REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN.

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
7, Quai Malaquais, 7.

Et chez tous les Libraires des deux Provinces.

1878

Janvier 1878. — Septième Livraison. — Deuxième année.

LIBRARY
JAN 19 1973
UNIVERSITY OF TORONTO
611
CH4R5
c.4

SOMMAIRE DE LA SEPTIÈME LIVRAISON

DE LA DEUXIÈME ANNÉE

H. Menu	Un vœu	1
Fernand Labour	Le droit de garenne	3
Cte de Marsy	Le voyage à Jérusalem	7
Ernest Chouiller	Recherches sur la vie du pape Martin IV	16
E. B.	Une commune de la Marne pendant la Révolution	32
Cte David de Riocour	Les archives des actes de l'état civil de Châlons-sur-Marne (Suite)	39
Chronique	Société académique de l'Aube. — Le tome XI du Bulletin de la Société archéologique de Sens. — Origine des sociétés mutuelles contre l'incendie dans la Champagne. — Le pâté de l'épousée. — La chute de la tour du cloître de Provins. — Une tombe gauloise. — Une pierre tumulaire.— Mémoire sur le domaine de Coiffy. — Détails sur les églises de deux cantons de la Marne. — 24 vues d'églises de villages de la Brie. — Pièces inédites tirées des mémoires de Guillaume de Saulx	43
Bulletin bibliographique	Rédigé sur les documents fournis par le Ministère de l'Intérieur et des renseignements particuliers recueillis par les collaborateurs	64

AUX SOCIÉTÉS SAVANTES DE LA CHAMPAGNE

Le Comité de rédaction de la *Revue de Champagne et de Brie*, prie MM. les Présidents et Secrétaires des Sociétés savantes de la Champagne et de la Brie, d'adresser à l'Imprimerie les recueils, publiés sous leurs auspices, et les procès-verbaux des séances ; il en sera fait chaque mois un résumé.

Aux Abonnés

Des difficultés pour le change ont empêché de présenter à domicile les Quittances d'abonnement. Pour nous éviter des frais exorbitants nous prions instamment nos abonnés de nous régler en un Mandat de Poste.

EN VENTE

Chez tous les libraires de la Champagne et de la Brie, et dans les gares :

L'ALMANACH DE LA CHAMPAGNE ET DE LA BRIE

Prix : 50 centimes.

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

UN VŒU

Paris, 5 janvier 1878.

Monsieur le Directeur de la REVUE DE CHAMPAGNE.

M. de Bouteiller, ancien adjoint au maire de la ville de Metz, en 1870, vient de publier un volume intitulé : *Le maréchal Fabert, d'après ses Mémoires et sa Correspondance.*

Ecrite sur les documents originaux conservés aux Archives du Ministère de la guerre et chez les curieux, cette remarquable étude suit Fabert depuis son enfance dans la maison paternelle où il porta le tablier d'imprimeur, jusqu'au jour de la mort de ce glorieux parvenu, enseveli, suivant la tradition, en costume de maréchal de France, avec le grand cordon de l'ordre du St-Esprit. Sans insister ici sur la valeur même du livre, « œuvre de bonne foy », due à un patriote messin, juste admirateur de l'honnête Fabert ; sans insister non plus sur l'intérêt qu'elle présente pour l'histoire de la Champagne, j'appellerais votre attention sur le fait suivant, révélé par M. de Bouteiller :

« Un siècle et demi plus tard, les profanateurs de

1793 devaient le trouver (en costume) quand, sur une mention du club des Jacobins, ils l'arrachèrent du caveau où il reposait, pour aller le jeter, avec sa chère compagne, dans un trou creusé au milieu de l'ouvrage à cornes des Capucins. »

Ce fait serait-il exact ?

Si oui, n'est-il pas urgent d'effacer la trace des égarements de nos pères, de rechercher les dépouilles mortelles de Fabert et de sa femme, et de les réintégrer dans leur première sépulture.

Les restes mortels d'un homme fidèle à sa patrie ne sauraient demeurer plus longtemps dans un trou perdu, destiné à cacher les restes des victimes du bourreau ou des fureurs inconscientes de la populace.

Leur exhumation et leur réintégration reserreraient encore les liens historiques, déjà si étroits, de Sedan et de Metz.

Pour cette manifestation patriotique, outre le 17 mai, date de la mort de Fabert, les anniversaires, hélas, ne nous manqueront pas.

Veuillez agréer, etc.

Henri MENU.

LE DROIT DE GARENNE

DANS LE RESSORT DE L'ANCIEN BAILLIAGE DE MEAUX

Gaston Phébus dit quelque part dans ses « Déduits de la chasse » que « la chasse sert à faire fuir tous les péchés mortels. »

Ceci a bien tout l'air d'une puérilité, mais en admettant cette puérilité pour vérité on pourrait dire que la chasse était un moyen de faire son salut interdit aux vilains et exclusivement réservé aux nobles.

Je doute cependant qu'en se réservant le monopole de la chasse, la noblesse[1] ait voulu se conserver une voie spéciale pour aller au ciel. Elle a uniquement obéi à une sorte d'entraînement de race. La passion des Francs pour la chasse est chose connue. Si âpre fut la législation protectrice du droit ou pour mieux dire des privilèges de la chasse qu'on a quelque peine à se l'imaginer.

Sans remonter à cet Enguerrand de Coucy qui fit pendre, sous le règne de Saint-Louis, trois jeunes gens, qui chassaient dans ses bois, on éprouve quelque tristesse à se rappeler qu'Henri IV lui-même, le bon Henri, le roi de la poule au pot porta la peine de mort contre « tout braconnier qu'on aurait arrêté plusieurs fois chassant la grosse bête dans les forêts royales. »

Mais nous voulons ici circonscrire la question et ne nous occuper que du droit de garenne dans le bailliage de Meaux.

Le mot garenne, vient suivant les étymologistes d'un mot allemand qui signifie garder.

Les garennes étaient en effet des réserves de gibier. Le gibier sortait de ces bois ou garennes pour se nourrir au détriment des champs du voisin. La multiplication du gibier était tout à la fois une source de bien-être pour le seigneur qu'il enrichissait sans qu'il eut bourse à délier, et une cause d'appauvrissement pour le vassal qui nourissait de ses récoltes le gibier seigneurial. Aussi Champier, qui écrivait au XVIe siècle,

1. Il n'est peut-être pas tout à fait exact de dire que la noblesse avait le monopole de la chasse ; car une ordonnance du roi Charles VI, en date du 6 janvier 1396 reconnait ce droit aux bourgeois vivants de leurs possessions et rentes. Le même ordonnance interdit formellement ce droit aux laboureurs.

disait-il que c'était là un de ces revenus que les seigneurs se fesaient aux dépens de leurs vassaux, et il ajoutait mélancoliquement « mais on n'y a nul égard » La grande voix des états généraux de 1539 qui avait ordonné la suppression des garennes ne fut pas écoutée, et ce droit exorbitant se maintint jusqu'à la Révolution.

Nous allons en examiner la réglementation dans le bailliage de Meaux.

L'article 211 de la Coutume de Meaux est ainsi conçu : « Aucun ne peut tenir garenne jurée, supposé qu'il ait haute « justice en sa terre, s'il ne l'a pas permission du Roy, titre « particulier et exprès : ou de telle et si longue jouissance « qu'il ne soit mémoire du commencement, ni du contraire. »

L'article suivant explique que garenne privée signifie garenne deffendue ou on ne peut aller sans danger de justice.

L'article 214 indique en quoi consiste le danger de justice ; il est ainsi conçu « qui est trouvé chassant en garenne jurée, « soit à chiens et à panneaux, furon, ou autre harnois : par la « dite Coustume le harnois qui est trouvé en la dite garenne, « est confisqué ; et est tenu d'amende arbitraire celuy qui est « trouvé chassant, avec ce tenu de rendre et remettre en la « dite garenne, autant de mères qu'il y aurait pris de con- « nins. »

L'article 215 est relatif à la récidive et dit que « l'on peut « procéder criminellement ou corporellement à l'encontre de « telle personne coustumière de chasser. »

L'article 216 édicte des peines plus graves encore, lorsqu'il s'agit d'une garenne royale et ordonne de procéder par punition corporelle, fustigation ou autrement.

On peut résumer ainsi les peines édictées par cette étrange législation. S'agit-il d'une garenne seigneuriale et d'une première contravention, on n'appliquait pas de peines corporelles, on se contentait d'infliger une amende dont la quotité n'était pas fixée par la loi et était expressément abandonnée à l'appréciation arbitraire du justicier. Or, au dire de Brantôme, les amendes étaient quelque fois si grandes qu'elles valaient des confiscations. C'était encore là une excellente source de revenus pour les seigneurs

S'agit-il d'un récidiviste, alors l'amende même arbitraire ne suffit plus et il est loisible de procéder corporellement. Nous ne ferons pas ici la longue énumération des supplices corporels qui pouvaient être infligés. En fait on n'appliquait guère

plus que la prison et la fustigation. La fustigation consistait à étendre le patient sur un chevalet et à lui administrer à nu des coups de verges ou des coups de fouet.

Mais c'est alors qu'il s'agissait d'un délit de chasse commis dans une garenne royale que la peine devenait terrible. Le délinquant était tout à la fois condamné à l'amende arbitraire et à une peine corporelle, fustigation ou autre. Nous venons d'expliquer ce que c'était que la fustigation. Il nous reste à rechercher en quoi consistait cette autre peine dont parle notre texte.

Cette autre peine ce fut jusqu'en 1669 la peine de mort.

Ceci ne saurait être contesté. — En effet, Bernard Automne, commentateur de la « *Pratique judiciaire* » d'Imbert, dit que « lorsqu'une peine est laissée à déclarer à l'office du juge, « celui-ci peut condamner le criminel à mort. » M. Alfred Maury, auquel nous empruntons cette citation, n'hésite pas à reconnaître que toute latitude était donnée au juge qui, quelle que fût la nature du crime ou du délit, pouvait si bon lui semblait, envoyer le coupable au supplice. Ainsi donc, il est certain que la peine de mort était applicable à l'auteur d'un simple délit de chasse commis dans une forêt royale. Cette pénalité odieuse fut rigoureusement appliquée et elle était si peu tombée en désuétude au XVIIe siècle que le roi Louis XIV dut l'abroger formellement comme le prouve le passage suivant de l'ordonnance de 1669 sur les eaux et forêts qui « défendait « à tous juges et à tous autres de condamner au dernier sup- « plice pour le fait de chasse, de quelque qualité que soit la « contravention, s'il n'y a d'autre crime mêlé qui puisse mé- « riter cette peine nonobstant l'article 14 de l'ordonnance de « 1601, auquel il est expressément dérogé. »

Cette ordonnance du roi Louis XIV est une satisfaction donnée à l'humanité.

Punir de mort un homme c'était là une peine atroce et hors de proportion avec la faute commise. Mais le roi Louis XIV ne porta nulle atteinte au droit de chasse en tant que privilège féodal ; et ce droit ruineux pour les paysans fut maintenu jusqu'à la loi du 4 avril 1789. Ce fut alors seulement que disparut de nos lois ce privilége exorbitant qui constituait un véritable attentat contre la propriété, puisqu'il permettait aux nobles de chasser sur des terres ne leur appartenant pas, alors que ce droit était refusé à ceux auxquelles elles appartenaient.

FERNAND LABOUR.

LE VOYAGE A JÉRUSALEM

DE

LOYS BALOURDET, CURÉ DE MAREUIL

(1588)

Nous avons rencontré dernièrement, dans la bibliothèque du palais de Compiègne, au milieu d'autres ouvrages sur la Terre Sainte que M. le marquis de Laincel voulait bien mettre à notre disposition, un petit volume in-12 qui nous tombait pour la première fois entre les mains et qui nous semble mériter d'être signalé aux amateurs champenois. C'est l'œuvre d'un ecclésiastique des environs de Reims, Loys Balourdet, prêtre chanoine d'Avenay et curé de Mareuil.

Dédié à très illustre et très religieuse princesse Madame, Madame Renée de Lorraine, abbesse de Sainct-Pierre de Reims, ce livre a pour titre :

« La gvide des chemins povr le voyage de Hiérusalem et autres villes et lieux de la Terre Sainte, auec la description de plusieurs villes et forteresses, et de leurs antiques et modernes singularitez : De la mer, de sa cruauté, et de la Hiérarchie Nautique : De la croyance, ceremonies, mœurs, et façons de viure des Turcs, Arabes et autres infidels, et de la valleur et changement de leurs monnoyes. Plus la remarque des Saincts Lieux ou le Sauueur du monde a faict des miracles ; et des cérémonies qu'observent les nations chrestiennes qui gardent le S. Sépulchre. »

Il a été imprimé *à Chaalons, chez C. Guyot, imprimeur du Roy*, en 1601, et comprend 10 feuillets préliminaires et 103 feuillets paginés, plus une table qui occupe le verso du 103e et le 104e feuillet.

L'ouvrage est divisé en 34 chapitres, non compris l'épître dédicatoire et l'instruction pour les pèlerins.

Dans l'épître qu'il adresse à l'abbesse de Saint-Pierre, Balourdet fait d'abord l'éloge des vertus de cette princesse : « Telle, dit-il, que si on veut considérer la prouesse de sa vertu et tous les offices de sa libéralité envers la maison de Dieu et les pauvres, à grand'peine lui trouvera-on une se-

conde; tesmoing en est, entre toutes autres choses, le somptueux et bel édifice de vostre église de Sainct Pierre, la rénovation de tout vostre monastère, lesquels, par vostre bon zèle et dévotion, de vieux qu'ils estoient, sont rajeunis, de gastez, réformez, et de rompus, renouvellez. »

En un autre passage, il lui rappelle le souvenir de « ce grand chevalier, Monseigneur le Duc de Guyse, vostre frère, frayeur de l'hérétique, auquel Dieu fasse paix », qui avait bonne envie de recouvrer le royaume de Jérusalem et « d'en chasser les infidèles lorsqu'il alla en Sicile (ce qui me vint en mémoire lorsque j'y estois en quarantaine) pour le recouvrer, comme royaume appartenant à vostre maison. »

Déplorant la mort de ce prince, encore reste-t-il, s'écrie ce *petit serviteur et pérégrin*, de ceste tige de si excellents rameaux et une si heureuse lignée, de si belles palmes, de si beaux lauriers, lesquels comme les Machabées, grands zélateurs de l'honneur de Dieu, n'espargnent leurs corps ny leurs biens pour deffendre la loy et la religion de leurs pères. »

Renée de Lorraine avait dû aider de sa bourse son serviteur et pèlerin et elle lui avait demandé une relation de son voyage. « J'ay, selon vostre commandement, descrit ce que j'ay veu remarquable en nostre voyage; ce que de bon cœur je vous présente. Vous plaise donc, Madame, l'accepter, ayant esgard à l'obéissance de celuy qui l'a descrit pour vous obéir. Vous plaise aussi excuser le rude stile et peu d'ordre qu'y trouverez; ayant esgard, que sur les champs, et mer, on n'a le moyen d'escrire si proprement qu'en l'estude. »

Pourquoi le récit de Balourdet rédigé en 1588, dans le cours même de son voyage, n'a-t-il vu le jour qu'en 1601? Peut-être le curé de Mareuil, dévoué à la maison de Lorraine, a-t-il voulu attendre que les passions politiques fussent calmées pour confier à l'imprimerie son récit, ou bien existe-il une première édition de ce voyage, c'est ce que nous ne pouvons expliquer. Le livre de Balourdet n'est cité par aucun bibliographe, on ne le trouve ni dans Boucher de la Richarderie, ni dans Brunet; et Tobler, dans sa longue existence, ne paraît pas l'avoir rencontré, car il ne l'indique, dans sa *Bibliographia Palestinæ*[1] que de seconde main, d'après la relation de Beaugrand.

Le nom de Balourdet ne figure pas non plus dans les bio-

1 Leipzig, 1867, p. 89.

graphies générales; aussi serions-nous heureux si nous pouvions appeler l'attention de ses compatriotes sur le curé de Mareuil, en leur signalant le petit nombre de renseignements que nous fournit *la Guide des chemins de Hierusalem* [1].

Les registres paroissiaux de Mareuil ne remontant pas au delà de 1640, nous n'avons pu, malgré l'obligeance de M. l'abbé Renaudin, curé de Mareuil, nous procurer de renseignements sur le temps pendant lequel Balourdet a rempli ses fonctions curiales. Il devait être originaire du pays, car le nom de Balourdet est encore répandu dans quelques localités des environs, et notamment à Bisseuil.

Maintenant, nous arrivons à l'analyse du voyage de Balourdet qui, avant de se mettre en route, alla à Reims, le 29 janvier 1588, demander à son archevêque et bon seigneur, Monseigneur le cardinal de Guise, la permission d'entreprendre son pèlerinage; permission nécessaire, dit-il, pour éviter la sentence d'excommunication qui frappe « ceux qui vont en Hiérusalem sans la permission de nostre saint Père: pour ce que plusieurs y sont allez, lesquels n'ayans les moyens de payer les tributs au Turcq, ont esté arrestez, contraints, n'en pouvans eschaper, se faire rénegats, ou renier la religion chrestienne et se faire Turcqs ou esclaves, au grand désavantage des chrestiens. »

Le cardinal de Guise, après avoir interrogé Balourdet sur les moyens qu'il avait pour faire son voyage, et usant des pouvoirs exceptionnels que lui donnait son titre de *Légat né du Saint Siége*, lui donna avec sa bénédiction, le passeport et la permission qui lui étaient nécessaires.

Ainsi muni, le curé de Mareuil quitta Reims, et nous lui cédons la parole pour raconter le début de son voyage.

Il parle toujours au pluriel, et je crois qu'il eut pour compagnon pendant tout son voyage, Christophe Dechambert, prêtre comme lui et que nous retrouverons plus loin.

« Au partir de Reims, faut aller à Mareuil, et là passer la rivière de Marne, et y a cinq lieues; puis faut aller à Vertus, quatre lieues; de Vertus au bourg de Plancy, huit; de

1 Bien qu'à cette époque, le nombre des pèlerins français ait été très-peu considérable, nous pouvons citer un autre voyageur champenois, Nicole de Hault, de Chaumont, chevalier du Saint-Sépulcre, dont le voyage fait en 1593, a été publié en 1601, à Rouen, chez Reinsart. (Cat. Saulcy, n° 196 et Tobler, op. cit. p. 86.)

Plancy aux Chapelles, deux; et des Chapelles à la ville de Troyes, six lieues. »

Le chapitre 2 nous conduit « *De la ville de Troyes jusques à Chastillon sur Seine.* »

« Nous arrivasmes en la ville de Troyes le Mardi 2e jour de Février, jour de la Purification de la sacrée Vierge Marie. Laquelle ville, comme elle est dite en Champaigne, aussi est-elle en une belle Campagne, arrousée de la rivière de Seine, qui bat aux murailles, et passe par dedans ladite ville. La principale Eglise est dédiée soubs le nom de Dieu, à Monsieur Saint Pierre, Prince des Apostres, fondée par S. Potentian, disciple de S. Pierre; lequel, après la mort de son maistre, annonça le premier la foy aux Troyens Gaulois. Auquel jour de Purification, l'Evesque dudit lieu célébra la grande Messe en pontificat, là où nous assistasmes, après que nous eusmes célébré en l'Eglise des Cordeliers. Et pour la révérence de la saincte journée, nous ne passasmes plus oultre. Le landemain, jour de S. Blaise, nous vinsmes du matin à un village nommé Fouchière, distant de Troyes quatre lieues, où nous prismes nostre réfection. Nostre giste fust à Bar-sur-Seine, petite ville assez gaillarde, à deux lieues dudit Fouchière. Le jour ensuyvant, nous eusmes rude journée de pluye, neige et gresle, qui nous donnoit directement à la face; et en tel estat nous vinsmes à Mussy l'Evesque, distant de Bar quatre lieues. Mussy est une petite ville assez belle, arrousée de la rivière de Seine, lieu Episcopal de monsieur l'Evesque de Langres, à cause de quoy elle est surnommée l'Evesque. De là, nous prismes chemin à Chastillon, distant trois lieues. Et une lieue avant ledit Chastillon commence la Bourgoigne. A costé dextre y a un mont haut eslevé, dit le mont Rossillon, sur lequel au temps passé, comme je l'ay appris d'un homme lettré dudit lieu, y avoit un chasteau fort à merveille, appartenant au Duc de Bourgongne, qui fut assiégé par longue espace de temps avant que d'estre rendu, et du depuis razé, et y a encores apparence de ce. Il me dit aussi, que le Roy en son Sacre fait serment que jamais il n'y bastira. Au pied de ladite montaigne y a un pont par où ordinairement passoient les Reistres venans en France. Nous veismes aussi quelques fosses d'aucuns Reistres du Camp qui passa pardevant ledit Chastillon l'an 1587, lequel par après, par providence divine fut dissipé par Monseigneur le Duc de Guyse à Montargis et Auneau[1] : vic-

1 Dans l'épître dédicatoire, Balourdet dit quelques mots de ce duc de Guise, correcteur des Reitres et neveu de l'abbesse de Reims.

toire digne de mémoire pour la postérité. Nostre giste fut a Chastillon. »

Balourdet, après nous avoir décrit la ville de Chatillon, nous amène à Dijon, à Beaune, à Chalon, et traversant le reste de la Bourgogne, arrive à Lyon le 12 février 1588.

Son chemin eut été de descendre le Rhône et il serait allé de Lyon à Marseille en quatre jours ; mais il préféra aller par la Savoie, à Chambery et jusqu'à Turin, afin d'éviter les huguenots « qui tenoient si exactement les chemins qu'impossible estoit d'esviter la prise ny de nuict ny de jour. Mesmes avoient bien tant entrepris que d'attenter sur la ville de Grenoble. Ce n'eust esté sagement fait à nous, de nous enfiller dans les lacqs de nos ennemis. Car estans recogneus pour estre d'Eglise, je croy qu'ils eussent acourcy, voire terminé nostre voyage[1]. » Toutefois, le voyage par la Savoie, s'il offrit moins de dangers, ne fut pas sans présenter certains obstacles au curé de Mareuil et à son compagnon.

A Saint-Gelin, ils eurent à craindre les loups qui avaient mangé une femme la nuit précédente et bien quatre-vingts auparavant ; plus loin, à Novalaise, on les mit en quarantaine et on les enferma avec des gens d'armes qui revenaient de France et étaient soupçonnés de peste, « lesquels soldats le plus souvent après le vin et le jeu s'entrebattoient tellement, dit-il, que nous estions mal dressez. » Le magistrat, son secrétaire, le commissaire se firent payer chacun un teston comme droit de passage et encore l'un d'eux, mécontent de ce qu'il avait reçu, leur joua un mauvais tour en falsifiant le passeport qui leur était remis, ce qui les força d'aller à Savillan s'expliquer devant le gouverneur. « Nous vismes en ladite ville les danses célébrées aux bacchanalles, malgré nous toutesfois, car au lieu de nous reposer, nous fusmes conduits et menez au gouverneur de la ville, pour estre interrogez là où nous allions et d'où nous venions ; iceluy dançoit, et là nous fallut attendre jusques à ce qu'il fust las de tel jeu, lequel en sortant nous interrogea, puis nous laissa aller. »

Après avoir traversé la Savoie, nos voyageurs arrivent à Nice, d'où ils gagnent Marseille, mais par mer, afin d'éviter le bois de l'Extrect (Estrelle), dangereux pour les voleurs.

1 C'est, du reste, la route que suivit également la même année Villamont pour aller à Jérusalem ; mais après avoir parcouru l'Italie, il s'embarqua à Venise en mars 1589.

Après avoir séjourné quelque temps à Marseille, été en pèlerinage à la Sainte-Baume, ils s'embarquèrent enfin le lundi de Quasimodo[1] (25 avril 1588).

Nous ne suivrons pas en détail Balourdet dans le récit qu'il donne de son voyage, ce récit ne présentant guère de détails différents de ceux que nous fournissent les relations contemporaines et étant même bien plus court que la plupart d'entre elles.

Il ne nous donne pas de renseignements sur ses compagnons et nous cite seulement le nom de deux d'entre eux, l'un que nous connaissons déjà, Christophe Dechambert, prêtre comme lui, qui paraît ne pas l'avoir quitté, et l'autre Claude Meussier, d'Arles en Provence.

Il semble aussi avoir voyagé avec le consul de Tripoli (de Syrie).

Il passe à Malte, Rhodes et Candie et le 24 mai, au bout d'un mois de traversée, il aperçoit le Liban et arrive à Tripoli.

Le jour de l'Ascension, il y célèbre la messe dans la chapelle du Fondigue des Français (Fondouck), et y fait un sermon à la demande du consul, en présence d'environ deux cents auditeurs.

Embarqué de nouveau à Tripoli pour gagner Jaffa, le vent contraire vient jeter notre pèlerin sur la côte de Chypre, et ce n'est que le jour de saint Médard (8 juin) qu'il arrive à Jaffa.

Le 13, après avoir payé des tributs et « autres courtoisies », et souffert des coups et des exactions de la part des Turcs, le curé de Mareuil arrive au but de son voyage ; et lui et ses compagnons, voyant la cité de Dieu, se jettent à genoux et remercient le Seigneur de les avoir amenés là. A l'entrée de la ville, un piteux spectacle les attend : les corps de deux suppliciés, dont un fixé au pal, leur montrent que les habitants sont encore cruels « en l'administration de justice. »

Descendus au couvent du Saint-Sauveur, les pèlerins au nombre desquels était Balourdet, y reçurent le meilleur accueil possible de frère Jean à Monte Jano, gardien et commissaire apostolique de Terre Sainte et après avoir visité tous les saints lieux de Jérusalem et des environs, ils repartirent le samedi de l'octave de la Fête Dieu pour Jaffa. Il ne leur arriva

1 La plupart des pèlerins s'embarquaient alors à Venise. Balourdet combat ce projet et engage ses compatriotes à partir de Marseille, invoquant un certain nombre de raisons à l'appui de son opinion.

rien de particulier pendant leur séjour dans la ville sainte, mais au moment d'arriver à Jaffa, venant sans guide, leur caravane fut attaquée par un Arabe à cheval, furibond comme un lion, qui fondant sur eux la pique à la main, vint frapper le dernier d'entre eux, Claude Meussier, et après l'avoir blessé assez grièvement, attaqua les autres voyageurs. « Là, ajoute Balourdet, ce qui est dit en Job, scavoir tout ce que l'homme peut avoir, il le donnera pour sauver sa vie, fut bien vérifié; car sans retarder chacun luy jetta sa bourse et pensions là rendre l'âme, car nous estions sans guide, sans armes et sans aucun ayde humain. Mais le bon Dieu le terrifia, voyant l'effusion de sang du frappé et blessé, et ayant les bourses, ayant aussi pris à M. Christiphe Dechambert, mon confrère, sa valize où étoient nos passeports et lettres de prétrise, avec les dignitez qu'il reportoit de Hierusalem, il s'enfuit, criant tant qu'il pouvoit, ce qui nous donna plus grande crainte, car nous étions proches du lieu où les Arabes étoient logez et nous estimions qu'il les appeloit, pour venir au secours à nous saccager. Lors, nous nous confessasmes, et donnasmes l'absolution aux autres, recommandans nos âmes à Dieu... puis ceux qui avoient de bonnes jambes le firent paroistre. » Nos pèlerins purent s'embarquer sans nouveaux dangers et regagnèrent Tripoli, d'où ils allèrent voir le mont Liban, avant de revenir dans leur pays. Ne trouvant pas de vaisseau pour Marseille, ils partirent pour Messine sur un navire nommé *Saint Jacques de Bonne Aventure*, le 7 juillet. Mais le vent était contraire, le navire eut des avaries, et après avoir relâché à Tortose, ils durent rentrer à Tripoli, qu'ils quittèrent définitivement le 20 juillet. A plusieurs reprises, ils durent louvoyer pour éviter les corsaires barbaresques, et le 25 août ils tombaient à Candie, où ils purent renouveler en partie les provisions qui commençaient à leur faire défaut. Enfin le 13 septembre ils étaient à Messine, où ils restèrent en quarantaine jusqu'au 28 octobre. Ce fut pendant ce temps que notre pèlerin mit ses notes en ordre et rédigea son voyage, ainsi que le montre la date de la dédicace : *De Messine en Sicile, le* 28e *jour de septembre* 1588.

Il gagna ensuite Rome par Naples, et après avoir passé quelques jours dans la capitale du monde catholique, il vint à Venise en visitant Notre-Dame de Lorette.

Le 1er janvier 1589, il arrivait à Turin où il arrête le récit de son voyage, rappelant en terminant que c'est dans cette ville

qu'il reçut « pour piteuses estrênes la mort de Monsieur nostre Archevesque et de Monsieur de Guise. »

Comme beaucoup des gens instruits de son époque, le curé de Mareuil cultivait les muses et dans un « Traité de la mer, de sa cruauté et de la hiérarchie nautique » qu'il écrivit dans sa traversée de Marseille à Tripoli et qui forme le chapitre 12 de son ouvrage, il donne à deux endroits des échantillons de son style, dont on nous saura gré, croyons-nous, de ne donner que ces courtes citations :

Belle et saincte Lumière,

dit-il en parlant du feu Saint-Elme,

Heureuse avant-courrière
Du salut des Nauchers,
Dissipe à ta venue
L'orage de la nue
Dont nous sommes couverts.

Fais qu'à jamais ta face
Rende calme et bonace
La mer aux pèlerins,
Destournant de leurs testes
Les funestes tempestes
Des vents et des destins.

Ailleurs, « admirant cet art de naviger et encores plus ceux qui l'ont inventé, je pris subjet, dit-il, de faire ces vers suyvans » :

Quiconque fut celuy, qui hardy Marinier
Les champs Neptuniens sillonna le premier,
Soit Typhis, soit un autre, il avoit l'âme esprise
D'un courage divin pour si brave entreprise.

. . . . . .

Et c'est aussy pourquoy à bon droict nos ayeulx
Disoient, en célébrant leurs actes généreux,
Que celuy pouvoit bien gouverner un Empire
Qui pouvoit dignement gouverner un Navire.
Je consacrois ces vers aux grâces immortelles
Lorsqu'en nostre Vaisseau on prenoit Tourterelles.

Le voyage de Balourdet est précédé d'une *Instruction pour le voyage de Hierusalem, adressée au peregrin*, instruction qui renferme quelques détails utiles sur les précautions à prendre ; après avoir parlé des sentiments que doit avoir le pèlerin, de la nécessité pour lui « de faire son testament et de donner bon

ordre à sa famille, afin que si Dieu l'appeloit en faisant ledit voyage, il n'y eust aucuns altercats ou querelles entre ses héritiers », il lui recommande de porter deux bourses, « l'une pleine de patience en affluence, et l'autre, d'argent en abondance, à tout le moins où il y ait six vingts escus (j'entend pour les petits compagnons). »

En tête du livre se trouvent aussi, suivant l'usage général de cette époque, deux pièces de vers adressées à l'auteur. Ce sont un huictain et un quatrain, tous deux du même poëte, un ami sans doute, qui les a seulement signés des initiales F. C. Voici le dernier :

Un, lira ton livret, pour après en bien dire,
L'autre le voudra voir, et puis en mesdira.
Or, au gré d'un Zoile, on ne peut pas escrire,
Qui voyage, ny œuvre, en sa vie ne fera.

Comte DE MARSY.

RECHERCHES

SUR LA VIE DU PAPE MARTIN IV

(SIMON DE BRION)

I

Simon de Brion et non de Brie, comme le dit Fleury dans son Histoire ecclésiastique, naquit vers 1210.

Plusieurs localités, qu'une similitude de noms a pu faire confondre, ont été désignées comme lieu de sa naissance.

Une chronique de Sens, conservée parmi les manuscrits de la reine Christine de Suède, l'a fait naître à Mons Pilgoti, nom que le chanoine Thomé, de Meaux, a cru retrouver dans celui de Montpilloi, près de Bavon, en Champagne.

Simon était d'une famille illustre, puissante dans l'Anjou et le Poitou, c'est ce qui a pu faire dire à François du Chesne et à Artaud de Montor, qu'il était né au château de Montpensier ou de Montpencien, paroisse d'Andrecel, en Touraine; mais la plupart des historiens s'accordent à reconnaître, avec les traditions locales, qu'il naquit au hameau de Mainpincien, paroisse d'Andrezel, dans la Brie champenoise.

Si l'on consulte les Cueillerets de Donnemarie[1], on trouve qu'en 1228, un sieur Jean de Brion, originaire de Brie, était receveur et grand-juge-maire de cette seigneurie pour le chapitre de Saint-Martin de Tours, et qu'il avait, entre autres enfants, deux fils: Gilles et Simon.

D'après le *Feoda Campanie*, livre des vassaux de Champagne, Donnemarie faisait alors partie de la prévôté de Bray et mouvait médiatement du comté de Champagne ; le comté y avait droit de gîte, de trois ans en trois ans, sur les hommes du trésorier de Saint-Martin de Tours, *habet comes quoddam gistium apud Donnam-Mariam super homines thesaurarii Turonensis.*[2]

1. Donnemarie-en-Montois, arrondissement de Provins (Seine-et-Marne). Cette petite ville a donné à une de ses rues le nom de Jean de Brion.

2. Arch. nat. Coll. de Champ., t. CXXXVI, années 1201 à 1222 (*Feoda Campanie*).

Donnemarie appartenait donc déjà à cette époque au chapitre de Saint-Martin de Tours et si, plus tard, en 1273 et 1290, après la réunion du comté à la couronne, les rois Philippe-le-Hardi et Philippe-le-Bel, décidèrent, en augmentant cette seigneurie, qu'elle appartiendrait pour un tiers, avec le titre de baron, au trésorier de Saint-Martin, et pour les deux autres tiers aux chanoines de la même église, ils ne firent que confirmer au chapitre un droit qu'il tenait de leurs predécesseurs.

Il paraît donc vraisemblable que Simon de Brion est né à Mainpincien, paroisse d'Andrezel[1], distant seulement de quatre myriamètres de Donnemarie où son père avait sa résidence habituelle,

II

Après avoir fait de brillantes études à Tours, Simon de Brion fut envoyé étudier à l'Université de Paris, ainsi que cela se pratiquait pour les clercs qui donnaient de grandes espérances. L'Université de Paris était alors un foyer de lumières, l'étude des langues, le droit canon, le droit civil, la médecine elle-même y étaient enseignés publiquement et par des maîtres dont le nom retentissait dans toute l'Europe.

Son éducation terminée, il entra dans l'ordre des Franciscains à Tours, où il devint successivement chanoine régulier et trésorier en dignité de l'insigne et royale église de Saint-Martin. Il fut en cette qualité seigneur de Donnemarie[2].

Sa réputation de science, son érudition, l'appelaient naturellement dans les conseils du souverain ; dès 1260, le roi Louis IX le choisit pour garde des sceaux.

En 1261, à son avénement au trône pontifical, le pape Ur-

1. Andrezel, canton de Mormant, arr. de Melun (Seine-et-Marne).

2. On donne indistinctement pour armoiries à Donnemarie 2 épées ou 2 clefs d'or en sautoir sur champ d'azur. Les épées ont pu rappeler les armes du chapitre de Saint-Martin de Tours, dont dépendait Donnemarie. Quant aux clés, n'auraient-elles pas été accordées à cette ville, comme marque de faveur par le pape Martin IV, son ancien seigneur ? Les souverains-pontifes avaient, en effet, coutume d'envoyer en présent aux princes et aux Eglises des clés qu'ils bénissaient solennellement sur le tombeau de saint Pierre, et qu'ils appelaient pour cela *Claves de Gremio sancti Petri* (Menestrier, *Orig. des armoiries*, p. 160 et 192). — On voit encore dans le mur d'une maison de Donnemarie, une pierre provenant d'une des anciennes portes de la ville, et qui présente l'empreinte d'une de ces clés.

bain IV (Jacques Pantaléon de Troyes), « qui avait pour Simon de Brion la plus profonde estime et une véritable affection », le créa cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile et lorsqu'il s'agit de traiter avec Saint-Louis de la délicate affaire de la concession du royaume de Sicile, le pontife songea au nouveau cardinal, « homme rompu aux affaires et l'un des plus habiles du Sacré-Collége. » Il nomma Simon son légat à la cour de France, lui donna les pouvoirs les plus étendus, l'autorisa même à lever des décimes et à prêcher la croisade contre l'usurpateur Manfred auquel il voulait substituer, comme roi de Sicile, le comte Charles d'Anjou, frère du monarque français.

La négociation fut longue et épineuse. Le légat la conduisait à Paris, tandis que le vieux pontife, du fond de sa retraite d'Orviéto, et presque sous les yeux de Manfred, son ennemi, dont l'armée le serrait chaque jour davantage, la dirigeait par une correspondance, chef-d'œuvre d'habileté et de discussion diplomatique. [1]

Durant ces négociations, Urbain IV étant mort (1264), son successeur Clément IV confirma Simon de Brion dans sa légation de France et, par une bulle du 6 février 1265, il fit la concession à Charles d'Anjou du royaume de Sicile en lui imposant des conditions favorables à l'Eglise. Notre légat conclut ce traité avec Charles qui, dès le mois d'avril suivant, arriva à Rome, la veille de la Pentecôte, avec 1,000 chevaliers.

Depuis deux ans, les Romains avaient élu ce prince à la dignité de sénateur, dignité qui équivalait à celle de gouverneur civil et militaire de Rome. Cette nomination excitait, à juste titre, la susceptibilité jalouse du pape qui redoutait avec raison qu'un prince étranger, maître de Rome, ne se tournât contre sa propre puissance ; mais Charles, ayant donné des garanties qui dissipaient toutes ces craintes, il lui fit donner l'investiture du royaume par quatre cardinaux et, l'année suivante, ce dernier, solennellement couronné roi, fit hommage et prêta serment de fidélité entre les mains du Saint-Père. Après son couronnement, Charles d'Anjou passa en Sicile avec son armée et remporta, près de Bénévent, une victoire complète sur Manfred, qui fut tué dans l'action.

Cette victoire rendit au pape une partie de son autorité en Italie et abattit le parti des Gibelins, c'est-à-dire des princes allemands.

1. Chron. de Champagne, t. II. p. 386.

III

A Clément IV, décédé en 1268, succéda après une vacance de près de trois ans, l'archidiacre Théobaldo Visconti, sous le nom de Grégoire X.

Le nouveau pape envoya à son tour le cardinal de Sainte-Cécile comme légat apostolique près de Philippe-le-Hardi, pour remercier ce roi d'avoir restitué au Saint-Siége le comtat Venaisin, province laissée à l'Eglise romaine par Raymond VIII, comte de Toulouse, lorsque ce prince, écrasé par les croisés suscités contre lui, commandés et menés par Simon de Montfort, ne put racheter sa vie et celle du reste de ses sujets que par le sacrifice d'une partie de son patrimoine.

Simon de Brion fut encore chargé par le même pape de procéder à l'information secrète des miracles de Saint-Louis, décédé en 1270, dont on désirait vivement la canonisation. Il envoya à Grégoire le résultat de ses recherches, mais ce pape étant mort, les procédures ne purent être suivies par aucun de ses trois successeurs, Adrien V, Jean XXI et Nicolas III, qui n'occupèrent que peu de temps le Saint-Siége. Ce dernier, cependant, avait ordonné à Simon de Brion de recommencer avec soin les perquisitions secrètes ; il les fit et son information, plus ample que la première, fut remise au pape, à Jérôme de Parme, cardinal-prêtre du titre des Douze-Apôtres, et à Jourdan, cardinal-diacre de Saint-Eustache [1].

Durant que la tiare passait sur tant de têtes, sans s'arrêter longtemps sur aucune, le cardinal de Sainte-Cécile s'employait dans sa légation à travailler au bien de l'Eglise. On lui attribue une certaine influence dans l'élection, en 1273, de Rodolphe de Hapsbourg à la dignité d'empereur. Rodolphe, par reconnaissance, céda au pape l'exarchat de Ravenne ; il devint la tige de la maison d'Autriche.

En 1276, le Saint-Siége étant vacant, Simon tint un concile à Bourges dans lequel furent arrêtés divers réglements touchant la manutention et l'immunité de la juridiction ecclésiastique dont s'emparaient les séculiers, et défendant notamment aux juges ordinaires de recevoir les plaintes des moines contre les abbés lorsqu'il s'agissait de discipline ecclésiastique [2].

L'année suivante, il intervint pour réconcilier l'archevêque de Reims, Pierre Barbet, avec son chapitre. On remarqua, à

1. *Hist. de l'Egl. gall.*, t. XVI, p. 179.
2. *Idem*, p. 66.

cette occasion, que Simon se montra favorable au chapitre, parce qu'il avait été lui-même chanoine de Tours, ce qui fit appeler cet accord la *Simonie des chanoines*. Dans un concile tenu à Lyon, en 1274, Simon de Brion concourut à la réforme du clergé et chercha à opérer un rapprochement entre les Eglises grecque et latine[1]. Enfin, en 1278, nous le voyons intervenir encore comme arbitre dans un procès relatif à certains biens saisis par le comte Henri III, de Champagne, sur le chapitre de Saint-Quiriace de Provins, et ordonner la remise aux chanoines des biens dont ils avaient été injustement dépossédés[2].

Le roi Philippe-le-Hardi qui avait grande confiance dans le légat, l'appelait souvent dans ses conseils, et, lorsqu'en 1276, il crut devoir intervenir pour apaiser les discordes des bourgeois de Beauvais contre leur évêque, il désigna comme médiateur son « amez et feal le venerable pere Simon, par la grace de Dieu cardinal du titre de Saincte-Cecile et legat du Sainct-Siege[3]. »

IV

Le pape Nicolas III vint à mourir le 22 août 1280, la mésintelligence des cardinaux assemblés à Viterbe fit vaquer le Saint-Siége pendant près de six mois. Ils s'étaient divisés en deux fractions, celle des Ursins, parents du dernier pape, et celle des Hannibaldi, qui prenait son nom de Richard Hannibaldi, appartenant à la famille la plus puissante de Rome. Le roi Charles de Sicile soutenait ces derniers. Richard avait ôté le gouvernement de Viterbe à Urso des Ursins, neveu du pape Nicolas ; Mathieu Rossi et Jourdain, cardinaux de cette famille, s'opposaient à l'élection jusqu'à ce que Urso fut rétabli. Richard excita une sédition : les habitants de Viterbe se soulevèrent et enlevèrent les deux cardinaux qu'ils maltraitèrent cruellement. Charles, qui voulait faire nommer un pape français, avait jeté les yeux sur Simon de Brion, aux négociations duquel il devait la couronne de Sicile ; la majorité des cardinaux s'étant opposée à ses vues et ayant suspendu le scrutin, la population viterboise se saisit des récalcitrants et les ayant

1. Guillaume de Nangis.

2. *Hist. des ducs et des comtes de Champagne*, t. IV, p. 100. — N° 3846 du catalogue (d'Arbois de Jubainville). — Original, cabinet de M. Michelin, de Provins.

3. Guizot. *Hist. de la civilisation en France*, t. IV, p. 399.

mis en prison, les fit jeûner au pain et à l'eau jusqu'à ce qu'ils eussent promis de procéder à l'élection sans délai. Au bout de quelques jours de ce régime, les cardinaux s'entendirent parfaitement. Simon de Brion fut proclamé à l'unanimité le 26 février 1281[1].

Restait à obtenir l'assentiment du nouveau pape. « Simon, « rapporte le chevalier Artaud de Montor, manifesta alors une « résistance si déterminée et si forte, que les cardinaux, en- « flammés d'un saint zèle, lui arrachèrent ses habits de car- « dinal, les déchirèrent et le revêtirent, par force, des habits « de la papauté. Succombant à la force et n'osant plus résis- « ter, il fut couronné le 23 mars à Orviéto[2]. »

Comme il avait été chanoine de Saint-Martin de Tours, il prit le nom de Martin IV ; bien qu'un seul pape avant lui ait porté le nom de Martin, il se fit ainsi désigner afin de ne pas être confondu avec les pontifes Marin Ier et Marin II.

Le premier soin de Martin IV fut de punir la violence faite aux cardinaux par les habitants de Viterbe. Il jeta l'interdit sur la ville et Richard Hannibaldi fut contraint de venir, la corde au cou, faire amende honorable devant le pape.

Rome était elle-même déchirée par les mêmes partis ; les nobles, maîtres de la ville, refusaient de recevoir le nouveau pape qui, craignant de s'y rendre, y envoya deux cardinaux pour calmer les passions exaltées de la multitude. A leur arrivée, les envoyés du pontife trouvèrent le pouvoir du Saint-Siége tellement affaibli qu'ils ne virent d'autre moyen pour le rétablir que de faire prendre au pape le gouvernement de la ville à titre de sénateur. Il fallait que la situation fut bien désespérée ; c'était, en quelque sorte, renier le pouvoir temporel que d'accepter du peuple cette magistrature. Le dernier pape avait privé le roi Charles de Sicile de la sénatorie de Rome pour s'en charger lui-même. Martin IV révoqua, à cet égard, la bulle de son prédécesseur et rendit aux Romains leur liberté d'action.

Le peuple de Rome, fatigué de l'anarchie et sentant la nécessité de revenir au gouvernement pontifical, seule garantie pour lui de calme et de prospérité, se montra reconnaissant et nomma deux sénateurs à l'effet d'élire le pape.

1. *Hist. de l'Egl. gall.*, t. XVI. — De Beaufort, *Hist. des papes*, t. III, p. 323.

2. Artaud de Montor. *Hist. des souverains-pontifes romains.*

Voici l'acte dressé à cette occasion :

« L'an 1281, le lundi, dixième jour de mars, le peuple ro-
« main étant assemblé au son de la cloche et à cri public, sui-
« vant la coutume, devant le palais du Capitole, les nobles
« seigneurs Pierre de Conti et Gentil des Ursins, sénateurs et
« électeurs nommés par le peuple, considérant les vertus de
« notre saint père le pape Martin IV, et son affection pour la
« ville et le peuple de Rome, et espérant que par sa sagesse il
« en pourra rétablir le bon état, ont commis audit seigneur
« pape, non à raison de sa dignité pontificale, mais de sa per-
« sonne issue de noble race, le gouvernement du sénat de
« Rome et de son territoire, pendant tout le temps de sa vie.
« Ils lui ont donné plein pouvoir d'exercer ce gouvernement
« par lui et par autrui, et d'instituer un ou plusieurs séna-
« teurs, pour tel temps et avec tel salaire qu'il lui plaira. Il
« pourra aussi disposer des revenus appartenant à la ville ou
« à la communauté du peuple romain, et en attribuer ce qu'il
« jugera à propos au sénateur et aux autres officiers de la
« ville. Il pourra réprimer les rebelles ou désobéissants, par
« telles peines et autres voies qu'il lui plaira. Ce que dessus
« ne diminuera ni n'augmentera en rien le droit du peuple
« ou de l'Eglise romaine, pour l'élection du sénateur après la
« vie du pape Martin, mais chacun conservera son droit en-
« tier. »

Cette confiance du peuple romain ne parut pas suffisante au pape pour le déterminer à fixer sa résidence à Rome ; usant du droit que lui donnait le titre de son élection, il céda bientôt la dignité de sénateur au roi Charles de Sicile, et continua de résider à Viterbe comme beaucoup de ses prédécesseurs. C'est là que le 12 avril il fit une promotion de neuf cardinaux, dont quatre français : Bernard de Languissel, archevêque d'Arles ; Gervais, archidiacre de Paris ; Geoffroy de Bar, doyen de la même église (ami et heritier de Robert de Sorbon, dont il rendit la succession à la Sorbonne), et Jean Cholet, chanoine de Beauvais, fondateur du collége de ce nom à Paris, qui prit le titre de cardinal de Sainte-Cécile qu'avait porté le pape lui-même et fut, comme lui, légat du Saint-Siége en France.

La même année 1281, quatre archevêques et vingt évêques s'étant réunis en concile à Paris, au sujet des privilèges accordés aux ordres mendiants et que ces prélats croyaient contraires à leur autorité, les religieux en appelèrent au pape Martin IV qui, par une bulle du 10 janvier 1282, confirma leurs

privilèges avec la clause de ne pas déroger au décret du quatrième concile de Latran[1].

En 1283, Martin IV appela à l'archevêché de Lyon, Raoul de Tourotte, chanoine et doyen du chapitre de Meaux, puis chanoine de Verdun. Raoul était fils de Jean III de Tourotte, gouverneur et bouteiller de Champagne[2].

V

Le roi Charles d'Anjou exerça souvent une grande influence sur l'esprit de Martin IV excité par ce prince qui, pour la satisfaction d'une ambition sans bornes, ne craignait pas de tromper la confiance du pontife.

Les Gibelins, partisans de l'empereur, opposés aux Guelfes qui voulaient la domination de l'Eglise et l'indépendance nationale, formaient deux partis puissants qui, pendant plusieurs siècles, divisèrent l'Allemagne et l'Italie. Nicolas III inutilement avait cherché à éteindre ces deux factions en les réconciliant. Martin IV se déclara hautement pour les Guelfes et poursuivit à outrance les Gibelins. Ceux de la Romagne, chassés de leurs foyers, s'étaient réfugiés à Forli où Jean d'Eppe, conseiller du roi de Sicile, créé comte des Romagnes par le pape, vint mettre le siége à la tête des forces papales et napolitaines. Mais il ne réussit pas à s'en emparer.

L'année précédente, l'empereur grec Michel Paléologue, ayant sévi avec une violence inouie contre les habitants de Constantinople, qui voyaient d'un mauvais œil leur assujetissement à l'Eglise romaine, la cour de Rome regarda cette sévérité comme un moyen employé pour aliéner les esprits au lieu de les gagner, et le pape excommunia l'empereur, sur les conseils, dit-on, du roi de Sicile, qui redoutait de trouver en Paléologue un rival dangereux et cherchait à donner une apparence de croisade à la ligue qu'il avait entreprise contre ce prince.

Le roi Charles d'Anjou montrait en Sicile toute la dureté d'un conquérant; ses soldats suivaient son exemple et bientôt le nom français y fut en horreur. Un seigneur sicilien, Jean de Procida, entreprit de secouer le joug du prince qu'on avait imposé à son pays ; il organisa une vaste conspiration dont firent partie l'empereur Paléologue et Pierre III d'Aragon. Ce

1. *Hist. de l'Egl. gall.*, t. XVI, p. 101.
2. *Idem*, p. 543.

dernier, sous prétexte d'aller combattre les infidèles, prépara un armement considérable. Le roi de France, Philippe-le-Hardi, fut la dupe de ce stratagème, il envoya 4,000 livres tournois à l'Aragonais qui, déjà, avait reçu 30,000 onces d'or de l'empereur grec et les plus formelles promesses des barons de Sicile qui lui offraient ce royaume sur lequel il avait des droits comme gendre de Manfred. Il obtint même pour six ans les décimes ecclésiastiques.

Le pape et le roi Charles conçurent enfin des craintes ; Martin IV demanda au roi d'Aragon de préciser le lieu vers lequel il dirigeait son entreprise, mais ce dernier refusa de le faire connaître : « Si une de mes mains pouvait en instruire l'autre, ajouta-t-il, je la couperais. »

La défiance était entrée dans l'esprit du pontife et du roi de Sicile, mais ils étaient loin de prévoir l'issue terrible de la conspiration.

Le mardi de Pâques, 30 mars 1282, au moment où les cloches appelaient les fidèles aux vêpres, un Français ayant porté, dit-on, la main sur une jeune fille de Palerme sous prétexte qu'elle avait des armes cachées sous ses vêtements, fut tué par un Sicilien. Ce fut le signal, bien que non prémédité, d'un massacre général des Français ; il continua pendant plus d'un mois dans toute la Sicile ; huit mille Français périrent.

La cour de Rome reçut avec horreur la nouvelle de ces massacres. Le pape, dont les inclinations étaient naturellement toutes françaises, tout en blâmant les actes qui avaient amené la révolte, ne pouvait qu'engager les Siciliens à rentrer dans le devoir ; tous ses efforts tendirent à arrêter l'effusion du sang ; il publia, à cet effet, une bulle et envoya en Sicile un légat qui échoua dans sa mission et la guerre éclata.

L'armée de Pierre d'Aragon permit aux Siciliens de résister avec succès aux armes de Charles d'Anjou. A la tête d'une flotte considérable, Pierre vint à Palerme où il fut proclamé roi de Sicile. Charles d'Anjou réunit ses vassaux, alla attaquer Messine qui offrit de se rendre à composition, mais il refusa tout accommodement et perdit tout par ce délai. Les Messinois se défendirent avec désespoir ; Pierre d'Aragon, prévenu à temps, arriva à leur secours et força Charles de s'éloigner.

Martin IV se trouvait à Montefiascone lorsqu'il apprit les tentatives de Pierre ; il lança aussitôt une bulle qui condamnait, comme invasion injuste, l'entrée de ce dernier en Sicile,

et accusait ce roi de perfidie pour avoir feint d'aller combattre les infidèles afin de tourner ses armes contre le roi Charles, sans lui avoir déclaré la guerre. Enfin, il déclara Pierre et Michel Paléologue excommuniés, comme auteurs ou complices des massacres, et les menaça de les priver de leur royaume, s'ils ne se soumettaient pas, dans un délai déterminé, aux ordres de l'Eglise.

Pierre se montra rebelle à cet avertissement et, au commencement de l'année 1283, Martin IV publia contre lui une croisade, avec les mêmes indulgences que pour la Terre-Sainte. Peu après, il le déposséda par une bulle qui fut publiée à Orviéto, redevenu la résidence du pape. Il donna le royaume d'Aragon à Charles de Valois, second fils de Philippe-le-Hardi, qui avait eu pour mère Isabelle d'Aragon, sœur de Pierre.

Philippe accepta pour son fils le royaume d'Aragon et de Valence et se croisa contre Pierre. Les vêpres siciliennes avaient excité l'indignation de la France entière; à l'appel du roi, une foule de seigneurs accoururent au secours de Charles d'Anjou. Les peuples se portèrent à cette expédition avec tant d'ardeur que beaucoup de croisés y vinrent sans armes ; des pierres leur en tenaient lieu : ils disaient, en les jetant : « Je « jette cette pierre contre Pierre d'Aragon pour gagner l'in- « dulgence. »

Malgré l'abondance des secours qui arrivaient à Charles, la fortune abandonnait ce prince sombre et cruel. Sa flotte fut détruite à Catane et à Reggio, et son fils tomba lui-même au pouvoir des vainqueurs, lorsqu'à la tête d'une flotte provençale, il accourait au secours de son père.

Deux ans plus tard, Charles, humilié, vaincu, découragé, mourait à Foggia, et, ce prince sanguinaire, dévoré d'une ambition farouche, protestait en mourant qu'il n'avait jamais eu d'autre but que le triomphe de la foi et la gloire de l'Eglise. Ainsi, la puissance redoutée du frère de Saint-Louis vint échouer devant un peuple peu nombreux mais intrépide, avide de s'affranchir d'un joug détesté.

Le pape confia la régence du royaume de Sicile à Robert d'Artois, neveu du feu roi, auquel il adjoignit le légat Gérard pour gouverner la Sicile jusqu'à ce que le jeune roi Charles II fut mis en liberté ; mais, pendant quatorze ans encore, la Sicile devait tenir tête aux forces réunies de Naples et de la France et vivre sous le poids de l'excommunication. Jacques

d'Aragon, couronné à Palerme, après la mort de son père, se fortifia dans les Calabres et sut prendre assez d'énergie pour arriver à se maintenir et à faire reconnaître ses droits.

Martin IV n'eut pas le temps de voir la solution des affaires de Sicile. Ayant à se plaindre des violences de Renier, gouverneur d'Orviéto, au sujet du bannissement des Gibelins de cette ville, il se réfugia à Pérouse le 24 mars 1285. Le lendemain, qui était le jour de Pâques, après qu'il eût officié, puis pris son repas, comme à son ordinaire, avec ses chapelains, il se plaignit de violentes douleurs. Sa maladie ne parut d'abord pas dangereuse, mais elle empira les jours suivants et il mourut le 28 du même mois.

Son pontificat avait duré quatre ans, un mois et sept jours.

Martin IV est honoré comme un saint à Pérouse, et le continuateur de la *Chronique* de Martin le Polonais lui attribue des miracles, dont il se donne pour témoin. Guillaume de Nangis et Platina le canonisent également.

Il avait pris pour devise ce verset du CXXXXI^e^ psaume ; « *Portio mea, Domine, sit in terra viventium.* »

VI

Gilles de Brion suivit la fortune de son frère ; après avoir été, comme son père, simple grand-maire de Donnemarie, il occupa une position considérable à la cour de Champagne[1].

En décembre 1260 et en juin 1261, il administrait le comté en qualité de gouverneur pour le comte Thibaut V, conjointement avec Robert de Cocherel ; il ne conserva pas longtemps le gouvernement de Champagne, car, en 1263, il était remplacé par Anseau de Traînel, maréchal de Champagne, qui venait d'être élevé à la dignité de connétable. Mais il n'en resta pas moins l'un des familiers du comte.

En 1268, nous le trouvons désigné comme suppléant d'Eustache de Conflans, connétable de Champagne, dans le tribunal arbitral qui devait juger le procès relatif à l'inféodation de Ligny. La même année, Simon de Brion, son fils, partant pour l'Université de Bologne, dont il voulait fréquenter les cours, lui donnait procuration pour résigner sa prébende à Saint-Etienne de Troyes.

1. D'après M. Delettre (*Almanach du canton de Donnemarie-en-Montois*, 1861), on lit dans un cartulaire que possède la ville de Provins : « Ce Gilles de Brion estait chevalier grand-maire de Donnemarie, frère de Simon de Brion, cardinal, et enfin pape, en 1281, sous le nom de Martin II ou IV. »

Après la réunion du Comté à la Couronne, Gilles de Brion, frère du pape Martin IV, jouit à la cour du roi de France d'une faveur égale à celle qu'il avait trouvée près des comtes de Champagne. En 1284, il comparait dans l'enquête ouverte par Philippe-le-Hardi pour établir l'âge auquel les femmes sont majeures en Champagne ; enfin en 1285 il est un des conseillers chargés par Philippe-le-Bel de tenir les Grands-Jours de Troyes ; il y passa huit jours et reçut treize livres pour sa peine.

C'est sans doute à la faveur de Gilles de Brion près de ces rois, que les chanoines de Tours virent accroître leur seigneurie de Donnemarie, par la suppression d'un couvent de bénédictins qui y existait et dont ils obtinrent les vasies bâtiments, les prés, les bois, les vignes et les rentes à la condition de bâtir une église nouvelle sur l'emplacement de l'ancienne dont les matériaux leur serviraient. Cette église et le cloître qui l'accompagne, aujourd'hui classés au nombre des monuments historiques de Seine-et-Marne, font encore l'admiration des archéologues.

Il résulte d'une charte publiée par du Chesne, qu'au mois de novembre 1287, Gilles de Brion était mort [1].

Une sœur de Simon de Brion épousa un sieur de Perruche [2]. En 1276, Simon de Perruche, leur fils, auparavant archidiacre de Poissy, est évêque de Chartres par la faveur de son oncle le cardinal-légat, qui s'intéressait particulièrement à lui. Simon de Perruche vit dans la suite son oncle pape, et l'on n'a pas oublié cette qualité de neveu du Saint-Père dans son épitaphe à l'église des Saints-Innocents de Paris [3].

Les de Brion se sont succédé pendant longtemps dans la charge de grand-maire-juge de Donnemarie ; Jacques de Brion, neveu du défunt pape en était encore titulaire en 1328. Une partie de cette famille parait s'être fixée en Champagne ; en 1550 nous trouvons un Jean de Brion, archidiacre de Troyes et son neveu, Bernard de Brion, seigneur de Brantigny et prévôt de Troyes, alliés à la famille troyenne de Marisy [4].

1. D'Arbois de Jubainville. *Hist. des Ducs et des Comtes de Champ.*

2. Le Pérruche ou le Périchois; d'où cette famille tirait son nom, était un fief de la seigneurie de Bailly Carrois (aujourd'hui commune du canton de Nangis (Seine-et-Marne).

3. *Hist. de l'Eglise gall.*, T. XVI, p. 70.

4. Brantigny, près Piney, Aube. — En 1530 Jean de Brion, clerc du diocèse de Troyes, était prieur de Macheret et curé de Ville-aux-Bois-les-Soulaines.

VII

Martin IV fut inhumé dans l'église cathédrale de Pérouse. Tout le monde était persuadé de la vertu de ce pontife et, d'après les chroniqueurs, « le ciel la confirma encore par un « grand nombre de miracles qui se firent à son tombeau. » Aussi les habitants de Pérouse ne permirent-ils pas qu'on transportât son corps à Assise, au couvent des Franciscains, quoique le pontife mourant l'eût ordonné. Ils lui firent élever un magnifique mausolée de marbres précieux, dont le travail fut confié au ciseau du célèbre Giovanni Pisano, l'artiste le plus habile de son siècle

Outre le tombeau de Martin IV, la cathédrale de Pérouse renfermait ceux des papes Innocent III, romain de la maison de Conti et Urbain IV, (Jacques Pantaléon de Troyes), qui aussi, dans des moments de troubles, étaient venus se réfugier dans cette ville. Vers 1437, la municipalité de Pérouse ayant décidé l'agrandissement de cet édifice, ces tombeaux furent détruits et les corps des trois pontifes, réunis dans un même sarcophage, déposés à la sacristie. En 1587, lors de l'achèvement des travaux de reconstruction, l'historien Crispolti visita la sacristie et assista à l'ouverture du sarcophage. « Les corps « des trois pontifes, dit-il, sont maintenant dans une capse « déposée sur les ornements des armoiries de la sacristie. Ce « sarcophage ayant été ouvert en certaines occasions, j'y ai « vu, à plusieurs reprises, les corps de deux personnages por- « tant mitres, chasubles à l'antique, ornements pontificaux et « anneaux aux doigts. Ils étoient en assez bon état de con- « servation. J'y ai remarqué, aussi, d'autres ossements dis- « joints, enveloppés dans une étoffe. Comme il n'y avoit rien « d'explicatif à leur sujet, j'en conjecturai que c'étoient les os- « sements d'Innocent III, parce qu'il était le plus ancien. Je « regardai l'un des deux corps pour celui du pape Urbain IV, « et l'autre pour celui de Martin IV [1]. »

Crispolti se trompe dans ses conjectures, lorsqu'il pense que l'un des deux corps assez bien conservés était celui de Martin IV.

D'après ses biographes, ce pape s'était opposé, avant sa mort, à ce que ses restes fussent embaumés. Il exigea même qu'on « l'ensépulturât avec l'habit religieux des frères Mi-

1. Crispolti, — *Perugia Augusta*, p. 68.

neurs *Martinus III in ecclesia sancti Laurentii sepultus est Minorum habitu indutus* [1] »

Ce fait historique dissipe tous les doutes. Il nous autorise à attribuer à Martin IV les ossements renfermés dans une étoffe, et à regarder les deux corps revêtus d'ornements pontificaux, *les seuls qui eussent été embaumés*, comme étant ceux d'Innocent III et d'Urbain IV.

Ces restes furent extraits de la sacristie en 1615 par l'évêque Napoléon Comitoli, et, après avoir été portés avec un immense concours du clergé, de magistrats et du peuple, dans les rues de Pérouse, déposés dans un mausolée élevé aux frais du pieux évêque [2].

Ce monument, d'une architecture grecque, fut appliqué contre le mur au fond de la croix droite de l'église. Il est composé de marbres fins extraits des carrières du pays. Le cippe, servant de base, a 1 mètre 04 cent. de hauteur sur 1 mètre 34 de largeur. Cette base supporte une urne funéraire de marbre rouge qui a un mètre 22 centimètres de hauteur sur un mètre 85 de largeur. Enfin cette urne est surmontée d'une tiare haute de 46 centimètres. La hauteur totale du monument, depuis le sol jusqu'au sommet de la croix qui termine la tiare, est de 2 mètres 72 centimètres.

La face antérieure de la base présente une tablette de marbre noir et poli, encadrée de plates-bandes de marbre rouge, et renfermant l'inscription suivante gravée en lettres d'or :

OSSA.
TRIVM. ROMANORVM. PONTIFICVM.
QVI. PERVSIÆ. OBIERVNT.
INNOC. III. VRBAN. IV. MART. IV.
A. MCCXVI. A. MCCLXIV. A. MCCLXXXV.
AB. HVIVS, TEMPLI, SACRARIO.
HVC. TRANSLATA.
ANNO. MDCXV.

Cent quinze ans après, en 1730, ce monument fut transporté dans le côté droit de la grande chapelle qui forme la croix gauche de l'édifice. C'est là qu'il existe encore aujourd'hui dans un état parfait de conservation. Ajoutons que les cendres des trois pontifes sont encore, de la part des habitants de

1. Ciacconius, T. Ier, p. 775.
2. Ciatti, *Perugia Pontificia*, p. 291.

Pérouse, l'objet de la vénération la plus profonde et d'une piété toute filiale [1].

VIII

On a reproché à Martin IV d'avoir disposé de royaumes qui ne lui appartenaient pas et d'avoir ainsi suscité de longues et sanglantes guerres. Il ne fut que l'exécuteur fidèle des plans de ses prédécesseurs ; la politique de la cour de Rome trouva en lui un interprète aussi éminent que ferme et courageux, il parait n'avoir eu qu'une pensée, affranchir l'Italie de la domination germanique.

A l'époque des croisades, au milieu de cet ébranlement universel, le pouvoir des papes n'avait plus de bornes ; « *ils « ouvraient ou fermaient le ciel, enlevaient ou donnaient les « empires et disposaient à leur gré des peuples et des rois.* » Cette autorité qu'ils remplirent toujours sans hésitation comme sans faiblesse, exerça une immense influence sur les destinées de l'Europe et réveilla chez les peuples la puissance morale qui, en repoussant l'invasion musulmane, devait les délivrer du joug de l'esclavage et préparer l'âge moderne.

Après les croisades, les papes perdent déjà une partie de leur autorité ; les guerres changent de caractère, c'est l'intérêt seul qui les inspire et non plus la foi. L'ambition de l'Allemagne, gouvernée par les princes de la maison de Souabe, pèse de tout son poids sur l'Italie. En butte aux embûches et aux violences des empereurs, la Papauté redoutée, respectée encore dans toute la chrétienté, hors de l'Italie, est dans le pays où elle devrait recevoir les plus grands honneurs, dédaignée, outragée, et les papes, ne se croyant plus en sûreté dans Rome, quittent cette ville qui méconnait leur autorité, menace leur personne et outrage leur dignité. La papauté, dans la nécessité de fortifier son autorité spirituelle, a besoin d'un pouvoir temporel incontesté : dès lors le vœu le plus cher des papes fut d'assurer la possession du royaume de Sicile à l'Eglise romaine. Ils croyaient ainsi détourner d'elle les dangers qui la menaçaient dans sa puissance temporelle. Les empereurs Allemands, puis les princes italiens, ou plutôt les princes allemands devenus italiens, à l'aide de la puissante

1. Ces détails sur la sépulture et le mausolée des trois papes sont empruntés à la notice publiée en 1857 par M. le chanoine Coffinet de Troyes, et intitulée : *Recherches sur les restes mortels du pape Urbain IV*. (Mém. de la Société académique de l'Aube, t. XXI.)

faction des Gibelins, menaçaient ce pouvoir, poussaient les peuples à la révolte et tendaient à devenir les maîtres absolus de la contrée. Manfred, le fils de l'empereur Frédéric III, qui, pour arriver à ses fins, n'avait pas craint de rechercher l'alliance des musulmans, n'en voulait pas moins au catholicisme qu'au pouvoir temporel des papes.

Martin IV, comme ses prédécesseurs, subit, peut-être à son insu, la nécessité providentielle qui faisait des Français les défenseurs du catholicisme. Si, comme eux, il appela les Français, c'est que ne pouvant résister par ses propres armes, il ne vit auprès de lui aucun prince italien ; avec l'aide des Français il recula la conquête allemande et repoussa les idées mahométanes dont les princes de la maison de Souabe se déclaraient partisans et promoteurs.

Cette politique a pu entraîner Martin IV dans une voie qu'il qu'il ne voulait pas suivre, amener des excés qu'il condamna dans toute l'ardeur de son évangélique charité. Qui pourrait douter, par exemple, de sa douleur, en apprenant les odieuses iniquités, les affreuses cruautés de Charles d'Anjou ? Il lui était alors impossible de résister à la marche des événements. Il faut cependant reconnaître, à son honneur, qu'il préférait un moyen d'affranchissement national aux secours intéressés des princes étrangers : ne se prononça-t-il pas toujours pour les Guelfes, c'est-à-dire pour la liberté italienne ?

Si l'on doit être surpris que les papes disposassent des royaumes, faut-il l'être moins en voyant des princes accepter de pareils présents sous la condition d'en faire hommage lige aux souverains pontifes et même de leur payer une redevance annuelle ? N'était-ce pas convenir que les papes avaient le droit de disposer des couronnes et de déposer les monarques à leur gré ?

Si Martin IV eut les torts de son époque, il n'eut pas du moins la faiblesse du népotisme. Un de ses neveux étant venu le solliciter, il lui refusa tout emploi, lui donna une modique somme pour payer son voyage, et le renvoya en lui disant : « *Les biens que nous avons sont à l'Eglise, nous ne pouvons en disposer.* »

ERNEST CHOULLIER.

Donnemarie, le 20 décembre 1877.

UNE COMMUNE DE LA MARNE

PENDANT LA RÉVOLUTION

Le hasard nous ayant fait tomber sous les yeux le registre des délibérations municipales d'une des plus petites communes du département de la Marne pendant la Révolution, il nous a paru curieux de l'analyser brièvement ici pour montrer comment se comportait alors l'un de ces minuscules centres de population. Il s'agit ici de Malmy-en-Dormois, situé dans le canton de Ville-sur-Tourbe.

Malmy comptait en 1779 vingt-six maisons et soixante-treize habitants. Le château et la seigneurie appartenaient à la famille Deu de Vieux-Dampierre. Il y avait une école.

Le régistre s'ouvre par le procès-verbal de l'assemblée de tous les citoyens « actifs » de la commune, tenue le 7 février 1790, en exécution du décret du 12 novembre précédent pour l'élection des fonctionnaires municipaux. Le scrutin désigna pour maire M. Touron — on écrivait encore *Monsieur*, — il fut proclamé par le procureur-syndic Lorette « maire-chef de la municipalité de Malmy ». On choisit également un secrétaire-greffier, M. Vilmet ; deux membres du corps municipal, MM. Legris et Langlois ; deux notables, MM. Colin et J. Legris. Les nouveaux élus prêtèrent immédiatement le serment de fidélité et dévouement à la Constitution et au Roi. Puis on constitua une « milice nationale pour le maintien de la tranquillité publique » : elle fut composée d'un commandant, Jean-Emile Leguay, d'un sergent et de huit fusiliers, lesquels prêtèrent le serment le 2 mai. Cette brave troupe reçut le 13 la mission pacifique de veiller à la garde des moissons et de la chasse, avec la promesse de recevoir 3 livres par délit constaté la nuit, 12 sols par délit constaté le jour, à la charge des délinquants. Les pages suivantes sont consacrées en grand nombre à la reproduction de divers décrets de l'Assemblée nationale, puis on est tout surpris de trouver dans une délibération du 29 mai, à propos de l'aménagement d'un petit bois communal, la mention du « seigneur de Malmy » ; encore plus, au feuillet suivant, de lire une délibération du 30 juin réglant la perception de la part des dîmes grosses et menues

dues à l'abbaye de St-Maur de Verdun et de celles dues au curé, et nommant à cet effet deux commissaires « pour faire la levée desdites dixmes exactement et sans faire ni souffrir aucun tort ny délit, d'aucune part que ce soit, contre les propriétaires et fermiers desdites dixmes. »

Le 22 avril, on nomma un lieutenant de police qui ne fut autre que le commandant de la garde nationale, lequel eût pour mission spéciale d'empêcher l'entrée des chiens et tout acte indécent dans l'église; d'interdire les jeux de hasard; de fermer les cabarets pendant les offices et après 9 heures du soir; d'empêcher les charrois les jours de fêtes et dimanches, à moins d'une urgente nécesssité; de surveiller les cheminées, les fours; d'empêcher la mise du chanvre dans les fours, « de se conformer enfin aux règlements de police anciens et nouveaux. » Le même jour, le maire rassembla « la garde bourgeoise » et « la garde nationale » pour incorporer la première dans la seconde, et constitua un état-major suffisant : on nomma M. Touron, capitaine; J.-C. Legris, major; Meunier, capitaine-lieutenant, un sergent et un caporal : tous signèrent le procès-verbal, au nombre de dix, gradés compris. Ces braves guerriers se distinguèrent particulièrement en dressant de nombreux procès-verbaux contre des délinquants. L'un de ces actes, du 7 septembre, constate le progrès des idées, car cette fois nous y voyons mentionné les termes, propriété de Pierre-Louis Deu, « ci-devant seigneur dudit Malmy. »

Le 23 octobre, les officiers municipaux et les notables, convoqués à son de cloche et encore de « pot en pot » au greffe, procédèrent, suivant le décret de l'Assemblée nationale, à l'adjudication d'une ferme à titre de bien national, — provenant du prieuré de Saint-Thomas, — comprenant 78 journels de terre et 5 fauchées de pré, fut achetée par la commune au prix de 13,900 livres.

Une année se passe ensuite sans que la municipalité ait donné d'autre signe d'existence que l'achat d'un taureau communal. Le 20 novembre 1791, les réélections eurent lieu et n'amenèrent que le remplacement de M. Colin par M. Legay comme notable. Le 27 mars seulement il faut noter que l'abbé Mercier, curé de Melzicourt et de Malmy, prêta devant toute la population le serment civique; il le renouvella le 8 novembre 1792, sans répéter ses précédents engagements de fidélité à l'Eglise romaine : « Je soussigné, déclara-t-il, avoir juré

d'être fidèle à la nation et de maintenir tant qu'il sera en mon pouvoir la loi de la liberté et l'égalité à Malmy. »

Le 28 juillet 1792, le maire convoqua les habitants pour dresser l'état des armes possédées par eux : on trouva chez le maire deux fusils de chasse, une épée et une canne-épée ; chez le régisseur du château, trois fusils de chasse, deux pistolets, un couteau de chasse ; dans les autres maisons, deux fusils, un pistolet, deux sabres ; la municipalité possédait trois fusils de munition.

Le 5 décembre, nouvelles élections : M. Touron fut renommé maire ; les deux officiers municipaux furent P. Langlois et S. Wuilmet ; les notables, J.-P. Legay, Coquillard et Muzard aîné ; le greffier, Meurier ; le lieutenant de police, Louis Muzard ; le procureur-syndic, Nicolas Legris. Cette fois, tous ces honorables personnages sont qualifié « citoyens ». Le 2 février 1793, le citoyen Meurier fut élu officier public, spécialement chargé des actes de l'état-civil. Le 11 mars, une délibération nous apprend qu'à Malmy les officiers municipaux se tenaient en permanence, composant le conseil général de la commune ; ils dressèrent en conséquence la liste des trois hommes représentant la part du contingent pour l'armée, et s'engageant librement, en récompense de quoi, le maire remit immédiatement à chacun d'eux la somme de 230 livres « sans néanmoins que soit dit que ladite somme leur serve d'engagement, mais seulement pour les engager à rendre les devoirs à la République auxquels ils sont tenus. » Ce dévouement n'empêcha pas l'un de ces braves de présenter le 16 avril un remplaçant, acheté par lui au prix de 600 livres.

Jusqu'alors la concorde avait paru régner à Malmy. Mais en pareil temps, il était peu à présumer qu'elle put durer toujours. Le maire sentit un beau jour le besoin de faire du zèle, stimulé probablement par les comités des localités plus importantes du voisinage. Le 6 octobre 1793 donc, le citoyen Touron consigne au régistre une « dénonciation » en règle contre le citoyen Pierre Coquillard, cultivateur à Malmy. La pièce mérite d'être publiée :

« Contre Pierre Coquillard, cultivateur résidant à Malmy, je soussigné Charles Touron, en vertu de la loi, déclare et dénonce à la municipalité de Malmy le nommé Pierre Coquillard comme n'ayant jamais connu en luy aucun sentiment de civisme ; au contraire, ne se trouve jamais en aucune assemblée municipale sinon depuis quelque temps. Le moment que

l'on a dû former les grenadiers pour la garde nationale, il a été publié à la porte de l'église que chaque citoyen se rendrait au chef-lieu, c'est à quoy il a refusé le commandement de la dite garde de Malmy, et commandé personnellement, c'est à quoy il n'a voulu obéir. Mais la ditte garde sachant qu'il était au chef-lieu pour ses affaires, la dénoncé à la municipalité et l'on a détaché quatre fusiliers quy l'ont été trouver dans un endroit et l'ont amené; étant arrivé, il a déclaré à haute voix et intelligible qu'il ne voulait pas se mettre au rang, et qu'il ne voulait pas recevoir aucun ordre du commandant de la compagnie. De plus, il a été reconnu sans patriotisme le jour du désarmement des gens suspects, puisque le commissaire désigné pour cet effet s'est transporté chez luy pour faire une visite pour le désarmer. De plus, à la levée du 12 mars il ne s'y a jamais voulu prêter; au contraire, puisqu'il disait à chaque instant que l'on ne pouvait faire partir personne de force et que la liberté était décrettée, en conseillant à chaque instant ses domestiques de ne pas se rendre à l'assemblée, et il est sy vrai que son domestique était engagé, qu'il l'a obligé de rester chez luy le moment de son départ, et il a fallu que la gendarmerie le vienne chercher, quoique ledit garçon paraissait de bonne volonté; mais par la sollicitation de son maître il avait oublié le devoir qu'il devait à la patrie, et le même moment ladite gendarmerie ont aperçu que ledit Coquillard n'avait pas de cocarde à son chapeau, ils lui ont ordonné d'en porter une. De plus, le 6 octobre, le maire étant en ses fonctions municipales, représentant les lois à la porte de l'église, en déclarant qu'il fallait donner la subsistance au pauvre peuple en fournissant au marché et qu'il fallait, en vertu de la loy, ne vendre aucun grain ni farine sur ses greniers, ledit Coquillard sans qu'on l'apostrophe de rien, a répondu qu'il en avait livré aujourd'huy deux sacs et qu'il s'en f...., et qu'il se mocquait. Je luy ay représenté la loy comme en qualité de maire et qu'il fallait fournir au marché : il s'est levé comme un homme furieux sur moy en me disant qu'il se f.... de moy et qu'il en ménerait s'il le voulait et quand il lui plairait; et le 17 septembre, à l'arrivée des Prussiens sur notre territoire, ledit Coquillard s'est présenté à la porte du village faisant signe aux Prussiens d'arriver, et étant arrivés, a fait compagnie avec eux. Ce que je certifie véritable, à Malmy, le 6 octobre 1793[1]. »

1. Pierre Coquillard trouva prudent de prendre un passeport au mois de brumaire an IV.

Le 8 octobre on constitue un comité de surveillance, composé du citoyen Frère, régisseur du château, président ; d'un secrétaire et de six membres. Mais le conseil général de la commune n'accepta pas le choix du président « quoique reconnu par son civisme dévoué à la chose publique, à cause de la place qu'il occupait », et il lui fut substitué le citoyen Lorette (12 octobre). Le 19 novembre 1793, le maire se transporta en exécution de la loi du 17 juillet précédent, « chez la citoyenne Valois [1], héritière de feu son père ci-devant seigneur dudit Malmy, pour luy déclarer qu'elle devait, en vertu de la loy, nous remettre en main tous les titres quy tendaient à la féodalité et noblesse ; à quoy elle n'a rien refusé et elle a affirmé qu'elle n'en possédait et connaissait entre ses mains que ceux qu'elle nous remit. Nous les avons reçu pour les examiner s'il ne s'y trouvait quelque renseignement qui puisse servir à la dite commune concernant leur propriété. Après cet examen, n'ayant rien trouvé, il est délibéré qu'ils seraient brûlés en présence du public à Malmy [2]. »

Le 27 brumaire an II, acte municipal constatant que personne à Malmy n'a un revenu supérieur à 1,423 livres, et n'est par conséquent soumis à l'emprunt forcé.

Le 7 germinal, envoi au directoire de Montagne-sur-Aisne du reste du mobilier de l'église : une chape damas blanc, une noire, deux chasubles noires, une rouge, une verte damassée en blanc, une blanche, une verte, une cramoisy damassée, une blanche, une bleue, un bout d'étole, les voiles de calice, une vieille bannière, un vieux voile de tabernacle vert et 11 livres gros et petits.

Le 7 floréal, la citoyenne Valois dut fournir un cheval pour la part de la commune due à l'armée.

Le 12, on saisit 5 chevaux chez Coquillard qui ne justifiait pas à la loi du 21 germinal ; on commet à ses frais un garde national pour le surveiller jusqu'à justification.

Le 18, recensement des grains : disponibles, 40 boisseaux de blé ; pour le reste, il n'existe que la quantité nécessaire à la subsistance des habitants aux semailles : 25 boisseaux d'a-

1. Marie Deu de Vieux-Dampierre, fille de M. de Vieux-Dampierre, premier président du présidial de Châlons, mariée à M. de Vallois, seigneur de Gretz, receveur-général des finances, morte en 1803.

2. Les papiers ne furent pas brûlés, nous les possédons, mais tout ce qui concerne la seigneurie est raturé.

voine, 300 bottes paille. Impossibilité reconnue de satisfaire aux continuelles réquisitions.

Le 15 prairial, on a remis 75 livres pour distribuer aux ingents : il n'y en a qu'un auquel on remet 20 livres.

Le 27 prairial, liste dressée des ouvriers habitués à travailler à la terre, suivant le décret du comité du salut public du 11. — 12 ouvriers sommés d'obéir sous peine d'être regardés comme « suspects et traités comme tels » : ils recevront 2 l. 5 s. par fauchée, 15 s. pour les avoines, 4 l. 17 par journel de faucille, 1 l. 2 s. 6 d. pour les journaliers de moisson, 15 s. les journaliers dans le courant de la campagne, 15 s. les femmes à la moisson, 9 s. 6 d. en temps ordinaire. Tout coalisant sera traduit en tribunal révolutionnaire.

11 messidor. Il n'y a plus d'avoine : 15 chevaux présents; 3 partis pour la réquisition de Péronne.

Le 28 nivôse, Jean-Louis Legris et Paul Meunier partirent comme engagés volontaires au dépôt de Bercy.

Le 7 pluviôse, les deux conseils réunis pour répondre au comité de sûreté générale de la Convention nationale au sujet des « comportements desdits conseils, » déclarèrent « après mur examen que nous n'avions rien reconnu dans la conduite des membres que du zèle pour la chose publique et un vrai patriotisme qui les met à la hauteur des circonstances. »

Le 21 pluviôse, le maire mit sous sequestre une petite ferme appartenant à l'abbé Langlois, ancien curé de Plivot, qui était venu se fixer à Malmy au mois de mai 1793 et avait dû prendre peu après le sage parti d'émigrer.

Le 28, Nicolas Guillaume, ancien recteur de l'école, fit la déclaration de son intention d'ouvrir une école de la 1re classe « pour enseigner les maximes des lois, la morale républicaine en instruisant les enfants à consacrer leur jeunesse pour la conservation du Temple de la Raison. » Il fut agréé et le nombre de ses élèves était de vingt de 6 à 13 ans.

Le 13 ventôse, on livra à l'administration de Montagne-sur-Aisne[1] les linges de l'église, savoir : 5 surplis, 3 aubes, 24 serviettes, 6 nappes, un rideau et quelques petits linges.

Le 25 ventôse, il fallut acheter pour obéir aux ordres du département et former le contingent mis à la charge de la commune : 1 habit, 2 vestes, 7 culottes, 1 pantalon, 1 redingote, 6 paires de bas, 6 de guêtres, 15 de souliers, 6 chemises, 2 casques.

1. Sainte-Menehould.

Le 7 frimaire, deux délégués de la société républicaine de Berzieux vinrent réclamer l'examen des papiers de la citoyenne Valois.

Le lendemain on ordonna visites domiciliaires pour le recensement des grains, ce qui amèna les résultats suivants : 2100 boisseaux de blé, mesure de Montagne-sur-Aisne, 2046 d'avoine, 66 d'orge.

Le lendemain — on ne perdait plus son temps — le maire vint à l'église enlever le mobilier d'argent, de cuivre et d'étain pour le déposer au greffe. On trouva : un ciboire, un soleil, un calice, une patène en argent ; deux chandeliers de cuivre, une petite croix, deux croix en bois recouvertes de cuivre, huit chandeliers d'étain, un petit martinet, deux chandeliers à bras de cuivre, une lampe, un encensoir de cuivre, une chopinette d'étain.

La loi du maximum était naturellement proclamée à Malmy. Le maire apprit que la veuve Bédigie, cabaretière, vendait du vin médiocre à un prix plus élevé. Il se rendit le 2 nivôse chez elle, suivi de son comité de surveillance et lui fit subir un interrogatoire auquel elle répondit, ce semble, très-peu révérencieusement, allant jusqu'à déclarer qu'elle voulait vendre son vin 20 s. la bouteille, et que personne ne pouvait l'en empêcher. Le maire se fâcha, goûta le vin, et le taxa, après bien des circonstances, à 18 s., en ordonnant à la veuve d'afficher le tableau de maximum désormais chez elle.

A cette époque, la municipalité siégeait toujours réunie au conseil général.

Le régistre s'arrête à cette date.

E.

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

985. Le 10 janvier 1673, née Marie-Anne f. d'Anthoine le Dieu et de Jeanne Angenoust.

986. Le 13 janvier 1673, b. Marie-Geneviève, née le 8 may 1672, f. de Claude Havetel, Esc. S. de Vauciennes et de Catherine Maillet.

987. Le 8 mars 1673, né Pierre, f. de Nicolas le Moyne et de Magdeleine Cappy.

988. Le 7 apvril 1673, né Christophe-Jean, f. d'Edme Baugier et de Remiette Bachelier.

989. Le 20 apvril 1673, née Catherine, f. de N. h. Messire Claude Truc S. d'Omey et de Marguerite de Bar.

990. Le 30 apvril 1673, né Louis, f. de Mre Louis Givry, adv. en Pt et de Magdeleine Baugier.

991. Le 27 octobre 1673, b. Pierre, f. de Pierre le Gorlier et de Catherine Jacquesson.

992. Le 4 novembre 1673, né Nicolas, f. de Nicolas le Gorlier et de Barbe Rolland.

993. Le 12 novembre 1673, née Marie-Marguerite, f. de Messire Pierre Guillaume et de dame Françoise Brossier.

994. Le 20 novembre 1673, déc. dlle Anne Morel, femme de Louis de Bar. Inh. en cette Egl.

995. Le 22 novembre 1673, dec. Dame Marie Billet, femme de Charles Deya S. de Marsenet. Inh. en cette Egl.

996. Le 1er décembre 1673, née Marie Agnès, f. de Pierre Braux, Esc. et de Magdeleine le Gorlier. P. Jean Braux, Prieur de N. D. des Hermites.

997. Le 16 janvier 1674, N. h. Mre Michel Jourdain et Catherine Duboys ont esp.

998. Le 6 febvrier 1674, née Magdelaine, f. de Pierre Ytam, adv. en P. et de Anne Lemoyne.

999. Le 23 febvrier 1674, dec. Dame Marie de Chastillon, femme de Claude le Gorlier, aagée de 37 ans Inh. en cette Egl.

1000. Le 26 febvrier 1674, Charles Deya, S. de Marsenet, et dlle Marguerite Braux, f. de Pierre de Braux, S. de St-Valery et de dlle Marie Hocart, ont esp.

1001. Le 22 mars 1674, né Jean-Baptiste, f. de N. h. Pierre Jourdain C. et Proc. du R. en l'élection et de Magdelaine Lequeux.

1002. Le 8 may 1674, dec. dlle Marguerite Roault, aagée de 20 ans. Inh. en cette Egl.

1003. Le 1er jour d'aoust 1674, dec.... Itam, aagé de 4 ans. Inh. en cette Egl.

1004. Le 9 aoust 1674, né Jean Thiery, f. de N. h. Jean Fagnier et dame Françoise Papillon.

1005. Le 22 septembre 1674, b. Anne, f. de M. Pierre Cocquart, Adv. en P. et de dlle Magdeleine de Villeprouvée.

1006. Le 29 septembre 1674, dec Mre François Horguelin, aagé de 62 ans, un des capitaines de cette ville. Inh. en cette Egl.

1007. Le 25 octobre 1674, né Simon-Anthoine, f. de N. h. Edme Baugier et de Remiette Bachelier.

1008. Le 28 octobre 1674, née Marie, f. de Germain Beschefer, Gentilhomme de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans et de Marie Jourdain.

1009. Le 23 décembre 1674, né Nicolas, f. de Pierre le Gorlier, S. de Jonchery et de Catherine Jacquesson.

1010. Le 19 janvier 1675, née Barbe, f. de Pierre Braux, Esc. S. de Vaux et de Magdeleine le Gorlier.

1011. Le 19 janvier 1675, dec. N. h. Guy Petit, Esc. natif de la P. de Martigny-Briant, dioc. d'Angers.

1012. Le 22 janvier 1675, supp. les cér. du B. à Roger, f. de Germain Beschefer, Gentilhomme de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans et de Marie Jourdain, né le dernier febvrier 1673. P. h. et p. S. Messire Roger Brulard de Sillery, Chev. Mis d'Onizeuls, brigadier des armées du R. Colonel du R de Turenne. M. h. et p. dame Claude Godet de Reyneville, son esp.

1013. Le 1er febvrier 1675, b. Marie, f. de Sébastien Hermant. Proc. au P. et de dlle Jeanne Angenoust.

1014. Le 2 febvrier 1675, né Jean-Bapt., f. de Philippe Clozier, Esc. S. d'Ino. Esc. de la Gre Escurie du Roy et de dame Blanche Billet. P. Jean Le Clerc, S. de Morin. M. dame Perrette Mathé.

1015. Le 16 febvrier 1675, Claude Parvillez, gentilh. de la Fauconnerie du Roy, f. de N. h. Adrien de Parvillez et de Claude Havetel, et dlle Perrette Rosnay, f. de N. h. Claude Rosnay et de dlle Claude Ytam, tous deux de cette P. ont esp.

1016. Le 28 febvrier 1675, né Jean-Michel, f. de Michel Ytam et de Jeanne Terrier.

1017. Le 20 mars 1675, né Edouard, f. d'Estienne de Corvisier et de Marie de l'Hospital. P. Edouard de l'Hospital, cap. au Rég. de Condé, Sgr de Vraux, son oncle. M. Marie de Beaufort.

1018. Le 26 apvril 1675, née Marie, f. de Nicolas le Gorlier et de Barbe Roland.

1019. Le 3 may 1675, dec. Louis Presto Paiencourt, cornette du Rt d'Eudicourt, aagé de 23 ans.

1020. Le 12 juin 1675, supp. les cer. du B. à Pierre, f. de Pierre Langault S. de Marson et de Catherine Hersent.

1021. Le 25 juin 1675, né Charles, f. de N. h. Pierre Jourdain et de Marie-Magdeleine Lequeux.

1022. Le 26 juin 1675, né Charles, f. de Charles Prévost et de Marie Linage. P. Charles Deya. M. Magdeleine Braux.

1023. Le 13 octobre 1675, dec. Jacques du Boys, aagé de 18 ans. Inh. en cette Egl.

1024. Le 23 novembre 1675, dec. dame Perrette Lignage, femme de M. de la Chapelle, aagée de 60 ans. Inh. en cette Egl.

1025. Le 10 décembre 1675, née Louise, f. de Pierre le Gorlier, S. de Jonchery et de Catherine Jacquesson.

1026. Le 18 janvier 1676, né Joseph-Pierre, f. de Joseph Dupain, Esc. S. de la Gérinière et de Marie Magdelaine Borel. P. Joseph de Lespine.

1027. Le 23 janvier 1676, né Pierre, f. de Pierre Coquart, adv. en P. et de Marie Magdeleine de Villeprouvée.

1028. Le 19 mars 1676, Claude le Gentil, adv. en P. f. de Claude le Gentil, C. du R. en l'élec. de Chaal. et de Louyse Morel et Magdeleine Jourdain, f. de N. h. Michel Jourdain et de Marie Braux ont esp.

1029. Le 21 mars 1676, dec. Jean de la Marque, esc. f. de N. h. Arnaut de la Marque et de Jeanne Anthoinette de Bussy d'Estré de Castelnau de Magnioat, dioc. d'Auch.

1030. Le 21 mars 1676, née Claude Thérèse, f. de Jean Fagnier et de Françoise de Papillon.

1031. Le 26 mars 1676, né Joseph, f. de Pierre Braux, S. de Vaux et de Magdelaine le Gorlier.

1032. Le 22 may 1676, né Michel, f. de N. h. Jean Jourdain et de Françoise Arnoust.

1033. Le 6 juin 1676, supp. les Cer. du B. à Charles, f. de Charles de la Fond, chev. S. de la Plenoye et de dame Anne Hacqueteau de la P. d'Anglecourt, né et b. le 18e jour de février 1671 P. messire Charles Coiffier C. du R. en ses C. Gd Maistre, surintendant des mines de Fr. M. dlle Marie Hacqueteau, dame d'Orvilliers.

Cte David de Riocour.

A suivre.

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube. — Séance du 16 Novembre 1877. — Sont présents : MM. Batquias, président ; G. Huot, vice-président ; Albert Babeau, secrétaire ; Nancey, secrétaire-adjoint ; Jules Ray, archiviste ; Emile Socard, trésorier ; Vauthier, Briard, Petit, Fontaine, Dosseur, Baltet, Deheurle, Coffinet, Lalore, d'Ambly, Pron, d'Arbois de Jubainville, Truelle, Lebrun-Dalbanne, membres résidants ; l'abbé Garnier, membre associé.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. Truelle informe la Société que, suivant le désir qu'elle a exprimé, il a fait une démarche auprès de M. Millet, inspecteur des édifices religieux, pour le prier de faire transporter au Musée les pierres tombales des évêques de Troyes, qui sont aujourd'hui reléguées dans une des dépendances de l'évêché. — M. Millet lui a répondu qu'il a l'intention de faire placer ces pierres tombales, ainsi que d'autres objets d'art, sous des auvents élevés entre les contreforts de la cathédrale, comme cela s'est fait a Reims.

M. le président annonce que M. Greslon, tailleur à Troyes, place de la Banque, offre au Musée un cercueil de pierre, à rebords minces, provenant de l'ancien cimetière de Sainte-Jule. — Accepté avec gratitude.

Il a été donné à la Société pour son Musée :

1° Par Mlle Méa, rue de la Montée-Saint-Pierre, à Troyes : un ancien mors de cheval, en fer, trouvé dans l'Etang-Mercier, commune de Thennelières ;

2° Par M. André Frobert, garde-champêtre à Saint-Lupien : deux vases en terre cuite, l'un grisâtre, l'autre rougeâtre, provenant du cimetière antique de Somme-Fontaine-Saint-Lupien ;

3° Par M. Guéniot (Henri), cultivateur à Coussegrey : une petite monnaie gauloise, en argent, trouvée à Coussegrey ;

4° Par M. Pilot (Emile), employé à Troyes : un bracelet, en fer, de l'époque mérovingienne, trouvé à Jully-sur-Sarce, près de la plaine de Fooiz.

Après le compte-rendu de M. le président des mémoires envoyés dans le mois par les sociétés correspondantes, M. Albert Babeau donne lecture de l'*Introduction* qu'il a été chargé de rédiger pour le premier travail qui sera inséré dans la *Collection des documents inédits*, et qui se compose de pièces relatives aux Etats-Généraux en grande partie, recueillies par M. Théophile Boutiot.

M. Victor Deheurle signale à la Société le remarquable *Chemin de croix*, dont M. Emile Vaudé a doté l'église de Rouilly-Sacey. Il de-

mande que cette œuvre d'art soit appréciée par une commission spéciale qui en ferait un rapport. MM. Truelle, Pron, Lebrun-Dalbanne et Gréau sont nommés membres de cette commission.

M. Lebrun-Dalbanne donne lecture d'un savant rapport sur un Mémoire contenu dans la revue intitulée : l'*Investigateur*, et qui a pour objet les mesures en pierre dont on s'est longtemps servi en France. Il examine ensuite d'après cette revue la connaissance du droit que Molière a montrée dans ses comédies, et les raisons pour lesquelles il a évité d'attaquer la magistrature. M. l'abbé Coffinet confirme les opinions émises par Lebrun en ce qui concerne les mesures en pierre. Il en a vu un grand nombre qui servaient de bénitiers, particulièrement dans les églises voisines des anciens monastères.

M. l'abbé Garnier rend compte verbalement de deux ouvrages imprimés en anglais à Washington, publiés par la société Smithsonnienne, et relatifs aux objets préhistoriques de l'Amérique du Nord. L'un d'eux est un catalogue de tous les outils appartenant à ces époques reculées, et trouvées dans cette partie du nouveau continent. Il signale en particulier une note qui affirme que l'on y rencontre toujours simultanément les pierres polies et les pierres non polies.

Sont présentés comme membres associés : MM. Gabriel Lenfant, propriétaire à Romilly-sur-Seine ; — Jeannerat, membre du conseil général, à Pâlis ; — Jean Casimir-Périer, député de l'Aube, propriétaire au château de Pont-sur-Seine.

Comme membres correspondants : MM. Paul Tillet, artiste peintre, à Paris ; — le docteur Henri Huchard, ancien interne, lauréat des hôpitaux de Paris, à Paris.

La séance ouverte à trois heures est close à cinq heures et demie.

* * *

Le Tome XI du Bulletin de la Société archéologique de Sens, publié en 1877, contient outre le compte-rendu des séances de 1872, 1873 et 1874, les articles suivants :

Notice sur Monseigneur Jolly, ancien archevêque de Sens, par M. l'abbé Vivien.

Notice sur l'Union du prieuré de Saint-Bond au grand séminaire de Sens, par M. l'abbé Gouget

Quelques mots sur la date et l'objet du premier Concile de Sens, par le même.

Date du 3e mariage de Jean Cousin, par M. l'abbé Prunier.

Biographie Sénonaise : Charles Coypeau d'Assoucy, par M. A. Albrier.

Inventaire des sainctes reliques et thrésor de l'abbaye de St Pierre-le-Vif, du 25 mai 1660, suivi de notes, par M. G. Julliot.

Notice sur le pont de Pont-sur-Yonne, par M. l'abbé Horson.

Philippe Hodoard ; — Fondation du collège de Sens 1537 ; — Etat de l'instruction publique à Sens à cette époque, par M. G. Julliot.

Figurines en argile trouvées dans le département de l'Allier, par M. F. Perot.

Notices anonymes sur le ru de Montereau, suivies de notes, par M. G. Julliot.

La clé de la Bastille, par M. Déligand.

Etude sur l'époque de la prédication de l'Evangile à Sens, par M. l'abbé Vivien.

Les gens de robe peuvent-ils porter moustache ? Etude par M. Ed. Déligand.

Deux lettres de Henri IV, par M. Genouille.

Le jardin botanique à Strasbourg pendant le siège, stances, par M. Morellet.

Notice sur dom Maugérard, bénédictin lorain, par M. Buzy.

Inventaire des reliques et reliquaires, joyaux et ornements estans au trésor de l'église métropolitaine de Sens, accompagné de notes, par M. Julliot.

Rapport présenté par le R. P. Cornetsan ; la notice Verien-la-Boussole, sa vie et son temps, par M. J. E. Crédé.

Rapport sur l'état actuel des archives du Tribunal civil de Sens, par M. A. Tonnellier.

* * *

Origine des Sociétés mutuelles contre l'incendie dans la Champagne. — Dans ses derniers numéros *la Revue de France* a publié un travail très-complet et fort intéressant de M. Jacques Valserres sur *l'association dans les campagnes ;* la partie de ce travail insérée dans *la Revue de France* du 15 novembre dernier, est relative aux Sociétés mutuelles contre l'incendie dont l'origine, suivant M. Valserres, remonterait à la seconde moitié du XVIIIe siècle, L'auteur nous donne l'historique de ces institutions qui ont pris naissance en Champagne, et dont la première idée appartient à nos évêques ; voici comment il nous raconte la formation de ces Sociétés :

« Ces institutions eurent d'abord un caractère purement religieux. « La charité et l'amour en formèrent les bases.

« A l'époque où il n'existait aucun moyen pour réparer les pertes « causées par l'incendie, les évêques accordaient aux sinistrés la per- « mission de faire des quêtes dans leur diocèse [1]. Ce système avait de

1 Nos évêques ne se bornaient pas à autoriser les individus victimes d'un incendie ou autre sinistre à faire des quêtes ; ils se portaient de leur personne au secours des incendiés, les secouraient de leur bourse et prescrivaient aux prêtres de leur diocèse de faire des quêtes ; c'est ainsi que Gaston de Noailles, alors évêque et comte de Châlons, se rendait à Sainte-Méne-

« graves abus. Les quêteurs étaient en trop grand nombre ; les of-
« frandes qu'ils recevaient n'étaient pas toujours suffisantes pour
« couvrir les désastres. De là l'idée de généraliser ces quêtes et de les
« rendre permanentes dans tout un diocèse. Avec ce système, on
« espérait pouvoir régulariser la charité publique et en retirer de
« quoi indemniser complètement tous les sinistrés.

« C'est dans le diocèse de Langres [1] que l'idée semble avoir pris
« naissance. Elle fut d'abord appliquée le 18 septembre 1759, par
« l'évêque Gilbert de Montmorin. Le règlement, joint à cette ordon-
« nance, instituait dans chaque paroisse une quête annuelle qui était
« faite à domicile par le curé et quelques auxiliaires. Il était exacte-
« ment tenu note des dons offerts et du nom des donateurs. Les
« sommes recueillies étaient versées au chef-lieu du diocèse, entre les
« mains du promoteur. La répartition en était faite entre tous les
« sinistrés. La liste des donateurs, ainsi que celle des sinistrés, était
« envoyée chaque année dans toutes les communes. En 1758, un
« premier essai, fait en petit, dans quelques paroisses du diocèse de
« Langres, avait donné 2537 livres 6 sols 11 deniers de recette. On
« avait réparti aux sinistrés 1837 livres. Il restait donc en caisse
« 700 livres 6 sols 11 deniers à reporter sur l'année suivante.

« Ce premier résultat parut satisfaisant. Il détermina l'évêque à le
« généraliser.

« Cet exemple fut imité dans tous les diocèses de l'ancienne pro-

hould au mois d'août 1719, à la nouvelle de l'incendie qui venait de détruire la ville, et publiait un mandement daté de de Sainte-Ménehould par lequel il recommandait les incendiés à la charité des fidèles de tout le diocèse, et afin que les aumônes fussent distribuées avec ordre il enjoignait : « aux « doyens, et promoteurs et aux curez des villes d'engager quelques dames « ou quelques autres personnes de poid, de faire une quête et de remettre, « entre les mains de M. le Chartreux, curé de Sainte-Ménehould et doyen, « les sommes qu'ils auront ramassées, ou les grains qu'ils auront reçus, » afin qu'ils puissent en faire la distribution avec ceux qui seront choisis « pour l'aider, et que les charitez des fidèles soient distribuées conformé- « ment aux besoins, sans acception de personnes. »

En 1756, à l'occasion d'un incendie qui avait détruit, en quelques heures, les deux églises, la halle et 260 maisons, du bourg de Fère-Champenoise, Antoine de Choiseul-Beaupré, évêque de Châlons, publiait un mandement et faisait à ses diocésains un appel auquel, dit M. de Barthélemy (*Histoire du diocèse de Châlons-sur-Marne*) il fut largement répondu.

Dans la nuit du 19 au 20 mars 1775, un violent incendie avait en peu d'instants dévoré l'église paroissiale de Saint-Dizier, le château, la halle, les magasins, les écoles publiques et plus de 80 maisons. Au milieu de la consternation générale apparut comme un ange consolateur le vénérable évêque de Châlons M. de Juigné, qui sut par son inépuisable bienfaisance pourvoir à des besoins infinis et par son éloquence exciter la générosité des villes voisines. (*Note de la rédaction.*)

1 Nous devons les détails qui suivent à M. l'archiviste de Châlons-sur-Marne.

« vince de Champagne. Des institutions analogues furent successive-
« ment établies dans le diocèse de Troyes, vers 1772; dans celui de
« Châlons, en 1774, par Le Clerc de Juigné; dans celui de Soissons,
« le 7 février 1779, par Rouillé d'Orfeuil, et dans celui de Reims, le
« 3 décembre de la même année, par l'archevêque Talleyrand de
« Périgord [1].

« Le règlement organique de ce dernier est beaucoup plus complet
« que ceux qui l'avaient précédé dans la carrière. L'archevêque invi-
« tait les curés ou desservants du diocèse à faire, chaque année, deux
« quêtes : l'une pendant la première quinzaine de Pâques; l'autre,
« dans le courant de novembre. Les produits devaient servir à indem-
« niser les paroissiens des pertes que pouvait leur avoir causés l'in-
« cendie. Ces quêtes, complétées par les dons des particuliers et des
« corporations religieuses, ne consistaient pas seulement en espèces.
« On recevait les dons en nature tels que blés, vins et autres denrées
« agricoles, que l'on vendait ensuite aux enchères.

« Dans l'esprit du fondateur, la caisse des incendiés devait égale-
« ment réparer tous les fléaux qui frappent les cultivateurs, tels que
« inondations, grêle, mortalité des bestiaux, etc.

« En laissant de coté son caractère purement charitable, l'institu-
« tion ainsi comprise et appliquée, renfermait en germe les diverses
« branches d'assurances, depuis lors pratiquées sur une si vaste
« échelle dans toute l'Europe. A peine établie, la caisse des incendiés
« montra ce qu'on devait en attendre.

« Au mois de février 1784, une inondation désola le diocèse de
« Reims. La caisse, dans les limites de ses ressources, vint en aide
« aux sinistrés. Elle leur accorda d'abord un premier secours, puis
« une quête spéciale eut lieu, qui produisit 79,301 livres, dont la
« répartition fut faite par le clergé. En juillet 1789, plus de cent
« paroisses furent saccagées par la grêle. Le bureau des incendiés
« vint également à leur secours. Chaque paroisse reçut une somme
« égale à celle qu'elle avait payée en dons depuis l'établissement de
« la caisse. La somme, ainsi rendue, s'éleva à 36,679 livres. On fit
« également une quête spéciale qui produisit 16,881 livres. Les dom-
« mages causés par la grêle se trouvèrent, de la sorte, en partie cou-
« verts.

« La répartition aux sinistrés avait lieu en proportion de leurs
« offrandes. A cet égard, il n'y avait d'exceptions qu'au profit des
« indigents et des petits ménages payant une contribution directe
« inférieure à 10 livres. On donnait également des subsides aux per-
« sonnes qui avaient éprouvé des dommages en portant secours aux
« incendiés. Enfin, la caisse accordait des subventions aux communes
« qui voulaient se munir d'un matériel contre l'incendie, c'est-à-dire
» de pompes, de seaux, d'échelles, etc. En 1785, ces sortes de sub-

1 M. Loriquet, bibliothécaire de Reims, a bien voulu nous fournir une copie du mandement qui organisait cette dernière caisse. (Note de M. Valserres.)

« ventions s'étaient élevées à 1086 livres. De leur côté les paroisses » avaient dépensé 2278 livres. Comme complément de ces sages me- « sures, le bureau prohibait les toitures en chaume et préconisait les « constructions en pierres et en briques comme devant être substi- « tuées aux bâtiments en bois ou en toute autre matière combustible.

« La caisse de Reims, comme du reste toutes les caisses organisées « par le clergé, avait un bureau dirigeant composé de l'archevêque, « des vicaires généraux, d'un chanoine de l'église métropolitaine, « d'un curé de la ville, d'un curé de la campagne, ainsi que de deux « magistrats de l'élection.

« Au dessous du bureau central se trouvait le bureau du doyenné « composé d'un certain nombre de desservants. Enfin, dans chaque « paroisse, il y avait un dernier bureau, présidé par le curé, auxquels « s'adjoignaient les marguillers et les syndics (maires). C'est ce bu- « reau qui faisait les quêtes et déterminait l'importance des sinistres. « Sa position dans la commune était un gage contre toutes les erreurs « auxquelles peuvent donner lieu les expertises et une sauvegarde « contre la mauvaise foi des souscripteurs.

« Avec leur cachet trop exclusivement religieux, les institutions « fondées par les évêques durant la seconde moitié du XVIIIe siècle, « disparurent à la Révolution ; mais comme le souvenir de leur ser- « vice était toujours présent, quelques unes d'entre elles furent re- « constituées au commencement de l'Empire. Seulement, on suivit, « dans cette réorganisation, les nouvelles divisions administratives. « Celle de la Marne, comprenant les anciens diocèses de Châlons et « de Reims, fut réorganisée le 2 ventôse an XII ou le 22 février 1804. « Celles des Ardennes et de la Meuse en 1805, etc., etc. Toutes « existent encore aujourd'hui et ont conservé les quêtes comme moyen « de recettes.

« Elles rendent de grands services aux populations rurales, en leur « inspirant l'idée d'association. » (*La Revue de France.*)

*
* *

Le Paté de l'Épousée. — Les statuts du diocèse de Châlons donnés en 1661 par Félix Vialard, alors évêque, contiennent cette disposition *contre un certain abus appelé vulgairement le Pâté de l'Epousée* :

« Voulons que les curés fassent promettre aux personnes qu'ils « doivent épouser (*marier*), avant la célébration de leur mariage, et « même à leurs pères et mères, ou autres proches parens, qu'ils em- « pêcheront absolument toutes les insolences qu'on a accoutumé de « se commettre en ces rencontres, particulièrement le soir des noces « par des esprits déréglés et libertins à l'occasion de ce qu'on appelle « *le Pâté de l'Epousée*, à peine d'être refusé au mariage, si eux, et « les autres personnes que Nous venons de nommer, ne le promettent « sérieusement : les avertissant en même temps que s'ils y manquent, « et n'empêchent effectivement ces désordres ils ne diront point la

« messe des Trépassés le lendemain de leurs nôces, en étant priés « selon la coutume, et ne les recevront point à l'offrande le dimanche « suivant, et même qu'ils publieront à leur prône la cause qui les « aura obligé de leur faire souffrir cette juste confusion, afin que les » autres en profitent.

Nous trouvons dans les *Curiosités théologiques* par un bibliophile (Paris, A. Delahaye, 1861, in-18), à propos de cet usage, cette mention :

« Porter aux nouveaux mariés ce qu'on appelle l'huillon ou la « soupe de la mariée, ou la fricassée, ou le pâté de l'épousée, est « chose que les synodes ont défendue comme irrévérence commise « contre la sainteté du sacrement.

Le pâté de l'épousée était sans doute une plaisanterie de mauvais goût qu'on se permettait à l'égard des nouveaux mariés, mais les citations qui précèdent ne nous disent pas en quoi consistaient ces plaisanteries ; nos recherches pour le découvrir ont été sans résultat ; peut être quelqu'un de nos lecteurs pourra-t-il nous fournir quelques renseignements sur ce sujet.

* * *

La *Feuille de Provins* vient de publier des notes intéressantes sur la chute de la tour du cloître où étaient les cloches de l'église de cette ville. La tour carrée de Saint-Quiriace, placée au milieu du cloître, s'écroula le 8 octobre 1689 ; les cloches étaient restées suspendues au beffroi. Jacobé Frelon, le sonneur, les remplaça en allant, la crécelle à la main, réveiller chaque chanoine à domicile. Le lendemain, on suspendit au pan de la tour demeuré debout deux petites cloches prêtées par le chapelain de Saint-Blaise.

La démolition de la tour fut achevée en 1719. Mais peu après l'accident, le chapitre demanda au gouvernement la cession de la tour le Roi, et le doyen, avec deux chanoines, vint en personne adresser cette requête à Louis XIV, qui refusa « tout net ». Comme l'argent manquait, on attendit. Mais comme les cloches de Saint-Blaise ne faisaient pas assez de bruit pour réveiller les chanoines, on décida que les matines seraient dites jusqu'à nouvel ordre la veille, à 6 heures du soir. Mais M. Rose, provinois, devenu secrétaire particulier du roi, présenta lui-même le doyen, Charles Frelon, son parent à Sa Majesté, et cette fois, Louis XIV, après avoir envoyé l'intendant de Paris sur les lieux, accorda la grâce sollicitée (16 janvier 1693). En même temps, la municipalité prêta la cloche de la ville pour mettre dans cette tour, à charge par le sonneur de faire toutes les sonneries municipales. Elle y est encore aujourd'hui.

* * *

Nous donnons la pièce suivante comme formule des déclarations présentées lors de la grande recherche de la noblesse de Champagne pour parvenir à la déclaration de maintenue :

Du 11 mai 1668.

Fut présent en sa personne Jean de la Chevardière, escuyer, sr de Fresty, demeurant à la Grange-aux-Bois-lez-Maizières, lequel a fait et constitué son procureur en la personne de Me Jean Felix, procureur au siége de Chaalons, y demeurant, auquel il a donné pouvoir de comparoir et de présenter par devant Mgr de Caumartin, commissaire départy pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la province de Champagne, en son hostel et domicile en la ville de Chaalons, en y estant dire et déclarer qu'il s'appelle comme dit est, et est âgé de 26 ans ou environ ; avoir épousé demoiselle Anthoinette de Castagneaux, dont il a Valentine, fille, et fait sa résidence ordinaire audit lieu de la Grange-aux-Bois, bailliage de Reims, eslection de Reims ; qu'il a droit et est en possession de prendre la qualité d'escuyer comme estant cadet de la maison de la Chevardière, qui est originaire de Champagne, et porte pour armes et blason, d'argent à une fougère à six feuilles et la fleur au bout ; que les aînés et autres branches qu'il reconnaît de la même famille sont Jean et Louis de la Chevardière, d'Hostel, de Jumart, de Prouvins, demeurant à Rocquigny, ses cousins-germains, lesquels portent les susdites armes et blason ; déclarer en outre qu'il n'a fait aucun acte dérogeant à sa qualité d'écuyer qu'il entend soutenir ; produire pour la justification de ce pardevant ledit sr de Caumartin les titres justificatifs de sa noblesse, en dresser l'inventaire ; iceluy signer, faire eslection de domicile en la maison dudit sr Félix, sise en la grande rue, paroisse de Saint-Alpin. Fait et passé le 11e jour de mars 1668, devant nous notaires royaux, demeurant à Reims, soubsignés, et a ledit sieur constituant signé.

JEAN DE LA CHEVARDIÈRE, sr de Fresty.

ROGIER, CHEVILLIET.

(Bib. nat., Portefeuille de Champagne.)

* * *

On vient de trouver à Reims, au faubourg de Clairmarais, une tombe gauloise contenant un squelette avec son torque, un bracelet, une fibule, le tout en bronze, deux vases en terre noire et un en terre rouge. On rencontre assez souvent des tombes dans cette contrée, mais elles sont toujours éparpillées. Il n'y a pas là d'agglomération de sépulture.

* * *

M. de la Barre du Parc, ingénieur en chef du département de la Marne, a été réélu président de la Société académique de Châlons.

* * *

La pierre tumulaire qui porte la date du 24 mai 1656 et représentée en gravure à l'eau forte dans cette livraison, a été sciée par un maçon et a servi pendant 50 ans environ, d'appui de fenêtre d'une maison de Château-Thierry, dont le propriétaire a bien voulu me faire don ; je l'ai gardée depuis dix ans, attendant que la provenance me soit bien connue. Récemment M. E. de Barthélemy ayant vu ma gravure, a consulté la *Gallia christiana*. la date ci-dessus aidant, le nom de l'abbesse a été de suite trouvé, j'ai ainsi la preuve que cette pierre a voyagé de Nogent-l'Artault à Château-Thierry, dans l'atelier du maçon, elle et bien d'autres sont enlevées et dispersées, quelques unes sont restées dans les ruines de l'abbaye des Clarisses de Nogent : ce sont les plus mutilées (et sans valeur pour le maçon) ; je les ai estampées, et j'espère les graver pour ce recueil. Les recherches de M. de Barthélemy nous donnent pour ce quart de pierre, le nom de Elisabeth Charlet qui fut la 27e abbesse et gouverna jusqu'à l'année 1656 ; le 24 mai est-il la date de sa mort, ou la fin de ses trois ans dans la dignité d'abbesse ?

Les dames de Nogent, obtinrent du pape Urbain VIII, une bulle (1634) concernant l'élection, et fixant le renouvellement des abbesses tous les trois ans. L'abbesse qui la précéda sans doute et dont la pierre tumulaire existe, est nommée Marie IVe. L'Eguisé d'Aigremont élue le 2 janvier 1645, abbesse jusqu'à 1654.

Dans le Mercure Galant de 1693 devenue plus tard Mercure de France), il est parlé de la nomination de la Dame Richard à l'abbaye des Urbanistes de Nogent-l'Artault. C'est encore une tombe, ou une pierre tumulaire à retrouver.

ADOLPHE VARIN,
graveur.

* * *

MÉMOIRE SUR LE DOMAINE DE COIFFY. — 1° Le domaine de Coiffy a été acquis par Monseigneur l'évêque de Langres de Mre Laurent de Bergerat, du 5 mars 1682. (La minute du contrat est chez Le Normand, notaire.)

Mond. Seigneur a fourni sa déclaration de la consistance dudit domaine au bureau des finances de la généralité de Champagne par deux différents actes des dernier avril 1685 et 28 décembre 1685. (Le premier de ces actes est en parchemin signé des deux notaires qui l'ont reçu ; le second est en papier, délivrés par le greffier du bureau, l'un et l'autre sont en bonne forme).

M. de Bergerat avait acquis ce même domaine de Monseigr l'Evêque de Châlons, du 19 décembre 1662. (Le contrat est en bonne forme, c'est une expédition en parchemin).

Monseigneur l'Evêque de Châlons l'avait acquis de Pierre Barbereau auquel il appartenait au moyen de la déclaration passée à son profit par M. de Guenegaud, secrétaire d'Etat des 7 novembre 1664 et

25 avril 1657. (Il n'y a qu'une copie non signée du contract qui s'est passé à Joinville, *idem* de la déclaration qui s'est passée à Paris).

M. de Guenegaud avait acquis ce domaine de M. le Maréchal de L'Hopital. (Cette vente ne se trouve point, mais suivant la déclaration ci-dessus datée, elle est du même jour et passée devant les mêmes notaires (Gallois notaire) qui a reçu la dite déclaration ou la dite vente est énoncée).

M. le Maréchal de L'Hopital l'avait acquis par une adjudication faite à son profit au Conseil privé du Roi du 15 juin 1646. (Il y a une copie collationnée par deux notaires de Paris de cette adjudication et deux autres non signées).

Il se trouve aussi une adjudication de portion du dit domaine faite au bureau des finances de Champagne au profit de Laurent-Bézot. C'est apparemment l'auteur du Sr de Coiffy, du 14 septembre 1588 (une copie fort ancienne mais non signée).

(Plusieurs mémoires instructifs).

(Mémoire donné par le Sr de Coiffy, contenant ses prétentions et réponses à icelles).

(Autres papiers contre Rimaucourt et ses prédécesseurs et transactions avec eux pour raison du four bannal et autres droits).

2° *Sans date.* — Etat du revenu de Coiffy-le-Haut que l'on veut admodier et de ce que l'on a touché pendant les trois dernières années où on a fait année commune :

Premièrement la dixme de tout vin qui se lève dans les caves des bourgeois à raison de dix poinsons l'un peut monter par commune année à cent muids de vin et se lève un mois après la vendange lors que les inventaires sont faits. (MM. Peschiné et Lacordaire de Buxière ont été sur les dits lieux et ont appris qu'à peine lèvera-t-on cette année vingt-cinq muids de vin à Coiffy-le-Haut).

Plus ceux qui ont des vignes audit finage, qui ne sont pas du lieu et qui amènent leurs vendanges que l'on nomme ordinairement des forains leurs dixmes sur le même pied de ceux du lieu peut monter à six muids de vin par an.

Plus la dixme de grain y compris celui des navettes et chanvre par année commune peut aller à cinquante huit mines par moitié avoine et de l'autre moitié les deux tiers blé froment et l'autre tiers conseau, (mesure de Bourbonne, ont appris que les dixmes de grains ne sont admodiées que quarante sept mines moitié avoine, l'autre moitié deux tiers blé et l'autre tiers seigle).

3° *Sans date.* — Aujourd'hui est comparu par-devant Me Louis-Marie Armand, etc., Louis-Marie Armand de Simiane de Gardes, évêque duc de Langres.

Lequel en conséquence de l'acquisition par lui faite par contract

passé devant Clément et Le Normand, notaires au Châtelet de Paris le 5 mars 1682 de M. Laurent-Bergerat, aumonier du roi, abbé commandataire de l'abbaye Saint-Vincent de Senlis, du domaine de Coiffy et dépendances d'icelui engagé en l'année 1646 et en exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 19e jour de septembre 1684 et signification d'icelui étant ensuite audit Seigneur Evêque duc de Langres, par Dumont Archer le 6e mars dernier. A dit et déclare au roi et à MM. les Président, trésoriers généraux de France au bureau des finances de Champagne établi à Châlons, qu'il est possesseur et engagiste dudit domaine de Coiffy, aliéné en 1646, consistant premièrement : à Coiffy le Chastel, le quart des dixmes en grains qui se lèvent sur tout le territoire et finage dudit Coiffy-le-Chastel à raison de dix gerbes l'une.

Extrait des documents de la subdélégation de Bourbonne déposés aux Archives de la Haute-Marne, C. 16. — Coiffy-le-Haut ou le Château.

1769	Etat des terres incultes signé de MM.	Aubert, subdélégué Chevillé, Lieutt crim. J. Bouvier, syndic.
1771	Requete des habitants de Coiffy, se plaignant des abus qu'exerce le Sr Chevillé dans les fonctions de Prévot. Signée	Thomas, procureur. Richard, notaire royal.
1771	Proposition du sieur Carbillet à l'emploi de Syndic en remplacement du sr Millardel révoqué et remplacé par le sieur Carteron, François. Signée	Thomas, procureur. Richard, notaire royal.
1773	Contestation entre la communauté de Coiffy et le Lieutenant criminel de la Prévoté qui prétendait avoir le droit de controler l'administration des Syndics; Arrêt du conseil d'Etat à ce sujet et condamnant les prétentions du Lieutenant criminel.	Chevillé, Charles. Bonaventure, Lt crim. Millardel, anc. syndic.

*
* *

M. Jadart a entrepris dans la semaine religieuse de Reims, une série d'articles fort intéressants sur les églises du diocèse au point de vue archéologique. Dans le dernier numéro il signale une cloche du XIVe siècle dans l'église de Taissy et une de 1514 à Boult-au-Bois,

filleule de Jehan de la Carte, chevalier de Rhodes, commandeur de Boult. Il indique ensuite les retables de Braux, Thugny, Barby, Montbré, — il aurait pu ajouter la boiserie du maître autel de Thuisy, très-beau spécimen du commencement du XVIIe siècle, — les boiseries de Revin, de La Val-Dieu, de Grandpré ; les neuf panneaux représentant les martyrs de la légion Thébaine à Saint-Morel ; vingt-deux médaillons de la Passion et de la Vie des Saints-Pères à Prey ; le retable de Saulces-Monclin ; un Christ du XIVe siècle en bronze à Troispuits ; une double croix provenant de l'abbaye de Bonnetable à Blanchefosse ; l'étendart de la Sainte-Ampoule au Chesne, dont les habitants étaient vassaux de Saint-Remy et qui, pendant la guerre de cent ans auraient repris la relique enlevée par les Anglais : il est conservé à la mairie.

* * *

Nous profiterons de cette occasion pour donner un peu plus de détails sur les églises de deux cantons de la Marne.

CANTON DE VERZY

Baconnes : église des XIIe, XIIIe siècles ; cloche 1661.

Beaumont-sur-Vesle : XIVe siècle ; dalle datée de 1606.

Chamery : XIIIe, XVe siècles ; deux autels en pierres ornées de fleurs de lys et de marguerites sculptées ; flèche aigue de 25 mètres ; tableau peint par Perseval (de Chamery), copie de la Trinité du Guide.

Champfleury : porche du XIIIe siècle, récemment restauré.

Courmelois : XIIIe siècle ; arcature à chapiteaux et crochets tout autour du chœur : statuettes en pierre du XVe siècle.

Chigny : XIIIe siècle.

Les Petites-Loges : cloche 1733, dalle de Jean de Bourdon, prévôt de S. Belin, marchand de toiles, 1360 ; autre de J. B. Vallée, seigneur du lieu, 1757.

Ludes : XIIIe, XVe siècles : pierre tombale de curé, XVe siècle ; maître autel en marbre noir et blanc, XVIIe siècle.

Mailly : XIIIe siècle.

Marthie : XIIIe siècle ; fragments de la légende de S. Hubert et verrière du XVIe siècle : retable en pierres, XVe siècle, représentant des scènes de la passion.

Puisieulx : XIIe, XIIIe siècles : vantaux de porte à ferrure, XVe siècle.

Rilly : XIIe, XVe siècles ; pierres funéraires, M. Lainel, vigneron, 1522 ; Th. Cyalée, bourgeois, 1478.

Sillery : XIIIe siècle.

Trépail : XIIIe siècle ; pierre de fondation de Jean Brehier, bourgeois du lieu, 1469. Anciennes statues de l'Ave Maria et de S. Martin, en bois ; tableaux anciens ; autels du XVIIe siècle.

Thuisy : église neuve ; dalles de l'ancienne église du curé Thomas de Bleron, XIVe siècle ; maitre autel en bois doré, XVIIe siècle.

Verzenay : église 1786 ; autel en pierres sculptées du siècle dernier, provenant de l'abbaye Ste Basle, comme un tombeau du XIIe ou XIIIe siècle, dit à tort tombeau de Ste Basle. Tableaux représentant la réforme de l'ordre de S. Benoît en 1621, provenant de l'abbaye S. Pierre-les-Dames de Reims.

Verzy : église neuve ; maître autel à baldaquin du XVIIe siècle, provenant des Cordeliers de Reims ; anciens tableaux de l'abbaye.

Ville-en-Selve : XIIIe siècle.

Villers-Allerand : XIIIe, XVIe siècles ; tableau du martyre de Ste Agathe, peint par Louis Alexandre (d'Ecueil, 1758-1837).

Villers-aux-Nœuds : XIIe, XIIIe siècles ; portail purement roman, chœur remarquable de proportion.

Villers-Marmery : portail roman sans intérêt ; maître autel en bois doré venant de S. Michel de Reims.

Wez : chœur romain ; dalle tumulaire de curé 1447.

CANTON DE VILLE-SUR-TOURBE

Berzieux : XIVe siècle, sans caractère.

Binarville : église neuve.

Cernay : XIIIe, XVe siècles ; riches chapiteaux ; retable en bois doré de la Passion, XVIe siècle. Dalle dans le cœur de N. Boucher, évêque de Verdun, 1593 ; autre très orné du sire de Neufchastel, 1518.

Fontaine : église neuve.

Gratreuil : église neuve.

Hurlus : XIIIe siècle.

Le Mesnil-Hurlus : XIIIe siècle, refaite au XVIe siècle, pavé de pierres sculptées du XVe ; piscine représentant Adam et Eve ; fragments de grisailles ; très beau retable du XVe siècle, de la Passion ; fonds romans flanqués de quatre têtes encapuchonnées.

Malmy : église sans valeur, ancienne.

Minaucourt : XIIIe siècle, très soignée.

Perthes : XIVe siècle ; fragments de vitraux XVIe siècle ; dalle funéraire de Madame Le Vautrel, 1687.

Ripont : église neuve.

Rouvroy : église neuve.

Sainte-Marie-à-Py : portail fleuri du XVe siècle ; chœur XIVe siècle.

Saint-Thomas : église pas ancienne ; fonds romans carrés, formés de quatre faisceaux accolés.

Servon : chœur du XIIIe siècle, façade en briques du XVIIe siècle, avec les têtes des douze Apôtres et du Christ sculptées au-dessus du portail.

Somme-Py : XIIIe, XVe siècles, très-remarquable ; classée comme monument historique.

Souain : XVe siècle, chapiteaux très-curieux.

Tahure : XIVe siècle ; une belle crédence flamboyante.

Vienne-la-Ville : église neuve.

Vienne-le-Château : XVe siècle, refaite au XVIIe.

Ville-sur-Tourbe : église neuve.

Virginy : XIIIe, XVIe siècles ; cloches de 1573, Samuel de Condé, écuyer, parrain.

Wargemonlin : pas d'église.

* * *

Liste de 24 Vues d'Eglises des villages de la Brie et du département de l'Aisne, dessinées et gravées à l'eau forte par Adolphe Varin, graveur :

1. Vue de Chateau-Thierry, prise des Filloirs, 1866, gravé à l'eau forte, in-8 oblong.

2. Vue de Chateau-Thierry et des ruines du Chateau, 1866, eau forte, in-8 oblong.

3. Vue de l'Eglise (démolie) du village de Saint-Martin à Chateau-Thierry, eau forte, in-12.

4. Ferme de Genevroy, près Bezu-le-Guerry (Aisne), d'après nature, autographié.

5. La Porte Durdon à Laon, 1859, dessin et gravure, eau forte, par Adolphe Varin.

6. Eglise de Brasles, près Chateau-Thierry, côté sud, dessin et eau forte, in-12.

7. Eglise de Bezu-le-Guerry, dessiné et autographié, in-8, 1866.

8. Eglise de Marigny-en-Orxois, côté sud, gravure à l'eau forte par Adolphe Varin.

9. Vue à vol d'oiseau de l'Abbaye de Cerfroid, chef-d'ordre des Mathurins au hameau de Cerfroid sur le Clignon (Aisne), eau forte.

10. Eglise de Villiers-sur-Marne, (autographiée d'après Ad. Varin), in-4o, 1867.

11. Eglise de Domptin, près Villiers-sur-Marne, autographiée d'après Ad. Varin, in-4o, 1866.

12. Eglise de Villiers-sur-Marne, côté nord, dessinée et gravée à l'eau forte, in-12, 1869.

13. Eglise de Pavant (Aisne), côté nord, dessiné et gravé à l'eau forte, in-12, 1867.

14. Eglise de Chezy-l'Abbaye (Aisne), autographiée d'après Adolphe Varin, in-4o.

15. Murs d'anciennes fortifications à Chezy-l'Abbaye, 1867, eau forte, in-8, oblong.

16. Abbaye d'Essommes (Aisne), d'après Cl. Chastillon, eau forte, in-8, oblong.

17. Vue de la Halle de la ville de Braisne (Aisne), eau forte d'Ad. Varin, in-8, oblong.

18. Vue générale et ancienne de la ville de Meaux en Brie, d'après Claude Chastillon, topographe Chalonnais, gravure in-8, oblongue à l'eau forte par Ad. Varin.

19. Ruines d'un monument à Saponay (Aisne), gravé à l'eau forte d'après Eug. Varin.

20. Hôpital et Eglise de Charly, côté nord (Aisne), dessinés et gravés par Ad. Varin.

21. Maison dite le Mont-Dorin près Charly (Aisne), dessinée et autographiée, in-4°.

22. Le plan de Nogent-l'Artault, d'après un plan manuscrit de 1760, gravé à l'eau forte sur cuivre, par Adolphe Varin, in-folio, 1877.

23. Une Pierre tombale de l'Eglise de Pavant (Aisne), elle représente Marguerite de .... fame Warmon, morte en 1438, publiée par Morel à Paris en l'année 1873, juin.

24. Une Pierre tombale de la Chapelle de l'Hospice de Chateau-Thierry (autographiée), c'est Elisabethe-Charlotte de Nonaut, abbesse d'Arcisses, morte en 1773.

*
* *

Nous voudrions que quelques curieux puissent nous renseigner sur le sort du curieux manuscrit suivant, relié aux armes de la maison de Guise, que possédait M. Lambron de Lignion, de Tours :

« Le véritable armorial et blazon des familles nobles de la pro-
« vince de Champagne avec quelques traicts de leurs généalogies, co-
« piés sur l'original de nostre bibliothèque de Saint-Remy, par Dom
« H. E. Harpin, religieux du dit lieu à Rheims, offert à Mgr le cardi-
« nal de Lonnassé, nostre archevesque » (1537).

* * *

Nous avons dernièrement inséré une étude sur le maréchal de Tavanes : on nous signale à ce sujet un détail assez curieux, c'est qu'on n'a jamais réimprimé complètement les mémoires de Guillaume de Saulx sur son père. L'édition de Francfort, publiée in-4°, en 1596, chez Samuel Bachi, renferme diverses pièces demeurées presqu'inédites et nous croyons qu'il sera assez intéressant de reproduire ces *desiderata* de récentes éditions. Nous donnons ici le titre exact du volume, la pièce en vers d'Etienne de la Guette à l'auteur, qui commence le volume, puis l'épître au roi et celle au lecteur ; le discours sur la bataille de Moncontour et les gais propos qui terminent le livre. Nous rappellerons que les Saulx-Tavanes sont champenois d'origine,

les sires de Saulx ayant été au XIe siècle les principaux fondataires du diocèse de Langres.

MÉMOIRES de plusieurs choses advenues en France, es guerres civiles, depuis l'an mil cinq cens soixante, jusques en l'an mil cinq cens quatre-vingt seize.

Par Messire Guillaume de Saux, Seigneur de Tavanes, Chevalier des deux ordres du Roy, Lieutenant général pour Sa Majesté au Duché de Bourgongne, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances,

A Francfort, Par Samuel Bachi-Petri, Maistre Imprimeur.

A Monsieur Guillaume de Saulx, Conte de Tavanes, Lieutenant pour le Roy en Bourgogne, Fils aysné de Monsieur le Mareschal de Tavanes.

Tant de valleurs dont ce Grand Mareschal
Qui t'engendra, foudroyoit les cohortes,
Bien qu'il soit mort, pourtant ne sont pas mortes
N'y les hault faicts de son bras martial.

Pour succomber au sort du temps fatal,
N'y à la Mort ses vertus sont trop fortes
Vives encor, apres luy tu les portes
Avec son loz par droict hérédital.

Son meur Conseil, son grand cœur, sa vaillance
Sa Foy, son Nom, son Bon-heur, sa Prudance,
Et ta vigueur désormais revivront.

Ainsi ça bas, les vertus partisannes,
En ceste race Illustre de Tavanes,
De Pere en Fils, à jamais floriront.

ESTIENNE DE LA GUETTE.

AU LECTEUR

Comme le ciel nous produit en ses saisons des temps beaux et agreables, et autres ennuieux et fascheux alternativement. Aussi en sa concavité des prosperitez utiles et adversitez dommageables, adviennent aux humains sans que les grands n'y leurs inférieurs en soient exempts, c'est laiman de la divinité pour (comme la boussole aux mariniers) les amener au droict chemin d'un amandement de vie, les plus sages en font leur profit, les mal-advisez (demeurans inexcusables) de leur erreur tirent la ruine par eux meritées. Mais de toutes les choses adverses n'y en à comblées de tant de maux que de guerres civilles : ou tout debvoir envers le Prince souverain, l'Eglise, les Magistratz, la Noblesse et le Peuple est mis en arrière et négligé entièrement : ne manquant de prétexte du bien public et de Religion aux authéurs de ses guerres civiles : nonobstant qu'ils ne peuvent

s'exempter du nom odieux de rebelles à leur Roy d'avoir seul dessein à leur particulier, et de ce vestir de la robe d'autruy, le Juste Jugement de Dieu ne le permettant, leur faict perdre la vie n'estans à moitié carriere de leur pretendu : la gloire des Roys victorieux sur eux rendant l'estat paisible non sans que leurs Majestés reçoivent quelque contrecoup, ce qu'ayant esté remarqué de moy, servira dadvertissement aux ambitieux atirés davarice qui voudront continuer tels desordre soubz lesquels ils demeureroient acables et aporteroient à plusieurs et à eux mesme dissipation et perte affin de les eviter.

AU ROY

Sire, ses Memoires que j'ay mis en ce petit Livre à vous dédié, sont contenuës partie des victoires obtenuës es batailles de Dreux, Sainct Denis, Jarnac et Moncontour, par les Roys Charles neufiesme, et Henry troisiesme, celles des batailles Dissoire, Sanlis et Ivry, par le Roy Henry quatriesme, Pere de vostre Majesté, la reduction de tout le Royaume de France, assubjettissant à leur pouvoir ceux qui c'estoient eslevés contre eux, la gloire en aquise de leurs Majestés en demeure celebrée, non-seulement en l'Europe, mais es autres parties de la terre, apres la louange en deué à Dieu qui en ce les a favorises, plusieurs Seigneurs Capitaines, le Mareschal de Tavanes mon Pere et moy les avons servi fidellement en ses occasions, ce que j'ay estimé ne debvoir estre teu, stimulant à cest exemple les gentils-hommes de vos provinces, s'aquiter de ce devoir par mesmes services, en ce que de vostre Majesté ils seront employez, comme de ma part j'y serai entierement disposé, sera nostre honneur, cognoissant en ce qu'avez mis en vostre obeissance, les villes revoltées de Guiene, Languedoc, et ceux ayant aporté des emotions parmi vos subjetz (ce qui nous a amené la paix). Vos magnanimitez et vertus que je souhaite par la grace Divine vous estre continuée, estant de vostre Majesté. Le

Tres-humble Obeissant Fidelle subjet et Serviteur,

TAVANES.

Le sieur de Tavanes en cest endroit termine ses discours guerriers raportez veritables, comme il luy à semblé, ayant esté presant en la pluspart des occasions et effectz y contenus, principalement es sept annees de la (*sic*) guerre faicte aux Roys au Duché de Bourgongne par ceux c'estant nommez de la ligue d'union, pendant lesquelles années ledict sieur de Tavanes y à esté seul Gouverneur de la part de leurs Majestés, pour lesquelles sa patrie et son honneur il c'est dignement et heureusement employé jusques à ce que ceste province à esté mise à son debvoir envers le Roy Henry quatriesme, comme il est porté par ses lettres de validation homologuées au Parlement de Dijon. Louange en soit à Dieu comme à celuy seul duquel tous bons succez et prospérités nous viennent.[1]

1. Ce paragraphe termine les mémoires et a toujours été omis dans les réimpressions.

DISCOURS DE LA BATAILLE DE MONT-CONTOUR

Monseigneur le Duc d'Anjou considerant le ranfort de l'armee du Roy, estant sous sa charge, tant par le retour en icelle des Compagnies de gens d'armes, ayant eu congé, Infanterie et Cornettes de Reitres y jointes. L'armee des ennemis sous l'admiral de Coligny, harrassée et diminuée au siége de Poitiers qu'ils avoient levé, par le divertissement du siège de Chasteleraut ; se resolut leur donner la bataille, — suivant la permission de Sa Majesté, — et à cest effect les approcher le plus pres qui luy seroit possible, pour terminer et mettre à neant leurs mauvais desseins, et s'emparer de leurs conquestes.

L'admiral adverty de ceste resolution se disposa avec l'armee ennemie, si il estoit contraint ne refuser le combat : Et dès le Vendredy matin dernier septembre 1569 estendit ceste armee sur la plaine de Sainct Cler, joignant le village à deux lieuë de Mont-contour, pres lequel se fit la rencontre, et envoya le sieur de Moüi avec trois ou quatre cornettes de Cavalerie Françoise, deux de Reitres, et quelques gens de pied pour descouvrir les troupes à eux contraires, et cependant marcha avec les siennes du costé de Mont-contour. Ces descouvreurs veus du Duc de Monpensier et autres Chefs de l'avangarde de Monseigneur se retirer, ils les suivirent, et ayant apperceu leur avangarde se retirans, firent une si rude charge au sieur de Moüi, qu'ayant este plus de deux cens hommes des siens à pied et à cheval tuez sur la place, il s'en alla au galop à son avangarde, marchant devant luy ayant quelque peu soustenu la charge et oüy tirer quelques coups d'artillerie, laquelle avangarde s'advançant se hasta jusque à ce qu'elle se vit au delà d'un petit ruisseau mal-aisé et marescageux, ou aussi tost qu'elle fut passée, ceux qui la suivoient cesserent leur poursuite, ausquels l'Admiral fit faire une charge par partie de la Cavalerie de son avangarde, tant François que Reitres, qui repasserent ce ruisseau en desordre, mais ceux de l'avangarde de Monseigneur ayans soustenu les premiers des leurs, les contraignirent s'en retourner diligemment d'où ils estoient venus, effrayees mesmement de l'artillerie qui fut tirée contre leur armee : A l'entree de la nuict elle alla loger ès environs de Mont-contour, et celle de Monseigneur à Sainct Cler apres quelques arquebusades tirees des deux parties, deçà et delà le ruisseau.

Le second jour Monseigneur avec son armee alla loger à Maizé proche les ennemis, la rivierre de Dive entre deux laquelle ne se pouvant passer. Par l'advis des Capitaines il resolut aller à eux au dessus de la source d'icelle riviere, à la Pleine de Mont-contour, ou il s'achemina le deuxiesme d'octobre 1569.

L'Admiral disposa en ceste pleine l'ordre de bataille de son armee, luy commendant à l'avangarde : ses Reitres en esquadrons et sa Cavalerie Françoise en haye avec partie d'Infanterie Françoise et de Landsquenets meslez parmy la Cavalerie, et cinq ou six pieces d'artillerie. Leur bataille conduitte par le comte Ludovic de Nassau, compo-

see de pareille force et artilleries, lesquelles forces de leur armee, comme l'on a peu sçavoir montoient à sept mille chevaux, neuf mille arquebusiers François, et cinq mille Landsquenets.

L'armee de Monseigneur le Duc Danjou estoit en nombre de huict mil chevaux, compris les Reitres, Italiens et Cavalerie Françoise, mise en esquadrons et non en haye, par l'advis du sieur de Tavanes, de quinze mil hommes de pied, compris cinq mille Suisse et douze pièces d'artillerie.

La disposition de ceste armee de Monseigneur estendue sur la pleine de Mont-contour, estoit que à l'avangarde ou commendoit le Duc de Monpensier, alloient devant luy pour la premiere charge, le sieur de la Valete, Monsieur de Nartigues accompagné es suivy du Prince Dauphin, avec leurs Regiments et autres Regiments, les sieurs de Chavigny, Clermont, Tallart et autres Capitaines de gens d'arme, le Comte Saincte Flor, ses compagnies de Cavalerie italiennes. Pres du Duc de Monpensier estoient les Reitres conduits par le Landgrave de Hessen, le Comte de Vuestembourg, les sieurs de Bassompierre et Chomber, un Regiment de Suisses du colonel Clery, six pieces d'artilleries, et separement le Duc de Guise avec quelques compagnies de Cavalerie,

A la bataille de Monseigneur estoient pres de luy les Ducs d'Aumale, de Longueville, Mareschal de Coslé, les sieurs de Tavanes, Marquis de Villars, de la Fayette, de Toré, de la Vauguion, Carnavallet, marchant avant cinquante Gentilshommes devant Monseigneur les sieurs Viquier de Nancé, de Mailly, Talmet, et plusieurs autres Capitaines, avec leur Compagnie d'Ordonnance. Un Regiment de Suisses sous le colonel Pheifer, flanqué des troupes que commandoit le Mareschal de Cossé. Les Reitres commandez par le Comte Mansfeld, le Marquis de Baden, et quelques autres joints à mondit Seigneur et six pieces d'artilleries advancez, quelque Regiment François, sous les sieurs de Cosseins, Goas et autres : Et un peu en arriere a costé droit de Monseigneur les troupes des Mareschaux de Camp avec le sieur de Biron. Telle estoit l'ordre des deux armées, l'Infanterie mespartie parmy la Cavalerie qui demeurerent à la veue l'une de l'autre depuis les neuf heures du matin jusque à deux heure apres midy avant le combat.

Pendant ce temps le sieur de Tavanes supplia Monseigneur le laisser aller recognoistre l'armee des ennemis et leur deliberation pour luy en donner advis certain sur laquelle ayant attentivement regardé, revint l'asseurer de l'heur qui le vouloit favoriser si luy plaisoit de donner la bataille, et si nous y faillons, dit-il, ce jourd'huy, une autre fois les moyens ne se presenteront tels, ny l'occasion si advantageuse : faictes marcher au nom de Dieu sans rompre l'ordre des batailles Ce que Monseigneur avec un grand contentement eut agreable, comme il le fit paroistre. Le sieur de Tavanes qui avoit recogneu le chemin et advenuë de la campagne, dit à Monseigneur qu'il estoit be-

soin faire retirer les batailles à gauche pour prendre le pays large et favorable, à fin d'avoir l'aise de combattre et couper ce chemin aux ennemis s'ils se vouloient retirer devers leurs conquestes ; ce qui donna occasion à l'Admiral de changer le lieu de toutes ces troupes pour s'estendre plus à droicte.

Le sieur de Tavanes envoyé encore de Monseigneur remarquer quand il seroit temps d'aller à la charge, luy ayant raporté que c'estoit trop temporiser, et qu'il se falloit acheminer. L'artillerie ayant commencé de deux parties à tirer, le jour se passant pourroit empescher d'avoir la victoire entiere. Monseigneur manda au Duc de Monpensier qu'il allast resolument avec l'avangarde, à la charge que de sa part il s'y en alloit incontinent.

Le Duc de Monpensier ordonna au sieur de Martigues qu'il fit charger les premieres troupes, le Prince Daufin le suivroit et luy aussi, à quoy estant satisfait, les premieres troupes de la Cavalerie ennemie Françoise et Reitres que menoit le sieur de Moüi furent renversees au combat sur leurs gens de pied, et de toutes celles qui les devoient soustenir par la Cavalerie Françoise du Duc de Monpensier, Italiens du comte Saincte Flor, et Reitres enfonçans le gros de l'Admiral qui fut blessé au visage, lequel fit sa retraitte du costé de Partenay par le moyen des Reitres qui le desangagerent. Le duc de Guise avec ses troupes separees se trouva aussi à ceste charge.

Monseigneur avec la bataille alla si soudainement contre le Comte Ludovic de Nassau, menant celle des ennemis, qu'ayant receu une grande charge et meslee parmy eux, qui se retirerent pour se rallier, sejourna quelque peu attendant les Suisses demeurez derriere, et les troupes du Mareschal de Cossé, estans a costé d'eux : et que le sieur de Tavanes apres la premiere charge allant à eux fit avancer, qui servit à la seconde charge d'ayder avec les troupes des Mareschaux de Camp, conduittes par le sieur de Biron, qui s'advancerent à deffaire ceste bataille ennemie. Les Suisses firent mourir presque tous les Landsquenets ennemis, et fut toute leur artillerie gagnee. Lesdits ennemis en petit nombre se retirerent avec le Comte Ludovic et Comte Mansfeld, et plus de la moitie de leurs Reitres du costé de Partenay, suivis partie du chemin par aucuns chefs et quelques troupes de Monseigneur. L'on estime qu'il demeura mort sur le champ de bataille dix mil hommes des ennemis : et de ceux de Monseigneur peu, entre lesquels se treuverent le Comte Reingrave, le Marquis de Baden, le sieur de Clermont, Tallart, le sieur de Talmet de la maison de Pontaillier, et quelques Chefs de qualité.

Après les discours sérieux les gais sont agréables.

LA FRANCE MALADE VISITÉE DE SES VOISINS

L'ESPAGNE

Vient la premiere luy tastant le poux, dit, tu es forcené, et à les armes contre toy pauvre FRANCE, tu ne peux pas durer.

LA FRANCE

Je les aiguise, et y en aura assez pour toy.

L'ITALIE

A pauvrette je te plains, ta maladie est difficile à guerir, tu te tüe toy-mesme, il y à de la maine.

LA FRANCE

Ouy, mais je suis des folz qui frappent, et tu le sçais bien.

LE PAPE

Tu te porte mal, et fault penser au Medecin spirituel.

LA FRANCE

J'aurois assés du Temporel.

L'ALLEMAGNE

Que je taste si tu es encore en fievre.

LA FRANCE

Oste moy cest fievre fresnestique. Ivrongne de Medecin qui me taste le gousset au lieu du poux.

LA FLANDRE

Voisine mamie comment te porte tu : Je ne me puis garder de te visiter, et si je crains bien d'avoir pris ton mal.

LA FRANCE

Ma maladie est contagieuse, mais elle ne se guerit par la teste, comme la tienne : l'exercice des bras m'a fort soulagé, prend garde à ton Medecin, car il est friant d'oreilles.

L'ANGLETERRE

Voisine mamie, comment te porte tu ? ta maladie est pour durer.

LA FRANCE

Tu dis vray, il me fault quelque jour changer dair : si je vais chez toy, à grand'peine m'en pourras tu chasser.

LA SAVOYE

Dictes à ma Dame que je la viens visiter pour lui offrir tout service en sa maladie.

LA FRANCE

Dictes luy que je dorts, et qu'il n'est pas besoing que l'on m'esveille.

LORAINE

Madame vous n'avez voulu recepvoir les Medecins des miens, je suis bien vostre servante.

LA FRANCE

Ils n'estoient bons, ny pour les vostres ny pour moy : mais mon Medecin les a osté d'excès par violans et doux remedes, et ma rendu mon estat salutaire d'une entiere guerison:

Au nesus longas regibus esse manus.

Janvier 1596.

*
* *

La Pucelle de Reims. — Lorsque le roi de France se rendait dans la ville de Reims pour y être sacré, une coutume gracieuse, dans laquelle Leber, voit un souvenir de « Jeanne d'Arc qui, précédant « Charles VII à la tête de ses troupes, lui ouvrit, pour ainsi dire, les « portes de Reims, où elle avait promis de le faire sacrer, » Voulait qu'une jeune fille vêtue d'un costume brillant présentât les clefs de la ville au Roi et lui adressât un compliment en vers. Le journal de Verdun du mois de novembre 1722 rapporte dans les termes suivants ce qui s'est passé à la principale porte de la ville de Reims pour l'entrée du roi Henri II :

« Ce Prince entrant dans la ville aperçut une espèce de globe mou- « vant qui représentoit un soleil et qui se partagea en deux à l'ap- « proche du roi, laissant voir un cœur parsemé de fleurs de lys. « Lorsqne Sa Majesté fut plus près, ce cœur s'ouvrit aussi ; il renfer- « moit une jeune fille agée d'environ dix ans qui outre sa beauté na- « turelle étoit richement vêtue. Cette pucelle, ayant fait une profonde « révérence, présenta les clefs de la ville à Sa Majesté, en lui faisant « ce compliment rapporté par Godefroy : (*Cérémonial*).

Roi très chrétien, fleur de nobilité,
Espoir de paix et de tranquillité,
Moi, votre Ancelle[1], qui *Reims* vous représente,
D'un cœur ouvert, plein de fidélité,
Comme à mon Roi, en toute humilité,
Les clefs des portes humblement vous présente.

« Les clefs remises, la jeune fille reprit sa place dans le cœur ; le « cœur se referma, rentra dans le globe et rejoignit le soleil qui « s'épanouit aussitôt en fleurs de lys. »

A l'entrée de Louis XI dans la ville de Reims pour se faire sacrer, les clefs ne lui furent pas présentées par une jeune fille ; mais au sacre de Charles VIII, les choses se passèrent différemment.

« A la première porte de la ville, dit Le Noble (Histoire du Sacre) « qui était gardée par les gardes préposés de Reims, Sa Majesté « trouva une jeune fille d'une éclatante beauté ; des cheveux blonds « flottaient sur ses épaules ; elle était couverte d'un chapeau de toile « d'argent doré, surmonté d'une fleur de lys, et revêtue d'une robe « de soie dont le corps et les membres étaient de couleur d'azur, se- « més de fleurs de lys d'or ; ses bas blancs étaient garnis tout au « long de fil de soie verte. Elle descendit jusqu'aux pieds du roi « qu'elle salua et lui remit les clefs de la ville en lui adressant un « compliment en vers. »

Henri III faisant son entrée dans la ville de Reims fut, à son arrivée, salué par le canon de la ville et par plusieurs décharges de la compagnie des arquebusiers.

« Les trois portes de la ville étaient décorées de pilastres, de devi-

1. Servante.

« ses, de festons, et à la troisième et dernière on voyait une jeune « fille, très-belle et richement vêtue, montée sur un chariot traîné par « des hommes. Elle portait sur sa poitrine les armes de la ville et « avait à ses côtés deux petites filles richement habillées à l'antique, « et représentant la paix et la concorde, elle présenta au Roi les clefs « de la ville en lui adressant aussi un compliment en vers dans le- « quel elle dit entre autres choses : »

Je Reims, qui suis, comme ai toujours été,
Très-humble Ancelle à Votre Majesté,
En vous gardant, sans varier ma foi.
Or recevez, mon très-honoré Roi,
Les clefs de moi et de chacune porte,
Que pour présent humblement vous apporte.

Une brochure fort rare sur le sacre de Louis XIII, intitulée *le Voyage de Reims*, et attribuée à l'abbé Godinot, bienfaiteur de la ville (Paris, Eustache Foucault, 1610, in-8° de 21 p.), rapporte ainsi l'entrée du Roi à Reims :

« Le Roy fut receu à la porte de la ville par les officiers d'icelle « avec le clergé qui marchoit en procession chacun selon son ordre. « On avoit faict un eschaffaut auprès de la dite porte où Sa Majesté « se reposa, ouyt quatre harangues, et fit collation. Puis environ les « cinq heures du soir, les compagnies entretenues entrèrent dans la « ville en très-bel équipage, comme aussi Messieurs du clergé selon « l'ordre qui leur avoit esté désigné. Apres suivoient les artisans de la « ville, puis les Sergens, les Notaires, Procureurs, Advocats, Esleus « et autres, tous en habit décent et convenable. Puis entrèrent les « Gentilshommes et Seigneurs de la Cour (les trompettes sonnant « d'une agréable sorte) les Chevaliers du Sainct Esprit, Les seigneurs « de la Châtre, La Verdin et Bois Dauphin marchoient au devant du « Roy : Sa Majesté passant sous le premier portail de la dite ville ren- « contra une Nimphe bien vestüe, assise dans un chariot azuré, « semé de fleurs de lys, deux jeunes garçons la conduisant. Elle « s'advança pour luy présenter les clefs de la ville avec ces paroles » :

Roy, le premier des Roys, fils aisné de l'Eglise,
Et de ce Roy sans pair à qui tu symbolise
En grâces, en vertus, en clémence, en vigueur,
Moy fille de *Rémus*, et ville de ton sacre,
En te donnant mes clefs, à tes pieds je consacre
De tous mes citoyens et les biens et le cœur.

Ce fut la dernière fois que les clefs de la ville de Reims furent présentées au Roi par une *Pucelle*, Louis XIV et ses successeurs les reçurent directement des mains du premier magistrat de la Cité.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Jehan le Coupeur ou le siége de Soissons en 1414, nouvelle historique d'après des documents authentiques, annoté par Alexandre Michaux de la Soc. archéol. de Soissons, par Léon Bigot. *Paris*, Hurtau. In-12.

— *Recherches historiques sur la Brie*, par E. de Silvestre, ancien élève de l'Ecole polytechnique. *Paris*, Tremblay. In-8.

— *Notes sur quelques manuscrits de la bibliothèque d'Auxerre*, par Léopold Delisle. *Paris*, Menu. In-8 (Extrait du *Cabinet historique*).

— *Manuel général des vins*. Fabrication des vins mousseux, par E. Robinet. *Paris*, Lemoine. In-12.

— *Souvenirs de l'invasion à Nemours*, par A. Roux. 1870-1871. *Nemours*, Gervais-Huot. In-8, 2 fr.

— *L'antique et royale cité de Moret-sur-Loing* (Seine-et-Marne), par l'abbé A. Pougeois, curé doyen de Moret. *Paris*, J. Pougeois. In-8. 2 fr. 50.

— Une commune du département de l'Aisne (*Archon-Ogny*). *Paris*, *Lecoffre*. In-8. 1 fr.

— *Notice historique sur Montigny-le-Roi* (Haute-Marne), par A. Lacordaire, bibliothécaire de Bourbonne. *Langres*, Dallet. In-12.

Bourbonne, son nom, ses origines, ses antiquités gallo-romaines, ses établissements thermaux, son ancien château, sa seigneurie, etc., par Athanase Renard. *Eglise Notre-Dame de Bourbonne*, par Henry Brocard, architecte. *Paris*, Dumoulin. In-4. 66 p.

— *Cauvin, et sa châtellenie*, par le comte de Villermont. *Namur*, Wesmael-Chartier. In-8, 5 fr,

Le comte de Villermont est né à Ay.

Recherches sur la perception de la dîme en Champagne. Etude historique suivie d'une notice sur une famille flamande en Champagne, par Prosper Michel. *Paris*, Aubry. In-8 de 64 pages, avec *fac-simile* d'une délibération du 29 juillet 1773 prise par les Maire, échevins et principaux habitants de la ville d'Ay. 2 fr. 50.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

ÉTUDE

SUR

CHARLES-MAURICE LE TELLIER[1]

ARCHEVÊQUE DE REIMS

(1642-1710)

Charles-Maurice Le Tellier, archevêque duc de Reims, premier pair de France, légat né du Saint-Siége apostolique, primat des Gaules Belgiques, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, doyen du Conseil d'Etat, docteur et proviseur de la maison de Sorbonne, grand-maître de la chapelle du roi, troisieme fils de Michel Le Tellier, garde des sceaux et chancelier de France, et d'Elisabeth Turpin, son épouse, naquit à Turin le 18 juillet 1642.

Son bisaïeul, Michel Le Tellier, premier du nom, était correcteur en la Chambre des comptes en 1584. Il devint maître des comptes. Michel Ier mourut en 1608, laissant son fils, Michel, deuxième du nom, qui fut conseiller en la cour des Aides de Paris. Enfin Michel II eut un fils qui, portant le nom de son père et de son grand-père, fut ainsi le troisième du nom. Après avoir rempli successivement plusieurs charges, il fut vers la fin de ses jours élevé à la dignité suprême de garde des sceaux et de chancelier de France. Il avait épousé, par contrat du 12 février 1623, Elisabeth Turpin qui mourut le 28 novembre 1698 à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Le chancelier mourut à Paris le 30 octobre 1685 et fut inhumé dans l'église de Saint-Gervais. Il avait eu cinq enfants. L'aîné, Michel, mourut à l'âge de neuf ans ; le deuxième devint le marquis de Louvois ; le troisième, Charles-Maurice, entré jeune dans les ordres, mourut archevêque de Reims ; le quatrième vécut peu ; enfin le cinquième enfant fut une fille,

1. Ce travail important pour l'histoire du diocèse de Reims, qui comprenait déjà une partie de la Marne et des Ardennes, a obtenu une mention honorable au concours de l'Académie de Reims, en 1877.

(*Note de la Rédaction.*)

Madeleine Fare, qui épousa le duc d'Aumont, capitaine des gardes et premier gentilhomme de la chambre du roi.

Les armes de cette maison étaient d'azur à trois lézards d'or posés en pal, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.

Le père de Charles-Maurice Le Tellier était intendant de l'armée de Piémont lorsque le cardinal Mazarin le rencontra à Turin, le remarqua et devint son protecteur. A partir de ce jour la fortune politique de Michel Le Tellier fut assurée. Il devint bientôt secrétaire d'Etat. Il traversa habilement la Fronde sans se compromettre avec les partis et en rendant des services au roi et à la France. La charge de chancelier de France vint terminer une si belle carrière. Le Tellier y fut élevé à l'âge de soixante-quatorze ans. Les historiens racontent que lorsqu'il se présenta pour offrir ses remerciements au roi, il dit à Louis XIV qu'en le nommant, Sa Majesté avait honoré sa famille et couronné son tombeau. Il vécut cependant jusqu'à l'âge de quatre-vingt-trois ans, consacrant aux affaires une présence d'esprit et une vigueur qui ne l'abandonnèrent qu'avec la vie.

Cependant au milieu des plus graves préoccupations politiques, au plus fort des intrigues de la cour, il ne perdit pas de vue l'éducation de ses enfants. M. Camille Rousset, dans sa belle *Histoire de Louvois*, cite à ce propos un très-curieux passage d'une vie inédite de Michel Le Tellier par Claude Le Peletier. « Pour y donner une application particulière (à l'éducation de ses fils), il pria M. le cardinal de lui laisser les « matinées des dimanches, qu'il passait tout entières dans le « collége de Clermont, à se faire rendre compte de leurs « études, prenant occasion de répandre dans le cœur de « messieurs ses enfants les semences de la vertu et de l'émulation par les exemples et les discours qu'il croyait plus « capables de faire impression sur leurs jeunes esprits, et, « lors même qu'il était éloigné de Paris par les voyages de la « cour, il écrivait des lettres pleines d'instructions très-utiles « et il voulait qu'on lui rendit compte de tout ce qui se passait. M. Le Tellier n'a jamais rien relâché de cette exactitude pendant tout le cours des études de messieurs ses « enfants, ayant été le premier homme de sa condition qui a « donné ce bon exemple aux pères [1]. » Les enfants élevés par

1. *Histoire de Louvois*, par M. Camille Rousset. Edition in-12, tome I, p. 13.

de tels hommes ne pouvaient manquer de devenir de bonne heure aptes aux emplois publics et après avoir lu ce passage on comprend plus facilement la fortune rapide de Louvois et celle de l'archevêque de Reims.

D'ailleurs Charles-Maurice Le Tellier ne termina guère ses études qu'à l'âge auquel les plus avancés les terminent aujourd'hui. Il passa *ses thèses* vers le milieu de l'année 1659. Il devait avoir alors dix-sept ans accomplis. Et le 5 août, Mazarin écrivant à Michel Le Tellier, le félicitait ainsi du succès de son fils : « Vous ne mandez pas, par modestie, de quelle manière « votre fils l'abbé a soutenu les thèses qu'il m'a dédiées, mais « on m'écrit de Paris qu'il a fait merveille et je n'en suis pas « surpris, sachant qu'il a bien étudié. [1] »

Il serait hors de notre sujet de rechercher comment il arriva que la plus grande partie de la magistrature française se rangea du côté du parti janséniste. Michel Le Tellier appartint à ce parti et fit entrer ses enfants dans la voie qu'il avait suivie. Il leur donna, comme camarade et antagoniste, dit Sainte-Beuve [2] un jeune homme, élevé d'abord au collége des Jésuites et qui devint plus tard un des messieurs les plus importants de Port-Royal : c'était M. Le Tourneux. Sainte-Beuve raconte un mot spirituel et méchant lancé par l'abbé de Voisenon contre M. Le Tourneux et contre son camarade. M. Le Tourneux, dit l'abbé de Voisenon, fut placé auprès de M. Le Tellier, archevêque de Reims, encore abbé, pour lui rendre l'esprit liant et modéré ; de tous ses ouvrages ce fut le seul qu'il manqua [3]. En tous cas il réussit à faire de l'abbé Le Tellier un janséniste, et, le naturel aidant, un esprit résolu et un administrateur ferme et vigoureux. Le 30 mai 1668 l'abbé Le Tellier fut nommé coadjuteur de l'évêque de Langres, et quelques jours plus tard coadjuteur du cardinal Antoine Barberin, archevêque de Reims. Les annalistes n'expliquent point tous de la même manière la rapidité avec laquelle cette seconde nomination suivit la première. Voici le récit de Saint-Simon : « L'évêque de Langres avait joué un grand « rôle sous la Régence. Il connaissait les cours et crut être « très-habile en nommant l'abbé Le Tellier son coadjuteur et

1. *Histoire de Louvois*, par M. Camille Rousset. Edition in-12, tome I, page 13.

2. *Port-Royal*, par C.-A. Sainte-Beuve. Edition in-12, tome V, page 210.

3. *Ibid.*

« en s'attachant ainsi un ministre et une famille puissante « dont la faveur allait grandissant. Mais le cardinal Antoine « Barberin, archevêque de Reims, tout aussi bon courtisan « que l'évêque de Langres, voulut aussi l'abbé Le Tellier « pour son coadjuteur. » Il accourut dès le lendemain chez Michel Le Tellier, où il envoya chercher ses fils, leur fit de grands reproches de s'être adressé à M. de Langres plutôt qu'à lui et, de ce pas, alla demander au roi la coadjutorerie de Reims pour l'abbé Le Tellier et l'obtint sur le champ [1]. Voilà la version de Saint-Simon. Olivier d'Ormesson dans *un journal inédit* cité par M. Chéruel [2] donne un récit un peu différent. Selon lui la démarche du cardinal Barberin n'aurait point eu cette spontanéité qui fait tout le charme de la narration de Saint-Simon. « Il y avait longtemps, dit d'Ormesson, que l'on « ménageait cette coadjutorerie avec le cardinal Antoine et « l'on croit que celle de Langres a fait réussir la seconde, « parce que M. Le Tellier, ayant obtenu l'agrément de M. le « cardinal Antoine il le dit au roi et marqua que la coadjuto- « rerie de Reims était un même titre de duché que Langres, « une plus grande dignité, étant archevêché, et néanmoins « qu'il ne désirait l'une plus que l'autre que parce que celle de « Reims n'était qu'à deux journées de Paris et celle de Langres « beaucoup plus éloignée, et ainsi sans faire une grande « différence de ces deux grâces, le roi lui accorda sur le « champ celle de Reims. »

Enfin le récit de l'abbé de Choisy est encore différent. D'après ce troisième historien le cardinal Barberin n'aurait pas même pensé à cette affaire. Mais l'abbé Le Tellier, aussitôt nommé coadjuteur de Langres, aurait envoyé au cardinal des députés qui avaient sur lui une grande influence. Le cardinal étant au plus mal avec les chanoines de sa métropole, ses envoyés lui représentèrent que « si l'abbé Le Tellier était son « coadjuteur, il mettrait bientôt son Chapitre à la raison par le « crédit du ministre, et l'obligèrent à demander cette grâce « que le roi lui accorda [3]. » Nous voilà loin du récit de Saint-Simon. Mais nos trois auteurs sont d'accord pour reconnaître que cette nomination était « une prodigieuse fortune pour

1. *Mémoires de Saint-Simon.* Edition Chéruel, tome II, page 163.

2. *Ibid.*

3. *Mémoires de l'abbé de Choisy.* Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France, par Michaud et Poujoulat. Tome XXVIII, page 649.

« un homme de l'état et de l'âge de l'abbé Le Tellier qui « n'avait pas encore vingt-sept ans entièrement accomplis[1]. » Le duc d'Albret, qui fut plus tard le cardinal de Bouillon, neveu de Turenne, se trouva singulièrement mêlé à ces négociations. Il crut le moment propice. « Si l'abbé Le Tellier, dit-il à son « oncle, est coadjuteur de Reims, il faut demander pour moi « la coadjutorerie de Paris et en cas de refus, la nomination « du cardinalat. Le roi sera si honteux d'avoir fait l'abbé Le « Tellier coadjuteur de Reims qu'il n'osera vous refuser[2]. » Le roi refusa de le nommer coadjuteur de Paris : le souvenir des embarras causés par le cardinal de Retz était trop récent pour que le roi se décidât à faire un coadjuteur. Mais à la place de la coadjutorerie de Reims, ce « morceau unique « qu'il avait convoité » comme dit Saint-Simon, Turenne obtint, pour son neveu, le chapeau de cardinal, et, à la mort du cardinal Barberin, en 1671, le cardinal de Bouillon eut la charge de grand aumônier de France.[3]

Nommé coadjuteur de l'archevêque de Reims, au commencement de juin 1668, l'abbé Le Tellier prit le titre d'archevêque de Naziance et fut sacré par le cardinal Barberin dans la chapelle de la Sorbonne à Paris. Il ne tarda point à visiter la ville de Reims, car nous trouvons dans le recueil des Conclusions du Conseil une délibération en date du 23 juin 1668 réglant le cérémonial qui doit être observé pour sa réception. Il ne parait point avoir fait un long séjour à Reims durant cette première année. Il revint à Reims au printemps de l'année 1669. Le 11 avril 1669, le conseil de ville arrêtait ainsi le cérémonial de sa réception : « Sur ce qui a été reporté par « Mons. le lieutenant, qu'il a eu avis que Mgr le coadjuteur « était parti de Paris, pourquoi il était à propos de délibérer « sur les moyens de le recevoir et des honneurs qu'on lui « doit rendre. Conclu a été..... que l'on ira à Fismes lui « rendre les civilités, qu'il y aura un corps de garde posé à la « porte de la ville, que le canon sera tiré le soir de son arrivée, « le lendemain matin et pendant la cérémonie de la prise de « possession et que ses armes seront posées aux portes de la « ville et de l'hôtel de ville avec la couronne ducale et sans

1. *Mémoires de Saint-Simon.* Tome II, pages 163 et suivantes.

2. *Mémoires de l'abbé de Choisy.* Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France. Tome XXVIII, page 650.

3. Voir à ce sujet un très-curieux mémoire de M. Ch. Loriquet dans les *Travaux de l'Académie impériale de Reims.* 47e volume, p. 265.

« manteau. Et pour lui aller au devant à Fismes ont été « nommés MM..... et le vin lui sera présenté dans six « brocs[1]. » Ce programme fut suivi, quoique le coadjuteur eût fait savoir « qu'il ne souhaitait aucuns honneurs. » D'après Dallier, historien rémois dont le manuscrit inédit est conservé à la bibliothèque de la ville de Reims, le coadjuteur arriva à Reims « le 12 avril 1669, sur les six heures du soir, « et fut complimenté par tous les corps. Le lendemain, veille « du dimanche des Rameaux, il prit possession de l'arche- « vêché et partit de cette ville le 22 pour retourner à Paris. » Aussitôt son installation M. le coadjuteur révèle son activité en intervenant dans les affaires pendantes. Le cardinal Barberin avait soulevé relativement à l'échevinage, des prétentions contre lesquelles le conseil de ville crut devoir résister. Dès le 21 octobre 1669 le lieutenant des habitants annonce au conseil de ville que M. le coadjuteur souhaite de voir se terminer promptement les différends relatifs à l'échevinage. A la séance du 6 novembre le coadjuteur se plaint de ce que les députés du conseil ne sont pas encore arrivés à Paris pour solliciter la conclusion de cette affaire. Enfin le 17 mars 1670 le lieutenant des habitants annonce au conseil que l'affaire de l'échevinage est terminée par une transaction. Le conseil décide que « M. Colbert et Mgr le coadjuteur seront remerciés des soins qu'ils y ont apportés. » Au fond l'affaire était d'une médiocre importance. Il s'agissait de savoir dans quelle proportion les officiers de l'archevêque entreraient dans la composition du tribunal appelé l'échevinage. La transaction, assez embrouillée, ne donna gain de cause ni à l'archevêque, ni au conseil. Mais c'était un jalon posé par le coadjuteur.

La mort du cardinal Barberin, arrivée le 3 août 1671, mit son coadjuteur en possesion du siége archiépiscopal de Reims. Le 1er septembre 1671 le nouvel archevêque publie un mandement par lequel il ordonne un service solennel pour le repos de l'âme du cardinal Barberin, son prédécesseur. Il enjoint en même temps aux curés de son diocèse de demander à Dieu « qu'Il le fortifie par le secours de sa grâce pour le bien de « l'Eglise qu'il lui a confiée. » Tel est ce mandement, le premier d'une longue série d'écrits de ce genre où brillent les prescriptions les plus prudentes et les décisions les plus sages. Le Tellier n'attend point son installation pour se mettre en

1. Conclusions du Conseil de ville. Année 1669, pages 375 à 377 (inédit) Cartulaire de la ville de Reims.

rapport avec tout son clergé; quelques jours avant son départ pour Reims, le 23 septembre 1671, il signe un mandement par lequel il « ordonne à tous prêtres qui ne sont point curés, « soit séculiers ou réguliers et qui néanmoins ont le zèle de « travailler au salut des âmes, tant par la prédication que par « l'administration des sacrements et spécialement de celui de « pénitence, même ceux qui sont préposés pour entendre les « confessions des religieuses, de se présenter à nous, à « Reims, dans notre palais archiépiscopal, pour y recevoir « nos ordres. » Il indique le délai dans lequel il recevra les prêtres qui demeurent dans la ville, un autre délai pour ceux qui sont « de là la rivière d'Aixne » et un troisième pour tous les autres.

Trois jours après la signature de ce mandement, la prochaine arrivée de l'archevêque de Reims était annoncée et, dans sa séance du samedi 26 septembre 1671, le conseil de ville arrêtait ainsi le programme des nouveaux et plus grands honneurs qui devaient lui être rendus.

« Conclu a été que mondit Seigneur sera reçu et qu'il lui « sera rendu tous les honneurs qui lui sont dus, et à cette « fin, que deux de messieurs se transporteront à Fismes pour « le féliciter sur sa bien-venue, que Monsieur le lieutenant « accompagné de Messieurs de la ville et des habitants, pré- » cédés des archets du guet, sortiront la ville, et sera salué en « campagne, que les arquebusiers seront avertis pour se « mettre sous les armes et prendre leur poste hors des bar- « rières de ladite porte, allant en campagne, et que ladite « compagnie sera renforcée de vingt hommes de chacune des « douze compagnies de la ville qui ne seront du jardin de l'ar- « quebuse, sans comprendre la compagnie qui sera de garde « ledit jour, qui demeurera en la porte, que lesdites vingt « personnes choisies par les capitaines des onze autres com- « pagnies seront obligés de se rendre aux lieux et heures qui « leur seront prescrites pour être conduites par un connétable « de la compagnie, présentées aux officiers du jardin, ensuite « de quoi lesdits connétables se retireront. Le tout en peine « de dix livres d'amende contre les hommes défaillants ; que « les portes de la ville seront ornées des armes du Roi, de » Monseigneur et de la ville ensemble. Ces inscriptions et « festons posés à la diligence de Messieurs..... qui sont « nommés pour en prendre le soin. Que les canons et boites

« seront mis sur les remparts et tirés lorsque mondit seigneur « sera entré, et encore le soir et à son lever [1]. »

L'entrée solennelle eut lieu le 11 octobre 1671. Dallier, dont le témoignage nous est fort suspect, raconte que l'archevêque reçut les compliments des corps de la ville dans son carrosse, sans même en faire ouvrir les portières. Nous n'avons pas trouvé d'autres relations qui nous permissent de contester ce fait.

Le 4 novembre suivant, l'oraison funèbre du cardinal Barberin fut prononcée dans la cathédrale en présence de l'archevêque de Reims. Dallier, toujours susceptible, reproche à M. Le Tellier la manière dont il fit faire les invitations pour cette solennité et le choix qu'il fit d'un chanoine mineur pour porter sa robe, tandis que « tant de princes, ses prédécesseurs, « s'étaient contentés de leurs domestiques en pareilles occa- « sions. »

Le récit de Dallier est le seul, un peu important, que nous ayons sur le pontificat de Le Tellier. Nous n'avons garde de le regretter. Ce que nous regrettons, c'est la sévérité de Dallier en ces petites choses. L'archevêque n'a peut-être péché que par ignorance des usages locaux. Et lorsque, comme Dallier, on écrit à plus de trente ans de distance des faits qu'on raconte, il est bien aisé de se donner des airs de prophète et de dire que ces faits annonçaient un homme hautain. Quant à Dallier, qui appartient un peu à notre sujet, puisqu'il a écrit sur Le Tellier, on peut bien, sans crainte de se tromper, conclure que c'est un esprit chagrin. Et l'on est d'autant plus étonné de le voir relever ces petits griefs et d'autres encore, qu'au fond il est de l'avis de Le Tellier et qu'il le tient en grande estime.

Dès son arrivée à Reims comme coadjuteur, M. Le Tellier avait travaillé à rétablir la paix entre le cardinal Barberin et son chapitre métropolitain. Le bruit de leurs discordes avait retenti jusqu'à Paris et l'abbé de Choisy prétend que le cardinal avait accepté l'abbé Le Tellier comme coadjuteur dans l'espoir qu'il remettrait tout dans l'ordre. Les divisions étaient profondes et la vivacité grande : en 1668 le cardinal Barberin avait fait afficher sur les portes de la cathédrale un mandement rédigé sans la participation du chapitre ; les chanoines le firent réimprimer en le modifiant et collèrent leurs placards sur ceux

1. Conclusions du conseil de ville. Année 1671, page 61.

de l'archevêque de Reims [1]. On voit par ce seul fait, combien les esprits étaient montés et combien il était besoin d'un amiable compositeur habile et prudent. L'abbé Le Tellier accepta cette mission et l'accomplit avec le plus grand succès. Et pendant toute la durée de son pontificat aucun dissentiment grave ne s'éleva entre lui et son chapitre.

Le 7 avril 1672, l'archevêque de Reims envoyait aux doyens ruraux de son diocèse une Instruction « pour les aider à « dresser un procès-verbal bien exact de la visite qu'il leur « ordonne de faire dans toutes les églises de leurs doyennés. » Cette pièce importante n'a point échappé à l'attention du cardinal Gousset qui l'a publiée *in extenso* dans *les actes de la Province ecclésiastique de Reims* [2]. C'est une série de questions très-précises et très-concises présentées par paragraphes au nombre de soixante-dix sur les curés, les églises, les chapelles, les sacristies, les presbytères, les cimetières, les maisons d'école, les revenus des curés et des fabriques. Les doyens s'informeront s'il y a des vicaires, chapelains, prêtres ou autres ecclésiastiques, comment se font l'administration des sacrements et la célébration des offices ; si les curés binent ; s'il y a des hôpitaux, des chapelles castralles ou domestiques, et par quelle permission. Ce qu'il y a de remarquable c'est que ce questionnaire (à part quelques demandes qui demeureraient aujourd'hui sans réponse à cause du changement des mœurs) ressemble beaucoup à une circulaire qui a été envoyée à tous les desservants il y a quelques années. Parmi les omissions nous signalerons le dernier paragraphe qui n'était sans doute point inutile il y a deux cents ans, mais qui ferait aujourd'hui sourire et n'a point été reproduit dans la circulaire. L'archevêque y demande : « si dans toute l'é- « tendue de la paroisse il n'y a point d'hermitages ? si dans « ces hermitages il y a des hermites ? s'ils sont prêtres ; de- « puis quel temps et par quelle permission ils y sont établis ? « leur âge, leur nom, leur diocèse, leur vie et mœurs ? » L'ordonnance, on le voit, a vieilli en quelques détails ; mais la pensée qui l'a inspirée subsiste et a prévalu ; c'était de placer sous l'œil vigilant de l'autorité épiscopale tout ce qui se rattachait à l'exercice de la religion catholique.

Après la réception de cette ordonnance les doyens n'avaient

1. *Histoire du chapitre métropolitain de la ville de Reims*, par M. l'abbé Boucau. Inédite.

2. Reims, L. Jacquet, 1844. 4 volumes in-8. Tome IV, page 289.

plus qu'à rassembler les renseignements qui leur étaient demandés et Le Tellier qu'à les attendre. Aussi n'avons-nous aucun mandement de lui pendant ces premières années. Il les emploie à prendre connaissance de son diocèse. Il s'attache à établir avec le conseil de ville des relations dans lesquelles celui-ci observe les formes du respect le plus profond. Plusieurs fois il prend des conclusions qui règlent le cérémonial de l'arrivée de l'archevêque ; enfin lorsque l'archevêque va partir pour Paris le conseil se transporte en corps auprès de lui pour lui présenter ses civilités. Mais en 1676 une difficulté s'élève. Le bailli de l'archevêché réclame des droits de vente à un habitant de la ville. Après beaucoup d'incidents le conseil décide que des remontrances seront adressées à l'archevêque. Le marquis de Louvois intervient alors et écrit au conseil pour l'engager à « se bien remettre » avec l'archevêque. L'affaire languit longtemps et se termina par une transaction.

Le 1er juin 1676 l'archevêque de Reims fait publier un mandement : il y annonce une visite pastorale dans laquelle il administrera la confirmation. Il donne ses ordres aux doyens et aux curés et leur recommande de faire des instructions aux fidèles sur ce sacrement.

Le 14 du même mois il fait paraître « une ordonnance en « forme de règlement, » adressée à la ville et paroisse de Sedan. « La ville de Sedan, dit-il, demande de nous une « attention plus particulière à cause de la grande quantité « des sujets du roi qui y font profession de la Religion Pré- « tendue Réformée dont le nombre égale presque celui des « catholiques. » Il part de là pour édicter des dispositions spéciales sur les mariages, les écoles, les pouvoirs des prêtres réguliers.

Continuant sa visite pastorale l'archevêque de Reims arrive à Charleville, et, le 14 juillet 1676, il y signe une ordonnance qui est son début dans la grande œuvre de la réforme du clergé régulier, réforme menée par lui si vigoureusement. Dès l'année 1671, étant venu à Charleville pour y administrer le sacrement de confirmation, il avait été informé des excès commis aux portes de Charleville, par les religieux hiéronymites de la maison du Calvaire. Devenu archevêque de Reims il avait refusé son approbation aux religieux de cette maison, « remettant au temps de sa visite de chercher les moyens les « plus convenables pour arrêter le cours des scandales qui y « continuaient et qui y continuent encore, » au moment où il

écrit son ordonnance, Il y dit que les officiers de la ville ont été obligés de se transporter plusieurs fois dans ce monastère pour y rétablir l'ordre. Il l'a visité lui-même et n'y a trouvé que trois prêtres et un frère convers. Il n'y a pas de supérieur. Ces religieux « sont ordinairement dans la ville ou à la cam-« pagne d'où ils attirent des compagnies séculières dans leurs « maisons pour y faire la débauche. »..... Ils ont même « contre les saints canons, célébré des mariages dans leur « église à heures indues sans le consentement et permission « du curé. » L'archevêque fait réflexion que la source de ces « désordres et scandales vient de ce que ce monastère est « seul de cette règle dans le royaume, que les supérieurs qui « sont en Italie, le négligent, ou, s'ils écrivent quelques « lettres ou envoient quelques ordres, qu'ils sont méprisés. » Il en conclut « qu'il n'y a aucune espérance de les réformer « par l'autorité de leur supérieur. » C'est d'ailleurs ce que ces pauvres religieux eux-mêmes reconnaissent. Dans une requête en latin présentée à l'archevêque, ils exposent que « depuis plus de vingt ans ils ont été abandonnés par leurs « supérieurs, qu'ils sont restés sans exercices spirituels, sans « observation des règles, sans études, abandonnés à leurs « propres volontés; que de là beaucoup de difficultés se sont « élevées entre eux, lesquelles se sont accrues jusqu'au scan-« dale public et ont causé non-seulement la destruction de « l'observance régulière, mais même la violation des règles « et des constitutions. » La fin de la requête est vraiment touchante. » C'est pourquoi nous, religieux soussignés, « comme des brebis errantes, *quasi oves errantes, sine pasto-« ribus derelicti qui debilia oleo charitatis refeveant et corro-« borent, vacillantia conda confirment, devios ad semitam diri-« gant, tædio antea ductæ vitæ affecti et ad perfectiorem « vitam aspirantes supplices ab Illustrissimo et Reverendis-« simo Domino Archiepiscopo Duce Remensi petunt a dicto « ordine Sancti Hieronymi et Congregatione beati Petri de « Pisis separari et disjungi, et Congregationi R.R.P.P. « Præmonstratorum reformatorum antiquioris et strictioris « observantiæ in domino uniri et incorporari, quorum vita « quasi lampas in Candelabro Ecclesiæ posita non modo lucet, « sed etiam illuminat ac inflammat proximum ad Dei amorem « et servitium.* »

Il est permis de soupçonner que les dernières lignes contenant l'éloge de l'ordre de Prémontré d'ailleurs bien mérité, ont

été tracées pour être agréable à l'archevêque et apaiser son ressentiment.

Après une si humble supplique tout était terminé. Il ne s'agissait plus que de procéder canoniquement. Les Hiéronymites donnèrent procuration au vicaire général de l'archevêque, et le 17 août 1676, à Paris, le vicaire général et les Dignités de l'ordre de Prémontré signèrent un acte notarié par lequel les Hiéronymites, sous le bon plaisir du duc de Mantoue, fondateur de leur couvent, consentaient à ce que ledit couvent, situé à Charleville, avec toutes ses dépendances, appartint désormais à la congrégation de l'ordre de Prémontré, et les Dignités de l'ordre de Prémontré acceptaient ce couvent au nom de leur congrégation. Les Hiéronymites devaient se retirer dans un des six monastères de Prémontré énoncé en l'acte, et on devait pourvoir à tous leurs besoins tant en santé qu'en maladie. L'archevêque de Reims homologua ce traité par une ordonnance en date du 26 août 1676, dans laquelle il enjoignit aux Prémontrés d'avoir dans ce monastère « le « nombre de religieux suffisant pour satisfaire aux charges « de la fondation, célébrer l'office divin et y entretenir la dis- « cipline et l'observance régulière avec l'édification des « peuples, » Enfin le consentement du duc de Mantoue, sur la principauté duquel le monastère était bâti, fut donné le 28 avril 1677.

J. DE VROIL.

(*A suivre.*)

VOYAGE EN ÉCOSSE

EXTRAIT D'UNE RELATION DE M. CHARLES DELAUNAY *

Chaque année, vers le mois de juin, notre savant et regretté compatriote, M. Charles Delaunay, membre de l'Institut, faisait un petit voyage, tantôt en Suisse ou en Italie, tantôt en Allemagne ou en Angleterre. Pendant les années 1859, 1860, 1861 et 1862, il écrivit soigneusement, au jour le jour, la relation de ses excursions qui forme quatre manuscrits remplis

* Charles-Eugène Delaunay est né à Lusigny (Aube) et non à Ramerupt, comme on le croit généralement, le 9 avril 1816. Après de brillantes études au collége de Troyes, il fut reçu un des premiers, en 1834, à l'École polytechnique dont il sortit avec le n° 1. Il fut membre du conseil central de l'École des mines en 1848. Ingénieur des mines de 1re classe en 1849. Professeur de mécanique à la Faculté des sciences et à l'Ecole polytechnique en 1851. Membre de l'Institut, académie des sciences, en 1855. Enfin directeur de l'Observatoire, après avoir été nommé membre du Bureau des longitudes. Il a été promu officier de la Légion d'honneur.

M. Delaunay avait épousé en 1838 Mlle Olympe Millot, fille de M. Edme Millot, de Ramerupt, greffier en chef du tribunal civil de Troyes. Resté veuf en 1849 avec un seul fils, il ne voulut pas se remarier. Son fils est aujourd'hui sous-inspecteur des forêts à Vitry-le-François.

On a de lui plusieurs ouvrages classiques très-estimés : *Cours élémentaire de mécanique* (1854, 3e édit., in-12 avec gravures dans le texte) ; *Cours élémentaire d'astronomie* (1853, 2e édit., 1855, 4e édit., 1864, in-18) ; *Traité de mécanique rationelle* (in-8, 1856), etc. Il a donné en outre : *Table alphabétique et table analytique des matières contenues dans les additions* à la Connaissances des temps, de 1823 à 1867 (1867, in-8); *Rapport sur le progrès de l'astronomie* (1867, in-8), etc.; puis divers mémoires scientifiques : *Sur le calcul des variations* (*Journal de l'Ecole polytechnique* (1843) ; *Sur la Théorie des marées* (*Comptes rendus* et *Journal* de M. Liouville, 1843); *Sur une nouvelle Théorie analytique du mouvement de la lune* (*Comptes rendus*, 1846), etc.

Le 5 août 1872, M. Delaunay faisait une partie de plaisir en rade de Cherbourg, lorsque la barque dans laquelle il était monté avec un de ses parents chavira brusquement, entraînant les passagers et les deux matelots qui ramaient. La mer rendit le lendemain les restes inanimés de celui qui fut regretté sous le chaume de son village d'adoption aussi vivement que dans le monde savant.

M. Delaunay est inhumé à Ramerupt, chef-lieu de canton, où il avait passé ses jeunes années et où ses père et mère habitaient. Il y avait fait construire une maison de campagne, et se reposait là, en faisant le bien, de sa vie d'études. (*Note de la Rédaction.*)

de descriptions fort intéressantes, souvent accompagnées de dessins à la plume des lieux visités. Nous extrayons les détails suivants de la relation d'une excursion qu'il fit en Ecosse du 4 au 25 juin 1861 :

Lundi 10 *juin* 1861. — Abbotsford est à environ une lieue et demie de Melrose; l'abbaye de Dryburgh se trouve du côté opposé, à environ deux lieues. J'ai pris une voiture pour faire ces deux excursions intéressantes, et je me suis fait conduire tout d'abord à Abbotsford.

Walter Scott s'est fait une immense réputation par les beaux et nombreux romans qu'il a publiés. Ces romans auxquels il n'y a absolument rien à reprocher sous le rapport de la morale, sont pleins d'intérêt, surtout par les belles peintures de mœurs dont ils sont remplis. Dans plusieurs d'entr'eux Walter Scott a mis au grand jour les habitudes et la manière de vivre des Ecossais il y a deux ou trois siècles. Ses personnages sont souvent historiques, et, de temps à autre, il introduit au milieu de ses fictions le récit de scènes empruntées à l'histoire. En un mot, ses romans touchent à l'histoire, et à une histoire parfaitement écrite.

C'est avec le produit de ces romans que Walter Scott a acheté la propriété d'Abbotsford, et qu'il a fait bâtir la maison ou plutôt le château que tous les étrangers passant dans la contrée ne manquent pas d'aller visiter. Il avait un goût très-prononcé pour les constructions féodales du moyen âge; aussi a-t-il réuni dans son habitation une profusion de tours, de tourelles, de murs crénelés, etc. A l'intérieur, la décoration des diverses pièces s'en ressent également; on y trouve de tous côtés des imitations de ces figures bizarres et grotesques dont étaient ornées les églises du moyen âge : la plupart sont des copies de celles que l'on voit encore dans les ruines de l'abbaye de Melrose. La maison d'Abbotsford, telle que Walter Scott l'a laissée à sa mort en 1832, est un véritable musée contenant une quantité considérable de choses curieuses qu'il avait achetées successivement, ou qui lui avait été données par de grands personnages, et même par des souverains, comme un témoignage du plaisir qu'ils avaient éprouvé à lire ses publications. J'ai remarqué beaucoup de ces objets, mais il me serait bien difficile de les énumérer ici. Je citerai seulement les pistolets que Napoléon Ier portait à la bataille de Waterloo, et une belle peinture représentant la tête de Marie

Stuart, telle qu'elle était le lendemain de la décapitation de cette malheureuse reine. On montre également les vêtements que Walter Scott portait avant de prendre le lit pour la dernière fois. Je conserverai longtemps le souvenir de la visite que j'ai faite dans cette curieuse habitation, et surtout dans le cabinet de travail où Walter Scott a écrit presque tous ses romans ; rien n'a été changé dans ce cabinet,

Au moment où j'allais inscrire mon nom sur le livre des étrangers, on m'a fait voir que le 14 novembre dernier notre Impératrice est venue visiter l'habitation de Walter Scott, accompagnée de plusieurs dames d'honneur, et du colonel Favé, mon ami, à qui l'Empereur avait particulièrement confié l'illustre voyageuse.

D'Abbotsford, mon conducteur m'a ramené à Melrose, qu'il n'a fait que traverser pour me mener de là aux ruines de l'abbaye de Dryburgh. La route qui y conduit n'est presque qu'une succession de fortes montées et de descentes, à travers un pays des plus agréables. Elle aboutit à la rivière la Tweed, où mon conducteur me dépose sur la grève, me faisant signe d'aller passer l'eau à l'aide d'un bateau. Je vois, en effet, de l'autre côté un jeune garçon qui se dispose à me procurer ce moyen de passage. Muni de deux rames, il vient à moi, me fait embarquer, puis m'emmène.

Un pont suspendu avait été établi en cet endroit, mais il n'en reste plus que les chaînes de suspension ; le tablier du pont a été emporté par un orage, il y a une vingtaine d'années. Arrivé de l'autre côté de la Tweed, et suivant les indications qui me sont données, d'abord par mon jeune passeur, ensuite par un écriteau placé plus loin, je parviens facilement jusqu'à la demeure du gardien chargé de montrer les ruines de l'abbaye de Dryburgh. Une femme m'en ouvre l'entrée, puis me faisant suivre un assez long chemin clos des deux côtés, elle m'amène jusqu'aux ruines que je ne commence à apercevoir que lorsque j'en suis tout près, tant elles sont cachées au milieu de grands et beaux arbres. On voit des restes, non seulement de l'église comme à Melrose, mais encore de beaucoup d'autres parties de l'abbaye. La salle du chapitre existe encore tout entière, avec sa voûte ; un bâtiment qui contenait le parloir, le réfectoire, la bibliothèque, est encore debout, mais n'a plus que ses quatre murs ; les autres parties ont été beaucoup plus ravagées. Dans l'église, il ne reste plus d'intact, ou à peu près, qu'une chapelle voûtée à côté du chœur, côté

de l'évangile. Cette chapelle présente un intérêt tout particulier en ce qu'elle est occupée par le tombeau de Walter Scott, de sa femme, de son fils et de quelques autres personnes de sa famille : elle est fermée par une grille. Le lierre grimpe de tous côtés sur les murs en ruines. Des corbeaux voltigeant autour des restes de la tour font entendre leur cri lugubre. Tout cela, joint au souvenir des cérémonies qui ont dû avoir lieu dans l'enceinte de ces débris, contribue à rendre l'âme pensive. C'est avec peine qu'on s'en éloigne.

Avant l'introduction de la religion réformée en Ecosse, le pays renfermait un grand nombre d'abbayes, dont plusieurs remontaient jusqu'au temps du saint roi David Ier.[1] La réforme a amené des guerres civiles dans lesquelles les catholiques ont succombé. Ce sont ces guerres qui ont occasionné la destruction des abbayes et qui ont fait ces belles ruines que tous les étrangers vont admirer.

De retour à Melrose, je me suis empressé d'aller voir en détail les ruines qui sont dans le village même, et que je n'avais fait qu'entrevoir la veille. Là on ne trouve pas comme à Dryburgh un ensemble de restes aussi complet ; l'église et une faible portion du cloître, c'est tout ce qui subsiste. Mais en revanche, l'église est beaucoup mieux conservée, et on peut voir par ce qui a échappé à la fureur des hommes, que ce monument était une des plus belles églises gothiques qui aient été construites. On peut admirer encore une quantité considérable de sculptures d'une délicatesse extrême, et parfaitement bien conservées, quoique beaucoup d'entr'elles soient complètement exposées aux injures du temps. On peut juger par là de l'excellente qualité de la pierre qui a été employée ; sans les mauvaises passions des hommes, ce bel édifice aurait duré un grand nombre de siècles sans subir d'altération. L'intérieur des ruines est entretenu avec grand soin par le gardien ; le sol est couvert presque partout par un véritable tapis de gazon ; des fleurs et surtout de superbes pensées décorent la partie qui est la plus exposée à l'air et à la lumière du soleil.

Avant de quitter le village de Melrose, j'ai été heureux de pouvoir m'y procurer quelques photographies pour le stéréoscope, représentant Abbotsford, les ruines de Kelso, celles de Dryburgh et surtout les admirables ruines de Melrose.

Il était près de quatre heures du soir lorsque j'ai repris le

1. Roi d'Ecosse en 1124.

chemin de fer pour continuer mon voyage. A six heures moins un quart, j'arrivais à Edimbourg. Je me suis logé dans un des hôtels de la rue du Prince (Prince's street). Tout en arrivant j'ai été véritablement émerveillé du coup d'œil que présente la ville en cet endroit; c'est du reste le plus beau quartier.

La ville d'Edimbourg occupe une singulière position. Elle est bâtie sur trois collines qui s'étendent parallèlement l'une à l'autre dans la direction de l'est à l'ouest. Deux vallées étroites et profondes séparent ces trois collines, et sont traversées par plusieurs beaux ponts destinés à relier les collines entr'elles. La colline du milieu et celle du sud sont couvertes par la vieille ville; la ville neuve est assise sur la colline du nord, et la rue du Prince s'étend tout le long de cette dernière colline, au bord de la vallée qui la sépare de la colline centrale. Cette rue d'une très-grande largeur, n'a de maisons que d'un côté, vers la colline neuve, c'est-à-dire au nord; de l'autre côté, elle est bordée d'une grille au delà de laquelle le terrain s'abaisse rapidement pour se relever plus loin vers la colline centrale. Les hôtels sont presque tous situés sur le côté nord de cette rue magnifique, et de leurs fenêtres on a une vue admirable qui n'est gênée par rien, et qui embrasse toute l'étendue de la vallée comprise entre la colline du nord et celle du centre, ainsi que les constructions si variées dont cette colline centrale est couverte. Le chemin de fer traverse la ville en parcourant précisément le fond de la vallée qui s'étend au bas de la rue du Prince; le reste des terrains qui forment cette vallée est presque complètement occupé par de superbes jardins aux pelouses vertes, aux fleurs variées, dont une partie est librement ouverte au public.

Quand on arrive par le chemin de fer, on s'arrête au bout du pont de Waverley (ce nom est celui du premier roman par lequel Walter Scott s'est fait connaître). On monte un vaste escalier et on se trouve sur le pont, au milieu de sa longueur. Après un premier moment d'étonnement causé par l'aspect grandiose, pittoresque et tout à fait extraordinaire que présente la ville, les regards sont attirés par un beau monument gothique très-élevé et d'une grande richesse d'ornementation : c'est le monument qui a été élevé à Walter Scott, à l'aide d'une souscription nationale. La statue du célèbre écrivain est placée au milieu du monument et à une certaine hauteur; quatre ouvertures très-larges la laissent voir facilement de tous côtés. L'édifice présente dans son ensemble la forme d'une pyramide

très-élevée, ou plutôt d'une sorte de flèche d'église élargie à la base, et ornée d'une grande quantité de petites flèches, d'arcs-boutants, de galeries, de fleurons; le tout en pierres sculptées avec beaucoup de délicatesse. Walter Scott est représenté assis, son chien fidèle est à ses pieds.

En voyant ce monument, on ne peut s'empêcher d'être frappé par un singulier contraste. Walter Scott a publié un grand nombre de ses romans sans nom d'auteur. Il était greffier d'une cour de justice à Edimbourg, et il aurait cru se déshonorer en mettant son nom en tête d'un roman. Ce sont cependant ces œuvres, qu'il publiait pour ainsi dire en cachette, qui l'ont élevé au niveau des grands hommes de son pays, et qui lui ont valu l'insigne honneur d'avoir un monument pompeux élevé aux frais de ses concitoyens, au centre du plus beau quartier de la capitale de l'Ecosse. C'est Walter Scott qui a fait connaître l'Ecosse au monde entier ; les Ecossais lui ont payé un juste tribut de reconnaissance en lui dédiant un des plus beaux monuments de leur capitale.

CHARLES DELAUNAY.

NOTICE GÉNÉALOGIQUE ET HISTORIQUE

SUR

LA FAMILLE GODET

EN CHAMPAGNE

L'histoire des familles considérables d'une province touche de très-près à l'histoire du pays où elles ont vécu et où elles se sont développées, surtout quand le nombre de leurs branches s'est multiplié de façon à donner à leurs membres presque partout une grande influence locale. Les familles, dans l'ancienne France, ne duraient pas, comme aujourd'hui, l'espace d'une ou deux générations ; la famille était un être de raison qui survivait aux individus, qui conservait d'âge en âge les mêmes traditions, la fidélité aux mêmes souvenirs ; c'était l'arbre qui étendait ses rameaux, sans cesser de leur distribuer, autour d'un tronc commun, la même sève. « L'arbre généalogique était plus qu'un mémento, c'était un symbole[1]. » La famille Godet, depuis longtemps éteinte, nous donne précisément un exemple à l'appui de cette opinion : transplantée au xve siècle du Berry en Champagne, elle a pendant deux siècles et demi occupé la première place dans le diocèse de Châlons par la multiplicité de ses branches, par ses alliances, par les charges de ses membres, dont quelques-uns parvinrent aux plus hauts grades militaires, par le nombre de ses seigneuries. Elle a donné dans l'armée un exemple unique, croyons-nous, celui de sept frères décorés de la croix de Saint-Louis. La faire connaître d'après les documents inédits que nous possédons, n'est pas seulement œuvre de généalogiste, mais surtout de chroniqueur provincial ; nous le prouverons facilement par la suite de ce travail qui va toucher à toute l'histoire locale, pour ainsi dire, du Châlonnais.

I

« Il se veoit au monastère des Augustins du Blanc en Berry et sy prouve par les vieilles et antiennes pancartes que

1. Les Saulx-Tavanes, par M. Pingaud. 1 vol. in-8, 1877. Didot.

Mre Pierre Godet, demeurant audict Blanc en Berry, achepta une place en ladicte ville et sur icelle fit bastir le monastaire des Augustins dudict Blanc en Berry, et fit mettre par tout le dict monastaire ses armes qui sont trois pommes de pin et un chevron d'or en champ d'azur, qui ont esté et sont de toute antienneté les armes des Godetz. Ledit Pierre Godet eut un fils, aussy nommé Pierre Godet, lequel Mre Pierre Godet, deuxiesme du nom, espousa Jehanne de Charasson, niepce du cardinal Ballue, et se trouvant estre sorty grands seigneurs et chevalliers de ladicte maison de Charasson en Berry [1]. »

II. Pierre Godet, qualifié écuyer [2], seigneur de Beaugé, la Boissière (1440), eut de Jeanne de Charasson, fille de Jean et de Marguerite, nièce du cardinal la Balue : 1° Philbert, qui suit ; 2° Pierre, écuyer, seigneur de Beaugé, dont une fille unique mariée à Pierre de Contet, écuyer, filleul du cardinal de Bourbon, héraut d'armes de Louis XII ; 3° Louis, abbé de St-Julien de Tours après en avoir été chambrier : son nom ne figure pas dans le catalogue de la *Gallia christiana*, et cependant notre généalogie manuscrite porte formellement : « Louis Godet, 3e fils dudict Mre Pierre Godet, fut abbé de « Saint-Jullien de Tours et fist rebastir de neuf ladicte ab- « baye de Sainct-Jullien, et est sa sépulture dedans le cœur « de l'esglise de ladicte abbaye et y sont mises et se veoyent « partout ladicte esglise ses armes de troys pommes de pin et « le reste est ainsy que dessus est dict » ; 4° autre Louis, maître de chapelle du roi ; 5° Guillaume, passé en Champagne avec son frère aîné, où il forma la branche *de Renneville*.

III. Philbert Godet, écuyer, passa en Champagne probablement à la suite de la catastrophe du cardinal de La Balue (1469) [3] ; il épousa à Châlons-sur-Marne, le 7 février 1490, Jeanne Lambesson [4], fille de Guillaume, vidame de Châlons,

1. Cahier in-folio, manuscrit qui s'arrête à l'année 1630, intitulé : « Généalogie des Godetz de Champagne. »

2. Est justifié par les pièces produites par Charles Godet, écuyer, seigneur de Vadenay, et par lui employées pour l'enqueste faite par le bailly de Chaalons le 9 juin 1556, par laquelle il appert que ledit Pierre Godet estoit noble et qu'il avoit épousé damoiselle Isabeau de Charasson. » (Procès-verbal des preuves faites devant Mgr de Caumartin, intendant de Champagne, en 1667, par Antoine Godet, seigneur d'Aulnay, lors maintenu en sa noblesse.

3. C'est l'opinion de l'auteur de la généalogie manuscrite.

4. Ancienne famille châlonnaise ; les frères du vidame étaient Jean, chanoine du chapitre et Jacques, abbé de Toussaint. — Lettres royales de

seigneur de Saint-Martin-aux-Champs, et de Marguerite Aubelin[1] : il acquit aux environs, par achat ou par héritage, les seigneuries de Farémont et d'Ecury[2] ; veuf le 27 juillet 1522, il mourut le 1er septembre 1524 : lui et sa femme furent inhumés dans le cimetière de Notre-Dame en Vaux de Châlons. Ils eurent vingt-deux enfants, dont vécurent à âge d'homme : 1° Nicolas, qui suit ; 2° Guillaume, auteur de la branche de *Farémont ;* 3° François, auteur de la branche d'*Omey ;* 4° Jean Godet, écuyer, seigneur de Sailly, Brusson, Montcelz, élu en l'élection de Châlons, gouverneur municipal en 1525-1526, échevin en 1537. Marié : 1° à Anne Gruyer[3], fille de Jean, seigneur de Nuisement ; 2° en 1525, à Barbe Ligier. Jean Godet mourut le 7 décembre 1556 et fut enseveli auprès de ses parents, n'ayant eu qu'une fille du premier mariage, Claude, unie vers 1547 à Guy de Courtils, seigneur de Togny-aux-Bœufs ; 5° Jacques, seigneur d'Omey, qu'il légua à son frère, et de Saint-Martin[4], curé de Notre-Dame de Lépine, chanoine du chapitre de Châlons et grand archidiacre : il construisit le château d'Omey[5] et l'église paroissiale, et fit également bâtir un corps de logis considérable dans le cloître Saint-Étienne de Châlons : il y mourut le 2 septembre 1571 et fut enterré dans la cathédrale, à gauche du chœur ; 6° Claude, femme de Jean le Gorlier[6], écuyer, seigneur de Saint-Martin-aux-Champs en partie ; 7° Claude, élu abbé de Toussaint-en l'Ile, de Châlons, par la démission de son oncle Jacques Lambesson, en 1521 :

réhabilitation de noblesse, du 29 décembre 1496, pour Guillaume, contrôleur de la ville de Châlons. (Registre des conclusions du conseil de ville.)

1. Ancienne famille : branches de Villers, Loisy, Nuisement, etc. Arrêt de réhabilitation pour Nicolas, 20 février 1607 ; maintenue par l'intendant de Champagne, Larcher, 1703. — D'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un massacre d'or.

2. Canton de Thiéblemont, et Ecury-le-Petit, village dépendant de Champigneul, canton d'Ecury.

3. Famille châlonnaise : reconnaissance de noblesse ancienne de Jean Gruyer, bailli de Châlons, le 3 mai 1493. (Régistre des concl. de ville.)

4. Saint-Martin-aux-Champs, canton d'Ecury : cette paroisse fut toujours fractionnée en un grand nombre de parcelles de seigneuries.

5. Canton de Marson, arrondissement de Châlons.

6. Famille châlonnaise, figurant au conseil de ville dès le xve siècle : elle a fourni un assez grand nombre de gouverneurs municipaux, lieutenants de ville et hauts fonctionnaires du présidial et du bureau des finances : seigneuries de Verneuil, la Grande-Cour, Jonchery, Braux-Sainte-Cohière. — D'argent à la face de gueules, chargée d'une coquille d'or, accompagnée de 3 merlettes de sable, 2-1.

il y mourut en 1559. Pendant son long abbatiat, la ville, en vue de l'approche de l'armée de Charles-Quint dut ordonner la démolition du monastère situé en dehors des fortifications[1], mais Claude Godet s'empressa de le faire rebâtir dans l'intérieur et il y dépensa la plus grande partie de sa fortune : il y fit mettre partout son écusson[2] ; 8° Isabeau, mariée à François Roussel, seigneur de Couvrot ; 9° Marie, alliée à Jacques de Rameru, seigneur du Fay, secrétaire du duc de Guise, morte à Châlons en 1544.

IV. Nicolas Godet, écuyer, seigneur d'Ecury, Aulnay-sur-Marne, des Tournelles, et du chef de sa femme, d'un fief à Bisseuil dont il rendit hommage, le 22 octobre 1524, au vidame de Châlons ; marié à Marie de Thuisy[3], fille de Pierre, seigneur d'Aulnay, Crouy, Soudé, et de Jacquette Cuissotte[4], veuf le 9 mars 1559, mort le 7 septembre 1563, enterré près de ses parents, laissant :

1° Guillaume, qui suit ; 2° Claude, dame des Tournelles,

1. L'empereur n'osa pas attaquer Châlons en apprenant les préparatifs de défense et tourna autour de la ville.

2. Voici son épitaphe : « Ad piam mémoriam D. Claudii Godetii cœnobiarchæ et multa religione viri. Ipse quod Rogerus secundus Cathalaunensis episcopus agrum in urbis suburbiis emens templum Domino, basilicam sanctorum omnium sepulcrum sibi ac piis fratribus, cœnobium extruxerat posuerat, sacraverat, ditaverat anno Christi sexagesimo secundo suprà millesimum, quæque ab externo orbi angulo hostis ingruens Britannus, ferro ac igne dextruxerat, diripuerat, profanaverat anno 1359, Mamertius abbas ex... et rudes restituerat, quæque denuo Franciscus primus rex, imminente et irruente in Gallo Carolo quinto Cæsare solo jusserat adæquari, denuo 1544 ipse, inquam, Claudius Godetius rudera in urbem transfert, agrum a privatis redimet, multum alienœ calcis et longe petiti lapidis et ligni materiam parat, templum, basilicam, sepulcrum, cœnobium a fondamentis extruit, ponit, ditat, sacrat, auget. Ossa et majorum reliquias inde primum sepulta, ne quis videt, in urbem exportat, nova novi sepulcri timore revelata reveretur, condit. litat, cui tandem D. Antonius Trussonius successor sepulcrum et piæ memoriæ monumentum posuit anno 1559. »

3. Maison de la plus ancienne noblesse du Rémois : son chef était sénéchal héréditaire de l'archevêché dès le XIIe siècle, à cause du château de Luche à Thuisy. Lettres royales de reconnaissance du mois d'avril 1510 et juillet 1525 ; éteinte au XVIIe siècle dans la famille Goujon, qui releva le nom et les armes. — De gueules au sautoir engrelé d'or, cantonné de 4 fleurs de lys d'argent.

4. Famille figurant au conseil de Châlons au XVe siècle ; reconnaissance de noblesse du 28 octobre 1484 pour Nicolas, lieutenant-général au bailliage de Vitry (rég. du Conseil de ville), maintenue par Caumartin. Comté de Gizaulcourt en 1670. — D'azur au chevron accompagné de 3 besans d'or.

mariée en 1550 à François Le Gorlier, écuyer, seigneur de Bery.

V. Guillaume Godet, écuyer, seigneur d'Ecury, Aulnay, Soudé [1], lieutenant de ville à Châlons en 1554, reconnu noble par sentence des commissaires royaux des francs fiefs du 4 septembre 1556, marié le 1er février 1550, par-devant Lorain et Jacob, notaires à Châlons, avec Agnès Cauchon [2], fille de Laurent, écuyer, seigneur de Verzenay, et de Cla e le Folmarié [3] ; mort le 15 décembre 1572, inhumé auprès de ses parents, eut :

1° Jean, qui suit ; 2° Guillaume, auteur de la branche *de Soudé ;* 3° Nicolas, écuyer, seigneur d'Aulnay, laissa de Jeanne Fillette [4], fille de Jean, seigneur de Eudes, et de Jeanne de Champeaux, veuve en 1590 : Jacques, seigneur d'Ecury, tué capitaine au régiment de Cerny ; Marie, femme de Louis de Sandras [5], écuyer ; François, moine à Notre-Dame de Meaux ; 4° Roberte, mariée en 1565 à Pierre Erard, seigneur de Landres ; 5° Simonette, unie à Charles l'Escuyer, seigneur de Paradis.

VI. Jean Godet, écuyer, seigneur d'Aulnay, Crouy, Marquiny, dont il fit hommage au duc de Rethelois le 1er juillet

1. Soudé-Ste-Croix et Soudé-Notre-Dame, communes contiguës, canton de Sompuis. Dans l'ancienne poste aux chevaux est une plaque de cheminée aux armes des Godet.

2. Famille du Rémois où son nom paraît dès 1231 ; ses membres ont joué un rôle notable dans l'histoire de la ville, notamment M. du Godard au xve siècle. Branches de Sillery, seigneurie qu'un mariage porta aux Brulard en 1544 ; Marie Cauchon, mère du chancelier ; du Godard ; de Verzenay ; Avize, comtes de Lhéry ; Neuflize ; le Thour-Cosson, Sommièvre ; Dugny ; Muizon ; Condé ; Treslon ; Unchair. Il ne paraît pas que l'évêque de Beauvais appartint à cette famille : il était fils d'un paysan des environs de Reims, tandis que les Cauchon étaient alors parfaitement reconnus nobles. Ses armes qui se voient encore à Beauvais sont d'azur à la face d'argent, accompagnée de 3 coquilles d'or, tandis que les Cauchon portaient de gueules au griffon d'or.

3. Famille châlonnaise dont la noblesse fut confirmée comme ancienne par lettres royales du 2 janvier 1515. Guillaume le Folmarié, écuyer, était en 1420 lieutenant du capitaine royal de Châlons. — De gueules à l'aigle d'or.

4. Ancienne famille rémoise : Jacques était bailli à l'archevêché et lieutenant de ville en 1505 ; maintenue par Caumartin en 1668. — D'azur à la bande d'or, chargée de 3 trèfles de gueules, accompagnée de 4 étoiles d'or, 3 et 1.

5. D'azur à 3 charbons de sable, allumés de gueules.

1596. Marié devant Henri et Liénard, notaires à Epernay, le 21 septembre 1586 à Marie de Paris [1], dame de Crouy et Marquiny, fille de Nicolas, seigneur de Branscourt, et d'Anne Erard. Ils eurent :

1° Claude, qui suit ; 2° Jean, auteur de la branche de *Crouy ;* 3° Nicolas, jésuite ; 4° Antoinette, mariée à Nicolas le Cerf [2], écuyer, seigneur de Cramant ; 5° Louise, dame de Vienne.

VII. Claude Godet, écuyer, seigneur d'Aulnay, Vadenay [3], marié par-devant Auger et Rolland, notaires à Reims, le 6 novembre 1626, avec Nicole de Marle [4], fille de Claude, seigneur de Coucy-les-Eppes, vicomte d'Arcis-le-Ponsard, et de Nicole Goujon [5], d'où sont nés :

1° Antoine, qui suit ; 2° Claude, mort cornette au régiment Grandpré ; 3° Nicole, mariée à Pierre de Contet, seigneur d'Aulnay ; deux religieuses.

VIII. Antoine Godet, écuyer, seigneur d'Aulnay, vicomte d'Arcis-le-Ponsard [6], maintenu dans sa noblesse en 1668 par M. de Caumartin, lors de la recherche de Champagne ; marié le 5 août 1663 par-devant Duboys et Duboys, notaires à Châ-

1. Admise au Conseil de ville de Châlons au xve siècle : Charles de Paris était en 1545 lieutenant de capitaine-royal ; maintenue par Caumartin.— De gueules au sautoir dentelé d'or, cantonné de 2 quintefeuilles et de 2 besans de même.

2. Famille châlonnaise, maintenue par Caumartin. — D'azur au chevron, accompagné de 3 étoiles d'or.

3. Certificat du comte de Vaubécourt, lieutenant-général du roi en Verdunois, constatant que « la maladie de M. de Vadené l'a du faire exempter de satisfaire à la convocation de la noblesse », 24 septembre 1637.

4. Ancienne famille du Valois, dont le premier auteur connu fut tué à la bataille de Poitiers, père du chancelier (1413) : elle s'établit dans le Rémois en 1484 par mariage avec Charlotte le Breton, vicomtesse d'Arcis-le-Ponsard ; la branche aînée s'éteignit au commencement du xviiie siècle dans la famille de Foucault ; la seconde, au xviie dans les maisons de Godet et de Cauchon. — D'azur à la bande de sable, chargée de 3 molettes d'éperon d'argent, à 3 pointes.

5. Famille noble de Reims, connue depuis 1440 : branche aînée substituée par mariage à la maison de Thuisy (1519), pour laquelle fut érigé le marquisat de ce nom en 1680 ; branche cadette de Condé : celle-ci éteinte au xviiie siècle dans les maisons de Wignacourt et de Miremont. — D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 lozanges de même.

6. Canton de Fismes.

lons, avec Marguerite Lallemant[1], fille d'André, président de l'élection, et de Marguerite Braux[2], d'où sont nés :

1° Anne-Antoine-André, qui suit ; 2° Jean-Baptiste-Adolphe, écuyer, vicomte d'Arcis-le-Ponsard, lieutenant au régiment de la Reine, sans hoirs de Anne Déya[3], remariée en 1725 à M. de Thomassy, seigneur de Valerne.

IX. Anne-Antoine-André Godet, chevalier, seigneur d'Aulnay, Taissy, vicomte de Vadenay : le 19 décembre 1693, par-devant Pièvre, notaire à Châlons, il partagea avec son frère les immeubles laissés par leurs père et mère ; en conséquence, André Godet eut pour sa part la seigneurie d'Aulnay avec le château et la ferme, le fief du Tour emportant également haute, moyenne et basse justice, la ferme d'Aigny, deux autres à Vauré et à Bignicourt et une maison de Châlons ; Adolphe Godet eut le vicomté d'Arcis, comprenant maison et les deux-tiers du quart de la seigneurie ; la seigneurie d'Ecury-le-Petit avec château et ferme, une ferme à Coupéville, deux maisons à Châlons ; la héronnière d'Ecury devant demeurer commune[4]. Le 29 août 1719, M. d'Aulnay rendit son aveu et dénombrement au roi pour sa seigneurie de Vadenay[5], provenant du propre de sa femme et comprenant haute justice, avec mairie, perception des amendes, droits de bourgeoisie et autres, tiers des dîmes, four banal, plus le quart de la haute justice d'Athis, moitié de celle de Bouy, le châ-

1. Famille connue à Châlons dès le xve siècle, mais que nous croyons être distincte de celle de Lallemand de Lettrec, également châlonnaise, maintenue par Caumartin, et portant de sable au chevron d'or, accompagné de 3 étoiles, celle mise en pointe chargée d'un besan, le tout d'or ; la première avait pour chef en 1587, André, seigneur de Montbazon, conseiller en l'élection.

2. Famille châlonnaise : Jean, anobli pour faits militaires le 1er février 1366 : c'a été l'une des plus considérables du pays par ses alliances, ses seigneuries et les charges de ses membres : Pierre, capitaine de cent hommes d'armes (1591) ; Thomas, abbé de Moiremont (1609) ; Pierre, marquis d'Anglure, comte d'Etoges, mort en 1638, conseiller au grand Conseil. — De gueules au dragon ailé d'or.

3 Famille châlonnaise connue dès le xvie siècle, possédant les seigneuries de Germinon, Cramant, Marsenot, etc.

4. La héronnière d'Ecury-le-Grand est une des curiosités de la Marne. On croit qu'elle date des temps les plus reculés ; dans tous les cas, le propriétaire actuel du château, M. le comte de Saint-Suzanne possède des titres de 1356 en parlant comme existant de toute ancienneté. On y voit plus de deux cents nids répartis sur une cinquantaine d'arbres.

5. Canton de Suippes. Il ne reste aucune trace du château.

teau dit de Paoureux avec jardin clos de fossés, entre la Vesle et la Noblette. Il épousa en 1717 Anne-Madeleine-Eléonore de Bezannes[1], fille de Joseph, baron de Louvigny, seigneur de Taissy, Vadenay, etc., et de Marie-Eléonore de Bezannes, morte en 1759, laissant :

1° Claude, chevalier, seigneur de Cuperly[2], capitaine au régiment de la Couronne, chevalier de Saint-Louis, tué en 1760 à la bataille de Warbourg ; 2° Michel-Remy, chevalier, seigneur de Taissy, garde de corps du roi, chevalier de St-Louis ; 3° N..., seigneur de Vadenay, mort premier page de Louis XV ; 4° Jérôme-Marie-César, qui suit ; 5° Joseph-Marie, seigneur d'Oiry[3], garde de corps du roi, chevalier de Saint-Louis ; 6° N..., officier au régiment de la Couronne, chevalier de Saint-Louis ; 7° N..., officier au même régiment, chevalier de Saint-Louis ; 8° Marie-Marguerite, dame d'Arcis-le-Ponsard, mariée : 1° en 1755, à Philippe-Simon de Clozier[4], écuyer, seigneur de Soulières, lieutenant-général d'épée au présidial de Châlons, mort en 1759 ; 2° Bonaventure du Boys[5], écuyer, seigneur de Chantraine.

X. Jérôme-César-Marie Godet, chevalier, vicomte de Va-

1. La maintenue de Caumartin fait remonter cette famille à Pierre, seigneur de Bezannes, père de Remi, lieutenant de ville en 1448, issu de Guillaume, croisé en 1264. Branches de Bezannes, éteinte dans les familles Godet ; de Taissy ; de Prouvais-Guignicourt, éteinte dans la famille des du Cauzé, marquis de Nazelle. — D'azur semé de besans d'or, au lion d'argent, brochant.

2. Canton de Suippes.

3. Canton d'Avize.

4. Famille connue à Châlons dès 1500, Pierre, qualifié noble homme en 1550, épousa Marie Josseteau, de Reims, dont la sœur fut l'aïeule du bienheureux de La Salle, fondateur des Ecoles chrétiennes. Branches d'Ino, de Juvigny. — D'azur au chevron de gueules, accompagné en chef de deux croissants de même et en pointe d'une merlette de sable posée sur un rameau d'olivier de sinople. Du mariage de M. de Clozier avec Mlle Godet de Vadenay, naquit une fille unique, Anne-Eléonore-Quentine, qui épousa le 29 juillet 1777, Pierre-Samson Danré, chevalier, seigneur d'Armancy et de Loupeigne, morte à Reims le 4 avril 1820, laissant trois filles : Mme Deu de Vieux-Dampierre, morte à Courmelois, le 22 mai 1853 ; Mme Cliquot de Toussicourt, et Mme de Carpentier de Juvigny. — Les Danré d'Armancy et de Salency étaient de la noblesse de Soissons : d'argent au chevron d'azur, accompagné de 3 têtes de dragons de sable, arrachées de gueules.

5. Ancienne famille connue à Châlons dès 1499 et y vivant noblement. — D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 glands de même, feuilles et tiges de sinople.

denay, baron de Neuflize, seigneur de Taissy, etc., connu sous le nom de [illegible] Neuflize. Il entra comme cadet au régiment de la Couronne (infanterie), y devint capitaine en 1745, et mérita la croix de Saint-Louis pour sa conduite à Crevelt où il ne lui resta que cinq hommes de sa compagnie, qu'il rétablit à ses frais pour la campagne suivante. Il avait déjà été blessé à Fontenoy. Un mémoire par lequel le prince de Montbarcq et le marquis de Puisieux demandèrent, en 1758, pour M. de Neuflize le brevet de colonel, porte « qu'il se comporta d'une manière distinguée dans le détachement périlleux de Solingen où il sauva quinze cents hommes au roi. » Le maréchal de Bellisle refusa obstinément une faveur méritée par des services connus de toute l'armée; cette injustice, jointe à de graves intérêts de famille, — en ce moment un procès était soulevé, compromettant au détriment de M. de Neuflize la possession de la terre de Taissy, estimée 500,000 livres, — le décida à quitter le service. A cette occasion, le prince de Montbarcq lui délivra l'attestation suivante : « Je certifie que M. le baron de Neuflize a servi avec zèle et honneur dans le régiment de la Couronne que j'avais l'honneur de commander, et qu'il s'y est rendu digne des grâces du roy; qu'il est vray que j'ay demandé pour luy le brevet de colonel en 1758 par un mémoire daté du camp de Cherinberg, et que s'il a quitté le service, ce n'a été que pour soutenir un procès qui lui a été suscité en 1759, à la mort de madame sa mère, et dont dépendait sa fortune. »

Le 24 décembre 1764, M. de Neuflize rendit son aveu et dénombrement à l'archevêque de Reims pour sa seigneurie de Taissy[1] où il demeurait, et où il mourut le 18 mai 1782, ayant épousé le 17 mai 1752 Marie-Apolline Le Josne-Contay, fille du marquis de Léwaques, dont il n'eût qu'une fille : Marie-Joséphine, mariée en 1773 à Ange-René-Joseph, baron de Lyons, député de la noblesse d'Artois, guillotinée à Arras en 1794.

I. Branche de Renneville.

III. Guillaume Godet, écuyer, accompagna son frère à Châlons et y épousa en 1480 Huguette le Folmarié, dame d'Ecury, fille de Jean, seigneur d'Avize, et de Claude de Bazoches. Il devint seigneur de Saint-Hilaire[2] et de Moivre,

1. Canton de Reims, près de Sillery.
2. Hameau dépendant de Moivre, canton d'Ecury.

conseiller de ville en 1479, il fut élu gouverneur municipal en 1499-1500, et avait acquis la charge de receveur des tailles de l'élection avant 1478[1]. Il laissa :

1° Jean, qui suit ; 2° Jeanne, mariée à Pierre le Boucherat, seigneur d'Athies, d'où sont issus les Boucherat de Troyes, qui ont produit un chancelier de France ; 3° Marie, femme de Claude Cuissotte, seigneur de Gizaucourt.

Guillaume Godet se remaria avec Marguerite Noisette[2], dame du Bellay, fille de Jean, seigneur de Saint-Quentin sur Coole, et de Claude de Marisy[3], mais n'en eut pas d'enfant.

IV. Jean Godet, écuyer, seigneur de Renneville, Saint-Hilaire-sur-Moivre, le Grand-Ecury, etc. Il remplaça, en 1514, son père comme receveur des tailles à Châlons ; il fut en outre nommé receveur général des tailles en Champagne et, ajoute la généalogie manuscrite « fut ledict Jean Godet du temps des roys François premier et Henry deuxiesme seul trésorier de l'extraordinaire des guerres en France tant en deça que delà les monts[4]. » Il mourut le 30 septembre 1548 et fut enterré dans le cimetière de Notre-Dame de Châlons, ayant épousé Marguerite de Paris, dame de Renneville[5] et Tilloy, qui lui donna :

1° Claude, qui suit ; 2° Guillaume, auteur de la branche de *Saint-Hilaire ;* 3° Charles, écuyer, seigneur de Renneville, dont il fit construire le château. Il était en 1554 garde des sceaux du bailliage de Vermandois à Châlons et doyen du chapitre Saint-Etienne dont il fit rebâtir le grand corps de logis du cloître. Il mourut le 24 août 1565 et fut enterré dans la nef de la cathédrale ; 4° Louis, auteur de la branche *de Tilloy*.

1. Décharge par ordre du roi d'une somme de 106 livres sur la taille de l'artillerie pour l'année 1478 à payer à Guillaume Godet, receveur des tailles de l'élection, du 9 août 1479. (Archives de l'Hôtel-de-Ville de Châlons.)

2. Une des plus anciennes familles de Châlons : plusieurs de ses membres étaient ensevelis à Notre-Dame ; Guillaume, gouverneur municipal en 1425.

3. Famille figurant au Conseil de Châlons au xve siècle, transplantée plus tard dans l'élection de Troyes ; d'azur à 6 merles d'or, 3, 2, 1.

4. Lettre signée de François Ier, ordonnant au trésorier de son épargne de remettre 20,000 livres à son « amé et féal Jehan Godet par nous commis à tenir le compte et faire le paiement des frais extraordinaires de nos guerres » (21 août 1548).

5. Hameau de la commune de Villeneuve, canton de Vertus.

V. Claude Godet, seigneur d'Ecury, Champoulain, Saint-Hilaire, Moivres, etc.; lieutenant au siége royal de Sainte-Ménehould. Il y épousa Claire Cauchon, fille de Prudent, seigneur de Maffrécourt, et de Marie Hoccart[1], et mourut le 15 mai 1574 ; on l'enterra auprès de ses parents. Il eut :

1° Guillaume, seigneur d'Ecury-sur-Marne, marié en 1573 à N. de Champagne, sans postérité après lui ; 2° Germain, qui suit ; 3° Jean, auteur de la branche *de Champoulain;* 4° Marie, femme de Jean Merlin, président de la cour des comptes du Barrois ; 5° Jeanne, unie à Jean de Constant, seigneur de Morainville; 6° Claude, mariée en 1573 à Thomas de Paris, seigneur de Brancourt.

VI. Germain Godet, écuyer, seigneur de Renneville, Sivry, Elize, baron de Boncourt[2], etc., lieutenant-général au bailliage de Sainte-Ménehould, devint gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Henri III, capitaine de cinquante hommes des ordonnances, et en 1589 gouverneur de Sainte-Ménehould, où il joua un rôle considérable. A la fin du règne de Henri III, M. du Val de Mondreville était gouverneur de cette ville et il tenait le parti de la Ligue. Ayant échoué dans ses efforts pour entrainer les habitants, Mondreville se retira à Blois en laissant le commandement à son lieutenant, M. de la Mothe qui forma alors le dessein d'ouvrir la porte de la place aux soldats ligueurs campés tout à côté dans le château de Hans, appartenant à M. de Mondreville. Mais M. de Renneville fut prévenu à temps : un dimanche il feignit de se rendre en cérémonie à l'église, accompagné des officiers du bailliage et de quelques bourgeois armés ; mais au lieu de continuer sa marche, il se dirigea brusquement vers la demeure de M. de la Mothe et, entrant inopinément chez lui, il lui déclara qu'il l'arrêtait au nom du roi. La Mothe réclama l'exhibition de l'ordre écrit. — « Le voilà, répondit Renneville, en lui présentant un pistolet armé ; il est toujours ordonné à un bon Français de prévenir ceux qui veulent nuire aux intérêts du roi. » — La Mothe fut arrêté avec ses principaux partisans et tous furent expulsés de la ville. Le lendemain il se présenta avec des troupes pour rentrer, mais en vain. Renneville avait

1. Ancienne famille noble : une branche se fixa à Châlons et forma un rameau à Sainte-Ménehould où il existe une chapelle fondée par eux dans l'église. Une autre branche s'est éteinte au siècle dernier dans les maisons de Brissac, d'Ossun et de Montesquiou. — De gueules à 3 roses d'argent, 2-1.

2. Dépendance de la commune d'Ante, près de Sainte-Ménehould.

en toute hâte envoyé un messager à Blois pour prévenir le roi ; il arriva la veille du meurtre du duc de Guise et remporta de chaleureuses félicitations et le brevet de gouverneur pour M. de Renneville. Celui-ci ne se laissa pas endormir et mit promptement la place en si bon état de défense que quelques compagnies ligueuses essayèrent vainement de s'en emparer (mars 1589). Peu de jours après, M. de Saint-Paul vint en personne tenter une attaque en règle et enleva presque du premier coup la porte des Prés, mais Renneville accourut à temps avec les bourgeois armés et repoussa complétement les assaillants après trois heures de combat acharné entre les deux ponts.

St-Paul se représenta au mois de novembre et bloqua Ste-Ménehould pendant trois semaines et dut se retirer. Le siége recommença au mois de septembre 1590 avec une division lorraine réunie aux troupes de la Ligue : des compagnies françaises avaient pu heureusement entrer à temps dans la ville que le duc de Nevers délivra le 24 octobre. Il paraît que Renneville avait pris goût au métier des armes : nous le voyons en effet enlever un château en allant à Châlons ; en revenant, il emmène une centaine d'hommes à Florent, dans les bois, entre Sainte-Ménehould et Varennes, y surprend un détachement de soldats lorrains, en tue soixante, en prend 80 avec 400 chevaux et rentre, n'ayant perdu que dix-sept hommes. Henri IV le fit complimenter par le marquis de Gesvres ; peu de jours après, Renneville prenait encore le château de Hans et l'annonçait lui-même cette fois au roi, le 20 novembre.

M. de Renneville avait fait des frais considérables : pendant deux ans il avait levé et entretenu une compagnie d'infanterie et une de cavalerie. Henri IV lui donna une indemnité de 3000 écus et le confirma dans son gouvernement qu'il avait certes bien gagné. En 1601, le duc de Nevers voulut en pourvoir le comte de Joyeuse, mais le roi s'y refusa ; à la mort de Henri IV, M. de Renneville dût se retirer devant l'insistance du duc de Nevers qui prétendait au droit de nomination du gouverneur comme seigneur engagiste de la ville, et il mourut au mois de septembre 1615 : il fut enterré dans l'église paroissiale de Sainte-Ménehould, en la chapelle dite des Godets, qu'il fonda en exécution de la volonté de son neveu Claude Godet, lieutenant-général au bailliage et mort avant lui sans postérité.[1]

1. Cette chapelle est la seconde du collatéral nord : les armes de la famille sont encore à la clef de voûte.

De son mariage avec Marie de Mauparty, fille de Jean, seigneur de Saint-Livière, et de Bastienne Jacobé[1], M. de Renneville laissa :

1° Germain, qui suit ; 2° Philiberte, mariée en 1600 à Maximilien de Beauvau, seigneur de Rignipont, près de Sainte-Ménehould.

VII. Germain II Godet, écuyer, seigneur de Renneville, Sivry, baron d'Elize, Boncourt, etc., gentilhomme de la chambre du roi, après avoir commandé sous les ordres de son père la compagnie de chevau-légers levée par celui-ci. Il épousa Jacqueline du Morillon[2], fille de Jean, seigneur de Reims-la-Brûlée, conseiller au Parlement, et d'Odette Lageot, dame de Vaubercy, dont seulement naquit une fille, Marie, dite mademoiselle de Renneville, fille d'honneur de la reine, morte sans alliance en 1636.

II. Branche de Farémont.

IV. Guillaume Godet, écuyer, seigneur de Farémont, qualifié noble homme dans le régistre du bailliage de Châlons où il était conseiller de ville, licencié ès-lois. Mort le 22 juillet 1556, il fut enterré dans Notre-Dame en Vaux[3], ayant épousé Emonde Morel[4], d'où :

1° Jacques, qui suit ; 2° Jean, co-seigneur de Farémont (1597) ; 3° Philbert, seigneur de St-Martin-aux-Champs (1597) ; 4° Jeanne, mariee à Jacques Horguelin[5] ; 5° et 6° Anne et Marguerite.

V. Jacques Godet, écuyer, seigneur de Farémont, élu à Châlons ; mort le 6 mars 1586, inhumé près de son père, ne

1. Famille ancienne du Perthois où elle a formé de nombreuses branches : Soulanges, Arembécourt, Nauroy, etc. — D'azur au fer de moulin d'argent, surmonté d'un lambel d'or, accoté de deux épées de même, en pointe, les tiges en sautoir.

2. Pierre, gouverneur municipal de Châlons en 1525. — D'or à la face de gueules, chargée de 2 filets ondés d'argent, accompagnée de trois trèfles de sable.

3. Tous les membres de cette branche dont nous signalons l'ensevelissement, reposaient sous une dalle portant leur noms réunis.

4. Ancienne famille du Perthois : Avril Morel, écuyer, seigneur de Heiltz-l'Evêque en 1420 ; éteinte dans la maison des du Boys de Riocour.— De gueules à l'oiseau d'argent, tenant dans son bec un rameau de sinople.

5. Famille vivant noblement au xviie siècle, possédant la seigneurie de Breuvery. — D'or au chevron d'azur, accompagné de 2 panaches de gueules au chef et en pointe d'une tête de maure de sable, tortillée d'argent.

laissant de Antoinette Lignage, fille de Claude[1], seigneur de Jonchery, et de Perette de la Voysin, qu'un fils qui va suivre.

VI. Jacques Godet, écuyer, seigneur de Farémont, capitaine d'une compagnie de gens de pied à Châlons en 1589, mort le 6 décembre 1596, enterré près de ses parents. Il épousa Suzanne Billet[2], fille de Jean, seigneur de Fagnières, et de Françoise Mauparty, d'où seulement :

VII. Jacques Godet, écuyer, seigneur de Farémont, major du régiment Castelmoron, marié à Olive de Mouchy, fille de Pierre, seigneur de Fresnes, et de Marguerite Parchappe[3], veuve le 3 mai 1599 avec :

1° Jacques, major au régiment Montgommery, tué au siége de la Mothe (1634) ; 2° Jean, qui suit ; 3° Hélène, femme de Louis de Bermondes[4], seigneur de Goncourt ; 4° Marguerite, mariée à Claude Noël[5], seigneur du Plessis.

VIII. Jean Godet, écuyer, seigneur de Farémont, capitaine d'une compagnie de carabins, mort le 7 décembre 1604, enterré près de ses parents, ne laissant de Jeanne le Grand, fille de Jean, seigneur de Marcheville, et de Jeanne de Combles, que deux filles sans alliances, Marie et Claude, morte le 10 septembre, inhumée auprès de ses auteurs.

1. Guiot Lignage était lieutenant de ville de Châlons en 1447 après avoir servi avec distinction. Maintenue de Caumartin. — De gueules au sautoir engrelé d'or, cantonné de 4 fleurs de lys de même.

2. Famille noble connue à Châlons au XVIe siècle ; maintenue de Caumartin. — D'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de 2 moulinets de même, emmanchés d'or, et en pointe d'une épée d'or.

3. Famille d'Epernay anoblie par Henri IV pour services militaires. — D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 colombes d'argent, becquées et onglées de gueules.

4. Famille noble du Perthois.—De gueules à deux pals d'or chargés d'une face d'azur, surchargée de 3 lozanges d'or.

5. Famille noble de Vertus, maintenue par Larcher.— D'azur au chevron d'or, accompagné de deux mollettes et un lion de même.

E. de B.

(*A suivre.*)

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

1034. Le 23 juin 1676, né N... fils de Germain Beschefer, gentilhomme de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans et de dame Marie Jourdain.

1035. Le 22 juillet 1676, née Magdelaine, f. de N. h. Claude de Parvillez, gentilhomme de la Fauconnerie du R. et de Perrette Rosnay. P. N. h. Claude Rosnay S. de Marne. M. Marie de Parvillez.

1036. Le 4 aoust 1676, Jean d'Ouden Ouen, f. de Jean-Bapt. d'Ouden Ouen et de Suzanne Aeest de la P. de la Trinité et dlle Anne, f. de N. h. Amand Jourdain et de Suzanne Aubelin ont esp.

1037. Le 15 aoust 1676, dec. Pierre Billecart, eslu, aagé de 51 ans. Inh. en cette Egl.

1038. Le 22 septembre 1676, né Jean, f. de N. h. Edme Baugier, C. du R. au Prés. de Chaal. et de Remiette Bachelier.

1039. Le 5 octobre 1676, née Anne, f. de Charles Cauchon, S. de Sommièvre et de Marguerite de Causa.

1040. Le 4 novembre 1676, dec. Charles Cauchon, Sgr de Sommièvre. Son corps a esté transporté et Inh. aud. Sommièvre.

1041. Le 16 novembre 1676, né Pierre Philippe, f. de Pierre Ytam, adv. en Parlt et de Anne Lemoyne. P. Philippe de la Salde. Chev. S. de Malmy.

1042. Le 9 novembre 1676, né Joseph, f. de N. h. Nicolas Lorain, S. de Beuville et de Marie Jacquesson.

1043. Le 19 novembre 1676, né Louis, f. de Louis Taverne, S. de Morvilliers, Dir. gén. des Gab. en Champ. et de Anne Cappy. P. Jean le Duc, Eschevin de Chaal. M. Jeanne Collet, sa grand mère.

1044. Le... décembre 1676, dec. dlle Deu, veuve de André Lallemant.

1045. Le 22 décembre 1761, né Claude-François-Ignace, f. de Messire Pierre Guillaume, Esc. S. de la Cour, Trés. de Fr. et G. des Finances en Champ. et de dame Francoise Brossier. P. V. et D. P. Mre Claude Guillaume, Prestre Docteur en Sorbonne.

M. D. Claire Lespagnol, vefve de M. Pierre Guillaume, Esc. Sgr Vidame de Chaalons.

1046. Le 21 janvier 1677, née Marguerite Agnès, f. de Jean Ytam et de Louise Fastret.

1047. Le 23 febvrier 1677, né Anthoine, f. de Philippe Clozier, Esc. de la Ge Escurie et de dlle Blanche Billet. P. Claude Billet. M. Magdeleine Clozier.

1048. Le 26 febvrier 1677, dec. dlle Françoise.. . femme en 2e nopces du Sr de la Vallée. Son corps a esté transporté en la P. de la Chaussée.

1049. Le 10 mars 1677, né Claude Joseph, f. de M. le Gentil, adv. en en Pt et de dlle Magdeleine Jourdain.

1050. Le 8 apvril 1677, dec. Messire Artus Talon, adv. en Pt, aagé de 64 ans.

1051. Le 12 apvril 1677, dec. Philippe Henri de Rochembault, chevalier Vendosmois, Ss Lieutt au Rt de Vendosme, aagé de 21 ans. Inh. en cette Egl.

1052. Le 8 may 1677, né Jacques, f. de Charles-Henri Adam; adv. en P. et de dlle Marguerite de Morgnival. P. Jacques Lignage, Esc. Sgr de Marson.

1053. Le 4 juillet 1677, né Joseph-Ignace, f. de Charles de St-Remy. Sgr de Dompmartin et de dlle Elisabeth Fléau.

1054. Le 23 juillet 1677, né Benoist, f. de N. h. Jean Jourdain et de Francoise Arnould.

1055. Le 31 juillet 1677, né Claude, fils de Joseph Dupin, cap. commandant au Rt des Vaisseaux et de dlle Magdeleine Borel. P. Claude de Bar, Esc. S de Vitry-la-Ville, demt à Chaalons. M. Perrette de Bar.

1056. Le 31 juillet 1677, dec. Claude Pestre, 56 ans, femme de Michel le Gorlier.

1057. Le 1er aoust 1677, dec. dame Catherine Jacquesson, 30 ans, femme de Pierre le Gorlier. S. de Jonchery. Inh. en cette Eglise.

1058. Le 21 aoust 1677, née Marie-Agnès, f. de Pierre Braux, Esc. S. de Vaux et de Magdeleine le Gorlier.

1059. Le 22 aoust 1677, né Claude, fils de Pierre Coquart adv. en Gt et de Magdeleine de Villeprouvée.

1060. Le 27 aoust 1677, dec. Louis Roault, C. du R. au grenier à sel de Chaal. Inh. en cette Egl.

1061. Le 4 septembre 1677, François de Chastillon, Esc. S. d'Oger, Tres. de Fr. en Champ. f. de f. Nicolas de Chastillon, vivt Esc. S. dud. Oger, Tres. de Fr. en Champ. et de dame Simone Dommangin et de dlle Marie de Beaufort, f. de f. Menault de Beaufort, vivt Esc. S. de Launoy, C. au P. de Chaal. et de dlle Jeanne de Corvisier, ont esp.

1062. Le 6 octobre 1677, née Marie Nicole, f. de Jacques le Gorlier, Esc. S. de Drouilly et de dame Françoise Mauclerc. P. Messire Claude Morel, Prédicateur ord. du Roy. chanoine et Théologal en l'Egl. N. D. de Paris, Doyen de la Faculté de Théologie en Sorbonne, M. dame Nicole Morel, femme de Nicolas Mauclerc, S. de Berthenay.

1063. Le 24 octobre 1677, né Claude, fils de N. h. Claude de Parvillez, Gentilhomme de la Fauconnerie du Roy et de d^lle Perrette Rosnay, P. Charles de Parvillez, M. Marie d'Origny.

1064. Le 30 octobre 1677, née Elizabeth, f. de Germain Beschefer, Gentilhomme de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans et de d^lle Marie Jourdain.

1065. Le 18 novembre 1677, née Françoise Elizabeth, f. de M. Jean Fagnier C. au Prés. et de d^lle Françoise Papillon. P. Pierre Deu, C. au Prés.

1066. Le 24 novembre 1677, dec. Claude Aubertin, veuve aagée de 78 ans.

1067. Le 4 décembre 1677, né Jean, f. de Mre Pierre Ytam et de d^lle Anne Lemoyne. P. Pierre Baugier, Esc. M. d^lle Magdeleine de Villeprouvée.

1068. Le 4 décembre 1677, née Perrette, f. de Charles Prévost et de Marie Lignage.

1069. Le 6 décembre 1677, née et le 8, b. par V. et D. P. Mre Nicolas Deu, chanoine et curé de Vitry-le-Françoys, Marguerite Nicolle, f. de Mre Pierre Deu, C. au Prés. de Chaal, Sgr de Vieil Dampierre et de d^lle Elizabeth Papillon. P.... Fagnier, C. au Prés. M. Marguerite Fagnier.

1070. Le 18 décembre 1677, dec. Philippe Demoisel, Esc. S. de Braumonsel, aagé de 60 ans, du dioc. de Seez en Normandie. Inh. en cette Egl.

1071. Le 12e jour de janvier 1678, est déc. en la communion de l'Egl. dame Anne Marlot, aagée de quatre vingts ans, femme de feu Pierre Clozier. Son corps a esté inh. en cette Egl.

1072. Le 19 janvier 1678, dec. Suzanne de Bar, 66 ans, femme de f. Laurent du Molinet. Inh. en cette Egl.

1073. Le 20 janvier 1678, né Sébastien, f. de Claude Legentil et de d^lle Magdeleine Jourdain.

1074. Le 8 febvrier 1678, né Michel, f. de N. h. Anthoine le Dieu, Bourgeois de Chaal. et de d^lle Jeanne Milson.

1075. Le 8 mars 1678, née Marguerite, f. de Jacques le Roy et de d^lle Anne de Pinteville. P. et M. Pierre et Marguerite Deu.

1076. Le 5 may 1678, née Agnès, f. de Nicolas Lorain S. de Beuville Esleu en l'élect. et de d^lle Marie Jacquesson.

1077. Le 21 may 1678, dec. d^lle Louise de Vassan, veufve de f. Hocart, aagée de 72 ans. Inh. en cette Egl.

1078. Le 22 may 1678, dec. d^lle Hélène Billecart, fille, 19 ans. Inh. en cette Egl.

1079. Le 28 may 1678, né Baptiste-Louis, f. de Philippe-Eugène Clozier, Esc. C. Sec. du R. Sgr de Souliers et de d^lle Blanche Billet. P. Jean Clozier, Chev. S. de Juvigny.

1080. Le 15 juin 1678, dec. Nicolas Adam de Sommerecourt. Inh. en cette Egl.

1081. Le 15 aoust 1678, née Marie Anne, f. de Mre Pierre Jourdain, C. et Proc. du R. et de Magdelaine Lequeux. P. Michel Jourdain, S. de Chanteresne.

1082. Le 13 septembre 1678, dec. N. h. Michel Jourdain de la P. Ste Marguerite. Inh. en cette Egl.

1083. Le 4 octobre 1678, née Jeanne, f. de Philippe Debar, Proc. ez siéges de Chaal. et de d^lle Jeanne Dubois.

1084. Le 10 novembre 1678, née Oudette Louise, f. de Mre Charles-Henry Adam, adv. en P^t et de d^lle Marguerite de Morgnival. P. Louis Braux, Sgr de Lamange. M. Oudette Denise, femme de M. Jean Adam, adv. en P^t, Sgr de Sommerecourt.

1085. Le 15 novembre 1678, né François, f. de Jean Ytam et de Louise Fastret.

1086. Le 1er janvier 1679, né Nicolas-Edmond, f. de Mre Louis Givry et de Magdelaine Baugier. P. N. h. Nicolas Deu, Lieut^t part. au Bail.

1087. Le 16 janvier 1679, né Charles, f. de Pierre Deu, Sgr de Vieil Dampierre, C. au Pres. de Chaal. et de d^lle Elizabeth Thérèse de Papillon. P. Mre Charles Deu, bachelier en Sorbonne. M. Francoise de Papillon.

1088. Le 24 febvrier 1679, né Pierre, f. de Pierre Gargan, C. du R. et de d^lle Marie Lemoyne.

1089. Le 14 mars 1679, née Catherine, f. de Pierre Jourdain, S. de Poix et de Marson et de d^lle Charlotte Bourgeois.

1090. Le 26 mars 1679, né et b. par Mgr l'illustrissime et reverendissime Messire Felix Vialar, Ev. et Comte de Chaal. P. de Fr. Felix Francois, f. de h. et p. s. Messire Roger Brulard, chev. Mis de Puisieux, S. de Renneville, St Mard, Gueux, Marc, Vicomte de Arrigny et Colomme, Marechal des Camps et armées du Roy, Colonel du R^t du Maine, et de h. et p. dame Claude Godet son esp. et mond. Sgr luy a imposé le nom avec d^lle Gabrielle Charlotte Elizabeth Brulard sa sœur, qui a déclaré ne savoir signer.

1091. Le 26 mars 1679, dec. d^lle Magdelaine Lignage, aagée de 68 ans. Inh. en cette Egl.

Cte D. DE R.

(*A suivre.*)

ÉTAT GÉNÉRAL DES PROTESTANTS FRANÇAIS

EN 1685

FUGITIFS, NOUVEAUX CONVERTIS ET CONDAMNÉS.

HANNOTEAU, Abraham. Jeanne *Paget*, sa veuve et leurs enfants, fugitifs d'Haucourt en Soissonnais et Villiers-les-Guise (26).

HANUS, Marie, fugitive de Sedan, laissant quatre enfants. — Joseph Hanus, fugitif dudit lieu (239).

HARGNIER, Isaac, fugitif de Sedan (239).

HARLÉ ou Harlay, Samuel, nouveau converti, et le fils de Simon le *Fevre*, tous deux mesquiniers, fugitifs de Saint-Quentin (120 bis).

HARRO, Jean, condamné aux galères. Jacques Harro, son frère, de Mézières, nouveau converti, soldat aux gardes françaises; neveux de Jean *Chevillet* et de Susanne *Mahuet*, de Châlons (145). Vide *Hanot*.

HAUDOUIN (D'), Charles, fugitif de Pareuil (5).

Edme de Haudouin, écuyer, seigneur de Spilly, épousa damoiselle Léonarde de *Norta*.

|

Damoiselle Marie de Haudouin, femme de Michel de *Cosson*, écuyer, seigneur de Sanzay et de la Croix-Mesmin en Poitou.

|

David de *Cosson*, écuyer, seigneur de Sanzay, capitaine au régiment de Batronville en en 1637.	Josias de *Cosson*, capitaine au régiment de Batilly.	Antoine de *Cosson*, écuyer, sieur de Sanzay, capitaine au régiment de Batilly.	Perside 1637.	Marie 1637.	Abraham de *Cosson* écuyer, sieur de la Croix-Mesmin, en 1637, épousa Anne de *Bruneteau*.

|

Henry de *Cosson*, gouverneur de Méry, né en 1661.	Marc de *Cosson*, seigneur d'Espilly, lieutenant au régiment de Dampierre, 1696.	Alexis de *Cosson*, cadet au régiment de Dampierre né à Chamusy.

HAYE (DE LA). Susanne, fugitive de Francourt près Saint-Quentin (1) — François de la Haye, nouveau converti dudit lieu. — Isaac de la Haye, fugitif de Monceaux en Soissonnais (26). Jean de la Haye, écuyer, seigneur de Cuchery, en 1560.

HAYES (DES), fugitif de Châlons (1). — Jean des Hayes et Marie d'*Agneau*, sa mère, fugitifs de la Fère en Soissonnais. Daniel des Hayes, adjudicataire de leurs biens (26). — Jean des Hayes, ministre de Chauny, au synode de Charenton, en 1669 (321).

HAYONS (la veuve DES), fugitive de Sedan (239).

HAYOT ou Hajot, Jérémie-Louis, sieur de Vaux en Soissonnais, nouveau converti, marchand de Vervins et garde du corps, marié à Jeanne *Daré* ou *Darret* (80, 146).

HED, Pierre, fugitif de Jussecourt. — Simon Hed et Susanne Hed et Paul *Varnier*, son mari, fugitifs de Tournizet près Vitry (5).

HENNECHARD, Jean, fugitif de la rue au Cerf et de la rue du Petit-Pont, à Saint-Quentin, ainsi qu'Antoine Hennechard (1).

HENNOCQUE, Abraham, fugitif du Castelet près Saint-Quentin, (1).

HERMANT, Pierre, fugitif de Compertrix près Châlons (163).

HERMIGNY (L'), Louis, fugitif de Brucourt près Saint-Quentin. — François l'Hermigny et Marie *Blondin*, sa femme, fugitifs de la rue du Fer, à Saint-Quentin. — Jean l'Hermigny, fugitif des rues des Blancs-Bœufs et des Juifs, audit lieu (1).

HERNECLAR, Jean, marchand de toiles à Saint-Quentin, dénoncé comme se disposant à partir en 1685 (120 bis).

HERNY, Pierre, nouveau converti de Saint-Quentin (1).

HEUDELOT ou Eudelot, Jean, écuyer, seigneur de Grandchamps, et Musseaux, mort catholique en 1712, fut père de : S. Elizabeth, femme de Jérémie *d'Origny*, ancien conseiller de l'hôtel communal de Châlons (nouveaux convertis ; 2° Anne, nouvelle convertie de Langres ; 3° Jean Heudelot, écuyer, seigneur de Grandchamps, à Langres, fugitif à Genève ; 4° Jeanne, fugitive à Genève (147). Voy. Eudelot.

HILEUX, Pierre et Rose L'*Espine*, sa femme, de Sédan, nouveaux convertis, fugitifs puis retournés (137).

HORGUELIN, Jérémie, Marie *Cadet*, sa femme et leur fils, nouveaux convertis de Châlons et de Sainte-Menehould. Le fils se nommait Jacques Horguelin, banquier négociant de Paris et de Vitry (149).

HORNUS, Pierre, fugitif de Vassy (5).

HOUDIN et sa femme, fugitifs de la rue des Bohains à Guise (26).

HOUSSART, Jean, fugitif de Sedan (239).

HOUST (DE), Marthe et Anne, fugitives de Sedan (239).

HOUX (DU), Claude, écuyer, épousa Phelize *Lembelin*.

François DU HOUX, écuyer, épousa Antoinette de *Gaulier*.

Jonas DU HOUX, écuyer, épousa Marie de *Bièvre*.

Antoine, écuyer, sr de Cierge, ép. Madelaine le *Plond*.	Samson, Ecr, sieur du Plessis et du Clos.	Jonas, Ecuyer, sr de Bezu maréchal de camp.	Benjamin, Ecuyer, sieur du Jardin.	Suzanne, ép. François de *Foucault*.

Jonas DU HOUX épousa Marie de *Vignolles*.	Antoine DU HOUX.

Pierre. Antoine. Deux filles.

Madelaine de la *Fond*, veuve d'Antoine le HOUX, seigneur de Bois-le-

Comte et ses enfants, fugitifs de Meaux (14), de gueules, à 3 bandes d'argent accompagnées de 4 annelets d'or rangées en barre. Du Houx à Courut près Châlons (128).

DU HOUX (4).

Pierre DU HOUX, écuyer, sieur de Courut, près Sainte-Menehould, nouveau converti avec Françoise de de *Foucault*, sa femme.

Abraham DU HOUX et Marie de *Condé*, sa femme, fugitifs en Hollande, 1685

Madelaine DU HOUX DE CREVE-CŒUR, fugitive à l'âge de 7 ans et mariée au sieur Jean *Lamy*, officier des troupes hollandaises, retournée en 1718, eut plusieurs enfants.

Pierre DU HOUX, nouveau converti (42).

La demoiselle LAMY DU HOUX, nouvelle convertie, de Foucaucourt.

HUÉ (D'), Suzanne, veuve de Daniel *de Reyneval*, fugitive de La Fère en Soissonnais (26)

HUGOT, Jacob et Daniel, fugitifs de Montelon (5).

HUGUES ou *Hugart* (les dames), fugitives d'Etrepy (5).

HULLON, Jean-Baptiste et Simon-Pierre, frères, nouveaux convertis de Vitry-le-François. Le premier était lieutenant au régiment de Monnevellé (149).

HUSSON, Jacob, nouveau converti de Sedan (239).

J.

JACOBÉ, Robert, fugitif de Vitry (5).

JACQUART, nouveau converti de Grandpré (150).

JACQUELOT. Marguerite *Carré*, sa veuve, fugitive de Vallerest (5). — Abraham Jacquelot *alias* Isaac, ministre de Vassy au synode de Charenton, 1669, puis ministre de Vinecourt et de Nettancourt, fugitif. Anne Jacquelot, femme de François de *Lalain*, avocat, de Vitry-le-François, adjudicataire des biens du ministre (150, 321). — Daniel Jacquelot et les damoiselles Le *Fébure*, fugitifs d'Helmauru près Vitry.

JACQUEMIN de Renneval, Jean, et la dame de Renneval, fugitifs d'Elmé en Soissonnais (26).

JAMARD, Jacques, fugitif de Pontavert en Soissonnais (26).

JANSON, François, taillandier, mort relaps à St-Memmye, près Châlons. Jean-Baptiste Janson, taillandier, son fils, adjudicataire de ses biens (4. 150).

JARLAIS, vide *Guérin*.

JAUCOURT (DE), vide *Gueribalde* et *Briquemault*.

JEHANNOT, Robert, et Marguerite de *Lo*, sa femme, nouv. convertie de Châlons (83).

JEUNE (LE), Jacques, marchand, de Landousyville en Soisson., fugitif en Hollande, avec Sara *Daré*, sa femme, puis retournés (80). — Pierre Le

Jeune, fugitif de Vitry et de Pontion. — Elie Le Jeune, fugitif de Vassy. — Pierre Le Jeune, ministre d'Epense, au synode de Charenton, 1669. (5. 7. 15. 321).

JOLITEMPS, Samuel, et sa femme, et Jacques Jolitemps, fugitifs de Sedan (239).

JOLLY, capitaine au régiment suisse d'Affry. Jacob Jolly, son frère, aussi officier suisse, et Anne *Alavoine*, sa femme, fugitifs de la Capelle en Soissonnais (141).

JONCOURT (DE), Joncœur ou Jaucourt (la veuve), brasseuse, fugitive de Saint-Quentin en 1685 (1). — Pierre Joncourt, marchand, blanchisseur de toiles, nouveau converti dudit lieu, dénoncé comme se disposant à partir. — Abraham Joncœur, nouveau converti de Saint-Quentin — Marie Jaucourt, fugitive du Castelet.

JOSSET Abraham. Sa veuve, fugitive d'Esqueheries en Soissonnais (26-27 *bis*).

JOUNEAU, Jeanne, et Isaac *Cayard*, son mari, fugitifs de la Flamengerie en Soissonnais (26)

JULION ou *Jullion*, Jacques et Pierre, fugitifs de Sedan. — Sara Jullion, femme de Jean *Gibou*, nouveaux convertis, morte relapse à Sedan, 1702 (140, 239).

JUMEAUX, Jean. Marthe *Buquet*, sa veuve, fugitive de Buironfosse en Soissonnais (26).

JUMELET, Jacob, fugitif de Laon (26).

JURIEU ou Jurius Pierre, ministre, fugitif de Sedan (150, 239),

L

LAFFAUX, Abraham, fugitif de Vervins (27 *bis*). — Etienne Lafaux, fugitif d'Esqueheries (26).

LAILLEAU, Pierre, et N... *Alavoine*, sa femme, nouv. convertis de Saint-Quentin (1).

LALAUX, Etienne, fugitif d'Esqueheries en Soissonnais (1).

LALLAIN (DE), vide *Jacquelot*.

LAMBERMONT (DE), Abel, ministre d'Imecourt, au synode de Charenton, 1669 (321) — Les filles du sieur Lambermont, maçon, et Marguerite *Barthelemy*, veuve d'Abraham Lambermont, fugitives de Sedan (239).

LAMBERT, Jacob, fugitif de Sedan (5).

LANGEAC (DE), vide *Briquemault*.

LARGER ou *Larget*, Jean, Anne, Louis et Louise, et la damoiselle Larget femme de Léonard *Chevalier*, fugitifs de Sedan (4. 5. 7. 32. 239).

LAURENT, Pierre, fugitif de Sedan (239). — La veuve de Jacques Laurent, fugitive de Vassy (5).

LAURIERS (Les filles des), fugitives de Sedan (239).

LAVAL (DE), Isaac, Jean et Anne, enfants de Robert de Laval, laboureur, et de Suzanne *Sarry*, nouveaux convertis de Marson (132. 153).

LÉGER. Elizabeth *Bossu*, sa veuve, fugitive de Saint-Quentin (1).

LEMBELIN, vide *Houx* (du).

LERMINIER, Abraham, marchand de toiles à Saint-Quentin, dénoncé en 1685 comme se disposant à partir (120 *bis*).

LESTAIN, Isaac, fugitif de Bohain près Guise (26).

LIBEAUCHAMP, Daniel, et sa femme, fugitifs de Sedan (239).

LIBESSART, Jeanne, et autre Jeanne, fugitives de Sedan (239).

LICQUES (DE) ou Liques, Anne, et Philippe *Bécard*, son mari, fugitifs de la Flamengerie. — Abraham de Liques, fugitif de Venerottes (26).

LIEURA, Luard ou Lieurard, Jacques, marchand de toiles, de Saint-Quentin, dénoncé comme se disposant à partir en 1685 (120 *bis*). — Les enfants de Daniel Leura, fugitifs de Bohain, près Guise (26). — Madelaine le *Grand*, femme d'Abraham Lieura ou Luard, fugitive d'Haucourt. Son mari adjudicataire de ses biens. — Daniel Lieurard, ministre de Saint-Quentin, au synode de Charenton, 1669 (1. 321).

LIGNES, Jean, mort relaps à Sedan. Sa veuve adjudicataire (4).

LO (DE), Jean, et Jeanne *Béchet*, sa femme, fugitifs de Châlons Leurs enfants, nommés Henry de Lo et Marguerite de Lo, femme de Robert *Jehannot*, adjudicataires (83).

LOBJOIS, Jacob, de Lemetz en Soissonnais, fugitif en Hollande, puis retourné (27 *bis*).

LOGNE (DE), Pierre, fugitif de Sedan (239).

LOT (DE), Godefroy. Sa veuve fugitive de Sedan (4. 239)

LOUIS, Léonard. Sa veuve, fugitive de Sedan avec Abraham, Judith et Etienne Louis (4. 239).

LOUP (Le), Pierre, fugitif de Châlons (4).

LOURSON, Jean, et sa sœur, fugitifs de Saint-Algis en Soissonnais (26).

LOUVIER, Pierre, fugitif de Châlons. — Esther de Louvier, femme d'Abimelech de *Brabant*, écuyer, sieur de Marault, près Vassy (5).

LOUVIROY (DE) et N... de *Briquemault*, sa femme, nouveaux convertis (106).

LUARD, Abraham, nouveau converti de Saint-Quentin, adjudicataire des biens de Madelaine Le *Grand*, sa femme fugitive (1).

M

MADELAINY, Barthélemy, fugitif de Sedan et Châlons (7. 83). — Maximilien, Marie-Anne et Marie-Eléonore Madelainy, fugitifs de Sedan. Jacques-Antoine Madelainy, adjudicataire de leurs biens (32).

MAHUET, Paul, fugitif de Sedan (229). — Suzanne Mahuet, femme de Jean *Chevillet*, de Châlons (145).

MAILAYER, ministre, fugitif d'Haucourt (26).

MAIREAU, Elisabeth, de Frémont en Soissonnais; femme de Pierre L'*Avenant*. — Daniel Maireau, fugitif de Laon (26).

MAKA, N..., fugitive de Sedan. Sa mère veuve adjudicataire de ses biens (4).

MALFUSON, Nicolas, fugitif de Saint-Quentin. — Louis Malfuson, fugitif de Brucourt. — Nicolas Malfuson, fugitif de Bohain près Guise (1. 10. 26).

MALIOREAUX ou *Voreau*, Jeanne, et Daniel *Blondin*, son mari, fugitifs de la Ferté-sur-Perron (26).

MALIZY, Lazare, Abel, Jacques, Jean et Elizabeth, fugitifs de Sedan. — Un de leurs neveux adjudicataire de leurs biens (4).

MALOT ou Malo, Judith, fugitive de Saint-Quentin — La veuve Malot, fugitive de Beaurevoir, près Saint-Quentin (1).

MANGARS, Susanne, fugitive de Frémont en Soissonnais. Jean l'*Avenant*, son mari, adjudicataire de ses biens (80).

MANSART, Louis, fugitif de Saint-Quentin (1).

MARCHAND (Le), Trouillard. Ses héritiers, fugitifs de Sedan (239). — Jeannot Marchand, fugitif de Saint-Quentin (1). — Anne et Marie Marchand, fugitives d'Ay (5). — Jacques Marchand, fugitif de Vassy.

MARCHE (DE LA), Marguerite, femme de Charles-Auguste de *Briquemaux*. — Elizabeth de la Marche des Contes, mariée en 1620 à Jacques de *Briguemault*.

MARETS (DES), Louis, Gédéon et Claude, fugitifs de Vimy (22. 27 *bis*). — Gabrielle des Maretz, femme de Philippe *Routier* de Bernapré.

MARGER, emprisonné à Saint-Quentin, puis conduit hors du royaume (235).

MARIAGE-SEBILE, Anne, et Jacob Le *Gras*, son fils, fugitifs d'Esqueheries en Soissonnais (26).

MARICOURT (la veuve de) et son fils, fugitifs de Saint-Quentin (1. 176).

MARION, Jean, fugitif de Sedan (4). — La damoiselle Marion, fille du comte du *Hamel*, enfermée aux religieuses de Saint-Pierre de Reims, puis aux chanoinesses de Metz (128).

MARIOT (Les sieurs), fugitifs de Raucourt, près Sédan (4).

MAROLLES (DE), Thierry, et la damoiselle *Varnier*, fugitifs de Vitry, Pargny et Vassy (4. 5).

MARROTTE (la famille), fugitive de Sedan (7).

MARTIN, Daniel, et sa mère, et Barthélemy Martin, fugitifs de Sedan (239).

MARTINCOURT, Jean. Barbe L'*Allemand*, sa femme, nouvelle convertie, de Sedan (166).

MARTINET, Jean, fugitif d'Epance, près Châlons (5).

MARY, Abraham, marchand de toiles de Saint-Quentin ; sa veuve dénoncée en 1685 comme se disposant à partir (120 *bis*).

MASSON, Philippe, fugitif de Sedan (239).

MAUCORPS, Jean, fugitif de Courtizols près Châlons (5).

MAUGRÉ, Charles, fugitif de Sedan (239).

MAURU, Georges. Elizabeth et Madelaine Mauru, ses filles, fugitives de Loizy (5).

MEAUX (DE), Isaïe, fugitif de Sainte-Menehould (5). — Pierre Meaux, marchand de toiles, de Saint-Quentin, dénoncé comme prêt à partir (120 *bis*).

MENIN (Les damoiselles), fugitives de Château-Thierry (26).

(*A suivre.*)

NÉCROLOGIE

Le plus grand nom de France vient de s'éteindre en la personne du prince de Montmorency-Luxembourg, duc de Beaumont, mort à Paris. Nous en parlons parce que les Montmorency tiennent à la Champagne par le duché de Piney-Luxembourg (Aube). Piney fut érigé au mois de septembre 1576 en duché pour François de Luxembourg, comte de Roucy, et en pairie au mois d'octobre 1581. N'ayant pas de fils, M. de Luxembourg le transmit à l'un de ses gendres, Louis d'Albert de Brante, suivant lettres royales de juillet 1620 : celui-ci, sans postérité, le céda à sa sœur utérine qui épousa le comte de Montmorency-Boutteville, ce que confirma le roi en mars 1661 à charge de relever le nom de Luxembourg : ce fut le célèbre maréchal de Luxembourg ; sa descendance aînée s'est éteinte en la personne de Sigismond de Montmorency, duc de Luxembourg, d'Olonne, mort en 1864. Le défunt actuel descendait d'un fils cadet du maréchal. Il ne laisse que deux filles, la baronne de Hunolstein et la vicomtesse de Lorges. Le roi en signant les lettres de 1661 stipula que le duché passerait à la descendance féminine en cas d'extinction des mâles ; c'est sur ce texte que l'on se fonda en 1864 pour créer le comte de Talleyrand, duc de Montmorency ; mais le titre seul a été relevé, sans conférer au nouveau titulaire ni le nom patronymique ni les armes.

Le prince de Luxembourg était un homme de bien dans la plus large acception du mot et son nom est attaché à la plupart des œuvres charitables de Paris.

*
* *

Un artiste distingué, qui était aussi un de nos compatriotes les plus sympathiques, M. Jean-Baptiste-Louis Boulanger, vient de mourir subitement à Romainville.

M. Boulanger était né en 1812 à Verzy, il appartenait à une vieille famille du pays où est demeuré son frère qui s'occupe également de peinture.

Nous manquons de données sur ses débuts dans la carrière artistique, mais nous savons qu'il se fit bientôt une place parmi les meilleurs peintres de fleurs, forêts et paysages.

Artiste modeste autant que méritant, M. Louis Boulanger a vu son talent consacré par l'approbation des grands maitres. Il s'était perfectionné au contact d'Eugène Delacroix qui, reconnaissant son incontestable mérite, lui fit décerner une médaille à la suite d'un des Salons annuels. Cette récompense fut suivie de plusieurs autres.

M. Boulanger reçut à diverses reprises des commandes officielles. Nous citerons entre autre celle d'un paravent demandé par la princesse Mathilde et destiné à l'Empereur.

La *Société des Amis des Arts* a exposé des œuvres charmantes de Boulanger ; M. Ponsinet, rue du Carrouge, a aussi été chargé d'en placer quelques-unes. Ces tableaux étaient fort appréciés des connaisseurs. Beaucoup d'entre eux rappelaient des vues de Fontainebleau, de la Lorraine, des Ardennes, de la Meuse et de la Marne.

A côté de ces productions principales, il faudrait citer un certain nombre de travaux de décoration, exécutés à Reims notamment. Nous pourrions mentionner entre autres ceux entrepris au Petit-Séminaire, à l'ancien Théâtre, au café Herlem. Cela remonte loin déjà.

Parmi les bons élèves que fit M. Boulanger, il faut citer M. Rollin, un de nos compatriotes trop tôt enlevé aux arts.

Homme de goût, Louis Boulanger laisse une collection d'objets d'art extrêmement intéressante sur laquelle, assurent les journaux de la capitale, l'administration du musée du Louvre a l'œil depuis longtemps.

L'artiste dont nous avons aujourd'hui à déplorer la perte laissera de bien sincères regrets dans son pays natal, où l'aménité de son caractère et la franchise de ses relations étaient justement appréciées.

Louis Boulanger laisse un fils tout jeune encore.

*
* *

La Champagne vient de perdre un de ses enfants les plus estimés. M. Mathieu, avocat, a été frappé en travaillant un dossier dans son cabinet. Originaire du canton d'Avize qu'il a représenté au Conseil général de la Marne, il plaidait depuis 1837 avec un grand talent et avait été membre du conseil de l'ordre. Secrétaire de M. Delangle il prit de bonne heure une place considérable au barreau de Paris ; orateur passionné, dialecticien puissant, adversaire redoutable, il s'est rendu justement célèbre. M. Mathieu prit part également aux débats politiques comme député de la Corrèze et s'est signalé par son projet sur les sociétés commerciales. Il était officier de la Légion d'honneur.

*
* *

M. Bourgeois, de Nantivet, membre du Conseil général de la Marne, pour le canton de Suippes depuis 22 ans, chevalier de la Légion-d'honneur, vient de mourir le 25 janvier à un âge peu avancé. C'était un homme de bien dans la plus large et la plus haute acception de ce mot. Son père, conseiller général avant lui, avait créé le domaine de Nantivet et avait acquis une juste notoriété par une précieuse collection d'antiquités locales et de monnaies. M. Charles Bourgeois, laisse un fils, substitut près le tribunal civil de Troyes.

*
* *

On nous apprend la mort de M. Massin, avocat à Dijon, décédé à Paris à la suite d'une courte maladie.

M. Massin était procureur général à Lyon à la fin de l'Empire. Le 4 septembre le fit descendre de ce siége qu'il occupait avec un grand talent et une grande distinction. A cette époque, il revint prendre à Dijon la place qu'il occupait au barreau de cette ville où il avait été avocat général.

M. Massin était le fils d'un notaire de Fayl-Billot (Haute-Marne), et c'est dans cette petite ville, pays de Mgr Darboy, archevêque de Paris, qu'il est né. M. Massin était un homme d'un grand talent de parole et très-ferme dans ses convictions.

BIBLIOGRAPHIE

Une page de l'histoire de Chaumont. — Les Chevaliers de l'arquebuse, par M. Alcibiade Cousin, avocat à Chaumont, avec plan et dessins. — Prix : 2 fr. [1].

Rien de ce qui regarde notre ancienne et belle province ne doit nous trouver indifférents. Faire connaître son histoire, ses institutions, ses coutumes, ses grands hommes, etc., telle est évidemment la pensée patriotique qui a présidé à la fondation de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Or, voici sur notre pays un nouveau livre dont je suis heureux de signaler l'apparition. Il a pour titre : *Les Chevaliers de l'arquebuse*.

Pour les lecteurs de la *Revue* M. A. Cousin n'est point un inconnu. Les récents travaux de notre érudit chaumontais, publiés dans les dernières livraisons, l'ont fait justement apprécier.

Archiviste consciencieux, chercheur infatigable, c'est principalement dans les cartons poudreux de l'Hôtel-de-Ville qu'il a, jusqu'ici, puisé ses matériaux avec tout le soin et la patience d'un bénédictin. Pas une pièce n'échappe à ses minutieuses investigations, et, travailleur égoïste, il semble se donner le malin plaisir de ne rien laisser glaner après lui. Il y a quelques mois déjà, il a fait paraître, dans un journal de la localité, une nouvelle et intéressante étude sur le *Grand pardon* de Chaumont, d'après des documents complètement inédits.

Grâce aux qualités littéraires de l'auteur qui se montre historien et poëte tout à la fois, grâce à son goût et à ses connaissances artistiques, son volume sur les *Chevaliers de l'arquebuse* n'offre pas cette sécheresse qu'on regrette de trouver souvent dans les ouvrages de ce genre.

Tour à tour léger et sérieux, railleur et sentimental, M. Cousin sait, quand il le veut, émouvoir ou dérider ses lecteurs, tout en restant dans son rôle de narrateur fidèle. Comme il peint bien les tribulations et les exploits de nos héros chaumontais, leur grandeur et leur décadence ! Que de piquants détails spirituellement mis en lumière !

M. Cousin est un libéral ; toutefois, si admirateur qu'il puisse être du gouvernement du pays par le pays, il ne paraît pas avoir conservé, comme certains libéraux, un culte bien profond pour la garde nationale. En 1870, il l'a vue à l'œuvre, et la campagne de Brethenay, cette *lugubre comédie* ou cette *ridicule équipée*, comme il l'appelle, a laissé dans son esprit un pénible souvenir. Il n'admet pas l'assimilation de cette institution moderne à nos milices d'autrefois.

Mais laissons parler notre compatriote :

1. Envoi franco contre toute demande affranchie adressée à l'auteur contenant le prix en timbres-poste.

Ce que nous n'avons point vu, ce dont nous avons à peine l'idée, ce sont ces guerres sans cesse renaissantes, où les bourgeois armés devaient courir sus à l'ennemi, sous peine d'être pillés ou tués.

Enfants du Chaumont d'aujourd'hui, quand nous lisons la naïve énumération des exploits des arquebusiers, nous avons presque le sourire sur les lèvres : Qu'ont-ils fait, disons-nous, ces chevaliers si fiers de ce qu'ils osent appeler leurs campagnes ? Ils ont monté la garde sur les remparts ; ils ont, au dehors, gardé les bagages des armées royales qui, seules, faisaient le coup de feu ; ils ont, en un mot, joué le rôle que la garde nationale a joué de nos jours, et, pour un rien, nous comparerions leurs campagnes de Lamothe et d'Aigremont à notre ridicule équipée de Brethenay.

Il nous est aisé de parler ainsi, à nous, enfants d'une grande patrie ! L'âme s'élève en y songeant ; soldats perdus dans l'immense armée de la France, nous savons que nous, vaincus ou morts, nous aurons des frères pour nous délivrer ou nous venger. Que Chaumont succombe, qu'il tombe au pouvoir de l'ennemi, qu'importe, le salut de la France n'y est pas attaché ! L'ennemi a fait un pas de plus, mais ce peut être un pas vers sa ruine : tant que Paris reste debout, la lutte est possible et l'espoir est permis.

Mais quelle différence alors ! Chaumont n'est pas une préfecture, un anneau dans la chaine qui relie entre elles toutes les villes de France ; Chaumont est une cité qui n'attend de secours que d'elle-même et à laquelle personne ne songe, que ses ennemis. De qui attendra-t-elle du secours ? Du Roi ? Mais il a bien d'autres affaires ! Des villes voisines ? Mais Langres ne soupire qu'après sa ruine, mais Neufchateau, mais Lamothe sont du parti contraire et chaque jour envoient des coureurs jusqu'à ses portes. Isolée, entourée d'ennemis, la pauvre petite cité se replie sur elle-même, n'ayant d'espoir que dans ses murailles et dans le courage de ses enfants. Il faut considérer tout cela pour comprendre l'amour que les Chaumontais d'alors avaient pour leur patrie, amour d'autant plus âpre que cette patrie était plus petite, plus locale, qu'on pouvait la toucher, l'entendre respirer, pour ainsi dire.

Quel zèle pour la ville alors ! Quelles préoccupations politiques ! Quelle confusion forcée des intérêts privés et des intérêts publics, quand, du haut des murs, chacun voyait paraître de l'autre côté de la Marne, sur le plateau qui la domine, les pillards de Lamothe ou d'Aigremont ; quand réunis dans la tour du Barle dominant une foule inquiète et silencieuse, les maire et échevins délibéraient sur les moyens de n'être pas pillés ou tués. Nous écoutons indifférents le son des cloches, à peine nous sentons-nous émus quand elles s'associent à nos joies et à nos douleurs privées ; nous tremblons davantage quand le tocsin, résonnant au milieu de la nuit, nous annonce un incendie, un malheur qui peut frapper la cité tout entière. Mais qu'était-ce donc alors quand, appelant ses enfants de sa pénétrante voix de bronze, elle signalait l'approche de l'ennemi. Alors tout autre intérêt s'effaçait devant le grand intérêt de la ville menacée ; le bourgeois, devenu soldat, prenait son arquebuse et montait sur le rempart, ou mieux, s'il le fallait, marchait en avant, droit au danger.

On comprend qu'il eut été difficile, même avec la plus forte dose d'imagination, de consacrer un volume tout entier aux faits et gestes de MM. les arquebusiers de Chaumont, mais les événements importants auxquels ils ont pris part, ont permis à l'auteur d'élargir son

cadre. Si, dans le cours de l'ouvrage, les nobles chevaliers ne doivent plus offrir qu'un intérêt secondaire, en revanche, la plume jeune et alerte de l'historien, ne s'arrêtant jamais en chemin, va nous entretenir de la prise et de la destruction de Lamothe, brave et malheureuse cité ! puis, de l'antique et terrible château d'Aigremont, avec sa sombre légende et les émouvantes péripéties de ses différents siéges.

En résumé, le livre de M. Cousin est une œuvre historique, originale, pleine d'esprit et de cœur, doublement attrayante par sa couleur locale et par le charme du récit.

Pour donner un avant-goût de ce volume, qui a sa place marquée dans toutes les bibliothèques champenoises, je ne saurais mieux faire que d'en détacher encore les pages suivantes, écrites de main de maître et qu'on aime à relire :

Il est de gais cimetières ; il en est où les tombes disparaissent sous le gazon et sous les fleurs, où les arbres, aspirant une sève puissante au sein de la terre profondément labourée et fécondée par la mort, cachent, sous un manteau de verdure, le sourd travail de leurs racines brisant les cercueils, pour ne nous laisser voir que leur vert feuillage doucement agité par la brise. Il en est ainsi d'Aigremont. Autant Lamothe, à la fois invisible et présente sur son plateau désolé serre le cœur, autant la vue d'Aigremont l'épanouit.

Je suis allé, écrivant cette histoire, voir ces lieux témoins de tant de scènes sanglantes Quand sortis des bois de Fresnoy, mes compagnons et moi nous descendîmes à Larivière, la nuit était venue, l'énorme croupe de la montagne où s'élève Aigremont, enveloppée du crêpe noir de la nuit, se dressait gigantesque au-dessus de nos têtes; au sommet, les maisons du village découpaient sur le ciel mat la noire silhouette de leurs pignons aigus : quelques lumières y brillaient si haut qu'on les confondait avec les étoiles du ciel. Ainsi vu, à pareille heure, orné de toute la poésie des souvenirs de la nuit et du silence, Aigremont présentait un cachet tout féodal.

Le lendemain, quand l'aube, pénétrant dans notre vaste chambre d'auberge, m'éveilla, j'ouvris la fenêtre et cherchai vainement Aigremont « le noble chastel et la tor reluisant. » Tout avait disparu. J'avais devant les yeux une haute colline, couverte de vignes et de vergers, au sommet de laquelle, au travers du feuillage, je distinguai vaguement les toits de quelques maisons. M'habillant à la hate et laissant mes compagnons endormis, par un sentier de chèvres pourvu d'escaliers aux endroits difficiles, je montai la pente rapide.

Du château, il ne restait plus trace : de petits mamelons couverts d'une herbe épaisse, en saillie sur la crête du coteau, en indiquaient la place : des pommiers dispersés, sans ordre, jonchaient l'herbe de leurs fruits vermeils ; le bourg, au contraire, était en son entier, tel qu'il était au jour du dernier siége, tel que les anciens plans et les chroniques nous le dépeignent : les maisons, toutes bâties sur le même modèle, semblables entre elles comme le seraient des sœurs, étalent, dans les deux rues du bourg, leur sévère architecture ; vastes granges, où bestiaux et récoltes pénètrent par un haut portail cintré ; maisons d'habitation aux portes desquelles s'avancent de chaque côté et perpendiculairement à la façade, de massifs bancs de pierre, ornés quelquefois de sculptures, disposition que je n'ai vue nulle part que là et qui donne aux rues un aspect tout particulier.

Village tout féodal, et dont les habitants étaient par droit les fermiers des maîtres du château, Aigremont a gardé son caractère primitif : les fossés du bourg, du côté de la campagne, existent encore aujourd'hui, larges et profonds comme autrefois ; un puits s'y trouve abandonné, destiné à abreuver les troupeaux qu'on y parquait en temps de siége. On distingue encore la forme des murailles ; les assises de deux tours sont encore visibles, croulantes et chaque jour lézardées davantage par les lierres et les arbustes sauvages qui les tapissent. Il y a quelques années, un homme du pays voulant bâtir, mit à découvert une enceinte circulaire formée d'énormes pierres à pointes de diamant ; c'étaient les fondations de la tour de Maugis, dernier vestige du château carlovingien. Il est cependant un débris du passé que les vainqueurs ont épargné : c'est la chapelle du château sous l'invocation de saint Sébastien, où dorment encore, dans des cryptes souterraines, les hauts et puissants barons d'Aigremont.

Quand, mon exploration matinale finie, je passai la petite porte de l'église, un vieux prêtre officiait à l'autel ; un autre plus jeune, assis dans une sorte de chaire, lisait à voix basse. Quelques vieilles femmes, au costume antique, répandues çà et là dans les bancs déserts, priaient, remuant les lèvres, le regard perdu dans le vide.

Des deux côtés de la porte par laquelle j'étais entré, trois statues se dressaient, sculptées de haut relief, sur des pierres tombales semées d'écussons armoriés et d'inscriptions en lettres romaines. Au style des ornements, il était facile à voir que ces tombes étaient relativement récentes et dataient du commencement du dix-septième siècle. C'étaient là, à n'en point douter, les derniers maîtres d'Aigremont.

Le premier à gauche de la porte, Philibert de Choiseul, est armé de pied en cap ; c'est un homme de cinquante ans, barbu, haut en couleur (deux des statues gardent des traces de peintures), rude compagnon en son temps, vieux combattant des guerres de la Ligue.

A côté est la statue, peinte également, d'Antoinette de Fouchier, en son vivant d'Aigremont de Fouchier. Le costume est du temps de Marie Stuart : coiffe blanche retombant sur les épaules, longue robe traînante, un chapelet pend à sa ceinture ; figure douce et paisible, colombe auprès du lion. Les ornements du tombeau indiquent le règne de Henri III. Mais la dame a déjà quarante ans passés ; elle a conservé les modes du temps de sa jeunesse, ainsi s'explique l'anachronisme.

De l'autre côté de la porte est une tombe en pierre fine et blanche d'un beau grain de marbre. Un jeune homme y est représenté, âgé de dix-huit ans environ. Aucune inscription n'indique son nom ni l'époque de sa mort ; il est armé, tête découverte ; sur une cotte de mailles, qui paraît aux défauts de l'armure, est une cuirasse richement damasquinée ; les ornements sont d'un beau style ; leur date est du commencement du règne de Louis XIII ; il est impossible de s'y tromper à la manière dont les cheveux sont taillés, coupés courts par devant, ils retombent en boucles épaisses sur le cou. C'est un raffiné, il est bien jeune pour avoir été à la cour, mais certainement il suit les modes ; que la barbe lui croisse, il portera la fine moustache élégamment troussée ; en attendant, il chasse, et par les grands bois de Fresnoy, jusqu'au moment de partir en guerre, il fait retentir les échos du bruit du cor et des aboiements de sa meute. L'avenir s'ouvrait large devant lui lorsque la mort l'a saisi et coupé l'herbe dans sa fleur.

Le prêtre cependant continuait le sacrifice, et les chevaliers bardés de fer, la châtelaine à la longue robe traînante, debout, les mains jointes,

semblaient s'associer à sa prière. La scène était grandiose. Un instant je pus me croire reporté à plusieurs siècles en arrière, et, quand, par l'étroite fenêtre gothique, jetant un coup-d'œil dans la vallée semée de villages et sur les coteaux boisés s'étendant au loin jusqu'aux dernières limites de l'horizon, songeant que les fiers barons d'Aigremont pouvaient se dire : « tout cela est à moi », je répétais en mon esprit l'antique formule du Moyen Age : « Au noble tout appartient, le donjon sur le roc, le village dans la vallée, les bêtes fauves dans les bois, le poisson des étangs et la cloche dont le son au loin roule. » Je compris quel immense orgueil devait germer dans ces têtes privilégiées, je compris leur fierté hautaine, leur impatience de tout joug, fût-il le plus légitime ; le vieux Buèves d'Aigremont, sur les os duquel je marchais, résistant dans son château-fort aux ordres de l'empereur, assassinant ses chevaliers et son fils. Je fus un instant ébloui par cette autorité suprême qui ne reconnaissait rien au-dessus d'elle.

Mais quand ouvrant la porte de la chapelle, je sortis de cette atmosphère grise du passé ; quand je vis le soleil, se levant dans sa gloire, baigner les pampres des coteaux et les bois lointains d'une lumière sereine ; quand le brouillard d'un bleu transparent, qui flottait indécis sur Larivière, se fut dissipé dans le ciel pur ; quand je vis les vignerons sur le penchant des collines, les laboureurs dans la vallée, les artisans allant au travail, l'œil rayonnant, le rire et la chanson aux lèvres, les rêves sombres du passé se dissipèrent, et comparant les ruines sur lesquelles je marchais, fruit de cet orgueil insensé des barons du Moyen Age, avec le frais tableau que j'avais sous les yeux, je compris qu'il y avait quelque chose de plus noble et de plus élevé que cette grandeur souveraine, mais stérile : la liberté dans le travail.

E. Voillard,
Bibliothécaire de Chaumont.

* * *

Le *Bulletin monumental*, T. 43, n° 8, p. 784-786, contient une note détaillée de M. L. Palustre, relative à deux magnifiques tapisseries d'Aubusson qui décorent la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Châlons-sur-Marne. L'une représente l'état ancien de la ville de Châlons au milieu du siècle dernier ; l'autre l'abbaye de Toussaints. M. Palustre signale sur ces tapisseries deux monogrammes ; l'un, C. H. surmonté d'un casque dans lequel il propose de voir les initiales de Ch. Huby ; l'autre S. L. enlacés qui seraient la marque de Salandrouze de Lamornaie ; un troisième monogramme composé des lettres I. R. I. n'est pas encore déterminé.

* * *

M. Edouard Fleury vient de publier chez notre éditeur son second tome des *Antiquités et monuments du département de l'Aisne*. C'est un splendide volume in-quarto contenant 250 dessins. Cette seconde partie comprend la fin des temps romains avec 75 dessins ; l'époque mérovingienne avec 103 ; l'époque carolingienne avec une trentaine ; le reste est consacré à la période romane primaire ; c'est donc un musée archéologique s'étendant du milieu du VIe siècle au Xe inclusivement. La partie mérovingienne est particulièrement intéres-

sante, grâce aux fouilles merveilleusement riches de Caranda, de Sablonnières, d'Arcis-Sainte-Restitue et de Couvron ; elle est particulièrement curieuse pour la Champagne parce qu'on y trouve la plupart des types exhumés dans nos cimetières. Mais le chapitre le plus important est celui de l'époque romane : outre des monuments du plus haut intérêt reproduits avec un rare talent, — nombreuses cuves baptismales, cryptes, chapiteaux, notamment ceux de Chivy, — M. Fleury développe une idée très-nouvelle et très-étudiée, à savoir que les architectes de cette époque ont dû apprendre leur art décoratif dans les miniatures des monuments grecs répandus alors en Occident. Nous ne jugeons pas, nous signalons seulement et constatons l'érudition dont fait preuve l'auteur. Mais du moins nous n'hésitons pas à reconnaître dans cette publication l'une des plus belles qu'ait été inspirée par l'amour de l'archéologie. Ajoutons qu'elle n'a pu être faite avec ce luxe typographique que grâce au concours du Conseil général de l'Aisne qui, dans sa session d'août 1877, a témoigné à l'auteur sa complète satisfaction. N'y a-t-il pas là un exemple que tous les conseils départementaux devraient suivre. Quelles richesses monumentales fourniraient la Marne et l'Aube !

* * *

Nous avons déjà mentionné la publication de lettres du P. Barbe, doctrinaire de la Révolution française, publié pour la première fois par M. Carnandet (1 vol. in-8) chez notre éditeur. Nous voudrions avoir la place d'en parler longuement ici. C'est un document aussi intéressant qu'attrayant. Le Père Barbe naquit à Londres en 1723 de parents français réfugiés après la révocation de l'édit de Nantes. Son père était ministre de l'Eglise réformée, mais il rentra dans l'Eglise catholique et destina son fils à la carrière ecclésiastique. Les lettres commencent en 1786 et vont jusqu'au milieu de 1792. Elles sont adressées de Paris à M. Percheron qui habitait Chaumont. Nous les recommandons très-particulièrement comme excessivement curieuses pour la connaissance de l'état moral et matériel de Paris à cette époque. Nous ajouterons que le volume fait grandement honneur aux presses de M. Carnandet par son exécution typographique.

* * *

Saint-Dizier, le 7 janvier 1878.

Monsieur,

Le dernier numéro de la *Revue de la Champagne* appelle l'attention sur plusieurs points :

1° Je n'ai pas publié de « correspondance inédite des Pères dominicains sur les événements de la Révolution du P. Barbe. — J'ai publié les « Lettres du P. Barbe, *doctrinaire* sur la Révolution française, comme vous le verrez par le volume que je vous adresse ;

2° Vous recevrez en même temps une brochure : Thermolampes ou poêles qui chauffent, éclairant avec économie, par Philippe Lebon.

Dans cette réimpression faite sur l'édition de 1801, vous verrez l'acte de naissance de l'inventeur du gaz. Philippe Lebon est né à Brachay (Haute-Marne), en 1767.

C'est à Brachay qu'il fit la découverte du gaz, en soignant son père malade; c'est à Brachay qu'il a fait construire le premier appareil à gaz. Et c'est à Paroy, chez des parents de sa mère qu'il fit établir cet appareil. Enfin, c'est à Brachay qu'ayant découvert le gaz, aujourd'hui si répandu, que les habitants du pays le prenaient pour un fou lorsqu'il parcourait les rues de son village en disant : Désormais, nous pourrons aller de Brachay à Paris, étant éclairé sur tout le parcours de la route.

Je ne connais pas la brochure de M. Ernouf, et je ne puis en parler, mais ce que je puis rappeler, c'est qu'avant lui M. Gaudry a publié deux brochures sur le Haut-Marnais dont je vous entretiens et j'ajoute que le soir même du sacre de l'empereur Napoléon Ier, Lebon fut trouvé baigné dans son sang aux Champs-Elysées. On le rapporta mourant chez lui, et il expira sans avoir pu prononcer une parole.

Il fut impossible de découvrir les assassins.

Cette mort acheva de ruiner la famille Lebon, qui était dans une position très-précaire à cause des pertes subies par le malheureux inventeur dans ses expériences d'éclairage. C'est seulement en 1811 que, grâce à un rapport de la Société d'encouragement sur l'invention de son mari, la veuve Lebon obtint du gouvernement une pension de 1,200 fr. Cette dame n'en jouit pas longtemps ; elle mourut en 1813.

Lebon n'avait que trente-six ans lors de la tragédie mystérieuse qui mit fin à ses jours. Il avait été professeur à l'Ecole des ponts et chaussées.

Le même jour, la maison qu'occupait à Paris Philippe Lebon était détruite par un incendie et ses manuscrits disparaissaient par un vol audacieux.

Un jour peut-être on fera sur Philippe Lebon un travail sérieux et complet.

Un modeste savant, M. Jules Barotte, a réuni sur Philippe Lebon de nombreux documents et je sais que M. Figuier possède aussi quelques renseignements curieux.

On s'occupe du reste de faire élever à Brachay même une statue pour rappeler dans ce modeste village le souvenir de Philippe Lebon.

Nous aurons donc occasion de revenir sur ce sujet.

3° Enfin, ma dernière observation porte sur M. *Petit de Brauvilliers*.

L'année dernière Madame de Romance, née Le Petit de Brauvilliers est morte à Eclaron, chez son gendre, M. le baron de Hédouville où M. Arthur Daguin pourra sans doute avoir des renseignements sur le sujet dont il s'occupe.

Votre bien dévoué, CARNANDET.

Nous ajouterons avec un vif regret que notre savant correspondant

vient d'avoir le malheur de perdre son fils, Louis-André Carnandet, directeur du « Bulletin des forges de Champagne », enlevé à 25 ans ; il a publié quelques brochures sur diverses questions littéraires.

*
* *

M. Jadart, juge à Rethel, a publié à part ses excellents articles de la *Semaine religieuse de Reims* sur les églises de ce diocèse (in-8, Reims, 1878.) Il termine son travail par un vœu qu'il serait désirable de voir se réaliser. M. Jadart demande que, dans chaque cure, on rédige une note historique et descriptive de l'église. Ce serait un travail de la plus grande importance et nous appelons respectueusement l'attention de Son Excellence l'archevêque sur ce point.

*
* *

De la prédication apostolique dans les Gaules [1]. — Nous croyons devoir appeler très-particulièrement l'attention sur un travail excessivement important d'un des membres les plus savants de l'ordre de saint Benoît sur une question historique dont nul ne contestera la gravité. Le révérend Père Chamard, de l'abbaye de Ligugé, a traité avec toute l'érudition désirable l'origine des Églises du monde romain dans les Gaules pendant les trois premiers siècles.

Dom Chamard expose d'abord la question selon la théorie protestante de Guizot : la hiérarchie ecclésiastique pendant les trois premiers siècles n'ayant pas de fonction précise ; selon celle de l'abbé Chevalier, elle n'exerçait pas de fonctions dans des lieux fixes et déterminés : mais le christianisme aurait pénétré dans les Gaules dès les temps apostoliques ; selon d'autres écrivains catholiques, l'épiscopat y était rarement constitué. Dom Chamard a voulu élucider d'une façon définitive pour tout le monde romain cette question, en insistant sur ce qui concerne la France : il a demandé ses renseignements aux monuments historiques, en faisant une large part aux témoignages des Pères qui lui semblent avec équité mériter tout le respect et toute la confiance des esprits impartiaux. L'auteur commence par déterminer géographiquement les limites des conquêtes apostoliques : il aborde ensuite contrée par contrée les progrès du christianisme. « Cette enquête, qu'on pourrait appeler juridique, aboutit à une conclusion singulière, mais dont l'évidence ressortira des documents précédemment accumulés. Bon gré mal gré nos adversaires seront contraints d'avouer que pendant la période qui s'est écoulée entre la première prédication apostolique et le milieu du IIIe siècle, partout, dans toute la partie de l'Occident comme de l'Orient les siéges épiscopaux ont été fondés avec une surabondance qui paraît excessive. En effet il résulte des monuments que nous produisons, que dans toutes les provinces du monde romain, sans exception, des évêques étaient établis, non seulement dans toutes les villes de quelque importance, mais jusque dans

1. *Les Églises du monde romain notamment celles des Gaules pendant les trois premiers siècles*, par dom Chamard, 1 v. in-8. Paris, Palmé, 1878.

les *vici* et les *pagi* des campagnes.» Pour ce qui concerne nos contrées champenoises, dom Chamard se prononce catégoriquement pour l'ancienneté de nos Églises en se basant sur cette théorie : « Toutes les fois que les légendes sont graves et anciennes et que le saint dont elles racontent la vie a tous les caractères d'un vrai fondateur d'Eglise, il doit être considéré comme le premier évêque et de l'âge apostolique jusqu'à preuve du contraire. » Et il applique ce système à Saturnin et à ses disciples, à Lucien de Beauvais, à Firmin d'Amiens ; pour l'église de Trèves, la capitale de l'empire gaulois, la chose ne parait pas douteuse un instant à dom Chamard, comme pour celles de Mayence et de Metz, ce qui rend également certaine l'ancienneté de celles de Reims et de Châlons.

Ces quelques lignes suffiront, espérons-nous, pour donner à nos lecteurs le désir d'examiner ce travail aussi remarquable qu'important. Il est écrit avec un véritable talent et une profonde érudition. C'est bien l'œuvre d'un membre de la savante congrégation de saint Benoît.

E. de Barthélemy.

*
* *

La dernière livraison du Bulletin de la Société d'archéologie de Langres, renferme un article très-intéressant sur le Châtelet et ses dernières fouilles. L'auteur fait remarquer qu'il y a encore à y exécuter les fouilles les plus importantes. A la suite est le journal de celles exécutées par M. Pothier depuis 1845. La Société vient d'admettre parmi ses membres, MM. Fréd. Moreau, de l'Aisne ; Lécuyer, de St-Dizier, ornithologiste ; l'abbé Gélin, un des chercheurs du Châtelet-en-Barrois. Elle a également envoyé une députation pour offrir au nouvel évêque, Mgr Bonamy, le titre de Président d'honneur.

*
* *

M. Ed. de Barthélemy vient de publier chez H. Menu son *Histoire des comtes de Soissons*, qui a obtenu l'an dernier la médaille d'or au concours académique de Saint-Quentin (1 vol. in-8°). L'auteur donne des éclaircissements tout à fait nouveau sur les premiers comtes. Nous ne pouvons mieux faire d'ailleurs que de transcrire ici l'appréciation de ce travail présenté par le rapporteur de la commission d'examen du concours historique par la Société des sciences, lettres et arts de Saint-Quentin (en 1876) :

« Ce travail a une haute valeur : la question des origines y est traitée d'une façon nouvelle et vraiment scientifique. Les maisons de Nesle, de Coucy, de Luxembourg, de Savoie et d'Orléans sont tour à tour passées en revue : la maison de Savoie attire spécialement notre attention, car devant nous se dresse une des plus singulières figures du grand siècle. « Il nous semble que notre étude serait incomplète, dit M. de Barthélemy, si nous n'y parlions avec quelques détails de

cette comtesse de Soissons qui a rendu ce nom si célèbre au XVIIe siècle, célébrité cependant dont la ville de Soissons se serait bien volontiers passée. Nous le faisons avec d'autant plus d'intérêt que quelques documents nouveaux ont été publiés depuis peu d'années qui ne permettent plus de plaider, comme l'a fait M. Amédée Renée, l'innocence de la princesse. » Nous ne pouvons, du reste, nous attarder plus longtemps quelqu'attrayant que soit ce mémoire, et nous avons hâte de vous annoncer que la Commission, à l'unanimité, lui a décerné le premier prix avec médaille d'or. »

* * *

M. l'abbé Péchenard, superieur du petit séminaire de Reims, vient de publier chez Pouillard, à Charleville, une *Histoire de Gespunsart* couronnée l'an dernier par l'académie de Reims. Gespunsart est un gros village des Ardennes, sis dans le canton de Charleville. Il remonte à une grande antiquité : sa première dénomination, citée dans un acte de l'archevêque Foulques, au IXe siècle, est Gebuinsart, qui signifie évidemment le « défrichement — sart — de Gébuin. » Une charte du comte de Rethel de l'an 1081 porte donation de la chapelle Saint-Rémy de Gebuinsart au chapitre restauré de Braux. M. l'abbé Péchenard suit minutieusement et toujours d'une façon intéressante l'histoire de ce gros bourg tant qu'il appartint au chapitre (1081-1573), puis sous la souveraineté des princes de Château-Regnault (1573-1679), enfin depuis la réunion du pays à la couronne jusqu'en 1789 Un chapitre spécial raconte les événements survenus à Gespunsart durant la Révolution et depuis. L'auteur complète son récit, dont nous sommes heureux de constater l'élégance égale à l'érudition, par les listes des maires, échevins, curés et instituteurs, et par un choix de pièces justificatives d'un sérieux intérêt. N'oublions pas d'ajouter que l'exécution typographique du volume est digne de particuliers éloges.

* * *

Un excellent almanach à signaler, du *Laboureur et du Vigneron de la Marne*, publié à Châlons. Nous y remarquons une notice sur le monastère d'Igny, avec une vue de ce beau monument rebâti au siècle dernier, et un travail sur la bataille d'Attila : mais l'auteur place la lutte dans les plaines catalauniques, en semblant ignorer complètement les controverses soulevées à ce sujet.

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube. — Séance du 21 Décembre 1877. — Sont présents : MM. Bacquias, président ; Albert Babeau, secrétaire ; Nancey, secrétaire-adjoint ; Jules Ray, archiviste ; Emile Socard, trésorier ; Vauthier, Briard, d'Antessanty, Carteron, Deheurle, Ch. Baltet, Drouot, Benoit, Petit, d'Ambly, Pron, Coffinet, Fontaine et Lebrun-Dalbanne, membres résidants.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le président communique à la Société une lettre de M. Blerzy, qui rappelle qu'en 1868, un comité fut formé dans le département de l'Aube, afin de recueillir les souscriptions pour l'expédition au pôle-nord dont Gustave Lambert devait être le chef. Celui-ci a été tué à Busenval, et l'expédition n'a pas eu lieu. Les sommes versées ont été remboursées aux différents comités, et M. Blerzy, en sa qualité de secrétaire du comité de l'Aube, a reçu pour ce comité la somme de 3,379 fr. 30 c. qui avait été versée par les souscripteurs du département. M. Blerzy propose de remettre cette somme à la Société académique, qui pourrait rembourser ceux des souscripteurs qui le désireraient, et conserver le reliquat jusqu'au jour où les délais de la prescription lui permettrait d'en disposer. M. Blerzy demanderait en conséquence à être déchargé de toute responsabilité, à faire annoncer dans tous les journaux du département la faculté du remboursement, et à recevoir l'assurance que le reliquat de la souscription serait consacré par la Société à l'encouragement des sciences géographiques. — La Société après avoir entendu la lecture de cette lettre, et avoir délibéré, notamment sur la responsabilité qui pourrait résulter de l'acceptation de la somme susdite, renvoie l'examen de la question au bureau.

Il a été donné à la Société pour son musée :

1° Par M. Emile Baroche, instituteur à Dosches : une pièce de monnaie en argent, de Charles-Quint, trouvée à un mètre environ de profondeur, à Villy-en-Trode ;

2° Par M. l'abbé Millot, curé de Montgueux ; deux pièces de Constantin-le-Grand, petits bronzes, trouvés à Montgueux.

M. le président donne connaissance à la Société de l'extrait du testament de M. l'abbé Dollat, chanoine de Troyes, qui lègue au Musée son Christ en ivoire, d'un seul morceau, ainsi que le cadre doré qui le renferme et les deux têtes d'anges sculptées qui en ornent le sommet.

M. l'abbé d'Antessanty signale, dans le presbytère de Saint-Nizier, une dalle sur laquelle se trouve gravée une inscription funéraire relative à un prieur des Antonins. Le conseil de fabrique serait disposé à

la céder au Musée, si on lui donnait en échange une dalle neuve. — Cette offre est acceptée, et M. le conservateur du musée archéologique est prié de prendre les mesures nécessaires pour le transport de cette dalle.

M. Pron, membre résidant, dit qu'aucune mesure de préservation n'a encore été prise en faveur du carrelage émaillé de l'église Saint-Nicolas. — M. le président répond que le conseil de fabrique est disposé à faire le nécessaire, mais que l'architecte ne s'est pas encore occupé de la question.

M. Charles Baltet renouvelle la demande déjà formulée par lui, pour que la société prie les héritiers de M. le duc de Luynes de faire réduire en bronze la Minerve, de Simart, afin que ce modèle réduit pût être décerné en prix dans les concours. — Cette demande est renvoyée au bureau.

M. Albert Babeau donne lecture d'une *Introduction* au premier volume de la collection des *Documents inédits*. Cette introduction, pleine de clarté et qui dit tout ce qu'il faut dire et rien de plus, est adoptée à l'unanimité. — Il lit ensuite une notice sur le château de Pâlis et sur sa bibliothèque, qui contenait des manuscrits précieux, provenant des Pithou, destinés en 1793 à la Bibliothèque de Troyes, mais qui ne lui sont pas parvenus. Les mêmes qualités, qui distinguent tous les travaux de M. Albert Babeau, c'est-à-dire la lucidité, la sobriété élégante du style et par-dessus tout l'intérêt, se font remarquer dans ce nouveau travail, dont l'envoi au comité de publication est voté.

Sont présentés, comme membres associé, M. Chanoine, lieutenant-colonel d'état-major, à Etrelles ; et comme membre correspondant, M. Taillebois, négociant à Dax (Landes), d'origine troyenne.

Sont élus membres associés : MM. Jannerat, Gabriel Lenfant, Jean Casimir-Périer et Amand Hariot ; — et membres correspondants : MM. Henri Huchard et Paul Tillier.

La séance, ouverte à trois heures, est levée à cinq heures et demie.

Dans sa séance réglementaire du 28 décembre 1877, la Société académique de l'Aube, a procédé à l'élection des bureaux de sections. Ils sont ainsi composés pour 1878 :

Agriculture. — Président, M. Victor Deheurle ; vice-président, M. Jules Benoît ; secrétaire, M. Charles Baltet.

Sciences. — Président, M. Buxtorf ; vice-président, M. Bacquias ; secrétaire, M. Vauthier.

Arts. — Président, M. Boulanger ; vice-président, M. Pron ; secrétaire, M. Nancey.

Belles-Lettres. — Président, M. l'abbé Lalore ; vice-président ; M. d'Arbois de Jubainville ; secrétaire, M. Vignes.

La Société procède ensuite à l'élection d'un vice-président pou l'année 1878. M. Auguste Truelle ayant réuni la majorité des suffrages est proclamé vice-président.

En conséquence, le bureau est ainsi composé pour l'exercice 1878 :

Président, M. Gustave Huot ; vice-président, M. Auguste Truelle ; secrétaire, M. Albert Babeau ; secrétaire-adjoint, M. Alfred Nancey ; archiviste, M. Jules Ray ; trésorier, M. Emile Socard.

MM. Boulanger, Pron, Vaudé, Gréau, Truelle et Briard sont réélus membres de la commission du Musée pour trois ans.

MM. Vignes, Vaudé, Vauthier et de Villemereuil, ayant réuni la majorité des suffrages sont élus membres du comité de publication pour l'année 1878.

Entre autres propositions soumises à l'examen de la société, il est décidé que le livret du Musée étant épuisé, une notice sommaire des tableaux et des sculptures exposés au Musée de Troyes sera publiée dans le courant de l'année par les soins de M. le conservateur.

M. Truelle, membre résidant, dit que les souscriptions pour la statue projetée d'Urbain IV, à Troyes, se sont élevées à 6,000 fr. environ. Il propose de voir M. Paul Dubois, notre éminent sculpteur, et de le pressentir sur le prix que coûterait cette statue. — La proposition est acceptée.

M. Gayot, sénateur, membre résidant, présente, au nom de M. Mercier, vérificateur des poids et mesures à Versailles, un travail manuscrit, intitulé : *Topographie ecclésiastique ancienne et moderne du département de l'Aube.* — Sur sa demande, le travail est renvoyé à la commission de l'*Annuaire*.

La séance ouverte à trois heures est levée à cinq heures et demie.

EMILE SOCARD.

*
* *

Le 27 décembre la Société académique de Châlons a tenu sa séance annuelle, ajournée pour coïncider, selon l'usage, avec la session du Conseil général. Le nouveau préfet a souhaité toute prospérité à la compagnie savante. Le président, M. de La Barre du Parc, a fait un excellent discours dont le sujet était l'importance de l'étude de la géographie. Puis M. l'abbé Lucot a lu le rapport sur les concours ; cette année il n'y a eu de couronné qu'un mémoire sur les moyens de forcer les parents à envoyer leurs enfants à l'école (M. Marchand, de Vitry) ; des médailles pour poésie ont été décernées à MM. Mieusset (deux) et Mercier, de Besançon ; une médaille de bronze à M. Doyen, pour son zèle dans les fouilles archéologiques. Nous remarquons avec peine qu'il n'a rien été présenté pour le concours d'histoire et d'archéologie.

*
* *

UNE ŒUVRE DE PATRONAGE A CHAUMONT SOUS L'ANCIEN RÉGIME. — Au chevet de l'église paroissiale de Chaumont dans la partie centrale de l'abside, il existe une chapelle plus grande et plus ornée que

les chapelles voisines. C'est là que tous les dimanches à l'heure où la nuit tombe, les jeunes filles de la ville vont réciter le rosaire en l'honneur de la vierge, coutume antique s'il en fut, bien dégénérée de ce qu'elle était autrefois, vestige d'un passé déjà lointain, mais qui n'est pas encore si bien effacé qu'on n'en puisse retrouver la trace et rétablir l'histoire.

Aussi bien ne sera-t-on pas fâché de retrouver à l'ombre de l'antique confrérie du rosaire, née presqu'en même temps qu'elle et vivant pour ainsi dire de la même vie, une véritable œuvre de patronage, qui fondée sous le règne de Louis XIII, durant plus d'un siècle et demi, ira portant ses fruits et toujours croissant jusqu'au moment où rosaire et patronage tomberont d'une chûte commune sous la hache de la révolution.

Les deux institutions se relèveront non plus unies mais séparées, vivant chacune de leur vie propre, mais l'une d'une vie chancelante, qui n'est que l'ombre de sa vie d'autrefois ; l'autre se fortifiant chaque jour et sous le nom nouveau de Société de Patronage, continuant à suivre seule son ancienne voie, laissera bien loin derrière elle, l'œuvre du rosaire sans toutefois la faire oublier.

Instituée par saint Dominique au temps de la guerre des Albigeois, la dévotion au Rosaire après avoir eu au moment de sa fondation une vogue universelle, s'était, dans la suite des temps, quelque peu discréditée. Car il en est des pratiques religieuses comme de toutes choses, elles ont aussi leurs destinées. Quelques unes après avoir brillé d'un éclat éphémère, pâlissent et s'éteignent pour toujours ; d'autres plus heureuses après un long hiver reverdissent de nouveau.

Il en fut ainsi du Rosaire qui reprit crédit vers la fin du XVIe siècle. Sous le règne de Louis XIII, cette renaissance durait encore, mais son éclat commençait à s'effacer devant les dévotions nouvellement mises à la mode, aussi les dominicains redoublaient ils de zèle et s'efforçaient ils de tout leur pouvoir de ranimer la ferveur qui menaçait de s'éteindre. Les révérends Pères de Langres en particulier n'avaient pas vu sans déplaisir l'institution à Chaumont et dans les principales villes du diocèse, de diverses confrèries du Saint-Sacrement ; ils s'émurent et vers 1633, le révérend père Huguenin, docteur en théologie, fut dépêché à Chaumont pour y faire refleurir comme il convenait l'antique dévotion au Rosaire.

Les fils de Dominique

. . . . . Quibus dedit ore rotondo
Musa loqui. . . . . .

ont eu de tout temps grande réputation d'orateurs, ils la méritèrent cette fois plus que jamais. Le P. Huguenin fit merveille. En quelques jours, toute la ville fut gagnée et un certain nombre de personnes notables s'étant réuni, on décida sur le champ d'instituer une confrérie du rosaire sur le modèle de celles qui existaient dans les villes voisines. Le clergé favorisant ce pieux dessein, offrait une cha-

pelle, la plus belle et la plus vaste dont il put disposer, que les tailleurs avaient ornée à leurs frais de dévotes peintures et dont ils voulaient bien faire l'abandon pour seconder un si louable projet.

La chambre de ville consultée à ce sujet approuva la chose et décida « d'une commune voix que ceste devotion tant desirée partout et en tant de lieux seroit receue en ceste ville de Chaumont et que ceulx qui la procuroient seroient loués, advoués et remerciés. »

Pour que la délibération de la chambre de ville fût rédigée en termes si hyperboliques il fallait que l'enthousiasme fût grand, la trace en est encore plus apparente et plus marquée dans la lettre que les fondateurs de l'œuvre, adressèrent au révérend père prieur du couvent des religieux de l'ordre de Saint-Dominique de la ville de Langres à l'effet d'obtenir l'établissement de la confrérie. En voici la teneur :

« Au reverend père prieur du couvent des religieux de l'ordre de sainct Dominique de la ville de Langres :

« Les soubsignés, habitants de la ville de Chaumont portés d'un zèle pieux à l'advancement de la gloire de Dieu et honneur de la glorieuse vierge Marie, considérant combien pour cet effect apporte de proffict spirituel aux villes circonvoisines l'establissement de la religieuse confrairie du rozaire et que le peuple de Chaumont est enclin de soy même a la piété de ce sainct et grandement dévot exercice jusque là quel n'espargne la peine de se rendre en lieux esloignés où elle est establie, afin d'en recepvoir les fruicts ; que tous les corps de la ville unanimement souhaitent cet heureux establissement ; que le clergé en facilite les moyens, s'en rend le directeur et destine une chapelle dans la principale eglise, grandement commode pour cette dévotion, voyant toutes choses convenir comme par inspiration divine a un desseing si pieux et si dévot, ne restant plus que d'obtenir la faveur d'un si grand bien spirituel, ont recours à vous qui estes par l'autorité du saint siége apostolique dispensateur d'iceluy et vous supplient que comme vous êtes affectionné à procurer de plus en plus le salut des âmes, et cultiver les esprits pour les y former, la pratique du sainct rozaire en estant l'un des plus souverains, il vous plaise leur octroyer favorablement l'érection de la dicte confrairie avec les privilèges, grâces et indulgences concédées par notre Saint Père, selon le pouvoir qui vous en est donné, protestant de s'en rendre capables autant qu'il leur sera possible. »

Le père prieur à qui la lettre était adressée, était ce même P. Huguenin dont l'éloquence avait entraîné tous les cœurs. Elle dut faire vibrer bien doucement la petite corde de l'amour propre que chacun de nous, fut-il dominicain, porte toujours en lui. Néanmoins, bien que cette demande réalisât le plus cher de ses désirs, le P. Huguenin se fit un peu tirer l'oreille, irritant la passion du moment en ne le satisfaisant pas tout d'abord afin de la porter au comble. Il demandait avant de rien décider que les nouveaux confrères ornassent

la chapelle qui leur était si généreusement offerte, d'un tableau représentant les mystères du rosaire. Il voulait que l'autel de la vierge fut paré comme il convenait à la majesté de la mère de Dieu, enfin que l'on reconnut pour règle celle de saint Dominique en ce qu'elle aurait de praticable pour les personnes du siècle. A chacune de ces demandes les habitants ayant consenti, le père prieur se rendit et institua la confrérie du rosaire dans la forme suivante :

« L'an de grâce 1633, le troisième jour de juillet, estant par la grâce de Dieu au sainct siege apostolique Urbain VIII; au siege episcopal Sebastien Zamet, evesque et duc de Langres, pair de France ; régnant Louis XIII, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre ; dans l'église St-Jean, le révérend père prieur Huguenin, docteur en théologie, prieur des frères prédicateurs de Langres institue et érige du consentement de l'ordonnance la dicte confrérie du sainct rozaire avec tous ses privilèges et pardons en la dicte église sainct Jehan à l'aultel que les dicts vénérables maire et eschevins lui ont destiné qui est celui de la chapelle Notre Dame appelée vulgairement chapelle des Cousturiers pour porter d'ores en avant le nom et tiltre de chapelle du sainct rozaire, à la charge et condition de par les habitants orner la chapelle d'un tableau des mystères du rozaire et d'aultres parures et ornements nécessaires pour y faire le service de la vierge. »

Par le même acte le père prieur décida que le chapitre de Chaumont nommerait les intendants et directeurs de la confrérie pour ce qui regardait les choses spirituelles, pour l'économie temporelle, requêtes et emploi des deniers et aumônes, les maire et échevins devaient nommer les marguilliers et contrôleurs.

Les choses ainsi instituées, les vénérables doyens et chanoines réunis en chapitre, nommèrent intendants et directeurs nobles et scientifiques personnes Pierre Hurel, trésorier et chanoine, et Jacques Gaucher, aussi chanoine, bachelier en théologie, de leur côté Messieurs les maire et eschevins nommèrent marguillier François Villault, conseiller du roi et contrôleur Pierre Lévêque, garde des petits sceaux du bailliage.

Restait pour achever de remplir les obligations contractées, à pourvoir la nouvelle chapelle des ornements promis et à la doter d'un tableau des mystères du rosaire. Rien ne fut épargné en ce qui touche les ornements et je fatiguerais le lecteur par l'énumération des nombreux objets dont se composait l'inventaire dressé à l'entrée en fonctions des marguilliers et contrôleurs. Il était plus difficile de trouver à placer le tableau.

La chapelle formant le rond point de l'abside offrait en effet peu de surface pour des œuvres plastiques Trois baies s'ouvrant sur le chevet de l'église occupaient la partie périphérique, les deux parois latérales s'offraient seules pour recevoir les ornements dont le pinceau des peintres ou le ciseau des sculpteurs voudraient bien les couvrir. Mais dès longtemps déjà, en 1576 et quelques années plus tard, en 1581,

le zèle des cousturiers s'était ému et le talent des peintres avait eu matière à s'exercer sur les murailles nues. La paroi de gauche, la première ornée avait été couverte d'un immense médaillon en l'honneur de la Vierge ; au centre, dans un cadre ovale, la Vierge debout, élevée dans les airs priait les mains jointes, autour de ce cadre se déroulait toute la vie de la Vierge, depuis l'Annonciation jusqu'à l'Assomption, l'enfance du Christ, sa Passion, sa Résurrection, tout ce qui dût toucher le cœur de sa mère était là représenté. Au-dessus de chacune de ces peintures couraient sur des entrelacs des légendes explicatives en autant de vers qu'il y avait de scènes. Je cite quelques unes de ces légendes qui sont le plus à portée de la vue :

Ton chagrin commença lorsqu'il agonisa,
Lorsqu'il fut flagellé ton cœur en fut navré,
Douleur te crucifia lorsqu'on le coronna.
Ta tristesse augmenta quand la croix il porta,
Ton âme se fendit alors qu'on le pendit.

Si le style est naïf, l'œuvre l'est encore plus dans son exécution, mélange confus de poncis venu d'Italie et de simplicité champenoise ou le soldat romain couvert du casque et de l'armure traditionnelle coudoie le cavalier en manteau court, à la fraise empesée. Néanmoins, la composition générale est fort belle et laisse percer un reflet des grandes ordonnances italiennes. En somme, toute barbare quelle soit, cette peinture ne laisse pas de plaire.

Quelques années plus tard, en 1581, l'autre paroi fut peinte, mais non point de la même main comme il est aisé de le voir. L'ordonnance est moins grandiose, un certain désordre apparait dans la composition des groupes, mais les détails sont mieux traités, la ligne est fort belle, la couleur en est vive et franche, le modelé seul fait défaut, il y a quelqu'analogie, toute différence gardée, entre cette peinture et les œuvres de l'école ombrienne.

Cette fois encore, c'est en l'honneur de la Vierge que le peintre couvre la muraille. Au centre de la composition, faisant face à la Vierge entourée de nuages du précédent tableau, une autre Vierge plus fière, plus grande apparait, les mains étendues, le regard presque dur, la tête couronnée d'étoiles, telle qu'on doit la voir au dernier jour, telle que la vit saint Jean dans la solitude de Patmos. Il est impossible de s'y tromper car au bas est écrit en vieux caractères romains cette légende explicative :

La femme enceinte et le dragon attirant la tierce
Partie des estoiles attend de devorer son fruict. (*Apoc.*)

Autour d'elle, dans un désordre apparent, se groupent séparées par des rideaux de nuages, les diverses figures de l'Apocalypse pourvues de leurs explications. Ici : « la beste tue Elie et Enoch et gisent morts en place. » Là : « une beste envoyée du dragon est adorée des réprouvés. » Plus loin est une « aultre beste. » Au pied de cette vaste composition se lisent les deux quatrains suivants :

« Un antechrist puissant par tyrannie
Prendra l'honneur ayde d'hypocrisie,
Mais si l'agneau on suit et qu'on le craigne
L'ire de Dieu Babylone extermine.

Si le mal grand récompense meilleure
Dont nous debvons pieusement louer Dieu
Car son épouse enfantant à son heure
Le diable plus ne put retrouver Dieu. »

Telle était la décoration de la chapelle au moment de l'institution de la confrérie. Les deux peintures exécutées en l'honneur de la vierge s'accordaient trop avec la nouvelle distinction qu'on lui donnait pour qu'on les détruisit. On se contenta pour répondre au vœu du père prieur de restreindre quelque peu le champ des nuages qui entouraient l'Assomption de la Vierge au centre du premier médaillon et d'y placer sous forme concrète la représentation des quinze mystères du rosaire : l'étoile de la mer parut sous la forme hexagonale traditionnelle. Le jardin fermé (hortus conclusus), fut représenté par un petit jardin à la française entouré d'une balustrade à claire voie, la cité de Dieu éleva dans les airs ses tours et ses clochers, le miroir de justice étincela refléchissant les rayons du soleil, la fontaine des jardins se montra entourée de sa margelle et surmontée d'une poulie destinée à monter l'eau ; tout concorda à frapper l'imagination par des figures sensibles telles que les exigeait le goût du moment.

Pendant plusieurs années, la confrérie répondant aux vœux du prieur se borna à des exercices purement spirituels jusqu'à ce qu'en 1637 quatre ans environ après sa fondation, Elisabeth Garnier, veuve du chirurgien Devaux, léguât aux confrères du rozaire « la somme de 900 livres pour être employée par chacun an au pieux et charitable desseing de la dicte confrairie et aussy pour vestir et apprendre un mestier à quelques pauvres orphelins de la dicte ville de l'ung ou l'aultre sexe. » Les vœux de la testatrice furent remplis et chaque année à dater de cette époque, les confrères du rozaire pourvurent un orphelin et lui firent apprendre un métier. Néanmoins cette obligation dans laquelle ils étaient ne les astreignait guère ; il n'y avait sur ce sujet aucune règle spéciale à laquelle ils dussent se conformer. Le devoir qu'ils remplissaient était livré uniquement à leur conscience, lorsqu'en 1643, une demoiselle Paret, légua deux mille livres pour le même effet.

Cette fois la somme étant plus importante et jointe à la première, permettant de s'occuper d'un certain nombre d'orphelins, on régla pour l'avenir la manière dont les revenus de ces sommes seraient employés et les orphelins pourvus. Ainsi d'ailleurs l'avait voulu dans son testament la demoiselle Paret et les statuts qu'on établit ne firent guère que reproduire les termes mêmes dont elle s'était servi pour manifester sa dernière volonté :

« A chacun premier de l'an à commencer au premier janvier 1644, on dict et célèbre dévotement à l'aultel de la chapelle de la confrairie une messe basse du sainct esprit par tel prebstre que les officiers choisiront précisément à huict heures et à la fin le pseaume de profundis, versets et collation des morts sur la sépulture de la demoiselle Paret.

« Ce faict et en présence de Messieurs les lieutenant général et procureur du roy au bailliage s'il y a pour pourvoir trois orphelins l'on faict douze billets sur trois des quels est escrit Jesus-Maria, pour servir aux dicts trois orphelins qui sont à pourvoir et les neuf aultres billets en blanc.

« Pour estre les douze billets mis en lieu propre et tirer au sort par les douze orphelins proposés qui seront tenus pretz à cet effect devant le balustre du dict aultel. Ce qui fera quatre billets pour ung orphelin qu'il y aura à pourvoir et ainsy à proportion si plus on en peut pourvoir, que s'il ne s'y présente assez grand nombre pour y employer quatre billets pour ung on pourra restreindre le nombre à trois ou deux pour ung selon qu'il sera jugé à propos par les dicts officiers.

« Et pour faciliter le tout, les dicts officiers doivent faire publier annuellement aux prônes et sermons huit ou quinze jours auparavant le jour de l'an, le nombre des orphelins qui viendront à pourvoir au dict jour à ce que ceulx qui aspirent à ce bénéfice aient à bailler leur mémoire aux dicts officiers pour les voir entre eux et choisir les plus aptes et les réduire au nombre prescrit pour être admis à tirer au sort comme dict est dont se dresse le rôle et mémoire par escript.

« Que s'il s'y trouve des orphelins de la qualité requise qui soient parents des fondateurs ils seront préférés à tous aultres sans estre astreints à tirer au sort, et à ce que les dicts sieurs, lieutenant général et procureur du roy ayent plus de sujet de contribuer à ce que dessus et autoriser ce pieux desseing par leur présence eulx, et leurs successeurs aux dictes charges seront conviés de se trouver à la messe et distribution des billets ou leur sera présenté et donné par les dicts officiers à chacun ung cierge de cire blanche de demie livre, benits à la bénédiction du rosaire par chacun an.

« Les officiers vont dans les maisons s'assurer si ceulx qui se proposent sont véritablement orphelins sans aulcun moyen d'estre pourveus d'ailleurs, s'ils sont de la ville conformément à la volonté et intention des fondateurs, s'ils sont d'âge et de force corporelle suffisante pour apprendre le mestier auquel ils sont destinés, pour obvier aux inconvénients que l'expérience à faict voir, scavoir que quand ils sont trop jeunes et faibles au bout du temps convenu pour leur apprentissage, ils se trouvent incapables et en plus grande nécessité d'estre pourveus de nouveau qu'au commencement et par ainsy ce qu'on a employé pour eulx perdu s'ils ont esté pourveus de linge et d'habicts pour le temps de leur apprentissage.

« Et pour les controlleurs prendre garde que les maistres et mais-

tresses qui s'en chargeront soient solvables pour satisfaire ce à qui sera convenu entre eulx et fassent le meilleur mesnage qu'il se pourra.

« Ne s'obliger à l'entretenement des habits des orphelins, pour estre ceste condition quasi sans limite qui obligerait à une despense et importunité trop grande et qui excéderait les fonds destinés à cet effet.

« Que s'il est neantmoins nécessaire d'ayder les orphelins de quelque partie d'habicts on leur pourra à cet effect donner quelque petite somme pour une fois à la discrétion des dicts officiers et sans tirer à conséquence pour les aultres. »

Telles furent les régles qu'on établit à dater de cette époque de 1643. Dès lors l'institution de bienfaisance domina l'institution religieuse et les mystères du rosaire furent quelque peu délaissés pour l'entretien et l'apprentissage des pauvres orphelins de la ville, il suffit de lire le registre des délibérations de la confrérie pour s'en convaincre. Les premières pages qui répondent au vingt premières années de l'institution sont remplies d'extraits d'actes notariés constatant des fondations pieuses, des messes, des processions, des offices particuliers, bientôt elles deviennent rares et cessent tout à fait tandis que le capital des orphelins ne fait que s'accroître d'année en année par les nombreuses donations que font les confrères à leur décès, à cette œuvre de bienfaisance. En 1649, Mme Guyot, lègue une constitution de rente de 50 livres pour un orphelin. En 1654, pareilles sommes, sont léguées par MM. Jean Lapre et Poynnet, en 1656, par M. Guyot l'esleu, etc.

Cependant l'antique forme édictée par le testament de la demoiselle Paret continue à être observée et jusqu'aux premières années de la Révolution, c'est dans la chapelle du Rosaire que sont tirés les bons billets. Les orphelins, comme par le passé, rangés derrière la balustrade attendent que le sort décide ; le lieutenant général et le procureur du roi se font toujours honneur de porter le cierge de cire blanche. Mais l'œuvre si modeste dans ses débuts, a pris grâce aux libéralités dont le capital des orphelins s'est accru des proportions beaucoup plus considérables. L'œuvre dispose à ce moment de treize cents livres de rente, qui au taux de l'argent, à cette époque, représentent environ quinze bons billets.

La liste des orphelins admis à tirer les bons billets le premier janvier 1793, se compasait de 26 garçons et de 8 filles. Cette fois le procureur du roi et le lieutenant général ne président plus la cérémonie, ils ont l'année précédente cessé d'exister en même temps que le bailliage de Chaumont. Le maire et un de ses adjoints ont pris leur place ; ainsi l'a voulu le Conseil général. Néanmoins, par respect pour la coutume, M. le procureur du roi au bailliage, devenu juge au district y est appelé comme par le passé, mais par pure politesse et sans remplir comme autrefois de fonctions officielles.

Ce fut la dernière fois qu'eut lieu le tirage des bons billets, qui se pratiquait depuis plus de 150 ans. Cette ancienne institution périt comme tant d'autres dans la tourmente révolutionnaire. Que devint le capital des orphelins ? Nul ne le saurait dire, du moins la trace n'en est pas restée.

Aujourd'hui une Société analogue à celle qui existait autrefois, établie sur des bases purement civiles, s'est constituée à Chaumont et fait chaque jour de nouveaux progrès. Mais si heureux que soient les résultats qu'elle obtient, ils ne doivent pas faire oublier ceux qui ont été réalisés il y a plus de deux siècles, pour moindre qu'ils soient. Fondée sous les auspices de la religion, alimentée par l'esprit de charité qu'elle inspire, l'ancienne confrérie du rosaire a rendu de trop grands services pour qu'on n'en garde pas la mémoire et qu'on n'en sache pas quelque gré à la cause première de cette institution charitable.

ALCIBIADE COUSIN.

* * *

Le Conseil général de la Marne a vivement recommandé au ministre de l'Instruction publique la demande de secours sollicité pour l'église de Saint-Loup, de Châlons, monument très-intéressant et où d'importants travaux sont en voie d'exécution.

* * *

NOTES RÉMOISES. — Nous avons extrait la note suivante du t. VIII de Reims, de la Collection de Champagne à la Bibliothèque nationale. Elle est de Jean Rogier, l'ami et le correspondant de tous les savants de son temps, qui a laissé d'importants mémoires historiques sur Reims, dont des copies existent dans la Bibliothèque de Reims et dans celle de la rue Richelieu. Nous en avons publié chez notre éditeur d'intéressants passages relatifs à l'histoire rémoise sur les règnes des rois Jean, Charles VII, Charles VIII, Louis XI, Louis XII et François Ier.

B.

Extrait d'un mémoire intitulé : Mémoire de ce que j'ay recongneu de l'estat de la ville de Reims en recherchant les tiltres et chartes anciennes d'icelles quy estoient en une estude au-dessus de la porte du grenier à sel par lesquelles il se recongnoist de grandes mutations et changements en l'ordre et gouvernement d'icelle, comme aussy en ses clostures, des portes, ponts, tours et remparts.

Charte de l'archevesque Guillaume donnée en l'an 1182 par laquelle il restitue aux eschevins de la ville de Reims leur eschevinage quy leur avoit esté osté par l'archevesque Henry, qui estoit fils du roy Louis-le-Gros. Après laquelle charte, il ne se trouve aulcun titre ny mandement royal par lequel on puisse congnoistre ung vray ordre au gouvernement de ladicte ville jusques en l'année 1358 durant l'em-

prisonnement du roy Jehan, auquel on voit un commencement d'ordre comme il sera dit en son temps.

Le premier titre qui se trouve faisant mention de la clausure d'icelle ville, est une patente du roi Philippe-le-Bel, de l'an 1294.

Quelques temps après les habitants de ladicte ville furent fort oppressés par les enfants de Ruffiaco qui estoient bannys du royaume pour ung homicide qu'ils avoient commis en ladicte ville et faisoient guerre à ladicte ville pour laquelle défendre les habitants furent obligés de prendre des gens de guerre et lever des denyers pour les payer, mais pour la division qu'il y avoit en ladicte ville à cause de la diversité des seigneurs, ceulx des bans du chappitre et de St-Remy ne vouloient point contribuer avec les gens de l'eschevinage qui sont sur le ban de l'archevesque, pour à quoy remédier les eschevins dudict Reims eurent recours au roy lequel, par un mandement de l'an 1296, décida suivant leur vœu.

En l'an 1312, lesdicts habitants estoient encore fort travaillés de la guerre que leur faisoient Renaudin et Raulin de Briayne près dudict Reims, lesquels pour ung homicide par eulx commis en ladite ville, furent bannis de la France et s'estant retirés en païs de Luxembourg, ils venoient faire des courses es environs de ladicte ville avec leurs complices et adhérans, prenoient prisonniers les habitans et faisoient de grands excès, prinrent ung nommé Jehan Cocquelet qu'ils mirent à rançon à la somme de 1500 liv.; plusieurs gentilshommes les favorisoient, leur donnoient retraicte en leurs maisons et chasteaux, mesmement estoient favorisés par plusieurs habitans de ladicte ville, entre aultres d'ung nommé Remy Cauchon, des abbés de Saint-Remy et Saint-Nicaise et aultres ecclésiastiques qui avoient convention avec eulx pour estre conservés et en seureté en leur payant pension, et sur les plainctes faictes au roy pour lesdiz excès, le roy manda au bailly de Vermandois qu'il eust à informer et procéder contre les favorisans desdicts, leur faire proces, faire démolir et raser toutes les maisons et chasteaux où ils estoient receus et recueillys, et mesmement baillé pouvoir auxdicts habitans de porter armes défensives et offensives par les champs, encore qu'il eust faict défense à toute personne d'en porter. Et en l'an 1312, Jehan, chevalier, sire de Charny, et les eschevins de ladicte ville de Reims firent convention ensemble, assavoir que ledict Jehan debvoit estre gardien de ladicte ville jusques à ung an et qu'il garderoit tous les bourgeois d'icelle, et sy par deffaut de garde ceulx de ladicte ville et aulcuns d'eulx avoient dommaige, il leur rendroit : et les eschevins d'aultre part avec les habitans de tous les bans de ladicte ville promettoient payer audict chevalier pour ses peynes et despens la somme de 1500 liv., et s'il advenoit que ledict chevalier prit lesdicts Regnaudin et Raulin, luy bailleroient pour chascun 1500 liv., et pour chascun des bannys et pour le faict desdicts frères, 300 livres, et pour chascun de ceulx à cheval pris à la compagnie desdicts 100 livres, et pour chascun des valets à pied 30 livres, en telle

manière que ceulx qui seroient pris, fussent justiciés, et si ledict chevalier et ses aydes les occisent et en fut certain, ils auront tout ce qui dessus est accordé, et si ung aultre que luy les print et occis, il n'en auroit rien et n'en pourroit rien demander.

Il se recongnoist que le grand pont-levis de la porte de Ceres a esté faict en ladicte année 1347, que les pierres de taille furent prises aux carrières de Brimont et de Hermonville. Le pied de pierre se vendoit 7 deniers rendu à ladicte porte ; coutoit 3 deniers à tailler.

Les maistres maçons gagnaient 2 sous par jour.

Les manouvriers gagnaient 9 deniers.

Le cent de craye se vendoit 2 s. 8 d., mais il en falloit 4 voitures pour un cent.

La voiture de grève se vendoit 4 deniers.

Le muid de chaulx, à 16 septiers pour le muid, 12 s.

Le cent de planches, 26 s.

Le cent de planches à scyer, 10 s.

La voiture de bois à amener du bois de Sulain coûtait 1 s.

En ladicte année ung nommé Gaucher de Cumières, escuier, et ses complices, sans deffiance print et emmena Estienne de Courtenay, prevost de l'église de Reims pour le contraindre à rançon, lequel fut rescous, en laquelle rescousse Person de Villiers la Chièvre, valet dudict Gaucher, fut prins et pour ses desmerites exécuté à mort en ladicte ville, et pour ce les enfans dudict La Chièvre avec aultres complices bannys et frères du mort faisoient la guerre aux habitans de la dicte ville de Reims, dont lesdicts habitans firent plainte au roy lequel bailla commission au bailli de Vermandois pour en informer, le 3e jour de juin 1346.

En l'an 1348 (comme on mettoit Reims en état de défense par ordre du roy), Mr Gilles de Rodemare, seigneur de Chasse-Pierre, s'estant tenu mal content des eschevins et bourgeois de la ville de Reims, pour certaines injures que ledict seigneur tenoit luy avoir esté faictes par aucun des susdicts en ung jouste qui fut faicte en ladicte ville la vigile de la St Jehan Baptiste, il dénonça la guerre auxdicts habitans, laquelle il fit avec grande violence, en telle sorte que lesdicts habitans n'osoient aller en leurs affaires qu'ils ne fussent accompagnés de gens de guerre, et convint lever une taille de 1600 livres pour fournir aux frais d'icelle, et par le compte de la dépense d'icelle somme il se veoit que la dicte ville n'estoit encore du tout fermée, d'autant qu'il fut mis des herses et revelières (?) au fond de la rivière pour empescher que les gens de chevaulx ne passassent par devant icelle pour entrer en la ville.

Par le susdict compte il appert que Thomas de Rohais, Huc le Large, Baudouin, chevalier, Pierre le Large, Jehan Bouison, eschevins, moururent en cette année et furent remplacés par Mile de Loyvre, Jehan la Nage, Guillaume La Nage, Thibaut Hurtault et Henry de la Marcq. Les eslus pour ordonner la chose de la guerre estoient :

Remy Cauchon et Pierre de Bezannes, eschevins ; Robert de Chaumont et Th. Le Poix, bourgeois de l'eschevinage ; Jehan Chastelain et Pierre Le Cas, bourgeois du chapitre.

Lesdicts habitans recherchèrent tous les moïens pour pacifier et appaiser ledict sieur de Rodemare ; sur l'advis qu'ils eurent par ung chanoine de Montfaulcon que ledict Gilles de Rodemare faisoit pénitence avec plusieurs jancieux (?) hommes et que quy iroit par devers luy on y pourroit trouver bien bon accord, le prieur des Prescheurs avec ung sien compagnon fut envoyé par lesdicts habitans vers ledict s^r de Rodemare qui estoit avec les pénitens quy se battoient, et parla à luy après qu'il se fut battu avec les aultres, luy montra tout ce que bon fut pour l'appaiser vers lesdicts habitans, et n'y peult trouver aucune douceur, et s'en revint ledict prieur le 4e de septembre ; ce que voyant lesdicts habitans, ils en firent plainte au roy, lequel pour y pourveoir envoya vers ledict s^r de Rodemare ses messagiers afin de l'induire à accord et trève avec ceulx de Reims, auxquels il fit response que pour le roy ny pour aultres, il ne donneroit trefve ny accord à ceulx de Reims, sy ils ne luy amendoient, mais leur porteroit grand dommage en toute manière qu'il pourroit.

Le roy manda à la reyne Jeanne quy estoit veufve de Philippe-le-Bel, et au bailly de Vitry pour faire crier en la terre de ladicte dame et au bailliage de Vitry que nul n'aydast ledict de Rodemare ; mesmement manda ledict de Rodemare à aller par devers luy à certain jour, comme aussy il avoit mandé lesdicts habitans pour entendre de leurs différens pour en juger et ordonner. Lesdicts habitans y allèrent, mais ledict de Rodemare n'y voulut point aller, mais au contraire continuoit à grever de plus en plus lesdicts habitans.

Lettre du bailli de Vermandois relatant les méfaits du s^r de Rodemare et le bannissant du royaume, lui et ses complices, 15 octobre 1349.

Et de faict ledict chevalier et ses complices soient venus à heure de minuit à une des portes de ladicte ville appelée la Porte-Neufve, et traict plusieurs carraulx dont la ville fut toute estournée, avec ce ledict chevalier et aucuns ses complices ayant des Rémois pris plusieurs chevaulx, tué les aulcuns, les autres emmenés, et naurèrent (?) ung homme de ladicte ville en telle manière que mort s'en est suivy, avec plusieurs aultres excès et griefs que ledict chevalier faict ou faict faire de jour en jour auxdicts bourgeois et habitans...

Le s^r Gauthier de Chastillon, seigneur de la Ferté en Ponthieu qui depuis fut capitaine de Reims, vint à Reims pour s'entendre de l'accord avec ledict chevalier, de par le roy. Suit le texte dudict accord :

Comme hault noble homme et puissant Monsieur Gilles de Rodemare, seigneur de Chassepierre, se soit tenu pour malcontent des eschevins et bourgeois et toute la communauté de Reims pour certaines injures que ledict seigneur tient à luy avoir esté faictes par aulcuns

des dessus dicts à une jouste de Reims, la vigille de St Jehan-Baptiste, duquel les dessus dicts sont sans coulpe et furent dès lors dolans et ont toujours depuis esté comme ceulx qui font honneur, révérence et obéissance, vouldroient audict seigneur; néantmoins, les susdicts, comment que sans coulpe soient comme dict est, pour demourer en la bonne grâce dudict seigneur, ce qui s'en suit :

Premier. Rainnesson, Jesson et Collesson, dict Frommes, frères, de leur pure volonté jà soit ce que de faict ils se disent sans coulpe, ne voulant la bonne ville demourer en guerre pour occasion d'eulx, se mettront tout nuement et absolument en la pure volonté de noble homme Gauthier de Chastillon, sy comme plus pleinement a esté dict à MM. de St-Nicaise et de St-Baasle.

Item. Les 12 eschevins, les maistres des mestiers et aultres des plus suffisans bourgeois de la ville de Reims et, par espécial, tous ceulx contre lesquels ledict seigneur auroit aulcune suspicion dudict faict, s'il plait audict seigneur à dénommer iceluy, se excuseront par leur serment en jurant que du faict ils ne furent ni en sont consentans, ainsoir en sont et furent dolans, et croyoient toute la ville et les bonnes gens d'icelle estre sans coulpe dudict faict, et cette excusation feront les susdicts à M. Gilles dessus nommé ou à aultres quelconque par ledict sieur dénommés.

Et en tant que ce faict que dessus est dict, les chevaux, argent et autres choses prises sur la ville soient restitués.

L'exécution de ce que dessus ne se recognoit pas, mais on peut croire que les desdicts habitants estoient réduits en grande extrémité pour se soumettre en telle réparation et satisfaction.

Par le compte qui s'ensuit, il appert que lesdicts habitans de ladicte ville estoient fort travaillés de procès, d'aultant qu'il appert par iceluy qu'ils avoient plusieurs procureurs et advocats, tant en ladicte ville de Reims que ès villes de Laon et de Paris :

Mre Gérard d'Ambonay, advocat à Reims, avait pension de 8 livres par an.

Mre Drouard de Blanzy, advocat à Reims, avait pension de 8 livres par an.

Le bailly du chappitre, aussy à 8 liv. par an.

Huon Blanchart, avoit pension de 4 liv.

Pour sa robe de Pasques, 100 sous.

Pour sa cotte hardie d'yver, 40 s.

Pour son vin de la St-Martin et pour son aignel de caresme prenant 4 livres.

Pour ses veilles de Noël, 20 s.

Pour son droit de la taille et menus frais, 13 s.

Thomas Greve avoit aultant que ledict Huet.

Adam Noël, autant. Il est à croire qu'il était procureur, encore qu'il ne le soit qualifié.

Me Baudoin de Commin, advocat à Laon, 8 livres.

Me Robert de Paicy, advocat à Laon, 8 livres.
Me Baudoin de Loinguis, advocat à Laon, 8 livres.
Bertrand Vico, procureur à Laon, avoit 5 livres,
Me Jehan Fouron, advocat en Parlement, 12 livres.
Me Regnaud Dacy, advocat en Parlement, 12 livres.
Me Pierre de Puisieux, advocat en Parlement, 12 livres.
Me Jacques de Hyamure (?), advocat en Parlement, 12 livres
Me Jehan Morel, advocat en Parlement, 8 livres.
Me Pierre de Hemtécourt, procureur en Parlement, 10 livres.

Du registre des habitants demeurant en la paroisse de St-Pierre-le-Vieil, dressé la veille de l'Ascension 1351, par Colesson Perillon, lieutenant du bailly de Reims, Collas le Clerc et Aubry Gravière, échevins, il résulte qu'il y avait 400 feux, fournissant : 72 bourgeois de l'archevêque, hommes bien armés, habillés et pourvus de cottes de mailles ; 52 armés et vêtus sans cottes de mailles ; 30 bourgeois du chapitre ; 70 clercs ; 180 pauvres mendiants.

L'on voit par ledict registre que chez les bourgeois du chapitre ny chez les clercs que l'on n'a point entré en leurs maisons et faisant lors corps séparé ; aussy se peult juger de la pauvreté de ladicte ville, y ayant en sy grand nombre tant de gens inutiles.

Une ordonnance du 3 juin 1356 imposa à Reims le subside suivant, outre la gabelle. On devoit payer 4 livres pour 100 livres de rente et au-dessus à l'équivalent jusqu'à 100 s.; 40 sols pour les autres cent jusques à 5,000 liv. de rente pour les nobles ; jusques à 1,000 livres seulement pour les non-nobles. Mille livres de mobiler étaient assimilés à 100 livres de rente. Dix livres de meubles, 10 s.; 100 sols de meubles, 5 sols. Chaque laboureur ou manouvrier laboureur gagnant 100 liv. par an, 5 sols ; au-dessous, rien. Chaque serviteur et mercenaire gagnant 10 livres par an, 10 s.; cent sols, 5 s.; au-dessous rien.

1356. Thomas Le Poix, Thibaut la Barbe, Jehan Gramaire, Jehan de Chalon, esleux du peuple pour le gouvernement de Reims.

1357. Les trois premiers, Gérard Cauchiart, Robert Errard, Colart le Clerc, Jehan Lambigeois, Jehan de Mourmelon. — Le compte des tailles, aydes, impôts, gabelle, etc., s'élève à 72,280 escus 1/2 pour 20 mois, à partir du 11 juillet 1358, savoir :

Taille sur les habitans et forains, 20,400 escus.
Impôt sur denrées entrant en ville, 22,249 escus.
Impôt de 4 deniers par livre de denrées vendues en ville, 3,390 l.
Gabelle de sel, 6,444 livres.
Vin en broche, 9,990 (pour 9 mois seulement).
Fils de laine estamines, 834 livres.

De la Saint-Jean 1358 à Noël 1360 on dépense pour les fortifications 53,316 escus.

Pour le siége de Roucy, 5,453 escus.

Pour entretenir 110 cavaliers pendant 18 mois, 2,510, outre quelques frais pour les chasteaux de Saponay et de Sissone.

A la nouvelle de la prise du roi Jehan, ledict archevêque avoit mis des gens de guerre dedans son chasteau de Porte Mars, lesquels au lieu de le gariter et mettre en défense du costé des champs, le garitèrent, firent créneaulx et dressent tous les engins de guerre du costé de la ville, et du costé des champs monstroient les bannières rouges et en mesme temps le chasteau de Roucy fut pris par les gens qui favorisoient le roy d'Angleterre. Ledict archevesque ayant envoyé ses gens qu'il avoit en son dict chasteau à Cormicy pour le garder, ladicte commune prenant occasion de ce, allèrent audict chasteau prier ledict archevesque de se vouloir retirer en son palais et qu'ils mettroient garde audict chasteau, craignant que les ennemys ne s'en emparassent comme ils avoient fait du chasteau de Roucy, et pour plusieurs aultres raisons, à quoy l'archevesque obtempéra. Les eschevins et notables bourgeois de ladicte ville estant adverti que ledict archevesque estoit hors de son chasteau allèrent vers luy et de vouloir permettre que son dict chasteau fut gardé par eulx et à leurs despens et qu'il luy pleut y retourner et faire sa demeure et qu'il ne luy seroit faict aulcun dommaige, le supplièrent ne vouloir concevoir aucun mal latent contre eulx pour varier de ce qui avait esté faict, ce qu'il ne voulut faire pour le regard de sa demeure en son dict chasteau, mais pour le regard de ce quy s'estoit passé qu'il le pardonnoit et se retira en la ville de Mouzon, nonobstant la prière que luy firent lesdicts habitants de demourer avec eulx.

Noble Robert le Tirant, premier varlet tranchant du roy, capitaine de Reims, 1412.

Noble Robinet de Boulongne, en 1411.

Noble Allardin de Mouzay, écuyer, en 1419.

Note sur Bénigne Chérin. — M. Bénigne Chérin est décédé, propriétaire, à Luzarches, le 9 juin 1830, en sa maison, sise rue Saint-Damiens, à quatre heures du matin, fils de Jean Chérin et de Anne Morel, sa femme ; il était né Ambonville (Haute-Marne) le 22 août 1761.

Généalogiste et historiographe, il s'était retiré après la Révolution de 1789, à Marly-la-Ville (Seine-et-Oise), alors commune du canton de Louvres, district de Gonesse.

Il fut élu juge de paix dudit canton de Louvres, et resta en fonction depuis le 21 vendémiaire an VII jusqu'en l'an X, lors de la réformation du système administratif.

Le canton de Louvres fut supprimé et sa presque totalité fut réunie au canton de Luzarches, qui devint de l'arrondistement de Pontoise. M. Chérin fut juge de paix de ce dernier canton et resta en fonction jusqu'au 5 juillet 1811, où il établi son domicile, en continuant d'habiter jusqu'à sa mort.

Après son décès, il y eut inventaire, et dans la vacation du 23

juillet 1830, on constate qu'il y avait 24 cartons légués à la Bibliothèque royale et 27 liasses ou titres en partie parchemin et papiers portant les indications suivantes :

1° Du Hallay en Bretagne,

2° Montholon, originaire d'Autun.

3° D'Ambonville en Champagne.

4° Cyrenne de Beauville.

5° Conau de Conezue en Périgord.

6° Saint Astier.

7° D'Assas en Languedoc.

8° Beaux oncles de Sigogne en Blessois.

9° Bernard de Caylor à Béziers en Languedoc.

10° Titres de la maison de Ferrière de Sauvebœuf.

11° Wurms en Allemagne.

12° Roucher, Machault et Turgot.

13° Praroman à Fribourg en Suisse.

14° Guischard de Labourtie à Puy-Levêque en Quercy.

15° Dix pièces originales des Escotars, d'Ingrade, de Foulenaille, de Cochefille, de Chanchevrier, de Chalot, de la Roche-Chonard, de Cornillence.

16° Baudot de Senneville en Normandie.

17° Juytart du Tillet en Angonnois.

18° Quatre Barbes en Poitou.

19° Troplong en Bretagne.

20° Les parter de Coutgorie en Bretagne.

21° La Cour de Balleroy en Normandie.

22° Monspey.

23° Du Dresnay en Bretagne.

24° Dauphin, Chateaubrillant (*sic*), Hatmann, Rousseau, Cholon, Saucère (du Bœuil).

25° Pillecot, à Tiers en Auvergne.

26° De Gennes en Bretagne.

27° et dernier. Machault, Neuf-Chaises, Laval, Bois-Dauphin, Menou, Duranti, Dargentré, Brisay, D'Ache, etc.

28° Une liasse composée de trente-cinq copies d'actes tirés de la Chambre des comptes de Grenoble depuis 1247 jusqu'en 1458.

29° Une liasse remplie de papiers.

Le 11 décembre 1830, M. Jean-Louis Lacabane, employé au dépôt des manuscrits de la bibliothèque du Roi, fondé de la procuration de M. Joseph Vanpraët, président du conservatoire et administrateur de la Bibliothèque du Roi, vint à Luzarches, et il lui fut fait remise du legs, dont il donna décharge.

*

Il existait autrefois une importante abbaye bénédictine à Hautvillers, près d'Epernay. Fondée à la fin du VIIe siècle par saint Nivard,

archevêque de Reims, le monastère prit un rapide développement sous la direction de saint Bercaire, son premier abbé. Hauvillers donna neuf prélats au siége de Reims. Ses abbés devinrent seigneurs du lieu, de Cumières, Cormizeux, Romery, Dizy, Cormicy, nommaient à trois prieurés et à plus de quarante cures. Brûlée en 1450, l'abbaye fut promptement rétablie : les calvinistes la ruinèrent de nouveau et elle ressortit presqu'aussitôt encore de ses cendres. On ne reconnait plus aujourd'hui que les cloîtres datant de la fin du XVIe siècle, transformés en écuries. L'église seule est intacte, mais en mauvais état. On y remarque de belles stalles en bois sculpté et sept beaux tableaux dont quatre avait été peints en 1715, par Claude Charles, directeur de l'académie de peinture de Lorraine et peintre ordinaire des ducs. Ils représentent saint Paul secouant la vipère dans le feu, saint Pierre guérissant un paralytique, saint Nivard étudiant l'emplacement du monastère, saint Benoît avec sainte Scholastique. Les documents conservés à la fabrique constatent que ces tableaux furent posés en 1715 et coutèrent 720 livres. Le portail est très-curieux : il forme trois étages ; au rez-de-chaussée une porte cintrée avec cordon d'archivoltes et têtes de clous ; au premier une rosace à quatre feuilles et à lobes circulaires ; de chaque côté une ogive énergique avec archivolte porté par des colonnettes à chapiteaux et crochets ; au second aussi un pignon percé d'une baie cintrée sans moulure.

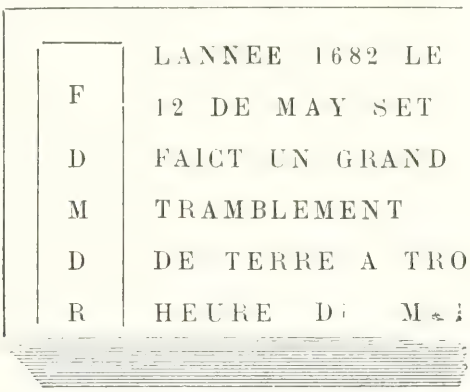

Cette inscription se trouve sur une pierre encastrée dans un des murs de l'église de Dampierre-les-Langres. L'inscription n'est pas complète; outre que la taille assez irrégulière a enlevé la fin de plusieurs lignes, elle a dû séparer l'inscription en deux parties dont celle du bas semble être perdue. Des habitants du village consultés par nous n'ont pu nous donner aucun renseignement, la plupart ignoraient même l'existence de la pierre.

Le rétablissement des lettres enlevées à la fin des 5e et 6e lignes ne présente aucune difficulté ; il faut lire *trois* heures *du matin*. Quant à la signification des lettres F. D M. D. R. qui se trouvent à gauche de l'inscription (nos traits représentent une gorge creusée dans la pierre), nous nous déclarons inhabile à la découvrir.

L'Annuaire de la Haute-Marne pour 1809 dit (sans indiquer de date, ce qui a amené M. Jolibois à lui attribuer la date de la dernière année citée : 1681) :

« On ressent une secousse de tremblement de terre dont le foyer était Remiremont en Lorraine. » A. Daguin.

* * *

Etat des commanderies de l'ordre de Malte dans le département de la Haute-Marne. — Voici le relevé des établissements de l'ordre de Malte dans le Bassigny et le Langrois, avec l'indication des communes sur le territoire desquelles leurs siéges étaient établis.

1° Les commanderies de *Bonnevaux* et de *Mormand*, presque toujours réunies et accordées au même titulaire ; la première fondée en 1178, sur le territoire du village de Jonchery, à 5 kil. ouest de Chaumont ; la deuxième fondée en 1120, au territoire de Leffond, à 20 kil. sud de ladite ville de Chaumont.

2° La commanderie de *Braux*, fondée en 1268, au territoire de Roches-sur-Marne, à 4 kil. E.-S.-E. de Saint-Dizier.

3° La commanderie de *Bussières*, fondée vers 1220, d'abord au hameau d'Aumonières, frontière de Bourgogne, mais dont le siége a été transporté en 1461 aux environs de Bussières-lès-Belmont à 6 kil. S.-O. de Fays-Billot.

4° Les commanderies de *Corgebin*, *Thors* et *Maisons*, presque toujours réunies et données au même commandeur, quoique le siége principal fut au Corgebin à 5 kil. S.-S.-O. de Chaumont, tandis que les deux autres fussent établies à peu de distance l'une de l'autre dans le département de l'Aube, au nord du ci-devant comté de Bar-sur-Aube (toutes trois fondées vers la fin du XIIe siècle).

5° Les commanderies d'*Esnouveaux* et d'*Esthurie*, souvent réunies ; fondées : la première à 15 kil. Est de Chaumont ; la deuxième établie près de Cirey-le-Château.

6° Enfin, les commanderies de *Ruetz* et de *Saint-Nicolas* de Langres. La fondation de la première remonte à l'année 1137, son siége était au territoire de Gourzon, près la Marne, à 15 kil. Nord de Joinville ; la deuxième dite de Saint-Nicolas à Langres qui dépendait de celle de la Romagne, a été réunie à la première, au commencement du XVIe siècle.

Voici maintenant sur chacune des maisons un résumé historique succinct.

1° Commanderies de *Bonnevaux* et de *Mormand*.

Hugues IV, duc de Bourgogne, fut un des premiers bienfaiteurs de ces commanderies. Elles ont dépendu de l'ordre des tem-

pliers jusqu'en 1309 que Philippe-le-Bel, en abolissant cet ordre réunit ses biens à ceux des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, autrement appelés chevaliers de Rhodes, lorsqu'ils firent la conquête de cette île, puis de Malte en 1522.

2° Commanderie de *Braux*.

Les comtes de Bar en Lorraine, Regnault et Thibault, sont les fondateurs de ce prieuré, en 1268. Ils lui donnèrent la plus grande partie des domaines qu'ils possédaient à Ancerville et à Aulnoy, villages maintenant de la Meuse. C'était dans l'origine un hôpital établi sous le nom de Maison de Dieu, desservi par un prieur; mais vers le milieu du XIVe siècle l'ordre de Malte en fut investi, et dès cette époque il fut érigé en commanderie.

3° Commanderie de *Bussières*.

D'abord établie sous l'invocation de saint Antoine à Aumonières, hameau situé entre les villages de Pierrecourt et Larrey (Haute-Saône), par Gérard, seigneur de Chauvirey, qui lui fit don en 1230 de sa terre de Vauvrechin près Bussières-lès-Belmont. En 1461, les seigneurs de Bussières firent don à ladite commanderie de leur seigneurie de ce bourg, c'est ce qui fut cause que les frères de Saint-Antoine vinrent y établir le siége de cette commanderie qui en prit le nom

4° Commanderies de *Corgebin*, *Thors* et *Maisons*.

Les titres ne font point découvrir la véritable date de leur fondation ni les noms des fondateurs, mais il est certain que ces établissements appartenaient aux hospitaliers du Temple peu après l'institution de cet ordre par Hugues-des Paiens, de la maison des comtes de Champagne, vers 1118. Après l'abolition des templiers, en 1309, Philippe-le-Bel, qui s'empara de tous leurs biens, en accorda une partie à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Le commandeur qui réunissait ces trois bénéfices était un des plus richement doté; aussi, remarque-t-on parmi les titulaires, un Duchâtelet en 1595, un Choiseul d'Esguilly, en 1595, un Bailly de Malte de Laval-Montmorency, en 1727, enfin, un Bailly de Foudras en 1761. M. de Ladmirault, son dernier possesseur, en a fait rebâtir le château dans un style d'architecture moderne qui ne répondait nullement aux intentions des pieux fondateurs, et était plutôt l'habitation d'un riche seigneur, c'est la seule maison de l'ordre de Malte qui ait échappé dans ce département au marteau des démolisseurs.

5° Commanderies d'*Esnouveaux* et d'*Esthurie*.

Fondées presque en même temps, vers 1180. Elles ont d'abord appartenu aux frères hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, leurs premiers bienfaiteurs furent : Morel de Gondrecourt, en 1181 ; Viard, seigneur de Reynel, en 1198 ; et surtout Simon, comte de Clermont, qui leur abandonna, en 1187, tous les droits qu'il avait sur la ville d'Esnouveaux. Enfin, Gauthier, 58e évêque de Langres, leur a donné presqu'à la même époque, l'église dudit lieu d'Esnouveaux, avec le droit d'élire à la cure soit un de leurs frères, soit tout autre, sauf cependant le droit d'approbation de l'évêque.

6° Commanderies de *Ruetz* et de *Saint-Nicolas* à Langres.

Les premiers actes des donations faites aux frères du Temple, établis à Ruetz, remontent à l'année 1137, et prouvent que cette maison est une des plus anciennes de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans la Haute-Marne. *Josselin* de Châlons, *Renauld* de Curel et *Barthélemy*, chevalier de Chevillon, sont les premiers bienfaiteurs de cette commanderie ; leurs dons furent confirmés par les évêques de Châlons, Guido et Geoffroy. Dès l'année 1142, le moulin de Bayard lui fut donné par Huo d'Attancourt et Manassés de Curel. Ce moulin est devenu dans la suite une usine très-importante à cause de la proximité de vastes forêts ; c'est la plus ancienne du département, car vers 1562, le commandeur d'alors y fit ajouter un fourneau et un feu de forge.

La commanderie de Saint-Nicolas à Langres, dépendance de celle de la Romagne, a été réunie à la maison de Ruetz au commencement du XVIe siècle. En outre de ses diverses propriétés territoriales, elle possédait plusieurs maisons et une chapelle, rue des Moulins, à Langres.

*
* *

La lettre suivante a été adressée au *Progrès national* de Troyes :

Auzon, le 5 février 1878.

Monsieur le rédacteur,

La fortune, dit-on, vient en dormant. Cependant, M. Martin-Noblot, de Villehardouin ne dormait pas le 30 janvier dernier. Il creusait, proche le pays, une tranchée de drainage, en présence et pour le compte de M. Parigot, de Brevonnes, quand subitement la fortune émerge d'un vieux pot bien vulgaire sous la forme de blanches médailles plus ou moins agrémentées de patine et de vert-de-gris. Son camarade et lui, éblouis, tremblants de joie, recueillent ce trésor inattendu, l'emportent ; Femme, dit Martin, nous avons trouvé la fortune.

Soyons sérieux. Ce n'était point la fortune. C'était seulement une trouvaille importante. Le trésor caché contenait 600 pièces romaines. Nous les avons tenues, examinées et classées. Elles comprennent les règnes de 13 empereurs, sans lacunes, depuis l'an 237 jusqu'à l'an 270 ;

M. Ant. Gordianus, l'ancien ;
M. Ant. Gordianus, P. M., son fils ;
M. Cl. Pup. Maximus ;
M. Ant. Gordianus. Pius Felix, le jeune ;
M. Jul. Philippus, Aug., l'ancien ;
M. Philippus. Aug., le jeune ;
C. M. Q. Trajanus Decius, Aug.
C. Vib. Treb. Gallus ;

C. Vib. Volusianus, son fils;
C. P. Lic, Valerianus;
C. P. Lic Gallienus, son fils;
M. C. Lat. Posthumius, le père;
C. Jun. Posthumius, son fils;
En dehors de cette série :
M. Ulpius Trajanus, en argent;
Ant. P. Diadumenianus, fils d'Héliogabale;
Julia Mœsa, sa mère;
Marcia Otacilia Severa, femme de Philippe l'ancien;
Herennia Etruscilla, femme de Dèce,
Hostilia Severa, femme de Gallus;
Cornelia Salonina, femme de Gallien.

Un grand nombre sont en parfait état de conservation. Sur les revers, nous avons reconnu les personnages symboliques de la Fortune, de l'Abondance, de la Sûreté, de l'Eternité, de la Force, de la Valeur, de la Justice ou Equité, de la Paix, de l'Amitié, de la Fidélité; le lion, la chèvre, le cerf, la louve, l'éléphant, un vaisseau, un temple, un arc triomphal, des trophées, sous d'autres symboles expliqués par des légendes. Cette découverte offre donc un très-grand intérêt au lettré et à l'amateur.

Les Gordiens, les Philippes, les Dèces, les Valériens, les Galliens sont nombreux. Il n'y a que quelques Gallus, un Volusien, un Maxime, un Diadumène, un Trajan. Les Posthumes dominent. Pendant les sept années que Posthume régna dans les Gaules, l'histoire nous le représente comme principalement occupé à repousser les Germains et les Francs, dont les bandes pillardes, pénétrant jusqu'au cœur de notre pays, en suivant les voies romaines, furent expulsées difficilement. L'enfouissement de ce trésor est-il dû au passage des barbares sous cet empereur, ou plutôt à une main avare. Mystère.

J'ai l'honneur, etc. O. Kanden.

* * *

Un jeune homme de Poligny-les-Nemours, en travaillant à une carrière, a découvert un vase de terre qui renfermait environ 7,000 pièces de monnaie romaine, et plusieurs petits bronzes de 15 à 20 millimètres de diamètre. Bien que recouvertes de vert-de-gris pour la plupart, ces monnaies sont bien conservées, et les noms des empereurs Tétricus, Claude, Constantin, ainsi que les effigies, ne sont nullement endommagées. Tétricus fut vaincu à Châlons-sur-Marne par Aurélien, en l'an 273 de notre ère; c'est donc depuis seize siècles que ce dépôt se trouvait à l'endroit où il vient d'être mis à jour.

* * *

Dernièrement, un amateur de Melun achetant au hasard, dans une vente publique, un lot de vieille monnaies dont la presque totalité semblait revenir de droit à la ferraille, y a trouvé quelqud pièces d'un

intérêt tout local et peu communes, lisons-nous dans la *Feuille de Provins*. Nous citerons : un denier de Thibault, comte de Champagne, frappé à Provins, *Tebald, comes;* un denier de l'évêque de Meaux Burcard, *Bucardus, episcopus, civitas Meldis;* des blancs de Edouard III et de Henri V, rois d'Angleterre, dont les troupes séjournèrent longtemps dans la Brie au xve siècle ; des doubles tournois à l'effigie de Charles X, roi de la Ligue, qui paraissent avoir été frappés à Melun, où l'on battit monnaie à cette époque, etc.

* * *

UNE PLAQUETTE CHAMPENOISE CONFISQUÉE SOUS LE SECOND EMPIRE

LE CAFÉ

SES PROPRIÉTÉS

Manière nouvelle de le préparer, par l'abbé Masson, curé de Ferebrianges (Marne). Epernay, imprimerie de Victor Fiévet, rue Flodoard, 10, 1855, petit in-8 de 24 p. y compris le titre, couverture imprimée.

Ceux de nos lecteurs, curieux de connaître la façon dont Napoléon Ier traitait les écrivains, feront bien de lire les *Prisons de Paris sous le Consulat*, par Charles Nodier, et surtout les préfaces qu'un champenois, Jean-François Roger, né à Langres, député de la Haute-Marne, membre de l'Académie française, a mises en tête de chacune de ses pièces de théâtre dans ses œuvres diverses publiées en 1834, (Paris, Fournier, 2 v. in-8) ; ils verront combien il fallait peu de chose pour s'attirer la mauvaise humeur du *grand homme*, et combien l'arbitraire et la vexation coûtaient peu à son despotisme ; combien enfin sa police était chatouilleuse et tracassière. Napoléon III n'a guère été plus tolérant que son oncle. Voici une petite brochure qui a subi les rigueurs du despotisme impérial et a eu les honneurs de la confiscation, tout aussi bien que *les Muses d'Etat* de M. Victor de Laprade, et *l'Histoire des princes de Condé* par M. le duc d'Aumale ; à ce titre elle nous semble mériter une mention dans les Annales de la bibliographie ; par le fait de la police impériale elle est devenue excessivement rare, et elle a aujourd'hui sa place marquée dans toute collection champenoise.

L'auteur, respectable curé de campagne, animé de l'ardent désir de contribuer à l'amélioration à la fois morale et matérielle de ses paroissiens, mais esprit bizarre et original, aurait voulu voir substituer dans les classes ouvrières l'usage du café « à l'eau-de-vie qui « vide la bourse et ruine la santé de l'homme qui travaille. » L'abbé Masson a sa méthode propre pour préparer cette liqueur, méthode économique, consistant à faire infuser le café cru, sans être torréfié ni moulu, ce qui permet de tirer trois infusions successives des mêmes graines de café. C'est cette préparation que notre digne curé appelle le *Café de Ferebrianges ;* il recommande à ses ouailles d'en faire

usage avec autant de persévérance que de la prière. Plein d'enthousiasme pour sa découverte, il a laissé échapper de sa plume un peu fantaisiste quelques mots qui ont éveillé les susceptibilités de la préfecture, blessé les oreilles du parquet d'Epernay, et attiré sur son modeste opuscule les rigueurs de la censure impériale. Après avoir fait connaître les différents procédés pour préparer le café, après avoir vanté les vertus et les effets de cette liqueur bienfaisante, l'auteur se demande quel parti on peut tirer du marc de café. A cette question il répond que « un pareil résidu, accomodé comme il vous « plaira, ne peut que vous nuire et vous faire du mal ; » puis il ajoute : « Mon gouvernement, (c'est sa ménagère qu'il désigne ainsi) « mêle le marc du café avec du son et le donne ainsi à ses lapins qui « s'en régalent : faites de même si vous élevez des lapins. » Voilà le blasphème, comparer une servante de curé au gouvernement, n'était-ce pas déconsidérer le pouvoir impérial et attirer sur sa tête les châtiments les plus durs ?

Un épilogue termine la brochure : nous étions en 1855, depuis plusieurs mois, nos troupes étaient en Crimée sous les murs de Sébastopol. Elles enduraient toutes les privations et toutes les tentatives échouaient pour prendre cette forteresse formidable. Comment, à propos de café, pouvoir parler de Sébastopol ? C'est un tour de force dont était seul capable l'abbé Masson. Voilà sa conclusion, après avoir en quelques mots résumé ses idées sur le café, il s'écrie : « Qui « n'a rencontré, hélas ! dans la vie, des jours mauvais, des heures « d'agonie morale, de cruelles déceptions, des chagrins lourds et « amers ? Oh ! alors, croyez-moi, priez et prenez du café !

« Le café et la prière, ce double baume de l'âme et du corps, ré- « veilleront votre foi, soulèveront votre raison et votre courage, vos « pensées et vos regards se tourneront sans effort vers les cieux ; et « *comme un autre Sébastopol* vous serez inexpugnables contre les « assauts de vos deux plus formidables ennemis : le découragement « et le désespoir ! Jamais ! non jamais ! que je sache, personne sor- « tant de prier Dieu et de boire une tasse de café avec un ami, n'a « porté atteinte à ses jours, ni cédé lâchement aux invitations du « crime. »

La brochure de l'abbé Masson avait passé à peu près inaperçue, le public s'en amusait bien un peu dans un certain rayon autour de Ferebrianges, on en causait, mais personne n'eût songé à y voir un danger pour le gouvernement impérial. Un hasard malencontreux fit tomber notre brochure sous les yeux du préfet qui n'entendait pas raillerie. Au lieu d'en rire, il sut découvrir dans l'œuvre de l'abbé Masson de graves offenses pour l'armée et le gouvernement ; notre pauvre curé de campagne fut mandé au parquet d'Epernay, il lui fallut sans retard parcourir les vingt-deux kilomètres qui le séparaient du chef-lieu d'arrondissement et se justifier de malices auxquelles il n'avait pas songé.

Après une sévère réprimande, il fut enjoint à l'abbé Masson de déposer au parquet tous les exemplaires encore en sa possession ou en celle de l'imprimeur. A cette condition, il put éviter les ennuis d'un procès. B. F.

* * *

M. Jules Michelin, bibliothécaire adjoint à Provins, a offert au Musée de la ville : 1° un cachet en bronze du moyen-âge portant cette inscription en caractères gothiques : *S. Robert, chevalier de Provins ;* 2° une médaille en étain de porteur à la Halle et sur laquelle on lit d'un côté . *Devert, lieutenant-général de police*, sur l'autre côté est représentée la grosse Tour.

* * *

De nouvelles fouilles ont été faites à Clairmarais au même endroit que nous avons récemment signalé. On a découvert une seule tombe contenant un bracelet et 3 vases de terre noire. Tout à l'entour on reconnait de nombreuses traces de feu et encore un puits ayant 0,35 en carré parfait, taillé dans la craie, très-soigneusement fini. On l'a exploré déjà à une profondeur de 12 mètres et on en a retiré beaucoup de fragments de poteries brisées.

* * *

Il y aura le 5 mai prochain le 24e concours général des Sociétés chorales et instrumentales de la région de Coulommiers.

* * *

Pour donner de l'ouvrage aux ouvriers qui continuent à n'avoir rien à faire, on achève la démolition des vieux remparts de Reims : il ne restait plus debout que la partie avoisinant la porte Dieu-Lumière. Dans quelques jours il n'en subsistera plus que les souvenirs. Ce rempart consistait en une haute muraille, flanquée de tours rondes et complétée par un profond et large fossé, formant un remblais très-élevé. C'est en 1848 qu'on a commencé la démolition.

* * *

On a béni le jour de Noël le nouvel autel de l'église Notre-Dame de Châlons, remplaçant le très-bel autel à baldaquin qui y avait été placé sous le règne de Louis XV, mais qui ne convenait nullement au style de ce magnifique édifice. C'est un tombeau polychromé, très-riche, surmonté d'un tabernacle à pyramide dorée. Nous regrettons les proportions de ce tabernacle qui est bas, large, et écrase l'autel au lieu de s'élancer dans les airs. Le chœur a été en même temps pavé en dalles de pierre blanche à dessins incrustés, de très-bon effet. Tout le chœur est entouré d'une splendide grille XIIIe siècle, comme la grille de communion.

* * *

M. Chavaillaud, de Reims, élève de M. Jouffroy, vient d'avoir à l'Ecole des Beaux-Arts, une mention honorable pour son modèle en bosse.

LES PRÉVOTÉS DE MONTIGNY ET DE NOGENT

LE DOYENNÉ DE LANGRES

D'APRÈS LES MANUSCRITS DE DOM VIGNIER.

Nous faisons encore un emprunt aux curieux manuscrits inédits de la Décade historique de dom Vignier, qu'il importerait tant de voir publier pour l'histoire des pays composant le département de la Haute-Marne. Ces extraits concernent Montigny-le-Roi, Nogent et les paroisses rurales du doyenné de Langres. Nous croyons que l'on y trouvera des détails curieux sur ces contrées et sur les anciennes familles qui les ont habitées. E. B.

CHAPITRE V

Des places et prévotés de Montigny et de Nogent, et spécialement de la seigneurie de Nogent.

Montigny-en-Bassigny est encore appelé Montigny-le-Roy à la distinction de deux ou trois autres Montignys qui sont de ce diocèse, parce que le Roy est un seul et le principal seigneur.

L'autheur de la *Chronique de Grancey* croit que ce lieu fut vendu par l'abbé de S. Benigne de Dijon à un évesque de Langres qui le revendit au Roy, lequel y fit bastir une forteresse et de là s'appelle Montigny-le-Roy. Le manuscrit de M. Guillaume Flament, chanoine de Langres, le rapporte de la sorte : le titre de l'acquisition de cette terre, ville et seigneurie, à la réserve du prieuré fait par l'évesque Guillaume de Joinville en 1217 sur l'abbé Gilbert et le couvent de S. Benigne, est rapporté dans le cartulaire des évesques de Langres.

C'est un bourg ou ville sans murailles composée de deux parties, de haut et de bas : sur la pointe du haut on a un très-bel aspect qui découvre du costé du levant grande partie de Bassigny, estoit autrefois le prieuré fondé environ l'an 1000 avec une église sous le titre de Ste Marie Madeleine, dépendant comme encore aujourd'huy de S. Benigne de Dijon. Du temps

du roy Charles VI, on renouvella et aggrandit cette forteresse de l'enclos de laquelle on osta le prieuré qui fut transporté en l'église d'en bas, laquelle estoit et est encore aujourd'huy la paroisse du lieu; mais cette forteresse ne fut achevée et mise à la dernière perfection que sous le règne de François Ier. Elle estoit ravissamment belle et armée régulièrement de bastions et de tours, et a duré jusqu'à la prise de la Mothe qu'elle fut démolie sçavoir l'an 1636 d'où s'ensuit la ruine du bourg et du voisinage. La prévosté qui est siége royal sous le baillage de Chaumont comprend 26 villages, entr'autres Choiseul et quelques-uns qui dépendent par moitié du duché de Bar.

Nogent dit aussi le Roy et en Bassigny, qui est une autre prévosté de plus grande estendue ayant sous luy 98 villages, entr'autres Clémont, Lanques, Dampierre, etc., est une petite ville avec double faubourg, l'un en haut, l'autre en bas; défendue d'un chasteau assez bon dans lequel il y a en temps de guerre garnison entretenue. Au bas est un prieuré sous le titre de S. Germain, de la fondation des anciens seigneurs du lieu, et relevant comme l'autre de S. Benigne de Dijon; mais l'église paroissiale est en haut. Les Anglois s'estant saisis de ces postes du temps du roy Jean firent beaucoup de mal à tout le voisinage et estendirent leurs courses jusque à Troyes.

Ce lieu a eu durant plusieurs siècles des seigneurs particuliers dont je puis mieux représenter la suite que la filiation, encore que l'une se conjectureroit de l'autre. Il y en a qui disent que ceste ville avec son ressort dominial fut confisquée par le roy à cause de félonie sur l'un des seigneurs, et l'autheur de la *Chronique de Grancey* qui a écrit des railleries aux despens de qui bon luy a semblé, adjoute que ceux de ceste maison n'ont jamais en toute leur vie fait rien qui vaille. Nous verrons la vérité du contraire en leurs saintes donations, et comme Thibaut, roy de Navarre et comte de Champagne, acquit l'an 1252 par achat et permutation ceste terre et ville de ceux qui la possédoient.

Le plus ancien seigneur de Nogent, dont nous ayons connaissance est un Renier, qui fut tesmoin en une charte en faveur de S. Benigne l'an 1066, approuve environ l'an 1100 les donations qui avaient esté faites par divers au prieuré de Varennes nouvellement fondé, et luy-même en fit de sa part, de l'adveu de Barthélemi, son fils, lequel devait avoir, dit-on, pour le moins 20 ans. Le même Renier, seigneur de Nogent, donna encore aux abbés et religieux de Molesmes pour la dota-

tion du prieur de Varennes la seigneurie et les dismes de Coiffy-la-Ville et de Vic, le 1er d'aoust 1101, par titre qui est au prieuré de Varennes.

Gislebert de Nogent, l'un des bienfaiteurs de Auberive en l'année 1135, peut estre son nepveu ou son second fils. Je conjecture que sa femme a esté Adeline de Choiseul.

Hugues et Willaume de Nogent, chevaliers, sont mentionnés comme tesmoins en un acte passé à Rolanpont environ l'an 1140 dans le cartulaire de S. Etienne de Dijon.

Ledit Barthélemi qualifié seigneur de Nogent, fit un autre don considérable à l'abbaye de le Creste en 1128 : il approuva en 1161 et 1180, si pourtant c'est le mesme, pareilles libéralités que divers gentilshommes, partie des parents, partie ses sujets, firent à la même abbaye. En 1168 il intervint comme tesmoin en un jugement rendu à Langres par l'évesque Gauthier. En 1171, Bertin, prieur de Nogent, estant tesmoin dans un autre don, nous fait connoistre que le prieuré estoit de plus vieille date et probablement environ l'an 1000, puisque la plus part des autres de l'abbaye de S. Benigne ont esté establis ou fondés en ce temps-là, comme la *Chronique* le donne à entendre. De ce que je viens de dire j'ai grande répugnance à ne connoistre qu'un Barthélemi seigneur de Nogent, vu qu'il faudroit conséquemment dire que celuy qui a ratifié avec son père en 1100 les donnations et aumosnes faites à Varennes, eut vescu pour le moins 100 ans, s'il a ratifié en 1180 celle de la Creste. Il me semble plus raisonnable d'en faire deux et de prendre le dernier pour le fils du premier qui a paru en 1100 et 1128, comme l'autre en 1161 et 1180.

En ce mesme siècle vivoient d'autres gentilshommes du surnom de Nogent, parent des précédents, comme issus de mesme souche, entr'autres Haimeric mentionné par l'évesque Godefroy dans une charte d'environ 1145 avec les bienfaiteurs de Morimont, et en une autre de 1160, Hemeric, Thibaut de Nogent, en 1160, Jean, Guy de Nogent, fils de Thibaut de Nogent, surnommé Rufin, et Jacobin de Nogent, qualifié chevalier, faisant tous des gratifications à l'abbaye de le Creste, comme encore un nommé Cavet de Nogent, prévost de Nogent, mention des années 1161 et 1188.

Ledit Haimeric ou Hemery de Nogent donna de son chef au monastère un bien appelé les Quartiers de l'assentiment de sa femme Havoye et de leurs enfants Geofroy, Drogon, d'église ou

clerc, ce que Barthélemi, seigneur de Nogent, approuva et Pierre de Nogent, prestre avec Clarez, son frère, en 1180.

De Barthélemi Ier semblent estre sortis trois fils : Renier, seigneur de Nogent, et ses frères Henry et Barthélemi, chevaliers, allégués pour tesmoins vers l'an 1190 en un titre de l'abbaye d'Auberive. Ledit Renier est dans la liste des chevaliers qui assistèrent le roy Philippe-Auguste en ses guerres. En mesme temps, le mesme est nommé avec Mahaut, sa femme, comme bienfaiteurs de l'hospital de Tronchay par titre de l'an 1180. Duquel Renier II ou de Henry sont venus : Renier III, seigneur de Nogent, et André, son frère, pour lesquels le martyrologe ou nécrologe du Val des Escholiers certifie que l'on fait prier comme pour insigne bienfaiteur, l'un et l'autre est mentionné en des titres de l'an 1206 et 1208. Renier spéciallement ayant quitté l'an 1206 et 1216 à l'évesque Robert II un droit qu'il avait de prendre 10 livres tournois, quante fin que l'on créoit un prévost à Langres, et un autre droit de giste à Dampierre pour luy, ses chevaliers et ses gens, ce qu'il fit du consentement de sa femme Mahaut, et de leurs enfants André et Barthélemi, Gauthier et Guy. Il est encore nommé en un acte d'environ l'an 1220 pour les dames de Poulangy, avec un autre de 1221 en faveur du Val des Escholiers ; il est en un accomodement qu'il fit avec la maison et les religieux hospitaliers de Tronchay en 1222, et la mesme année il fit une remarquable largesse de 40 bichets de froment de rente aux chevaliers du Temple qui estoient à Coriubin.

Ledit Renier III eût encore un frère nommé Jean, lequel probablement ayant espousé l'héritière de Lanques, ou en estant fils et procédant d'un autre lit que ses frères et sœurs, eût la seigneurie de Lanques avec ses appartenances et en prit le surnom. Cela se justifie par divers actes et spécialement le don d'une mine de blé de rente sur les dixmes d'Is en Bassigny que ledit Jean fit aux religieux de Val en 1223 à condition de prier Dieu pour l'âme de feu son frère Renier, seigneur de Nogent, fraichement deffunt : un descendant duquel Jean nous parlerons ailleurs, traittant de Lanques. Ces trois frères avaient apparemment une sœur Elisabeth, fille du seigneur de Nogent, laquelle eût son partage sur Charmoilles et fut mariée à Guy de la Roche, seigneur de Chastillon-sur-Saône, par titre de 1128.

Ledit Renier III apparemment laissa un fils nommé Renier, seigneur de Nogent ; en l'an 1225 il traita en faveur de Hu-

gues, évesque de Langres de ce qu'il possédait à Dampierre et à Neuvilly, en l'an 1242 ratifie une vente au profit du Val des Escholiers, et en un autre acte de la mesme année du consentement de Marguerite, sa femme, il engagea au prieur et couvent du Val les dîmes de Provenchères ; la mesme année encore et la suivante, le comte de Champagne, qui estoit Thibaut, depuis roy de Navarre, ayant assiégé le château de Nogent-en-Bassigny, ainsi que remarque le moine Albéric en sa chronique, et Renier ne paroissant plus depuis, apparemment fut tué en ce siége et laissa sa succession à André, son frère, qualifié seigneur de Nogent aussi bien que Renier IV son frère dans le martyrologe du Val, apparemment la présomption de ce Renier IV fut cause que le comte Thibaut mit le siége devant son château et qu'ayant eu peine de l'emporter, il résolut puis après de l'avoir en propre à quelque prix que ce fust pour le soumettre à son baillage de Chaumont nouvellement estably, auquel peut-estre il ne répondoit pas auparavant. Et ce fut encore probablement de luy que l'autheur du roman de Grancey entendit parler, quand il décrist ce que nous avons raconté plus haut.

Quoyqu'il en soit, André Ier du nom s'intitule dès lors seigneur de Nogent et eut deux frères survivants à Renier IV, Gauthier et Barthélemi. André ou Andriet comme principal seigneur de Nogent vendit ou eschange a cette belle terre ou chastellenie avec Thibaut, alors roy de Navarre, laquelle il incorpora et mit en son comté de Champagne en l'an 1252. Ce prince transigea avec André et ses frères de cette sorte comme il est rapporté dans le cartulaire de Champagne suivant le mémoire que M. de Villeprouvée, conseiller du roy et estant à Troyes m'a envoyé en 1659, qu'il bailla à André la terre de Chapellaines et autres fiefs pour la somme de 120 livres de rente, à le tenir en baronnie ; à son frère Barthélemi 80 livres de rente assises sur Drouay et les environs, et à Gauthier à peu près pareille somme ; outre ce, le comte-roy lui donna encore 1,000 livres en argent, qui estoit alors une grande somme, sçavoir 500 pour une dette de feu leur père deue au chapitre de Langres, 400 à André et 100 à Barthélemi ; et depuis ce temps, il n'y eût plus d'autres seigneurs de Nogent que les comtes de Champagne, auxquels nos rois ont succédé : ceux pourtant qui estoient issus de ces anciens seigneurs, en retinrent le surnom et leur postérité après eux.

J'ay opinion que d'André sera sorty quelque fils qui fut

seigneur et baron de Châpelaines, qui aura provigné en quartier là le nom et la race de Nogent; et je doute si le nommé Vienot de Nogent, que je trouve avoir esté chastelain de Nogent et bailly de Chaumont par plusieurs titres de 1260 et 1266 depuis estoit l'un de ses fils, plustot que l'un de ses nepveux, fils de Barthélemi ou de Gauthier. Mais je tiens pour certain que ledit Barthélemi, frère d'André, aura esté seigneur en partie d'Espinant, mentionné dans une charte d'environ l'an 1300, et dans une reprise de fief de 1306; et peut-estre qu'il eut encore d'autres enfants, spécialement Guillaume de Nogent, surnommé de Lounoy, garde du sel de la prévosté de Nogent, décédé l'an 1311, puisque Jacquin de Nogent est déclaré fils dudit feu Guillaume en une acquisition que Guyot ou Guy, seigneur de Clémont, fit au mois de janvier 1311 qui devoit estre 1312 à prendre le commencement des années à la mode d'à présent. Un autre Guillaume de Nogent mourut en 1332, pour avoir esté frère de Jacquine fille de Guillaume dit de Lounoy.

Mais je suis persuadé que Thibaut de Nogent, marié avec Marquise, héritiere de Lanques et chef d'une postérité considérable..... de la fille d'un Simon Rebille [1], riche bourgeois de Langres qui acheta une partie de la seigneurie de Sacquenay en 1279 : j'ay vu parmy les papiers en vieux parchemin du chasteau de Moigneville un acte qui porte : « Erard, chevalier, seigneur de Jaucourt à Vautier-don-Mont, escuier, fils feu Monsignor Jehan de Loinques jadis chevalier, salut. Sçavoir vous fais que j'ay vendu perpétuellement à Thibaut Robille de Nogent-en-Basini, escuier et à Dlle Guillemette, sa femme, et à leurs hoirs tout ce que j'avois et pouvois avoir en la ville de Loinques ou finage et appartenances d'icelle ville. Si vous prie que nous veuillez entrer en foy et hommage dudit Thibaut de tout ce que vous tenez en la dite ville qui meut de mon fief pour cause de la forte maison; et tout ce que vous en tenez à Bielles et à Is et à Monel. Souls mon siel le mercredy après les brandons l'an de grace mil CCC diz sept. » — Dans le sceau demy rompu se voyent deux léopards l'un sur l'autre.

De ce Thibaut Rebilles vindrent probablement Simon surnommé comme luy de Nogent, et Rebille mentionné en 1352, lequel se trouve avoir été aussi appelé Samson et avoir épousé Jolande de Chastillon-sur-Loing nommée Julianne en un titre

1. Ou Robile, *alias* Nobile.

de l'an 1379, décédé sans enfant en 1382, à raison de quoy il y eût procès pour sa succession entre Engerenant de..... seigneur de Chasteau-Vilin, qui semble avoir espousé sa sœur, Jean-le-Riche de Langres, Bertrand de Gis, Thibaut Rebilles, et autres, en ceste mesme année 1382. Jean de Nogent surnommé Cornu par sobriquet, redevable de la tonsure d'un bois à la dame abbesse de Poulangy, père ou ayent d'un autre Jean de Nogent, escuier, garde scel de la prévosté de Nogent en 1407.

Un Thibaut II de Rebille, seigneur de Four et vicomte de Bar-sur-Seine, lequel vendit cette terre avec la vicomté qui luy estoit annexée à Jean de Gray, seigneur de Villers-le-Secq en 1385, et Simon de Nogent, seigneur de Buxières, d'Ys. J'ay opinion que ledit Simon estoit celuy qui espousa Marguerite de Chaumont, laquelle estant veuve se trouve qualifiée femme de feu noble et puissant seigneur Simon de Nogent, escuier, en des actes de 1382 et 1386.

Dudit Simon et de la dite dame Marguerite de Chaumont sortit probablement un autre Simon II dit de Nogent, qualifié escuïer, seigneur d'Escote, Ys et autre lieux, garde du scesl de la prévosté de Nogent en une reprise de fief qu'il fist pour Ys et Bassigny, partageant avec Simon de Nogent, son oncle, seigneur de Buxières et en la déclaration qu'il en donna en 1390 le jour de la St Jean-Baptiste ; item en un acte pour Poulangy en l'an 1393, et un autre de l'an 407 : il se déclare comme dessus avoir esté jadis seigneur de Blaise, de la Quesnaye, de Mirebel, de Beaucorps et d'autres lieux, puisque Simonne, sa fille, les possédait. Voicy la copie de cet acte important dont j'ay vu l'original à Blaise, chez M. le marquis de Renel en 1658 :

« Vindrent en leurs personnes noble homme messire Guillaume, bastard de Poitiers, seigneur de Soyant, chevalier, chambellan du roy nostre syre, madame Isabelle d'Aunoy, sa femme ; noble homme Simon de Bourmont, escuïer d'escurie du roy nostre dit sire et son bailly de Troyes, D^lle Gaucher d'Aunoy, sa femme et madame Marguerite d'Aunoy veuve de feu messire Liebaut de Baudricourt, jadis chevalier, héritiers et héritières seuls et pour le tout de feu noble D^lle Symonne de Nogent, jadis femme de feu messire Hutin d'Aunoy, conseiller du roy nostre sire, et ont fait les partages suivants, sçavoir : que madame Isabelle aura la maison séant à Chau-

mont en grande rue et la maison des champs séant au bourg dudit Chaumont, etc. »

Duquel partage il appert que les grands biens appartenaient à la dite Simonne tant de son chef que du costé de Hutin d'Aunoy son mari, probablement à elle assigné par une donation mutuelle faite entre vif au survivant. De là nous pouvons encore conjecturer que Hutin d'Aunoy estoit descendu de Guillaume de Nogent surnommé de Launoy[1] ou d'Aunoy, duquel nous avons parlé par cy-devant, et plus assurément nous appuierons ce que remarque d'ailleurs que le fameux Aubert de Baudricourt, en son vivant seigneur de Blaise, fut fils ou nepveu du défunt dit Liébaut et héritier de la dite Simonne de Nogent. De Hutin d'Aunoy peut estre descendu Jean d'Aunoy qui comparust à une revue de la noblesse du baillage de Chaumont faite en 1470.

CHAPITRE XXIII

Du Doyenné particulier de Langres, et spécialement de quelques lieux considérables qui y sont compris.

Le doyenné s'étend assez loin, sçavoir depuis Langres jusqu'à Arc-en-Barrois et au-delà, encore qu'il ne comprend pas beaucoup de paroisses. On y met après celles de la ville, Cours l'évesque avec son secours appellé Coupperry, Aujeure, villages à 4 lieues de la ville sur la levée qui mène à Alize-Sainte-Reine, à Autun et ailleurs ; Praslay, sources de l'Aulbe et Bessey sont d'assez gros lieux vers ce quartier-là. Viviers ou Vivey est l'annexe de Praslay, Rouve-sur-Aulbe au-dessus d'Auberive, célèbre abbaye, est considérable par son château et son marché.

Aulbepierre[2] est sur la mesme rivière d'Aulbe, faible jusqu'à l'abbaye de Longué, et non loin est Rochetaillée qui est un chasteau de réputation. Vitry-en-Montagne, Chamevoix, Proi-

1. *Alias* Lounoy.

2. Il existait au XIVe siècle une famille d'Aulbepierre portant pour armes d'azur à trois cailloux d'argent, posés 2 et 1, à laquelle nous avons vu qu'appartenait Raimbauld d'Aulbepierre, écuyer, lieutenant de ville de Langres en 1484, lequel eût de Marguerite de Rennecourt ou plutôt de Reicourt, deux fils dont un alla se fixer à Sens et trois filles alliées à d'anciennes familles langroises, Barthélemy, Bouchu, de Sancey.

gny et Prangey sont d'assez bons villages tous en mesme situation, c'est-à-dire en levée. Noidant-le-Rocheux est un valon parmy des roches sur la rivière de Meuse. Voisines sur la Suize et Giey sur celle d'Aujon avec leurs agrémens par la beauté de leurs valons et la pesche de leurs truites.

ARTICLE 1er. — D'ARC-EN-BARROIS ET AUTRES CHATEAUX.

L'endroit le plus signalé de ce quartier est Arc surnommé Embarrois ou plustost Aubarois, selon un vieux titre, bourg ou petite ville sur la rivière d'Aujon, est assez joliment basti et embelli du chasteau du seigneur du lieu. Nous avons dit cy-dessus comme la levée de Langres pour Troyes, Auxerre et autres lieux, tiroit droit au petit tertre qui commande à ceste ville, sur lequel il y a été autrefois une forteresse, comme il est justifié par les ruines qui y restent et par la quantité de médailles romaines qu'on y trouve. M. De Mange de Villebois m'en a montré plusieurs et M. le chanoine Haumont m'a fait présent d'un Néron, d'airain de Corinthe en grand, qui venoit de là. Si bien qu'encore que l'on puisse soutenir que le mot d'Arc ayt tiré son origine de mesme que plusieurs autres de son pont de pierre en arcade, en latin *arcus*, l'on peut aussi vraisemblablement soupçonner que la forteresse estant de plus haute antiquité que la ville et faisant le bout du pays et que nous maintenons ailleurs avoir esté appelé *Ambarrois*, elle a esté nommée par les Romains qui probablement le firent bastir, lorsqu'on dressa le grand chemin militaire, 25 ans avant la naissance de N. S. : *Arx Ambarrorum*. Cette place n'appartenant ni au Barrois ecclé siastique, ni au Barrois ducal n'a peu estre dit que par abus en Barrois ou dans le Barrois. On m'a assuré qu'il en relevait quelques 20 ou 30 fiefs, et par l'histoire généalogique des seigneurs de Chastel-Vilain, il est constant que ces deux terres leur ont appartenu depuis plusieurs années. M. le duc de Vitry possède encore aujourd'huy l'une et l'autre, et le feu mareschal de Vitry, son père, continua dans le château d'Arc le batiment que le marquis de Listenois, Antoine de Baufremont, dit de Vienne, bailly de Dijon, avait commencé dès l'an 1560 ou environ.

Le cartulaire de Cluny donne à entendre que Robert de Bourgogne, évêque de Langres, transporta la cure d'Arc à cette abbaye vers l'an 1086 d'où je conjecture que le petit prioré de Monsteret qui est auprès, joint a prés à celui de Mermesse ou Marmisse, membre de Cluny, fut dès lors fondé

et basty, et quelques six vingt ans après le prioré de N. D. de Vaucler, de l'ordre du Val des Choux, à une lieue en remontant la rivière. Quant au calvaire qui est au-dessus d'Arc, c'estoit par cy-devant un dévot hermitage qui a esté changé en un couvent de Pères Récollets, de l'ordre de S. François. Il y a outre cela une ladrerie ou léproserie proche la ville.

Je n'entreprends point de donner icy la liste de toutes les églises, ny de tous les villages et hameaux du doyenné : ce serait faire un polier ; mais seulement de déclarer les plus remarquables. Laissant donc Brenne et Asprey, Flagey et Verseilles et autres villages arrière d'icy, je m'en iray enfiler la levée de Langres, laquelle après 3 lieues le long des bois se vient rendre entre Marne et Ormancey, lieux considérables, puis suivant les hauts va droit à la commanderie dite Belchemin ou Beauchemin, on laisse d'un côté les églises et les villages de S. Loup et S. Cierge, et de S. Martin et autres lieux pour s'aller comme précipiter dans Humes appelé en latin *Osismus* par l'historien Floard, livre 2, où il parle de la translation du corps de l'Impératrice Ste Hélène de Rome en France, asseurant que ces saintes reliques y ayant esté mises en dépôt dans l'église dédiée à S. Sinebaud pour une nuit, il s'y fit le lendemain matin un miracle : le lieu voisin et dépendant de la cure est Sorquenay, duquel nous avons dit quelque chose ailleurs.

Les villages n'estant ordinairement pas considérables que par leurs seigneurs, ou par les chasteaux qui sont leurs demeures, il n'y a que cela qui puisse appartenir à l'histoire : on tire la matière des généalogies et l'éclaircissement de quelques mémorables actions, qui y sont arrivées et dans le voisinage. Repassant sur ceux que j'ay parcourus, je m'en vais représenter les noms des seigneurs qui se sont rencontrés en diverses chartes.

Nous avons parlé d'un Bessey qui est dans le diocèse différent d'un autre qui est à une lieue de Citeaux, ou peu plus : l'un et l'autre possédé par des seigneurs de noms et d'armes qu'il est malaisé de distinguer. Apparemment Foulques, qui du consentement de Hunglotte, sa femme, vendit ou donna certains héritages au prioré de S. Germer en 1232, estoit qualifié du village de Bessey qui est dans le doyenné à quelques deux lieues de S. Germer : il approuva et loua en 1238 la vente d'un bois qu'un gentilhomme de ses parents nommé Simon, fils de Pierre de Bessey fit en faveur du même prieuré.

Il y a divers Noidant : l'un est dans le comté de Bourgogne, l'autre s'appelle Noidant ou Nodant-Chastenoy, et le troisième est le Rocheux, duquel divers gentilshommes ont esté qualifiés, y ayant eu diverses parties de la seigneurie, et diverses maisons fortes. Thierry, chevalier, seigneur de Noidant, se disposant au voyage de la Terre-Sainte, donna l'an 1218 à l'église de S. Germer 25 d de cens qu'il avait sur le gaingnage d'Entremont appartenant au prioré de Saxefontaine du consentement d'Inglère, sa femme, et de leurs enfants, Pierre, déjà marié avec Aalis, Remond, Nicolas clerc, Giraud, Jacquette et Rocoline. Apparemment Alis, femme de Pierre, fut héritière du seigneur d'Angoulevent puisque je trouve qu'en 1242, Pierre de Noidant, chevalier, advoue qu'il tient de l'évèque de Langres, sa maison forte ou chasteau d'Engoulevent de l'un d'eux. Et apparemment de Pierre sera sorty Simon, chevalier, seigneur de Noidant, lequel eût une difficulté avec le prieur et le couvent de S. Germer, touchant quelques ménages et hommes de Noidant que chacun d'eux maintenoit luy estre sujet. Il y eût accord par l'entremise de Guy de Rochefort, évèque de Langres en 1263. Le chevalier vivoit encore en 1276 : il ne faut point le confondre avec un autre Simon de Noidant, déjà chevalier en l'an 1232, marié avec Ermengarde, et ayant dès enfants capables de ratifier la cession qu'il fit de ce qu'il avoit en la seigneurie de Villepelle en faveur de S. Germer; leurs enfants nommés en la lettre estoient Barthélemi, Guillaume, Nicolas et Hersande, et j'ay opinion qu'il estoit frère puisné du susnommé Thierry. Ce Barthélemi de Noidant estoit déjà chevalier et avoit une fille mariée avec Hugue d'Arnay, aussi chevalier dès l'an 1237 et 1238, comme il se justifie par titre du mois de janvier 1237, à prendre le commencement de l'année à Pasques, le tout extrait des archives du monastère de S. Germer. De Barthélemi peut estre venu Robert de Noi dant, damoiseau énoncé en une vente que Othon, seigneur de Ray, fit en 1273 de ce qu'il avait à Percey. Le mesme Robert, qualifié noble écuyer, ayant depuis vendu au prieur et couvent de S. Germer la part que luy et Mabille, sa femme, avoient au mesme lieu et fief de Percey en 1286. La mesme année vivoit noble homme Jacques Puignoz, chevalier, qui probablement avait épousé sa sœur ou sa cousine, fille de Simon, fils de Pierre de Noidant, et reconnoit tenir en fief de l'église de S. Germer la maison forte qu'il avoit au mesme lieu de Noident-le-Rocheux.

Je ne puis certifier, mais l'on peut présumer que Jean de Noident, conseiller d'estat de Jean, duc de Bourgogne, trésorier et gouverneur général de ses finances et bailli de Dijon où il fit bastir environ l'an 1410 la maison qui depuis a servy d'hotel à M. de Saulx de Tavanes, derrière l'église S. Nicolas, à la fondation de laquelle il contribua encore beaucoup, étoit issu des anciens seigneurs de Noident ; il fonda encore une chapelle et diverses messes et prières en l'église des Jacobins de Langres en 1417 et il y est representé avec l'ecusson de ses armes qui est de gueules à 6 petits chevrons d'or, my partie en pals, au lambel de 3 pendants d'azur ; et dans la fondation il fait mention d'Humbert de Noident son père, de Bonnette du Poirier sa mère, de Javotte de Noident, sa sœur et de Guyette de la Perouse, sa femme. Le sieur Paillot, en son Parlement, page 14, assure que luy et sa femme qu'il nomme Guyette de la Perreux (mots corrompus) ont esté inhumés derrière le grand autel de la chapelle de Dijon où ils sont représentés aux vitres.

Verseilles soit le haut et le bas a semblablement servy de surnom à une famille noble que je ne trouve pas avoir beaucoup duré. Richard, chevalier, seigneur de Verseilles, fut tesmoin en beaucoup d'actes en faveur de l'abbaye de Beze avec Guy, son frère après l'an 1100. Guyard de Verseilles, nommé en la fondation de l'abbaye de Bémont vers l'an 1150 : et Adam, son fils nommé en 1170. Allebaud ou Arlebaud de Verseilles dessus, chevalier, vivait en 1234 et 1238 avec sa femme Emonnarde ou Eminarde. Et leurs enfants Guillaume, Dieudonné, Jeau, Agnès, Béatrix, Gertrude et Adeline par titre de ces années-là. Et Simon de Verseilles, damoiseau en 1267 : Pierre de Verseilles, chevalier en 1268, et Renaud semblablement qualifié chevalier en 1274. La susdite Béatrix de Verseilles espousa Guy de la Tour, écuyer dont elle eût entr'autres enfans Guillaume et Sybille de la Tour, mentionnés en 1268.

J'ay parlé au chapitre précédent de ceux du nom de Giey. Il y aura occasion de raporter quelque autre part quelques gentilshommes du surnom de Aspré et de S. Ciergue, de S. Loup et autres. Je puis icy protester avec vérité que j'ay fait diligence raisonnable bien qu'inutile pour recouvrer la liste des seigneurs de Rochetaillée afin de les ranger en leur place et démeler les équivoques dans lesquelles on peut tomber à l'occasion de ce nom, y ayant dans le Lyonnois et ailleurs

d'autres Rochetaillée (en latin Rupa Scissa) que d'aucuns encore confondent avec Pierre en Scise, près de Lyon. Ainsy je n'afirmeray pas si Hugues ou Hue de Rupescissa nommé en 1186 estoit seigneur de notre Rochetaillée ou d'une autre; n'y d'où estoit un frère Jean du Rupo Scissà, grand prédicateur cordelier en 1350, etc. Il y en a un mesme surnom, enfant de chœur à Lyon, puis évesque de Genève et de Paris, archevêque de Rouen et de Besançon successivement et enfin cardinal décédé l'an 1437. Mais je tiens pour certain que Henri qui cèda partie de la justice de Bezeval à l'hospital de Subsi et Dreux de Rochetaillée, son fils environ l'an 1114, estoit seigneur de notre Rochetaillée, et que Renaud et Henry furent les fils de Dreux énoncés en un titre de l'an 1190 en faveur de l'abbaye d'Auberive qui n'en est pas bien loing.

Quant à cette abbaye et à celle de Longpré encloses en ce doyenné, nous avons parlé assez amplement de la fondation de l'une cy-dessus. Nous allons dire quelque chose de l'autre et du prieuré hospitalier de Tronchoy qui est aussi compris en ce doyenné. (*La suite manque.*)

UN

COMBAT SINGULIER EN CHAMPAGNE

AU XVIIe SIÈCLE

I

Le document historique que nous réimprimons se rapporte à l'une des plus modestes communes de l'arrondissement de Vitry-le-François ; c'est une de ces minces brochures qui étaient destinées à éveiller la curiosité publique dans un temps où le journal était encore inconnu en France, et où il était remplacé par de petites feuilles volantes, paraissant irrégulièrement, et à de longs intervalles, propres à attirer l'attention par leur titre emphatique et ronflant et dont les événements extraordinaires qu'elles relataient devaient faire en famille, pendant plusieurs jours le sujet des conversations.

Ces minces brochures ont, bien moins encore que les livres, résisté aux ravages du temps, beaucoup sont perdues pour toujours, et si quelques uns de ces documents si fragiles sont arrivés jusqu'à nous, leur conservation est due au zèle de quelques collectionneurs et souvent au hasard.

Notre document date du commencement du XVIIe siècle, il est contemporain de la chute de Concini, le maréchal d'Ancre, et il se compose, y compris le titre, de quatre feuillets, petit in-octavo.

David Geuffroy, qui a imprimé cette pièce, avait été reçu maître imprimeur à Rouen en 1598, après avoir été apprenti chez Robert Féron. Il exerça sa profession jusqu'en 1628 et il demeurait à Rouen, rue des Cordeliers, près l'église Saint-Pierre. Notre exemplaire est une réimpression, ainsi que David Geuffroy a eu soin de l'indiquer sur le titre. Nous ne connaissons pas d'exemplaire de la première édition. La bibliothèque nationale possède un exemplaire de notre édition, nous n'en connaissons pas d'autre.

David Geuffroy a publié un grand nombre de livres, dont quelques-uns singuliers ; plusieurs fois il a eu des démêlés avec la justice et il a été condamné à l'amende pour avoir im-

primé soit des livres du genre de notre brochure, soit des livres de controverse religieuse.

La marque ordinaire de David Geuffroy représente dans un ovale *un ange* portant de la main droite *un filet* et de la gauche *un niveau*. Aux quatre angles sont les armes de France, de Navarre, de Normandie et de Rouen ; le chiffre du libraire est placé à la base de l'ovale. C'est cette marque qui se voit sur les œuvres de Du Vair[1].

David Geuffroy a imprimé à la même époque plusieurs opuscules sur l'assassinat juridique de la maréchale d'Ancre, notamment une tragédie en quatre actes et en vers, intitulée : *La Magicienne estrangère*, tragédie en laquelle on voit les tiranniques comportemens, entreprises, desseins, sortilèges, arrêts, morts et supplices, tant du marquis d'Ancre que de Léonor Galligaï, sa femme, avec l'adventureuse rencontre de leurs funestes ombres. (Rouen, 1617, in-8° de 32 pages).

Reportons nous maintenant au temps où s'est passé notre combat singulier, essayons d'indiquer dans quelles circonstances il s'est accompli, et aussi de faire connaissance avec les héros du drame.

En l'année 1617, les princes s'étaient mis en guerre ouverte avec la cour de Marie de Médicis et avaient formé une cabale qui menaçait la royauté ; ces révoltés s'étaient retirés dans leurs gouvernements, le duc de Nevers en Champagne, le prince de Condé à Châteauroux, le duc de Mayenne à Soissons, le duc de Longueville en Picardie, et ils avaient entraîné à leur suite tous les gentilhommes. Le duc de Guise[2], chargé par la Régente de les faire rentrer dans le devoir, s'était en quelques semaines emparé du Rethelois.

1. Nous devons ces renseignements sur David Geuffroy à l'obligeance du savant conservateur de la bibliothèque de la ville de Rouen, M. Ed. Frère, auteur du *Bibliographe Normand*.

2. Charles de Guise, fils aîné de Henri le Balafré et de Catherine de Clèves. Sa naissance fut célébrée avec allégresse et en grande pompe à Joinville le 20 août 1571. Charles de Guise épousa en 1611 Henriette-Catherine de Joyeuse, duchesse de Montpensier, et il mourut le 30 septembre 1640 à Cuna, ville du Siennois. Après l'assassinat de son père, il avait été arrêté et enfermé au château de Tours ; il s'en évada le 15 août 1591 (Voir le récit de cette évasion, *Lettres d'Etienne Pasquier*, liv. XIV, lettre 2).

Ce fut Charles de Guise qui le 25 avril 1594, à Reims, assassina le maréchal de Saint-Paul, par ce meurtre prépara la soumission de la ville de Reims à Henri IV et amena la fin de la ligue. (Marlot, IV, p. 495 et Henry, p. 326, H. Martin, X. 364).

Il se disposait à aller assiéger le duc de Nevers dans la ville de Mézières, quand il fut informé que des *Reitres* et *Carabins* levés en Allemagne par les princes rebelles étaient entrés en Lorraine. Le duc de Guise, pour les arrêter dans leur marche, avait fait diriger des troupes de ce côté ; un camp fut établi à Saint-Dizier et dans les environs.

Deux des officiers du duc de Guise, commandant un détachement logé dans la petite commune de Sapignicourt en Perthois, se querellèrent et s'entretuèrent le 18 mai 1617 : c'est la relation de ce combat singulier et des circonstances qui y ont donné lieu que nous fournit notre modeste brochure.

A cette époque agitée, ces scènes de désordre étaient très-communes, l'armée se soumettait difficilement à la discipline ; la loi qui défendait les duels était facilement éludée, sous les apparences d'une rencontre fortuite. C'est un reproche adressé par d'Auvillars à son lieutenant à l'occasion du peu de surveillance qu'il exerçait sur ses soldats et *à cause d'une ferme pillée* qui a amené la rixe qui s'est terminée par la mort des deux adversaires. Il est permis de penser que nos deux champions cherchaient depuis longtemps l'occasion de satisfaire leurs rancunes personnelles ; leur campement dans un pays isolé, loin de la surveillance des chefs leur aura paru une circonstance favorable pour vider leurs querelles et mettre fin à leur animosité.

Dans aucun temps les lois pour la réprsssion du duel n'ont été plus nombreuses qu'au commencement du XVIIe siècle. Inutilement Henri IV avait dit, dans le préambule de l'ordonnance de 1602, en parlant des gens de cour et d'épée : « Ils « craignent de déroger à leur qualité de gentilshommes, ils ne « craignent pas de déroger à celle de chrétiens, en désobéis- « sant au décalogue qui défend l'homicide. » Cette ordonnance qui n'était que la consécration d'un arrêt de règlement de 1599, atteignait trop ouvertement les mœurs de l'époque ; elle ne produisit pas les résultats qu'on avait espéré en obtenir « par la gravité et terreur de la peine » dont cette ordonnance menaçait les duellistes. Il était bon de rappeler aux hommes la loi de Dieu, mais il aurait fallu aussi s'efforcer de corriger l'orgueil des nobles et leur donner l'exemple des vertus privées.

Les duels, sous Henri IV, furent plus multipliés que jamais, et suivant Pierre de l'Estoile, de l'avénement de ce roi en 1589 à la fin de l'année 1608, sept mille lettres de grâce avaient été accordées en matière de duel, et près de 8 000 gentilshommes

auraient péri dans un combat singulier dans le même espace de temps. Un auteur contemporain, Jean de la Taille, dans son *Discovrs notable des dvels, de levr origine en France, et du malheur qui en arrive tous les iours au grand interest du public* (Paris, Claude Rigaud, 1607), s'écrie à ce propos : « Qui « ne scait que la France depuys trante ans a perdu en ces « duels plus de six mille gentilshommes de nom (comme le « Roy a bien sceu), voir des plus braves et généreux que la « mort n'avoit osé attaquer en temps de guerre ; néanmoins « les a fait entre tuer en plaine place pour des querelles de « néant. »

« Pour couper broche à tant de duels qui se font d'authorité « privée et de sang-froid, dit encore Jean de la Taille, et pour « le regard des duels qui se font si librement aux armées, le « meilleur remède seroit (pour en éviter la licence pernicieuse) « que les lieutenants de Roy, colonels ou capitaines en chef « les permissent aux gentilshommes et soldats qui demande- « roient le combat, si davanture on ne les pouvoit accorder. » C'était aussi l'avis de Gaspard de Saulx-Tavannes qui pensait « qu'il valoit mieux permettre le duel à un petit nombre que « de voir périr par iceluy toute la noblesse de l'Etat. »

Henry IV « tout ainsi que l'expérience nous enseigne qu'il « est quelque fois nécessaire pour bien faire à la république « de changer les lois et les accomoder aux accidens qui sur- « viennent, pour les rendre profitables[1] » en défendant le duel à ses sujets leur donna l'espoir de s'y faire autoriser. C'est dans cet esprit que fut rédigé l'édit de juin 1609. Cet édit était plus adroit que celui de 1602, mais il ne fut pas mieux exécuté et les duels furent depuis plus fréquents au grand regret du roi et « au non moindre mépris des commandemens de « Dieu et des nôtres. »

Les ordonnances du bon Henri tombèrent en désuétude ; « la fureur des duels était plus en honneur que jamais. Rien ne « semblait plus beau alors que ces brillants assauts de l'épée, « où se déployait la valeur personnelle ; les femmes et toute « une nation guerrière y applaudissaient. » (A. Renée, Mme de Montmorency.)

Un des premiers actes de Louis XIII eut pour but de réprimer les duels plus efficacement ; en 1611, le roi se plaint, dans le préambule d'un nouvel édit, qu'au mépris de son autorité,

1. Préambule de l'édit donné à Fontainebleau, au mois de juin 1609.

on aille « jusques à rechercher souvent et déjà pratiquer di-
« verses voyes d'éluder et déguiser notre loi.... Tellement
« qu'au lieu d'user d'appels ou d'assignations de combats, ils
« feignent et dressent des rencontres, par le moyen desquels
« ils tombent aux mêmes crimes et accidens. » Mais déjà de nouveaux troubles agitaient la France, et les duellistes profitaient de ces temps de désordre pour satisfaire leur vengeance. L'édit rendu le premier juillet 1611 par Louis XIII punit des mêmes peines que le duel les gentilshommes qui, ayant l'un contre l'autre quelque sujet de haine ou d'aigreur, « mettent « après par rencontre les épées ou autres armes à la main. »

Les peines, contre ceux qui se battaient sans y avoir été autorisés, furent successivement aggravées par une déclaration du roi du 18 janvier 1613, par des lettres patentes adressées au Parlement de Paris, le 14 mars suivant, par un nouvel arrêt de règlement du 27 janvier 1614, par une déclaration du roi du premier octobre 1614, et enfin par des lettres patentes du 14 juillet 1617. Postérieurement à cette date, de nombreux édits et arrêts concernant les duels et rencontres furent encore publiés sous le règne de Louis XIII.

A cette époque aussi, des écrits pour ou contre le duel furent publiés en grand nombre. Outre le *Discours notable* de Jean de la Taille que nous avons déjà cité, nous remarquons encore les ouvrages suivants :

1° *Advis sur la Déclaration du Roy sur la coutume des duels*, présenté au Parlement de Toulouse. Paris, 1604, in-12.

2° *Le Combat de sur-là sentence Champ clos*, par la Béraudière. Paris, 1608, in-4°.

3° *Placart des Archiducs contre les défits et duelz*. Bruxelles, 1610.

4° *Recherches sur les duels*, par P. Boyssat. Lyon, 1610, in-4.

5° *Traité contre les duels*, avec l'édit de Philippe-le-Bel de l'an 1306, non encore imprimé, par Jean Savaron. Paris, 1610.

6° *Traicté de l'épée françoise*, par le même. Paris, Adrien Périer, 1610.

7° *Loix militaires touchant le duel*, par Scipion Dupleix. Paris, 1602, in-4° et 1611.

8° *Anti-Duel*, par de Blagny. 1612.

9° *Traité des cérémonies et ordonnances appartenant à gages de batailles et combats en champ clos*, par Paul de Monboucher. Paris, 1612.

10° *Anti-Duel*, ou discours pour l'abolition des duels, par Guillaume Joly. Paris, 1612, in-12.

11° *La conjuration contre les duels*, par le même. Paris, 1613, in-8°.

12° *De Duellis*, par J. Rualdum. Paris, 1615.

13° *Avis sur le fait des duels*. Paris, 1615.

14° *L'Académiste François* qui propose des moïens pour bannir les duels. Paris, 1615.

15° *Advis et moyens pour empêcher le désordre des duels*, proposez au Roy par Loys de Chabans, sieur du Maine. Paris, 1615.

16° *Le vrai et ancien usage des duels*, par d'Audignier. Paris, 1617, in-8°.

17° *Discours contre les duels*, par Charles Bodin, 1618.

18° *Effronterie, insolence et présomption d'Alard* dit *Desplans;* Comtadin, au mespris des édicts du roy et arrets de la cour en parlement contre les duels. S. l. 1624, in-8° de 8 f.

19° Enfin les *Edits*, *Déclarations*, *Arrets* et autres pièces concernant les duels et rencontres ont été réunis en 1689, dans un vol. in-12. Paris, Frédéric Léonard.

Les héros du petit drame dont nous allons donner la relation étaient tous deux Normands, tous deux ils appartenaient à la noblesse.

La famille Dauvet d'Auvillars, originaire de Picardie, était établie dans le diocèse d'Evreux ; elle portait pour armes : Bandé d'argent et de gueules, de six pièces, la première bande chargée d'un lion de sable. (De Magny, *Nobiliaire de Normandie.*)

Quant à la famille de la Graverie, elle tirait sans doute son nom d'une commune de l'arrondissement de Vire, canton de Bény-Bocage. Ce bourg, traversé par la route de Saint-Lo, est situé dans une contrée très-pittoresque, sur les bords de la Vire qui la sépare d'Etouvy et non loin des célèbres Vaux de Bures [1].

1. Qu'il fait bon aller, en rimant,
Des Vaux de Vire aux Vaux de Bures !
Pour un poëte bas-normand,
Qu'il fait bon aller en rimant !
On s'inspire du sentiment
Des vieux chantres aux voix si pures.
Qu'il fait bon aller, en rimant,
Des Vaux de Vire aux Vaux de Bures !
(Gustave Levavasseur, *Vire et les Virois*).

Le catalogue des gentilshommes du bailliage de Vire, publié en 1862, par M. Isidore Cantrel, fait mention d'une famille Viel de la Graverie, dont un membre, pour son fief de la Graverie, faisait partie de l'Assemblée de la noblesse du grand bailliage de Caen tenue le 17 mars 1789.

Cette famille paraît s'être éteinte en la personne de messire Charles-Augustin Viel de Maisoncelles, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien chef d'escadrons, maire de la commune de Maisoncelles. Il fut frappé de la foudre dans l'église de cette paroisse le 15 mai 1828.

La famille Viel de la Graverie eut des alliances avec la famille d'Aigneaux ; un de ses membres, Jacques Viel, doyen des avocats au bailliage de Vire, était ancien bailli des hautes justices du Bény et de Landelle ; il mourut à Vire, le 16 juin 1751, et fut inhumé dans le chœur de l'église Notre-Dame de Vire. L'année même de sa mort, il contribua avec les officiers et avocats du bailliage de Vire à une cotisation pour former une collection de livres de jurisprudence.

Un autre membre de la même famille a été conseiller-clerc au Parlement de Metz.

La commune de Sapignicourt, sur le territoire de laquelle s'est consommé ce double meurtre, dépend de l'arrondissement de Vitry-le-François, canton de Thiéblemont ; elle est située sur les confins du département de la Marne, et sur la rive droite de la rivière de ce nom qui la sépare du département de la Haute-Marne. C'est l'une des plus petites communes du département. Lors du recensement fait en 1872, la population s'est trouvée être de 228 habitants. Aucune tradition locale ne paraît se rattacher à l'événement dont nous donnons la relation. F.

II

LE COMBAT DU CAPITAINE D'AUUILARS ET DE LA GRAVERIE, SON LIEUTENANT

Le combat terminé par la surcéance et la suspension [1] d'armes, en quoy les compagnies ont été commandées de se retirer aux garnisons, suivant le département [2] du Roy qui leur fut envoyé, afin de donner le repos aux villageois en leurs logemens, où monsieur le capitaine d'Auuillars auoit fait levée

1. Ces deux mots représentent la même idée.
2. L'ordre du départ.

d'vne compagnie de cheuaux legers et de carabins en la prouince de Normandie, par commission Royale, ou il auroit estably monsieur de la Grauerie pour estre son lieutenant, pour faire la conduite d'icelle compagnie en l'armée du Roy, sous le commandement de Monseigneur le Duc de Guyse, qui pour lors estoit au siège d'Artelles (de Rethel), ou après la rendition, leur département fut ordonné d'aller à la ville de Sapinicourt, après auoir fait monstre et reueuë sur iceux gens de guerre à l'entrée de la France de ceux qui manquoient, pour n'auoir assisté au voyage comme iceluy capitaine, désirant en l'armée paroistre suiuant sa qualité, et le dernier du païs, du nom de Salselde, gentilhomme aux armes redouté, comme en ayant fait preuue en la Cour, aux combats et duels où il auroit esté appellé pour se ressentir du principal poinct d'honneur, ayant l'expérience et disposition destre braue à cheval et à pied ferme, et de belle taille.

Lequel capitaine obligeoit ses compagnons d'armes et cheuaux par gratification, ayant fait faire un bel esquipage, désirant s'aduancer au retour de ces guerres gueridonnées et descoyonnées [1], que ces trompettes et camarades Normandois chantoient pour le profit et seruice du Roy, dedans les bons bourgs et villages qui redoutoient le logement d'iceluy lieutenant la Grauerie, aussi expérimenté pour l'escarmouche des coups de canon ; et subiect à faire des arrançonnemens [2] par où il passoit, estimé hardy-prenant auec ceux de sa brigade : de quoy plaintes en arriuoient trop souuent au chef conducteur, qui l'incita le jeudy dix-huictiesme iour de may, estant à son repos sur les sept heures du soir, à faire vne reueuë sur les compagnons, pour voir ceux qui manqueroient, et commença à cause d'vne ferme pillée, à dire vne reprimende à son lieutenant, en faisans ensemble vne pourmenade deuant aucuns de la garnison, luy disant qu'il y auoit longtemps qu'il faisoit profession de porter les armes, et n'auoir en son temps veu vne compagnie si mal reiglée qu'estoit la sienne, et qu'il pensoit que son mareschal des logis eust un esprit de Diable pour le mal loger, et qu'il venoit de receuoir nouuelles qu'vn de leurs compagnons avoit esté à Meaux en Brie pendu et estranglé, encores autres pris et arrestez, et qu'il pensoit qu'en sa brigade auoit trouué et cueilly les plus forts voleurs

1. Guerres victorieuses et pleines de bravoure.

2. Mettre à rançon, contraindre par violence à faire ce qui n'est pas dû.

de la France, ne rapportant que de la scandale [1] à l'armée, et qu'il blesmissoit [2] quand il en appelloit aucuns ses compagnons en estant mal assisté, où le lieutenant pris suiet à le querel-ler : veu que le iour precedant le porte-cornette [3] l'auoit gour-mandé, s'asseurant à ses pistolets, et que le capitaine n'auoit que son espée seule a son costé, commença à le disputer.

Iceluy lieutenant se trouuant offensé, et considérant le bruit du définement [4] de la guerre et la réunion du Roy qui auroit esté faite la veille et le iour de l'Ascention, tant à la ville de Paris, aux adieux et conuoy de la Royne mère, qu'au chasteau du Bois de Vincennes, à l'arriuée de Messeigneurs les ducs de Vendosme, de Mayenne et de Neuers, en ordre comme ils sont venus en poste auec leurs lieutenans de guerre [5], pour resioüir Sa Majesté, après auoir entendu de la mort du coyon [6], d'Ancre Talboté [7], et défaite de Dom

1. Féminin contrairement à l'usage le plus ancien.

2. Il pâlissait de honte.

3. C'était l'officier de la maison du roi qui portait la cornette blanche ou drapeau royal. (Chéruel, *D. des institutions de la France*).

Ici ce mot doit désigner l'officier de cavalerie qui portait l'étendart de la compagnie et qui la commandait en l'absence du capitaine et du lieutenant. (*Trévoux*, V° Cornette).

4. De la fin.

5. Le narrateur fait ici allusion aux événements qui suivirent la mort du maréchal d'Ancre. Cette mort mit fin à la guerre civile ; en apprenant cette mort, les princes rebelles, Mayenne, Vendôme et Nevers, sans même attendre la main-levée des arrêts rendus contre eux, « accoururent joindre le « roi à Vincennes, où ils furent reçus comme s'ils eussent pris les armes « pour et non pas contre l'autorité royale. » (Henri Martin, *Histoire de France*, tome XI, p. 120).

6. *Coyon*, lâche poltron. (*Dictionnaire de Trévoux*).

7. *Talboté*. Suivant le dictionnaire de Littré, le mot *Talbot* est employé dans le Poitou pour désigner un billot de bois que les paysans mettent au cou de leurs chiens pour les empêcher de courir trop librement ou d'attaquer les passants. Est-ce dans ce sens que l'épithète *Talboté* a été appliquée au maréchal d'Ancre ? A-t-on voulu dire que Concini, par le coup de tête de Louis XIII, avait été empêché de nuire à l'État, et entravé dans ses projets ambitieux ?

Ce mot *Talboté* n'est-il pas plutôt une épithète injurieuse, ironique, appliquée au maréchal d'Ancre ? — Nos deux champions, nous l'avons dit déjà, étaient Normands, de plus notre récit a été imprimé à Rouen, il est probable que l'auteur aussi était Normand, et il a bien pu employer un mot usité dans le patois de son pays. Dans cette pensée, nous avons recherché si le mot *Talboté* était usité en Normandie dans le langage vulgaire. Nous avons trouvé dans *le Glossaire du patois normand* par MM. Edélestand et Alfred Duméril (Caen, 1849) :

Alphond du Travail [1], qui fut pour sa vicieuse science rompu tout vif en Greue et bruslé, et la Grauerie doutant qu'il ne fust ainsi exécuté par vne defectiue désespérade [2], porta un coup de pistolet sur le corps d'iceluy capitaine d'Auuilars qui luy trauersa le foye, et puis s'enfuya [3].

Néantmoins, iceluy d'Auuilars fut porté d'un si noble, vertueux et grand courage, qu'il le poursuiuit l'espée à la main,

« *Talbot*, s. m. Noir de la marmite : en provençal *Ta'o* signifie défaut, « tache et dans le patois de l'Isère *Tabo* est le nom que l'on donne à la fu- « mée ; peut-être aussi ce mot signifie-t-il littéralement tache de fumée. »

« *Talboté*, adj. Taché de noir et, par figure, ivre. »

Poussant plus loin nos recherches nous avons appris qu'en Basse Normandie, à Vire par exemple, dans le langage du peuple, on désigne sous le nom de *Talbot*, le noir de fumée, la suie grasse qui s'attache par suite de l'action du feu à la surface extérieure des marmites, et avec laquelle les habitants fabriquent une espèce d'encre. On dit encore en Normandie *talboter une chose* pour dire la noircir de talbot, ou bien *se talboter*, se noircir en se frottant contre une marmite. *Talboté* signifie donc sali par le noir de fumée, de marmite, enfin par tout noir provenant d'un ustensile de cuisine qui a été sur le feu.

L'auteur de notre récit nous semble donc avoir voulu dire que le maréchal d'Ancre était aussi noir que la fumée, ou bien, jouant sur le mot *Ancre* qui était le nom du maréchal et sur le mot *Talbot* qui en Normandie désigne une espèce d'encre faite avec du noir de fumée, n'aurait-il pas eu le dessein d'exprimer que le maréchal était plus noir que la composition liquide dont il portait le nom ?

1. Alphond du Travail était un aventurier en soutane, d'abord huguenot et soldat, puis catholique et capucin, ensuite prêtre séculier faisant depuis longtemps métier de tous les crimes et de toutes les bassesses. Il avait trempé avec Luynes dans le complot contre le maréchal d'Ancre. En récompense de sa participation, Luynes lui avait, il paraît, promis l'archevêché de Tours, dont le siége était alors occupé par le frère d'Eléonor Galigaï. Trompé dans cette espérance, Travail voulut se venger par la mort de celui qui lui refusait sa part de butin, mais Luynes le prévint en lui prêtant un autre crime. Au moment où la reine-mère allait quitter Paris, le bruit se répandit tout à coup qu'elle avait couru risque d'être assassinée et que le coupable venait d'être arrêté ; celui qui était accusé de cet horrible dessein était ce même Travail ; Luynes publiait que cet homme lui avait proposé de donner la mort à la reine-mère.

Huit jours après son arrestation, Travail fut « par une fausse accusation « conduit honteusement sur l'échafaud, et rompu vif sur la roue pour des « péchés qu'il n'avait pas commis, et son corps brûlé après sa mort, comme « étant indigne qu'il fut jamais mémoire de lui » (Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII*. — Mezeray, *Histoire de la Mère et du Fils*).

2. Un dernier coup de désespoir.

3. *S'enfuya*, du verbe *s'enfuyer*, pour s'enfuit du verbe s'enfuir. Nous avons vainement cherché un exemple de l'emploi de ce verbe avec cette terminaison en *e* ou en *a*. C'est propablement une façon de parler propre au pays de l'auteur du récit.

et lui transperça le corps à l'abordade [1] : ce qui luy fist rendre le combat et furieux assault, estant en grand cholère et fascherie, luy donna encor vingt deux coups d'espée ; qui incita leurs compagnons à faire vne esmotion et douteuse alarme au susdit capitaine qui les rallia : le conduisant à son corps de garde ensaigné [2], pour promptement le faire panser, disant à ses camarades, adieu, et qu'il estoit frappé du coup de la mort, et a resisté vingt-quatre heures pour disposer de ses derniers volontez [3].

Il fut secouru par plusieurs guerroyeurs remarquables, que soudain Monseigneur le duc de Guyse envoya de sa part, auec medecins, chirurgiens et aumosniers, conduits par M. le comte de Chasteauvillain et M. le grand preuost de l'armée, qui fit les enquestes du combat, dispute et querelle, qui sont rédigez par escrit, ainsi que ses gens d'armes et seruiteurs disent, qui l'incita à proposer de resouuenance pour ses fideles enroollez et mal viuans en memoire, qui occasionnent le trauail aux gens de guerre, descouurir de quel estat, ordre, office ou religion que tenoit le mauuais riche, pour les assubiectir à la rendition de compte, ou estre chastiez des arançonnemens qu'ils léuent sur les honnestes villageois et bourgeois qui ont veu la desroute.

Prenant son département du maistre de camp, en rendant la vie et armes à son reformateur [4], qui [5] permist qu'il fust ouuert, son corps embaumé pour le faire inhumer en terre saincte, où il a désiré, ayant déliuré le passe-port du colonel de l'armée au camp de Sainct-Desir [6], signé de Lorraine et Bigot, le 21 de may, pour Robert Bertault, S. des Aunez, Pierre Robin, S. du Longpré, Jean le Gay, S. de la Noüe, et autres subiects d'Auuilars, voisins des Viettes, proches de Lizieux, où sa compagnie a commencé à l'assister, et son corps r'aconduire aux Cordeliers à Paris, où il a esté inhumé le 26 de May. F.

1. En l'abordant.
2. Couvert de sang.
3. *Derniers volontez;* nous ne connaissons pas dans le vieux langage d'exemple de l'emploi de ce mot au masculin.
4. Son créateur.
5. Ce *qui* se rapporte évidemment au Maistre de camp.
6. *Sainct Desir*, prononciation en langue flamande du mot Saint-Dizier. (*Voy.* Ypres et Saint-Dizier, par J. J. Carlier ; note, page 168.)

ÉTUDE

SUR

CHARLES-MAURICE LE TELLIER

ARCHEVÊQUE DE REIMS

(1642-1710)

Il y avait quelques années qu'un établissement fort modeste dans ses débuts, mais qui devait recevoir de grands développements et rendre de grands services, avait été fondé par un vénérable chanoine de la cathédrale de Reims, M. Nicolas Roland. M. Roland avait établi, sous son autorité, dans les quatre principaux endroits de la ville de Reims, des écoles gratuites où des jeunes filles pauvres étaient instruites. Il avait en outre réuni « en une même maison, sous le titre de « l'*Enfant Jésus*, quelques femmes veuves et filles de piété » désirant se rendre capables d'instruire la jeunesse de leur sexe. Enfin il était mort, léguant à cette œuvre la maison où elle était installée, une chapelle et des revenus considérables, à condition toutefois que cette œuvre fut définitivement autorisée. Le conseil de ville, dans sa séance du 24 mai 1678, approuva cette fondation, mais il demanda que les religieuses ne fissent pas de vœux et tinssent des écoles dans la ville. L'archevêque, qui avait vu combien cet établissement était utile, pria le roi de le reconnaître. En février 1679 Louis XIV accorda des lettres patentes dans lesquelles il est dit : « .... autorisons l'établissement commencé sous le titre de « communauté des filles de l'*Enfant Jésus*, et sous la juri- « diction et discipline de notre dit cousin l'archevêque duc de « Reims, statuts ou règlements faits ou à faire par lui ou ses « successeurs..... Voulons que lesdites filles puissent vivre « en communauté sans cependant être admises en aucune « clôture et régularité monastique, ni former aucune commu- « nauté régulière, comme étant chose contraire à leur insti- « tution. » Enfin il leur permettait d'accepter legs et donations et « d'acquérir et de posséder toutes sortes de fonds et « d'héritages. »

Ces lettres patentes n'ayant point parlé des orphelins que les sœurs élevaient dans leur maison, on regarda qu'une lettre d'ampliation était nécessaire. Elle fut accordée en septembre 1688. Les sœurs furent chargées « pour toujours de « la nourriture et de l'éducation de trente enfants orphelins « sans qu'on puisse les retirer de ladite communauté ni « qu'elle puisse s'en décharger. » Tous les biens, tant ceux donnés ou légués pour les orphelins que ceux appartenant à la communauté, devaient composer « une seule mense » pour être administrée par les sœurs composant la communauté comme bien leur appartenant. Dans sa séance du 18 avril 1689, le conseil de ville accordait avec empressement l'enregistrement de cette lettre d'ampliation. Ainsi fut fondée cette œuvre intéressante, l'une des plus populaires de la ville de Reims.

Charles-Maurice Le Tellier avait conçu de grands projets pour l'instruction des prêtres de son diocèse. Les premières années de son pontificat furent employées à étudier les moyens de réaliser ces desseins et à grouper les ressources nécessaires. En juin 1676 des lettres patentes du roi Louis XIV autorisent l'acceptation d'un legs « de plus de vingt mille livres » que « l'archevêque désire employer « selon l'intention du donateur, ainsi que d'autres sommes plus considérables » à la fondation d'un nouveau séminaire. L'archevêque pourra en outre y réunir un ou plusieurs bénéfices jusqu'à concurrence de dix mille livres de rente, et, en attendant il est autorisé à prélever sur tous les bénéfices de son diocèse « autres toutefois que les cures » la somme de trois mille livres par an. Le roi permet à l'archevêque de bâtir le séminaire « en tel lieu de la « ville de Reims qu'il jugera le plus commode, et d'accepter « tous legs pieux, donations, fondation, etc., » le décharge de « toute finance et indemnité, « lui en faisant don, en tant « que de besoin, voulant en outre que ce séminaire jouisse de « tous les privilèges, franchises et immunités dont jouissent « les autres séminaires et communautés ecclésiastiques du « royaume. »

Peu de temps après l'obtention de ces lettres patentes il est représenté à l'archevêque par le supérieur du séminaire « qu'il reste encore plusieurs patronages dans l'étendue de » son diocèse et qui sont à sa pleine et entière collation et des « bénéfices simples dont les titulaires n'ont aucune fonction « dans le diocèse et cependant en tirent un revenu assez con-

« sidérable. » Le supérieur en fait la longue énumération. Tous ensemble ils ne valent pas « au plus quatre mille livres de rente. » Le supérieur propose de supprimer ces patronages et d'en ordonner l'union au séminaire de Reims. Après une longue information et une procédure dans les formes canoniques l'archevêque de Reims supprima tous ces patronages et en réunit les fruits et revenus au séminaire de Reims. D'autres bénéfices y furent encore réunis par la suite.

Il y avait à Reims un séminaire fondé par le cardinal Charles de Lorraine en 1567. L'archevêque de Reims le visita, constata qu'il était en très-mauvais état, que ses bâtiments menaçaient ruine et que les livres de sa bioliothèque avaient presque tous disparus. Il fit faire un procès-verbal de cette visite qui eut lieu le 5 octobre 1680. Ce procès-verbal donnait un état des revenus du séminaire, revenus qui consistaient en une somme de dix sept cent vingt livres en argent et en quelques setiers de froment, de seigle et d'avoine. Les charges s'élevaient par année à la somme de soixante et une livres. Avec ce budget le séminaire devait « nourrir, loger, chauffer et faire instruire vingt-trois étudiants. » Enfin le procès-verbal contient la liste des personnes qui avaient le droit de faire entrer des jeunes gens dans ce séminaire, toutefois après qu'ils avaient obtenu de l'archevêque des lettres de provision.

L'état des choses étant ainsi constaté, l'archevêque de Reims eut la pensée de réunir l'ancien séminaire à celui qu'il venait de fonder. Le chapitre de la cathédrale de Reims, par sa délibération du 9 octobre 1680, donna son consentement à cette réunion et le même jour le supérieur de l'ancien séminaire renonça à tous les droits qu'il pouvait avoir en cette qualité. Enfin, le lendemain 10 octobre 1680, un décret de l'archevêque de Reims prononça la réunion des deux séminaires.

L'archevêque n'avait point attendu jusque là pour entreprendre la reconstruction des bâtiments. Les travaux avaient été commencés dès le mois d'août 1676. Ils furent complètement terminés en 1686, et, cette même année, on plaça sur la grande porte du côté de la cour de Saint-Patrice l'inscription suivante, gravée en lettres d'or sur du marbre noir :

« *Carolus Mauritius Le Tellier,*
« *Archiepiscopus dux Remensis.*
« *Primus Franciæ par, etc.*

« *Ut disciplinam Ecclesiasticam bellorum injuriâ collapsam*
« *suâ in Diœcesi restitueret atque in perpetuum stabiliret*
« *pietatis hoc et doctrinæ Seminarium Clericis instituendis,*
« *etiam pauperibus gratuito alendis, à fundamentis extruxit*
« *amploque censu auxit.*

« *Anno Christi* 1686. »

Le séminaire de Le Tellier était à côté du collége des bons enfants, aujourd'hui le Lycée. On voit encore à la porte principale du Lycée cinq gros clous sur la tête desquels se trouve un des lézards qui étaient dans les armes de Le Tellier. Pendant quelques années le séminaire de Reims fut dirigé par des prêtres séculiers sous la haute surveillance de l'archevêque. Mais en 1702 il se décida à en confier le gouvernement à une communauté. « Sans le secours d'une communauté, dit-il, il « ne pouvait s'assurer que lui ni ses successeurs pussent « avoir toujours sous leur main des personnes de mérite qui « voulussent consacrer leurs jours à élever des ecclésias- « tiques dans un séminaire. » Son choix se porte sur la communauté des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin de la congrégation de France « à cause de l'estime particulière « qu'il a pour cette congrégation et du grand nombre de bons « sujets dont il sait qu'elle est remplie. » Ces motifs se trouvent dans une conclusion du conseil de ville en date du 29 novembre 1702, conclusion fort soignée dont la rédaction a été probablement soumise à l'approbation de l'archevêque et qui a été imprimée avec toutes les pièces relatives à cette affaire [1].

Le contrat passé entre les chanoines de l'ordre de Saint-Augustin avait été signé la veille 28 novembre. Il fut ratifié par leur supérieur général le 13 décembre. Les lettres patentes du roi sont du mois de janvier 1703 : elles furent enregistrées au parlement le 31 du même mois.

Le séminaire de Reims n'était même pas encore terminé lorsque l'archevêque s'occupa d'en fonder un second à Sedan. Un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 9 novembre 1680, consacra à l'entretien de trois prêtres missionnaires à Sedan une somme de mille livres à prendre annuellement sur les domaines du roi. En même temps l'arrêt supprimait le Collége ou Académie

1. Pièces concernant l'établissement des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin de la congrégation de France dans le séminaire de la ville de Reims. Sans date ni nom d'imprimeur; 56 pages in-4.

de la Religion prétendue réformée, vendait ses bâtiments aux Jésuites établis à Sedan en 1663 moyennant une somme de vingt-six mille livres qu'ils auraient à payer aux ministres de ladite religion, et pour le cas où les Jésuites ne voudraient pas de ces bâtiments autorisait les ministres à en disposer à leur profit comme bon leur semblerait. Une rente annuelle de trois mille livres restait sur les revenus employés au traitement des professeurs du collége protestant. Un arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 1681 l'attribua « à la subsistance des « ecclésiastiques du diocèse de Reims que le sieur archevêque « de Reims et ses successeurs choisiront pour être élevés en « l'état ecclésiastique sous la conduite du curé de la paroisse « de Saint-Laurent dudit Sedan. »

Tel fut le point de départ de la fondation du séminaire de Sedan. L'archevêque de Reims se rendit à Sedan deux ans après et procéda, le 23 octobre 1683, à une enquête semblable à celle qu'il avait faite à Reims. Mais il constata une situation très-différente. Il trouva les bâtiments en bon état, les meubles bien tenus et tous les ordres qu'il avait donnés « si bien « exécutés qu'il ne manquait rien pour l'accomplissement du « dessein qu'il avait formé il y a longtemps d'y établir un « second séminaire: » Toutes ces dépenses avaient été payées par les libéralités personnelles de l'archevêque de Reims. « Quinze lits bien garnis, des meubles nécessaires dans quinze « chambres de séminaristes » avaient été achetés à ses dépens, de telle sorte, que la somme fournie par le roi était restée intacte.

Le lendemain 24 du même mois l'archevêque indique l'emploi qui sera fait de cette somme. Accordée par Sa Majesté à « la très-humble prière » de Le Tellier pour augmenter le nombre des prêtres de la mission, elle va coopérer elle-même à l'œuvre du séminaire. Les trois prêtres qu'elle est destinée à entretenir veilleront à l'éducation des séminaristes sans en prétendre aucune rétribution. En voyant ces arrêts, en rapprochant ces dispositions on ne peut s'empêcher d'admirer la prudence et l'habileté qui ont présidé à leur arrangement ; on reconnait dans tous ces détails le talent des émules de Colbert, et, on peut le dire, le génie administratif des Le Tellier.

Le 15 novembre 1683 le supérieur général de la Congrégation de la mission ratifia les dispositions de l'archevêque, et ses prêtres prirent la direction du séminaire. L'archevêque n'avait point attendu ce jour pour préparer un règlement. Dès

le 29 octobre 1683 il signe une ordonnance dans laquelle il rappelle la fondation du séminaire de Reims et annonce que cet établissement n'est point suffisant pour l'étendue de son diocèse. Il se décide à en fonder un second à Sedan, le point le plus éloigné de son archevêché et la ville où « l'hérésie a « fait de grands désordres dans la fin du siècle passé et dans « les commencements de celui-ci. » Il termine en indiquant rapidement les études des séminaristes, leurs devoirs et les droits du supérieur.

Le 27 avril 1689 l'archevêque envoie aux curés un mémoire in-4° intitulé : « Mémoire que tous les curés du diocèse de « Reims liront à leur prône, le premier dimanche des mois de « juin, juillet, août et septembre de cette année 1689. » Cette note expose sommairement les conditions que les jeunes gens « qui ont envie d'entrer dans le séminaire de Sedan » devront remplir. Ils doivent être natifs du diocèse de Reims et présenter un certificat de bonne vie et mœurs délivré par leurs curés, leur extrait baptistaire et leurs lettres de tonsure, s'ils ont été tonsurés.

« Il faut qu'ils aient fait leurs humanités et qu'ils aient au « moins dix-neuf ans..... Entre tous ceux qui se présente- « ront Monseigneur choisira les vingt-et-un plus capables et « les enverra à Sedan où ils seront logés, nourris et chauffés « gratuitement..... Comme l'institution de ce séminaire de « Sedan n'est que pour les pauvres on avertit que tous ceux « qui ont du bien, quand même ils seraient capables, ne « seront point admis pour y entrer. »

Ces sages dispositions sont suivies d'un extrait en latin, du dernier concile provincial tenu à Reims en l'année 1583. Cet extrait contient des recommandations qui s'adressent plutôt aux curés qu'aux fidèles et qu'on n'a pas cru devoir faire passer de la langue de l'Eglise dans l'idiome vulgaire. Nous voulons cependant en citer quelques unes afin que le lecteur soit à même d'apprécier le tact et la sagesse qui présidaient aux décisions de l'Eglise. Il s'agit des jeunes élèves des séminaires.

« *Sint de legitimo matrimonio nati* . . . . . .
« . . . . . .

« *Et quoniam cultus morum index esse solet, eligantur* « *pueri bona indole præditi et apte membrorum compositione* « *conspicui : nec sint notabili deformitate signati..... Si* « *autem fraude aliqui divites fuerint in seminarium intro-*

« *ducti.... expellantur, tanquam mentiti spiritui sancto....*
« *sumptus jam factos pro ratione temporis seminario refun-*
« *dere cogantur.* »

Le collège de l'Université. « *Collegium bonorum puerorum* « *Universitatis Remensis* » était situé tout à côté du séminaire : leurs bâtiments se touchaient. Dès l'époque de la reconstruction du séminaire l'archevêque dut se préoccuper de l'état du collège qui, placé sous sa haute direction, devait fournir des élèves à son séminaire. Cependant nous n'avons pas retrouvé pour le collège de règlement antérieur à 1692. Celui que Le Tellier fit imprimer à Reims et qui porte la date du 28 juillet 1692 [1] donne bien une idée de l'esprit et de la méthode de l'ancienne Université et surtout des devoirs qu'elle imposait à ses professeurs et à ses régents.

L'archevêque commence par rappeler l'obligation du devoir pascal pour les maîtres comme pour les élèves. Des instructions chrétiennes doivent être faites tous les dimanches. « Comme l'étude ne profite point à ceux qui ne se sont point « appliqués à la prière » le règlement ordonne les prières du matin et du soir. « Elles seront faites par le principal, ou, en « cas d'excuse légitime, par un des régents, » Le principal devant « veiller sans cesse sur la conduite des écoliers pour « prévenir les désordres » il lui est défendu de se faire « incor- « porer dans une faculté supérieure dont les fonctions l'obli- « geraient souvent à sortir du collège. Les régents et les pen- « sionnaires dîneront et souperont en commun..... » le principal demeurera dans le lieu de la récréation pour observer la « conduite des écoliers et les obliger à ne parler « autre langue que la latine ou la grecque. Les professeurs ne « paraîtront jamais dans les cours et autres lieux publics du « collège qu'avec la soutane et le bonnet carré..... Les pen- « sionnaires porteront toujours dans ledit collège la robe et la « ceinture. » Une demi-heure de la classe du samedi matin sera employée à enseigner aux enfants à parler en public. Les régents devront s'appliquer à leur montrer « à former leur « prononciation et leur geste et à les corriger des défauts « qu'ils y remarqueront. » Chaque élève subira un examen sérieux avant de passer à la classe supérieure. « Les indignes, « par leurs mauvaises mœurs ou incapacité, ne doivent point

1. Règlement de Monseigneur l'archevêque pour le collège des bons enfans de l'Université de Reims. A Reims, chez Nicolas Pottier, 1692. 16 pages in-4.

« être admis..... Pour seconder les bonnes intentions de la « ville de Reims qui a donné un revenu considérable à notre « dit collège, afin que l'instruction se fasse gratuitement, « nous défendons au principal d'exiger des écoliers plus de « deux sols six deniers chaque mois, lui laissant toutefois la « liberté de se faire payer du total à l'ouverture des classes, « lui ordonnant au surplus d'avoir de la considération pour « les pauvres. » Enfin des précautions sont prises « pour « prévenir et empêcher les surprises qui se pourraient com- « mettre dans la distribution des lettres de maîtrise. »

Le dernier article du règlement portait que toutes les fois que le recteur de l'Université visiterait le collège il serait tenu de faire un procès-verbal de l'exécution ou de l'inexécution du règlement. Ces procès-verbaux auraient été curieux ; malheureusement nous ne les avons pas trouvés dans les archives de la ville de Reims. Il faut descendre jusqu'à l'année 1715 pour en rencontrer un.

La communauté de la Propagation de la foi, établie à Sedan par le cardinal Barberin, en 1668, se consacrait à l'éducation des jeunes filles nouvellement converties. Elle était composée de sept religieuses. Aussitôt son avènement, Le Tellier fit agrandir les bâtiments de cette communauté, et au mois d'avril 1679 il obtint du roi des lettres patentes qui lui permirent de porter à douze le nombre des religieuses et les autorisa à accepter les legs et donations, à posséder et à acquérir. Toutefois, elles ne pouvaient « former aucune commu- « nauté régulière, » ainsi que les religieuses de l'*Enfant Jésus* de Reims. Le 30 septembre 1680 l'archevêque de Reims leur donna des *Règles* [1].

Le but de l'institution est l'éducation des nouvelles catholiques. « On n'en recevra point au-dessous de l'âge de douze « ans que du consentement de leurs parents ou de l'ordon- « nance des juges. » Cependant les sœurs pourront recevoir des pensionnaires, dès l'âge de six ans. Les sœurs iront à la messe paroissiale le dimanche et y conduiront toutes les jeunes filles. « Elles n'observeront point d'autres abstinences « ni d'autres jeûnes que ceux qui sont ordonnés à tous les

1. Règles données à la maison des filles de la propagation de la foi établies en la ville de Sedan par illustrissime et révérendissime monseigneur Charles-Maurice Le Tellier, archevêque duc de Reims, premier pair de France, etc. A Paris, de l'imprimerie de François Muguet, 1681. 116 pages petit in-12.

« fidèles par l'Eglise. » Les jeunes filles apprendront à lire, à écrire et à compter. On leur montrera à coudre et on leur apprendra les soins du ménage « afin de les rendre capables « de gagner leur vie, soit dans le service, soit dans le ma- « riage..... Avant que de les mettre dehors on leur cher- « chera quelque honnête condition..... et si elles en sortent « la maison leur sera ouverte et leur servira de refuge. »

Les hôpitaux de Reims attirèrent de bonne heure la vigilance de l'archevêque. En mai 1683 le roi lui accorda des « Lettres de confirmation d'établissement d'un hôpital dit de « Saint-Marcoul, à Reims. » Dans l'exposé des motifs le roi dit que « son cher et bien amé cousin l'archevêque de Reims « lui a fait remontrer qu'il ne saurait trop seconder le zèle de « ceux qui se dévouent à la guérison de ses sujets et princi- « palement dans la ville de Reims où beaucoup de personnes et « surtout d'enfants sont souvent attaqués du mal d'écrouelles. Ce « mal se communiquant par la fréquentation, quelques per- « sonnes pieuses ont eu la pensée d'ouvrir une maison dans la- « quelle elles ont admis les personnes qui en étaient atteintes. « Plusieurs y ont recouvré la santé ; quant aux incurables ils « restent dans la maison et ne peuvent communiquer leur mal. »

La maison fondée sous le nom d'hôpital de Saint-Marcoul et favorisée par les officiers et les principaux habitants de la ville a déjà des revenus importants qui lui permettent de pourvoir à l'entretien de ses malades. Enfin elle peut être érigée en un hôpital et « le temporel d'icelui dirigé et admi- « nistré par trois personnes tant ecclésiastique que laïques, « qui seront nommées, savoir : l'ecclésiastique par le clergé et « les deux laïques par le conseil de ladite ville. » Et, dans le dispositif, le roi approuve et confirme cet hôpital, sous la juridiction et discipline de l'archevêque, ordonne « qu'il « soit régi et gouverné par lesdits administrateurs et les « malades desservis par de bonnes filles qui seront par eux « choisies, lesquelles filles ne pourront être astreintes, reçues « ni admises en aucune clôture et régularité monastique, ni « former aucune communauté régulière. » Nous retrouvons ici les dispositions imposées aux sœurs de l'*Enfant Jésus* et aux religieuses de la propagation de la foi de Sedan. Enfin l'hôpital pouvait recevoir dons et legs.

Dans la séance du 20 février 1685, il est fait lecture des lettres patentes et le conseil de ville procède au choix des deux administrateurs laïques qui sont à sa nomination.

L'archevêque avait fait des statuts et règlements pour Saint-Marcoul, ainsi que les lettres de mai 1683 lui en donnaient le droit et le dépôt au cartulaire de la ville en avait « déjà été proposé plusieurs fois, afin que ces règlements pussent être mis à éxécution, le 23 octobre 1693 le lieutenant des habitants annonça au conseil que M. l'archevêque demandait le dépôt de ces statuts au cartulaire de la ville. Le conseil prit la conclusion suivante : « Conclu a été qu'avant « délibérer sur la proposition concernant l'adoption des sta- « tuts et règlements faits pour l'hôpital de Saint-Marcoul, « messieurs les anciens lieutenants, anciens conseillers de « ville et les notables bourgeois seront assemblés pour donner « leurs avis. »

Il fallait évidemment qu'un motif quelconque embarrassât le conseil puisqu'il croyait devoir faire appel à la sagesse des anciens.

En effet, à la séance du 27 octobre, le lieutenant des habitants annonce au conseil que les anciens lieutenants, etc., mandés pour donner leur avis sur la demande de l'archevêque « y ont trouvé des difficultés en quatre ou cinq articles, « notamment en ce que, pour la réception ou destitution d'un « prêtre, de la supérieure ou des sœurs, il est dit que lorsque « l'administrateur ecclésiastique et les deux laïques ne s'ac- « corderont pas tous trois ensemble on aura recours au grand « vicaire de Monseigneur l'archevêque ou à lui-même pour en « décider. » Là dessus le conseil lui-même délibère et prend la résolution suivante : « La chose ayant été mise en délibe- « ration, conclu a été qu'il sera fait de très-humbles remon- « traces à Monseigneur l'archevêque, qui contiendront les « raisons pour lesquelles les réceptions et destitutions doivent « être à la décision et à la pluralité des voix de trois adminis- « trateurs et que la conséquence serait dangereuse d'en user » autrement pour l'intérêt même dudit hôpital, sur lesquelles « remontrances la compagnie espère que mondit seigneur, « par sa justice ordinaire, l'ordonnera ainsi. »

Le 10 novembre 1693, le lieutenant annonce au conseil qu'il a fait rédiger le mémoire et le conseil conclut à ce qu'il soit envoyé avec prière de l'examiner.

Après avoir presque entièrement reconstruit deux séminaires, agrandi un collège et réparé des écoles, Charles-Maurice Le Tellier devait encore faire des additions importantes à son archevêché et à l'Eglise de Sedan. A Reims il supprime

une chapelle qui était dédiée à Saint-Nicolas et fait édifier à la place tout le corps de logis de l'archevêché qui longe la grande salle des rois de France. Le 1er décembre 1693, les travaux étant à peu près terminés, les dépenses de l'archevêché s'élevaient à la somme de 217,123 livres [1].

Les protestants de Sedan avaient bâti un temple en 1593. A la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, ce temple fut donné aux catholiques. Il n'était pas convenable pour les solennités du culte catholique. Aussi Louis XIV lui fit-il ajouter le chœur, deux chapelles, des sacristies, enfin un portail et deux tours. Ces travaux furent exécutés sur les plans de Robert de Cotte, architecte du roi et beau-frère de Mansart, que l'archevêque Le Tellier avait amené à Sedan le 25 octobre 1688 [2]. L'église fut ensuite bénie et consacrée à Dieu, le 4 novembre 1692, sous l'invocation de saint Charles Borromée, archevêque de Milan, par reconnaissance pour M. Charles-Maurice Le Tellier qui avait beaucoup contribué à sa réédification [3].

A la cathédrale de Reims un second bourdon, détruit en 1703, fut posé par les ordres de Le Tellier. Une inscription gravée sur une plaque en cuivre et fixée à la charpente, existait encore au temps où M. Géruzez écrivit son livre [4]. Cette inscription nous apprend que les bois de cette charpente furent coupés dans les forêts de la fabrique de la cathédrale sur la demande de Le Tellier. *Cæsis silvarum fabricæ munificâ indulgentiâ, provocante Carolo Mauritio Le Tellier episcopo, ligni hæc moles extructa est anno R. S.* 1703.

Les mandements et ordonnances de l'archevêque de Reims existent presque tous en placards avec les armes des Le Tellier en tête. La bibliothèque de la ville de Reims en a deux ou trois collections qui se complètent l'une par l'autre. Ces placards sont très-rares et la lecture en est fort intéressante.

Le 9 octobre 1672, l'archevêque publie un mandement portant : « Erection d'une chapelle en l'honneur et sous l'invoca-« tion du très-saint sacrement de l'autel dans le village de « Romagne. » Cette chapelle a été bâtie et dotée par le sieur Courtois de Souhesme, écuyer.

1. Manuscrit de la Bibliothèque nationale. Fonds français, nº 6030.

2. *Histoire du pays et de la ville de Sedan*, par M. l'abbé Pregnon, tome III, p. 89.

3. *Ibid.*, tome III, p. 515.

4. *Description historique et statistique de la ville de Reims*, par J.-B.-F. Géruzez, ex-génovéfain, professeur au collège royal de Reims. Reims, 1817. In-8, p. 310.

Charles-Maurice Le Tellier n'aimait pas les chapelles à cause des abus qu'elles peuvent occasionner. Il en a beaucoup plus supprimé que fondé. Cette érection est la seule, nous ne dirons pas que l'archevêque ait faite, mais que nous ayons rencontrée. Elle a sans doute été motivée par l'éloignement de l'église paroissiale ou quelqu'autre considération de ce genre.

Afin d'augmenter le bénéfice du chantre de sa cathédrale, l'archevêque, par un décret du 21 janvier 1678, supprime les titres de quatre patronages et en réunit les revenus à la dignité de chantre. Cette union est confirmée par lettres patentes du roi du mois de janvier 1678, enregistrées au parlement à la fin du même mois.

Trois pauvres villages des Ardennes, dont il est inutile de rappeler ici les noms qui sont dans l'ordonnance, étaient en procès depuis plus de douze ans au sujet de leur curé. Chacun de ces villages prétendait que son église était la plus importante des trois ; que, par conséquent, le presbytère devait être bâti à côté de son église et que le curé devait dire la messe dans celle-ci tous les dimanches. « Les trois villages étaient en « combustion, se consommant en frais, et le curé, auquel il « était impossible de les contenter tous, ne savait que faire « pour ne point s'attirer la haine de ceux qu'il ne servirait pas « à leur gré.» Le promoteur de l'archevêque lui représente qu'il pourrait rétablir le calme en détachant une des trois églises et en en chargeant un curé des environs, qui a un bénéfice fort pauvre et qui habite une paroisse assez rapprochée de cette église. Par une ordonnance en date du 18 mai 1678, l'archevêque ordonne cette distraction. Mais, pour indemniser le curé qui perdait un village, il lui cède ce qu'il percevait sur les dîmes en qualité d'archevêque de Reims. De plus il donne à l'une des deux autres fabriques « qui est dans une extrême pauvreté » neuf arpents de terre qui lui appartiennent. Nous avons donc à applaudir ici, à côté d'un acte de bonne administration, un acte de générosité, lequel ne put manquer de provoquer la reconnaissance de tous ces pauvres villages.

Deux opuscules avaient été imprimés à Liège en 1676 et en 1677, sans nom d'auteur, sans approbation et sans privilège. Ils étaient intitulés le *miroir de la piété chrétienne* et *la suite du miroir de la piété chrétienne*. L'archevêque de Reims déclare, dans un mandement en date du 25 mai 1678 « que ces « deux livres ne tendent qu'à renouveler les erreurs contenues

« dans les cinq propositions de Jansénius, condamnées par « les papes Innocent X et Alexandre VII, et à troubler la paix « de l'Eglise. » Et il ajoute : « et comme tels nous les con- « damnons et en défendons la lecture à tous les fidéles de « notre diocèse, sous peine d'excommunication à nous ré- « servée. »

Non loin de l'ancien couvent des Hiéronimitains, auprès de Charleville, et situé aussi sur la principauté d'Arches, appartenant au duc de Mantoue, se trouvait un autre couvent. Il s'appelait le couvent de Bethléem et il était occupé par des religieux de l'ordre de Saint-François, « appelé des Corde- « liers. » D'apres la lettre du duc de Mantoue, appelé ultérieurement à donner son consentement à l'expulsion de ces religieux, l'archevêque de Reims, « dans le cours de ses « visites dans son diocèse, aurait appris et trouvé plusieurs « désordres et dérèglements invétérés.... auxquels plusieurs « exhortations et corrections n'auraient pu remédier, et avait « été obligé d'y apporter le remède le plus nécessaire. » L'ar- « chevêque proposa au roi de les expulser. Il lui rappela en même temps « la considération que le roi Henri-le-Grand, de « glorieuse mémoire, avait pour les Religieux Récollets de « l'ordre de Saint-François » et l'intention qu'il avait d'en établir un ou deux couvents dans chaque diocèse. Le diocèse n'en possédant pas, Le Tellier propose de les établir dans le couvent des Cordeliers. Le roi approuva cette proposition et un arrêt du conseil d'Etat du 12 février 1684 enjoignit aux Cordeliers de sortir du couvent de Bethléem et ordonna au provincial des Récollets de la province de Saint-Denis d'y envoyer « le nombre de religieux nécessaires pour y demeurer dorénavant. »

Les Cordeliers devaient se retirer, moitié au couvent de la Cassine et moitié au couvent de Varennes. Un commissaire fut envoyé pour exécuter l'arrêt. Il le lut aux Cordeliers, assista à leur départ et installa le supérieur des Récollets. Le tout fut fait en quelques heures.

Le prieuré de la ville de Rethel-Mazarin avait toujours été desservi par trois religieux de l'ordre de Saint-Benoît lorsqu'en 1674 les religieux de la Congrégation de Saint-Maur s'y étaient établis sans le consentement de l'archevêque de Reims, sans le consentement des échevins, gouverneurs et syndic de la ville de Rethel et sans la permission du roi. Le 10 septembre 1684 un arrêt du conseil d'Etat ordonna aux

religieux de sortir du prieuré et de se retirer dans des maisons de leur congrégation et statua que ce prieuré serait dorénavant desservi par des religieux de Saint-Benoît non réformés. Cet arrêt fut signifié aux religieux qui se retirèrent après avoir remis au subdélégué de l'intendant de Champagne l'argenterie, les ornements, titres et papiers de la mense monacale du prieuré dont un inventaire fut dressé. Mais il fut impossible « de trouver d'anciens religieux de l'ordre de Saint-Benoît » et le service du prieuré allait être interrompu lorsque l'archevêque, étant en ce moment à Rethel, donna au doyen de cette ville l'ordre de faire faire ce service par des prêtres séculiers. L'archevêque, dans une ordonnance du 6 novembre 1684, rappelle tous ces faits d'après son promoteur, lequel lui a encore représenté « qu'il serait facile de continuer ce qui avait « été commencé, parce que l'église du prieuré n'est point « séparé de celle de la paroisse, dans laquelle en augmentant « le nombre des prêtres séculiers qui y sont habitués, le ser- « vice du prieuré se pourrait faire avec d'autant plus d'édifi- « cation, que lesdits religieux n'y étant plus, l'office divin ne » serait plus troublé dans cette église comme il l'avait été de « tout temps, par les difficultés continuelles et indiscrètes « qu'ils avaient faites aux curés de Rethel et qu'ils avaient « renouvelées en différentes occasions et même dans ces der- « niers temps au curé actuel, lequel étant présentement « délivré de toutes ces contradictions, qui ont été jusqu'ici un « continuel sujet de scandale à la ville de Rethel, ne serait « plus dorénavant occupé que de ses devoirs, qu'il remplit à « notre satisfaction et à celle de tous ses paroissiens, depuis « que nous lui avons confié le gouvernement de cette cure. »

Enfin, dans le dispositif, l'archevêque ordonne que le curé de Rethel continuera le service du prieuré, recevra tous les revenus de sa mense monacale et en acquittera les charges ordinaires.

En suivant l'ordre chronologique dans l'examen des mandements et ordonnances de Charles-Maurice Le Tellier, nous n'ignorions pas que nous courions le danger de passer brusquement d'un sujet à un autre. Nous y voyons cependant un avantage : nous racontons les réformes à mesure qu'elles ont été opérées. Il y a lieu de croire que l'archevêque de Reims a commencé par les plus urgentes et qu'il a corrigé les abus aussitôt qu'il les a découverts. Il nous semble que la vérité historique gagne à ce système.

L'ordonnance qui doit maintenant nous occuper est celle du 27 avril 1685. Elle est relative au baptême des nouveaux-nés. Elle est inspirée tout à la fois par un sentiment d'humanité et par le désir de faciliter les recherches sur les livres de baptême qui, à cette époque, étaient les seuls registres de l'état-civil destinés à recevoir les actes de naissance. « Sur ce qui « nous a été représenté par notre promoteur, dit l'ordonnance, « que l'usage qui s'est établi dans notre ville de Reims de » baptiser les enfants dans la paroisse de leurs parrains est « non seulement cause qu'il arrive souvent que chaque parti- « culier ignorant de quelle paroisse était son parrain dans le « temps qu'il a été baptisé, ne sait à qui il doit s'adresser pour « avoir l'extrait des registres de l'administration de ce sacre- « ment ; mais encore que y ayant une heure de chemin de « certaines paroisses à d'autres, on ne peut transporter les « enfants nouveaux-nés (particulièrement dans les saisons « fâcheuses de l'année) sans les exposer à plusieurs acci- « dents..... nous avons ordonné..... que les enfants « posthumes seront baptisés en la paroisses de leurs mères, « et que l'usage pratiqué dans tout notre diocèse de baptiser « les enfants en la paroisse dont est leur père sera aussi « observé en notre ville de Reims. »

Dès l'année 1633 « quelques particuliers de piété avaient « fait un fonds et traité avec les administrateurs de l'hôpital « général pour y recevoir huit femmes ou filles débauchées, » envoyées par les magistrats de la ville pour être renfermées. L'archevêque de Reims se pourvut afin d'obtenir des lettres patentes du roi en faveur de cette fondation qui n'avait eu jusque là aucune existence légale. Le conseil de ville approuva cette fondation le 9 mars 1685, et l'assemblée du clergé de Reims, le 12 du même mois; enfin Louis XIV par lettres patentes du mois de juin 1685, enregistrées le 18 juillet de la même année, approuva le traité fait avec l'hôpital général.

Aussitôt son avènement, Charles-Maurice Le Tellier avait fait une visite dans toutes les paroisses de la « ville et faubourgs de Reims. » Bien qu'elle ait eu tout le succès qu'il pouvait en espérer, il croit qu'une nouvelle visite est nécessaire soit « pour affermir le bon ordre, régler les difficultés « qui y sont depuis survenues, ou qui ne lui avaient point « été pour lors proposées, ou sur lesquelles il n'avait pas jugé « à propos de s'expliquer. » Il annonce donc une prochaine visite par un mandement en date du 3 juillet 1686. Il envoie

d'abord « en chaque paroisse ses officiers pour y examiner « toutes choses la veille de sa visite, en présence du curé et « des marguilliers. » Il s'y transporte ensuite lui-même dans le courant de juillet et d'août, administre la confirmation, « donne audience aux curés et aux paroissiens et examine en « leur présence les mémoires qu'ils lui ont respectivement « présentés. » Plusieurs ordonnances importantes sont le résultat de cette visite.

Le moyen âge avait laissé à Reims de nombreux vestiges qui subsistaient encore à la fin du XVIIe siècle : il s'y était réfugié dans les cérémonies religieuses, surtout dans les processions.

Il existait dans l'église de Saint-Jacques, à Reims, une confrérie, canoniquement instituée, en faveur des personnes qui avaient visité l'église de Saint-Jacques de Compostelle, dans la province de Galice, en Espagne. La fête de la confrérie se célébrait le dimanche qui suit la fête de saint Jacques. Ce jour là, avant la messe, avait lieu une grande procession que tous les pèlerins suivaient avec leurs bourdons. Plusieurs d'entre eux, revêtus de vêtements particuliers, représentaient les apôtres et récitaient le Credo à haute voix ; un, entre tous « les autres, sous prétexte que la fête de saint Christophe « concourt avec celle de saint Jacques, portait un enfant sur « ses épaules, et assistait en cet état à la procession, prononçant de temps en temps ces paroles : « Enfant, que tu « pèses ! » auxquelles cet enfant répondait : « Christophe, « tu portes tout le monde. » Ces cérémonies qui s'étaient « insensiblement introduites, bien loin d'entretenir et d'augmenter la dévotion des fidèles, ne servaient qu'à exciter la « curiosité d'un grand nombre d'enfants qui suivaient la procession partout et commettaient plusieurs irrévérences. »

« Voulant remédier à ces abus et contribuer à ce que cette « procession se fasse à l'avenir avec piété et édification, » l'archevêque de Reims rend le 21 juillet 1686 une ordonnance par laquelle il statue que « l'office divin se fera solennellement et en la manière accoutumée, le dimanche qui suit « immédiatement la fête de saint Jacques, auxquels tous les « confrères et pèlerins pourront assister avec leurs bourdons « seulement, et qu'auparavant la messe qui sera dite pour les « confrères, il s'y fera dans l'enceinte et dans l'étendue de la « paroisse de Saint-Jacques seulement une procession où tout « le clergé de la paroisse assistera, précédé de ceux d'entre

« les confrères qui porteront la croix, les bannières et le « bourdon de la confrérie, et suivi de tous les autres confrères « qui marcheront modestement deux à deux, tenant chacun « leur bourdon ; défendons auxdits confrères d'y assister « revêtus d'habits représentant les apôtres ou saint Chris- « tophe, ni d'y réciter hautement le symbole des apôtres, « comme il se pratiquait autrefois. »

Le 28 août 1686 l'archevêque publie une ordonnance relative aux vêtements des ecclésiastiques. Son promoteur lui a représenté « qu'encore que le dernier concile provincial « assemblé en 1583 ait très-expressément ordonné à tous les « ecclésiastiques de la province de porter toujours la soutane « et de ne jamais paraître en public sans en être revêtus, « quand même ils auraient un manteau long ; cependant plu- « sieurs prêtres de notre diocèse se sont insensiblement relâ- « chés à porter des soutanelles et à paraître en habit court « dans leurs églises, lorsque leur devoir les y appelle pour « dire la sainte messe ou pour faire quelques fonctions cu- « riales, et qu'il y en a même qui ont osé administrer les « sacrements dans un état encore plus indécent, ce qui peut « faire que les peuples n'aient pas pour nos saints mystères « tout le respect qui leur est dû. » Et le dispositif ordonne à tous les ecclésiastiques du diocèse de porter la soutane, sous peine de suspense.

Une autre ordonnance du 28 août 1686, destinée au clergé et aux fidèles de la ville de Sedan et de ses environs ordonne « à tous les nouveaux convertis de se confesser et communier « en leurs paroisses, et non ailleurs, deux ou trois jours avant « la célébration de leur mariage », défend aux curés de marier les nouveaux convertis qui n'auraient pas rempli cette obligation.

Par une ordonnance préparée sans doute en même temps que la précédente et portant la date du 2 septembre 1686, l'archevêque « déclare les nouveaux convertis qui n'auront pas « communié depuis leur abjuration et ceux qui ne voudront « pas promettre publiquement de vivre et mourir dans la foi « de l'Eglise catholique, apostolique et romaine incapables et « indignes de tenir des enfants sur les fonds de baptême, et » défend très-expressément, et sous peine de suspense, aux « curés, vicaires et autres ecclésiastiques..... de les rece- « voir pour parrains et marraines. »

JULES DE VROIL.

(A suivre.)

ÉTAT GÉNÉRAL DES PROTESTANTS FRANÇAIS

EN 1685

FUGITIFS, NOUVEAUX CONVERTIS ET CONDAMNÉS.

MENNEDESCHE, Jacob et Marie, fugitifs d'Haucourt en Soissonnais (26).

MERCIER, Daniel, fugitif de la rue des Bohains à Guise, ainsi qu'Isaac Mercier et Susanne *Blondin* et Abraham Le Mercier (26). Autre Isaac Mercier et Isabelle *Blondin*, sa femme.

MESNIL (DU), Jean. Sa veuve fugitive d'Oisemont en Soissonnais (34).

MESTAYER, Marie, veuve de Louis *Crommelin*, fugitive de Haucourt (1) et de Saint-Quentin. — Samuel Métayer, ministre, fugitif de Saint-Quentin.

MEUNY, Pierre, fugitif de Saint-Quentin en 1685 (120 *bis*).

MICHON, Rachel, femme de Paul *Denizart*, nouvelle convertie de Sedan (121).

MILLET, Jean, fugitif de Jassecourt près Vitry (5). — Samuel Millet, fugitif de Vassy. — Marguerite Millet et Louis *Sezille*, fugitifs de Varennes en Soissonnais (27 *bis*).

MILLOT, Jean, fugitif de Saint-Quentin. — Jean et Daniel Milot et Quentin Milot, fugitifs des Bohains à Guise (1. 26).

MILON ou Millon, Anne, fugitive d'Epance (5).

MINVIR, François, mort relaps à Sedan (39).

MISSET, Jonas. Ses enfants fugitifs de Sedan (239), ainsi que Daniel Misset de Feleigneux. — Jacques Misset, fugitif de Francheval près Sedan (4).

MOINÉ, Jacques, fugitif de Châlons, marié à l'étranger, puis retourné (83).

MOIVRE (DE), Abraham, fugitif de Sedan à Londres (4).

MONCEAUX (DES), Daniel, fugitif de la Capelle en Soissonnais (26).

MONGEOT, Moyse et Jean, fugitifs de Vassy (5).

MONSON, Daniel, fugitif de Frémont en Soissonnais. Suzanne L'*Avenant*, sa femme.

MONTIER (DU), Rémy, nouveau converti de Saint-Quentin (1).

MORAINVILLIERS (DE), Suzanne, et Pierre *Le Blanc*, conseiller au présidial de Sedan, fugitifs (172).

MORANGES, Jacques, fugitif de Sedan (239).

MOREL, Jeanne, fugitive de Châlons (83). — Louis Morel, fugitif de Sedan (239). — Louis Morel, fugitif de Vitry (5). — Les enfants de Philibert Morel, fugitifs d'Helmauru. Sa veuve remariée à Marc *Anglois*, adjudicataire de leurs biens (1).

MORISSET ou Maurisset, Alexandre, emprisonné à Paris. Rachel *Mesmin*, sa femme, arrêtée à Saint-Quentin (120 *bis*).

MOTHE (La) ou la Motte, Sara, fugitive de Sedan (5).

MOUCHE (DE LA), Suzanne, veuve *Simon*, fugitive de Saint-Quentin (1).

MOULIN (DU), Gabriel, marchand, nouveau converti de Saint-Quentin (1). — Pierre Du Moulin, fugitif à la Haye. — Marie et Théophile Du Moulin, fugitifs de Sedan (239).

MOULINS (DES). Marie *Camelle*, sa veuve, de Sedan, enfermée aux filles de l'Annonciade de Stenay (239).

MOUSTIER (DU), Samuel, mort relaps à Saint-Quentin, 1728. Gabriel du Moustier, son fils. marchand, nouveau converti (34. 128).

MOZET, Jean, prétendu fugitif de Sedan (239).

MULOT, Jean, fugitif d'Assy en Soissonnais. — Jean Mulot, fugitif de Guise (26. 27 *bis*. 80).

N

NAIN (Le), Abraham. Sa veuve, fugitive de la rue Saint-Thomas à Saint-Quentin (1).

NAVARRE, Louis, marchand de toiles, de Saint-Quentin, dénoncé comme se disposant à partir, puis fugitif (1, 120 *bis*).

NAVEAUX, François, fugitif de Sedan (5).

MEVEU, Jacques, fugitif de Saint-Quentin (1).

NICOLLE, Jean, menuisier, de Parfondeval en Soissonnais, 1704, marié à Elizabeth L'*Avenant*.

NOBLE (Le), Isaac, Suzanne et Judith, fugitifs de Guise (26).

NOBLET, Antoinette, fugitive du Bouleau près Elmé en Soissonnais (26). Aliàs Noblet (27 *bis*).

NOEL, Poncelet et Daniel, et les filles de Jean Noel, fugitifs de Sedan (239).

NOLIN, Jean, et sa femme, fugitifs de Montelon (5).

NORTA, vide *Haudouin*.

NORTIER, Philippe, Judith et Marie, fugitifs de Haucourt. Louis Nortier, adjudicataire de leurs biens (1).

O

OGER, Elizabeth, veuve de *Villettes*, fugitive de Sedan (235).

OISEAU (L') ou Loizeau, Judith, fugitive de Le Metz en Soissonnais. Jacob Loizeau, adjudicataire de ses biens (27 *bis*), tous deux enfants de Marthe *Favery* (133).

OREILLARD et sa fille, emprisonnés à Saint-Quentin, puis conduits hors du royaume (235).

ORIGNY (D'), Jérémie, marchand, conseiller de l'hôtel de ville de Châlons, et Jeanne l'*Estache*, sa femme, nouveaux convertis, ainsi qu'autre Jérémie d'Origny, ancien lieutenant du roi audit lieu, et Elizabeth *Eudelot*, sa femme, et Claude d'Origny, de la rue au Cerf, à Saint-Quentin (1, 129).

ORMEAUX (DES), Marie, femme de Pierre *Crommelin*.

OSTEAUME ou Ostome, Claude, fugitif de Châlons, et condamné aux galères, marchand drapier. Louise *Viart*, sa femme, aussi fugitive et condamnée à être rasée, 1730 (42, 83, 118). — Anne Ostome, fugitive de Sedan (239). — Henry Ostome, fugitif en Hollande puis retourné.

OSTERWICK, Guillaume, nouveau converti de Sedan (153).
OUDOT. Vide *Archambaud*.

P

PACQ, Marie, fugitive de Vassy (5).
PAGET, Jacques, Jeanne et Suzanne, fugitifs de Villiers-lès-Guise et Soissons, ainsi que Jeanne Paget, veuve d'Abraham *Hannoteau* (26, 80).
PAIN-ET-VIN, Pierre, Isaac et Abraham, fugitifs d'Etreux et de Lerzy (26).
PALME (La), Sébastien, fugitif de Sedan, laissant un enfant (239).
PAQUET, Jean, fugitif d'Alliances près Vitry (5).
PARANTEAU de Saint-Maison (DE), Jacques, seigneur de Jonquières, fugitif du Soissonnais (14).
PARMENTIER (les sieurs), fugitifs de Chantigny en Soissonnais. — Judith du *Chessoy*, veuve de Jean Parmentier, fugitive de la Ferté-les-Courville (25).
PASQUIER, Marie, et de la *Serre*, son mari, fugitifs de Saint-Aulde près la Ferté au Col (14).
PELERIN, Anne, veuve d'Abel *Bossu*, fugitive de Saint-Quentin. — Pelerin, fugitif du faubourg de l'Isle à Saint-Quentin et de Mézières, ainsi qu'Adrien Pelerin, teinturier (1, 26).
PERARD, Jean, et sa femme, fugitifs de Vassy. — Marie-Suzanne Pérard et Claude *Contenot*, nouveaux convertis de Vitry (5).
PERICARD, Pierre, Salomon Péricard, ministre, Suzanne et Marguerite Péricard, fugitifs de Sedan (4, 83, 239). — Judith Péricard, aussi fugitive dudit lieu. Son mari adjudicataire de ses biens.
PÉRONNE, Jonas et Charles, fugitifs de Sedan (4, 239).
PEROU, Daniel, fugitif de Sedan (239).
PETIT, Salomon, fugitif de Sedan (239).
PEZARD, Jacob, et Jeanne *Garnichat*, sa femme, fugitifs de Vitry (5).
PHILZOT, Marguerite, et Piérre *Chevance*, fugitifs de Vassy (5).
PICARD ou Piquart, Jean, fugitif de Sedan. — Daniel Piquart, fugitif dudit lieu, laissant deux enfants (239). — Madelaine Picart, veuve Philippe *Couste*, fugitive de Sedan (32). — Pierre Picard et sa sœur, fugitifs de Vitry (5).
PIERRARD, Noël, fugitif de Sedan (239). Jeanne Pierrard et David *Dieulegard*, nouveaux convertis (123).
PIETTE, Nicaise, la veuve Henry Piette, Daniel et Anne Piette, fugitifs de Sedan (239).
PIGOU, Marie, et Aubertin *Conard*, son mari, fugitifs de Sedan (5).
PILLON, Massin, fugitive de Sedan. — Pierre Pillon, au service du duc de Mecklembourg. Son père adjudicataire (239).
PITHOIS (la damoiselle), fugitive de Sedan (4).
PLAT (Le), Henry, et ses enfants, fugitifs de Sedan (239).
PLATEL, Françoise, veuve, fugitive de Minecourt près Vitry (5).
PLUCHART, Michel, fugitif de Brucourt près Saint-Quentin (1).
POILBLANC, Louis, et sa sœur, fugitifs de Sedan (5).

POINT (DU), Jacques et Jeanne, fugitifs de la Capelle (26).

POISPAILLE, emprisonné à Saint-Quentin, puis conduit hors du royaume (15 *bis*).

POLLY, Abraham, fugitif de Joche près Châlons (5).

PONT (DU), Florent, fugitif de Sedan (239). — Judith du Pont, fugitive des Bohains, à Guise (26). — Jacob du Pont, fugitif de Vassigny.

PORTE (DEL), Jacques, fugitif de Sedan (239).

POTERLOT, Josué, et Marthe du *Cloux*, sa femme, fugitifs de Sedan (4)

POULÉE, Daniel, fugitif de Sedan (239).

POUPART (la famille), et Jean Poupart, fugitifs de Sedan (4, 7).

POUSSARD, Jacob, fugitif de Sedan (4, 239).

PRELLE (DE), ministre, fugitif à Londres (5).

PREVOST, Philippe. Jeanne *Croizet*, sa veuve, fugitive de Sedan (5). — La veuve Pierre Prevost, marchande de toiles, de Saint-Quentin, dénoncée comme se disposant à partir (120 *bis*). — Gaspard Prevost, fugitif de la rue de la Grenouille à Saint-Quentin (1). — Quentin Prevost, fugitif de Sedan. Sa femme adjudicataire (239).

PROT, Pierre, fugitif de Montelon (5).

PROU, Daniel, fugitif de Sedan (239).

PUY (DU), ingénieur, fugitif de Saint-Quentin (1).

Q

QUENTIN, Véronique, nouvelle convertie de Sedan (153).

QUIVOIS (la famille), fugitive de Sedan (239).

R

RAGON, Paul, tailleur d'habits du faubourg Saint-Germain à Paris, et Anne *Lambert*, sa femme, arrêtés à Saint-Quentin (120 *bis*).

RAMBONNET, Louis. Marguerite *Adnet*, sa veuve, fugitive de Châlons (5).

RAMEAUX (DES), Isaac, fugitive de Châlons (5).

RAULART, Pierre, fugitif de Sedan (239).

RAULET, Jean, fugitif de Sedan. — Madelaine Rollet, veuve *Remy*, fugitive de Lésigneux-sur-Marne — Anne Raulet, veuve Jean *Dannesette*, fugitive de Bourlon (4, 239).

RAULIN (les sieurs), fugitifs de Vassy. — Jean Raulin, fugitif de Sedan (5, 239).

RAYNEVAL (DE), Jean-Charles, fugitif de Guise (32, 80), et de Reyneval en Soissonnais, avec sa femme. Elizabeth, leur fille, femme de Pierre de *Hauxmont*, adjudicataire de leurs biens.

REAL (la veuve), de Sedan, enfermée dans un couvent de Reims (239).

REGNAULT, Noël, fugitif d'Esqueheries en Soissonnais (26). — Anne Regnault, veuve *Castry*, de Sedan, morte relapse (5).

REGNIER, David. Sa veuve et Paul Regnier, fugitifs de Sedan (239).

REMY, Claude. Madelaine *Rollet*, sa veuve.

RENAULT, Marie, nouvelle convertie, femme de François *Rosiers*, ouvrier en draps, de Sedan, ancien catholique. Elizabeth *Colas*, sa mère, veuve

de Venant Renault, fugitive en 1717 en Hollande, où étaient déjà ses enfants. Marie Renault, femme de Pierre *Michon*, leur sœur et belle-sœur, nouvelle convertie (113) Ils avaient des biens à Givonne (4).

RIBAUT, emprisonné à Saint-Quentin, puis conduit hors du royaume (5).

ROBERT, Pierre, fugitif de Sedan (239). — Abraham Robert, fugitif de Vitry (5).

ROBIN, Jacques, fugitif de Sedan (239).

ROBINET (les héritiers), fugitifs de Sedan (239). — Ambroise Robinet, fugitif de Parfondeval en Soissonnais (80, 163). — Marie Robinet, fugitive aux Pays-Bas, avec Jean *Daré*, son mari, et morte en Brandebourg. Jean Robinet, son frère, et Marthe Robinet, aussi fugitifs du Soissonnais.

ROCART, Jérémie, fugitif de Sedan (239).

ROCHES (DES). Sara *Buisset*, sa veuve, et Sara des Roches, fugitives de Sedan, celle-ci laissant un enfant (239).

RODET, Pierre, fugitif de Sedan (239).

ROGER, Jean, fugitif d'Orcomte près Vitry (5). — Isaac Roger, fugitif de Saint-Quentin (1). — Jeanne Roger et Léonard *Basange*, son mari, fugitifs de Sedan (94). — Jeanne, Charles et Jean Roger, fugitifs dudit lieu, tanneurs au faubourg du Rivage. Jean Roger et Suzanne *Goglin*, veuve Roger, adjudicataires de leurs biens (4, 239). — Suzanne et Jeanne Roger, filles de Jean Roger et d'Anne *Villain*, fugitives dudit lieu. Jean Roger, tanneur, adjudicataire.

ROLAND, Jean et Jacques, fugitifs de Sedan (239).

ROLLET ou Raulet, Anne, veuve de Jean d'*Ancerelle*, dit Bourlon, fugitive de Châlons (83). Madelaine Rollet, veuve de Claude *Rémy*, adjudicataire de ses biens. — Jean Rollet, fugitif de Tracy-le-Hault en Soissonnais (26).

RONDEAU, Suzanne d'*Ay*, sa femme, fugitive de Sedan (73, 239). Jean Rondeau, les héritiers de Jacques Rondeau et sa veuve, les héritiers Massin Rondeau, les héritiers Oudart Rondeau, et Judith et Marie Rondeau, fugitifs dudit lieu.

ROSANDAL, Jean, fugitif de Sedan (239).

ROUSSEL, Jean, fugitif de Possesse près Châlons (5).

ROUTIER, Benjamin, Antoine et Jeanne, fugitifs de Sedan (239).

ROUX (le), fugitif de Châlons. — Jean le Roux, fugitif de Loizy (5).

ROYER, Samuel, fugitif de Vassy (5).

S

SACRELAIRE, Paul, Samuel, Marguerite, Marthe, enfants de David Sacrelaire, fugitifs de Sedan, leur mère adjudicataire (239). — Rachel Baron, veuve Sacrelaire, fugitive dudit lieu. — Elizabeth, Marie, Jeanne, Suzanne, et Jean Sacrelaire, fugitifs de Châlons. Paul Sacrelaire, adjudicataire de leurs biens (83).

SADIER, Isaac, Martin et Judith, fugitifs de Sedan. David Sadier, leur frère, adjudicataire (4, 239). — Judith Sadier et Pierre *Drouin*, marchand, nouveaux convertis de Sedan.

SAGNIER (la dame), fugitive de Sedan (7).

SAMMERY (DE). Vide *Crommelin*.

SARRY. Vide l'*Allemand* et *Laval*.

SAUBLET, Philbert, fugitif de Sedan (239).

SAULNIER, Edme, François et Isaac, fugitifs de Baunay près Châlons (5).

SAVAS (les héritiers), fugitifs de Sedan (239).

SEBILLE, Paul, de Vitry-le-François. Marie *Gillet*, sa veuve, fugitive avec Paul Sebille, son fils (4, 83). — Daniel Sebille, ministre, fugitif de Marolles près Vitry (5).

SERIEUX, emprisonné à Saint-Quentin, puis conduit hors du royaume (235).

SERRE (DE LA) et Marie *Pasquier*, sa femme, fugitifs de Sainte-Aulde près la Ferté au Col (14).

SERRURIER (le), Jacques, marchand, fugitif de Saint-Quentin à Londres avec sa femme, son fils et son frère, en 1685 (1, 120 *bis*). — Jean Serrurier, fugitif d'Alliances près Vitry (5). — Pierre le Serrurier, marchand de toiles à Saint-Quentin, nouveau converti, en 1696 : de sable, à 4 lettres P. R. S. L. disposées en chiffres. — Josias Serrurier, aussi marchand de toiles audit lieu : écartelé de gueules, au sautoir d'argent enfermé dans une macle du même; et d'azur, à la rose d'or, accompagnée de 3 croissants d'argent.

SEUR (le), Madelaine, fugitive d'Elmé en Soissonnais (26).

SEZILLE, Salomon, et Marie *de Courcelles*, veuve d'Isaac Sezille, fugitifs de Varennes en Soissonnais, ainsi que Louis Sezille et Marguerite *Millet*, sa femme (26, 27 *bis*). Sezile (154).

Sezile.	N... épousa Jean *Dollé*, fugitif.

Maximilien Sezile, sieur de Sicamer, ancien commandant à Albert, fugitif en Allemagne.	Suzanne, fugitive, femme de Gaston de *Sibleyras*, sergent aux gardes françaises, depuis aux invalides, marié en Allemagne, et retourné en 1704.	Jean Sezile, sieur de l'Isledon, fugitif, retourné.

SIEUR, Jante, fugitif de Sedan (239).

SIGOU, Jeanne, femme de Pierre *Cartel*, de Paris, arrêtée à Saint-Quentin (120 *bis*).

SOHIER, Louise, veuve Etienne l'*Escluze*, fugitive de Sedan (5).

SOVAL (DE), fugitif de Vieux Dampierre (5).

SOYAUX, Joseph, et Catherine *Deuil*, fugitifs de la rue des Bœufs, à Guise (26).

STEVENOT ou *Steveneau*, Etienne, fugitif de Sedan (4, 32).

SUEUR (Le), François, ministre, fugitif de la Ferté au Col (14), aliàs La-ferté-sous-Jouarre Pierre le Sueur, adjudicataire (26).

T

TAILLEFER, Natanaël, fugitif de Soissons (80). — Marie Taillefer, femme de Jean *Brouard*, fugitive de la Ferté au Col, avec son mari. Gabrielle

Taillefer, adjudicataire de leurs biens. — Jean Taillefer, fugitif de Château-Thierry, avec Isaac Taillefer et la femme de ce dernier (26).

TAVENÉ (DE). Vide *Briquemault*.

TELIN (DE), Josué, fugitif de Sedan (239).

TESTART, Pierre, fugitif de Saint-Quentin. Ses enfants adjudicataires de ses biens, 1688 (1). — Catherine Testart, fugitive d'Authie. Cyprien Tétart, marié à Marie *Bossu*, et mort à Saint-Quentin, en 1658. — Marie Tétart, veuve de Guillaume Le Febure, morte à Saint-Quentin, 1677. — Anne Tétart, morte 1649 (120 *bis*).

THEVENIN, Jacques, fugitif de Vitry (5).

THIBAULT, Marie, fugitive de Jusseaux près Vitry (5).

THIERION, Honoré, fugitif de Remirecourt près Epence, ainsi que Jean Thiérion et Marguerite *Caquot*, sa femme. Ceux-ci laissèrent en France leurs enfants Henry, Jean, Suzanne et Elizabeth Thiérion (5, 83).

THOMAS. Vide *Brignac*.

TIBARD, Jérémie, fugitif de Buironfosse en Soissonnais (26).

TITRE (DU), Jeanne, et Henry *Bruyer*, son mari, fugitifs de Sedan (239)

TROUILLARD-le-Marchand (les héritiers), Jacques, Elisabeth et Massin Trouillard, fugitifs de Sedan (239).

TROUPEAU, Abraham et Elizabeth, fugitifs de Sedan (27 bis)

TROUX (DE). Sa veuve, fugitive de Sedan (239).

TRUFFET, Antoine, fugitif des Bohains à Guise (26).

TRUMAULT, Simon, nouveau converti du Castellet (1).

TUGNA, Jean; la veuve de Pierre Tugna; Tugna le jeune; Isaïe Tugna, ministre, et Marie Tugna, fugitifs de Sedan (239).

V

VALLIER, Jacob, fugitifs de Guise (1, 26).

VALLIÈRE, Pierre, fugitif de Tercy en Soissonnais (26).

VARGNIER (DE). Ses héritiers fugitifs de Sedan (239).

VARNIER, Oudet, bourgeois de Vitry, et sa femme, fugitifs (5). — La damoiselle Varnier et Thierry de *Marolles*, fugitif dudit lieu (4). — Jeanne Varnier et Daniel *Friard*, de Sedan. — Madelaine Varnier, femme de Daniel *Gillet*, 1666. — Rachel Varnier, de Vassy. — Samuel Varnier, fugitif de Frignicourt (5). — Jean Varnier, ministre; Paul Varnier et Suzanne *Hed*, sa femme, fugitifs de Vitry. — Pierre Varnier, sieur des Landres, et Suzanne Roussel, sa femme, nouveaux convertis de Châlons. Leur fils, jésuite (117). — Simon Varnier et sa femme, fille de Philippe *Bécard* et d'Anne de *Liègues*, nouveaux convertis (26). — Marguerite *Formé* de Richechourt, veuve de Jean Varnier, médecin de Vitry, son fils et ses quatre filles, fugitifs en Brandebourg (4).

Abraham Varnier épousa Susanne *Gillet* (140).

Jacob Varnier, médecin, religionnaire en 1716.	Abraham Varnier, religionnaire de Laury, près Metz.
Varnier, 1716.	

VASSEUR (Le), Susanne, fugitive de Sedan (239).

VAUBRIN. Vide *Bécard.*

VEAL, emprisonné à Saint-Quentin, puis conduit hors du royaume (235).

VEILLART (DE), Pierre, fugitif de Saint-Quentin (1).

VENASSE, Paul. Madelaine *Cottin*, sa veuve, nouvelle convertie de Sedan (239).

VENET, Pierre, et trois de ses frères, et Pierre Venet, le jeune, fugitifs de Bohains près Guise (26).

VENNIER, Rodolphe. Marie *Bruzier*, sa veuve, fugitive de Sedan (5).

VENT (Le), François, et Susanne Le *Faux*, sa femme, fugitifs de La Ferté sur Perron. Nicolas et Etienne Le Vent, leur fils, adjudicataire (26).

VER (Le), Eustache, nouveau converti du Castellet (1).

VERRY ou Very, Pierre, nouveau converti de Châlons (27 bis, 88). — Elizabeth Very, femme d'Ezechiel l'*Abbé*, fugitive de Soissons.

VEZ (DU) et sa femme, partis en juillet 1699, de Merlieux près Laon. Thomas et Nicolas du Vez, adjudicataires de leurs biens. — Du Vest, seigneur de Villiers-les-Guise, fugitif (26).

VIART, Daniel, et sa femme, fugitifs de Châlons (5). — Louise Viart, femme de Claude *Osteaume*, de Sedan, condamnée à être rasée.

VIEILMAISONS (DE) (2, 27 bis, 29, 14, 31, 80, 147).

Marie, dame de Cus en Soissonnais, fugitive, retournée, puis repartie et morte à La Haye, 1718.	Frères fugitifs.	Messire Jean-Jacques de Vieilmaisons, chevalier, seigneur de Courteilles.
		Gabriel de Vieilmaisons, chevalier, seigneur de Tugny et de Duclercq près Rouen, nouveau converti.

VIGNE (La), Jean et Marie, fugitifs de Sedan (239). — Marie La Vigne veuve de Noel *Pérard*, morte relapse à Sedan (4, 5).

VILAIN, Jean, fugitif de Sedan. — Anne Villain, veuve de Jean *Roger*, morte relapse à Sedan (4, 239).

VILLE (DE), Elizabeth et Susanne, fugitives de la rue des Bohains à Guise (26).

VILLE (De Saint). Vide *Briquemault.*

VILLERME, François, Isaac et Charles, fugitifs de Vassy (4).

VILLERS (DE), Jean, nouveau converti, de la rue de la Grange à Saint-Quentin. — Susanne et Elisabeth de Villers, fugitives d'Elmetz en Soissonnais (27 bis).

VILLETTE (DE) ou Villettes. Elizabeth *Oger*, sa veuve, Oudart et Germaine Villettes, et les héritiers de Jacques Villettes, fugitifs de Sedan. — La fille Villette enfermée à la Propagation de la foi de Metz (239).

VINCENT, Samuel, fugitif de Porges en Soisonnais (26).

VIVIER (DU), Madelaine, veuve d'Isaac d'*Albouy*, fugitive de Meaux et de Boucré près Calais (1, 14).

VOISIN, Abraham, et Rachel, fugitifs des Bohains à Guise (27 bis).

VOREAU, Jeanne, fugitive de Wlmy en Soissonnais (27 bis).

VRILLACQ (DE), nouveau converti, puis fugitif de Monceaux près Essonne, et de la Ferté-sous-Jouarre en Soissonnais (26).

W

WARQUIN, Isaac, fugitif de Saint-Quentin. — Isaac, Samuel et Jean Warquin, fugitifs des Bohains à Guise. Suzanne Warquin, adjudicataire de leurs biens. — Suzanne Warquin, fugitive de Sery (1, 26).

WASSELARD, Judith, et Jacques *Mariage*, son mari, fugitifs d'Etreux. — Gaspard Wasselars et Anne Wasselaers, veuve d'Isaac *Godin*, fugitifs d'Esqueheries en Soissonnais (26, 27).

WIET, Charlotte, fugitive de Sedan (239).

WILESME (DE). Rachel *Breuville*, sa veuve, fugitive, de Sedan (239).

WILLEMEL, Madelaine, fille de Jacob Willemel, fugitive de Sedan (4).

WILQUAIN, Jeanne, fugitive de Sedan (239).

WIRIOT, Thierry, sieur de Matignon, nouveau converti de Vitry (118).

WOIREAUX, Barbe, et Jean *Pierrard*, maire de Courcelles, fugitifs de Sedan et Metz (239).

G. O.

ABBAYE DE HUIRON

Description topographique et historique du village et abbaye de Huiron, sur le vu des Chartes et titres de ladite Abbaye * .

Huiron, anciennement Oiron (*Orio-nis*).

C'est le nom d'un village assis à l'entrée de la partie de l'élection de Vitry, nommé la Champagne, parce qu'on y sème beaucoup de seigle. Il est scitué sur la croupe d'un monticule, au couchant, et à une bonne lieue de distance de cette ville.

Il est chef-lieu d'un petit canton, connu sous le nom de la Vallée de Huiron, qui étoit autrefois meublé de quatre villages : Huiron, sur la hauteur, ayant à sa droite Glanne, à sa gauche Courdemange, dans des fonds, et Champillon, dans la plaine, devant lui ; ils ne forment qu'un seul territoire, très étendu et autrefois partagé en quatre finages, mais réduit à trois depuis la destruction de Champillon, dont il va estre parlé, sur deux desquels, qui sont Glannes et Courdemange, il y a des écars trés éloignés de ces deux villages.

Depuis un tems dont n'est mémoire, il n'est plus parlé de Champillon. On croit qu'il a été détruit vers l'an..... Il n'en reste que quelques vestiges d'un cimetière, sur lesquels est une croix où, chaque année, les religieux Bénédictins vont en procession ; et un moulin assis sur le ruisseau de la Cherone ; il est reconnu estre de la paroisse de Courdemange.

* Les Archives départementales de la Marne possèdent un cartulaire des chartes et titres concernant la mense conventuelle de l'abbaye de Saint-Martin de Huiron, par D. P. P. ; ce recueil, fait en 1767 par D. Prinet, prieur, qui se servit d'un cartulaire rédigé par D. Laurent-Flamain, aujourd'hui à retrouver, forme un in-folio de 624 pages.

Les derniers feuillets sont consacrés à une histoire de l'abbaye de Huiron sur laquelle, jusqu'ici, on a publié seulement de très-courtes notices. Nous avons pensé que les lecteurs de la *Revue de Champagne*. liraient avec plaisir ce récit qui contient une assez grande quantité de détails inédits ou peu connus. A. DE B.

Il ne reste plus de la Vallée que Huiron, dont Glanne dépend pour le spirituel, et la paroisse de Courdemange. Il sera parlé de ces trois communautés, chacune dans son ordre, pour ce qui les regarde en particulier ; mais pour le général, les titres de seigneurie leur estant communs, ainsi que leur état politique, on en fera mention sous le nom de Huiron seulement, comme chef de la vallée de ce nom. Ces trois villages sont du diocèse de Chaalons, de la coutume du bailliage de.... du Grenier à sel..... de la Maîtrise..... et de la subdivision de Vitry.

Le patron de Huiron et Glannes est St-Martin. Le curé est un religieux du monastère du lieu. Il est nommé par l'abbé et l'évêque lui confère ses pouvoirs. Cette cure estoit, dans les premiers temps, desservie par les religieux ; elle passa entre les mains des séculiers. Il y avait une maison destinée pour ces curés. Un d'eux ayant refusé au trésorier de l'abbaye les droits qui luy estoient deubs, il fut condamné, par sentence du bailly de Vitry du 22 Septembre 1626, de luy donner les deux tiers des oblations faites en la paroisse, en cire, pain, vin, deniers, et tout autre chose, offerts.

Ce trésorier estoit un office claustral, dont les revenus estoient employés à l'entretien des linges, livres, lampes, et autres choses nécessaires à l'office divin et intérieur de l'église. Cet office s'est soutenu pendant l'administration des abbés réguliers et même encore du temps du premier abbé commendataire. On voit dans les croniques du monastère de Huiron, qu'en 1560, les revenus du trésorier estoient considérablement diminués par la cessation du pélerinage à St-Cristophe et des offrandes, que les erreurs du calvinisme qui venoient d'infecter plus de trois quarts du Perthois, avoient fait oublier ; et que frère Laurent Flamain, lors trésorier, dépourveu d'aumosne, intenta action contre l'abbé pour l'obliger de pourveoir à l'entretien de l'église et du service divin ; et que le 4e novembre 1564, il y eût transaction devant l'official de Chaalons, en conséquence de laquelle, l'abbé accorda 25 francs de rente annuelle et huit livres de cire à prendre sur ses revenus, à perpétuité.

Enfin, en 1670, la cure a été rendue aux religieux et un d'eux en est titulaire ; il rapporte à la masse conventuelle les revenus affectés au curé, et la maison où logeoient les curez séculiers, est occupée par le maistre d'école.

Ce sont les religieux qui ont le droit d'examiner, interroger

et installer les maistres des écoles de Huiron, de Glanne, Courdemange et Champillon, qui sont présentés par les habitans desd. lieux. Ils y ont été maintenus et confirmés par sentences du bailly, en 1541 et 1622, contre la prétention des habitants, auxquels il a été fait des deffences de les y troubler, et contre celle d'Andrien de Vaux, prestre, demeurant à Courdemange, qui soutenoit être bien reçu m^e^ d'école.

SEIGNEURIE DE HUIRON ET LA VALLÉE,

MOUVANCE DU ROY, A CAUSE DE S.-DIZIER

Il y a haute, moyenne et basse justice, sur toute l'étendue du territoire ; pour l'exercice de laquelle, les seigneurs nomment juges, procureurs fiscaux et greffiers. Cette seigneurie est partagée en deux moitiés : l'une appartient au seigneur d'Arzillières, et l'autre à l'autre seigneur de Huiron. Chacun a son prévost et son procureur.

Anciennement, l'abbaye de Huiron possédoit onze parts des quinze, dont la seigneurie, appartenant aux fondateurs, étoit composée. Elles avoient été données à l'abbaye par Guy et Hugues-à-la-Barbe, frères, alors seigneurs de Huiron, lorsqu'avec Engecinde[1] ou Hersinde, leur sœur, ils dottèrent ce monastère, après l'avoir fondé. A l'égard des quatre autres parts, Hersinde les porta par mariage au seigneur d'Arzillères qu'elle épousa. Ces quatre parts sont restées réunies à la seigneurie des d'Arzillières ; mais, par laps de tems, par négligence des moines bénédictins ou entreprise successive des seigneurs, à force de tracasserie, la seigneurie de Huiron a esté, par différentes transactions, reconnue appartenir par moitié, comme on l'a dit, aux deux titres de seigneurs.

Une déclaration fournie au Roy par les abbé et religieux de Huiron, en 1464, apprend qu'indépendamment des juges ordinaires, le seigneur d'Arzillières nommoit à un office de vidame, commun cependant aux deux parties de seigneurie, dont la fonction étoit de prendre et recevoir en sa charge les délinquans et malfaiteurs de la main des prévots de Huiron, après qu'ils estoient convaincus, jugez et sentenciez, pour délivrer les criminels à l'exécuteur de la haute justice.

ANCIENS SEIGNEURS.

Les plus anciens dont les croniques font mention, sont Guy-à-la-Barbe (*Guido ad barbam*), Hugues, son frère, et Engecinde, leur sœur, lesquels, suivant les manuscrits et chartes, estoient

1. On la nomme aussi quelquefois *Angertrudis*.

seigneurs de Huiron et des villages de la Vallée. La fondation du monastère de Huiron et des villages de la Vallée, leurs bienfaits, le mariage de leur sœur, ayant opéré la division et partage de la seigneurie, qui est restée entre les mêmes mains, conduisent à dire quelque chose de l'établissement de l'abbaye de Huiron, de son gouvernement, des révolutions qu'elle a essuyées, et de tous les abbés, tant réguliers que commendataires, qui l'ont possédés. On en rapportera la suite cronologique avec les principaux évènements qui ont rapport à chacun d'eux en particulier.

A l'égard des seigneurs d'Arzillières, il n'en sera rien dit icy. On peut en voir la suite à l'article qui regarde cette paroisse.

Le monastère auquel Huiron a communiqué son nom, n'estoit, dans l'origine, qu'une petite maison (*cœnobiolum*) dans le milieu du village. Elle servoit d'azile à quelques moines de St-Benoist, qui avoient été appelés et y furent établis, en 1078, par Roger, 3e du nom, évèque de Chaalons, pour éclairer des lumières de l'Evangile et instruire les peuples de la Vallée qui vivoient dans la plus profonde ignorance. Ils bastirent une chapelle, dans laquelle ils faisoient toutes les fonctions curiales, sans perdre de vue les devoirs de leur état, ce qui a fait nommer ce petit monastère *Cantuarium parochiale.* Il n'y avoit autre église pour Huiron et Glanne. Elle fut dédiée sous l'invocation de St-Martin. Le supérieur de cette maison estoit, suivant de vieilles chartes, nommé *Armaricus custos ac plebanus.*

La vie exemplaire de ces pieux solitaires leur mérita les bienfaits des seigneurs de Huiron, Guy et Hugues, son frère, qui dotèrent amplement ce monastère ; aussi passent-ils pour fondateurs de cette maison. On asseure qu'ils sont inhumez dans l'église de l'abbaye, mais on n'en sçait pas le lieu, non plus que le jour et l'année de leur mort, et l'on n'a découvert aucune notice qui ait pu donner connoissance de leur famille. Le nécrologe des religieux indique seulement des services pour les deux frères et la sœur, à différents jours.

L'église est bastie en pierre et voutée ; il n'y a rien que de très ordinaire dans sa structure ; le chœur des religieux et leur autel est au milieu de quatre chapelles basties en allignement. A l'entrée de ce chœur est une tombe de pierre de liais, faite à l'antique, plus large à un bout qu'à l'autre, sur laquelle il n'y a aucune trace de caractère ; ainsi on ne peut l'adapter à l'un plus qu'à l'autre.

On a trouvé dans les archives un éloge antique de Guy-à-la-Barbe ; il peut paroître ici :

Pacem formido de te nimis, inclite Guido,
Vel quanti generis, vel quis homo fueris.
Monstrat in exemplum tamen hoc venerabile templum
Quæ tua nobilitas, quæ fuit et probitas.
Hoc tu fundasti, multisque opibus decorasti.
Unde Deus requiem det tibi perpetuam.
Qui legit hæc, dicat : in pace Guido requiescat,
Sit tibi vita quies, quo sine nocte dies,[1]

De quelque condition qu'ait été Guy-à-la-Barbe, il faut dire que les religieux de Huiron qui ont chanté ses louanges, lui ont bien justement marqué leur reconnoissance. Ils continuent exactement d'exécuter les fondations. Le mercredi après le 4e dimanche de carême, ils font un service solennel pour leurs fondateurs, dans l'église de l'abbaye, qui est annoncé aux habitants des villages de la Vallée, au prosne du dimanche précédent, afin qu'il se trouve à ce service une personne de chaque famille. On luy donne, en aumosne, autant de pains d'une livre chacun qu'il y a de testes qui la composent ; chaque laboureur en reçoit deux, de même que les juges, procureurs fiscaux, sergens et greffiers. Il n'y a que les habitans des trois paroisses qui ayent droit à cette distribution. On y employe deux septiers de froment et cinq de seigle. S'il reste des pains, on doit les donner aux pauvres.

La bulle de confirmation des donations faites à cette abbaye, émanée de l'autorité d'Urbain trois, plusieurs années après l'établissement de ce monastère, environ vers l'an 1186 ou 1187, regarde Guy, son frère et sa sœur, comme les vrais fondateurs de Huiron, « et allodium de Oiron (dit cette bulle) quod dederunt nobis Guido ad Barbam, fundator loci, et Hugo, frater ejus, sororque eorum Egerendis. »

L'évêque de Chaalons, Roger, ne s'en tint pas à un simple établissement ; il donna à ces pieux religieux, pour témoignage de sa charité et de sa générosité, l'autel de Huiron, avec partie des dixmes, celui de Champillon, avec un tiers de la dixme, celui de St-Livière, avec deux parts de dixmes, ceux d'Auzecour et Lahecour, d'Isles-sur-Marne, de Drouilly, de

1. La *Gallia christiana*, t. IX, col. 937, donne quelques variantes au texte de ces vers : *Dicere*, au lieu de *Pacem; pictas* au lieu de *probitas; quiescat* au lieu de *requiescat ; et sine* au lieu de *quo sine*.

Saint-Remy-en-Bouzemont, de Thiéblemont et de Blacy, avec les portions de dixmes de ces lieux qui luy appartenoient comme évêque.

Philippe, son successeur immédiat, voulant avoir part aux prières de ces religieux, leur donna l'autel de Cosle, avec un tiers des dixmes, excepté, dit-il, la dixme contentieuse (c'est la dixme de l'Etanson), qui appartient à Herbert, chevalier, seul.

Vers l'an 1090, Guy de Possesse et Amide, sa femme, leur donnèrent aussi, avec l'approbation et du consentement du susd. Philippe, la chapelle de Thiersmont, scise sur le terroir de Blacy, avec ses dépendances en terres, prez et vignes, et une portion des dixmes de Blacy, à la charge de prier Dieu pour eux pendant leur vie, et d'un obit perpétuel, après leur mort.

Hugues, évêque, ayant succédé à Philippe, ne fut pas moins édifié que ses prédécesseurs. A leur imitation, il donna au monastère d'Huiron la cure de Courdemange, vers l'an 1110, et, en 1113, la chapelle de Farémons, avec une portion des dixmes, ainsi que nombre d'autres biens et églises qui ne sont de l'élection de Vitry.

Jusques là on ne voit pas que le monastère de Huiron ait été gouverné par un religieux aïant titre d'abbé[1]. Le supérieur n'avoit, comme il a déjà été marqué, d'autre nom que celui de gardien (custos armarius et plebanus) que depuis on a nommé trésorier, et qui a fait le titre d'un bénéfice claustral, comme chambrier, cellerier et autres offices.

Ce trésorier, regardé comme sacristain, administroit la paroisse et entretenoit l'église de livres, cire, linges, hosties et huile, mesme de cordes et graisse pour les cloches, et, pour y fournir, il avoit les offrandes et oblations des peuples ainsi que celles du pélerinage de St-Christophe, dès lors établi dans l'église du monastère de Huiron.

Enfin, il parut un supérieur que la charte de 1136 nomme abbé, et qui est le premier de ce monastère, Evermarus ; il obtint, en cette année, de Gauffridus (Geoffroy, 15e évêque de Chaalons) l'approbation et confirmation détaillée de toutes les

1. La *Gallia christiana* place en tête de la liste des abbés de Huiron, au commencement du XIe siècle, *Walbert*, chanoine de Tournay, mentionné dans le *Spicile* d'Herman (t. XII, p. 361 et 430), comme abbé « Montis S. Martini in episcopatu Catalaunensi ».

donations que ses prédécesseurs évêques avoient fait à l'église de Huiron, pour avoir part aux prières des religieux et pour le remède de leurs âmes, et il ajoute pour luy l'autel de Cernon (élection de Chaalons). Cette charte est datée de Chaalons, la 4e année de son pontificat.

La même année 1135, Geoffroy accorde à Evermarus une autre charte de confirmation des donations faites à Huiron par Guy-à-la-Barbe, Hugues, son frère, et leur sœur Engecinde, dont voicy les termes : « Quidquid est ex dono et munificentiâ bonæ memoriæ Guidonis ad barbam et fratris ejus Hugonis, sororis que ipsorum Engecindis eis esse collatum testimonio religiosarum personnarum et curiæ nostræ didicimus consilio capituli beati Protomartiris sigilli nostri attestatione firmavimus.... sunt autem hæc quæ beato Martino collata sunt : allodinum de Oiron, de quindecim partibus, undecim in banno et justitia, servis, ancillis terris, cultis et incultis, in pratis, pascuis, aquis, molendinis, in furnis, in silvis, forestis, pertis, exceptis furno villæ Orientis et molendino Anson et medietate aleziarum et terrarum campestrium Valari (du village ou Vallée) in quibus nullus habetur particeps : dederunt etiam allodium in Componia (La ferme des Granges) es de quarta parte tres partes, videlicet in banno, justitia, in terris communibus, in rivaticis, pratis, pascuis, aquis, exceptis tribus aliziis et terra de propria boveria et veteri tremulento, servis et ancillis quibus nemo communicat : item, in Catalaunensi civitate de Avea domus domini Guidonis debet episcopus tres solidos, de vinea ejusdem Guidonis debet Gerbertus tres modios vini laudabilis in festo Sti-Remigii. (Une observation à faire très importante sur ces donations de dixmes de la part des évêques, c'est que, dans ces temps là, toutes les dixmes appartenoient aux évêques, et qu'ils en disposoient à leur volonté, et toujours conformément aux canons, comme le remarque un canon du 3e concile d'Orléans et le 2e de Lyon).

Et une autre charte de la même année, confirmative des aumônes et donations faites aud. monastère par Haldrade de Vézigneux, Hugues de St-Ludmier, Pierre de Goncour et Hugues, frère de Isembard, de Vitry,

Les exceptions dont la charte précédente fait mention annonçoient que les donateurs n'avoient pas la totalité de la seigneurie de la Vallée et qu'il y avoit d'autres seigneurs ; c'est ce qui est prouvé par l'accord fait entre Izembard, châtelain de Vitry et l'abbé de Huiron avec ses moines (sous le serment de leurs

conditions respectives) par lequel il est dit et convenu que quiconque venant s'établir dans l'un des quatres villages de Huiron, Glannes, Courdemange et Champillon, choisira la vouerie des moines, y demeurera, ou la vouerie du dit Isambard ou de ses héritiers y demeurera sans aucune contradiction ; et, pour cette concession, lesd. abbé et moines ont donné aud. Izembard 40 sols et à sa femme 10 sols. Le titre, sans date, est fait sous le pontificat de Gauffride, et du règne de Thibaut, comte de Vitry. Il estoit, à ce titre, garde ou gardien du château de Vitry, pour le comte de Champagne ; mais, à l'imitation des comtes et vicomtes qui, d'abord, n'estoient que des juges, le châtelain fit, par usurpation, un fief de son titre et même de son logement, dont il rendoit hommage au comté de Champagne.

On doit aussi une réflexion sur le terme de la vouerie dont il est usé dans la convention faite entre l'abbé de Huiron et Izembard. La vouerie est en soy un terme significatif de protection. Les avoués, ou advoyers, avocats, estoient les hommes des abbayes ; ils agissoient pour elles, les défendoient, et c'estoit en leurs noms que se faisoient les affaires ; ils vouloient même avoir part aux droits utils de la justice des seigneuries, dont ils estoient les avoués. On en verra la preuve à l'article de Vouillers, dont Hugues, chevalier de Landricourt, estoit avoué. Il n'est point question, dans l'accord et convention cy-dessus, de protéger ni défendre les intérests des moines ; si Izembard eût été leur avoué, il n'auroit point eû de démêlé avec eux, ainsi ce terme de la vouerie est mal écrit dans le titre ; il est plus naturel et plus raisonnable de l'entendre selon l'art. 141 de la coutume de Vitry sur la succession des serfs, dont les biens appartiennent au seigneur, lorsqu'ils mourroient sans enfans en voulrie, c'est-à-dire en leur puissance ; ainsi on avoit dû écrire la voüerie, au lieu de ne faire qu'un mot de la particule avec le terme qu'elle précède, puisque l'accord qui donne lieu à cette observation régloit les droits respectifs des deux seigneurs de la Vallée de Huiron, dont les bans de seigneurie estoient sans doute bornés.

Revenons au progrès de l'abbaye. La célébration de l'office paroissial continuoit dans l'église du monastère, le nombre des habitans augmentoit considérablement; le zèle des disciples de St-Benoist estoit toujours plus ardent, mais ils estoient détournés de l'observance régulière, les fonctions curiales peu compatibles avec l'état solitaire leur causant trop de dissipa-

tion, ils se décidèrent, de concert avec les habitans de Huiron et Glannes, de demander à l'évêque Geoffroy la permission de bâtir une église paroissiale séparée et libre de toute coutume, et se soumirent de l'appuyer contre le mur de l'église du monastère ; cela leur fut accordé, même d'y déposer les sacrements et vases sacrez, à condition que l'office paroissial y seroit célébré pour les habitans par un curé, vicaire perpétuel, qui seroit donné par l'abbé, lequel lui assigneroit un revenu raisonnable, avec le tiers des oblations faites en ladite église, demeurans le clocher et les cloches en lad. abbaye, autres que les religieux ne pourroient sonner ny faire sonner sans la permission du trésorier de l'abbaye, sinon un coup chaque jour, avec la cloche appelée Cloche de Ville, pour sonner la messe de paroisse, ce qui a été exécuté environ l'an 1137. Et la nouvelle église de la paroisse, dédiée sous l'invocation de St-Martin, comme celle de l'abbaye.

En 1140, Izembard de Vitry il étoit juge châtelain de Vitry, et s'estoit fait un fief de son office ainsi que du logement que le comte de Champagne luy avoit donné à l'entrée du château dont il avoit la garde), donna, du consentement de sa femme (de qui vient le bien), de son fils Albert, de Fromont, son gendre, et de ses autres enfans, vendit et donna en aumosnes aux moines et abbé de Huiron tout son fief dudit Huiron, avec ses apportenances en terres, prez, bois, terrages, eaux, moulins, fours, hommes et femmes, moyennant 30 livres, 30 sols et un cheval. A ces fins, il se démit de tout entre les mains de l'abbé et de l'évêque ; il affirma la tradition avec son fils Albert, et l'évesque confirma la vente et aumosne en la même année, en présence de Guy de Dampierre, Milon, prévôt de Vitry, et autres. La charte en est passée à Vitry. Thibaut, comte de Champagne approuva et confirma le tout, en présence de ses barons, Hédoin de Vendôme, Guy de Dampierre, et de Milon, prévost de Vitry, Hugues, prévost de Rosnay, Falcon d'Arzillières. Cette charte n'est point datée. Le duc (*sic*) mourut à Lagny le 10e janvr 1152.

L'abbé Evermar décéda l'an 1146 ou 1147. Il eut pour successeur Effrem, qui, en lad. année 1147, assistait à la dédicace que fit le pape Eugène 3e de l'église cathédrale de Chaalons.

En 1150, Barthélemy, évêque de Chaalons, fit donation à l'abbaye de l'autel de Bertancourt-les-Nettancourt, et détaille dans la même charte les dons de ses prédécesseur, même de

Guy, 11e de Montaigu, son prédécesseur immédiat, qui avoit donné les autels de Charmon et de Nettancour.

Henry ayant succédé à son père Thibault dans le comté de Champagne, et se trouvant à Huiron, donna en aumosne aux abbé et religieux de cette maison la moitié de son alœuf de Isson, dont ils avoient déjà, dit-il, l'autre moitié, et leur confirme tout ce qu'ils tiennent de lui en fief. La charte dont il sera parlé plus au long à l'article d'Isson, est scellée par Villerme, chancelier, et paroit datée de 1152 ou 1162 ; on distingue difficilement l'un de l'autre, y ayant quelque chose de rongé et usé par vétusté. Il y est dit qu'en ce temps régnoit Louis, roy de France, et que Bozon étoit évèque de Chaalons.

C'est ce Bozon qui termina la querelle qui s'étoit élevée entre l'abbé de Huiron et le curé de Champillon (un des villages de la Vallée), au sujet d'une rue que ce curé soutenoit être de sa paroisse, et qui fut adjugée à la paroisse de Huiron.

Le même comte Henri donna à l'abbaye de Huiron usage dans sa forest près Arrigny, tant pour bastir que pour le chauffage. Il en sera parlé sous l'an 1394.

L'abbé Effrem mourut en....

Le comte Thibault avoit donné à l'abbaye d'Orbais des biens assis sur le terroir des Rivières (paroisse de cette élection). Ils consistoient en maisons, terres et autres biens, dont les moines d'Orbais recevoient peu de profit à cause de l'éloignement. Le comte Henry, son fils, les retira et les donna en aumosne à l'abbaye de Huiron, et, en échange, assigna à celle d'Orbais 40 septiers, par moitié froment et trémois, à prendre sur les moulins de Dammery. Odon de Pougny, Drogon de Provins, nommés en la charte de 1161, en sont témoins. Ces donations et échanges furent agréés et ratifiés par Arnould, abbé d'Orbais, avec les prieurs anciens et actuels, en présence de leurs religieux et de l'abbé de Huiron, qui y étoit venu à ce dessein.

En 1173, Guillaume de Dampierre, seigneur de St-Dizier, fit don, du consentement de sa femme et de ses enfants, à l'abbaye de Huiron, de la part qu'ils avoient dans les dixmes de Sainte-Livière, dans lesquels il dit que cette abbaye prenoit déjà la 3e partie, de cette sorte, ajoute-t-il, qu'elle y aura deux parts. Adam de Couzance, Pierre de Valcour, Barthélemy, de Chevillon, Hugues de Hez et Richier d'Ambrieux, sont témoins dans cette donation faite à Moeslaim, village près St-Dizier.

Le comte Henry étant à Provins en 1177, ajouta à ses libéralités pour Huiron, Pierre Falerdat, sa femme et ses enfants, libres de tout. C'étoit un usage alors entre les seigneurs de se donner des hommes et femmes : ils faisoient partie des seigneuries sous le nom d'hommes et femmes de corps, de servile condition, de morte main et for mariage, et quand on les donnoit libres de tout, c'estoit à dire qu'ils étoient dégagés de tous droits de servitude et de for mariage envers le donateur qui transportoit tous ses droits sur iceux au donataire, parce qu'alors il y avoit beaucoup de servitudes personnelles aussi bien que des réelles.

En 1187, Urbain, IIIe du nom, prit sous la protection du Saint-Siège et la sienne, l'abbaye de Huiron et tous ses biens, dont il fait le détail dans sa bulle datée de Vérone, le 11e des kalendes de may.

En 1198, Rotrodus, évêque de Chaalons, accorda au monastère de Huiron, la moitié de l'autel d'Auzecour, dont Guy, évêque, son prédécesseur, avait, dit-il, déjà donné l'autre moitié, c'est-à-dire que l'évêque et les moines nommaient alors à cette cure alternativement ; mais on ne voit pas de charte de la donation de Guy. Au lieu de donner, il faut plutôt dire qu'il a confirmé ce que Roger 3e avait donné, et dont Geoffroy, évêque, fait le détail en 1136, comme on l'a dit cy devant. L'abbaye de Huiron a donc eu, depuis ce temps, la nomination à la cure d'Auzecour. On le verra cy après.

L'abbé Guy est mort le 1er janvier de l'année.... C'est luy qui a rapporté de Cologne, en son abbaye de Huiron, les reliques de St-Gratien, Géréon, Christophe, et de Sainte-Ursule et de ses compagnes, que l'on y revère. Il eût pour successeur Gaultier, 4e abbé de Huiron.

Il ne s'est rien passé de remarquable du temps de son administration. La cure d'Auzecour, dont on vient de parler, ayant vaqué, il y nomma et présenta un Nicolas, dit de Courdemange. L'évêque Girard, ou Gérard, qui vivoit en 1212, l'agréa, et, par le visa, il reconnut le droit de l'abbaye de Huiron.

L'obituaire de Huiron met la mort de cet abbé le 20e d'octobre, sans dire l'année.[1]

Frédéric, 5e abbé, vivait en 1216 et achetta, en 1221, pour 20 livres de Provins, une part et portion des petites dixmes de

1. La *Gallia* mentionne, après Gautier, l'abbé Dudon, en 1198 et 1201.

Huiron, et la Vallée que prétendoit l'archidiacre Radulphe. On le dit mort le 13 février de l'an....

Garnier, ou Garnierus, 6e abbé, en 1226, prétendit avoir un droit de dixmes sur les jardins, légumes, vignes, agneaux et laines de la maladrerie de Montmorel ; le maître et les frères de cette maison se défendirent, et, par sentence arbitrale de cette année, ils furent déclarés exempts, à condition de payer à l'abbaye de Huiron un cens seigneurial de 12 deniers et la dixme des vignes qu'ils pourroient acquérir à la suite. L'abbé de Huiron acquiesça à ce jugement. On met sa mort le 9 de juin, mais on ne dit pas l'année. Ce jugement prouve que, dès longtemps, on a regardé les biens des anciennes fondations exempts de dixmes et que les acquêts y ont été assujettis.

Quelques actes apprennent que Robert (7e abbé), étoit abbé en 1240. C'est lui qui, en 1246, fit échange des dixmes grosses et menues du petit village de Villotte, qui appartenoient à son monastère, contre partie de celles de Huiron, Glannes, Courdemange et Champillon, que possédait l'abbaye de Troisfontaines, à charge par les moines de Huiron de payer à ceux de Sainte-Margueritte (Margerie) ce dont les moines de Troisfontaines étoient tenus lorsqu'ils avoient les dixmes de Huiron. Cet échange fut dressé, approuvé et confirmé par Geoffroy de Grandpré, 2e du nom, évêque de Chaalons au mois de mars de lad. année. Robert vivoit encore en 1249. On ignore le temps de sa mort.

Hugues, 8e abbé[1], lui succéda, et paroît abbé en 1250. Il y avoit, de son tems, un moulin à Courdemange, sur le revenu duquel, par donation de Guy de Courdemange, écuyer, l'abbaye de Huiron avait à prendre trois septiers de froment par an. Elle échangea cette rente avec Colet de Labécour, qui donna son aulche (enclos) de Presle et le prez dit aux Moines. Gauthier, seigneur d'Arzillières, approuva cet échange, mais comme ces héritages estoient assis dans sa censive, il chargea l'abbaye de 8 deniers de cens envers luy, en septembre 1251. De l'act d'eschange cy dessus, il est nécessaire de conclure que la seigneurie de Huiron et la Vallée étoit divisée entre les deux seigneurs, et que chacun d'eux avoit ses vassaux et ses censitaires séparés.

1. Entre Robert et Hugues, la *Gallia* place *Guy II* en 1248. Après Hugues, le même ouvrage place un abbé dont il ne donne que la fin du nom ...*ardus*, que notre manuscrit appelle *Pierre*.

Hugues vivoit encore en 1255. Cependant l'obituaire de Huiron fait mémoire de luy le 25 juillet.

Pierre, 9e abbé, ayant succédé à Hugues, ne crut pas devoir laisser plus longtemps subsister la querelle qui s'estoit élevée entre son monastère et celui de St-Vanne, de Verdun (1259), à propos des dixmes. L'abbaye de St-Vanne possède des terres à Auzecour; celle de Huiron y a une partie des dixmes. Les moines de St-Vanne soutenoient que leurs terres en étoient exemptes; on choisit pour arbitres l'official de Verdun et le doyen de la chrétienté de Vitry-en-Perthois, et, par leur sentence de l'an 1259, rendue le mardy après l'octave de la Trinité, il fut dit que le prieur d'Auzecour payeroit, chaque année, à l'abbaye de Huiron, un muid de bled, moitié froment moitié seigle, pour tenir lieu de la dixme de la part de Saint-Vanne, avec 12 deniers de cens annuel, à condition néanmoins que si les biens de St-Vanne passoient à jamais ès mains laïques, alors ils deviendraient sujets à la dixme. L'obituaire fait mention de cet abbé le 22 janvier.

Henri (10e abbé),[1] paroit en 1262. En 1262 il reçut la ratification de l'abbé et des moines de l'abbaye de Troisfontaines pour l'échange de dix muids, dixme de Huiron, avec celle de Villotte, fait en 1240, à la charge de payer par an, aux moines de Margerie, les vingt setiers par moitié froment et avoine, cy-devant acquittés par Troisfontaines. En 1268, il consentit à ce qu'il soit fondé et érigé par Guillaume de Arz... (Arzillieres) une chapelle dans le château de Cosle, appartenant à ce seigneur, toutefois sous le bon plaisir de l'évêque de Chaalons. Ce consentement est du mercredy après la fête de St-Remy et estoit nécessaire parceque la bulle du pape Urbain III, en 1187, faisoit défense de bastir aucune chapelle dans les chapelles dépendantes de l'abbaye de Huiron sans le consentement de l'abbé, auquel appartient la nomination de la cure de Cosle, par la donation de Philippe de Champagne, évêque de Chaalons.

En 1269, cet abbé obtient de Thibault 7e, dit le jeune, comte de Champagne et Brie, roi de Navarre, la confirmation et amortissement de tout ce que le monastère de Huiron avait acquis à Isson.

En 1270, il signa avec l'abbé de Moncelz (Gérard) les coutumes de la Vallée de Huiron dressées par Guillaume d'Arzil-

1. La *Gallia* passe *Henri* sous silence.

lières et Agnez, sa femme. Voici ce qu'on a pu lire de cet act... qui aura un cheval de trait paiera par an 5 sols et 2 setiers, un de froment et un d'avoine, mesure d'Arzillières..... Pour 2 vaches de trait, 2 bœufs, 2 ânes, autant que pour un cheval... Pour un veau d'un an, 6 deniers, idem pour un poulain d'un an.... Les manouvriers paieront 3 sols chacun.... Si quelqu'enfant du seigneur devient homme de guerre, ou si quelqu'une de ses filles vient à se marier, l'un et l'autre auront 10 livres des hommes de corps.... Chaque maison habitée paiera une poulle.... Il sera fait par.... trois charrois tous les ans, un à Pasque, un à la Saint-Jean, un à la Saint-Remy, partir un jour et revenir à l'autre. On allait à Sezanne (distant de 13 lieues) ou à une distance équivalente. Tous les habitants devoient travailler chacun une semaine, à leur dépens, aux fortifications d'Arzillières. Le corps et le bien de celui qui aura frappé un autre avec effusion de sang seront au pouvoir et à la volonté du Seigneur.

La seigneurie de Saint-Loupvent-lez-Chatel-Raoul étoit redevable à l'abbaye de Huiron de onze setiers, par moitié seigle et avoine, et ayant été partagée entre les héritiers de.... Bigot de l'Arzecour, Jean, dit de Saint-Loupvent, écuier, s'engagea luy et ses successeurs de payer deux parts de ladite redevance.... Voicy comme il en est parlé dans la chronique de l'abbaye : Ils se sont accordés ensemble, de cette manière, que led. Jean, écuier, paiera et rendra chacun an, à la Saint-Remy, en chief d'octobre, perpétuellement et à tousjours, li ou ses hoirs qui après li venrons, aud. abbé et au couvent de Oyron, lesd. deux parts des onze setiers de bleif devant nommé. L'an de grâce de Notre-Seigneur 1274, au mois de juing. Miles, son frère, possédoit l'autre partie de ce bien et étoit chargé de payer la troisième partie des onze setiers.

Une ancienne notice de l'église de Huiron apprend que la grand mère ou ayeule de ces écuiers est inhumée en ladite église : Orés ne scait (dit le Cronologiste) si c'est dessous la tumbe qui est au milieu de notre chœur, sous laquelle on met nos abbez, ou si lad. tumbe a été remuée, et me semble, pour ma part que je l'ai veue devant la chapelle Saint-Benoist et Saint-Thiébault, à l'entrée de lad. église, sur laquelle est écrit : ce qui suit : « Cy gist dame Hélisande de Marton, qui fut femme de Jacquemin Bigot de Loupvent. Priez pour lée.» Cette tumbe est aujourd'hy dans la nef, au bas des dégrès qui montent au chœur.

L'abbé Henry vivoit encor en 1276. L'obituaire fait mémoire de lui au 30 juin de l'année....

Les seigneurs d'Arzillières avoient déjà critiquer la seigneurie de l'abbaye, mais du tems d'Odon (11e abbé) Gauthier, seigneur d'Arzillières, déclara que l'abbé et couvent de Huiron estoient seigneurs et avoient ban de justice *dou leu de la Vallée d'Oyron*. L'acte est du mercredy après la Pentecoste 1280.

En juillet 1236, Odon obtint du roi Philippe-le-Bel et de la reine de Navarre, sa femme, lettres patentes de confirmation de différentes acquisitions faites à Isson, et de quelques dons et aumosnes faites à l'abbaye de Huiron. Le tems de sa mort n'est pas connu. On fait mémoire de cet abbé le 9 janvier.

Guillaume (12e abbé) succéda à Odon en ceste année 1290, et en 1292, il assigna à Edline, veuve de Jacquet de Courdemange, trois setiers de froment et trois setiers d'avoine à prendre sur les dixmes de Saint-Hilaire, près Châtelraoult, pour jouir de 2 journels de terres que cette veuve avoit abandonnés afin d'être exempte du cens de dix sols leguez par led. Jacquet à la pitance des moines. La même année, il traita avec Hugues de Moircour, chanoine, et Jehan de Saint-Verrain, commissaires envoyez par le roy pour les amortissements.

En cette année 1290, on refusa de payer la rente deüe pour la terre de Saint-Loupvent, dont il est fait mention cy-devant, sous l'an 1274. Les moines s'étant pourveües devant le bailly de Vitry, il ordonna au garde de la prévôté, de la part du Roy, de s'informer si cette redevance étoit düe : il me fut commandé (dit Bertrand, prévôt) de notre maître Jehan de Saint-Verain, à ce tems baillif de Vitry, que je appelasse avec moy noble homme et sage monseigneur Guillaume, chevalier, seigneur de Saint-Cheron, et nous nous en fournissent mès biens et diligemment de la vérité, etc.... Plus de sept témoins nous attestent que depuis trente ans en ça ils avaient veü paier icelle vente. Elle a depuis été perdue parceque les terres sont restées longtems en friche faute de culture ; on en voit la mention dans le dénombrement donné, en 1464, par Simon... Charmet, abbé.

L'abbaye de Huiron ne possédoit point encore la totalité des dixmes de Huiron, Glannes, Courdemange, Champillon et Hametelle ; il en appartenoit une partie au chapelain de la chapelle du château d'Arzillières, lequel, par cette raison, étoit obligé de fournir les taureaux bannaux dans lesdits villages.

Au mois de juin 1299, Gauthier, seigneur d'Arzillières, chevalier, autorisa Jean, dit d'Arzillières, chapelain dudit château, d'abandonner à l'abbaye de Huiron, le droit et la portion que led. Jean avoit, comme chapelain, sur les grosses et menues dixmes desd. lieux, moyennant que led. chapelain prendra 12 setiers, par moitié froment et avoine, tous les ans, à tousjours, ès greniers desd. religieux, à Oiron, à la fête de Saint-Martin, en yver, et seront quittes les diz chapellains et li successour de mettre en la retenüe desd. villes les chorets. Cette charte scellée du sceau dud. Gauthier et contre-scellée. — Cette rente se paye annuellement. On la verra retracée dans le traité de partage de 1667.

On met la mort de l'abbé Guillaume le 21 de septembre de l'an....

L'abbé Dodo (13e abbé) ayant succédé à Guillaume, trouva le monastère accablé de dettes ; il fut obligé de vendre des biens fonds pour les acquitter. C'est la raison pour laquelle on ne trouve plus les mêmes biens dont cette abbaye avait été dotée.

L'abbé Odon, prédécesseur médiat de Dudon, avoit acquis, en 1290, quelque parties de cens ; Jean, sire de Dampierre, fit remise par aumône, à lad. abbaye, du droit d'amortissement qui lui compétoit, dit-il, pour ces acquisitions, qui sont de ces arrière-fiefs de la Vallée que Gauthier d'Arzillières tient en fief de lui. Le titre qui est du lundy après l'Epiphanie, en 1302, contient le détail des biens amortis, les témoins dénommez en la charte sont : Thiébault, abbé de Saint-Pierre-aux-Monts de Chaalons, Arnoult, abbé de Troisfontaines, Guillaume, fils dud. Jean de Dampierre, Gautier d'Arzillières, Jehan de Sil, signour de Vauclerc, le bâtard de Curel (près Joinville) signour de Saint-Eullain, écuier, Domange, doyen de Notre-Dame de Vitry.

La même année, le curé de Cosle donna à l'abbaye de Huiron reconnoissance que le droit de trescens dud. Cosle appartenoit à lad. abbaye comme patron de l'église de Cosle, et il déclare que ce droit consiste en deux tiers dans toutes les oblations de l'année, dans les cierges mis autour des corps morts et dans ceux du jour de la Purification ; et que l'autre tiers appartient à lui, curé, sur lequel il doit fournir deux cierges pour les matines, messes et vespres, et un dans la lanterne à porter J. C. aux malades.

En 1306, le jeudy après Saint-Pierre et Saint-Paul, l'abbé

et couvent de Huiron achetèrent de noble homme, Jacquesson dit de Frène, seigneur de Biannay, écuier, et de dame comtesse, sa femme, et de Jehannin, dit Petit-Mary, des terres et prez que Jehannin tenoit en fief dudit Jacquesson, qui le reportait en fief aux dits abbé et religieux, moïennant un cheval trahant qu'il donnoit chaque année à lad. église de Huiron, en la messon seulement, pour le service dud. fief. Cette vente faite pour 46 livres et 48 sols de vins.

L'auteur des croniques de l'abbaye de Huiron rapporte sous la prélature de cet abbé diverses cérémonies ecclésiastiques qui se pratiquoient alors et qui se trouvent dans un ancien missel. Entre autres, que le jour du jeudy saint, l'abbé comprenoit dans le formule de l'excommunication qu'il prononçoit, tous efforceurs de femmes, boutteurs de feu, sorciers, sorcières. Que, les dimanches la procession se faisait jusques dans la cuisine, les celliers, le lardoir, le chauffoir, le grenier, les écuries, le moulin à farine, et la maison des hôtes ; qu'il y avoit une oraison propre pour chacun de ces lieux, et que dans tous on y demandoit l'abondance et la santé.

Le nécrologe fait mention de Dodo, abbé, le 21 mars de l'an....

Milet, Amiletus ou Amitus (14e abbé) annonce, par tout ce qui s'est passé sous son administration, que sa conduite a été avantageuse à son monastère et qu'il s'est adonné à le rétablir. En 1310, il augmenta le bien d'Isson par des acquisitions. Il reçut en 1312 de Dommange Pointdamour, doyen de N. D. de Vitry-le-Perthois, la donation d'une maison seize aud. Vitry, rue Saint-Ladre, pour la fondation d'un anniversaire qui se fait le 13 juin.

On voit dans les chartes de l'abbaye de Huiron une bulle du pape Jean 22, de l'an 1318, dont la singularité mérite d'avoir place ici. Il permet aux moines de Huiron de succéder aux meubles et immeubles de leurs parents, comme s'ils fussent restés au siècle. Il semble que ce pape a voulu en ajouter aux extravagances qui ont paru sous son pontificat, augmenter aux disputes de cet ancien temps auquel on soutenoit que les moines avoient seulement l'usufruit des choses qui leur étoient données et que la propriété en appartenoit à l'Eglise romaine. Cette question avoit trouvé des partisans et fait beaucoup de bruit. Elle ne rapporta rien à la cour de Rome, ni la bulle aux moines de Huiron.

C'est pendant le gouvernement de cet abbé que la maladrerie ou léproserie de Montmorel, hameau de la paroisse de Courdemange, a été réunie, avec Bocamp et ses autres biens au monastère de Huiron, du consentement des seigneurs et des habitants fondateurs d'icelle, à cause de la mauvaise administration du maître et des frères de ladite maison. Voicy comme ils s'en expliquèrent dans leur acte, passé le mercredy après le dimanche que l'on chante *lætare*, en 1329. « Par devant Jean de Maisy, maître chapelain perpétuel en l'église N. D. de Vitry, et Adam Sachit, de Sézanne, tabellion de Vitry ; jurés : noble dame et sage Mme Jehanne femme de Monsignou Jehan d'Arzillières, chevalier, de l'autorité et en présence dud. seignor, Richard Labrie, homme de corps Monseignor de Dampierre, Paris fil le houaier de Champillon, homme de Monsignor Jehan d'Arzillières, Jean le Convenal, Perrin de Hamerd, homme ledit Jehan et la dame de Saint-Dizier, Jehan dit le Cortier, Jehan Le Febvre... disent et affirment que la maison de Montmorel et toutes les appartenances d'icelle, quelconquelles elles soient, soient, demeurent et apparteinguent à toujours, perpétuellement à l'église de Wiron.»

Cette union fut consolidée par lettres patentes de Philippe 6, dit de Vallois, de 1330. L'abbaye en a joui jusqu'en 1678 que la désunion en a été faite en faveur de l'ordre de Mont-Carmel, comme on peut le voir à l'article de Courdemange, sous lequel il est parlé de Montmorel.

On met la mort de l'abbé Milet au 9 décembre...

Jacques, dit de Saint-Dizier (15e abbé) étoit, suivant les croniques de Huiron, aumônier de l'abbaye de Montier-en-Der, lorsqu'il fust élu abbé. C'est tout ce qu'on sçait de luy. On ne voit point l'année de son élection, ny le tems de sa mort. Le nécrologe fait seulement mémoire de luy le 27 février.

(*A suivre.*)

NÉCROLOGIE

Une longue existence vient de s'éteindre : M. Corda, ancien magistrat, est décédé à Cirey-sur-Blaise, le 30 janvier dernier, à l'âge de près de 86 ans.

Né à Vitry-le-François, M. Corda, après avoir fait à Paris de solides études de droit, vint prendre à Châlons, en 1814, comme officier de la garde nationale mobilisée, une part distinguée à la défense de son pays envahi. La guerre terminée, il se fixa d'abord comme avocat et avoué dans son pays natal et fut bientôt nommé procureur du roi à Wassy, et en remplit les fonctions avec une distinction que ses contemporains n'ont pas oubliée.

Rentré en 1830 dans la vie privée, sans quitter pour cela le département de la Haute-Marne, allié avec une honorable famille du pays, M. Corda ne renonça à la retraite à laquelle il s'était voué que pour exercer pendant quelques années les fonctions de juge de paix à Doulevant. Les services qu'il a rendus au canton, au point de vue de la conciliation des affaires, dans cette modeste et utile magistrature, sont dans toutes les mémoires.

Les événements de 1848 rendirent définitivement M. Corda à la vie privée, mais non au repos. Bienfaisant et charitable, il avait, en un mot, la passion du bien ; il voulut consacrer ses loisirs à la satisfaire et il le fit avec le désintéressement le plus absolu. Son cabinet était constamment et gratuitement ouvert à tous les consultants et le nombre des procès qu'il a ou prévenus ou étouffés est très-considérable.

Son zèle pour l'instruction primaire n'était pas moins grand : la délégation cantonale de Doulevant, dont il a été longtemps le président, sait à quoi s'en tenir à cet égard.

Il était à la brèche de toutes les tâches : conseiller municipal, président du conseil de fabrique, membre de la commission d'hygiène, etc., etc., il n'a dû renoncer à ces occupations si multiples, que le jour où la maladie et l'âge, combinant leurs efforts, l'ont affaibli d'abord, puis définitivement terrassé.

Telle a été cette existence si bien remplie. De semblables exemples ne sont pas si fréquents qu'ils soient hors de propos de les mettre en lumière et c'est ce qu'ont parfaitement démontré les habitants de la contrée en se présentant aux funérailles de M. Corda.

*
* *

On signale la mort dans les Ardennes de M. Robinot, neveu du maréchal comte Drouet-d'Erlon. La famille du maréchal compte encore à Reims de nombreux représentants collatéraux de ce nom.

*
* *

Le comte Le Febvre de Plinval, ancien officier de la garde royale, vient de mourir au château de Bergères-les-Montmirail. Il était le chef d'une ancienne famille fixée en Champagne au siècle dernier.

* * *

M. François-Napoléon Gérardin, ancien percepteur des contributions directes de la commune de Broyes, est décédé à Sézanne, le 9 février 1878, à l'âge de 71 ans.

Numismatiste infatigable, les belles collections d'anciennes pièces de monnaie et de médailles qu'il laisse doivent offrir de l'intérêt à la science.

* * *

La science vient de faire une nouvelle perte en la personne de M. le docteur Voillemier, chirurgien honoraire de l'Hôtel-Dieu, commandeur de la Légion d'honneur.

M. Voillemier était né à Chaumont (Haute-Marne) en 1810. Venu à Paris pour faire ses études médicales, il se fit connaître par un *Mémoire sur la fièvre puerpérale*, couronné en 1839 par l'Académie. Docteur en 1842, agrégé de l'Ecole de médecine en 1844, il devint successivement chirurgien à Lariboisière, à Saint-Louis, à l'Hôtel-Dieu.

M. le docteur Voillemier a succombé après deux jours de souffrances, aux suites d'une attaque de paralysie qui l'avait frappé mercredi.

Il laisse de nombreux ouvrages de médecine et de clinique chirurgicale

En voici la liste :

Luxation du poignet, 1839, in-8° ;

Fractures du radius, 1841, in-8° ;

Claudication, 1844, in-4° ;

Kystes du cou, 1851, in-4° ;

Clinique chirurgicale, 1861 , in-8° ;

Maladies des voies urinaires, 1868, in-8°, un vol.

BIBLIOGRAPHIE

Le Village sous l'ancien régime, par Albert Babeau. Paris, Didier, 1878, in-8 de 368 p. — Prix : 6 fr.

De savantes études ont été publiées dans ces derniers temps sur l'histoire des classes agricoles, sur les communes, les communaux, les associations et les confréries populaires, le régime scolaire avant la Révolution, etc.

Les recherches ont été très-étendues, les matériaux sont nombreux et curieux ; mais il ne s'en était pas encore dégagé une œuvre vraiment vivante, qui rendît tout à fait sensible dans leur ensemble les traits essentiels de l'administration des campagnes sous l'ancienne monarchie, et qui nous permît de la voir en action, surtout à une époque rapprochée de la nôtre.

Cette œuvre, M. Babeau vient de nous la donner. Résumant, sur les communautés rurales, la substance de ce qu'ont écrit les anciens jurisconsultes et de ce que nous apprennent les documents originaux recueillis de nos jours par les érudits, il a complété leurs indications par des observations plus particulières sur les villages de la Champagne et de la Bourgogne ; et c'est ainsi qu'il a pu retracer un tableau aussi exact que possible, pour les contrées de la France situées au nord et au nord-est de la Loire.

« Mon but, dit-il, n'a pas été de soutenir une thèse ; il a été d'exposer les faits. » La précision des faits ! quoi de plus nécessaire en un pareil sujet ! Il s'agit de juger, comme elle le mérite, une des parties les plus importantes et les moins connues de la vieille France.

Pour cela son organisme est à étudier de près ; car, en lui se sont concentrés les intérêts communs et la vie publique de millions de familles, dont les besoins, les mœurs, la manière d'être, ont été et seront toujours très-différents de ceux des villes. Qu'était autrefois un village ? De quels éléments multiples se composait-il ? et comment sous l'influence des changements intervenus dans l'état des personnes, des classes, de la propriété, du gouvernement local et du pouvoir central, ces éléments d'autonomie étaient-ils arrivés au point où nous les trouvons à la veille de la Révolution ? Tels sont l'objet et le cadre des études de M. Babeau.

Le village n'est pas seulement la commune ; c'est aussi la paroisse ; c'était plus anciennement la seigneurie. Au-dessus de lui, il y avait la province et l'Etat. De là, autant de divisions du livre.

Nous contemplons d'abord la communauté rurale en elle-même. Nous assistons à ses assemblées agricoles qui réalisent l'idéal des libertés populaires : tous ses membres y prennent part ; sous la tutelle et le contrôle des autorités publiques, ils nomment librement leurs

syndics, administrent presque souverainement leurs biens, perçoivent leurs revenus, votent les dépenses, présentent leurs comptes, réparent des églises, des ponts et des chemins, entretiennent des écoles, etc... Ce qu'il faut pour leurs intérêts temporels, ils le pratiquent avec non moins d'indépendance, comme marguilliers, pour leurs intérêts religieux. Le château est bien là, avec sa suprématie; mais cette suprématie, il la perd peu à peu : ses tours disparaissent, ses fossés se comblent. Le temps n'est plus où le seigneur était, pour la population, un protecteur, *un chef*, et où sa résidence dans le pays faisait de lui la première des autorités sociales. Il ne garde de son ancien pouvoir que de stériles honneurs et des droits que l'absence de services rendus transforme aux yeux de ses anciens subordonnés en tant d'abus. Le juge seigneurial le remplace avec ses qualités et aussi, hélas! avec ses défauts; et lui-même s'efface devant une puissance supérieure qui ne cesse de grandir, l'Etat. L'administration centrale enveloppe de son réseau la petite communauté rurale; elle ne la détruit pas; mais elle se sert d'elle, dans un but trop exclusivement fiscal, pour le recouvrement des tailles, pour des corvées royales et le tirage de la milice.

Nous ne pouvons qu'indiquer en quelques lignes la pensée générale du livre. Quand aux détails, ils échappent à toute analyse. M. Babeau prête un véritable charme aux choses les plus sérieuses; son érudition, aussi variée que profonde, met chaque fait à sa place et dans un relief saisissant. Grâce à lui, nous connaissons mieux, sur bien des points, la vieille France rurale. Nous la voyons grande et prospère, à l'époque où la monarchie la prit des mains de la féodalité; nous la suivons à travers les siècles; et elle nous apparaît, soit en progrès, soit paralysée dans son essor, selon les mœurs bonnes ou mauvaises qui prévalent, mais ne désespérant jamais d'elle-même, et, sous l'égide de la monarchie, préparant ces fortes et vaillantes races de paysans qui donnèrent tant de héros à la Vendée, et parmi lesquelles se recrutèrent les intrépides soldats de l'armée du Rhin et de l'armée d'Italie, qui devaient faire la terreur et l'admiration de l'Europe.

L'auteur montre comment ces paysans avaient appris à devenir des citoyens, en administrant leurs affaires locales, comment ils savaient s'imposer des sacrifices pour leurs écoles, leurs hôpitaux et leurs institutions les plus utiles. Pourquoi a-t-il négligé de mettre en pleine lumière l'institution fondamentale par excellence? La famille, plus encore que la commune, forme l'homme et le citoyen; et c'est en elle qu'il faut chercher la vitalité, le solide point d'appui des libertés populaires. La stabilité est surtout nécessaire à l'ordre moral.

M. Babeau nous permettra d'exprimer le vœu que son beau livre sur le village sous l'ancien régime soit complété par un autre sur le village actuel, au point de vue des réalités sociales du temps présent, Aucune œuvre ne serait plus opportune. Elle seule fournirait l'explica-

tion d'un fait très-grave ; malgré tous les progrès matériels dont jouissent les campagnes, nos vieilles races de paysans périssent, et il ne s'en crée pas de nouvelles ; malgré toutes les écoles dont elles sont dotées par l'Etat, nos populations agricoles sont de moins en moins aptes à gérer directement *et en paix* leurs intérêts. (*Polybiblion*).

*
* *

COLLECTION DES PRINCIPAUX CARTULAIRES DU DIOCÈSE DE TROYES. — Tome II. *Cartulaire du Paraclet.*

M. l'abbé Lalore poursuit l'importante publication des Cartulaires du diocèse de Troyes. Le tome II renfermant le *Cartulaire du Paraclet* vient de paraître. Il comprend 336 pièces, dont 80 du XIIe siècle, 222 du XIIIe et 34 du XIVe.

Au bord de l'Ardusson, sur le territoire actuel du village de Quincey, on voit un petit château et une exploitation agricole portant le nom de Paraclet. C'est l'emplacement, avec quelques restes, de l'ancienne abbaye fondée par Abailard et Héloïse, et canoniquement érigée le 23 novembre 1131 par le pape Innocent II. Une bulle d'Eugène III, en date du 1er novembre 1147, énumère les principaux biens du Paraclet s'étendant sur le territoire de plus de soixante villages des départements actuels de l'Aube, de la Marne, de Seine-et-Marne et de l'Yonne, c'est dire les accroissements rapides qu'avait pris la nouvelle fondation monastique. Dès le XIIe siècle, tous ces biens se groupaient autour de dix *granges* ou centres d'exploitation, deux *celliers* et un *pressoir*.

Le *Cartulaire du Paraclet* avec sa *Préface*, fournit la plus grande partie des documents qui peuvent servir à l'histoire d'une abbaye célèbre autrefois ; on lira avec fruit particulièrement le compte de 1288, qui nous initie à certaines particularités de la vie intime des filles d'Héloïse (*Préf.*, p. XIII). Les chartes du Paraclet ont aussi, pour notre département et les départements limitrophes cités plus haut, un intérêt tout spécial au point de vue des personnes, des généalogies, des listes de succession dans les charges ou dignités, et de la géographie locale. Tout ce qui se rapporte à ces points a été réuni dans les tables de noms de personnes et des noms de lieux, qui ont été rédigées avec soin. On sait que M. l'abbé Lalore complétera la collection des Cartulaires par une table générale des matières. Cette table analytique groupera, dans autant de résumés méthodiques qu'il y aura d'articles, tous les faits qui intéressent l'Eglise et l'ancienne discipline ecclésiastiques, les institutions, les droits féodaux, les mœurs et usages, les mesures et les monnaies.

Sans nul doute, le public savant fera bon accueil au *Cartulaire du Paraclet*, qui sera suivi dans quelques semaines du 3e volume de la Collection.

EMILE SOCARD.

*
* *

M. Arthur Benoît vient de publier un petit volume fort curieux, chez Bitsch, à Vitry-le-François, sous le titre de : « Pages d'histoire

sur le département de la Marne et pays limitrophes, 1778-1814. » Ces pages comprennent : Vitry de 1778 à 1789 ; Stanislas de Girardin et les élections aux Etats-Généraux ; la gendarmerie de France en 1744 ; l'Ecole d'artillerie de Châlons en 1814 ; les Cosaques à Montmirail en 1814 ; les commissaires extraordinaires en Champagne en 1814 ; souvenirs de 1814 en Champagne. Les extraits des mémoires de M. de Girardin sur Vitry sont excessivement intéressants. Nous citerons une piquante anecdote : M. de Girardin, étant sous-lieutenant au régiment colonel-général de dragons, en garnison à Vitry, avait la bourse généralement à sec ; il aimait la chasse et n'avait naturellement pas de quoi acheter de chiens. « Voici ce que j'ai imaginé pour m'en procurer un : J'attirai les plus beaux de ceux qui parcouraient les rues de la ville, et je parvins bientôt à les habituer à déjeûner chez moi : une excellente soupe était servie pour eux, à une heure fixe, et je les ai menés successivement à la chasse ; les mauvais n'y retournaient plus avec moi, les meilleurs y venaient toujours. C'était un moyen assez innocent d'emprunter un chien pendant quelques heures sans le consentement de son maître. »

*
* *

Il vient de paraître chez Leroy, imprimeur à Châlons, deux petites brochures, sans nom d'auteur : l'une sur le nouvel autel de l'église Notre-Dame ; l'autre sur une promenade au château de Montmort.

*
* *

Une excellente Revue vient malheureusement de cesser sa publication, le *Vermandois*, que dirigeait M. Lecoq à Saint-Quentin ; mais elle revit dans la *Picardie*, qui paraît mensuellement aussi à Amiens, et qui est appelée à un succès certain.

*
* *

Le *Portefeuille d'un général*, par notre collaborateur M. de Besancenet, a paru chez Plon et a été très-favorablement accueilli par la presse conservatrice. Voici comment s'exprime la *Revue universelle*.

« Il y a plusieurs années déjà que M. Camille Rousset a détruit la légende des volontaires de 92. M. A. de Besancenet vient d'en faire justice à son tour, et montre que la première République a désorganisé l'armée comme elle a désorganisé tous les services. Ces malheureux soldats que la Convention enrôlait souvent de force dans ses levées en masse, elle les envoyait se battre sans vêtements, sans nourriture, sans munitions. Et cette opinion de M. de Besancenet n'est point une opinion de fantaisie, appuyée sur des souvenirs plus ou moins exacts ; elle repose sur les documents les plus authentiques, les ordres donnés ou reçus par un général de la République, une noble et sympathique figure ; ordres transcrits jour par jour par le général Dommartin sur un registre qui a été conservé. « Ce registre, dit justement l'auteur,

est une chronique dont le mérite ne peut être récusé. » On verra à quel degré de misère l'armée d'Italie était réduite avant que Bonaparte en vint prendre le commandement. Le désordre, le vol, l'indiscipline étaient partout. On trouvera là aussi de curieux détails sur le 18 fructidor, la campagne d'Allemagne de 1797 et l'expédition projetée en Angleterre.» M. DE LA ROCHETERIE.

* * *

La Société des courses de Montier-en-Der vient de publier son rapport pour l'année 1876. C'est un compte-rendu intéressant au point de vue de la question chevaline ; il constate que la Société est très-prospère et a obtenu des résultats réellement sérieux sous la direction de M. Bourlon de Sarty, son président et de M. Thevenin, son secrétaire.

* * *

M. Violart vient de publier chez M. Bonnedame, à Epernay, le *calendrier du vigneron champenois* (in-18). C'est un bon et curieux petit livre dans lequel l'auteur énumère mois par mois les travaux de la vigne. Il sera consulté avec fruit et lu avec intérêt.

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube. — Séance du 18 Janvier 1878. — Sont présents : MM. Gustave Huot, président ; Truelle, vice-président ; Albert Babeau, Nancey, Jules Ray, Emile Socard, Vauthier, Desguerrois, Briard, Petit, Buxtorf, d'Antessanty, Carteron, Fontaine, Drouot, Benoît, Ch. Baltet, Lalore, d'Ambly, Paillot, Boulanger, Vaudé, Pron, d'Arbois de Jubainville, Vignes, Lebrun-Dalbanne et Bacquias, membres résidants.

Après la lecture du procès-verbal, M. Gustave Huot, en prenant possession du fauteuil de la présidence, remercie ses collègues de leurs suffrages. En le choisissant, ils ont voulu honorer l'agriculture.

M. Reynault-Pillard, qui n'habite plus la France, envoie sa démission de membre résidant, section d'agriculture. La société l'accepte avec regret, et conformément au règlement, nomme M. Reynault membre honoraire.

Il a été donné à la Société pour son Musée :

1° Par M. Alexandre Ribault, à Eguilly : 1° un *fer de lance*, trouvé dans une ancienne voie romaine, à Eguilly ; 2° des *mouchettes* anciennes, avec leur support en cuivre ;

2° Par M. Thiédot, impasse Saint-Denis, à Troyes : Une ancienne *clé*, trouvée dans des fouilles à Saint-Parre-les-Tertres.

Il a été donné à la Société, pour sa bibliothèque particulière :

1° Par M. Drujon, originaire de Troyes : Catalogue des livres condamnés, 1re livraison ;

2° Par M. Joseph de Baye, membre correspondant : *Quelques usages de l'âge de bronze en Champagne.*

3° Par M. de Cossigny, membre associé : Trois *Mémoires* avec planches, extraits du *Bulletin de la Société géologique de France.*

M. l'abbé Lalore, membre résidant, donne lecture d'une Dissertation érudite sur *Les anciens sceaux du Chapitre de la Cathédrale de Troyes.* — Renvoi au comité de publication.

M. d'Ambly, membre résidant, présente un rapport sur le livre que M. Aved de Magnac a publié en collaboration avec M. Yvon-Villarceaux, relativement à la détermination des lieux en pleine mer. — Dépôt aux Archives.

M. Lebrun-Dalbanne, membre résidant, offre à la Société un travail de M. l'abbé Méchin, curé de Saint-Urbain, sur les pierres tombales de son église. — Renvoyé à l'examen de M. l'abbé Lalore. — M. Lebrun communique ensuite un bel *ex-libris* de Jacques Lallemand

de Betz, abbé de Saint-Martin-ès-Aires de 1732 à 1740, dont parle M. l'abbé Defer dans son *Histoire* de cette abbaye.

M. Emile Socard, membre résidant, lit le rapport qui a été présenté au comité des travaux historiques, sur le 39e volume des Mémoires de la Société académique de l'Aube ; M. Théry y analyse le travail de M. l'abbé Defer, en lui donnant des éloges, et mentionne les jolis vers que M. Alfred Nancey a imités d'Uhland.

M. Lebrun-Dalbanne fait connaître à la Société le travail de restauration de la mosaïque de Paisy-Cosson qui a été entrepris par M. Fléchey, membre associé. Sur son avis, la Société décide que son président écrira au directeur de l'Exposition universelle, pour lui demander que ce savant et consciencieux travail y soit admis.

M. Truelle, président de la commission du Musée, communique une lettre adressée au Maire de Troyes par M. le directeur des beaux-arts, pour lui demander les portraits du Musée de Troyes qui devront figurer à l'Exposition. La commission a dressé une liste. M. le directeur a fait son choix sur cette liste. Malheureusement, un des tableaux désignés ne pourra être transporté à Paris qu'après avoir été détaché de son cadre et enroulé sur lui-même. — M. Lebrun fait observer que ce tableau a été récemment restauré, et qu'en le roulant, on risquerait de le détériorer. — On avisera.

M. Truelle a demandé à M. le directeur des beaux-arts de ne pas oublier le Musée de Troyes dans la répartition des tableaux achetés par l'Etat ; il a réclamé particulièrement le don d'un tableau de M. Moreau, né à Troyes, et dont la réputation augmente tous les jours.

M. Albert Babeau, secrétaire, donne lecture de la *Liste des Prix* à décerner dans les années 1879, 1880, 1881 et 1882. Cette liste, qui sera imprimée dans les *Mémoires* de 1877 et dans l'*Annuaire* de 1878, est approuvée.

M. Drujon, homme de lettres à Paris, est présenté comme membre correspondant.

M. Jules Chanoine, lieutenant-colonel d'état-major, est élu membre associé.

M. Taillebois, négociant à Dax, et M. Mercier, vérificateur des poids et mesures à Versailles, sont nommés membres correspondants.

La séance ouverte à trois heures, est levée à cinq heures et demie.

EMILE SOCARD.

*

LES WILBAULT. — L'inventaire des richesses d'art de la France est appelé à révéler le nom et les œuvres de bien des peintres provinciaux. Inconnus au loin, oubliés sur les lieux, ils ne vivent que dans la mémoire des érudits. Cependant leurs œuvres ont survécu en grand nombre : tableaux d'autels, dessus de portes, portraits et croquis,

voilà des témoignages qu'il faut réveiller et remettre au grand jour de l'intérêt.

Nous serions particulièrement reconnaissant aux lecteurs de la *Revue de Champagne et de Brie* de vouloir bien nous signaler ce qu'ils sauraient de la vie et des œuvres des deux Wilbault. Ces deux peintres ont prodigieusement produit en Champagne dans le cours du XVIIIe siècle. Les abbayes, les paroisses, les châteaux, les salons bourgeois avaient mis à profit la fécondité de l'oncle et du neveu. Originaires l'un et l'autre de Château-Porcien, ils passèrent dans cette ville la plus grande partie de leur existence. Nicolas Wilbault y naquit le 20 juillet 1686 et y mourut le 4 mai 1763 ; Jacques Wilbault y naquit le 28 mars 1729 et y mourut le 18 juin 1806 (et non 1816 comme l'indique la *Biographie ardennaise*).

L'un et l'autre cultivèrent tous les genres de peinture en faveur dans cette société aimable et policée du siècle dernier. Nicolas étudia sous Jouvenet; Jacques, déjà élève de son oncle, reçut les leçons de Restout. Dédaignant les faveurs des cours d'Allemagne, Nicolas avait préféré la vie provinciale ; il resta garçon, consacrant à son art tout son temps et toute son activité. Le neveu imita cet exemple d'abnégation pour les splendeurs des capitales, mais il se maria et vécut à l'abri des orages, dans cette clientèle régionale acquise par son oncle.

La vie intime de ces peintres serait fort intéressante à approfondir ; leurs œuvres ne seraient pas moins pleines d'intérêt. Les églises de Rethel et de Château-Porcien, celles d'Herpy, du Ménil-Annelles, du Thour, de Saint-Germain-Mont, les Hôtels-Dieu de Reims et de Rethel pourraient se glorifier des toiles qu'elles possèdent, attribuées indistinctement aux deux Wilbault. En outre, que de décorations dans les appartements, que de portraits précieux, un inventaire détaillé ferait connaître et admirer ! L'abbé Bouillot (*Biographie ardennaise*, tome II, p. 443-446) donne quelques indications, qu'il faudrait compléter à l'aide des archives et des renseignements fournis par les amateurs.

Il y va de l'honneur de l'Ecole champenoise, ou, à proprement parler, de l'Ecole rémoise du XVIIIe siècle, que nos peintres provinciaux redeviennent connus et estimés comme ils le furent de leur vivant. Nos regards se tournent trop exclusivement vers ce Paris, attraction et mirage des curieux ; ayons donc les yeux plus ouverts sur tant d'œuvres d'art qui nous entourent, sollicitant notre admiration et nos suffrages.

Aussi prions-nous instamment ceux des amateurs champenois qui le pourraient, de vouloir bien nous adresser tous les renseignements en leur possession sur les Wilbault. En attendant, voici le texte de trois documents bien précieux pour l'histoire artistique régionale.

I

Extrait des registres de sépultures de la paroisse de Château-Porcien, pour l'année 1763.

L'an mil sept cent soixante-trois, le quatre may, est décédé en cette

paroisse Nicolas Vuillebaut, peintre, garçon natif de cette ville, aagé d'environ soixante dix-sept ans, lequel a été inhumé le lendemain au cimetière de cette paroisse avec les cérémonies accoutumées. En foy de quoy nous avons signé.

PHILIPPOT, vic.	CHARTON.
MITTEAU.	COUTIER.
WILBAULT.	HUGUENIN.
G. METOYER.	H. DELAGRANGE.

(*Archives du greffe du tribunal de Rethel.*)

II

Epitaphe de Nicolas Wilbault gravée sur une plaque de marbre noire encore existante au mur de l'église de Château-Porcien, dans le cimetière de cette ville.

D. O. M.

et à la mémoire de Nicolas Wilbault du Châtel, peintre... (*On a effacé deux lignes de titres en 1793*)..., né à Château-Porcien, au mois de juillet 1686 et mort le 4 may 1763.

Esprit, talens, dehors philosophiques,
Faveur des grands, lauriers académiques,
Pour triompher du sort, titres vains, superflus,
Duchatel hélas ne vit plus.

Réuni dans ce lieu aux cendres de son père,
Vertus qui conduisez à l'immortalité,
Et vous amours des siens, droiture, fermeté,
Pour vivre avec son Dieu, c'est en vous qu'il espère.

Requiescat in pace.

III

Acte de décès de Jacques Wilbault le neveu ; extrait des actes de décès de Château-Porcien en 1806, an XIIIe *de la République française.*

L'an mil huit cent six, le dix-huit juin, Nous, adjoint officier de l'état-civil de la ville de Château-Porcien, département des Ardennes, canton et municipalité dudit Château-Porcien, sont comparus les sieurs Antoine Lelue, propriétaire, cousin issu de germain au deffunt, et Charles-Nicolas Lelue, vitrier, aussi cousin issu de germain audit deffunt, tous deux demeurants audit Château-Porcien ; lesquels nous ont déclarés que ledit jour did-huit juin, les huit heures du matin, le sieur Jacques Wilbault, peintre, âgé de soixante-dix-huit ans, veuf de deffunte dame Marie-Anne Coutier, son épouse, et fils de deffunt sieur Pierre Wilbault, vivant propriétaire, et de deffunte Marie Letendart,

ses père et mère, demeurant audit Château-Porcien, est décédé ce jourd'huy dix-huit juin, à une heure du matin, dans sa maison rüe du fauxbourg de Liesse, et les déclarans ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite.

LELUE. LELUE. LEROY.

(*Archives du greffe du tribunal de Rethel.*)

Henri JADART.

Rethel, 3 février 1878.

*
* *

DEUX JOURNAUX IMPRIMÉS A TROYES EN 1790. — Le 23 février 1790, la municipalité de Troyes dénonçait à l'Assemblée nationale un journal intitulé le *Patriote francais cadet*, imprimé chez un libraire de la ville, comme étant antipatriotique, et demandait la suppression de cette feuille hebdomadaire, dont il avait paru six numéros. Le 24, le septième parut, et la municipalité défendit à l'imprimeur André de continuer la publication de ce journal.

Nous avons trouvé récemment, dans les papiers provenant de la librairie Alexis Socard, le septième numéro qui avait été l'objet de la mesure de rigueur prise par la municipalité. Cette municipalité venait d'être élue sous l'influence des idées révolutionnaires, et l'un de ses premiers actes avait été de porter atteinte à la liberté de la presse.

Le journal supprimé était ainsi intitulé :

LE PATRIOTE FRANÇAIS
CADET
JOURNAL LIBRE, IMPARTIAL ET NATIONAL

Il portait en épigraphe la devise suivante :

Une gazette libre est une sentinelle qui veille sans cesse pour le Peuple.

Et immédiatement au-dessous :

Nota. Le lecteur n'oubliera pas que cette feuille n'est destinée qu'à redresser les idées quelquefois outrées de notre Frère aîné. C'est un jugement de famille.

Le frère aîné, c'était le *Patriote françois*, fondé en 1789 par Brissot, et qui portait le même sous-titre de *Journal libre, impartial et national;* le *Patriote français cadet* avait été créé pour le combattre. Le numéro que nous avons sous les yeux ne renferme que des réfutations d'opinions émises dans les nos CLXXVI à CLXXIX du journal qu'on désignait toujours sous le nom de *Frère aîné.* Ces réfutations ne dépassent pas les limites d'une discussion courtoise ; elles sont écrites en assez bons termes et dans un langage qui n'a rien de violent. Il y est question de l'acquittement de Besenval, des libelles, du cumul des fonctions législatives et administratives, de l'abolition de la traite des noirs, de l'adresse des bourgeois de Belgique aux Etats de ce pays. Tous les arguments employés par l'au-

teur de ce journal ne sont pas irréprochables. S'il réprouve la traite des noirs au point de vue de l'humanité, il la défend au point de vue politique, par cette singulière raison « que la vente des noirs est absolument volontaire, que ce sont les noirs qui se vendent, que ces esclaves sont pris en guerre par leurs princes. » Le *Patriote cadet* contient de meilleurs raisonnements quand il s'élève contre « les journalistes qui crient au despotisme, lorsqu'ils exercent celui de l'opinion avec une rigueur souvent cruelle » ? et l'on aura une idée de son style et de ses idées, en lisant ce passage qui s'applique à la misère des campagnes en Belgique : « La cause et les intérêts des pauvres sont donc négligés et compromis partout. C'est le peuple qui partout sert de prétexte aux innovations, parce que l'on veut l'en rendre complice, et c'est toujours lui qui, le premier, éprouve les tristes mais inévitables effets des innovations ; partout il est victime des passions particulières, et de même que souvent l'animosité de deux princes, de deux souverains, a fait couvrir de ruines des contrées entières du globe ; de même les passions et les intérêts de particuliers factieux ou intrigants ont remué des nations entières et leurs mœurs. »

En parcourant d'un bout à l'autre les quatre pages de format petit in-quarto qui composent le n° VII du *Patriote cadet*, nous nous sommes demandé quel était le passage qui avait pu motiver l'acte arbitraire exercé par la municipalité à son égard. Peut-être avait-elle cru voir une allusion à la situation du maire de Troyes, dans un article où l'on racontait que dans plusieurs villes les fonctions de maire étaient remplies par des députés à l'Assemblée nationale. « Il s'en suit, disait le journal, que si leur esprit peut se trouver en deux places à la fois, leur corps ne le peut pas et qu'il y aura une des deux fonctions à laquelle le représentant manquera.» Le député Camusat de Belombre venait, en effet, d'être élu maire de Troyes ; il comprit du reste bientôt les difficultés de sa situation, car il donna sa démission au mois de juin Mais la critique contre le cumul des fonctions était-elle exprimée en termes assez vifs pour expliquer la susceptibilité du corps municipal ?

Le rédacteur du *Patriote cadet* était-il troyen ? Il est permis de le croire, et même de supposer que ce fut Sourdat, alors encore lieutenant général de police, et qui plus tard se fit inscrire au nombre des défenseurs de Louis XVI. Il avait, dans tous les cas, gardé l'anonyme, qui, suivant un factum du mois de juin 1790, aurait été divulgué plus tard. Ce qui prouve l'origine locale du *Patriote cadet*, c'est que, comme nous le verrons tout à l'heure, un journal fut fondé à Troyes pour le combattre.

Dans tous les cas, le *Patriote cadet* se vendait aussi à Paris. On lit à la fin du numéro VII : *On souscrit* à Troyes, chez André, imprimeur-libraire, vis-à-vis la Belle-Croix ; à Paris, chez Belin, libraire, rue Saint-Jacques, chez tous les principaux libraires des différentes villes et chez les directeurs des postes. *Le prix de l'abonnement pour ce journal, qui paroit les mercredi et samedi de chaque semaine,*

est de 36 sols pour un mois, 5 liv. 8 sols pour 3 mois, 10 l. 16 sols pour six mois, franc de port par la poste, pour tout le royaume.

Nous avons dit qu'un journal fut fondé pour combattre le *Patriote français cadet*. L'auteur en fit paraître le premier numéro le 5 février 1790. Il était de même format et avait pour titre :

LE PATRIOTE TROYEN

par M. PRIGNOT, *notaire du Roi, secrétaire de l'Assemblée générale et du bureau intermédiaire du département de Troyes, et officier municipal.* L'épigraphe est la même que celle du *Patriote français cadet*. On souscrit chez Mme Ve Gobelet, imprimeur du roi à Troyes. L'abonnement du journal, qui paraissait les mardis et vendredis de chaque semaine, est de 36 sols pour un mois. *Les personnes peu aisées ne donneront,* disait-on, *que 24 sols. Le zèle seul et le patriotisme ont déterminé M. Prignot à mettre au jour ce journal; il n'en a point fait un objet de spéculation, et se propose d'en envoyer gratis à la plupart des villes du royaume. Ses occupations ne lui permettent pas de prendre des engagements pour plus d'un mois.*

En effet, la publication du *Patriote troyen* ne tarda pas à être suspendue. Le n° VII, qui porte la date du 23 février 1790 contient ce *Nota : « Personne n'ignore les ouvrages extraordinaires qui m'ont forcé de suspendre la publication de ce journal. Le huitième numéro paraîtra incessamment. »* A-t-il paru ? Je l'ignore. Toujours est-il que le numéro VII daté du 23 février renferme des nouvelles du 14 mai de la même année ! Il décrit les fêtes de la Confédération des gardes nationales du département, qui eut lieu le 8 mai et les jours suivants ; il contient en outre une description de l'autel champêtre élevé dans la plaine des gardes et un discours que Prignot devait prononcer au pied de cet autel, description et discours qui ont été insérés dans le procès-verbal imprimé de la confédération des gardes nationales du département. L'incohérence des dates, la nature des pièces que renferme ce numéro, tout indique une publication qui touche à son déclin ; le *Patriote troyen* cessa de paraître faute de lecteurs, et sa fin ne fut pas entourée d'un certain éclat, comme celui qui résulta pour le *Patriote cadet* des rigueurs de la municipalité.

Quant à Prignot, le triste sort qui l'attendait peut être considéré comme un enseignement pour ceux qui accélèrent les premiers mouvements d'une révolution sans en calculer la portée. Jeune, ardent, ambitieux, il sacrifia les intérêts de sa profession à la politique, et fut obligé en 1792, pour échapper à ses créanciers, de se réfugier en Angleterre. Pressé par le besoin, il eut la malencontreuse idée de vouloir rentrer en France, à l'époque où sévissait le plus la Terreur ; aussitôt débarqué, il fut arrêté comme émigré, et, malgré ses protestations de

républicanisme, il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Brest. Il périt sur l'echafaud, vers la fin de mars 1794, à l'âge de 33 ans. A. B.

* * *

La lecture de l'intéressant article de M. le comte de Marsy sur le voyage à Jérusalem fait en 1588 par Louis Balourdet[1], curé de Mareuil, a rappelé à notre mémoire un autre voyage de Jérusalem, fait en 1395 par un champenois, le baron d'Anglure. L'existence de ce curieux voyage mérite d'être signalée aux lecteurs de la *Revue de Champagne et de Brie*, d'abord à cause de l'intérêt que présente cette relation, et aussi par ce que ce voyage est un des rares monuments du commencement de l'imprimerie à Troyes. C'est en effet dans cette ville qu'il a été imprimé pour la première fois par Noël Moreau dit le Coq, en 1621. Dans ses recherches sur l'établissement de l'imprimerie à Troyes, M. Corrard de Bréban ne mentionne pas ce petit volume.

Une nouvelle édition de ce voyage a été donnée en 1858 par l'abbé Domenech. (Paris, Pouget - Coulon et Douniol, in-18), d'après le manuscrit original qui existe à la Bibliothèque nationale. « Ce précieux « voyage, dit l'abbé Domenech dans son avertissement, est tellement « rare qu'on n'en possède que deux exemplaires imprimés, l'un à la « Bibliothèque impériale, l'autre à la Bibliothèque de l'Arsenal, à « Paris. »

M. l'abbé Domenech donne ensuite sur ce voyage une notice bibliographique à laquelle nous empruntons ce qui suit :

« Le manuscrit de la Bibliothèque impériale que nous transcrivons « est un in-4 ainsi catalogué : S. F., 521. Le volume contient quel- « ques autres écrits assez curieux....

« Le voyage du baron d'Anglure occupe 81 pages du manuscrit.

« Le volume imprimé de la Bibliothèque de l'Arsenal est marqué « H., 618. Les feuilles ne sont pas numérotées. Il a 154 pages in-18 « allongé, imprimé à Troyes par Noël-Moreau, dit le Coq, en la rue « Notre-Dame, à l'enseigne du Coq, avec le millésime de 1621. Il a « pour titre : IOURNAL CONTENANT LE VOYAGE FAICT EN HIERVSALEM *et* « *autres lieux de dévotion, tant en la terre saincte qu'en Œgypte,* « *par très illustre seigneur messire Simon de Sarrebruche, che-* « *valier, baron d'Anglure, au diocèse de Troyes, en l'année 1395,* « *mis en lumière pour la première fois sur le manuscrit trouvé* « *en une bibliothèque.*

« Il faut remarquer que l'imprimé porte *Sarrebruche*, et le manus- « crit *Salebruche*.

« Le volume a pour titre courant : *le Voyage de Hiérusalem*. Il

1. La famille Balourdet existe encore en Champagne, notamment à Champillon et à Plivot.

« est terminé par un récit de la prise de Constantinople qui se trouve « à la fin du même manuscrit. Ce morceau occupe 20 pages et il est « du plus haut intérêt....

« Le grand mérite du voyage du baron d'Anglure est surtout dans « la simplicité, dans la netteté des descriptions. Il forme un des « anneaux de cette grande chaîne des pèlerinages qui, depuis le pè- « lerin de Bordeaux en 333, jusqu'aux pèlerins du XIXe siècle, trans- « crit avec fidélité les indications des gardiens du Saint-Sépulcre sur « les lieux consacrés à Jérusalem par les principaux événements de « la vie et de la passion de Jésus-Christ.

« L'auteur est probablement le chapelain du seigneur d'Anglure, « qui aura annoté jour par jour ce qui lui a paru le plus digne d'in- « térêt, et qui à son retour en France, aura rédigé le précieux ma- « nuscrit qui demeura inconnu jusqu'au XVIIe siècle.... Le noble sei- « gneur trouva la mort à peu de distance de cette terre sainte qu'il « était venu visiter avec les sentiments d'une foi si ardente. »

Après cette notice bibliographique, l'abbé Domenech reproduit l'avertissement placé en tête de l'édition de Troyes qui donne des documents précis sur l'auteur du voyage. Enfin vient le récit du noble voyageur auquel l'éditeur a conservé la pureté de sa vieille langue. L'abbé Domenech a ajouté sur plusieurs points des éclaircissements sur l'état actuel des lieux saints. L'édition donnée par l'abbé Domenech comprend 222 pages y compris le titre et le faux titre. Nous ne connaissons pas d'autres éditions de ce précieux voyage que celles de 1621 et de 1858 ; on annonce une édition nouvelle que va faire paraître la Société des *anciens textes français*.

* * *

Dans une courte visite à la cathédrale de Châlons nous avons vu des ouvriers occupés à relever les belles pierres tombales qui servaient de pavage et à les fixer debout contre certains piliers. Nous ne saurions trop féliciter ceux qui ont pris l'initiative de cette mesure. Ces monuments funèbres si remarquables au point de vue de l'art archéologique méritent d'être conservés avec le plus grand soin. Nous espérons que l'opération qui commence seulement, sera appliquée à toutes les pierres tumulaires de l'église. Si on ne peut point les réunir dans un ædicule particulier, il faudra les ranger de manière à ce qu'elles soient toutes bien exposées à la lumière.

Pareille disposition avait été prise pour les pierres tombales de Notre-Dame, il y a quelques années, nous n'en voyons plus que deux aujourd'hui, mais d'une grande perfection, il est probable que les autres pierres ont été transportées avec différentes sculptures curieuses, dans la Galerie-Musée organisée au-dessus des bas-côtés.

On remarque dans la cathédrale deux grandes verrières neuves qui viennent d'être posées dans la nef du nord. Elles sont dues à la générosité de la famille Alfred Perrier, dont les portraits figurent au

bas de chaque verrière. Les principaux sujets peints sont de grandes figures de saints et de saintes rappelant sans doute les noms des saints patrons de la famille donatrice.

Ces verrières, œuvre de M. Champigneul, pour n'être pas dans le même style que les beaux vitraux de l'abside, ni dans les mêmes conditions d'exécution sont cependant d'un grand effet. Notre basilique dont la restauration est si habilement conduite gagnerait beaucoup, si toutes ses vitres blanches qui donnent à l'intérieur des tons crus et durs, étaient remplacées par des vitraux comme savent les faire de nos jours, nos peintres verriers qui sont de véritables artistes.

De grandes choses ont été faites en ces derniers temps dans l'église St-Etienne avec un goût et un discernement que nous ne saurions trop louer. Car ce n'est pas tout que de remuer des pierres, de démolir, de construire, de travailler ; quand on touche à ces édifices grandioses en même temps que délicats, qui font l'ornement de nos cités, il faut beaucoup d'intelligence, de science, voire même de patience. Il reste bien encore des travaux à continuer, à terminer, des constructions importantes à entreprendre.

Les hautes tours romanes sont veuves, toujours veuves de leurs flèches contre lesquelles les destins contraires se sont prononcés à des époques différentes. Nous les avons vu démolir avec entrain, ces flèches hardies, gracieuses, élancées, qui portaient loin et haut la renommée de la ville, nous les avons vu arracher pierre par pierre à leur armature de fer, par mesure de prudence ; les verrons-nous reconstruire avec une égale ardeur ?

*
* *

Nous avons trouvé dans les papiers de Bertin du Rocheret, à la Bibliothèque nationale, une note sur une famille Roussel, d'Epernay, à laquelle appartenait un personnage assez notable du XVIe siècle.

Pierre Roussel, bourgeois d'Epernay, y mourut âgé en 1325. Un de ses descendants eut trois enfants : Jacques, Anne, femme de Jacques Boucherat, écuyer, seigneur d'Athis, morte en 1561 ; Gérard, dominicain, pourvu de l'abbaye de Clérac par la protection de la reine Marguerite de Navarre, dont il fut d'abord l'aumônier, et qui devint ensuite évêque d'Oloron ; elle le décida à embrasser ensuite la Réforme et du Rocheret note qu'il « pervertit le Béarn au point de vue religieux » ; il se fit toujours respecter par la pureté de ses mœurs et mourut en 1551 d'une chute faite dans une chaire dont on avait scié les pieds.

Jacques se fit protestant et s'établit comme notaire à Châlons en 1546. Son fils aîné et son petit-fils exercèrent la même charge ; ce dernier, jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. Son fils cadet mourut en 1586, professeur royal de rhétorique à Caen, et deux autres fils, également huguenots, s'enfermèrent à La Rochelle d'où ils s'échappèrent et allèrent se réfugier dans l'île de Saint-Hélène avec le fils

de Guitton, maire de La Rochelle. Son troisième fils, nommé Antoine, fut marchand à Châlons, et fit également souche protestante ; un de ses petits-fils fut assassiné en 1741 à Mancy, dont il était amodiateur, après s'être fait catholique.

Le frère aîné de celui-ci, encore protestant, eut une fille mariée à David Varnier : leur fils fut jésuite et membre de l'académie de Châlons à sa fondation (1751); — et un fils, seigneur de Pré-sur-Marne (1734), lequel maria ses deux filles, l'une à M. de Pré, brigadier des armées du roi, et l'autre à M. du Tilleul, maître de forges. — Armes : de sable à trois aigles d'or, posés 2 et 1.

*
* *

On trouve dans les riches archives de la princesse de Montholon-Sémonville, conservées au château de la Rivière-Bourdet, à Quévillon, près de Rouen, un contrat de mariage dont les témoins touchent tous à notre pays. Cet acte est passé le 16 février 1681 devant Hannonet, notaire à Brieulles-sur-Meuse, entre Charles-Louis de Pavant, chevalier, seigneur de Maffrécourt, Vrizy, fils de feu Pomponne de Pavant, seigneur desdits lieux, et de Judith de Saint-Ygnon, avec Madeleine de Pavant, fille de Louis-Charles de Pavant, chevalier, seigneur de Tanon, La Croix, Longwy, Livry, Belleville, Quatre-Champs, Noirval, Tourteron, commandant en chef le régiment Royal-Roussillon (cavalerie), lieutenant de la grande louveterie de France, et de Marie d'Averhoult. Lesdits assistés de Jean de Pavant, seigneur de Taissy, La Croix, Longwy, Livry, en partie, chevalier de l'Ordre, commandant de la ville de Sainte-Ménehould, maréchal de bataille des armées, gentilhomme privé de la chambre du roi d'Angleterre, ayeul, de Louis de Beauvais, chevalier, seigneur de Neuville, St-Pierremont, Fontenoy, Louvercy, Livry, les Grandes-Loges, Soulanges, maison-forte d'Austruche (époux de Madeleine de Joybert), cousin ayant le germain sur l'époux.

De ce mariage naquit Louis Pomponne de Pavant, qui épousa Charlotte des Roberts de Modigny ; leur fils n'eut qu'une fille, Marguerite, mariée à Louis Pomponne de la Cour, en 1785 ; leur fille unique épousa le 8 juillet 1806 le comte de Montholon.

*
* *

Mgr de Noailles et l'abbé Boileau. — Il existe à la Bibliothèque nationale une curieuse correspondance de l'abbé Boileau avec Mgr de Noailles, évêque de Châlons-sur-Marne, — le frère du cardinal, son prédécesseur, — dont nous avons signalé la publication, par M. Tamisey de Larroque. Dans le même volume manuscrit — n° 23,208 du fonds français, — se trouve une série de lettres également fort curieuses, adressées au même prélat par l'abbé de Beaufort, archidiacre de Châlons, qui était allé rejoindre le cardinal à Paris. Nous nous proposons de les publier prochainement. Louis-Jean-Baptiste de Noailles paraît avoir eu une extrême confiance dans l'abbé Boileau : nommé à 27 ans à un des

plus importants diocèses où le jansénisme créait de graves difficultés, le prélat d'humeur vive, emporté même, avait besoin d'être modéré. L'abbé Boileau s'y efforçait sans cesse. « Je vous souhaite de la modération dans votre zèle qui est chaud comme braise, lui écrit-il le 17 mars 1696. Comme vous grondez vos pauvres curés dans certaines lettres qui ont volé jusqu'à nous! Je vous ai vu faire, *cum esses in minoribus*, d'excellentes salades où, pour une goutte de vinaigre, vous mettiez deux onces d'huile. Ce serait dommage que vous eussiez oublié.»

Le 23 octobre, il revient plus longuement à la charge. «... Qu'on me laisse tranquillement au coin de mon feu admirer votre zèle, votre infatigable sévérité... Vous viendrez à mon point à la fin, mon cher seigneur. J'espère que dans deux ans, au plus tard, vous n'aurez plus ni poumons, ni jambes. Alors il faudra bien se reposer malgré votre zèle brûlant et infatigable. Et puis rebuté d'avoir rebuté tant de personnes déraisonnables, fatigué d'entendre crier un missionnaire d'un côté, de l'autre un pauvre malheureux séminariste, ici un recollet, là peut-être un jésuite, ailleurs une religieuse mécontente, le prélat deviendra plus doux, plus commode que Micion.» L'abbé allait plus loin et il conseillait nettement à son « cher seigneur » de ne pas recevoir les dames de la ville chez lui.

Mgr de Noailles acceptait avec déférence des conseils qu'il sentait justes et dictés par un sincère attachement. Mais il paraît les avoir peu suivis tout d'abord. « Le bruit court qu'il y a dans le palais épiscopal de Châlons, écrit l'abbé le 21 janvier 1697, un esprit, je crois qu'il est bon, mais un esprit qui ne se donne de repos ni jour, ni nuit, et qui tourmente quelquefois les pauvres humains. » Le 19 mars, il loue l'ordonnance de l'évêque sur les conférences ecclésiastiques, en remarquant seulement qu'elles sont trop rudes pour les curés, venant d'un prélat de 28 ans. Ces bons avis portaient peu de fruits. Au mois de novembre 1701, l'abbé reparle avec énergie, en menaçant Mgr de Noailles de se « trop allumer le sang » s'il ne modère pas son activité vraiment dévorante ; il l'engage à traiter tous les maux de son diocèse, sans se croire obligé de les guérir. Il loue la ferme vertu du prélat, mais lui conseille moins de luxe et l'engage même à se contenter de deux chevaux, très-suffisants « pour rouler dans Châlons où il n'y a pas de visites à faire (11 octobre 1698). » Il l'engage encore à moins pousser les pauvres vers la vocation ecclésiastique (4 mai 1700) ; il se permet même de lui recommander une étude plus sérieuse des Saintes-Ecritures : « ménagez-vous, cher seigneur, ajouta-t-il, et ménagez les autres... (1er octobre 1702). Du reste, le prélat soumettait ce qu'il écrivait à l'abbé qui corrigeait préalablement ses mandements, mais se plaignait amèrement de leur grosseur et des oublis de l'évêque à les affranchir. Il lui reprochait aussi de se montrer assez tiède envers son frère, qui s'en plaignait vivement.

B.

* * *

On s'est entretenu, dans les premiers jours de février, d'une découverte d'objets précieux faite par un propriétaire de Droupt-St-Basles. Voici les détails que nous avons recueillis : M. Sémenont, propriétaire, défonçait un terrain à gravier, à 100 mètres de ses bâtiments. La pioche rencontra tout-à-coup une plaque de 25 centimètres environ en terre cuite. Elle abritait la tête d'un squelette ; relevant la terre il mit entièrement à jour une sépulture et trouva au cou du squelette un collier, aux bras des bracelets.

M. Sémenont, ne connaissant pas la valeur des objets qu'il venait de trouver se rendit à Troyes et les présenta à des membres de la Société académique. Dans sa séance du 15 février, la société a disposé d'une somme de 100 francs pour l'acquisition de ces objets pour le musée de Troyes. Ils se composent d'une mâchoire humaine ; de quatre ossements de bras ; d'une poterie sur laquelle reposait la tête du squelette ; deux magnifiques bracelets en bronze, ornés de godrons très-saillants ; deux ornements dentelés de ces mêmes bracelets ; un cercle affectant la forme de bracelet ; un petit anneau ; un fragment de chaînette ; une torque. Tous ces objets sont en bronze. Les deux bracelets n'ont pas leurs analogues dans les découvertes de Caranda et de Sablonnières (Aisne), pas même, nous assure-t-on, dans la collection du Musée de Saint-Germain.

Depuis M. Sémenont a trouvé de nouvelles traces de sépultures et des démarcations. Ce propriétaire continue ses fouilles. Nous tiendrons au courant nos lecteurs de leur résultat. (*Echo d'Arcis.*)

*
* *

Nous trouvons dans le *Figaro* le portrait suivant de S. E. le cardinal-archevêque de Lyon, Mgr Caverot, né à Joinville en 1806. « L'archevêque de Lyon tient de l'Hercule. Il est de haute taille, a les épaules larges, la démarche grave, la tête expressive et noble. Pie IX disait de lui, en riant : « C'est un évêque et demi. » Il est d'une douceur et d'une bonté évangéliques, tout en sachant inspirer le respect dû à son autorité. Sa carrière sacerdotale ressemble à celle de la plupart des prêtres de France. Le saint ministère, l'étude, la prédication, les œuvres de charité, tout ce qui tient à cette charge humble et sublime à la fois qu'on appelle *charge d'âmes*. A quarante-trois ans il fut préconisé évêque de Saint-Dié ; il y resta vingt-sept ans. Son attachement aux doctrines romaines lui avait attiré pendant le Concile la sympathie de Pie IX : elle lui a valu la pourpre. »

*
* *

Nous avons trouvé la liste des prieurs de l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, nommés dans les Chapitres généraux depuis l'année 1636 :

En 1636. D. Etienne Daix (administrateur).
1639. D. id. (prieur).
1642. D. Sébastien Contat.
1645. D. Paul de Rivery.

1648. D. Urbain Bruslé.
1651. D. Benoît Jumilhac.
1654. D. Joseph des Ormes.
1657. D. Benoît Bugnie.
1660. id.
1663. D. Philippe Bastide.
1666. id.
1669. D. Guillaume Besnard.
1672. D. Mathieu Mazillier.
1675. D. Jean Lancesseur.
1678. D. Etienne Hodeau.
1681. D. Sébastien Serpe.
1684. id.
1687. D. Pierre Bertrand.
1690. D. Jean Durand.
1693. D. Thomas Blanquin.
1696. id.
1699. D. Alexandre Duval.
1702. D. Pierre Richer.
1705. id.
1708. D. Augustin Collet.
1711. id.
1714. D. Pierre de Bourges.
1717. D. Gabriel la Caudre.
1720. D. Charles-Armand de la Vie.
1723. id.
1726. D. François du Clerc.
1729. D. Joseph de Bruc.
1732. D. Placide le Gault.
1783 et dernier. D. Jean-Joseph Baudart.

* * *

Le roi d'Espagne vient de nommer notre collaborateur, M. Joseph de Baye, commandeur de l'ordre de Charles III.

* * *

M. Aubrion, médecin au Gault (Marne), a adressé aux *Annales d'hygiène et de médecine légale* un intéressant mémoire sur le mouvement de la population depuis deux cents ans dans la commune du Gault. Nous n'entrerons pas dans le détail de la thèse qu'il soutient, étant un des rares partisans de l'opinion qui tend à démontrer que la population s'augmente suffisamment en France. Nous indiquerons seulement quelques chiffres produits par lui. A la fin du XVIIe siècle, il y avait 27 à 28 naissances par an pour une population de 350 à 400 âmes ; 19 à 20 à la fin du XVIIIe, et 14 à 15 pour la période de

1860 à 1874. Au milieu du XVIIIe siècle, il y avait 4 enfants par mariage, 2 1/2 aujourd'hui ; pour les décès, nous trouvons aux trois dates ci-dessus rapportées, 27 à 28, 21 et 16.

* *

M. Adolphe Varin, dessinateur-graveur, voulant faciliter les recherches des amateurs de vues de monuments des villes et villages de la Champagne, nous donne la liste des gravures et des dessins qu'il a exécutés d'après nature depuis 30 ans, pour diverses publications. Voici une série de 20 dessins de lui, que possède la Société littéraire de Vitry-le-Francois.

PREMIÈRE LISTE.

Vitry-le-François et ses environs (Marne).

Dessins à la mine de plomb.

1. La tour nord de la cathédrale de Vitry-le-François ; vue par la rue des Garsauts.

2. La porte Saint-Dizier à Vitry-le-François ; vue extérieurement la ville.

3. La même porte et l'Hôtel-de-Ville, vus de profil ; intérieurement la ville.

4. La porte de Frignicourt ; vue extérieurement la ville de Vitry. 1850.

5. La porte de Paris, bâtie sous Louis XV, et le pont ancien ; extérieurement la ville.

6. La porte de Châlons et le Canal ; vus extérieurement la ville de Vitry. 1849.

7. Les masures du rempart nord, allant à la porte Châlons ; intérieurement la ville.

8. Eglise du village de Marolles, près de Vitry-le-François

9. Eglise du village Reims-la-Brûlée (Marne). 1850.

10. Eglise du village de Frignicourt, près Vitry-le-François.

11. Pont en construction de Frignicourt.

12. Pont complétement fini du village de Frignicourt. 1869.

13. Eglise du village de St-Lumier, près Vitry-le-François.

14. La tour sud de la cathédrale de Vitry-le-François et armoiries.

15. La chapelle Ste-Geneviève de Vitry-le-Brûlé ; deux vues différentes.

16. Le moulin à eau à Sermaize (Marne).

17. Eglise de Thiéblemont, environs de Vitry-le-François (Marne).

18. Inscription sur le mur extérieur de l'église de Marolles. 1850.

19, Inscription sur une longue plaque de cuivre dans l'église de Vitry-le-Brûlé.

20. Intérieur ruiné de la chapelle Ste-Geneviève à Vitry-le-Brûlé.

DEUXIÈME LISTE.

Liste de 33 vues gravées (*à l'eau-forte*) *de villes et villages de Champagne*, d'après les dessins inédits, par P. Adolphe Varin, graveur à Paris.[1]

1. Vue générale de Chaalons (dite à l'escargot), d'après une gravure ; in-8° oblong.

2. Le camp d'Attila, près Châlons-sur-Marne ; autographie d'après Am. Varin.

3. Vue de la porte des Mariniers à Châlons-sur-Marne. Eau-forte, in-12, 1850.

4. Chapelle de St-Memmie, près Châlons-sur-Marne. Eau-forte in-12, d'après Barbat.

5. Profil de la ville épiscopal de Chaalons en Champaigne, 1610. C'est la réduction en format in-4° oblong de celle gravée par Cl. Chastillon.

6. Chaalons en Champaigne. Autre vue réduite in-4° oblong, d'après la gravure de Hugues Picart, châlonnais, à la date de 1623. Eau-forte.

7. Eglise de Compertrix près Châlons-sur-Marne, d'après mon dessin in-12. Eau-forte.

8. Vue générale de Vitry-le-François et ses fortifications, d'après Peters ; in-8°, eau-forte.

9. Porte de Frignicourt à Vitry-le-François (Marne). 1858 ; eau-forte, in-12.

10. Les moulins (brûlés) à Vitry-le-François (Marne) ; 1860, eau-forte, in-12.

11. Hôtel-de-Ville et porte Saint-Dizier à Vitry-le-François (Marne); 1860, eau-forte, oblongue.

12. Maisons en bois du rempart de la porte de Châlons-sur-Marne à Vitry-le-François. Autographie.

13. Eglise de Frignicourt, près Vitry-le-François (Marne) ; 1860. d'après mon dessin.

14. Eglise de Drouilly, près Vitry-le-François (Marne) ; eau-forte, in-12, d'après mon dessin.

15. Tourelles de la porte Saint-Laurent à Epernay (Marne) ; eau-forte, in-12, d'après mon dessin, 1850.

16. Tourelle de la porte de la Folie à Epernay ; eau-forte, in-12, d'après mon dessin.

17. Vue du pont de bois, dit des Bergers, près la Marne, à Epernay, d'après Joseph Varin ; 1829.

18. La ferme des Forges. près Epernay, d'après Joseph Varin ; autographie ; 1876, in-12.

1. La plupart de ces vues (celles gravées seulement) ont été publiées par la maison Duvergé-Dubois, éditeur, rue St-André-des-Arts, 62, à Paris, de 1850 à 1872.

19. Maisons du quai à Cumières, sur la Marne, près Epernay; in-8 oblong, eau-forte.

20. Eglise (démolie) de Gueux près Reims (Marne). Autographie d'après Adolphe Varin.

21. Vue générale d'Oger, près Avize (Marne); autographie d'après Eugène Varin, in-8°.

22. Eglise d'Oger (abside); autographie d'après Eugène Varin, in-8° oblong, 1845.

23. Autre vue de l'église et Fontaine à Oger (Marne); eau-forte in-12, d'après mon dessin.

24. Vue générale de Cramant, près Avize (Marne); eau-forte in-8° oblong, d'après mon dessin.

25. Façade de l'église de Cramant, près Avize (Marne); eau-forte, in-12, d'après mon dessin.

26. Façade de l'église d'Avize (Marne); eau-forte, in-12, d'après mon dessin, 1845.

27. Façade de l'église de Chouilli, près Epernay (Marne); eau-forte, in-12.

28. Eglise d'Avize (Marne), côté sud; eau-forte, in-12, d'après mon dessin.

29. Eglise de Plivot, près Epernay, côté sud; eau-forte, in-12, d'après mon dessin.

30. Eglise de Rueil, sur la Marne, côté sud; eau-forte, in-12, d'après mon dessin.

31. Eglise de Vertus (abside), près Bergères (Marne); eau-forte, in-12, d'après mon dessin.

32. La rue du Domino (démolie) à Troyes; eau-forte, d'après mon dessin de 1838.

33. La vue générale d'Epernay (Marne), d'après Peters, In-8, eau-forte.

*
* *

La *Revue britannique*, dans son dernier numéro, a donné la traduction d'un article traduit d'une revue anglaise, le *Cornhill-Magazine*, intitulé : *les petits travers des grands hommes*. Nous y trouvons cette curieuse anecdote sur Diderot :

A l'époque du départ de Diderot pour la Russie, Davesne vint lui faire ses adieux. Il trouve un homme éploré qui, le mouchoir sur les yeux, l'introduit en gémissant dans son cabinet. Là, d'une voix entrecoupée de sanglots, il éclate par un monologue désespéré : « Vous voyez le plus infortuné des hommes! s'écrie-t-il. Je viens de passer par la scène la plus cruelle! Quelle épreuve pour un époux et un père! Ma femme! ma fille! Ah! comment me séparer d'elles, après avoir été témoin de leur douleur déchirante?... Nous étions à table... moi assis entre elles deux... Quel dîner! quel spectacle de désolation! Nous ne pouvions ni manger ni boire... Ah! mon ami, qu'il est doux d'être aimé par des êtres si sensibles; mais qu'il est cruel de les quit-

ter ! Non, je n'aurai pas cet affreux courage ! Qu'est-ce que les vaines faveurs du pouvoir auprès des épanchements de la nature? Je reste. Mon parti est pris ; je n'abandonnerai pas ma femme et ma fille ; je ne serai pas leur bourreau ; car, il n'y a pas à en douter, mon ami, mon départ serait le signal de leur mort !.. »

Avant que l'ami pût lui répondre par quelques mots de sympathie, la porte s'ouvrit, et Mme Diderot entra brusquement dans la chambre : « Eh bien, monsieur Diderot, dit-elle, qu'est-ce que vous faites là? Et vos préparatifs, où en sont-ils? C'est comme cela que vous perdez le temps à bavarder, et vous oubliez vos bagages ! Ne savez-vous pas que vous devez partir demain matin de bonne heure? et vous vous attardez à faire de belles phrases comme toujours ! Croyez-vous que vos malles se feront toutes seules? Voilà ce que c'est que de dîner dehors, au lieu de rester à la maison ! Vous aviez pourtant bien promis de ne pas sortir aujourd'hui ; mais impossible de vous retenir ! tout le monde commande ici, excepté nous ! Ah ! quel homme ! quel homme ! Allons, au moins dépêchez vous !... »

Davesne, qui avait peine à garder son sérieux, se hâta de battre en retraite. Le lendemain, il apprit, sans étonnement, que Diderot avait pu s'arracher des bras de sa femme et de sa fille, et que celles-ci supportaient son absence avec résignation.

*
* *

Nous avons relevé dans les registres des bureaux des finances de la généralité de Châlons la liste suivante des anoblissements, confirmations de noblesse et élection de terres titrées :

1618. Erection de la baronnie de Verjeur.
1625. » baronnie de Vezilly.
1656. Naturalisation de Th. Napier, gentilhomme anglais à Vitry.
1657. Anoblissement de Jean Desmorel de Monteval.
1661. Erection du marquisat de Pleurs.
1668. Anoblissement du Sr du Quesnoy (Collet).
1671. Maintenue du Sr Arnoult de Frémont.
1679. Réhabilitation de noblesse de Robert Cuissotte, président de l'élection de Châlons.
1680. Erection du marquisat de Thuisy (famille Goujon).
1682. » du comté d'Etoges.
1698. Anoblissement de Jean Levêque, sieur de Vandières.
1704. Anoblissement de J. de Vaux, ex-garde du corps.
1704. Maintenue d'Edme Bailloy, conseiller au présidial de Troyes.
1705. Confirmation du marquisat d'Inteville par Guillaume Le Brun.
1706. Dispenses d'un degré pour J. B. Berthellet et Noël Nevot.
1715. Erection du comté de Jully (le sieur d'Aubeterre).
1716. Maintenue du sieur des Ours de Mandajors.

1720. Erection du marquisat de Bérulle.
1730. » du marquisat d'Asfeldt.
1737. Confirmation de Joseph Béguin de Coucy, lieutenant général à Reims.
1740. Maintenue du sieur du Boys de Crancé.
1743. Confirmation de Louis Béguin de Sausseuil.
» » de Joseph Béguin de Savigny.
1744. » du sieur Fremyn de Fontenille.
1744. Anoblissement de Eloy Piot, Sr de Courcelles.
1752. Erection du marquisat de Romance.
1755. Maintenue de Ph. Louis d'Origny d'Agny.
1755. Anoblissement de Ph. J. B. Rogier, président du présidial de Reims.
1758. Anoblissement de Pierre Charronnier d'Hauterive.
1760. » du sieur Dupuget.
» Erection du comté de Beauclair.
1765. Anoblissement de Henri de Recicourt, de Reims.
1765. Anoblissement du sieur Clicquot de Blervache.
» Erection du comté de Paillot-Thonnelières.
1766. Anoblissement de J. B. Clicquot, conseiller au présidial de Reims.
1768. Erection du marquisat de Baillet-Givry en Argonne.
» » du marquisat d'Ambly.
1770. » du comté de Bienneville.
1773. Anoblissement de P. Gouault, à Troyes, négociant.
1775. » de C. Grignon, pour la découverte des ruines près S. Dizier.
1776. Anoblissement de G. Jacob, de Reims.
» » de Et. Crecy de Champuilon.
1782. Confirmation de Raoul d'Origny de Monthuré.
1783. Anoblissement de N. Thomassin, de Reims.
1785. » de J. J. Cadot, de Reims.
» » de J. Graillet, de Reims.

*
* *

Le village de Montmort possède un château du XVIe siècle, justement célèbre et dont nous parlerons un jour. L'église est moins connue et est cependant des plus intéressante ; elle date du bon XIIIe siècle avec porche et renferme de beaux vitraux. Le chœur est percé de cinq grandes fenêtres ogivales, dont quatre ont conservé leurs verrières intactes ; la vie du Christ en douze scènes ; la Passion en huit scènes ; l'Adoration des Mages ; la fuite en Egypte : l'Annoncia-

tion, etc. ; le Crucifiement et une légende explicative. Dans le vitrail de la Passion, figure le donateur, Louis de Hangest, seigneur de Montmort, chambellan du roi, grand écuyer de la reine Anne de Bretagne et sa femme, Marie du Fay d'Athie qu'il épousa en 1455.

On trouve encore dans cette église une inscription funéraire des plus surprenantes :

Ci gist la sœur de haute et puissante
dame Francoise de Nargonne, duchesse d'Angoulême,
veuve de Charles de Valois, fils légitime du roi,
Charles IX, mort le 20 août 1713, à 53 ans.
Veuve depuis 68 ans.

On conviendra qu'on a quelque droit d'être surpris en voyant une belle-fille mariée 140 ans après son beau-père ; ce qui est cependant strictement exact. La duchesse était venue se fixer à Montmort chez sa petite nièce, Mlle de Nomicourt, mariée au marquis de Montmort.

* * *

PENSÉES OU MAXIMES TIRÉES DES ECRIVAINS CHAMPENOIS

Qui conseille le mal doit le craindre pour lui.

(ROGER, de l'Académie française, *la dupe de soi-même*).

L'indigent n'a que peu, mais l'avare n'a rien.

Rien n'est sot comme les gens d'esprit.

(Le même, *Caroline*).

Plus on est absurde et mieux on se fait croire.
Qui brave le péril à succomber s'expose.

Les gens à talents,
Par malheur, ne sont pas toujours de bonnes gens,

Le temps vole et chacun doit le mettre à profit.

Accepter n'est pas prendre
Promettre son silence, enfin, n'est pas le vendre,

Ennemis divisés sont à moitié vaincus.

(Le même, L'*avocat*, Act. *I*er.)

* * *

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La journée de Sedan, par le général Ducrot ; 6e édition, augmentée des ordres ds mouvement de l'état-major allemand, et de trois cartes en couleur. Paris, Dentu, 144 p. in-18. 2 fr.

— *Le village sous l'ancien régime*, par Albert Babeau. Paris, Didier, in-8° de 368 p. 6 fr.

— *Histoire d'une commune*, par Louis Cossin. Paris, librairie de la Société bibliographique, in-32. 25 c.

— Le livre d'or français. — *La mission de Jeanne d'Arc*, texte par Fréderic Godefroy, lauréat de l'Institut.

Un beau volume grand in-8° jésus, illustré d'un portrait inédit de la Pucelle, du xve siècle, d'un frontispice, d'encadrements à deux teintes, et de gravures imprimées hors texte, par *Claudius* Ciappori-Puche. Paris, Philippe Reichel.

— *L'Ecole des élèves protégés*, par M. Louis Courajod. Paris, Dumoulin, 1 vol.

L'école des élèves protégés avait été fondée en 1748 ; elle était destinée à servir d'intermédiaire entre les cours de l'Académie royale de peinture et de sculpture et le séjour de l'Académie de France à Rome.

Notre compatriote, M. Courajod, a réuni dans ce volume des renseignements ignorés jusqu'alors sur un établissement presque oublié, qui exerça cependant une influence considérable sur l'art français au xviiie siècle.

— *Histoire de deux fables de La Fontaine, leurs origines et leurs pérégrinations*, par A. Joly, doyen de la Faculté des lettres de Caen. Paris, E. Thorin, 1877, in-8° de 156 p. 3 fr.

— *Vie de Mme de La Rochefoucauld, duchesse de Doudeauville, fondatrice de la Société de Nazareth à Montmirail.* Paris et Lyon, Lecoffre, 1877, in-12 de x et 345 p., avec un portrait. 3 fr 50

— *Le cardinal de Retz et l'affaire du chapeau*, étude historique suivie des correspondances inédites de Retz, de Mazarin, etc., par R. Chantelauze. 2 vol. in-8°, av. portrait, librairie Didier. 16 fr.

— *Dominique Florentin*, sculpteur du xvie siècle, par Albert Babeau ; mémoire lu à la Sorbonne dans la quinzième réunion des délégués des sociétés savantes des départements. Paris, Plon, in-8°, 39 p.

Le Secrétaire Gérant,

Léon Frémont.

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE M. DE DINTEVILLE

Lieutenant-général au gouvernement de Champagne.

1579 — 1586

Le manuscrit que nous faisons connaître aujourd'hui appartient à la Bibliothèque de la Sorbonne[1]; il présente, croyons-nous, la plus grande importance pour la connaissance de l'histoire de la Ligue qui a eu, chacun le sait, une influence si particulièrement accentuée en Champagne. La correspondance de M. de Dinteville comprend un grand nombre de lettres de lui, adressées au roi, à la reine-mère, au duc d'Alençon, au duc de Guise, aux secrétaires d'Etat Brulart et Pinart, et à divers personnages de la province, et aussi les réponses de ces correspondants.

Les lettres de Henri III sont inédites et n'existent nulle part ailleurs. Nous analyserons soigneusement les pièces que nous ne publions pas *in-extenso*, ce que nous faisons toutes les fois que leur importance nous semble le mériter.

Ce manuscrit forme un volume in-folio, sur papier, bonne écriture uniforme du temps. Il a été évidemment transcrit pour M. de Dinteville.

Pour l'intelligence de la lecture de cette correspondance, nous croyons utile de résumer brièvement la biographie de M. de Dinteville et les principaux faits produits pendant cette période de la Ligue à Châlons, à Troyes et en Bassigny.

I

M. de Dinteville fut nommé en 1579 lieutenant général au gouvernement de Champagne. Il appartenait à une ancienne famille champenoise qu'on fait remonter au XIVe siècle, à Pierre de Jaucourt, seigneur d'Ormoy, qui prit, par substitution

1. Coté : M. F, 1 grand fo, 32.

probablement le nom de Dinteville, village voisin de Châteauvillain dans le Bassigny. Jean de Dinteville fut tué au siége de Metz, en 1552, laissant de son mariage avec Gabrielle de Stainville, gouvernante des princesses de Lorraine, plusieurs enfants : Joachim ; Antoinette, femme de Claude de Bussy-Brion ; Agnès, mariée à Joachim de Chastenay, baron de Lanty ; Renée, abbesse de Remiremont.

Joachim fut seigneur de Dinteville, de Spoy, baron de Meurville, et naquit à Chaumont en 1540. De bonne heure il s'attacha au roi et sut gagner sa confiance par un dévouement sans bornes et des services véritablement signalés durant les longues guerres de religion. C'est ce qui détermina Henri III à le charger de garder le Bassigny au moment difficile où les ligueurs songèrent à y agir avec vigueur après avoir essayé de constituer une confédération sérieusement organisée. La correspondance que nous publions montre le zèle et la prudence avec lesquels il agit constamment, sachant souvent ramener dans le devoir les esprits les plus prévenus. Ses efforts n'ayant pas réussi cependant, il prit énergiquement le parti de lutter et il ne désarma pas jusqu'au jour où Henri IV fut reconnu dans tout le bailliage de Chaumont. Dinteville conserva sa charge jusqu'à sa mort, arrivée dans son château en 1607.

Dinteville épousa successivement sa cousine Marguerite de Dinteville d'Echenay et, le 31 décembre 1596, Léonore de Saulx-Tavanes [1]

Il n'eut pas d'enfants et laissa ses biens à son neveu, de Coligny d'Andelot, qui lui succéda également dans sa lieutenance-générale et chercha soigneusement à marcher sur les traces de son sage prédécesseur.

II

Les guerres de religion avaient particulièrement maltraité la Champagne et les députés de la province, réunis en 1575 au Louvre pour la répartition d'un impôt extraordinaire, se firent chaleureusement l'écho des justes plaintes de leurs mandataires ; nous en trouvons le récit dans les curieux mémoires de Claude Hatton. Peu après, la trêve de Champagne et le traité de Monsieur portèrent à leur comble l'inquiétude et la

1. Fille de Guillaume, — fils lui-même du célèbre maréchal — et de Catherine Chabot.

douleur du public : les reitres venaient d'obtenir le droit de séjourner en Champagne jusqu'au paiement intégral de ce qui leur était dû. Aux environs de Châlons et de Provins, ces rudes étrangers agirent en vainqueurs se croyant tout permis ; dans le Rémois, il fallut monter la garde pour sauvegarder les vendanges. Les choses en vinrent au point qu'une émeute éclata à Châlons et se termina par le massacre d'un certain nombre de reitres, entr'autre de leur colonel, Ambloff, frère de Schomberg.

Ces épreuves indisposèrent naturellement la bourgeoisie et le peuple contre le gouvernement royal qui se montrait impuissant à les protéger. Les idées de la Ligue ne furent cependant pas encore adoptées et on ne fit qu'un accueil très-froid aux principaux agents du duc de Guise, Mondreville, de Rosne, Barbezieux, qui se mirent, en 1577, à parcourir la Champagne et la Brie, en insistant sur ce que Henri III venait de se déclarer chef de la Ligue. Les villes répondirent évasivement, si bien que le duc de Nevers disait que la Ligue « n'y alloit que d'une fesse », et Claude Hatton que « personne n'en voulut manger. »

Mais les événements se chargèrent de servir les Guise : deux nouvelles guerres civiles, deux nouveaux édits concédés aux protestants, l'alliance de Henri III avec les politiques, la mort du duc d'Alençon, l'avènement désormais probable de Henri de Navarre renouvellèrent les inquiétudes publiques. Au mois d'octobre 1579, une ligue particulière se forma en Bassigny. Le roi se hâta de nommer alors M. de Dinteville sur lequel il savait pouvoir compter et qui connaissait à fond ce pays. M. de Dinteville se rendit aussitôt à son poste et convoqua sans retard à Chaumont les principaux gentilshommes et officiers de la région, lesquels répondirent en grand nombre à son appel.

Châlons était particulièrement visé par les Guise, et le voisinage de Joinville rendait assez précaire la situation de cette ville : les remparts furent mis en état en 1581 ; mais le duc de Guise, comme gouverneur général de la province, y venait souvent, il s'y montrait le défenseur ardent du catholicisme et n'effrayait pas les bourgeois qui croyaient, au contraire, pouvoir compter plus efficacement sur lui que sur le roi qui venait de leur imposer de si lourdes épreuves. M. de Dinteville cherchait à contrebalancer cette influence en se montrant souvent aussi à Châlons et en y envoyant ses émis-

saires. En fait, la ville obéissait déjà aux Guise ; deux capitaines royaux s'y trouvaient en exercice : l'un, M. du Castel, nommé par Henri III ; l'autre, Philippe de Champagne, nommé par le duc, et les régistres municipaux constatent que ce dernier siégeait seul au conseil depuis 1578. Cela ne suffisait pas au duc de Guise qui voulut posséder exclusivement la place du moment où il eut conclu ses conventions de décembre 1584 avec le roi d'Espagne, le cardinal de Bourbon, les reitres et les Suisses. Il s'achemina donc vers Châlons en même temps qu'un courrier du roi prévenait Dinteville. Tous deux firent si bien diligence que pendant que Guise entrait par la porte de Vitry (Sainte-Croix), son lieutenant-général entrait par la porte Marne (30 mars 1585). L'entrevue fut courtoise, mais Dinteville dut repartir le lendemain matin, après avoir reçu une députation du conseil qui vint s'excuser de sa conduite en faisant remarquer que la ville était toujours demeurée fidèle, mais que n'ayant reçu ni ordre ni secours, elle n'avait su comment repousser le duc qui se présentait soutenu par une forte division et de l'artillerie.

Dinteville ne se tint pas pour battu pour le reste de la province et, obéissant aux ordres précis du roi, il commença des tournées pour calmer l'agitation des villes.

Guise ne perdait pas son temps non plus : il occupait le même mois Epernay, et entra le 27 à Reims ; de Reims il alla saisir Mouzon et des affidés étaient envoyés à Mézières et à Chaumont, pendant qu'on imprimait à Reims le manifeste de Joinville, qui glorifiait la prise d'armes, conférait aux ducs de Guise et de Lorraine la lieutenance générale de l'Eglise et organisait la guerre. Le cardinal de Bourbon, prenant son rôle au sérieux, cherchait à se composer une cour et à séduire le peuple par sa dévotion et par son zèle à se montrer dans les diverses villes fidèles. Quant au duc de Guise, il retourna « doucement » à Châlons pour y établir son quartier général, d'où il expédia sans cesse des émissaires, tout en écrivant à Dinteville de ne pas « aigrir la ville » contre lui, « les choses n'étant pas encore à l'extrême. » Mais Dinteville ne s'y laissa pas prendre : « Je ne veux vous offenser, lui répondit-il, car je ne scay si vous estre sorty du debvoir » ; mais il écrivait en même temps au roi : « Je dois vous le dire, Sire, indubitablement le Rubicon est passé. »

Guise, en effet, pressait les choses : il prit Verdun dès le mois d'avril et il reçut, en rentrant à Châlons, la nouvelle que

Toul, Void, Vicherey, Villefranche, Roucy, Châtillon reconnaissaient son autorité. Mézières céda à ses troupes, mais Metz tint bon. Chaumont suivit alors l'exemple de toutes ces villes, pendant que Langres résistait fidèlement, et que Troyes s'agitait. C'est alors que découragé et inquiet, Henri III au lieu de recourir franchement à Henri de Navarre avec lequel il aurait pu résister, chargea sa mère de traiter. Catherine vint à Epernay, où pendant deux mois elle eut à subir toutes les humiliations de la part des princes lorrains. Enfin elle signa la paix d'Epernay, que suivit l'édit de Nemours : c'est à dire la soumission du roi aux ligueurs.

Désormais Mézières, Toul, Verdun, Saint-Dizier, Châlons et Reims appartinrent aux Guise à titre de places de sureté : de Rosne fut nommé par le duc lieutenant-général de la province à la place de Dinteville, dont le rôle était devenu singulièrement difficile et surtout restreint considérablement. Il se consacra tout entier alors à conserver Troyes au roi : Henri III ne négligea aucun moyen pour obtenir ce résultat, multipliant ses émissaires et ses lettres. Dinteville s'y étant installé, mit la place en excellent état de défense et il eut du moins la satisfaction d'y maintenir le drapeau royal absolument intact. L'édit de Nemours n'y fut même publié qu'à la fin de décembre.

Dinteville demeura presque une année sans donner signe de vie. Une émeute qui éclata à Troyes dans le courant de l'été 1586, le fait reparaître. En 1580, Henri III avait donné à sa sœur, la reine de Navarre, le droit de créer deux maîtrises par corporation dans toute la France : le 29 juin 1586 arrivèrent à Troyes deux commissaires pour contraindre chaque corporation à racheter cette charge au prix de 24 écus, sous peine de prison après 48 heures de retard. L'émotion fut grande et sanglante. Le Parlement jugea l'affaire le 12 décembre.

La correspondance de M. de Dinteville se termine avec l'année 1586. Telle qu'elle est, elle éclaire d'un jour absolument nouveau l'histoire de la Ligue en Champagne, et elle fournit de curieux renseignements sur la négociation du traité d'Epernay, négociation seulement indiquée sommairement par tous les historiens, sans exception.

E. DE BARTHÉLEMY.

« Mémoire donné à M. de Dinteville, par le roi, le 10 janvier 1580, pour faire exécuter en Bassigny l'édit de pacification, purger la province des gens de guerre qui battent les champs et ruinent les campagnes, visiter les diverses villes de son gouvernement, encourager les habitants sans donner jalousie à ceulx de la nouvelle oppinion, enfin à prendre toutes les mesures pour rétablir et assurer l'ordre et préserver le peuple de foulle et oppression. »

Liste des gentilshommes et capitaines qui se sont rendus à l'assemblée tenue à Chaumont le ... février 1580.

Le sieur de Bourlemont, chev. de l'ordre, gouverneur de Montigny-le-Roi[1].
Le sieur abbé de Mureaux, de la maison de Choiseul.
Le baron de Lanques[2].
Le sieur de Lanty[3], chevalier de l'ordre, gentilhomme de la chambre.
Le sieur de Bourbonne[4].
Le sieur de Villiers-les-Pots.
Le sieur de Rance.
Le sieur d'Aigremont, chev. de l'ordre, lieutenant du marquis de Chaussin[5].
Le sieur de Precigny[6],
Le sieur de Meuze[7], chevalier de l'ordre.
Le sieur de Ricey, gentilhomme ordinaire de la chambre.
Le sieur d'Amblise, gentilhomme ordinaire de la chambre.
Le sieur de Villers-en-Azoy, chev. de l'ordre.
Le sieur de Sommieure, chev. de l'ordre.
Le sieur d'Argentolles.
Le sieur de Ramezet.
Le sieur de Bonnet[8].
Le sieur de Donneval.
Les deux jeunes Donneval.
Le sieur de la Rochotte.
Le sieur de Fresnoy.
Le sieur de Chermolu.
Le sieur de Courcelles.
Le sieur de Rosières.
Le sieur de la Noue,
Le sieur de Villiers.
Le sieur d'Ance.
Le sieur de Buyr.
Le sieur de la Planche.
Le sieur de Porte.
Le sieur de la Tour.
Le sieur du Bois.
Le sieur du Pornet.
Le sieur de Margne.
Le sieur de Saint-Martin.
Le sieur de Rommercy.
Le sieur de Biche.
Le sieur de Venesson.
Le sieur de Florainville.
Le sieur d'Andoucet.

1. M. d'Anglure.
2. M. de Choiseul.
3. M. de Chastenay.
4. M. de Baulfremont.
5. M. de Choiseul.
6. M. de Choiseul.
7. M. de Choiseul.
8. Joachim de Bonnay, seigneur dudit lieu.

Le sieur de Buxière[1].
Le sieur de Clinchamp[2].
Le sieur d'Assy.
Le sieur de Bielle[3].
Le sieur de Semouttier[4].
Le sieur de Chamesson.
Le commandeur de la Romaigne.
Le sieur de Demigny.
Le sieur de Dampierre-Montarby[5].
Le capitaine Bréchainville.
Le sieur d'Espinant[6].
Le sieur de Brantigny, bailli
Le sieur de Riocourt[7], gouverneur dudit Chaumont.
Le sieur de Marolles[8].
Le sieur de Saint-Parre.
Le sieur de Montaullain[9].
Le sieur de Fontaine, son frère[10].
Le sieur d'Esguilly.
Le sieur de Chelley.
Le sieur de Victry.
Le sieur de Blegny, chevalier de l'ordre.
Le sieur de Saint-Vincent.
Le sieur de la Ferté.
Le sieur de Montjon.
Le sieur de Launay.
Le sieur de Vauchonvilliers.
Le sieur de la Chaulfye.
Le sieur de Champigny.
Le sieur de la Routte.
Le sieur de la Routte, le jeune.
Le sieur de Latrecey.
Le sieur de Beuillon.
Le sieur de Combre.
Le sieur de la Motte de Gevrolle.
Le sieur de la Vallière.
Le sieur d'Ardenet.
Le sieur de Jacob.
Le sieur de Coiffy le jeune.
Le sieur d'Urville.
Le sieur de Saint-Edme.
Le sieur de Fernay.
Le sieur de Blancheville.
Le sieur de Malesherbes.
Le sieur de Bourdon.
Le sieur de Fleuret.
Le sieur de Myon.
Le sieur de Vaucler.
Le sieur du Buchot.
Le sieur de la Court,
Le sieur de la Forest.
Le sieur de Chameron.
Le sieur du Faultrey.
Le sieur de la Roche d'Amance.
Le sieur de Verdin.
Le sieur de Courcelle-Fonvelle.
Le sieur de l'Aumosne.
Le sieur de la Neufville.
Le sieur des Champs.
Le sieur de la Fertey.
Les capitaines Père.
Le Mont.
Picart.
Beauvais.
Brunet.
Labigan.
Peluche.
Saint-Martin.
Barthélemy.
Champagne.
La Fille et ses 2 frères.

1. M. de Choiseul.
2. M. de Mailly, baron d'Escot.
3. M. de Saint-Belin.
4. M. d'Eltouf de Pradines.
5. M. de Montarby. Son père était gouverneur de Coiffy en 1540.
6. M. de la Rochette.
7. M. de Toulongeon.
8. M. de la Rochette.
9. MM. le Gruyer (?)
10. M. de Choiseul.

Le sieur de Genouilly,
Le sieur de Vergier.
Le sieur de Villemorien.
Le sieur de Lantage.
Le sieur de Lantage, jeune.
Le sieur de Lantage de Pleigny.
Le sieur de Harlestain.
Le sieur d'Ormay.
Le sieur d'Espinay.
Le sieur de Provenchères.
Le sieur de Louvières.
Le sieur d'Ageville.
Le sieur de Pradines.
Le sieur de Saulcière.
Le sieur de Gumoult.
Le sieur de Beaulieu.
Le sieur du Fayl.
Le sieur de Cunffin.
Le sieur de Juvigny.
Le sieur de Saquevey ou Sacquency.
Le sieur de Vigneux.
Le sieur de Beauregart.
Le sieur d'Anstrude.
Le sieur des Moulins.
Le sieur d'Altrac.
Le sieur de Cerisières.
Le sieur de Patrac.
Le sieur de Paperotte.
Le sieur de Saint-Pouange.

Les capitaines Peltié.
Le Cloud.
La Loge.
Cussy.
Baptiste.
Philebert.
Constant.
Monchereau.

Se sont excusés :

Le sieur de Choiseul, chevalier de l'ordre, capitaine de Coiffy, absent en Beaujolais.

Le sieur de Thou, gouverneur de Langres, malade.

Le sieur de Chastellet, à Nancy.

Le sieur de Thianges, chevalier de l'ordre, lieutenant du duc de Mayenne, au mariage de son fils.

Le sieur de Guyonvelle en Bourgogne,

Le sieur de Tremilly, chev. de l'ordre.

Le sieur de Thoirs de Chamesson, avec le duc de Mayenne.

Le sieur de la Chaussée, chev. de l'ordre, gouverneur du comté d'Eu.

Le sieur de Marault.

Ce que M. de Dinteville fit entendre aux seigneurs gentilshommes et capitaines sus-mentionnés. Leur notifiant sa nomination « n'étant point ignorant que le fays ne soit très-lourd et pesant pour espaulles si faibles et débiles que les miennes », mais il comptait sur le concours de ses compatriotes « pour rallentir le feu de nos guerres civilles qui a tant causé et donné de payne à estaindre. »

« ..... Pour vous respondre à ce que vous m'avez escript touchant la ville de Provins, j'estime que ce n'est pas ville forte... et me semble que vous debvez laisser faire à M. de Saultour, car il a lettres du roy pour commander aux terres de l'apanage. »

« A moi, pour estre comme vous sçavez, M. de Guyon, près de S. M. nécessaire aux affaires qui se traitent, il commanda

de venir en ce gouvernement pour s'y donner garde et pourveoir à la sureté du pays, et en particulier parce que le Bassigny est à la teste de l'estranger qui a tant faict son proffit de nostre dommage sur lequel il luy est plus à main que nul des nostres de faire quelque desseing, que je me rendisse en cette ville, cappitalle du pays pour avecq la noblesse d'iceluy et le magistrat qui y a advisé d'assurer le repos de la province et d'aller au devant du mal.» Il fit en conséquence savoir à l'assemblée que le roi « entend par son édict la pacification, comme l'unique et souverain remède au mal soit inviolablement observé. Que ceulx de la religion prétendeu réformée jouyssent du bénéfice d'estre avec aucune injure. — Si comme il est constitué sur les ungs et sur les aultres pour nous tenir très-indifféremment seuls sa protection et nous faire participer du fruict de sa bienveillance. »

Réponse de M. de Precigny [1] au nom de la noblesse du pays et en son nom pour le féliciter du choix de M. de Dinteville, déclarer qu'il n'appartient « à aulcune ligue ou association, » nous disons et protestons dire la vérité telle chose avoir esté continué, désavouons toutes ligues, associations et intelligences, et déclarons n'avoir aucunement entendu et n'entendons n'y estre entrés, ny voulloir entrer ; lui advouons et confessons que pour nous conserver et garder des incursions et pilleries d'aucuns qui se pourroient lever pour tenir les champs et voudroient entreprendre sur les maisons d'aucuns de nous, avons promis et juré de nous entresecourir, aider et assister de nos personnes et amys par les voies permises sans décliner aulcunement l'auctorité de S. M. ny entreprendre contre icelle. » Et de plus il s'engage si le roi l'exige à abandonner les plainctes faictes par la noblesse contre le magistrat de ce bailliage.

Chaumont, 4 février 1580. — Sire, estant arrivés en ce pays de Bassigny, je y ay trouvé le seigneur de Lanti [2], mon beau-frère, sur le point de partir pour aller devers S. M. de la part de M. le duc du Mayne. Et parce que en mesme temps je m'acheminay en cette ville de Chaumont où la plus grande partie de la noblesse du pays debvoit se rendre pour entendre de moy

1. François de Choiseul, seigneur de Pressigny, par sa mère Anne de Ray ; il avait embrassé le protestantisme et mourut en 1582. Son fils Philippe lui succéda et dut plus tard vendre sa terre pour avoir pris le parti des rebelles pendant la minorité de Louis XIII.

2. Joachim de Chastenay, baron de Lanty, marié à Mlle de Dinteville.

ce que j'avois de leur dire de la part de V. M., je le priay de sy trouver, comme il a fait, m'assurant qu'il ne seroit que bien à propos de remplir aultant que l'on pourroit une si notable assemblée de nos meilleurs et plus affectionnés serviteurs. Il a veu et ouï par ce qui s'est passé et sçait l'estat où se trouvent de présent vos affaires en deçà, dont j'ay dressé un petit mémoire, duquel il s'est chargé pour le présenter à V. M.

Mémoire[1]. — Le seigneur de Dinteville, satisffaisant au commandement qu'il a receu du roi tant de bouche que par mémoire signé de sa main, sur l'ordre et pollice que S. M. entend estre gardé en son pays de Champagne a veu les habitans des villes qui sont sur le chemin à venir de Paris en cette ville de Chaumont en Bassigny.

Les premiers furent ceulx de la ville de Provins, lesquelles est de l'appanage de monseigneur son frère... Le sieur de Dinteville sçachant l'union des volontés de S. M. et de mondict seigneur et que l'ordre y estoit tel qu'il se pouvoit désirer a trouvé qu'il n'y avoit besoin d'autre chose que de conforter le magistrat et habitans d'icelle à l'observacion et entretenement de ladite police, ce qu'il a faict.

Il trouva sur le chemin de Nangis audit Provins, le sieur de Pieppape allant en course qui lui montra ung papier contenant quelques articles qu'il disoit estre l'association qui avoit été proposée entre aulcun de ce pays de Bassigny... lui conseilla de le représenter à S. M. qui scauroit bien asseoir jugement et discerner le vray du faux, pour y appliquer en cas de nécessité le remède convenable.

A Nogent, plusieurs gentilshommes de nostre opinion, ausquel il avoit écrit vinrent le trouver, à chacun desquels il fait entendre l'intention de S. M. sur l'observation inviolable de l'édict de paciffication.

Approchant la ville de Troyes, le magistrat et aulcuns des habitans d'icelle le vinrent trouver avecq déclaration de leur accoustumée fidélité ; et parce que ceste ville y a toujours marché d'un pied ferme et certain, il n'est à leur faire entendre autre chose que faire entendre l'observation de l'édict, et de remettre sus les gardes des portes. — Semblable ordre fut donné par M. de Dinteville à Nogent.

1. Nous donnons seulement les parties principales de ce Mémoire, nous contentant d'analyser le surplus.

Et parce que le membre le plus ulcéré et qui avoit besoing du plus prompt remède estoit au pays de Bassigny, et specialement ceste ville de Chaumont, capitale dudit pays, sans s'arrester aulcune part s'y est rendu le dernier jour de ce mois, et en mesme temps tout ceulx de la noblesse qu'il y a mandés, de la promptitude et obéissance de laquelle, il veut bien rendre ce témoignage à S. M. qu'il n'y a aucun à qui il ayt escrit qui y ayt failt faulte, synon ceulx qui estoient absents ou notoirement recongnus malades. Le 2me de ce mois, il assembla toute la noblesse avec le magistrat et les officiers et eschevins de Langres qu'il avoit mandés et leur fit entendre à tous en général l'intention de S. M. sur l'observance dudict édict, sur l'association formée entre quelques ungs dont le bruit étoit parvenu jusqu'aux oreilles de S. M.

S. M. recevra s'il luy plaist en bonne part que ledit sieur de Dinteville n'eust voullu de propos délibéré faire aucune mention du faict de cette ligue et association pour donner occasion à ceulx qui pouvoient estre entrés en tel erreur de se recognoistre avant qu'ils eussent oppinion que la descouverte en feust faicte, et par là le faire estimer comme péché effacé ou chose non advenue. Ce qui peult avoir en effet, car en premier lieu sous d'ung mesme bransle ont fait sur la fin de ses propos tout l'aplaudissement et démonstration de bonne volonté que S. M. pouvoit désirer. Et après le sieur de Presigny a prins la parole pour luy et aucuns gentils hommes dudit pays de Bassigny, portant telle substance.

M. de Pressigny declare savoir qu'il n'appartient à aucun sujet de former de ligue sans l'aveu du roi, mais qu'en effet à cause du brigandage du pays, ils s'étoient associés pour se prêter main-forte dans cet occasion.

M. de Dinteville reprit la parole pour lui demander si tout estoit que S. M. n'eust pour agréable la promesse qu'il disoit avoir donné entre lui et lesdits gentils hommes s'ils n'entendoient pas tous s'en départir et obeyr en tout à ce qu'ils congnoitroient estre le bon plaisir du roi — A quoy ledit sieur de Presigny respondit que ouy, et pour foy et tesmoignage de ce tant pour luy et pour les autres, il touchoit en main dudit sieur de Dinteville, en présence de toute l'assemblée. M. de Dinteville trouva cet engagement suffisant pour le moment et les gentils hommes assez avertis pour le moment. — Il trouva la place de Chaumont en bon état et les munitions et quantité plus que suffisante. « Il y a ung gentil homme voisin, nommé

le sieur de Riocourt [1] qui en a il y a longtemps le commandement, dont il s'est soigneusement et fidèlement acquitté. Et se trouve davantage en ladicte ville 5 ou 600 bons hommes bien affectionnés avec le magistrat qui y veille. »

Le sieur de Bourlemont [2] qui a charge de la place de Montigny en fait connaître le mauvais état, et il seroit utile au roi d'y pourveoir pour la liberté du pays.

Les places de Coiffy et Nogent-le-Roi seront visitées par le sieur de Dinteville avant de quitter ces quartiers, mais les capitaines venus en l'assemblée déclarent « qu'elles sont en si pauvre estat que s'il n'y est pourveu, elles sont pour demourer en la discrétion du premier qui s'en voudra saisir et qui pourroit avec tel instrument travailler beaucoup le pays. »

M. de Dinteville ne rend aucun compte de l'état de Langres, parce que M. de Thou y est contant de sa charge. Il lui semble que pour entretenir tous ceulx de la dite noblesse en la bonne bouche de laquelle ils sont portés, il seroit bon que S. M. écrivit aux principaux d'entr'eux.

Et il annonce qu'il va s'acheminer sur Chaalons conformément à la lettre de S. M. du 23 janvier où elle lui apprend l'entreprise dont elle a eu avis sur cette ville.

Lettre du Roi. Paris, 13 février 1580.

Approbation complète de la conduite de M. de Dinteville qui s'est conduit « avec la prudence et dextérité que je puis désirer en ung fidèle et très affectionné ministre. »

A cette dépêche est joint une longue réponse approuvant par articles le mémoire précédent, envoyé par le sieur de Lanty. Il se termine par la recommandation de veiller sur les levées que doivent faire du côté de l'Allemagne MM. de Renty et de Rommecourt, pour appréhender tous ceux qui s'en mêleraient sans autorisation.

Ordre de faire compléter les fortifications de Chaumont ; — regret que pour le moment, l'état de ses affaires l'empêche de faire travailler à celles de Montigny, Coiffy et Nogent-le-Roi,— demande le nom de ceux à qui il faut écrire.

Lettre de M. de Guise, 10 février, de Paris.

Compliments et encouragements à continuer. — P. S. Je ne

1. M. Philibert de Toulongeon, sieur de Riaucour, gouverneur de Chaumont pendant quelque temps, après Roch de la Rochette, sieur de Riaucour, son beau-père.

2. René d'Anglure, baron de Bourlemont, beau-frère de M. de Piepape.

suis pas d'advis qu'il y ayt garnison à Chaalons craignant de mescontenter ce peuple qui est assez soigneux de la garde de ceste ville. J'en serai marry, mais il leur fault ordonner de bien renforcer leurs gardes.

Lettre de M. Brulart. Paris, 19 février.

Il a remis au roi la dépêche apportée par M. de Lanty ; S. M. a été parfaitement contente.

Au Roi. De Chaalons, 18 février.

« Comme j'estois sur mon partement de la ville de Chaumont délibéré d'aller visiter les plus signalés gentilshommes du pays en leurs maisons pour aller confirmer avec eux ce qu'ils m'avoient promis, je receus vostre lettre du 28 de janvier dernier[1] portant commandement de m'acheminer en ceste ville de Chaalons, ce que j'ay fait au plutôt qu'il m'a esté possible. Ayant le jour mesme que je partis passé à Monteclaire où j'ai trouvé le capitaine Peyre qui y commande en bon devoir et la place munie et gardée comme la conséquence le requiert. Depuis j'ay passé par la ville de Vitry en laquelle j'ay trouvé tous les habitants d'une et d'autre religion si bien unys que je n'ay receu aucune plainte de pas ung d'iceulx, et m'ont semblé estre tout affectionnés à l'obéissance qu'ils vous doivent, si par l'apparence l'on peult juger de l'intérieur y ayant des habitans beaucoup de huguenots, de sorte que j'ay pensé n'avoir aultre chose à leur faire entendre que l'intention de V. M. sur l'observation de l'édit de pacification auquel ils ont promis et juré de ne contrevenir et de continuer à se garder et se serrer les ungs avec les aultres soubs vostre obéissance le mieux qu'il leur sera possible. Estant arrivé en ceste ville, j'ay assemblé en mon logis, Messieurs les évèque, doïen et aucuns des chanoines de l'église avec le capitaine Champagne, gens du conseil et principaux bourgeois d'icelle ville, lesquels après les avoir prié et requis instantanément de me déclarer s'ils avoient congneu ou entendu qu'il se soit brassé quelque entreprise sur leur ville, afin d'y pourveoir et donner le remède nécessaire. Ils m'ont tous respondu que non pour le moings dont ils puissent avoir eu congnoissance, jusqu'icy n'y estant rien survenu de nouveau que l'accident du feu qui prit il y a environ trois semaynes en deux botteaux de paille qui

1. Cette lettre est plus loin. Nous avons cru devoir respecter le désordre chronologique du recueil de M. de Dinteville.

estoient en l'auditoire où ils ont accoustumé tenir la justice, dont ils disoient avoir jà donné advis à V. M. et tiennent depuis ledict temps prisonnier celuy qui a esté accusé dudict feu, et n'ont encore peu descouvrir s'il a esté mis à mauvaise fin ou advenu par cas fortuit. Toutefois, grâce à Dieu ils n'en ont receu aucune perte ny dommaige, y ayant pourveu de sy bonne heure que ledit feu fut quasi aussy tost esteint qu'allumé, et firent toute la nuit reveue et recherche aulx maisons et sur les murailles où ils n'aperçurent aulcune chose qui leur put donner soupçon de quelque entreprise ou intelligence, et pour en esclairer davantage V. M. et luy rendre tesmoignage très-entier de leurs depportemens, ils ont avisé d'envoyer devers elle avecq Cornuel, mon secrétaire, ung des principaux du conseil de la dicte ville qui scait les affaires d'icelle ville pour recevoir vos commandements. Cependant j'ay pensé, Sire, n'estre besoing de faire entrer en icelle ville les compaignies que vous m'avez mandé prendre par vos lettres, encore que j'eusse advisé y faire acheminer les gardes de M. de Guise, lesquelles j'ay fait retourner en leur garnison pour éviter la foulle du peuple. Et voyant aussy ma présence n'y estre pas beaucoup requise après avoir recongneu et visité les murailles, artillerie et munitions de guerre et donner ordre à la garde de la dite ville, je suis délibéré aller visiter celles de Reims, Ste-Menehould et S. Dizier, attendant le retour de mondit secrétaire par lequel V. M. me fera entendre ses ordres. Beaucoup de mes amys s'estoient offerts de me venir trouver icy, ce que je n'ay osé leur permettre, crainte que Mgr le Prince de Condé ne feist semblant d'en avoir quelque soupçon. Au surplus, Sire, le cappitaine Champaigne m'a fait entendre que depuis six ans, il n'a tiré aucune chose de l'estat et appointement attribué à sa charge, aussy que les mortes-paies qu'il a soubs luy n'ont aucuns gaiges. Il plaira à V. M. y avoir esgard. Il me semble aussy qu'il n'y aurait rien de plus nécessaire icy que faire rehaulser leurs murailles en beaucoup d'endroits, où elles sont tombées, ce que j'ay ordonné pour éviter quelque surprise de nuit.

Du Roi. Paris, 22 février.

Approbation de la lettre précédente. — « A l'égard du capitaine de Chaalons, nommé Champaigne [1], je crois qu'il peut

1. Guillaume de Champagne, seigneur de S. Mard, nommé en 1579 à la place de Thierry de l'Hospital, seigneur de Castel.

avoir esté mal païé de son estat cy devant comme ont esté quelques aultres, mais il le sera doresnavant mieux et a occasion de se contenter, luy ayant accordé une augmentation de son estat. Et quant aux mortes-païés estant soubs sa charge, qu'il dict n'avoir receu aucune gaiges, s'ils ont vescu de ceste façon par cy-devant, je ne suis pas en saison pour leur pouvoir donner aide, et fault qu'ils s'en contente qui est tout ce que j'ay à vous dire. »

Du duc de Guyse, 28 février.

Approbation de sa conduite. « Et pour Chaalons vous y avez très-bien besoigné. C'est une ville de la conséquence que chacun scait, mais ses habitans se sont toujours montré affectionnés au service de S. M. »

Du Roi. Paris, 28 janvier.

M. de Dinteville, il m'a esté donné quelque advis d'une entreprise qui se brasse sur la ville de Chaalons, lequel je n'estime pas devoir estre négligé, combien qu'elle soit d'assez difficile exécution, car on voit tant de mauvaises volontés ès esprit de plusieurs que toutes choses sont à craindre en ceste saison. Partant pour y pourveoir, je désire que vous vous en veniez audit Chaalons pour y demeurer quelque temps, auquel lieu vous pourrez mettre, si vous voulez, quelques unes des compaignies de gens de pied qui sont en mon païs de Champaigne pour les tenir en plus grande seureté ; dont je ne demeurerois en repos et entièrement asseuré que quand vous serez entré en ladite ville, en laquelle vous scaurez sy bien ordonner toutes choses qu'il n'en faudra rien craindre par après. C'est tout le subject de ce présent mot que je finiray en suppliant le créateur qu'il vous ayt, M. de Dinteville, en sa sainte garde. »

De M. Bruslart. Paris, 28 janvier.

Billet relatif au mécontentement causé à M. de Saint-Phal[1] par une lettre du duc de Guise sur l'ordonnance qu'il avoit faicte à Troyes. « Je croy que en telles choses ce sera le plus saigement faict que de passer ladicte affaire doucement. »

Du Roi. Paris, 18 janvier.

Au sujet du mémoire que M. de Dinteville lui a envoyé par M. de Piépape[2] contenant les articles de l'association que l'on disait

1. M. de S. Phal, gentilhomme des environs de Troyes.
2. Jean d'Amoncourt, sieur de Piépape.

exister en Bassigny. « Laquelle j'ay trouvé tant esloigné de ce qui doit entrer en l'esprit de ceulx qui me sont nés subjects, et non seullement contraires directement à l'authorité qui m'est deux, mais aussy à toute pollice humaine qu'il devroit estre quasi estimé hors de vraysemblance, n'estoit que l'on s'apperçoit les esprits des hommes s'adonner en ceste saison à toutes sortes des plus énormes perversités qui se puisse imaginer. Je vous prye vous informer secrettement par mes officiers contre ceulx qui en seront pour en estre faicte la punition telle et si exemplaire que au cas appartient, à ce que ni ung tel mal s'est commencé en quelque endroit de mon royaulme il n'aille pas plus avant, mais qu'il soit arresté incontinant. »

Articles de la prétendue Ligue d'aucuns gentilshommes du comté de Bassigny.

La présente association et confédération soit au nom de Dieu et de sa sainte Trinité et Unité. — Premier. Tous les confédérés promettent et jurent d'employer leurs vyes et moiens à l'honneur et gloire de Dieu et de leur salut.

Secondement. De maintenir la liberté et franchise publiques de la patrye de leur vye et de leurs droits, et le légitime establissement de police.

Tiercement. A se maintenir et conserver envers et contre tous ceulx qui ne seront compris en la présente association, de façon que s'il survient quelques querelles, débats ou procès entre quelques uns des confédérés et contre qui ne le seront, le commung desdits confédérés emploiera toutes ses forces pour la conservation du confédéré et de son droit pour quelque cause et occasion que le différend soit meu.

Quartement. S'il survient quelques disputes, querelle ou différends pour quelques causes que ce soit civile ou criminelle entre quelques ungs des confédérés seront par le commun esleus et dénommés quatre personnages plus ou moins selon l'exigence du cas, non suspects ny favorables à l'une ou à l'autre des parties qui auront toute puissance de décider le différend à laquelle décision lesdites parties acquiesceront comme à ung arrest et jugement souverain à payne de l'honneur et de la vye.

Quintement. Si quelques ungs des confédérés se trouve convaincu de lacheté, de perfidie contre le teneur de la pré-

sente confédération directement ou indirectement à quelque sorte et manière que ce soit dès à présent comme pour lors il demeure infame, l'honneur perdu et sa vye en proie.

Finalement. Quant tous ceulx qui voudront entrer en la présente confédération se seront engagés, ils s'assembleront tous en certain lieu, en personne ou par procuration spéciale signée de sa main en cas d'absence légitime pour illec choisir et eslire ung chef pour le maniement et conduite des armes, et quelques autres idoines et suffisans pour ung bon et légitime conseil par devant lequel se proposoient les différends qui seront proposés ; lequel ainsy instruit seront jugés et définis par ceulx qui seront délégués par la communauté de tous les confédérés qui seront tenus d'assembler quand l'occasion et la nécessité le requereront par le mandement et ordonnance dudit chef, et se feront lesdictes élections à la pluralité des voix, et à première assemblée sera résolue jusques à quel temps dureront lesdites élections de chef et du conseil, et en quels jours et lieux se feront lesdites assemblées. — Paris, le 5e d'octobre 1579.

De M. Bruslart, 18 janvier 1580.

Lettres sur le même sujet. « Lequel mémoire est couché de telle façon que je ne puis croire qu'il y ait des gens sy meschans qui l'ayant faites et quand il y en auroit qui seroient imbus de si meschantes et malheureuses intentions, il m'a semblé que les articles sont si mal bastis qu'ils ne pourroient y attirer d'autres personnes. Car il n'est faict nulle mention du roy qui seroit ung prétexte que ung bien advisé ne laisseroit derrière.

(*A suivre.*)

ÉTUDE

SUR

CHARLES-MAURICE LE TELLIER

ARCHEVÊQUE DE REIMS

(1642-1710)*

Le 18 septembre 1686 l'archevêque signe une longue ordonnance inspirée par sa récente visite dans la ville de Reims[1]. Elle est précédée d'un exposé des motifs et divisée en trente-sept paragraphes dont plusieurs, très-étendus, peuvent être considérés comme des traités complets. Elle a sans doute été imprimée aussi en placard car elle doit être « attachée dans « les sacristies » pour être exécutée selon sa forme et teneur. Elle résume les ordonnances particulières faites antérieurement et contient des dispositions nouvelles. Elle traite de différentes matières dans un ordre assez peu méthodique. Nous allons en analyser les dispositions principales, en suivant l'ordre qu'elle a adopté.

Le premier paragraphe ordonne que, conformément au règlement du cardinal Barberin, la dédicace de toutes les églises de Reims sera célébrée le dimanche dans l'octave de la dédicace de l'église métropolitaine. Défense est faite aux marguilliers de recevoir des vicaires ou de les renvoyer sans le consentement des curés, ni de faire aucun règlement. Lorsque les marguilliers sont en possession de choisir les prédicateurs, il est enjoint aux marguilliers d'avertir les curés des choix qu'ils auront faits. Il est ordonné aux curés et aux marguilliers « de « tenir la main à ce que les fondations soient exécutées. » Défense est faite aux marguilliers de recevoir aucune fondation sans le consentement des curés ni la permission de l'archevêque. Les curés auront la première place dans toutes les

* Voir pages 65, 168 de la *Revue de Champagne et de Brie*, tome II, 2e année.

1. Ordonnance de monseigneur l'archevêque en forme de règlement pour les paroisses de la ville et faubourgs de Reims; en conséquence de la seconde visite qu'il en a faite dans les mois de juillet et d'août 1686. A Reims, chez Nicolas Pottier, 1686. 48 pages in-4 plus le privilège.

(*Les actes de la province ecclésiastique de Reims*, tome IV, p. 465.)

assemblées et les comptes seront rendus devant eux. Et ici se trouve une disposition qui remonte à la primitive Eglise. « Les comptes seront rendus..... par devant les auditeurs, « nommés par les paroissiens, l'un desquels auditeurs pré- « sidera, prendra les suffrages et concluera à la pluralité sur « les difficultés qui surviendront dans l'audition desdits « comptes. » Défense est faite aux marguilliers « de faire « aucune dépense qui excède la somme de vingt livres, « même de l'avis des curés, sans le consentement des parois- « siens. » Les places dans les églises ne sont pas héréditaires ; elles sont louées à l'enchère. Néanmoins les enfants de ceux dont les places seront à louer auront la préférence. Permet aux marguilliers des églises de Reims de se servir des deniers des fabriques pour réparer les presbytères et fermer les cimetières. Ordonne que les femmes après leurs couches « se présenteront à leur paroisse pour y être purifiées en la « manière prescrite dans le rituel. » Défense est faite de faire les anniversaires ailleurs que dans la paroisse des défunts. L'ordonnance confirme les dispositions récentes relatives aux baptêmes des enfants. Les enfants nés à l'hôpital seront baptisés à la paroisse de leurs pères et mères « lorsqu'on le pourra « faire sans un danger évident de leur vie. » S'il y a danger ils seront baptisés par un prêtre de l'Hôtel-Dieu qui en « tien- « dra un registre exact en bonne forme. » L'ordonnance rappelle aux fidèles l'obligation d'assister aux messes de paroisses tous les dimanches. Elle invoque les décisions du concile de Trente et particulièrement le règlement fait par saint Charles Borromée pour sa province de Milan. Elle ordonne à tous les curés de la ville d'en faire la lecture quatre fois par an à leurs paroissiens. A cet effet l'archevêque recommande de ne pas tenir de congrégations le dimanche avant midi. Il félicite les jésuites de la soumission qu'ils ont montrée à ce sujet depuis l'année 1681 où il leur avait verbalement fait cette défense. Les fidèles sont obligés de remplir le devoir pascal.

Ici l'ordonnance entre dans une discussion longue et savante sur les pouvoirs des réguliers relativement à la confession et à la communion pascale et nous paraît s'éloigner de la simplicité qui convient aux mandements adressés aux fidèles. Les fidèles étaient-ils obligés de se confesser à leur curé « au « moins une fois l'an ? » Telle était la question qui depuis longtemps agitait l'Eglise. Certains ordres religieux avaient

prétendu que les fidèles n'y étaient point tenus. Plusieurs conciles provinciaux avaient décidé le contraire. L'archevêque de Reims enjoint ici aux curés de publier la décision du concile de Latran et de déclarer immédiatement après à leurs paroissiens qu'ils leur accorderont facilement la permission de se confesser à tout prêtre approuvé lorsqu'ils la demanderont. L'archevêque leur défend en même temps de donner une permission générale à leurs paroissiens.

Ces dispositions sont suivies d'un appel à la paix, vraiment évangélique. « Nous défendons aux curés, en faisant la pu-
« blication de ce canon du concile de Latran, de s'échapper
« en rien contre les réguliers auxquels nous défendons réci-
« proquement de prêcher ni de débiter aucune doctrine con-
« traire à celle de ce canon et à nos présents statuts. Nous les
« exhortons les uns et les autres, par le nom de Jésus-
« Christ notre Seigneur, d'avoir tous un même langage et de
« ne point faire naître parmi eux des divisions et des
« schismes ; et pour les éviter, nous les conjurons de se sou-
« venir toujours de ces belles paroles de saint Paul, dans sa
« première épître aux Corinthiens, chap. 3 : *Cum sit inter*
« *vos zelus et contentio, nonne carnales estis et secundum homi-*
« *nem ambulatis* ? Ne nous obligez jamais, mes frères, à vous
« faire les mêmes reproches ; travaillez tous sous notre auto-
« rité au salut des peuples que Dieu a confiés à notre con-
« duite. [1] » Après ce magnifique appel à la concorde l'archevêque retrace à grands traits les progrès que la miséricorde de Dieu lui a permis d'accomplir dans son diocèse, la discipline rétablie, deux séminaires fondés, les enfants parfaitement instruits. « Il ne manque plus, dit-il, pour rendre notre
« joie parfaite, que de vous voir comme des coopérateurs
« fidèles de notre ministère tous unis dans un même esprit
« et dans un même sentiment : *Implete gaudium meum, ut*
« *idem sapiatis, eamdem charitatem habentes, unanimes, idip-*
« *sum sentientes* (Philip. 2). [2] » On a reproché amèrement à Le Tellier sa dureté contre les ordres religieux. On a eu tort. Il n'a point été dur à leur égard, mais juste. Et toutes les fois qu'il a été obligé de faire des exécutions il y a été sollicité par les autorités civiles, comme dans l'affaire des

1. Ordonnance du 18 septembre 1686. *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*. tome IV, p. 473.

2. *Ibid.*, tome IV, p. 474.

Hiéronimitains et dans celle des Cordeliers de Charleville, ou par l'opinion publique, comme dans l'affaire des prédicateurs.

L'Eglise a toujours admis que tous prêtre, même non approuvé, peut « entendre les confessions de ceux qui sont « dans un péril évident de mourir et leur donner l'absolution « de toutes sortes de péchés. » C'est la décision du concile de Trente. Mais l'ordonnance ajoute avec beaucoup de raison « que c'est mal raisonner que d'en conclure que les régu- « liers approuvés peuvent aller entendre les confessions des « malades sans prendre aucune mesure avec les curés. » Puis viennent d'excellentes recommandations aux fidèles, aux curés et aux réguliers. L'ordonnance annonce un règlement particulier pour les honoraires des curés et vicaires. Elle établit, par de nombreuses citations de saint Paul, que rien n'est plus juste que cette rétribution ; mais elle ajoute que les curés doivent exercer leur droit avec un grand désintéressement. Là encore ils doivent suivre l'exemple de saint Paul. « Comment la conduite des curés qui auraient de la dureté « dans la perception de leur droit s'accommoderait-elle avec « les sentiments et la pratique de ce docteur des pasteurs ? « C'est pour nous y conformer que nous les exhortons d'a- « voir sur cela une grande retenue, d'user de charité envers « les pauvres et sans entrer dans une trop grande discussion « des facultés de leurs paroissiens de songer uniquement, aux « dépens même de leurs propres intérêts, à procurer le salut « de ceux dont nous leur avons confié la conduite : *non quæ-* « *rens quod mihi utile est, sed quod multis, ut salvi fiant* « (1 Cor. 10.). S'ils en trouvaient, même entre les riches, qui « refusassent de leur donner ce qui leur appartient si légiti- « mement, nous leur conseillons de supporter cette injustice « pour édifier leur troupeau et pour se mettre en état par un « désintéressement si exemplaire, de lui annoncer avec plus « de fruit la parole de Dieu. *Omnia sustinemus, ne quod offen-* « *diculum demus evangelio Christi.* » (Ibid. 9.) [1].

En lisant ces belles paroles nous nous sommes demandé ce qu'il fallait penser du reproche que presque tous les historiens adressent à Le Tellier. Le Tellier aurait-il été un avare, un homme cupide et même injuste pour s'enrichir ? Comment un homme qui a si bien écrit aurait-il agi si mal ? Je ne puis le croire. Je vois d'ailleurs en bien des endroits des traces de sa

1. Ordonnance du 18 septembre 1686. *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*, tome IV, p. 477 et suivantes.

libéralité. Il paie le mobilier de son séminaire de Sedan, il fait une fondation pour les prêtres âgés, il abandonne ses dîmes ; dans ses visites diocésaines il distribue abondamment les calices, les ciboires et les ornements. L'avarice n'est guère compatible avec ces générorités. Je comprends que l'on dise qu'à Versailles, à Paris et même dans son diocèse il ait aimé les brillants équipages et les nombreux laquais. Je comprends même qu'il ait aimé les gros revenus parce qu'ils permettent les grandes dépenses. Mais quant à être avare, jamais il ne le fut. Il était magnifique.

Après avoir recommandé le désintéressement aux curés, l'ordonnance recommande aux fidèles le respect pour leurs curés. Il n'y a guère là que quelques textes de saint Paul, mais ils sont parfaitement choisis et très-bien amenés. En lisant cette page on reconnait l'estime et le respect que Le Tellier lui-même professait pour son clergé. Le dernier paragraphe recommande aux curés de se bien pénétrer des devoirs de leur ministère, de lire les épîtres de saint Paul et l'Ecriture sainte « de conserver dans leurs paroisses l'unité d'un même « esprit par le lien de la paix ; de prendre garde de ne donner « en quoi que ce soit aucun sujet de scandale, enfin de tra- « vailler sans cesse de plus en plus à l'œuvre de Dieu, s'assu- « rant que leur travail ne sera pas sans récompense en Notre « Seigneur qui rendra à chacun selon ses œuvres. »

Tel est ce mandement sur lequel j'ai dit ce que je pensais à mesure que j'en poursuivrais l'examen. Je le considère comme un des documents les plus considérables du pontificat de Le Tellier.

L'ordonnance fixant les « honoraires et rétributions des « curés, vicaires, etc..... qui sont employés à faire le ser- « vice divin dans les églises paroissiales de la ville et « faubourgs de Reims, » porte la date du 20 septembre 1686. C'est un tarif très-détaillé et très-soigneusement fait qui présente à peine aujourd'hui un intérêt de curiosité. Il y est fait défense aux curés de « demander plus grandes sommes » que celles portées en ce tarif.

Deux jours après, le 22 septembre 1686, l'archevêque signe une nouvelle ordonnance en vingt-neuf articles, portant « rè- « glement des obligations des prêtres habitués dans les pa- « roisses de la ville et faubourgs de Reims. » C'est un ensemble de dispositions très-sages, très-prudentes, et toutes relatives à la discipline du clergé.

Des abus de toute espèce existaient dans la paroisse de Saint-Etienne de Reims. Un mandement en date du 5 octobre 1686 les supprime tous, après en avoir donné la curieuse histoire. L'archevêque adresse ce mandement au curé et aux paroissiens de l'église Saint-Etienne : « Sur ce qui nous a été « représenté par notre promoteur, dit-il, lors de la visite que « nous avons faite de votre paroisse le 23 juillet dernier que « le Saint-Sacrement n'était pas conservé assez décemment « dans le tabernacle, que contre l'ordre et l'usage de l'Eglise « il s'était introduit une coutume de chanter une épître en « français et en latin le jour de la fête de saint Etienne qui se « célèbre au mois de décembre et que cette cérémonie, bien « loin d'exciter la dévotion des fidèles, donnait sujet de rire à « tous ceux qui assistaient ce jour-là à la messe de paroisse, « tant parce que le texte français est barbare qu'à cause que « deux sous-diacres revêtus de tunique chantaient l'épître en « français et en latin alternativement et sur un ton particulier. « Que le jour du Jeudi saint, sous prétexte de la Cène, on fait « dans la sacristie un repas en forme de collation après-midi, « avant de commencer le lavement des autels ; que le dimanche « dans l'octave du saint sacrement on fait descendre un pigeon « portant à ses ongles une couronne de fleurs pour mettre sur « le saint sacrement. Qu'il y a un autel dans la nef placé « entre les deux portes du chœur où l'on ne peut pas sans « distraction et sans indécence célébrer la sainte messe, et « qu'enfin il y a une somme laissée à la fabrique pour déli- « vrer tous les ans un ou plusieurs prisonniers et qu'il pour- « rait arriver que les officiers de la paroisse à qui il appar- « tient d'appliquer cette somme pour délivrer tels prisonniers « qu'ils jugeront à propos, s'en servissent en faveur de leurs dé- « biteurs qu'ils auraient fait arrêter prisonniers dans l'espé- « rance de retenir par leurs mains en paiement de ce qui leur « serait dû la somme qu'ils auraient à distribuer. [1] »

Après avoir reconnu l'exactitude de tous ces faits l'archevêque ordonne de fermer le tabernacle convenablement, de ne plus chanter l'épître en latin et en français et de se conformer au missel. Il supprime le repas du Jeudi saint, la cérémonie du pigeon descendant avec une couronne, défend « de sem- « blables pratiques qui sont plutôt des effets d'une superstiti- « tion puérile que des marques d'une sincère et véritable dé- « votion. » Ordonne la suppression de l'autel entre les deux

1. *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, tome IV, p. 481.

portes du chœur. Enfin défend aux receveurs, marguilliers et autres officiers chargés de distribuer les sommes destinées à délivrer les prisonniers de s'en servir pour délivrer les prisonniers dont ils seraient créanciers.

Le devoir des évêques s'étend jusqu'à la surveillance des couvents de femmes et, si l'on en croit les mémoires du temps, elle n'était point inutile à la fin du XVIIe siècle. Jusqu'ici nous avons vu Le Tellier en rapport avec ces pieuses filles, non cloîtrées, qui se dévouent au soin des malades ou à l'éducation des enfants du peuple. Le voici maintenant qui porte sa vigilance sur les couvents de religieuses. Son ordonnance du 21 octobre 1686 porte « qu'aucune fille ne pourra « recevoir l'habit religieux, ni faire profession dans un monas- « tère de quelque ordre qu'il soit, et quelque exemption qu'il « prétende, sans avoir été examinée de nous, ou de notre « autorité, auparavant son noviciat et devant sa profession. » Et, comme sanction il enjoint aux supérieures des monastères de l'avertir un mois avant la profession de leurs novices, et, faute de ce faire, il les déclare « suspendues de leur office pendant un an entier. »

Les motifs de cette ordonnance sont fort sages. « C'est, dit « l'archevêque, pour éviter de recevoir légèrement dans ces « communautés des personnes sans vocation, ou d'ailleurs « incapables de garder leurs règles et de remplir exactement « tous les devoirs de la vie religieuse et d'en forcer même « quelques-unes à y entrer contre leur volonté, ce qui est « opposé à l'esprit de l'évangile et défendu sous peine d'ex- « communication par notre dernier concile provincial tenu en « 1583. »

Il est à remarquer que ce mandement est le seul qui statue sur les communautés de femmes. Le Tellier a dû prendre souvent des décisions qu'il n'a pas cru devoir rendre publiques par la voie d'un mandement. Nous trouvons, par exemple, la lettre suivante dans une collection de lettres inédites de Le Tellier adressées à M. de Termes, lieutenant du roi au gouvernement de Sedan et commandant sur la rivière de Meuse.

« A Paris, ce 13e septembre (1675).

« Je vous remercie de ce que vous avez enfin fait sortir de « mon archevêché les religieuses de Mouzon. Je prie Dieu « que je n'en entende jamais parler et qu'elles se conduisent « mieux dans le diocèse de Paris qu'elles n'ont fait dans le

« mien. J'en doute fort, mais comme cela ne sera plus sur « mon compte, j'en aurai l'esprit en repos.

« Signé : l'arch., duc de Reims. »

Cette lettre est sans doute l'épilogue d'une négociation difficile et désagréable. Nous n'avons rencontré nulle part aucune trace de cette affaire.

Le 22 mars 1687, l'archevêque de Reims rendit une décision sur une contestation qui avait été portée devant lui comme métropolitain, relativement à la confession pascale. Il y maintient purement et simplement la décision qu'il a prise dans son mandement adressé au clergé et aux fidèles de la ville de Reims.

Cependant Le Tellier ne perdait pas de vue l'instruction de son clergé. Le 25 novembre 1688 il signe une ordonnance portant que « tous ceux qui voudront dorénavant se présenter pour la tonsure..... assisteront aux catéchismes qu'il fera « faire dans son séminaire tous les dimanches à l'issue des « vêpres. »

Il déclare en outre qu'il ne donnera la tonsure « qu'à ceux « qui auront atteint l'âge de douze ans accomplis » et qui rapporteront un certificat du supérieur du séminaire attestant qu'ils ont suivi le catéchisme pendant un an entier.

JULES DE VROIL.

(*A suivre.*)

LE

RÉTABLE DE L'ÉGLISE DE MAREUIL-EN-BRIE

Le petit village de Mareuil-en-Brie, situé dans l'arrondissement d'Epernay et le département de la Marne, possède une église et un château qui, tout défigurés qu'ils sont, conservent encore les vestiges d'un passé illustre et bien digne d'un souvenir.

I

Les destinées de la bourgade se sont confondues avec l'histoire des puissantes familles qui l'habitèrent. Au milieu du XIIe siècle, Hugues, seigneur de Montmort, était propriétaire de Mareuil[1], mais ce n'est qu'à la fin de ce siècle qu'on peut constater l'importance de cette terre. A cette dernière époque, le fief appartenait à la célèbre famille de Conflans, et le seigneur, qui s'appelait Eustache, avait épousé, avant 1200, la fille de Hugues, seigneur de Montmort, Marie, dame de Pleurs, de Montmort et d'Oger. Veuve en 1218, Marie vivait encore en 1225[2]. Le fils d'Eustache et de Marie de Pleurs, nommé Eustache comme son père, épousa Helvide de Thorote, fille de Jean de Thorote. C'est lui qui construisit, de 1231 à 1242, le premier château connu de Mareuil[3]. A partir de ce moment Mareuil ne cessa plus d'être le siège d'une seigneurie et il échut, tout d'abord, au fils puîné d'Eustache et d'Helvide de Thorote. Ce nouvel Eustache fut réellement le premier seigneur proprement dit de Mareuil. Il s'éleva aux plus hautes dignités. Vicomte de Troyes, maréchal et garde de Champagne, il avait épousé Jeanne de Plancy et vivait encore en 1269[4]. Il laissa un fils nommé, de même, Eustache. Ce second seigneur de Mareuil est, suivant le P. Anselme qualifié « de

1. *Gallia Christiana*, tome X, *Instrum.* col. 166.
2. D'Arbois de Jubainville, *Catalogue des actes des Comtes de Champagne*, n°s 1166 et 1677 bis.
3. D'Arbois de Jubainville, *Catalogue des actes des Comtes de Champagne*, n°s 2135 et 2605.
4. Id., *Ibid*, n° 3382.

chevalier et de sire de Mareel » dans une quittance qu'il donna le samedi avant la saint Jean-Baptiste 1316. Marié à Marie ou Marguerite de Soissons, dame d'Hostel, fille de Jean, comte de Soissons et de Marguerite de Montfort, il eut un fils portant encore le prénom patronymique. De trois lits différents, cet Eustache de Conflans eut plusieurs enfants, parmi lesquels un dernier Eustache de Conflans, seigneur de Mareuil, vivant en 1353, mort sans postérité avant 1372 [1]. Tous les enfants mâles de l'avant dernier Eustache de Conflans étant décédés sans rejetons, le fief de Mareuil tomba en quenouille, et passa à Jeanne de Conflans, fille née de la troisième femme du même Eustache, Allemande Flotte dite de Revel. Avec le frère de cette Jeanne s'était éteinte la première dynastie des seigneurs de Mareuil.

Jeanne de Conflans s'était mariée deux fois. Elle eut de Thomas, seigneur de Voudenay, son second mari, un fils qu'elle appela Eustache et qui, possédant Voudenay par son père, fut, du chef de sa mère, seigneur de Mareuil-en-Brie. Eustache de Voudenay ne fit pas souche. Marié à Marie de Béthune, dame d'Escornay, il mourut en Barbarie, sans laisser d'enfants, en 1392.

Ce décès fit passer la terre de Mareuil à une nouvelle famille. Marie de Béthune, qui vivait encore en 1393 [2], légua à Jean de Béthune, son frère puîné, ses terres de Baye, de Mareuil et du Baizil. Jean de Béthune, investi par testament de sa sœur, n'entra réellement en possession de Mareuil qu'en 1401, après de grands procès [3]. Il eut de sa femme, Isabeau d'Estouteville, entre autres enfants, Antoine de Béthune, et mourut à Azincourt, en 1415, tué à l'ennemi. Antoine de Béthune, chevalier, seigneur de Mareuil et d'Hostel succéda fort jeune à son père. Il fut tué lui-même par les communes de Laon, en 1430, et ne laissa pas d'enfants. Son frère Robert, second fils de Jean de Béthune et d'Isabeau d'Estouteville devint seigneur de Mareuil en même temps que de Baye, d'Hostel, de Congy, des Hauts bois et d'Havrancourt, il était conseiller et chambellan du roi et assista utilement Charles VII dans la guerre contre les Anglais. Sa femme Micheile d'Estouteville lui survécut et avait,

1. *Histoire généal.* du P. Anselme, tome VI, p. 160.
2. *Recherches sur l'Industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 74.
3. Cependant, dès 1495 (nouveau style), Charles de Gomer le reconnaissait comme seigneur de Mareuil et lui faisait aveu. (*Recherches sur l'Industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 63).

en 1476, la garde de ses enfants suivant arrêt du parlement. Fils de Robert, Jean de Béthune succéda, après de longs débats judiciaires, aux diverses seigneuries de son père. Il mourut en 1512 laissant, de Jeanne d'Anglure, fille de Simon dit Saladin, seigneur d'Estoges, Alpin et Robert de Béthune. Alpin, seigneur de Mareuil [1], servit François Ier dans ses guerres et mourut le 16 septembre 1546. Sa femme, Jeanne Jouvenel des Ursins, mariée le 13 juin 1509 et morte en 1544, lui avait donné trois fils : Jean de Béthune, qui fut baron de Baye, Antoine de Béthune, qui fut seigneur de Mareuil, et Oger ou Roger de Béthune, qui fut seigneur de Congy. Antoine de Béthune mourut, avant 1549 [2], sans laisser d'enfants de Françoise Isoré [3]. A ce moment la seigneurie de Mareuil se morcela. Florestan et Gui de Béthune, fils d'Oger de Béthune, troisième fils d'Alpin, héritèrent conjointement de leur oncle et devinrent co-propriétaires de Mareuil. Florestan, seigneur de Congy et de Toulon, fut enseigne de cent hommes d'armes de la compagnie du prince de Condé et eut la tutelle de Maximilien de Béthune, duc de Sully ; il épousa Lucrèce de Costa, en 1574. Gui de Béthune, seigneur de Mareuil et de Bontin en partie, gentilhomme ordinaire de la chambre de Henri de Bourbon, roi de Navarre, mourut sans enfants de Françoise de Courtenay qu'il avait épousée avant 1580. En 1586, Florestan de Béthune avait laissé, par sa mort, Lucrèce de Costa, sa femme, et son fils, Pierre de Béthune, dame et seigneur de Mareuil en partie. La sève des Béthune s'épuisait.

Judith de Béthune, — fille de Robert de Béthune, fils puîné de Jean de Béthune nommé ci-dessus, et de Jeanne d'Anglure, — mariée d'abord à Jean de Méry, puis, le 31 janvier 1598, à Claude de Nargonne, porta dans une nouvelle maison, sinon une part considérable du fief de Mareuil, au moins le désir de le posséder tout entier. Le 11 juillet 1607, Claude de Nargonne et Judith de Béthune acquirent, de Lucrèce de Costa et de Pierre de Béthune son fils, ce que ceux-ci possédaient dans la seigneurie [4]. Mareuil passait à une quatrième famille.

1. Voyez un aveu rendu à Alpin de Béthune en 1523. *Recherches sur l'Industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 65.

2. Le 24 mars 1549, avant Pâques, Jehan de Béthune, chevalier, baron de Baye, fils aîné de feu Alpin de Béthune et Françoise Ysoire, damoiselle, veuve de feu Antoine de Béthune ont fait foi et hommage au roi pour la terre et seigneurie de Mareuil. (Arch. nat., p. 1137).

3. C'est le nom donné par le P. Anselme, *Hist. généal.* tome IV, p. 215.

4. *Recherches sur l'Industrie dans la vallée de Surmelin*, p. 47.

Après la mort de Judith, à la suite du partage des biens maternels entre les fils de Claude de Nargonne, Jean-Charles et Jules de Nargonne, le fief de Mareuil échut à Jean-Charles, qui en fit aveu en octobre 1641 et en 1656[1]. Fille de Charles de Nargonne, Françoise, épousa en 1640 un vieillard, Charles de Valois, duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX. Au bout de 10 ans elle était veuve et, après la mort de son père, mena dans son château de Mareuil un train de princesse jusqu'à sa propre mort arrivée en 1713. Elle a été enterrée à Montmort dans l'église de Saint-Pierre. Après elle, Mareuil n'a fait que décliner[2].

II

Il ne nous est rien parvenu des constructions primitives du château de Mareuil. Mais on peut, à l'aide de quelques indications fournies par des documents d'archives, recomposer approximativement par la pensée ce que durent être originairement les bâtiments de ce château.

De 1231 à 1242, Eustache de Conflans élève une *maison forte*, entourée de murs. Cette maison, bien défendue, avait des fossés de 25 pieds de large. Elle était jurable et rendable aux comtes de Champagne. Mais elle n'avait pas de donjon[3]. Le constructeur s'était engagé, envers son suzerain, à ne pas élever de tours, et cet engagement dut être respecté tant que ré-

1. *Recherches sur l'industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 48.

2. Les dates et renseignements établissant la généalogie des seigneurs de Mareuil ont été, sauf indication contraire, puisés dans *l'histoire généalogique* du P. Anselme.

3. On lit, dans le tome V de l'*Histoire des Comtes de Champagne*, par M. d'Arbois de Jubainville, n° 2,135 du catalogue des actes.

« 27 juillet 1231. — Eustache de Conflans ayant commencé à se construire une maison à Mareuil et terminé le quart du mur de cette maison, déclare que Thibaut a autorisé l'achèvement de ce mur, mais en exigeant la promesse qu'Eustache ne fera dans cette maison aucune fortification nouvelle sans une seconde autorisation. »

« N° 2,605. — Juillet 1242. — Eustache, seigneur de Conflans, reconnaît qu'il tient ligement de Thibaut sa maison de Mareuil. Thibaut l'a autorisé à entourer cette maison de murs, sans tours, et de fossés larges de 25 pieds ; mais Eustache ne pourra y ajouter d'autres fortifications et cette maison sera jurable et rendable à Thibaut. »

En 1252, Eustache de Conflans déclarait ainsi le fief qu'il tenait du comte de Champagne : « Dominus Eustachius de *Couvlans* tenet de rege quicquit habet apud Bassillum et DOMUM FORTEM DE MAROLIO cum pertinenciis. (*Rôles des fiefs des Comtes de Champagne*, par Aug. Longnon, p. 261, n° 1172).

gna la famille comtale de Champagne, c'est-à-dire jusqu'en 1305. Que se passa-t-il ensuite? Nous l'ignorons. Les XIVe et XVe siècles ne furent guère favorables à la Champagne et particulièrement aux environs de Mareuil. Peut-être éleva-t-on, dans cet intervalle de temps, le donjon seigneurial qui apparaît dans les textes postérieurs? En tous cas, en 1511, il y a, à Mareuil, un chatel et un donjon à Suizy[1]. C'est toujours, nous le croyons du moins, la vieille construction du Moyen-Age, que nous retrouvons, en 1636, ainsi décrite: « Chastel et donjon seigneurial de Mareuil fermés de fossés[2]. » Deux ans plus tard le même état est constaté : « Château, donjon seigneurial, basse cour fermés de fossés et colombier[3]. » Tout cela pourrait bien désigner encore la maison fortifiée du XIIIe siècle, légèrement modifiée au XIVe par l'adjonction d'une tour plus ou moins rapprochée du massif principal du château. Mais, si l'extérieur du bâtiment avait pu garder, jusqu'à un certain point, son aspect primitif, il est incontestable que le manoir avait été l'objet, dans la seconde moitié du XVIe siècle, d'importantes améliorations. Des boiseries d'un beau travail, datant de cette époque et dont j'ai recueilli un fragment mutilé, décoraient, paraît-il, plusieurs pièces du château. Ce sont, sans doute, les traces du passage des Béthune. Sous d'aussi minces personnages que les premiers Nargonne, il n'y eut probablement pas de modifications importantes. Mais nous voici arrivés au milieu du XVIIe siècle, et une ère de prospérité extraordinaire commence pour Mareuil par suite du mariage de Françoise de Nargonne avec le duc d'Angoulême.

Sous une dame, veuve d'un prince de sang, Mareuil devint bientôt un Versailles en miniature. Sur les ruines des vieux bâtiments féodaux, Françoise de Nargonne construisit un château « bâti à la moderne » La beauté du site facilita la tâche du Lenôtre champenois chargé d'accomoder le paysage au goût du jour, car la maîtresse du logis avait voulu avoir son jardin à la française.

« A une petite lieue d'Orbaiz, vers l'orient, on voit » dit, en 1701, un religieux du monastère d'Orbais, « le château de Mareuil, bâti à la moderne par très-haute et très-illustre princesse Madame Françoise de Nargonne, duchesse d'Angoulesme, épouse en secondes nôces de Charles de Valois, duc d'Angou-

1. *L'Industrie dans la Vallée du Surmelin*, p. 46.
2. *Ibid*, p. 47.
3. *Ibid*, p. 47.

lesme, fils naturel et reconnu de Charles neufvième du nom, roy de France, et de Marie Touchet, dame de Belleville. Il y a proche ce château un grand parc où il y a une futaye de très-beaux chênes et plusieurs belles avenües et allées de charmilles, quantité de pièces d'eaü, de bassins et plusieurs jets d'eaü très-belle et très-pure qui s'élèvent jusqu'à quarante et cinquante pieds de haut et en très-grand nombre, et dont la source est au-dessous du village de Mareüil et en d'autres endroits peu éloignez[1]. »

Les vieillards du pays ont encore vu le château de Mareuil tel à peu près que Françoise de Nargonne l'avait laissé. Depuis 80 ans on l'a démoli partiellement ; et il a été réduit peu à peu au monument de plâtre qui, actuellement, remplace l'édifice primitif.

III

En dehors des témoignages à l'aide desquels j'ai reconstitué cette page de l'histoire champenoise, que reste-t-il de tout ce passé qui eut vraiment de l'importance ? Deux objets renfermés dans un pauvre bâtiment, deux souvenirs des deux plus belles époques de la vie du modeste Mareuil : un monument de la piété des Conflans, maréchaux de Champagne, une épave du luxe de Françoise de Nargonne dans son palais du XVIIe siècle. Le passant artiste devra s'arrêter dans la petite et proprette église qui s'élève, sur la gauche de la route d'Epernay à Montmirail, dans la traversée du village de Mareuil. Il ne se laissera pas rebuter par l'apparence insignifiante d'un pauvre édifice sans valeur architectonique et qui, dans des remaniements successifs, à perdu tout intérêt historique. Il pénétrera dans le sanctuaire et admirera d'abord, suspendu devant l'autel, un fort beau lustre en bronze doré de la fin du XVIIe siècle ou du commencement du XVIIIe. Puis, il tournera, à droite, dans ce que je n'ose appeler le transsept méridional de cette rustique chapelle et il se trouvera en face d'une œuvre qui mérite une sérieuse attention.

Un panneau de bois sculpté est fixé, par des crampons, sur la muraille. Un charmant dessin d'architecture composé de contreforts et de corniches le divise en 3 parties quant à la hauteur, en 9 parties quant à la largeur. Il résulte de l'intersection

1. Manuscrit du religieux d'Orbais dont la publication a été commencée dans le *Vigneron champenois*.

des lignes formées par les corniches et les contreforts, vingt-sept petits compartiments disposés, les uns au-dessus des autres, par rangs de neuf et encadrés dans de charmantes baies empruntées également à l'architecture de l'époque gothique. Chacun de ces compartiments renferme un épisode sculpté de la vie du Christ. Les sujets, superposés sur trois étages, sont tous égaux entre eux à l'exception des trois bas-reliefs du milieu de dimensions un peu supérieures. Voici la liste de ces sujets en commençant, en haut, par la gauche :

Rang d'en haut : 1 et 2. Entrée du Christ à Jérusalem. — 3. Madeleine aux pieds de Jésus. — 4. Le couronnement de la Vierge. — 5. Dieu le père tenant son fils crucifié sur ses genoux. — 6. Le Christ entouré d'enfants, probablement le *Sinite parvulos ad me venire*. — 7. La Pentecôte. — 8. L'Ascension. — 9. Apparition du Christ à la Madeleine.

Rang du milieu : 10. Le lavement des pieds. — 11 et 12. Jésus au jardin des Oliviers. — 13. Le baiser de Judas. — 14. Le Christ en croix. — 15. La descente de croix. — 16. La rencontre de Jésus et des pèlerins d'Emmaus. — 17. Le repas des pèlerins d'Emmaus. — 18. Une apparition de Jésus à ses disciples.

Rang d'en bas : 19. *Ecce homo*. — 20. La flagellation. — 21. Jésus devant Pilate. — 22. Le couronnement d'épines. — 23. Le portement de croix. — 24. La Résurrection. — 25. Les saintes femmes au tombeau. — 26. La descente de Jésus aux enfers. — 27. Une apparition de Jésus à Madeleine.

Les trois sujets d'en haut, c'est-à-dire les nos 4, 5 et 6, doivent être pris à part. On observera alors que toutes les scènes retracées à gauche de celui qui regarde sont antérieures à la mort du Christ et que toutes les scènes qui sont à droite sont postérieures à la Résurrection, mais classées sans chronologie. Une décoration d'orfèvrerie grossière, composée de cabochons de verre négligemment sertis, était fixée sur le bois qui fait le fond des sujets. Les petites rosaces, qui encadrent ce retable, se retrouvent identiquement disposées dans de nombreuses plaques d'ivoire sculpté et notamment dans un diptyque ayant appartenu à M. de l'Escalopier et publié par les *Annales archéologiques*, t. XXV, p. 296 [1]. Il faut remarquer, — et c'est ce

1. M. Barbier de Montault, auteur de l'article des *Annales*, croyait, contre toute vraisemblance, l'ivoire de M. de l'Escalopier de travail italien.

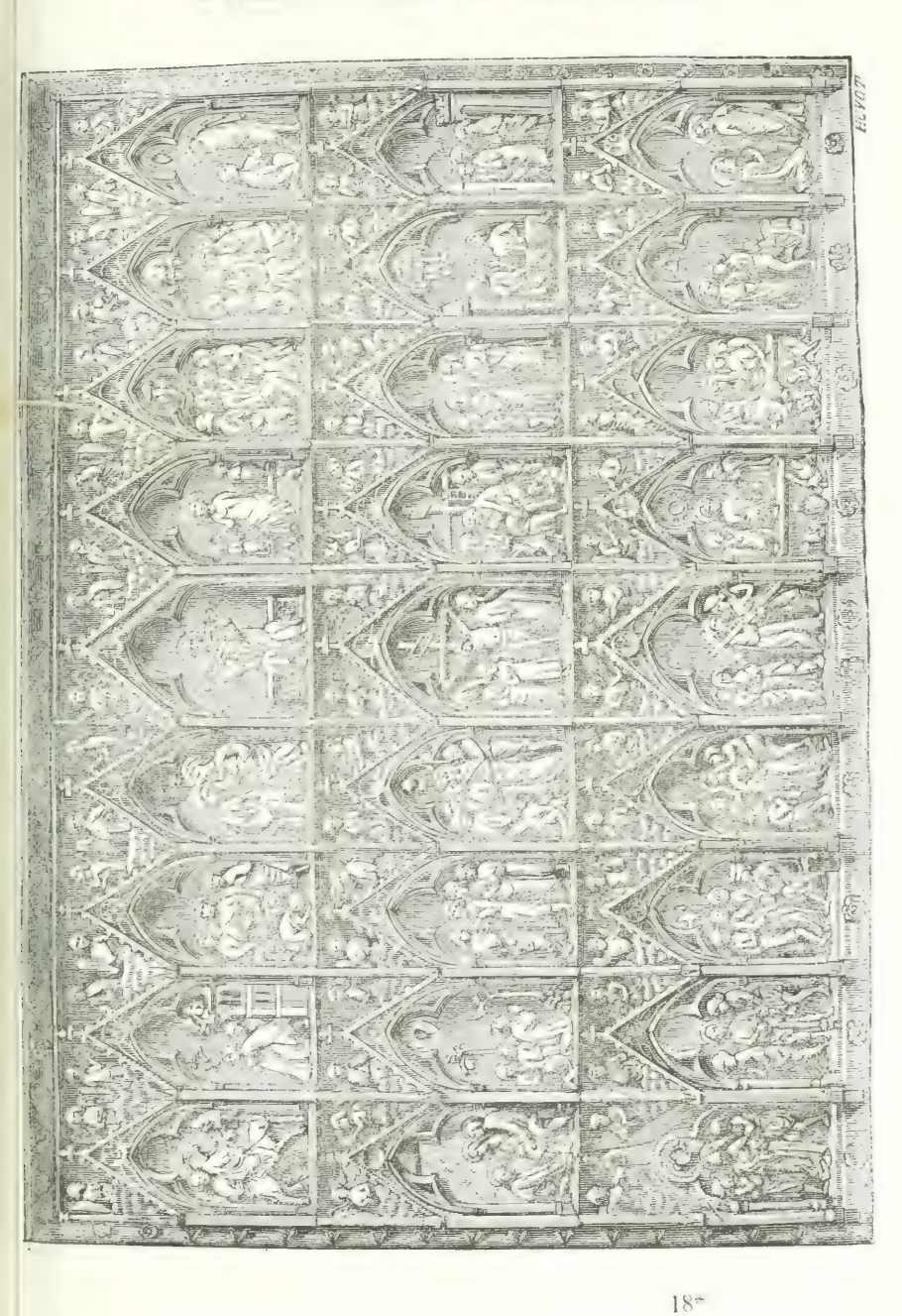

qui fait l'intérêt particulier de ce curieux bas relief, — que le rétable de Mareuil est, en quelque sorte, un diptyque ou un triptyque d'ivoire agrandi et sortant des proportions restreintes de la toreutique pour entrer dans les conditions de la sculpture monumentale.

Ce panneau formait probablement le rétable ou le devant d'un autel. La sculpture, d'un travail naïf et fort rude, était vraisemblablement destinée à produire un effet décoratif général. Ce fut peut-être une œuvre de pacotille comme on en fabriquait alors en grande quantité ; car rien n'indique qu'elle ait été spécialement commandée pour Mareuil. Cette œuvre est cependant d'une très-belle expression et pénétrée du meilleur style du Moyen-Age. Rien de touchant comme certaines scènes du bas-relief : La descente de croix, par exemple, et l'apparition du Christ à la Madeleine. Dans la première, un épisode, familier à l'iconographie du XIIIe siècle, a été introduit par le sculpteur : Un forgeron agenouillé est occupé à retirer, en se servant de tenailles, le clou unique qui perçait les pieds du Christ. Dans la seconde (*Noli me tangere*), la réserve de la Madeleine, qui n'ose pas toucher Jésus, est adorablement rendue.

Ce monument passe, dans le pays, pour être du XIVe siècle et cette opinion est très acceptable. Cependant on le daterait également avec une certaine vraisemblance de la fin du XIIIe en considérant la noblesse de l'idée et le grand style de l'œuvre combinés avec les rudesses d'un outil qui ne s'arrête pas à caresser la forme outre mesure. On sait combien la Champagne, à cette époque, était en avance sur les autres provinces de la France. En tout cas, le costume de divers personnages appartient au XIIIe siècle, bien plutôt qu'au XIVe. Les soldats portent le bliaut de cette époque et la cotte de mailles sans aucune pièce de fer plein. On pourrait, je crois, sans crainte de se tromper beaucoup, fixer l'exécution de ce travail de 1270 à 1320.

IV

C'est l'excuse et l'honneur des plus modestes recherches provinciales de fournir à l'histoire générale un appoint très appréciable et d'indispensables suppléments d'information, quelquefois à l'insu de leur auteur, tout absorbé qu'il est par des considérations locales. Ces considérations ne m'ont point empêché cependant de remarquer un certain Eustache de Vou-

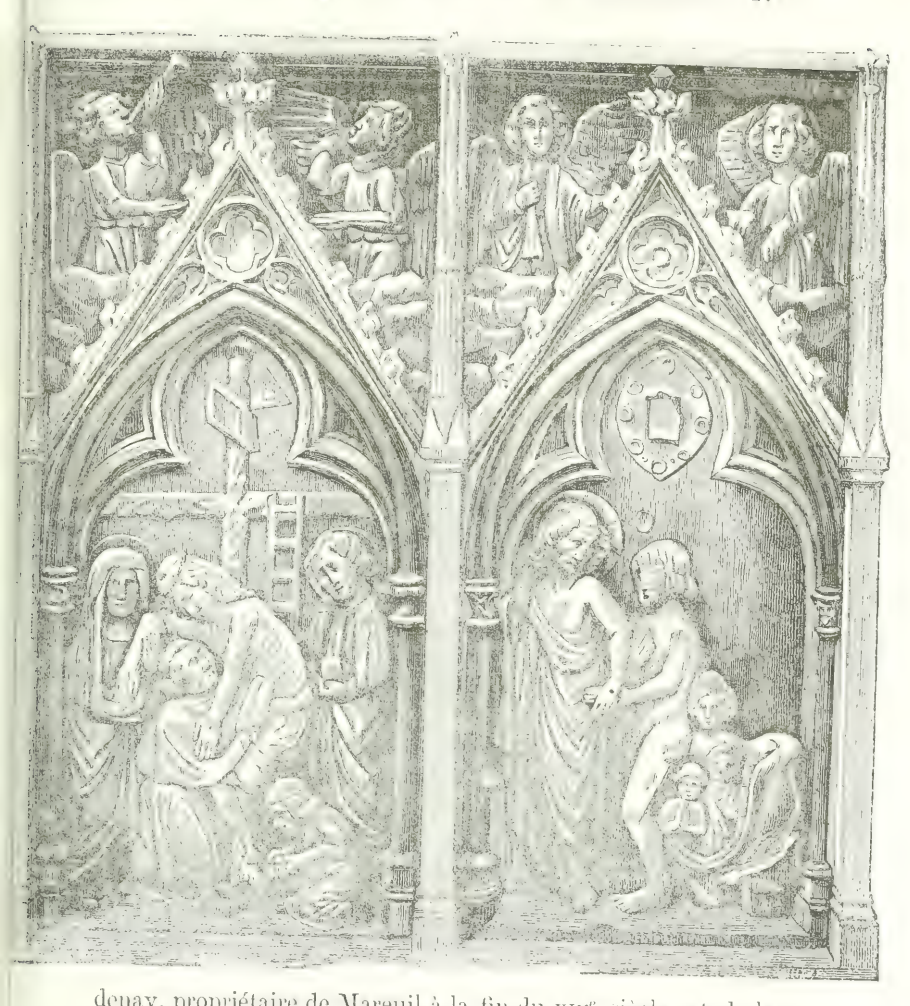

denay, propriétaire de Mareuil à la fin du XIVe siècle, et de le regarder en dehors de cette qualité. Elles m'ont laissé soupçonner un secret dont il est, je crois, dépositaire. D'autres le lui arracheront. En effet, le court passage de ce chevalier à la seigneurie de Mareuil, de 1372 à 1392, pourra peut-être servir à dater d'une façon approximative l'œuvre littéraire appelée le *Roman du Petit Jehan de Saintré*, d'auteur incertain et d'époque encore discutée. Voici de quelle manière. On lit, dans ce roman, le chapitre qui suit :

« CHAPITRE LVIII. — *Comment la dame requist à Saintré*

d'aller en Prusse contre les Sarrazins ; et comment il lui promist d'y aller et le fist, le roy, chief des cinq cens lances.

« S'ensuivent les noms des princes qui furent contre les Sarrazins en Prusse.... Ceux de la marche de Champagne : Monseigneur Jehan de Champagne, d'azur à une bande d'argent, à deux croisettes d'or potencées, contrepotencées à trois lampeaux de gueulles et crye Passe avant. — Le comte de Rethel, de gueulles à trois rateaulx d'or desmanchés et chascun de six dents de mesme et crye Retel.— Le comte de Brienne, d'azur au lyon d'or, billecté de mesme.— Le vicomte de Roset, barré d'or et d'azur à deux faisses de gueulles. — Le seigneur de Castillon, de gueulles à trois paulx de l'air, au chef d'or et crye : Castillon.— Le seigneur de Conflans, d'azur au lion d'or, à billectes, à ung baston de mesme. — Le seigneur de Roussy, de Castillon à une aigle de sable sur le chief et crye Castillon. — Le seigneur de Janville. — Le seigneur de Mareuil-en-Brie[1], de gueulles à trois tourteaulx d'or et crye Mareuil ; et maints aultres chevaliers et aussi écuyers d'icelle marche de Champaigne. »

Si l'auteur, qui a décrit ces armoiries et énuméré tant de seigneurs et en particulier celui de Mareuil, avait vu figurer ces personnages à quelque passe d'armes, comme il y en avait tant à cette époque, il a écrit son roman de 1372 à 1392. Si, ce qui est plus probable, ce même auteur a emprunté ses descriptions à quelque armorial, il a pu écrire postérieurement à 1392 mais non pas antérieurement à 1372. Dans cette dernière hypothèse, le document positif, dont il s'est servi et qu'on retrouvera peut-être, datait des vingt années pendant lesquelles Mareuil appartint à la maison de Voudenay. Enfin il faut corriger les manuscrits fautifs et les éditions incorrectes et lire : *Mareuil-en-Brie* au lieu de *Marneil*. C'est peu de chose ; et cependant ce simple changement de lettres transforme, en un document authentique, le passage d'un roman qu'on aurait pu, à bon droit, considérer comme un détail entièrement inventé par l'imagination de son auteur. Ce sire de Mareuil n'est pas un être fictif.

LOUIS COURAJOD.

1. Le texte publié par M. Guichard porte MARNEUIL. Paillot (la *Science parfaicte*, p. 90) reproduit déjà la mauvaise leçon : MARNEUIL-EN-BRIE.

UN VOLONTAIRE DE 1792

La lumière s'est faite sur la légende des volontaires de 1792, légende fatale dont le contre-coup devait être cruellement ressenti dans nos désastres de 1870. Pourtant, comme si la leçon n'avait pas été assez sévère, il est des gens qui, afin de donner à leur ambition une popularité passagère, songent à réduire le service militaire au temps strictement nécessaire pour apprendre à manier un fusil, détruisant ainsi l'esprit de discipline, qui ne se prend que par l'habitude de la soumission au commandement.

Il est donc utile de faire connaître, lorsqu'on les rencontre, les documents qui montrent, dans leur vérité, les armées révolutionnaires de la première République. C'est dans cette pensée que sous le titre de : le *Portefeuille d'un général*, nous avons publié les lettres d'un général d'artillerie, chargé de la lente organisation de l'armée d'Italie.

Depuis, on a bien voulu mettre à notre disposition des notes manuscrites laissées par un simple volontaire de 1792. Au milieu du récit d'évènements connus, il s'y rencontre quelques détails, quelques appréciations des faits, qui nous ont paru présenter de l'intérêt. Nous les avons détachés du manuscrit pour les grouper dans cette notice.

L'auteur de ces notes, M. de Beauchamp appartenait à une famille noble ; il expose d'abord comment il fut amené à s'enrôler. Orphelin de père et de mère, enfermé par son tuteur dans un collège, il vit dans le danger de la patrie un moyen d'avoir la liberté. Ce grand mot que l'on faisait retentir, à propos de tout, aux oreilles de cette jeunesse de 16 ou 17 ans, se présentait particulièrement à son esprit sous la forme pratique de vacances perpétuelles. Courir au secours de la patrie en danger était un excellent prétexte pour briser les portes de cette prison, où retenait encore le despotisme des parents. L'esprit révolutionnaire que l'on avait introduit dans les maisons d'éducation, devait avoir pour conséquence immédiate la négation de l'autorité paternelle. Les maîtres ou mieux ceux qui auraient dû l'être, considéraient peut-être comme un devoir patriotique d'exciter les jeunes gens à l'indépendance. Au

son du tambour qui appelait aux armes, les élèves du collège jetèrent les livres d'étude et coururent s'enrôler ; M. de Beauchamp fut du nombre, il avait 17 ans. Incorporé dans un régiment d'infanterie qui se formait à Gonesse, il part le soir même avec un de ses camarades. La joie de se sentir la clef des champs entretient pendant quelques jours son enthousiasme patriotique, mais la malpropreté de la caserne, puis bientôt après une déception dans un premier rêve d'ambition, lui font regretter son coup de tête. Ce rêve c'était d'être caporal. Les grades sont donnés à l'élection ; rhétoricien, souvent couronné à son collège, il se flatte d'obtenir un galon... vaine espérance ! Les voix se portent sur les plus ignorants et le voilà sous les ordres d'un sergent ne sachant pas lire, mais dévoré du désir *d'apprendre à vivre aux aristocrates.*

Après trois semaines d'une existence insupportable, les deux échappés du collège n'ont plus qu'une idée fixe, sortir du régiment. La manière dont ils s'y prirent donne l'idée du désordre qui régnait alors dans toutes les administrations, nous copions le manuscrit :

« J'avais appris qu'il se formait à Paris un corps de cavalerie spéciale, dont les soldats furent désignés depuis par le nom de *Héros à quarante sous*, d'après la solde exceptionnelle qu'ils touchaient. Ce corps mieux composé que l'infanterie devint le but de nos désirs. Mon parti pris, j'allai après la parade trouver mon sergent, et je lui déclarai tout net que mon camarade et moi nous partions. Il me répondit que si nous n'étions pas le lendemain à l'appel, nous ferions connaissance avec le cachot. Je ne lui dit mot, mais sitôt la nuit venue, nous prîmes la route de Paris. Tout en y arrivant je ne rendis chez l'acteur Gramont avec lequel mon tuteur avait été en relations. Il habitait rue de Choiseuil et les comités de la Convention venaient de le charger du recrutement. Son accueil fut des plus aimables ; et il me remit une lettre pour le commandant Mazuel, organisateur d'un escadron formé à Versailles, où je me rendis avec mon camarade. Précisément au moment où le coche nous déposait sur la place du château, le citoyen Mazuel passait une revue de ses nouvelles recrues. Je demande à lui parler, il nous fait approcher, lit la lettre, et nous envoie nous mettre au premier rang. Un citoyen nous aborde, prend nos noms, je ne donne que celui d'Albert, et nous voilà incorporés. »

Ce régiment recruté à Paris se composait en majorité de

petits employés de commerce, fort mécontents d'être soldats et très inhabiles pour les soins à donner aux chevaux. On mit dans chaque escouade un vieux soldat de l'ancienne armée royale, et le service parvint à se faire passablement. Une révolte de paysans aux environs de Laferté-Gaucher mit pour la première fois en marche le nouveau régiment. Les villages refusaient de livrer leurs cloches, qu'on voulait enlever pour les fondre en gros sous.

« Quand nous arrivâmes, dit le manuscrit, tout était terminé ; un bataillon d'infanterie, venu avant nous, avait si bien travaillé, qu'il ne restait plus aux habitants que les yeux pour pleurer. »

Le régiment demeura quatre mois à Laferté-Gaucher, et les troupiers ont pour divertissement d'assister tous les soirs au club des Jacobins de cette petite ville. Enfin le régiment suffisamment *nourri de la parole républicaine*, reçoit l'ordre de partir pour la Vendée.

Nous ne citerons qu'un épisode de cette campagne sur laquelle M. de Beauchamp ne s'arrête qu'avec peine, comme sur un des plus tristes souvenirs de sa vie.

« En arrivant à Nantes ce que je vis n'était pas fait pour atténuer l'horreur que je ressentais pour la Révolution. Nantes était décimé par quatre proconsuls. Autour de ces brigands se groupait une nuée de porteurs d'épaulettes dorées, car le luxe banni de Paris, ne se montrait plus qu'auprès de ces parvenus de la Révolution. On comptait dans la ville plus de deux cents officiers d'état-major ornés de graine d'épinard, et Dieu sait ceux qui dans ce nombre avaient jamais tiré l'épée. Les derniers avantages remportés par les Vendéens avaient fait partir de la ville les troupes, mais les officiers d'état-major étaient restés. Chaque jour les colonnes mobiles amenaient des femmes, des enfants, des vieillards que n'avait pu protéger l'armée vendéenne ; c'était la pâture livrée au monstre qui se nommait Carrier. Tous périssaient sans merci. Un reste de honte avait pourtant fait permettre de sauver les enfants en les adoptant. Sur la place publique on les offrait à la criée ; ceux qui trouvaient un père ou une mère de bonne volonté leur étaient livrés ; les autres jetés dans la Loire. Mais la crainte de se compromettre paralysait le plus souvent la pitié. Un jour, je traversais la place de la Révolution avec d'autres

camarades de corvée comme moi ; c'était au moment d'une de ces horribles adjudications. Sur une estrade, un homme en bonnet rouge, tendait au peuple une petite fille de deux ans qui appelait sa mère : Qui en veut ? criait-il, une fois, deux fois, trois fois... Personne ne répondait... Un vieux soldat à triple chevrons, dont la moustache était presque blanche, leva la main, et vint prendre l'enfant. Nous autres, nous nous mîmes à applaudir. L'année suivante j'ai retrouvé ce brave homme; la fillette avait pris l'habitude de voyager sur son porte-manteau, et le régiment l'avait adoptée. Depuis je ne sais ce que sont devenus l'enfant et son père d'occasion. »

Cette anecdote si simplement racontée, ne nous montre-t-elle pas dans toute son horreur, cette époque, dont le temps n'aurait fait peut-être un jour qu'une horrible vision, si la révolution toujours vivante, ne se chargeait pas de la laisser présente comme une menace.

Après la mort de Danton, le régiment des *Héros à quarante sous*, soupçonné de réaction est licencié, et nous retrouvons M. de Beauchamp dans Maubeuge assiégé. Nous lui laisserons raconter une sortie improvisée par Guyton de Morveau, venu de Paris pour inspecter la compagnie des aréostiers.

« Le représentant du peuple Guyton de Morveau demanda une sortie, comme s'il se fut agi d'une scène de tragédie. Le commandant de la place lui fit vainement observer qu'il n'y avait aucune utilité, puisque l'armée de secours manœuvrait pour faire débloquer la ville; celui-ci dut céder et consentir à lui donner le spectacle d'une bataille. On nous commanda donc pour le lendemain à 4 heures du matin. Au moment fixé on se mit en marche par la porte de Bavay; à l'instant où je passais sous la voûte de la dernière enceinte, une couleuvrine de 16 partit si près de moi que le sang me sortit par les oreilles; je me crus mort, et j'avoue que j'eus très-peur. On m'essuya et on se moqua de moi, ce qui me rendit très-brave, et je marchai derrière mon capitaine, qui ne bronchait pas. Nous délogeâmes les Autrichiens de la première redoute, ce fut tout; on donna ordre de rentrer, et lorsque nous nous croyions hors de la portée de l'ennemi, un boulet emporta les deux jambes d'un capitaine d'artillerie. Le résultat fut nul, et nous avions 600 hommes hors de combat, mais le représentant du peuple pouvait retourner à Paris, il avait vu une bataille. »

Parmi les épisodes du siège il en est un où se retrouve le caractère français, chevaleresque et léger, ce caractère qui

n'appartient qu'à nous. On s'est battu, et les jours suivants on s'ennuie. Les sous-officiers se réunissent et décident de donner un bal. Maubeuge à peu près abandonné par la population civile, ne comptait qu'un petit nombre de femmes ; on leur adresse des lettres d'invitations encadrées de vignettes. Une vingtaine répondirent à cet appel.

« Pour un grand nombre de raisons, écrit M. de Beauchamp, nous ne pouvions pas nous montrer difficiles. La société était *mêlée* il faut en convenir ; mais grâce à la musique d'un régiment, grâce surtout à l'envie de s'amuser qui nous tenait tous, on dansa jusqu'à cinq heures du matin. Les rafraîchissements furent aussi simples que peu abondants. On passa, en grande cérémonie, des tartines de pain de munition, quelques verres de bierre et deux douzaines d'échaudés pour les dames. »

Ce bal donné dans une ville assiégée, nous a fait songer au théâtre des zouaves devant Sébastopol. Plus que tout autre peuple le Français s'habitue au danger et finit par vivre avec lui comme s'il n'existait pas. Mais il faut le dire aussi, cette insouciance n'est pas sans péril, dans les temps de révolutions; en prenant l'habitude de vivre avec elles, on manque souvent de prudence et on s'expose à être surpris au moment où l'on est sans armes pour leur résister.

Maubeuge est débloqué et le jeune sous-officier devient assiégeant devant Charleroy. La ville se rend juste assez à temps pour nous permettre de gagner la bataille de Fleurus.

« J'assistai à la sortie de la garnison hollandaise, nous dit M. de Beauchamp ; je vis le gouverneur et je me souviens très bien que nous entendîmes tout-à-coup dans le lointain plusieurs coups de canon tirés isolément et à distance égale. Ce fut alors que le gouverneur s'arrêtant, dit avec désespoir : « Messieurs, félicitez-vous, car si j'avais entendu deux heures plutôt ce signal, vous n'auriez peut-être jamais pénétré dans Charleroy. »

Il est certain que si Charleroy n'eut pas été en notre pouvoir la veille de la bataille de Fleurus, l'armée française était culbutée dans la Sambre.

Le 8 messidor (26 juin 1794), le quartier général se trouvait au moulin de Juncey ; ce fut là que M. de Beauchamp eut l'occasion de voir Saint-Just de près.

« Lorsque je fus mis de planton, dit-il, le général Jourdan

et Saint-Just étaient en conférence au pied du moulin. Je regardai avec curiosité le trop célèbre représentant. Il me parut jeune, figure douce mais peu imposante ; son front se plissait comme s'il eut été inquiet. Les officiers d'état-major arrivaient, et je ne pouvais douter que les nouvelles ne fussent mauvaises ; du reste le bruit du canon se rapprochait sensiblement ce qui me prouvait que nous reculions. Bientôt il ne fut pas possible de douter du mouvement de retraite. J'avais été relevé, et je m'étais assis pour dévorer ma soupe, quand Saint-Just passa près de moi, il était seul, et sa physionomie n'était plus la même ; il était sombre, et me parut méchant. A ce moment on croyait la bataille perdue ; on disait qu'une de nos ailes avait constamment faibli, et que le centre avait peine à conserver ses positions. Mais tout-à-coup la fortune changea. Le prince de Cobourg ignorant la reddition de Charleroy, s'était approché de la ville ; le feu des remparts mitrailla si bien les Autrichiens que les artilleurs coupèrent les traits de leurs chevaux pour fuir plus vite. Il s'en suivit une déroute épouvantable. »

Nous n'analyserons pas le manuscrit dans son récit de cette campagne qui se poursuit par la bataille des Quatre-Bras et se termine à Aix-la-Chapelle où le régiment prend ses quartiers d'hiver. Le sous-officier est fait officier ; il a vingt ans à peine, et se regarde avec complaisance dans les glaces pour voir l'effet de ses épaulettes d'or. Puis il vient en congé à Paris et tombe chez son tuteur au moment où l'on se met à table ; le pain est si rare que pour lui donner place au dîner de famille, chacun coupe pour lui une part dans le morceau réglementaire placé sur son assiette. A ce moment le bonheur d'être officier lui a fait oublier toutes ses misères. Quand il passe dans les rues il entend les hommes du peuple dire avec respect : Voilà un défenseur de la patrie, et il se redresse en affectant de n'avoir rien entendu. Le prestige de l'uniforme était tel, qu'un jour, comme il se trouvait près des halles avec d'autres officiers, les femmes les entourèrent et leur firent une sorte de triomphe.

Mais l'hiver passa et il fallut quitter Paris pour le siège de Mayence. La population des environs avait fui à l'approche de l'armée, et tout avait été ravagé ; des juifs seuls étaient restés, trafiquant de tout. Le pain était un mélange de son et de paille hachée ; les officiers envoyaient la nuit des soldats à la maraude, mais il fallait aller loin et le danger fit défendre ces excursions. M. de Beauchamp raconte un dîner qu'il fit alors chez le général Pichegru.

« Arrivés de bonne heure à Mannheim, nous nous présentâmes pour lui offrir nos respects : la visite fut courte et un aide de camp nous prévint que le général dînait à sept heures précises. Nous fûmes exacts. Tous les conviés furent introduits dans la salle à manger où ils restèrent debout, causant entre eux à voix basse. Le général entra, prit sa place et tout le monde s'assit : Un dîner de chartreux eut été plus bruyant ; on osait à peine dire un mot à son voisin, tant on se sentait glacé par l'air sévère du général. Pour lui, s'il ouvrit la bouche, ce ne fut pas pour manger, mais pour gronder les domestiques. On conçoit que le dîner ne fut pas long. J'examinai ce personnage devenu historique ; je trouvais en lui, avec la trace bien marquée de son point de départ quelque chose de fier et d'énergique ; mais ce qui me frappa le plus ce fut sa préoccupation. Ses yeux par instants fixaient le vide et semblaient suivre quelque chose d'invisible pour nous. Je me rappelai plus tard cette soirée, lorsque son procès m'apprit qu'il était à cette époque occupé des propositions qu'on lui faisait secrètement. »

Le manuscrit esquisse rapidement la campagne ; l'auteur se plait à décrire les sites : simple lieutenant, *machine obéissante*, il ne se permet pas de juger ses chefs qui *doivent en savoir plus long que lui ;* il signale les batailles, mais ne les raconte pas ; on s'est battu, il a entendu siffler des balles, pour lui c'est tous les jours absolument la même chose. Il aime les villes d'Allemagne, leur propreté, leur physionomie particulière. Augsbourg le charme avec ses maisons bien alignées, ses fontaines et la verdoyante campagne qui l'entoure ; c'est avec regret qu'il s'en éloigne. Mais tandis que Moreau tente de soutenir l'armée d'Italie s'avançant dans le Tyrol, Jourdan s'est fait battre à Wurtzbourg et recule serré de près par le prince Charles. Moreau n'a plus d'autre parti à prendre que d'opérer la retraite ; le manuscrit très-sobre de détails et de réflexions ne consacre que quelques lignes à cet évènement.

« Nous étions à Munich, nous reçûmes l'ordre de rétrograder dans la direction de Strasbourg et cela par le plus court chemin. Mais la route était déjà encombrée par d'autres troupes, et le corps autrichien, dit des Partisans, harcelait nos colonnes. Nous étions deux à trois cents hommes d'arrière-garde, et je ne me sentais pas sans inquiétude pour le détachement. La première journée de marche se passa bien ; la seconde commença de même, mais à la sortie d'un village nous nous

trouvâmes dans une vallée heureusement assez large, bordée par de petites collines ; un fort détachement de cavalerie ennemie suivait la crête de droite et marchait parallèlement à nous. Nous avions avec nous deux canons ; ordre fut donné aux artilleurs de charger leurs pièces, mais nos munitions se bornaient à deux gargousses. L'ennemi heureusement ne le savait pas et se contenta de nous observer jusqu'à la nuit. Nous avions reconnu que ces hommes appartenaient aux hussards de Zekler. La nuit on fit bonne garde, mais au jour nous eûmes le désagrément de revoir nos compagnons de route qui ne nous quittèrent pas de tout le jour. Je songeais, en moi-même, aux loups qui dans les steppes de Russie suivent à distance les voyageurs ; aussi grande fut ma satisfaction lorsqu'après trois jours de ce mauvais voisinage, nous arrivâmes à Rastadt. A partir de cette ville nous ne fîmes plus aucune rencontre. »

La retraite de Moreau mit fin à la campagne d'Allemagne, et les préliminaires signés à Léoben firent prévoir la paix. Beaucoup d'officiers demandèrent des congés et M. de Beauchamp fut du nombre. Il arriva à Paris huit jours avant le 18 fructidor ; nous lui laisserons raconter cette journée.

« Je m'y trouvai mêlé sans le vouloir, et d'une façon qui pouvait m'être très-désagréable. Depuis la chûte de Robespierre il s'était produit une réaction notable dans l'opinion, et tous les jeunes officiers de l'armée en congé à Paris avaient adopté le costume des Vendéens, redingotte verte à collet noir, et cheveux coupés en oreilles de chien. Naturellement j'avais eu grand soin de suivre cette mode. Le 18 fructidor, appelé au ministère de la guerre de grand matin, j'étais sorti de chez moi ainsi vêtu, ne me doutant pas de ce qui allait arriver. J'entrai au ministère sans rencontrer d'obstacle ; après une heure d'attente, apprenant qu'on ne pénétrait pas ce jour-là dans les bureaux, je voulus repasser la Seine, mais en arrivant au Pont-Neuf, je le vis garni de canons et les hommes à leurs pièces. Je faisais demi-tour sur ma gauche pour longer le quai, quant trois gaillards de mauvaise mine s'approchèrent de moi et l'un dit très-haut : « Voilà un de ces muscadins qui voudraient détruire la République. » Un autre reprit : « A l'eau l'habit vert ! » Je reculai, et apercevant un sous-officier, j'allai à lui et je lui dis à l'oreille. « Je suis officier, et voilà trois pékins qui veulent me chercher querelle. » L'artilleur me fit signe de le suivre, et je pus traverser le pont. Mais les rues

étaient garnies de troupes, et je dûs me faufiler comme je le pus par les plus petites ruelles ; on m'arrêta pourtant sur la place des Victoires. Je fus conduit au poste où je donnai mes noms et ma qualité d'officier ; mais on me fit conduire chez moi par deux fusillers, chargés de constater mon identité. Je me gardai bien de sortir pendant le reste de la journée, et le lendemain j'appris la déportation des gens qui gênaient Barras. »

D'après le manuscrit que nous parcourons, le coup d'État du 18 fructidor fut accueilli avec une indifférence générale dont la cause doit être cherchée dans l'affaisement moral de la nation. On était saturé de politique ; on n'estimait personne parmi les gouvernants, et on eut aussi bien accepté Carnot déportant Barras que Barras déportant Carnot. La vieille société française, dispersée par la Révolution, avait cédé la place à des enrichis que dévorait le désir de jouir et de profiter de leurs richesses. Et pourtant, nous dit M. de Beauchamp Paris était triste.

« Il ne restait rien de notre séculaire monarchie ; hommes et choses avaient disparu dans ce bouleversement général : l'horizon semblait s'éclaircir, et les heureux sortis du désordre s'efforçaient de saisir quelque débri du grand naufrage ; ces avides augmentaient encore la confusion. On se remuait, on se bousculait, on voulait des places ; toutes les avenues étaient encombrées ; j'ai connu des hommes qui trop heureux d'avoir sauvé leurs têtes, demandaient à être commis chez leurs intendants d'autrefois devenus gros fournisseurs des armées de la République. Une chose pourtant avait survécu, c'était l'esprit français frondeur et moqueur. On riait de Barras vainqueur : on le chansonnait, on tuait sous le ridicule cet aristocrate renégat à son roi.

« Il n'existait à Paris aucun centre de ce qu'on appelait jadis la *bonne société*. Quelques femmes donnaient le ton à la mode. J'étais jeune ; je fus présenté dans plusieurs salons ; je vis Mmes Récamier, Hamelin et Tallien.

« Il me semble aujourd'hui me souvenir d'un carnaval, de femmes vêtues en grecques, *peu vêtues*, d'hommes coiffés à la victime. On dansait avec frénésie ; c'était un luxe d'entrechats ; on luttait pour le rond de jambe. Je vois encore des fanatiques qui applaudissaient les sauts de Mlle L.... et du citoyen C.... comme s'ils avaient été sur un champ de foire. J'avais vingt ans et je me sentais triste ; il y avait là des hom-

mes qui après avoir subi honteusement le despotisme de Robespierre, sautaient devant Barras pour attirer sa bienveillante attention.

« Un grand scandale public se continuait effrontément au milieu de ces joyeuses saturnales ; au Palais-Royal se faisait et se défaisait chaque jour la fortune publique et la fortune privée. Là on trafiquait de tout ; on y vendait aussi bien les emplois que le dernier bijou des émigrés. Il faut avoir mis le pied dans ce repaire d'infâmie pour se rendre compte de ce que fut à cette époque l'agiotage et l'amour effréné de l'argent. »

Nous ne pouvions laisser passer sans le signaler ce tableau de la société française sous ce gouvernement du Directoire dont l'histoire a fait déjà justice. Mais n'est-on pas quelquefois tenté de désespérer d'un peuple, auquel ses fautes ne servent pas de leçons ?

Malgré la paix de Campo-Formio des bruits de guerre font rappeler sur le Rhin les officiers en congé.... et M. de Beauchamp se sent heureux de se trouver à Strasbourg « cette bonne ville où l'on est resté honnête. » L'agitation causée par la révolution s'est vite calmée ; chaque famille a repris sa place ; les salons se rouvrent, c'est le passé qui rentre chez lui. On sent toute la vérité de ce parallèle entre la ville de province retrouvant ses vieilles mœurs, parceque les ambitions malsaines, les convoitises éhontées n'ont point bouleversé la position de ses habitants et Paris où tout n'est que frénésie de haine, de jalousie, d'envie, de débauche.

C'est à Strasbourg que M. de Beauchamp se retrouve avec Jourdan. Il ne l'avait pas revu depuis la bataille de Fleurus.

« Je logeais, dit-il, à l'hôtel de France ; un matin j'appris qu'on préparait les appartements du premier étage pour Jourdan nommé général en chef. Curieux de le voir, je descendis à l'heure où il était attendu et je m'assis à la porte de l'hôtel ; là je fis faction assez longtemps ; une chaise de poste arriva ; j'en vis descendre le général ; il me parut vieilli, fatigué et courbé.... »

La campagne ne fut pas heureuse ; à son retour en France, M. de Beauchamp donna sa démission. Une grande démoralisation régnait dans l'armée ; les soldats n'avaient plus de confiance ; les officiers se décourageaient. Ceux à qui la Révolution avait laissé une certaine fortune, désiraient retrouver leur indépendance. Bonaparte et son armée d'Italie avaient, comme le dit le manuscrit, *absorbé* toute la gloire ; et « dans l'attente

d'un évènement inconnu, on ne demandait, tant le malaise général était grand, que de voir la France débarrassée du gouvernement honteux qui l'obsédait. »

S'il est une époque qui demande à être étudiée d'après le témoignage des contemporains, n'est-ce pas avant toutes, celle qui ouvrit la voie aux révolutions qui depuis 80 ans agitent la France ? L'esprit de parti a répandu tant d'erreurs, faussé tant d'appréciations, qu'il est indispensable de revoir les faits tels que les ont jugés les hommes qui les ont subis ou qui en ont souffert. C'est dans la pensée d'aider les personnes de bonne foi qui recherchent avec conscience la vérité historique, que nous avons analysé ces notes, écrites aux jours de l'âge mûr, par un homme qui voulait fixer pour lui-même, les souvenirs de sa jeunesse.

A. DE BESANCENET.

NÉCROLOGIE

Le département de la Haute-Marne a perdu ces temps derniers plusieurs de ses enfants qui ont droit naturellement à une place dans un recueil destiné à rappeler toutes les gloires passées.

Savinien Petit était dans toute l'acception du mot le fils de ses œuvres. Fils d'un instituteur communal, il remporta à l'école des Beaux-Arts de Dijon, les premières récompenses, étudia à Paris et à Rome où il s'appliqua particulièrement à la peinture religieuse. C'était un des meilleurs collaborateurs de M. Perret, pour les dessins des catacombes de Rome. Plusieurs des églises de Paris ont des peintures à fresque sorties de son pinceau. Il marchait sur les traces des grands maîtres, des Flandrin et des Orsel.

Un des plus zélés collectionneurs champenois, M. Barotte, est décédé prématurément à Brachay (Haute-Marne), le 1er mars dernier, à l'âge de 54 ans. Nous renvoyons au prochain numéro de la *Revue* une notice nécrologique que nous recevons au moment de mettre sous presse.

*
* *

M. le docteur Crussaire vient de mourir à Suippes, à 78 ans, notaire et ancien maire de cette ville de 1842 à 1870, il lui a rendu de grands services. C'est à lui notamment qu'on doit la restauration complète de l'église, monument très intéressant du Moyen-Age. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

*
* *

On annonce la mort de M. Bourquin, officier d'Académie, bibliothécaire de la ville d'Ay, ancien professeur de rhétorique dans les collèges de Chalon-sur-Saône, Troyes, Toul, Châlons-sur-Marne, Cambrai, principal du collège de Sainte-Menehould, puis professeur au lycée de Reims. Il était né en 1801 à Mareuil-sur-Ay.

*
* *

M. Bonamy de Villemereuil, général de brigade, né à Villemereuil (Aube), le 14 août 1806, est décédé subitement à Paris le 10 mars dernier.

Sorti de l'Ecole polytechnique en 1824, il franchit rapidement les grades intermédiaires de l'arme de l'artillerie et fut nommé chef d'escadron en 1848. Lieutenant-colonel en 1852, colonel en 1854, il fut nommé général en 1859. Placé au cadre de réserve en 1868 il se mit deux ans plus tard à la disposition du ministre de la guerre qui le chargea du commandement de l'artillerie à Besançon.

BIBLIOGRAPHIE

M. de Baye a publié dans le numéro 6 du *Bulletin monumental*, année 1877, une notice qui vient d'être tirée à part, intitulée : « Quelques traces de l'âge de bronze en Champagne. » L'étude est très intéressante et conclut à l'existence des produits de cette période dans notre province. L'auteur conclut ainsi : « Il est important de bien constater que nous ne signalons pas seulement des objets recueillis à la surface du sol comme on en trouve dans beaucoup de pays. Les spécimens les plus caractéristiques proviennent de deux sépultures où le fer fait absolument défaut (Courtavaut dans l'Aube, Saint-Gond dans la Marne). Ces tombes n'ont du reste rien de commun avec les sépultures gauloises où le fer est abondant et où les armes en bronze sont absolument inconnues. Les objets formés de ce métal qui ont été remarqués, étaient invariablement des parures, des ornements. La civilisation du bronze s'affirme dans peu de sépultures exemptes de mélange et bien distinctes de celles appartenant aux périodes archéologiques qui ont précédé ou suivi. Les sépultures sont, il est vrai, de simples inhumations, tandis que la plupart des sépultures connues de l'âge de bronze sont à incinération. Mais, faut-il s'étonner que certains rites funéraires de l'âge de la pierre polie se soient conservés dans des pays où les âges se sont succédés sans interruption ? Du reste, d'éminents archéologues ont signalé des sépultures à inhumation de l'âge de bronze. Aussi nous avons eu l'occasion de constater que dans une certaine mesure on a trouvé en Champagne les deux modes de sépultures pratiquées simultanément à plusieurs époques. Puisque les archéologues ont reconnu dans d'autres régions un âge du bronze, il y a lieu de l'admettre également dans la Champagne, où nous avons pu en étudier de notables vestiges qui autorisent d'autres espérances pour l'avenir.

* * *

Nous sommes heureux de constater la continuation des *Mélanges de numismatique* par nos éminents collaborateurs, MM. de Saulcy et A. de Barthélemy. Les deux dernières livraisons contiennent notamment des travaux sur des *Monnaies inédites des grands maîtres de Rhodes*, par MM. le marquis de Vogüé et Lambros ; sur des *monnaies messines*, par M. Ch. Robert ; sur un denier de Canon ou Conon, comte de Soissons ; nous signalons dans ce recueil une bibliographie numismatique générale qui est d'un grand secours pour les travailleurs.

* * *

M. Alfred Latour, sous-lieutenant de la compagnie de pompiers de Charleville (Ardennes), vient de publier une intéressante brochure : « Quelques idées sur l'organisation du corps des sapeurs pompiers en province. »

CHRONIQUE

VOLTAIRE A PROVINS. — 1er juin 1778 - 7 juillet 1791. — (Extrait d'un intéressant travail sur Voltaire et Baculard d'Arnaud, publié dans la *Feuille de Provins*, par le docteur Michelin.)

Voltaire mourut à Paris le 30 mai 1778. Le 1er juin, à huit heures du matin, un grand carrosse s'arrêtait devant le principal hôtel de la ville de Provins, la *Coupe d'or ;* là descendaient les princes et les rois... qui étaient servis en vaiselle plate par le maître en personne, M. Levêque, l'épée au côté...

Un vieil ecclésiastique, la tête à la portière, demanda un bouillon pour un malade assis à sa droite.

Ce malade était Voltaire *mort*, que ses neveux alarmés allaient enterrer en toute hâte dans l'abbaye de Scellières, pour le soustraire aux rigueurs de l'Eglise.

Voltaire, suivant ce que rapportent des témoins oculaires, était en robe de chambre, la tête couverte d'un épais bonnet de nuit ; des cordes passées sous ses bras le maintenaient dans la posture d'un vivant.

Dans une autre voiture trois personnes suivaient

Les chevaux changés, les postillons prirent la route de Nogent-sur-Seine.

Le convoi arriva à Scellières vers midi, et le lendemain, 2 juin, on procéda à l'inhumation de l'illustre défunt.

L'acte mortuaire et le procès-verbal, déposés dans l'étude d'un notaire de Romilly, par suite de circonstances que nous indiquerons plus loin, sont ainsi formulés :

Acte mortuaire. — « Ce jourd'hui deux juin mil sept cent soixante-dix-huit, a été inhumé dans cette église, messire François-Marie Arouët de Voltaire, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, l'un des quarante de l'académie française, âgé de quatre-vingt-quatre ans ou environ, décédé à Paris le trente mai dernier, présenté à cette église le jour d'hier, où il est déposé jusqu'à ce que, conformément à sa dernière volonté, il puisse être transporté à Ferneix (*sic*), lieu qu'il a choisi pour sa sépulture ; la d. inhumation faite par nous dom Gaspard-Germain-Edme Potherat de Corbierre, prieur de la d. abbaye, en présence de messire Alexandre-Jean Mignot, abbé de la d. abbaye, conseiller du roy en ses conseils et en son grand conseil, grand rapporteur en la chancellerie de France, neveu ; de messire Alexandre-Marie-François-de-Paule de Dompierre, chevalier, seigneur

d'Hornoy, Fontaine, Blanche-Maison et autres lieux, conseiller du roi en sa cour du Parlement de Paris, petit-neveu ; de messire Philippe-François Marchant, seigneur de Varenne, écuyer, ancien maître d'hôtel ordinaire du roi, cousin issu germain ; de messire Mathieu-Henri Marchant de la Houlière, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, brigadier des armées du roy, commandant pour le roy à Salses, aussi cousin issu germain, avec nous soussignés.»

L'abbé Mignot ; de Dompierre d'Hornoy ; Marchant de Varennes ; Marchant la Houlière ; Potherat de Corbierre, prieur.

Mais l'évêque de Troyes, qui s'était inquiété tout d'abord des conséquences de la mort de Voltaire, fut bientôt informé de l'arrivée de son corps à l'abbaye de Scellières. Il écrivit de suite une lettre où il s'opposait fortement à l'inhumation... elle était achevée depuis quelques heures quand la lettre fut ouverte.

L'abbé de Pontigny, M. de Chanlatte, supérieur des religieux de Scellières, fut l'interprête de la sollicitude épiscopale. On s'empressa de répondre, de se justifier, et de là, le procès-verbal un peu tardif qu'on va lire ; mais dom Gaspard de Corbierre n'en fut pas moins révoqué.

Procès-verbal d'inhumation. — Cejourd'hui, huitième jour de juin mil sept cent soixante-dix-huit.

Nous, dom Gaspard-Edme-Germain Potherat de Corbierre, prieur de la maison conventuelle de l'abbaye royale de Scellières, ordre de Citeaux, au diocèse de Troyes en Champagne, et dom Nicolas Meunier, religieux conventuel de ladite maison, soussignés, capitulairement assemblés au son de la cloche, en la manière ordinaire et accoutumée, en conséquence des ordres à nous donnés par le Révérendissime Nicolas Chanlatte, abbé de l'abbaye de Pontigny, dudit ordre de Citeaux, portés en la lettre missive du cinq du présent mois de juin, pour satisfaire tant auxdits ordres de mon Révérendissime abbé, en lui rendant compte de toutes les circonstances relatives et particulières à l'inhumation de messire François-Marie Arouët de Voltaire, écuyer, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, l'un des quarante de l'académie française, faite en cette église de l'abbaye de Scellières, que pour justifier notre conduite à cet égard, disons, déclarons, attestons et certifions à tous qu'il appartiendra et particulièrement à notre Révérendissime abbé, ainsi que nous en sommes par lui requis, que messire Jean-Alexandre Mignot, conseiller du roy en ses conseils et en son grand conseil, grand rapporteur en la chancellerie de France, abbé commandataire de notre dite abbaye de Scellières, est arrivé en icelle abbaye, le dimanche trente-un mai dernier, environ sept heures du soir, à l'effet d'y occuper un appartement qu'il tient de nous à loyer, à défaut de son abbatiale, laquelle est inhabitable, et nous a dit que messire Arouët de Voltaire, son oncle, décédé à Paris, devant, conformément à sa dernière volonté, être inhumé à Ferneix, lieu par

lui choisi pour sa sépulture, son corps non enseveli que l'on transportait audit Ferneix, ne serait pas, quoiqu'embaumé, en état de soutenir un si long voyage, pourquoi, mondit sieur Mignot et la famille dudit défunt sieur de Voltaire, désirerait que nous dits prieur et religieux, voulussions bien en recevoir le corps en dépôt dans le caveau de l'église de notre monastère ; lequel corps non enseveli, comme dit est, est en effet arrivé en la cour de ce monastère, environ l'heure de midi, le premier du présent mois de juin, dans son carrosse lequel était suivi d'un autre carrosse contenant messire de Dompierre, chevalier, seigneur d'Hornoy, conseiller au Parlement de Paris, petit-neveu dudit défunt ; Marchant de Varenne, ancien maître d'hôtel ordinaire du roy : Marchant de la Houlière, brigadier des armées du roy, cousins issus germain dudit défunt ; qu'à l'instant, nosdits sieurs Mignot et de Dompierre d'Hornoy, nous ont exhibé et fait lecture : 1° d'une lettre de M. Amelot, ministre de Paris, à eux adressée, laquelle les a autorisés à transporter le corps de leur oncle et grand-oncle, à Ferneix ou ailleurs ; 2° de la copie collationnée, certifiée véritable et conforme à son original et signée du sieur Tersac, curé de St-Sulpice de Paris, le 24 mai dernier, d'un acte signé dudit sieur de Voltaire, contenant sa profession de foi catholique, apostolique et romaine, et déclaration qu'il a été entendu en confession par Monsieur l'abbé Gauthier, prêtre approuvé sur ladite paroisse de St-Sulpice, ledit acte fait et signé comme dit est, le deux mars aussi dernier ; 3° d'un certificat délivré et signé par led. sieur Gauthier, prêtre, en date du trente dudit mois de mai dernier, portant que ledit sieur Gauthier a été requis par ledit sieur de Voltaire, de l'entendre de nouveau en confession, ce qu'il n'a pu faire, l'en ayant trouvé hors d'état ; 4° du consentement par écrit donné et signé par ledit sieur curé de St-Sulpice, ledit jour trente mai, que le corps dudit défunt sieur de Voltaire fut emporté sans cérémonie, se déportant à cet égard, ledit sieur curé de Saint-Sulpice, de tous ses droits curiaux ; qu'en effet, le même jour premier juin, environ quatre heures de relevée, le corps dudit sieur de Voltaire, enfermé dans un cercueil ordinaire a été présenté à la principale porte d'entrée de l'église de notre susdit monastère, à nous dits prieur et religieux, par mondit sieur abbé Mignot, en soutane, rochet et camail, accompagné de nosdits sieurs Marchant de Varenne et de la Houlière et de Dompierre d'Hornoy, en habits de deuil, de maître Marc-Etienne Baudoin, prêtre, curé de la paroisse de St-Nicolas de Pont-sur-Seine, lequel corps déposé dans le chœur de notre dite église, étant environné de cierges et flambeaux, nous dits prieur et religieux, avons chanté les vêpres des morts, et y est resté gardé pendant toute la nuit, par ledit dom Meunier, religieux, l'un de nous, et par les nommés Millet et Payen, l'un fermier et l'autre meunier de notre dite abbaye de Scellières ; que le lendemain, deux dudit présent mois de juin, à commencer de l'heure de cinq du matin, ledit maître Marc-Etienne Baudoin, curé dudit St-Nicolas de Pont, maître Baudoin, vicaire de ladite paroisse ; maître Bouillerot, prêtre,

curé de la paroisse de Romilly-sur-Seine; maître Guénard, curé de Crancey; frère Denizard, religieux cordelier, prêtre desservant l'église de St-Hilaire de Favrolles; maître Simon Dauche, curé de la paroisse de St-Martin dudit Pont-sur-Seine, tous invités par ledit sieur abbé Mignot aux obsèques dudit sieur de Voltaire, son oncle, ont célébré chacun une messe basse, lesquelles messes basses finies, et les vigiles étant chantées, environ les onze heures du matin du même jour, nous dit dom de Corbierre, prieur, lesdits Denizart, diacre, et Baudoin, vicaire, sous-diacre, lesdits maîtres Guénard et Dauche, chantres, tous revêtus des ornements noirs appartenant à la fabrique de la paroisse de Romilly, envoyé à notre dite abbaye de Scellières, sur notre réquisition, par ledit sieur curé de Romilly, avons célébré solennellement une messe haute de *Requiem*, le corps présent et avant son inhumation ; à laquelle messe haute, le curé de Romilly, susnommé, et maître Blain, vicaire de la susdite paroisse de Romilly, tous deux revêtus de leurs surplis, ont assisté, s'étant rendus et transportés en notre dite église, accompagnés de leurs choristes, porte-croix, thuriféraire, bedeau, suisse, sonneurs et fossoyeurs, tous lesquels ledit sieur curé de Romilly avait offert à nous susdits prieur et religieux, par sa lettre dudit jour premier juin présent mois; finalement, qu'en présence dudit sieur curé de Romilly, et de tous les ecclésiastiques ci-dessus dénommés, dudit sieur abbé Mignot et autres parents ci-dessus dits, dudit défunt sieur Arouët de Voltaire, devant une nombreuse assemblée et incontinent après ladite messe haute, nous Prieur susdit, célébrant, avons fait l'inhumation du corps dudit défunt sieur de Voltaire, dans le milieu de la partie de notre église séparée du chœur et en face d'icelui ; après laquelle inhumation, nous, dit dom de Corbierre, avons dressé acte d'ycelle ledit jour deux juin, sur les registres destinés à cet effet, portant que ledit sieur de Voltaire, inhumé en ladite église, comme dit est, y est en dépôt jusqu'à ce que, conformément à sa dernière volonté, il puisse être transféré audit lieu de Ferneix, où il a choisi sa sépulture ; et pour justifier à mondit sieur abbé dudit acte de sépulture, il en sera par nous, dom de Corbierre, envoyé extrait certifié véritable et conforme à son original. Dont et de tout ce que dessus, les jour et an susdits, avons fait et rédigé le présent procès-verbal en la forme que dessus, que nous avons signé et, autant qu'il nous a été possible, fait signer par les ecclésiastiques et autres personnes y dénommées.

Ainsi signé : Bouillerot, curé de Romilly; Blain, vicaire de Romilly ; F.-N. Denizard, desservant de St-Hilaire; E. Baudouin, curé de St-Nicolas de Pont ; Baudouin, vicaire ; Guénard, curé de Crancey; Dauche, curé de Pont ; F. Meunier ; Potherat de Corbierre, prieur.

Voilà donc l'auteur de la *Henriade* caché sous une dalle absolument nue.

Quatre ans après, les 3 et 25 juillet 1782, un Provinois, imprimeur instruit, recommandable par ses voyages en Italie et en Danemark et vingt-six mois de Bastille, bien injustement soufferts en l'honneur d'Helvétius, se fit un devoir d'aller visiter la tombe de Voltaire. A son retour à Provins, il écrivait cette lettre au rédacteur du *Journal de Champagne :*

Monsieur,

La Champagne doit s'honorer du dépôt du corps de Voltaire. Transporté de Paris, après un embaumement précipité fait au moyen d'incisions, il passa à Provins, revêtu d'une robe de chambre, les yeux à demi couverts d'un bonnet de nuit... Assis dans le fond d'un carrosse, et suspendu sous les bras, il était dans l'attitude d'une personne qui dort. Arrivé dans l'abbaye de Scellières, paroisse de Romilly-sur-Seine, le corps fut exposé pendant l'office, entouré d'un grand luminaire ; et l'homme le plus digne du mausolée, a été enterré simplement dans un cercueil de bois, près de la porte du chœur ; il faut se taire sur des particularités encore plus tristes.

D'abord aucune marque n'indiquait la sépulture du célèbre défunt. Par ordre de M. Mignot, abbé de ce monastère, dom Campagne, prieur actuel, a fait graver sur une lame de cuivre incrustée dans une pierre grise d'environ un pied carré, le monogramme ainsi figuré :

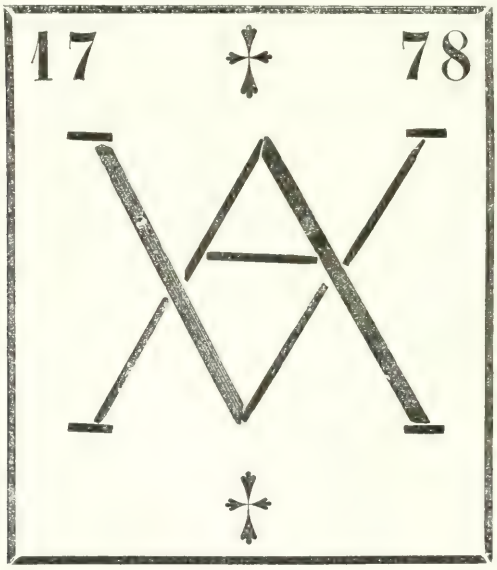

La pierre, sans aucun encadrement, se confond avec le carrelage. L'incription couvre en partie la poitrine. Ces minuties n'intéressent

guère ; mais, en parlant d'un grand homme, on aime les petits détails.

Si l'épitaphe suivante mérite d'être publiée, je vous prie de l'insérer dans votre journal.

TERRA TENET CINERES : MENS ALTAS PERVOLAT AURAS :
VOLTARIUS VIVIT : SCRIPTAQUE VIVIFICANT.

J'ai l'honneur d'être sincèrement, etc.

L. MICHELIN,
de l'Académie des Apothistes de Florence.

Provins, 28 juillet 1782.

Pendant que Voltaire reposait dans une petite abbaye de la Champagne, la plus effroyable tempête allait éclater sur la France et renverser ses institutions séculaires.

Le 5 avril 1791 l'Assemblée nationale décrétait :

« Le nouvel édifice de Sainte-Geneviève sera destiné à réunir les cendres des grands hommes, à dater de l'époque de la liberté française.

« Le Corps législatif décidera seul à quels hommes cet honneur sera décerné.

« Riquetti Mirabeau, mort le 2 avril 1791, est jugé digne de cet honneur. »

Un mois plus tard, le 8 mai 1791, l'Assemblée nationale accordait le même hommage à Voltaire.

Revenons à Scellières.

Le 1er mai 1791, la Société des amis de la constitution de Sézanne, présidée par M. Thuriot (déjà célèbre par la prise de la Bastille), adressait à ses collègues la délibération suivante :

Frères et amis.

Les cendres de Voltaire reposent près des murs de cette ville : elles sont déposées dans l'église de Scellières.

La municipalité de Paris instruite de la vente prochaine de cet édifice, a réclamé le corps de cet homme immortel qui, après avoir interrogé la nature et les fastes de tous les empires, a établi les droits de l'homme, démontré aux nations que la source de leurs maux est dans la superstition, l'intolérance, l'hypocrisie, l'égoïsme, la violation de la loi de l'égalité, l'entraînement de la liberté et l'abus tyrannique de l'autorité déléguée aux pouvoirs exécutifs.

Le 30 de ce mois la translation doit en être faite dans la capitale ; M. Charon, officier municipal, est chargé d'y présider ; je ne vous invite pas à provoquer un décret qui ordonne que les mânes de cet écrivain célèbre seront placés dans le temple de Mémoire qui vient d'être consacré par la reconnaissance nationale ; nous devons l'at-

tendre avec confiance de la sagesse des législateurs suprêmes, mais je vous propose d'arrêter que, pour rendre hommage à cet ami sincère de l'humanité, dont la France ressentira toujours les bienfaits, une députation de la société se rendra à Scellières et assistera à la cérémonie de la translation.

La société, ayant délibéré, a unanimement accueilli la proposition, et arrêté que sa délibération serait envoyée à la société-mère, aux sociétés des amis de la Constitution de Troyes et de Provins, et à M. Charon, avec invitation d'instruire si le jour de la translation est ou non irrévocablement fixé.

VITU, *Secrétaire.* THURIOT, *Président.*

On demandera quelle a été la réponse de la Société de Provins, et quels furent ses députés. Le registre complet de ses délibérations qui se trouve à la bibliothèque de la ville, est muet à cet égard. Il y avait déjà à cette époque relâchement dans la tenue de ses séances taxées d'aristocratiques par des Jacobins plus avancés.

Arrivons de suite à l'exhumation. En voici tous les détails fidèlement copiés sur l'original déposé en l'étude de Me ..., notaire à Romilly.

Exhumation de Voltaire. — « Cejourd'huy dix mai mil sept cent quatre-vingt-onze, neuf heures du matin, les officiers municipaux de Romilly, assemblés en la maison commune, ont reçu l'extrait d'un décret de l'Assemblée nationale dont la teneur suit :

« Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale du 8 may 1791 :

« L'Assemblée nationale décrète que le corps de Marie-François Arouët de Voltaire sera transféré de l'église de l'abbaye de Scellières dans l'église paroissiale de Romilly, sous la surveillance de la municipalité dud. lieu de Romilly, qui sera chargée de veiller à la conservation de ce dépôt, jusqu'à ce qu'il ait été statué par l'Assemblée sur la pétition de ce jour, qui est renvoyée au comité de la constitution.

« Collationné à l'original par nous secrétaires de l'Assemblée nationale, à Paris, les jour et an que dessus.

Signé : GEOFFROY LA CHARNIE, BAILLOT, BESSE, curé de St-Aubin. »

Scellé du sceau de l'Assemblée nationale.

Lesdits officiers municipaux ont aussitôt assemblé le conseil général de la commune, ouï les conclusions de M. le procureur de ladite commune, il a été délibéré qu'il serait procédé à l'exhumation du corps de Voltaire inhumé à Scellières, paroisse de Romilly, pour être transporté dans l'église dud. Romilly ; que Monsieur le curé dud. lieu serait invité à y assister avec son clergé, lesdits officiers municipaux et les sieurs Jean-Dominique Le Gaté, juge de paix du canton; Etienne Vergeot, premier assesseur ; Sévère Favreau, assesseur ;

Gilberton, régisseur, tous demeurant à Romilly, témoins pris hors du corps de la municipalité ; que M. le commandant de la garde nationale serait invité à faire mettre la garde sous les armes pour assister à la cérémonie, tambours battant, drapeaux déployés ; que les sieurs Napias et Lemerle, chirurgiens à Romilly, seraient priés de se transporter, faire la visite et déclaration de l'état du corps ; et par le même jour dix mai, trois heures de relevée, les officiers municipaux ont fait eux-mêmes l'invitation à toutes les personnes sus dénommées.

A trois heures, le clergé, le corthège (*sic*) sont partis accompagnés d'une infinité de citoyens, au son des cloches et se sont rendus dans le chœur de l'église de Scellières ; mais comme le corps de Voltaire inhumé en 1778 dans la nef de cette église, laquelle séparée du chœur par une grille, s'est trouvé enfermé par des scellés apposés par MM. les administrateurs de Nogent-sur-Seine sur ladite grille et que la porte du dehors était verrouillée en dedans, ne pouvant pénétrer audit lieu, ils ont levé le scellé qu'ils ont trouvé sain et entier, sont entrés dans la nef et, à trois pieds en face du milieu de ladite grille, ont fait fouiller jusqu'à l'endroit où reposait ledit corps. Ils ont trouvé le cercueil presque entier, l'ont fait tirer de terre, ont fait détacher les planches de dessus et des côtés. Les chirurgiens ont visité le corps, ont déclaré qu'il était entier à cela près de partie des pieds dont il n'est paru aucun vestige, que le linceul était pourry, noir et collé au corps, les chairs desséchées et cependant conservées à peu près dans leur grosseur naturelle. Lesdits officiers municipaux ont fait mettre le corps avec la planche de dessous son cercueil, à laquelle il est comme collé, dans un *cercophage* qu'ils ont fait apporter ; ont laissé ledit cercophage ouvert environ une heure aux yeux du peuple et couvert de sabres croisés. M. le commandant a fait défiler la garde à l'entour du corps, y a préposé quatre sentinelles ; a fait défiler ladite garde à l'entour de la fosse dans laquelle il a été fait une décharge générale. Ladite municipalité a fait refermer la grande porte du dehors de l'église et la grille du dedans ; a reposé un scellé signé d'elle et du prieur de la commune avec un cachet qui lui a été prêté et qu'elle a conservé jusqu'à la reconnaissance à faire lors de la levée. Ce cachet porte l'empreinte de trois tours et un chevron brisé. Cela fait, le corps a été conduit processionnellement couvert d'un drap mortuaire, de branches et de fleurs, accompagné de chants lugubres, de ladite église en icelle de Romilly : là, déposé sur quatre trétaux à l'entrée du chœur, on a chanté les vêpres des morts ; M. le curé a prononcé un discours à ce sujet.

Après la cérémonie, MM. les officiers municipaux ont fait fermer le sarcophage, ont apposé sur icelui un sceau portant la même empreinte que dit est ci-dessus, ont laissé ledit cercophage déposé dans l'église, et ont préposé une garde à sa conservation. Et le sieur curé, les officiers municipaux, les quatre témoins, et le sieur recteur d'école ont signé.

A Romilly-sur-Seine, le dix may mil sept cent quatre-vingt onze, à neuf heures du soir.

Un procès-verbal aussi explicite annulle radicalement l'assertion de l'ex-lieutenant de police du bailliage de Troyes, M. Sourdat. Dans un ouvrage très-digne d'être lu, et qu'il a fait paraître en 1797, à Neufchâtel : *les véritables auteurs de la Révolution de France* de 1789 (pour lui ce sont les calvinistes), on trouve ce passage à la page 36 :

« L'administration de Troyes, par plusieurs de ses membres, concourut à la béatification de Voltaire, dont elle alla, à Romilly, haranguer et encenser le faux squelette, qui n'était autre que celui d'un moine de Scellières ; car celui de Voltaire avait été enterré dans cette abbaye, par l'abbé Mignot, son neveu, qui sur-le-champ l'avait fait consumer par de la chaux vive, en sorte que celui qu'on amena en grande pompe au Panthéon, à Paris, n'a jamais été celui de Voltaire. »

Bien évidemment, le bon religieux transporté à la place de Voltaire, n'a pas bougé de sa fosse. Comment M. Sourdat a-t-il pu se laisser induire en erreur à ce point? un magistrat habile, si bien exercé à se tenir en garde contre les ouï-dire et les anecdotes douteuses? On n'oubliera jamais que dans les circonstances difficiles où se trouvait la France, M. Sourdat a montré le plus noble caractère.... car, pendant que Target refusait à Louis XVI l'appui de sa parole, lui, sollicitait de la Convention l'honneur de défendre le roi.

Il paraît qu'une fable d'*enlèvement* avait déjà précédé celle de la *chaux vive*. M. Bouillerot, curé de Romilly, s'empressa de la démentir dans une lettre adressée à M. Patris-Debreuil, avocat distingué (bien connu par son éloge de Grosley, l'*ingénieux* et *savant Troyen*, comme l'appelait Voltaire) ; il suffit d'en copier quelques lignes :

« Lors de l'exhumation de Voltaire, on trouva un cadavre décharné, desséché, mais entier, et dont toutes les parties étaient jointes. On l'enleva de la fosse avec beaucoup de précaution, et il ne se détacha que le calcaneum, qu'une personne emporta. Le corps fut exposé pendant deux jours aux regards du public, dans l'église de Romilly, puis renfermé dans un sarcophage placé quelque temps dans la sacristie, ensuite déposé dans le chœur, sous une tente, jusqu'au jour de sa translation. »

M. Patris ajoute :

« Le calcaneum ou l'os de la partie postérieure du pied qui se détacha du squelette de Voltaire, était, il y a quelques années, en possession de M. Mandonnet, propriétaire à Chicherey, près Troyes : il formait une des principales curiosités de son cabinet d'histoire naturelle. »

Retour de Voltaire allant au Panthéon. — Voltaire resta donc en dépôt dans l'église de Romilly, sous la garde assidue de la milice nationale ; et depuis le 10 mai jusqu'au 5 juillet suivant, chaque citoyen se fit un devoir d'occuper ce poste d'honneur.

Enfin le cortège se rassemble autour du char funèbre ; l'ordre s'établit. M. Bouillerot fait entendre quelques paroles touchantes ; le signal est donné. On se dirige vers Paris.

La municipalité de Nogent, déjà prévenue, s'était empressée d'avertir celle de Provins, — et voici la pièce qui répond à l'avis :

« Ce jourd'huy, 6 juillet 1791, neuf heures du matin, à l'assemblée du conseil général de la commune de Provins, tenue en l'hôtel commun de la ville et à laquelle se sont trouvés MM. Provigny, maire, Opoix, Michelin, Naudot, Pinard, Grattery, Arpin, officiers municipaux ; Leguay, procureur syndic ; Bertrand, Gergonne, Legranée, Boyer, Ratat, Létang, Deschamps, Finot, Moreau, Geollot, membres du conseil de la commune.

« Lecture faite d'une lettre adressée à la municipalité par messieurs les officiers municipaux de Nogent, par laquelle ils annoncent que les personnes chargées de la translation à Paris, du corps de Voltaire, ainsi que MM. les officiers municipaux et notables de Nogent qui doivent accompagner le convoi avec un détachement de la garde nationale de ladite ville, arriveront à Provins demain soir, pour y séjourner jusqu'au lendemain matin L'Assemblée a arrêté que le corps municipal et MM. les membres du conseil de la commune se transporteront demain soir près la porte de Changis, pour y recevoir le convoi du corps de Voltaire, et le conduiront à son départ jusqu'à la porte de Paris, escortés par cent hommes de la garde nationale de cette ville ; que deux de messieurs les officiers municipaux et quatre de MM. les membres du conseil général de la commune l'accompagneront jusqu'à Nangis, avec un détachement de la garde nationale composé d'autant d'hommes qui voudront bien se présenter à cet effet ; qu'il sera donné des logements chez les bourgeois de cette ville à toutes les personnes de Nogent qui séjourneront à Provins, et aux soldats de la garde nationale de ladite ville ; qu'il sera écrit à la municipalité dudit Nogent pour en connaître le nombre, afin de pouvoir préparer leurs logements, et qu'il sera également écrit dans le jour, à la municipalité de Nangis, pour luidonner avis de l'arrivée du convoi et de toutes les mesures qui viennent d'être prises pour sa réception. »

FOUREAU, secrétaire-greffier.

Voltaire à Provins (7 juillet 1791). — On peut se figurer l'animation que présentait la ville. Dès le point du jour les habitants sont sur pied. Le nom de Voltaire est dans toutes les bouches... Voltaire arrive ; dans quelques heures il sera dans nos murs ; courons à sa rencontre.

Les tambours battent, la garde nationale s'avance, musique en tête, toutes les cloches sont en branle.

Mais le cortège est déjà loin de Nogent. L'impatience redouble. Nos quatre compagnies attendent. Les éclaireurs ont gagné Sourdan, et de jeunes zélés ne se sont arrêtés qu'à la Croix de Fer. Toute la population s'est agglomérée à la porte de Changis.

Enfin, on voit apparaître le char ! — Le point noir s'avance lentement... l'impatience est à son comble et se manifeste aux cris mille fois répétés de : *Vive la Nation ! Vive le Roi ! Vive Voltaire !* —

Nos autorités constituées s'empressent de se porter au devant des députés de Nogent. On échange les poignées de mains, et le dépôt précieux passe solennellement sous notre garde.

Les chevaux s'animent ; mais, ô désappointement tout-à-fait imprévu !... le char ne peut entrer... Il est plus haut que la voûte. De suite, M. Opoix fait prendre le chemin qui longe les fossés de la ville, et le char entre à Provins par la porte des Bordes. Dès ce moment ce boulevard extérieur prend le nom de *Boulevard Voltaire*, qu'il n'a pas conservé.

Voltaire est donc à Provins pour la seconde fois.

M. Foureau a rédigé un procès-verbal qui n'a pas été transcrit sur le registre ; mais le voici dans son intégrité. L'original a été conservé.

7 et 8 Juillet 1791. — *Procès-verbal de ce qui s'est passé à Provins à l'occasion de la translation à Paris des cendres de Voltaire.* — L'Assemblée nationale ayant décrété, le 30 mai 1791, que Marie-François Arouët Voltaire est digne de recevoir les honneurs décernés aux grands hommes, et qu'en conséquence ses cendres seront transférées de l'église de Romilly dans celle de Sainte-Géneviève à Paris, M. Charon, officier municipal de Paris, nommé commissaire à la translation par le directoire du département, s'est transporté à Provins, et ensuite à Romilly pour mettre ce décret à exécution.

La ville de Provins, se félicitant de l'occasion unique qui se présentait de recevoir dans ses murs les précieux restes de Voltaire, a, par l'organe de ses officiers municipaux, manifesté à Monsieur Charon, lors de son passage en cette ville, son désir ardent de jouir du triomphe de cet homme immortel en lui rendant les honneurs que lui doivent tous les Français devenus libres.

Le jeudi 7 juillet 1791 fut le jour fixé pour l'entrée et le séjour à Provins du char destiné à la translation du grand homme. dès le matin, les citoyens de tous les âges témoignaient à l'envi et leurs désirs et leur impatience. A dix heures, un piquet de cavalerie de la garde nationale se rendit à une lieue de Provins, sur la grande route de Nogent, pour escorter la marche du char.

Vers les quatre heures du soir, les officiers municipaux et les membres du conseil de la commune de Provins, une députation composée de trois membres du directoire du district, se rendirent sur la même route avec toutes les compagnies de la garde nationale, pour recevoir le cortège à son entrée dans la ville.

A cinq heures, on vit paraître le char de triomphe : il était précédé d'un détachement nombreux de la garde nationale de Nogent, et suivi de M. Charon, de M. le maire de Romilly, de Messieurs les maire et officiers municipaux de Nogent, et de la cavalerie nationale de Provins ; le cortège s'est avancé jusqu'à la porte de la ville, aux sons d'une musique religieuse et lugubre et aux acclamations d'un peuple immense.

Avant d'entrer dans la ville, M. Opoix, officier municipal, a prononcé, en l'absence de M. le maire, un discours où respire le patrio-

tisme le plus pur, et dans lequel il a exprimé, en s'adressant aux mânes de Voltaire, les sentiments de gratitude et les regrets de ses concitoyens. M. Charon a témoigné toute sa reconnaissance dans un discours éloquent et rempli de fraternité; tous les assistants, ravis de ce spectacle civique, portaient leurs regards avides sur le char de forme antique qui contenait les cendres du précurseur de la liberté française ; autour du cercueil, sur lequel étaient posés les symboles de la Poésie et de la Renommée, s'élevait un dais noir bordé de blanc et surmonté d'un étendard aux couleurs nationales; aux quatre côtés étaient artistement rangés des rameaux de cyprès en signe de douleur ; une couronne de myrte, de chêne et de laurier, parsemée de fleurs des champs, descendait sur une lyre; derrière le sarcophage étaient écrits, en lettres d'or, ces mots :

AUX MANES DE VOLTAIRE.

Et aux angles on lisait :

« *Il vengea Calas, La Barre, Sirven et Montbailly.* »

« *Poëte, philosophe, historien, il a fait prendre un grand essor à l'esprit humain, et nous a préparés à devenir libres.* »

Le cortège a repris sa marche et s'est rendu au devant de l'hôtel commun de la ville, où le char a eté déposé et confié à la garde des citoyens armés; M. le procureur général, syndic du département (Pigault), parlant au nom de son corps, a développé avec enthousiasme les sentiments les plus patriotiques dans un discours analogue à la circonstance, et tous les citoyens semblaient jouir du spectacle imposant d'une nouvelle fédération générale.

La ville de Provins s'est empressée de mettre en usage tous les moyens qui sont en son pouvoir, pour manifester à tous ses frères et bons voisins sa satisfaction de les voir en cette occasion réunis dans son enceinte, et les témoignages réciproques d'amitié et de fraternité ont été les liens de cette cérémonie nationale.

Le lendemain, vendredi, le cortège s'est remis en marche vers les onze heures du matin, pour se rendre à Nangis. Messieurs Opoix, Pinard, officiers municipaux; Legrand, Bertrand, Babée et Boyer, membres de la commune, et deux membres du directoire du district ont été députés pour l'accompagner, et un grand nombre de soldats citoyens ont escorté la marche jusqu'à Nangis, où ils ont séjourné jusqu'au lendemain; partout le plus bel ordre a été observé et la tranquillité publique a été parfaitement maintenue dans cette circonstance mémorable.

FOUREAU, secrétaire-greffier.

Sortie de Voltaire (8 juillet 1791). — Le lendemain, à 11 heures du matin, le char se dirigea lentement sur le *Pont-Pigy*. S'il n'était pas escorté des deux seules pièces de canon qui composaient notre ar-

tillerie, elles avaient du moins séjourné toute la nuit à ses côtés. Le cortège passa devant l'*hôtel des Lions*, si remarquable alors par ses élégantes sculptures, que des barbares, dans leur ignorance, ont fait disparaître sous un odieux crépi. Une foule nombreuse couvrait la rue des Capucins. Les difficultés de la veille ne furent plus à craindre pour le char : il put très-aisément passer entre les deux grands pilastres (surmontés d'une boule), qui formaient la porte du nouveau chemin de Paris. Tous les gardes nationaux s'étaient fait un point d'honneur d'accompagner Voltaire jusqu'à Nangis. Il arriva enfin à Paris le 10 juillet. Le cercueil fut conduit sur les ruines de la Bastille, où il séjourna jusqu'au jour suivant. Parti à deux heures de l'après-midi, le cortège entrait à dix heures du soir dans l'église Sainte-Geneviève, qui n'était pas encore le Panthéon.

Pièces justificatives. — On a pu voir que notre récit de l'arrivée du corps de Voltaire à l'abbaye de Scellières, de son inhumation et douze ans après de son exhumation, et de son séjour à Provins, s'appuie sur des actes authentiques, fidèlement reproduits. Les deux premiers (les actes mortuaires) sont restés d'abord dans les archives du couvent. A l'époque de sa suppression et de sa vente, ces précieux papiers furent recueillis par un des religieux, qui, pour en assurer la conservation, ne vit rien de plus convenable que de les déposer dans l'étude du notaire de Romilly. Six ans après (1813), le ministre de l'intérieur et le grand-maître de l'Université (MM. de Montalivet et de Fontanes), ayant appris qu'il existait des pièces et procès-verbaux intéressants sur *la double sépulture de Voltaire*, témoignèrent le désir de les voir déposer à la Bibliothèque impériale ; mais le notaire ne put se désaisir d'un dépôt qui pour lui fut et devait être sacré.

Acte de dépôt. — Par devant Me Jean-Marie Thomas, notaire impérial, résidant à Romilly-sur-Seine, département de l'Aube, et les témoins ci-après nommés, soussignés,

Fut présent :

M. François-Joseph-Uldaric Meunier, prêtre, ci-devant religieux bernardin, aujourd'hui vicaire de la paroisse de Romilly-sur-Seine, département de l'Aube, y demeurant,

Lequel a dit qu'ayant été procureur de l'abbaye ci-devant royale de Notre-Dame-de-Scellières, paroisse dudit Romilly, au moment de sa suppression, il était resté parmi ses papiers, deux manuscrits : l'un étant un registre en papier timbré, composé de deux feuilles ou quatre feuillets, coté et paraphé par première et dernière page, par M. Théodore-Nicolas Ricard, avocat en Parlement, conseiller du ci-devant roi et son procureur au bailliage ci-devant royal de Pont-sur-Seine, pour l'absence de M. le bailly dudit siège, le quatre janvier mil sept cent soixante-dix-huit, pour servir aux actes de sépulture de la maison conventuelle de l'abbaye dudit Scellières, diocèse de Troyes, pour l'année mil sept cent soixante-dix-huit, contenant l'inhumation d'Arouët Voltaire ;

Et l'autre, un procès-verbal séparé et historique, en date du huit juin mil sept cent soixante-dix-huit, de ladite inhumation ayant eu lieu le deux du même mois, dressé par dom Gaspard-Edme-Germain Potherat de Corbierre, alors prieur de la maison conventuelle de l'abbaye ci-devant royale de Scellières, au diocèse de Troyes en Champagne, et autres religieux capitulairement assemblés ; [1]

Lesquels deux manuscrits intéressant soit la famille dudit feu sieur de Voltaire, soit le gouvernement, ou même les gens de lettres, pouvant s'égarer en ses mains ou en celles d'autres, il avait désiré, pour leur conservation, en faire le dépôt en notre étude, afin que la postérité put toujours y trouver et y puiser les éléments et matériaux d'un fait historique aussi remarquable ;

Qu'en conséquence, il nous invitait de vouloir bien recevoir le dépôt des deux susdits manuscrits ;

A quoi obtempérant, nous, notaire susdit et soussigné, avons sur l'invitation du sieur Meunier, ex-procureur de la ci-devant abbaye de Scellières, reçu le dépôt des deux susdits manuscrits dont le premier, sur papier timbré, composé de quatre feuillets cotés et paraphés par première et dernière ou huitième page par M. Ricard, avocat, procureur du ci-devant roi au bailliage de Pont-sur-Seine, pour l'absence de M. le bailly, commence par ces mots : « registre pour servir aux « actes de sépulture de la maison conventuelle de l'abbaye royale de « Notre-Dame de Scellières, diocèse de Troyes, pour l'année mil sept « cent soixante-dix-huit, » se tenant et finit par les signatures qui suivent : « l'abbé Mignot ; Marchant de Varennes ; de Dompierre- « d'Hornoy ; Marchant la Houlière ; Potherat de Corbierre, prieur. » Ledit manuscrit non sujet à l'enregistrement où il a été présenté ;

Et le second sur papier timbré composé d'une feuille ou deux feuillets de la ci-devant généralité de Paris comme celui du précédent, commence par ces mots : « Ce jourd'hui, huitième jour de juin mil « sept cent soixante-dix-huit, nous, dom Gaspard, etc., » finit par les signatures qui suivent : « Potherat de Corbierre, prieur ; Bouille- « rot, curé de Romilly-sur-Seine ; Blain, vicaire de Romilly ; Gué- « nard, curé de Crancey ; Dauche, curé de Pont ; Denizard, vicaire « de Saint-Hilaire ; Baudoin, prêtre-vicaire ; F. Meunier. » Ensuite est écrit : enregistré à Nogent-sur-Seine le 15 juillet 1807, folio 27, v°. Reçu un franc dix centimes, subvention comprise, signé Dufour.

Lesquels susdits manuscrits resteront annexés au présent acte pour par qui de droit y avoir recours au besoin.

Duquel dépôt, nous, notaire sus dit et sous signé, avons rédigé le présent acte.

A Romilly, l'an mil huit cent sept, le dix-neuf août.

En présence de M. Louis-Joseph Bouillerot, curé du canton de

1 Ce procès-verbal a été publié, en 1841, dans l'édition Beuchot.

Tous les autres documents entièrement conformes aux originaux, ont paru pour la première fois, en 1859, dans la *Feuille de Provins*.

Romilly et Edme-Eloi Hazouard, juge de paix dudit canton, domiciliés audit Romilly-sur-Seine, témoins requis et appelés qui ont signé avec nous et ledit sieur Meunier, requérant, après du tout lecture faite. (*Suivent les signatures et l'enregistrement.*)

J. Michelin.

*
* *

On trouve dans le *Catalogue de la collection de Lettres autographes de Lucas de Montigny*, vendue en 1860, un document fantaisiste, mais très curieux pour l'histoire de l'inhumation et de l'exhumation du cadavre de Voltaire. Ce document dont il faut écarter la partie imaginative à pour titre : *Mort de Voltaire, sa sépulture refusée à Paris, annecdotes sur son arrivée en l'église du couvent de Scelliers, commune de Romilly-sur-Seine, départ. de l'Aube, sur la translation de son corps en celle de la commune du dit Romilly, et sur la translation au Panthéon. Adressées à M. Cubières Palmaireau, par Etienne Fairéau, ancien maire de la commune de Romilly-sur-Seine.* Huit gr. p. pl. et quart in-fol. Ecriture fine et serrée. (Tachées en plusieurs endroits). Il y a sur l'enveloppe un titre de trois lignes de la main de Cubières-Palméreau, et sur le verso, d'une autre écriture ; *Rédigé par M. Faureau, longtemps attaché à Mme de Villette.*

« Le curé de Saint-Sulpice ayant refusé la sépulture à Voltaire, mort à Paris, dans l'arrondissement de sa paroisse, le 30 de mai 1778, l'abbé Mignot, son neveu, abbé commendataire de l'abbaye de Scelliers, ordre des Bernardins, situé sur le territoire de Romilly-sur-Seine, fit transporter son corps rejetté par le fanatisme des prêtres, en la maison ditte abbatiale de Scelliers, où il arriva le 1er de juin 1778, à 4 heures après-midi, afublé d'une robe de chambre, un bonnet de nuit, assis dans la voiture et soutenu sous les bras par un bandeau qui le maintenait dans l'attitude d'un homme vivant : ces précautions ont été sans doute prises pour éviter les entraves qu'auroient son passage en chaque commune à l'effet d'obtenir, par les curés, le droit de passe que l'on payait ordinairement à cette époque pour les morts.

« Voltaire fut descendu de la voiture et assis dans la même attitude au pied d'un arbre situé dans la cour près la grande porte de l'église de ce couvent. Le voile qui lui couvrait la figure fut levé pour être vu de toutes les personnes accourues pour voir les restes de ce grand homme. Il fut ensuite enseveli et mis dans la bière destinée à le recevoir et placé à l'entrée de l'église sur deux tréteaux : quatre flambeaux furent allumés et placés aux quatre coins, deux gardiens sont destinés à passer la nuit près du corps.

« Après une silencieuse et lugubre veillée qui dura jusqu'à minuit, un orage furieux s'élève, pour ainsi dire tout à coup, la tempête siffle d'une manière effrayante, la barre qui fermoit la grande porte d'en-

trée, où était placé Voltaire, se rompt, les portes s'ouvrent avec fracas, les trétaux sont culbutés, la bière et les flambeaux sont renversés, les gardiens dans la plus profonde obscurité se trouvent peles meles embarassés dans les tréteaux. Les flambeaux, les bancs et autres objets que la foudre avoient amoncelés sur le corps de ces gardiens qui poussoient des cris affreux, s'arrachoient d'un côté, se heurtoient et retomboient de l'autre. C'est en vain qu'ils font retentir leurs cris sonores, tous les moines sont dans les bras de Morfée, ou peut-être dans ceux de leurs belles ? ils se croyent enlevés dans les enfers avec Voltaire. Cependant l'orage se calme un peu, leur voix plaintive commence à se faire entendre, mais hélas, quel secours ? qu'il est tardif pour nos deux patiens, l'un est tombé dans la fosse prêt à recevoir le corps de Voltaire, l'autre les pieds embarrassés sous les trétaux et chargé du poids du corps de Voltaire qui étoit tombé dessus. Les moines pourtant s'éveillent, les femmes habituées de la maison car il y en avoit dans cette maison comme ailleurs, tremblent et se precipitent au bruit qui se fait entendre, le tonnerre gronde encore, les éclairs brillent et les cris qui redoublent des pauvres damnés font croire que le couvent est tout à fait en feu ; cependant les éclairs se calment et les cris continuent, la plus grande obscurité règne. On se lève, enfin on court, encore presque endormi, on cherche de la lumière ; c'est en vain, les briquets, les amorces, les allumettes ne se trouvent pas, il faut pourtant se diriger du côté que les cris se font entendre, chacun sort de son dortoir et enfile a demi-nu un colidor ou les deux sexes se trouvaient confusément ensemble, ne pouvant se reconnaître qu'à tâtons ; enfin, on arrive dans le lieu du désastre, mais la profonde obscurité qui régnait toujours a empêché de pouvoir s'instruire de ce qui était positivement arrivé, la frayeur toujours croissante des deux gardiens n'a pu permettre d'obtenir d'eux aucun détail sur cet événement, cependant on se doute que l'orage en était la cause, et chacun cherche enfin à retourner dans son dortoir. Mais hélas ! ne pourrait-on pas se tromper à moins..... »

« Cependant la cérémonie funèbre a été célébrée avant l'inhumation dans l'église par M. Bouillerot, curé de Romilly-sur-Seine. — Comment M. de Barral, évêque de Troyes, prit cette affaire accomplie à son insu et contre sa volonté. « Il vouloit d'abord que le curé de Romilly fut interdit et que le corps de Voltaire fut déterré et son corps jetté à (la voirie)... horreur du genre humain... Scélérat tu aurois osé porter toi-même une main perfide et sacrilège sur les restes du chantre de la liberté et de l'humanité ?.... Non, j'étais là et toutes mes mesures étaient prises pour les soustraire à la vengeance atroce de ton insolent fanatisme. Non, nos yeux voyaient à l'aide du flambeau que ce grand homme nous avait donné par des écrits aussi vrais que célèbres, et il avait là un défenseur de ses restes précieux, que les nations les plus barbares respectent envers leurs semblables.... »

« L'évêque avoit obtenu l'exhumation, mais le narrateur avait pré-

paré une place dans son jardin pour y déposer les restes du grand homme et il avait mis l'abbé Mignot dans la confidence de ce projet, mais celui-ci s'est pourvu en cassation, une requête a été présentée au roi « et enfin la philosophie royale a tiré le rideau pour voiler l'antre infernal de ce terrible enfer où les prêtres voulaient faire voyager l'âme de Voltaire et effrayer les pauvres crédules vivants. Ainsi cette monstrueuse procédure fut anéantie. »

A-t-il connaissance d'une lettre de Voltaire écrite en 1767, dans laquelle il prophétise pour la France une grande révolution, non pas peut-être de son vivant, mais peu de temps après sa mort..... Que sa dépouille mortelle sera peut-être rejetée, par des fanatiques, mais que plus tard on se la disputera.

A la révolution de 1789, la vente des biens nationaux ayant été décrétée, le sieur Fairéau ne voulant pas que les acquéreurs du couvent de Scellièrs pussent s'emparer du corps de Voltaire dans un but de profanation, il fit de nombreuses démarches auprès du Directoire du département de l'Aube pour obtenir son transférement dans l'église de la commune de Romilly. Mais la ville de Troyes obtint un arrêté du même Directoire qui l'autorisait à faire transporter le corps dans ses murs, et à le faire inhumer dans une de ses églises.... Protestation du sieur Fairéau contre cet arrêté, ses actifs et singuliers moyens pour le paralyser. Il obtient enfin un décret de l'Assemblée nationale qui rend sa commune dépositaire du cœur de Voltaire, jusqu'à ce que sa translation au Panthéon soit ordonnée...

* * *

Nous croyons intéressant de reproduire quelques pièces relatives à l'histoire de la Champagne au XVIe siècle que nous avons copiées sur les autographes existant dans quatre volumes conservés à la Bibliothèque de l'empereur de Russie, et provenant des archives de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Verdun, 2 février 1568.

Le sieur Pasquier mande au duc d'Anjou que les troupes du duc de Saxe et du comte Reingraff ne seront pas sitôt prêtes et qu'il part le lendemain pour aller à Etain avec les commissaires contrôleurs et trésoriers pour faire faire monstre aux troupes de Bassompierre.

A Don-les-Donchery, 6 mai 1658.

Sire, s'en retournant M. de Verdun devers V. M. il vous fera entendre ce que luy et moy avons peu négocier en la charge qu'il a pleu à V. M. nous donner où nous avons sy peu faict d'exploict pour l'incomodité de vos finances, ayant affaire à gens envers lesquelz raison ne équité ne tiennent grand lieu. Toutesffois en ce que nous avons peu négocier et congnoistre le bien de vostre service nous y avons conditendu comme plus particulièrement il vous fera entendre.

Seullement j'assureri V. M. que ny a eu en nous faulte de dilligence ne prevoyance pour mener ceste dicte négociation à vostre contantement. V. M. scait assez que lon ne faict avec ses gens ce que l'on veult, et mesme que l'occasion qui a conduict le sieur de Lignerolles par decà a fort incomodé ceste affaire pour les raisons que plus particulièrement vous dira ledict sieur de Verdun ; et pour ce, Sire, que je me trouve fort mal disposé de ma personne soys contrainct me retirer en quelque ville pour me faire guérir, estant icy ledict sieur de Lignerolles qui a charge de demeurer auprès du duc de Saxe comme V. M. le luy a escript et aussy que je suys icy du tout inuttile, y estant ledict sieur de Lignerolles. Je supplie, etc.

PASQUIER.

Pasquier mande au roi que le duc de Saxe est parti avec ses troupes ; celles du comte Reingraff, de Bassompierre, de Saint-Amand sont aux environs de Verdun, attendant leur paye qui arrive la veille ; elles ne veulent sortir de France que les colonels ayant les obligations promises sur le reste dû : les colonels demandent un mois et demi comptant comme il a été fait pour le duc.

Verdun, 25 mai 1568.

Le même adresse même rapport au roi par la poste, de peur que son courrier de la veille ne soit arrêté ; il ajoute que les capitaines du régiment de feu Saint-Amand ne veulent tenir le traité passé à Paris par ledict, et exigent payement comptant.

Verdun, 26 mai 1568.

Le sieur de la Fontaine d'Oignon mande au roi qu'il a dict au marquis de Bade que la monstre de ses soldats se feront à Montigny ce qu'il a accepté, nonobstant que tous ses gens n'étaient pas encore arrivés, qu'il veut que le duc d'Aumalle promette de recevoir le reste de ses gens et leur parer leurs monstres quand ils seront arrivés en son armée, mais le sieur d'Oignon ayant été à Montigny n'y a trouvé ni argent, ni commissaire, ce qui l'a obligé d'envoyer vers le duc d'Aumale l'avertir que le marquis était aux environs d'Andelot qu'il donnât ordre pour la monstre.

Langres, 28 avril 1569.

Deux autres lettres du même au roi relatives au même sujet, datées de Langres 2 mai, et Châteauvilain 15 mai 1569.

Au duc d'Anjou.

Monseigneur, aïant sceu le mauvais ordre qui se passe à Saint-Dizier, je n'ay voulu faillir de vous en donner advis ; depuis quelque temps en çà les soldats ordonnés pour s'y tenir en garnison ont abandonné la place à cause que les officiers dudict lieu n'ont sceu tirer deniers des biens des huguenots qui estoient destinés pour ledict entretenement. Madame de Guyse voiant que le sieur de

Mauvissières, gouverneur, n'y faict aucune résidance, et que le sieur de Bassompierre est emploié ailleurs pour le service du roy avant que de tumber en telle surprinse que ladicte ville a échappé depuis naguères lorsque j'estois au camp de Vezelay, y envoya ung gentilhomme, lequel estant seul ne scauroit avoir le soing à ladicte garde, mesme que madicte dame de Guyse m'auroit admonesté de faire tenir des forces. A ceste cause, je vous supplie très-humblement y vouloir donner ordre. J'ay désia choisy ung fort fidelle personnaige nommé le cappitaine Cristophle, de bonne expériance au faict de la guerre, qui levera 50 bons soldats arcabouziers de pareille fidélité à la sienne. Mais il vous plaira luy faire depescher une commission pour ladicte levée, mandant par mesme moyen aux officiers du roy, manans et habitans de ladicte ville de cueiller et lever sur icelle et en lieux de son ancien ressort la somme qu'il conviendra à l'entretenement de ceste garnison pendant ces guerres. Toutesfois ledict cappitaine Christophle ne faira aucune difficulté d'obéir audict gentilhomme déjà commandant à ladicte ville, et par ainsi elle et le païs d'alentour sera en toute seureté et n'adviendra aucun inconvénient pour le service du roy. Je prie.

Troyes, 22 janvier 1570. BARBEZIEUX.

Le sieur de Clermont d'Amboise mande au roi que, retiré en garnison en Champagne, il s'empressera de rejoindre avec sa compagnie le maréchal de Cossé dès qu'il saura où il est.

Moigneville, 16 mars 1570.

* * *

En creusant des tranchées dans le parc de Neuflize (Ardennes), chez M. Pâté, on vient de découvrir d'intéressants débris romains : deux tombeaux en pierre recouverts de dalles contenant, avec des ossements, quelques vases en terre brune, un sabre court en fer, quelques petites monnaies des empereurs Gallien, Probus, Carinus, Numérien. Le camp romain de Châtelet est peu éloigné de Neuflize.

* * *

On vient de placer six grandes statues à l'église Sainte-Geneviève de Paris. Parmi elles est celle de saint Remy, par M. Cavelier.

* * *

Nous trouvons dans le *Manuel du collectionneur de fayences anciennes*, récemment publié par M. Ris-Paquot à la librairie Simon, des notes curieuses pour la Champagne. Il existait des fabriques à Aprey (Haute-Marne), en pâte fine et blanche, représentant de très-jolis paysages Louis XV ; fondée en 1740 par MM. Lallemand, seigneurs du lieu, sous la direction du sieur Olivier, qui devint plus tard propriétaire, la fabrique passa en 1774 au sieur Villehaut, ancien of-

ficier, et fonctionna jusqu'en 1782 ; marque : APR., avec l'initiale de l'artiste ; à Langres ; à Troyes, de 1372 pour la vaisselle blanche ; auparavant on y fabriquait surtout des épis de toiture en terre vernissée ; à Lavaux (Aube), créé par lettres patentes de Louis XV au profit du baron de Mathaut ; à Epernay dès 1660 : ces deux fabriques mettaient sur leurs produits le nom des localités ; à Chigny, près de Reims, canton de Verzy, en émail fin, verdâtre, avec dessins en relief.

N'oublions pas la grande fabrique des Islettes qui appartient presque à la Champagne, établie bien avant 1735, mais à laquelle le sieur Bernard donna alors sa véritable importance ; et celle du Bois d'Epense, dépendance des Islettes, existant en 1788.

*

Une pétition de l'an viii. — *Binon*, commissaire du gouvernement au département de la Marne.

Au citoyen Ministre des finances.

Citoyen ministre,

Du Zèle, de l'Activité, des Connaissances et du Civisme, tels sont, je crois, les droits aux places.

A ces titres que j'ose me flatter de réunir, permettez-moi de vous rappeler l'accueil favorable que vous avez eu la bonté de me faire le 18 au soir dans une audience particulière que vous m'accordâtes avec l'espoir d'obtenir une place de controlleur des contributions au département de la Marne. Vous avez eu la complaisance d'écouter ma réclamation et de l'approuver. Oserais-je, une seconde fois, vous dire quels sont mes titres à l'emploi que je sollicite et que vous m'avez promis ?

Du zèle? Le commissaire central de la Marne a attesté que dans mes fonctions d'agent des contributions je m'étais distingué par un zèle et une intelligence peu commune.

De l'activité? L'inspecteur général a attesté que j'avais déployé infiniment de zèle, d'activité et de connaissances dans mes fonctions.

Des connaissances? Depuis plusieurs années je travaille dans les contributions et notamment en qualité d'agent particulier, j'ai fait une étude particulière de cette partie qui m'est familière. J'ai rédigé gratuitement les rôles de l'an 7 suivant l'esprit de l'arrêté du Directoire qui fit en messidor dernier un appel aux citoyens instruits dans le calcul.

Du civisme? J'ai servi quatre ans en qualité de capitaine et les infirmités, que j'ai contractées au service, m'ont seules forcé de le quitter.

Tous les certificats, citoyen ministre, qui prouvent authentiquement ce que j'avance sont joints au mémoire que le citoyen Richard, votre ami, a eu la bonté de vous présenter pour moi.

Puisque je réunis les qualités nécessaires pour occuper l'emploi que je sollicite : par quelle fatalité ne l'obtiendrai-je pas de votre justice? Il me reste encore un titre bien puissant, je suis marié et père de famille.

Quand à l'objection qu'on pourrait faire que le reste des places est réservé aux sujets présentés par l'administration centrale, il me suffit de dire pour la détruire, que c'est l'administration elle-même qui m'a délivré les certificats authentiques que j'ai fournis à l'appui de mon mémoire et qu'ils équivalent au moins et au-delà à une inscription sur la liste où elle ne m'aura certainement pas placé dans la persuasion que les bons témoignages qu'elle a rendus de moi dans ces certificats vous auront facilement et infailliblement décidé en ma faveur.

J'ai été en outre présenté par les députés de mon département, les citoyens Hémart, Poulain, Baron, Morel et Salligny.

Tant de suffrages réunis en ma faveur, sans compter celui du citoyen Richard votre ami, me font espérer, citoyen ministre, que vous voudrez bien m'accorder le vôtre, et que je n'essuyerai pas un refus, après avoir prouvé que j'ai *le zèle, l'activité, les connaissances et le civisme* nécessaires à l'emploi de controlleur de la Marne que je sollicite et que j'attends de votre justice.

Salut et respect,
Signé : Binon.

Paris, le 20 frimaire an 8 de la République française une et indivisible.

* * *

On connait peu les œuvres du fondeur de cloches Pierre Deschamps, auquel on doit le gros bourdon de la cathédrale de Reims. Le hasard nous a fait rencontrer dans l'église de La Bouteille, canton de Vervins (Aisne), deux petites cloches fondues par P. Deschamps.

« *Marie suis nommée pour Dieu servir et honorer Robert de Coucy abbé de Foigny Boherys grand archidiacre de Notre-Dame de Laon m'a faite faire l'an mil V III* (*1552*). *P. Deschamps nous a faict.* »

« *Katerine suis nommée.....* etc.» Les deux cloches portent en relief un écusson aux armes de Coucy. Dans son *journalier* le rémois Pussot a consacré quelques lignes à l'*excellent yvrongne* Pierre Deschamps.

* * *

Inscriptions relevées au cimetière du Père Lachaise, à Paris :

Ci-gît J. A. Fournier, ancien curé de Sompuis, décédé à Paris, le 17 septembre 1813, agé de 57 ans. Prêtre vertueux, il fut bon parent, bon ami. *De profundis.*

Ci-gît César-Louis-Marie Villeminot, payeur-général de la Marne, décédé le 11 mars 1807, agé de 58 ans. *Requiescat in pace.*

* * *

Nous trouvons dans le n° du 11 mars du *Journal de la Marne*, une note très curieuse sur le passage de Regnard en Champagne et sur une de ses œuvres imprimées à Châlons. Nous nous empressons de la reproduire :

Une certaine curiosité et un grain d'amour-propre champenois nous pressaient d'ouvrir cet élégant petit volume ; nous étions curieux de savoir si cette bibliographie citait une des premières éditions de la *Satyre contre les Maris* que nous croyons avec raison devoir attribuer à des imprimeurs châlonnais, à Jean et Claude Bouchard.

Rappelons d'abord que Regnard, qu'*un démon poussait à courir*, fit, au dix-septième siècle, un voyage à Chaumont ; il nous a raconté ce voyage dans des couplets pétillants de verve et de gaieté, qui nous montrent l'alerte disposition de cet homme, amateur de plaisirs et de bonne chère.

Enfin, nous voilà partis
De la ville de Paris :
Le bon Dieu nous accompagne !
Surtout bon gîte, bon lit,
Avec du vin de champagne ;
Surtout bon gîte, bon lit,
Belle hôtesse, bon appétit.

C'est un lundi 3 mai que Regnard et sa joyeuse compagnie quittèrent Paris ; le voyage se fit à petites journées ; alors on ne se pressait pas, on ne prenait point plaisir à gagner vite le but. En quittant Chaumont, les voyageurs se dirigèrent sur Châlons, par Joinville, Saint-Dizier et Vitry. A Châlons, on fit à Regnard et à ses compagnons une réception splendide ; le grand prévôt de Champagne, filleul du roi (c'est sans doute l'intendant que Regnard désigne ainsi), les traita magnifiquement ; aussi notre voyageur ne tarit pas en éloges sur le grand prévôt de Champagne et sur sa gracieuse réception :

Grand Prévôt, nul ne t'égale,
Le grand Bourbon
Te donna l'âme royale,
Te donnant nom,
Digne filleul d'un tel parrain.
Vive du Vaulx et le bon vin,
Et le bon vin.

(Repas magnifique chez le grand prévôt).

Fin rôt, ragoût, nappe blanche.
Bonne liqueur.
Tu donnas pour un dimanche ;
Mais le grand cœur
Fut encore un mets bien plus fin.
Vive du Vaulx, etc.

Ces couplets se chantaient sur l'air : *Vive le roy et Béchamel*. Ce

n'est pas sans intention que Regnard avait adapté ses couplets à cet air, pour célébrer la bonne chère que lui avait faire son amphytrion. L'intendant de Champagne, à cette époque, devait être M. Béchamel de Nointel. Pendant son séjour à Châlons, Regnard a pu faire la connaissance de la famille Bouchard, et plus tard charger ces imprimeurs de l'impression de sa satire contre les Maris, dont il n'avouait pas la paternité, sans doute pour ne pas se mettre en guerre ouverte avec Boileau et pour ne pas mêler son nom aux discussions qu'avait soulevées la satire contre les Femmes.

Voici d'abord la description de la pièce que nous soutenons avoir été imprimée par Jean et Claude Bouchard ; elle porte pour titre :

SATYRE CONTRE LES MARIS, *par le sieur* R** T. D. F.
Suivant la copie imprimée à Paris.
M.DC.XCIV.

On voit, en outre, sur ce titre, en lettres anglaises, majuscules ornées, l'un des chiffres de Jean et Claude Bouchard, celui qui orne le bas de la page 175 du *Commentaire* d'Estienne Durand, sur la *Coutume de Vitry-en-Perthois* (Chaalons, Claude Bouchard, 1722. in-f°).

Après le titre vient la préface, en caractère cicéro, sur deux pages non paginées.

La première lettre de cette préface est un *Q* majuscule placé dans un carré blanc, au centre d'une panoplie qui se retrouve dans les impressions des Bouchard. Au bas de la seconde page de la préface est un vase de fleurs en fer ouvragé, posé sur une pierre.

La *Satyre contre les Maris* occupe 24 pages numérotées, de quinze lignes chacune, non compris le titre courant : *Satyre*. Elle est imprimée en caractères italiques.

Le premier feuillet de cette satire porte en tête un fleuron très-ouvragé, au milieu duquel est un autre chiffre des Bouchard. La première lettre du premier vers, un *N* majuscule, est, comme la première lettre de la préface, dans un carré blanc, au centre d'une draperie surmontée d'une couronne de comte.

Enfin, à la derniére page, se voit une corbeille en osier, remplie de fleurs. C'est en rapprochant cette pièce d'une autre de la même année, imprimée avec les mêmes caractères et portant les mêmes ornements, que nous avons été amené à attribuer à Jean et Claude Bouchard l'impression de la satire contre les Maris.

La pièce qui nous a servi de comparaison porte pour titre : « LES PETITS-MAISTRES, SATYRE ; *à Châlons*, chez Jean et Claude BOUCHARD, libraire et imprimeur du Roy, *à la Bible d'Or*. M.DC.XCIV. »

Nous retrouvons dans la satire des Petits-Maîtres[1], en tête du pre-

1. L'auteur de cette dernière satire est Pierre Bellocq, valet de chambre de Louis XIV et auteur de différentes poésies qui eurent du succès dans leur temps.

mier feuillet, le fleuron du premier feuillet de la satire contre les Maris ; nous retrouvons encore ce fleuron en tête du *Prélude de la quantité du petit Béhourt* (Chaalons, Claude Bouchard, in-12 de 108 pages, 1723).

Quant au vase de fleurs en fer ouvragé, et à la corbeille de fleurs, ce sont des ornements qui se rencontrent dans la plupart des impressions des Bouchard ; ces ornements se voient dans la satire des *Petits-Maitres*, dans la *Syntaxe du Petit Béhourt*, *ou du nouveau Despautère* (Chaalons, Claude Bouchard, 1713, in-12), et dans la *Coutume de Vitry* déjà citée, pages 119, 325, 413 et 473. Ajoutons, en terminant, que cette édition in-folio de la *Coutume de Vitry* est un des monuments les plus remarquables sortis des presses de la famille Bouchard. P. M.

*
* *

L'auteur de cet article signale dans cette bibliographie l'omission d'une édition de la *Satyre contre les maris*, publiée en 1694 et établit par des motifs incontestables que cette édition a été imprimée à Châlons-sur-Marne par Jean et Claude Bouchard, quoiqu'elle n'indique ni le lieu de l'impression, ni le nom de l'imprimeur.

La famille Bouchard, qui était originaire de Picardie, a, pendant plus d'un siècle, exercé la profession d'imprimeur à Châlons, et a laissé de nombreux ouvrages sortis de ses presses remarquables par leur belle exécution, par la pureté du texte et par les ornements qui l'accompagnent. Une publication intéressante et qui serait d'une grande utilité pour reconnaître les ouvrages sortis des presses de cette famille serait la reproduction des marques d'imprimerie, chiffres, fleurons, tête de pages, culs de lampes et lettres ornées répandus dans les œuvres des Bouchard. Ces ornements se trouvent pour la majeure partie dans l'édition in-folio de la *Coutume du bailliage de Vitry en Perthois*, avec le commentaire d'Estienne Durand (*Chaalons*, Claude Bouchard, 1722).

Claude Bouchard est celui des membres de cette famille qui paraît avoir exercé sa profession avec le plus de distinction ; il avait l'amour de sa profession, et visait à bien faire plutôt qu'à s'enrichir. Il avait adopté une marque curieuse et qu'on nous saura gré de signaler aux lecteurs de la *Revue de Champagne et de Brie* : en voici la description ; Un ovale placé au centre d'un élégant cartouche représente un paysage nu et aride ; au premier plan un amour ailé tient dans sa main gauche un cœur enflammé. Dans une légende qu'entoure l'ovale on lit : Mon cœur bien plus que ma Bouchard (Bouche ard, *brûle*). Claude Bouchard, en jouant sur son nom, exprimait sans doute par cette devise combien il aimait son art, et avec quelle ardeur il le pratiquait. Cette marque se voit dans l'édition in-folio de la *Coutume de Vitry*, p. 138 et 446

*
* *

Voici la note de M. Palustre sur les tapisseries de l'Hôtel-de-Ville de Châlons publiée dans le numéro 8 de l'année 1877 du *Bulletin monumental :*

Les Tapisseries de l'Hotel-de-Ville de Chalons-sur-Marne. — La salle du Conseil de l'Hôtel-de-Ville de Châlons-sur-Marne est décorée de deux magnifiques tapisseries d'Aubusson, sur lesquelles nous croyons devoir attirer l'attention des lecteurs du *Bulletin*. Ces tentures, en effet, ne représentent pas, comme à l'ordinaire, des scènes empruntées à l'histoire ou à la mythologie, mais bien deux vues de l'ancienne capitale de la Champagne au milieu du siècle dernier. A ce titre, elles peuvent être regardées comme des documents archéologiques de premier ordre, et tous ceux qui voudront se faire une idée de l'ancien état de la ville de Châlons seront obligés d'y avoir recours.

Au centre de la plus grande composition, nous apercevons *l'hôtel de ville*, tel qu'il se voit encore aujourd'hui. Ce monument, alors, était à peine achevé, car sa construction ne remonte qu'à l'année 1771. A gauche, se montre l'*église Notre-Dame* avec ses quatre flèches de plomb historié, puis la *cathédrale* étale sa lourde façade, derrière laquelle se dressent de hautes pyramides de pierre sur les tours du transsept. A droite, les lignes sont moins mouvementées. Après *Saint-Alpin*, après *Saint-Jean*, l'*Hôtel de l'Intendance*, aujourd'hui la *Préfecture*, une des plus ravissantes constructions de la fin du règne de Louis XV, repose agréablement la vue. Cet hôtel est précédé de grands jardins, plantés d'arbres magnifiques et entourés d'un saut-de-loup profond.

Au premier plan, la fantaisie reprend ses droits. Sur les bords de la Marne un homme à demi couché, le coude appuyé sur une hotte remplie de fruits et quelques gerbes de blé, symbolise la Champagne; des fabriques complètent le tout.

Sur la bordure, on voit, à la partie supérieure, les armes de Châlons : d'*azur à une croix d'or cantonnée de quatre fleurs de lis du même*. Devise : *Decus et robur*. Une couronne de comte surmonte cet écusson, suivant les anciennes règles de l'art héraldique[1]. Deux médaillons occupent les bandes latérales : l'un, celui de droite, nous montre Louis XVI, en costume royal, à genoux. Sur un coussin, devant lui, le sceptre et la couronne ; la Religion, un calice à la main, plane au-dessus de sa tête. Le sujet est indiqué par ces deux mots : *Deo consecratori*, qu'entoure cette mention plus explicite encore : *Unctio regia Remis, XI jun. MDCCLXXV*. Le second médaillon nous donne le portrait du roi à l'âge de vingt ans à l'époque de son sacre : *Ludovicus, rex christianissimus*. A la partie inférieure du panneau deux monogrammes : C et H, timbrés d'un casque ; S. et L. simplement enlacés. Dans un angle : *Huby pinxit*. — *Aubusson*. Si nous ne nous trompons, les deux monogrammes rappelleraient les

1. Voir *Bulletin monumental*, 1875, page 487.

noms : l'un, de Charles Huby, auteur du carton qui a servi à l'exécution de la tapisserie ; l'autre, de Salandrouze de Lamornaix qui, vers ce temps-là, commençait à acquérir une juste renommée par ses procédés de fabrication. Une chose nous embarrasse toutefois ; en 1775, ce dernier avait-il déjà transporté ses ateliers de Felletin à Aubusson ?

La seconde tapisserie n'est pas moins intéressante que celle dont nous venons de parler. Au lieu d'une vue d'ensemble de la ville de Châlons, elle nous présente un coin de ce vaste panorama, l'*Abbaye de Toussaints*, bien transformée de nos jours depuis qu'elle est devenue une *Ecole normale*. Non-seulement, ses beaux clochers ont disparu, mais il est presque impossible de reconnaître, dans l'édifice actuel, quoi que ce soit des anciennes constructions. La Marne elle-même a été éloignée des murs du monastère qu'elle baignait jadis, et les terrains vagues que nous voyons dans la composition d'Huby sont depuis de longues années couverts d'habitations. Au premier plan, un jeune homme, le coude appuyé sur un panier rempli de raisins, personnifie à son tour la Champagne, mais sous une autre forme que dans la précédente tapisserie. Il ne s'agit plus ici que de la récolte du raisin, la plus importante du pays et la plus connue, surtout depuis la merveilleuse découverte de dom Pérignon, le célèbre *Cellarius* de Hautvillers.

Comme dans le premier panneau, les armes de la ville de Châlons sont figurées sur la bordure supérieure, mais les autres médaillons présentent des sujets tout différents. A droite, le buste de Henri IV : *Henricus IIII. d. g. Franciæ et Navarræ rex;* à gauche, divers objets : tels que, pinces, tenailles, marteaux, etc., au-dessous desquels les cinq lettres suivantes : A. A. A. F. F., la date 1591 et l'inscription : *Fidei monumentum cattalaunensis*. Pour trouver l'explication de tout ceci, il faut se rappeler que le Parlement de Châlons fut le premier à prendre la défense de Henri IV, contre le pape Grégoire XIV. Sans attendre les ordres du roi, il fit brûler, le 10 juin 1591, la bulle d'excommunication qui venait d'être lancée contre le Béarnais, et inaugura, de la sorte, un mouvement qui devait bientôt s'étendre à la France entière[1]. Disons aussi que le monogramme d'Huby, ou celui du moins que nous considérons comme tel, a cette fois pour pendant les trois lettres I. R. I., qui, sans doute indiquent le nom du fabricant.

*

Signalons encore dans le même recueil, 1re livraison de 1878, un excellent travail avec planche, de M. l'abbé Cerf sur la « Relique de saint Laict conservée autrefois dans la cathédrale de Reims. » Cette relique a été l'objet de critiques étranges et, nous ajouterons d'autant plus déplacées, que M. Cerf explique qu'elle se composait tout sim-

1. Poirson : *Histoire du règne de Henry IV*. t. I, p. 272.

plement d'une poudre blanche provenant d'une grotte célèbre, située près de Béthléem et connue sous le nom de *Grotte du lait*. La chapelle dite de saint Laict était la première de la croisée septentrionale de la cathédrale, où l'on vénérait une statue de la Vierge, tout en or, donnée par la comtesse Blanche de Champagne.

*
* *

On remarque dans le cimetière de Rieux (canton de Montmirail, Marne), le tombeau de l'historien Jondot, l'un des principaux rédacteurs du *Journal des Débats* sous le premier empire.

Rappelons que c'est dans cette église, monument fort intéressant du XIIIe siècle et classé comme tel, que fut baptisé le 12 août 1755, Jules Paré qui devint ministre de la guerre en 1793, et maintient l'abbé Barthélemy à son poste de la Bibliothèque Nationale. Rappelons aussi que plus d'une fois Lamartine vient à Rieux chez la baronne de Vaux, sa tante, propriétaire du chateau.

*
* *

Le Gateau de la Mariée. — J'attendais que quelqu'un se chargerait de répondre à une demande d'explications sur ce qui concerne le *gâteau de la mariée* dont il est parlé dans la livraison de janvier. Voici ce que vous pourriez donner dans un prochain numéro.

A propos du pâté de l'épousée, voici ce qui se passait dans certaines communes du canton de Sompuis (Marne).

Les jeunes gens du pays, le soir des noces, harcelaient et espionnaient les nouveaux mariés pour découvrir dans quelle chambre ils allaient se retirer. Quand le lieu de leur retraite était découvert, et il l'était toujours, malgré les précautions des parents, nos malins gars donnaient à la porte de la chambre un magnifique charivari. On frappait à la porte ; on la poussait et des pieds et des mains ; au besoin on cassait les fenêtres pour forcer les récalcitants à ouvrir. D'autorité, on forçait la porte, et ces malheureux époux, obligés de s'exécuter devaient prendre une *soupe au vin*. Puis tout-à-coup quatre gaillards s'emparaient de l'épouse et l'emmenait, tandis que l'époux gardé à vue, se débattait, mais en vain contre ses gardiens. S'il entendait raison, il rachetait au prix de 10 à 12 bouteilles de vin une épouse qui lui coûtait déjà gros. S'il voulait lutter, on en venait aux coups et la farce dégénérait en bataille, toujours au désavantage du *marié* qui à peine vêtu n'avait ni souliers aux pieds pour l'offensive ni autre bouclier que les débris de la soupière pour la défensive.

Enfin, les parents arrivaient, on composait, on rendait l'objet volé et la farce était finie. On m'a dit qu'en certains cas, l'épouse n'était réapparue que le lendemain matin. De tels abus avaient à juste titre attiré les censures des évêques sur leurs auteurs.

Ce qu'on nomme pâté de l'épousée dans certaines communes

n'était autre que l'usage bien inoffensif de distribuer aux voisines de l'épouse un pâté bien bourré, bien renflé, que les commères mangeaient silencieusement, on peut le croire. A. MILLARD.

* *

LA FÊTE DES FOUS ET DU CARÊME-PRENANT A CHALONS. — Il existait, pendant le Moyen-Age, à Châlons, quelques coutumes singulières, dont le souvenir a été conservé. Un registre, déposé aux archives de la cathédrale, contient les détails suivants sur la *fête des Fous*, qui avait lieu le jour de Saint-Etienne :

On dressait, la veille, un théâtre devant le grand portail de la cathédrale ; le jour, on y préparait un festin qui était aux frais du chapitre. Lorsque tout était disposé, on allait en procession, environ à deux heures après midi, en la maison de la *maîtrise des fous*, pour y prendre l'*évêque des fous*, monté sur un âne, que l'on conduisait, au son de toutes sortes d'instruments et de cloches, jusqu'au lieu où était érigé le théâtre. Là il descendait de son âne, qui était paré d'une belle housse et autres magnifiques harnachements.

Là, l'évêque des fous était revêtu d'une chape, mitre en tête, la croix pectorale, les gants et la crosse à la main : ainsi habillé, il montait sur le théâtre, s'asseyait à table avec ses officiers ; ils mangeaient et buvaient ensemble ce qu'on leur avait préparé, suivant leur goût. C'étaient ordinairement les chanoines les plus qualifiés qui composaient la maison des fous.

On remontait sur le théâtre pour y boire et manger, et, pendant ce second repas, où l'évêque figurait principalement, les chapelains, les chantres et les bas officiers se divisaient en trois bandes. La première restait autour de l'église et aux environs du théâtre, comme pour y servir de sentinelles. La seconde était dans l'église même, y chantait certains mots confus et vides de sens, et faisait des grimaces et des contorsions horribles ; et la troisième parcourait le cloître et les rues.

Après le repas, ils allaient chanter avec beaucoup de précipitation les vêpres ; lorsqu'elles étaient finies, deux chantres et le maître de musique, battant la mesure, chantaient en musique un motet. Après le motet, on faisait une cavalcade devant et autour de l'église, ensuite dans les rues adjacentes, avec des hautbois, flûtes, harpes, flageolets, basses, tambours, fifres et autres instruments faisant beaucoup de bruit. Après avoir parcouru le cloître et les environs, ils allaient par toute la ville, ayant en tête une troupe d'enfants portant des flambeaux, des encensoirs et des falots. Arrivés au marché, ils jouaient à la paume ; après le jeu, la danse et surtout de grandes cavalcades recommençaient.

Au retour, une partie du peuple suivait les chanoines, et une autre, réunie devant l'église avec des chaudrons et des marmites de cuivre et de fonte, frappait ces divers ustensiles l'un contre l'autre et

faisaient un charivari effroyable, en poussant de longs hurlements. Pendant cette symphonie burlesque, on sonnait toutes les cloches, et le clergé s'habillait d'une manière grotesque et bouffonne.

Une cérémonie plus singulière encore était celle du convoi de Carême-Prenant, dont la description se trouve dans un graduel de 1508. Le jour des Cendres, quatre hommes apportaient sur un brancard, dans le chœur de la cathédrale, un mannequin gigantesque, fait avec de la paille et revêtu d'habits lugubres ; ce mannequin était déposé à la même place que le corps des chanoines, lorsqu'on faisait leurs obsèques. Alors le clergé célébrait une messe de *Requiem*. Pendant cet office, était placé dans le sanctuaire un seul cierge allumé. Le prêtre célébrant avec l'étole derrière le dos, la chasuble à l'envers de côté et repliée en deux : la dalmatique des diacres et des sous-diacres était également retournée. Les chanoines portaient de grandes robes noires traînant sur leurs talons ; ils avaient le visage voilé.

Il serait difficile aujourd'hui d'expliquer le véritable sens de ces bizarres cérémonies. Elles ont dû avoir dans l'origine un caractère symbolique ; mais ce caractère s'effaça promptement, et, dans la plus grande partie du Moyen-Age, ces bouffonneries n'eurent pas plus de signification qu'en avaient les mystères de la Basoche.

On lit dans la *Description de Reims*, par Geruzez : « Dans les XIIIe, XIVe et XVe siècles, nos pères, simples, dévots et gais, eurent une religion parfois plaisante et enjouée. Autant Pascal, Bossuet, Bourdaloue et Massillon montrent de grandeur, de noblesse et d'élévation dans la manière dont ils exposent les dogmes et la morale du christianisme, autant dans le Moyen-Age s'efforçait-on de donner quelquefois à la religion une physionomie folâtre et bouffonne. Ne pouvant faire monter leur caractère badin à la hauteur de la religion nos bons aïeux la faisaient descendre à leur niveau et la forçaient de favoriser leur penchant pour la farce ; ils associèrent les plaisirs, la dévotion, les passions.

La cérémonie de Carême-Prenant se conserva longtemps en Champagne ; quant à la fête des Fous, elle fut supprimée dès 1583.

* * *

La *Société archéologique et historique de l'Orléanais* publie, dans son dernier bulletin de 1877, ce document très-curieux transcrit par un de ses membres, M. Doinel :

Extrait de l'information sur la noblesse de Jean de Vouthon, devant le prévôt de Vitry, en date des 2 et 3 septembre 1476. — Thomas Senlis, de Sermaize, dit et dépose que vingt-cinq ans a ; il déposant s'en alla en la ville et cité d'Orléans pour ses affaires, en laquelle il trouva ung nommé Collessan Coutant, cordonnier, demourant illec, ouvrant de son mestier, natif dudit Sermaize, lequel, après ce que pour la recognoissance du pays eut faict bonne chère audit depposant, le mena veoir une nomée dame Isabellot, demourant hors audict

Orléans, qu'il disoit estre mère de Jéhanne la Pucelle. En allant en son quel hostel rencontrèrent et trouvèrent messire Pierre du Lys, fils d'icelle dame Isabellot qui, comme il disoit, venoit d'ung village dict les Isles lez ledict Orléans, que le feu roy Charles lui avoit baillé, qui pareillement alloit veoir ladicte Isabellot sa mère. Et auparavant par aulcun temps avoit veu venir ledict Pierre audict Sermaize, à cause de quoy ils avoient cognoissance ensemble. S'en allèrent tous trois devers ladicte dame Isabellot, à laquelle ledict Du Lys dit qu'il lui amenoit l'ung des voisins de leurs parents et linagiers de Sermaize... et en iceluy hostel fut faict audict depposant et Coutant, par lad. Isabellot et son filz, une très-grand, singulière et amyable chère....

Çolluson François dit qu'il est vray que pieçà led. Pierre du Lys passa aud. Faverase, où il fut en l'hostel dud. Pierre de Perthus par deux ou trois jours avec ung nommé Perrins de Vouthon, charpentier, lequel s'en alloit, comme il disoit, à Orléans, accompagné dud. Perrins, son nepveu (à la mode de Bretagne) pour et en intention de diviser une maison qu'il prétendoit et advoit volonté de faire construire à Orléans.

Henry de Voulton, dit Perrinet, dit que lad. femme Isabellot, mère de lad. Jehanne la Pucelle, et led. m^re^ Pierre du Lys, son filz, s'en allèrent demourer, c'est assavoir : lad. Isabellot à Orléans, et led. m^re^ Pierre, son fils, au grand hostel de Baingneaulx, en quel lieu led. depposant a esté les veoir.

(Copie collationnée par les notaires royaux au siége de Vitry, sur l'original, le 27 juin 1583. — Papiers de Charles du Lys.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La ferme du Majorat, histoire du dernier siège de Verdun, par Hipp. Audeval. Paris et Lyon, Lecoffre, in-12 de 304 p. Prix 2 fr.

Notre-Dame-de-l'Epine et son pèlerinage par l'abbé J. A. Barat. Chalons-sur-Marne, Thouille, 181 p. in-16.

Les temps antiques de la Gaule, par Anatole de Barthélemy. Paris, Palmé, 43 p. in-8°. Extr. de la *Revue des questions historiques*.

Le Maréchal Fabert d'après sa correspondance. par M. E. de Bouteiller, ancien député de Metz. Tours, librairie Mame, gr. in-8° de VIII et 360 p. avec 4 gravures sur bois. Prix 3 fr. 25.

Vie de François de Lorraine, duc de Guise, surnommé le Grand, par Ch. Cauvin. Même librairie, 342 p. in-8°.

Cent Récits d'histoire de France, par Gustave Ducoudray. Paris, Hachette, 1878, in-4°. Prix 6 fr.

M. du Coudray est bibliothécaire des Sociétés savantes au ministère de l'Instruction publique ; il est l'auteur de plusieurs travaux historiques sur la ville de Sens.

Double sépulture gauloise de la Gorge-Meillel, territoire de Somme-Tourbe (Marne). Etude sur les chars gaulois et les casques dans la Marne, par M. E. Fourdrignier; avec 10 grandes planches chromo-lithographiés par E. Gastebois. Paris, H. Menu, libraire. Châlons-sur-Marne, A. Denis, lib. In-4°.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

UNE VIEILLE RUE DE TROYES

I

LA RUE DU DOMINO

Les vieilles rues ont leur charme. Le passant, l'habitant, peuvent en médire ou les dédaigner, elles saisissent le dessinateur, l'archéologue, l'historien, parcequ'elles leur présentent des aspects pittoresques, des détails curieux, des souvenirs ailleurs effacés. Les vieilles rues, où les maisons construites en bois dominent, sont peut-être plus attrayantes que les autres. A moins de se distinguer par des ornements d'architecture, les anciennes maisons en pierres ou en briques sont tristes et souvent laides ; dans les quartiers populaires, lorsqu'aucun badigeon ne les relève, elles sont affreuses. Le bois s'est mieux prêté à la variété, ainsi qu'à l'imprévu ; les poutres ont fait saillie et ont permis de faire avancer les étages sur la rue ; les ouvertures se sont élargies ou rétrécies sans règles fixes ; les extrémités des poutres, les linteaux, les entourages des fenêtres, les encoignures se sont couvertes parfois de sculptures largement indiquées, mais d'un effet décoratif heureux. La pierre est forcée de s'asseoir solidement et d'observer la verticale au risque de s'écrouler ; le bois, s'attachant plus facilement, se pose un peu comme une cage, suivant le caprice ou le besoin du possesseur ; il avance, il recule, il penche même sans tomber. Les maisons construites ainsi sont plus mouvementées dans leur perspective, plus inégales dans leur alignement que les autres ; on peut citer comme exemple quelques-unes des anciennes rues de Troyes ; on peut montrer comme spécimen celle que l'habile crayon de M. Adolphe Varin nous représente.

Grosley et Aufauvre ont parlé avec de savants détails de la construction des maisons de Troyes. M. Corrard de Breban a consacré aux rues de cette ville une monographie, qu'on pourra compléter, mais qu'on ne refera pas après lui. M. d'Arbois de Jubainville publiera bientôt, dans son excellent inventaire des archives ecclésiastiques de l'Aube, de nombreuses indications inédites sur les anciennes rues où se trouvaient les propriétés

du chapitre de la cathédrale. Il serait inutile de s'engager, à la suite de ces érudits, dans l'histoire et la description des rues de la vieille ville de Troyes. Aufauvre et Arnaud ont fait valoir le mérite et l'intérêt de ses constructions civiles, qui s'harmonisent si bien avec ses églises gothiques. Ils n'ont pas parlé seulement de ses hôtels en pierres de taille, extérieurement décorés avec tout le luxe et l'élégance du XVIe siècle, tels que l'hôtel de Vauluisant, l'hôtel de Chapelaines, l'hôtel des Ursins ; ils ont mis en relief quelques-unes de ses maisons de bois, dont les pignons parfois surmontés d'épis disparaissent tous les ans ; ils ont signalé les sculptures qui ornaient les extrémités des poutres, les armoiries, les statues de saints placées sur leurs façades, les inscriptions pieuses ou philosophiques qu'on y peut lire encore. Ils n'ont point, il est vrai, tout dit ; car nul ne peut se vanter de ne rien omettre. Ainsi, je doute qu'ils aient cité la petite statue de Saint-Nicolas posée dans une niche surmontée d'un charmant dais de la renaissance, qui forme encore l'enseigne d'une petite auberge de la place de la Préfecture [1], et la statue d'un ange qui paraît prêt à prendre son vol sous le pignon d'une maison de la rue Urbain IV.

Ces vieilles rues avaient au XVe et au XVIe siècle un aspect plus varié, plus animé qu'aujourd'hui. Chacun cherchait à attirer les regards par l'enseigne, par l'image du patron, par la décoration de la façade. L'enseigne, à une époque où l'instruction était moins répandue qu'aujourd'hui, attirait les regards ; elle donnait à la maison une sorte de personnalité que le numéro banal ne donne point. Il existe encore dans la Forêt-Noire ou en Suisse quelques petites villes à peine connues où le voyageur surpris contemple avec charme des figures de saints, de rois ou d'animaux, suspendues à des potences en fer forgé d'un travail quelquefois remarquable. Au XVIe siècle, ces enseignes étaient nombreuses à Troyes ; on en trouve de fréquentes indications dans nos archives. Il existe encore, au coin de la rue de la Cité et de la rue Boucherat, un joli support en fer forgé auquel pend l'enseigne de l'hôtel du Char d'or ; il remonte seulement au siècle dernier ; mais il peut donner une idée heureuse de la manière dont nos pères comprenaient ce genre de décoration, en montrant comment l'art venait alors en aide à la publicité.

1. Cette maison appartenait avant la Révolution à la fabrique de l'église Saint-Jacques.

Les maisons bourgeoises se distinguaient aussi parfois par l'image du saint, sous la protection duquel elles étaient placées. Ces images se multiplièrent à l'époque où commencèrent les guerres de religion. Les protestants proscrivaient les images ; les catholiques attestaient leurs croyances en plaçant à l'extérieur de leurs maisons des statues de la Vierge et des saints ; c'était de leur part une profession de foi visible et permanente. La plupart des angles des rues étaient décorées de madones, de saints et d'anges. On a cité l'ange qui se trouve au coin de la rue des Quinze-Vingts et de la rue du Bois, et qui porte sur une banderolle cette belle légende : *Undique custos*. Une statue de la Vierge s'élevait également dans la partie supérieure de la jolie tourelle de l'hôtel de Marisy. Il y avait aussi une statue au coin de la rue du Domino et de la rue des Lorgnes, comme l'atteste la niche, aujourd'hui vide, qui se trouve à l'angle de ces deux rues.

Cette maison, qui remonte à plus de deux siècles, est la seule de la rue du Domino qui soit construite en briques et en pierres ; la poste aux lettres y est installée depuis trente ans environ ; au dernier siècle, elle appartenait au président Labrun.

Cette indication nous est fournie par le grand plan d'alignement de la ville de Troyes, qui fut dressé en 1769. Ce plan nous donne aussi le nombre des maisons de la rue du Domino, qui s'appelait encore à cette époque rue de Châlons, du nom des halles[1] que les marchands de cette ville y avaient possédées, et qui a reçu de nos jours le nom du peintre Paillot de Montabert. M. Corrard de Breban pense que le nom du Domino lui vint d'une famille d'orfèvres[2], qui au milieu du dix-septième siècle occupait encore une maison qui forme l'extrémité du coin de la rue de Champeaux, et qui porte à l'extrémité de ses *lignots* des têtes sculptées, entre autres celle d'un évêque. Nous ferons remarquer que les Domino n'habitaient plus dans cette maison en 1769, et que c'est seulement quelques années plus tard que le nom de Domino est attribué à cette rue. Il figure officiellement dans la nomenclature donnée par Courtalon, en 1783[3]. Peut-être proviendrait-il d'une en-

1. Ces halles étaient « abatues et inhabitables » en 1380. *Inventaire des Archives de l'Aube*, G. 2523.

2. En 1578, Jehan Domino fait un bâton d'argent pour mettre la croix de l'église Saint-Jacques. *Archives de l'Aube*, G 28, fol. 10, v.

3. *Topog historiq. du diocèse de Troyes*, t. II, p. 459.

seigne, qui avait perpétué le souvenir de la famille, après que celle-ci eût disparue [1]?

Le plan de 1769 nous donne les numéros que portaient les maisons de cette rue. Du côté ouest, se trouvaient les numéros 433 à 442 ; le numéro 433 était la maison en pierres du président Labrun ; le côté est, renfermait beaucoup plus d'habitations; les numéros vont de 443 à 463. Le numérotage des rues, qui avait été prescrit sous la mairie du comte de Mesgrigny de Villebertain, était fait d'après un système différent de celui qui est usité aujourd'hui. Les côtés pairs et impairs des rues étaient inconnus; le numéro 1 partait de l'hôtel-de-ville ; les numéros 2, 3, 4, etc., désignaient, en suivant à gauche, les maisons de la Grande Rue jusqu'à la rue du Mouton Blanc, et remontaient dans le quartier haut ; revenant ensuite par les Tanneries, ils suivaient toutes les rues du quartier bas, pour venir aboutir au Palais-Royal, l'ancien palais des comtes, qui portait le n° 2,766 [2]. On peut voir encore un de ces numéros, le n° 2,706, représenté en travail de serrurerie sur la jolie grille, qui garnit l'imposte d'une porte, dans la rue du Vert-Galand, aujourd'hui Linard-Gonthier. En 1792, le système existant fut modifié ; chacune des huit sections de la ville eut son numérotage particulier ; ce mode ne présentait aucun avantage sur l'ancien, et n'avait pas la simplicité de celui qui a été partout adopté depuis.

Outre la maison du président Labrun, deux maisons avaient en 1769, dans la rue du Domino, une certaine importance. L'une qui portait le n° 467, appartenait à Mlle Doé ; c'est depuis quelques années le presbytère de Sainte-Madeleine. De l'autre côté se trouvaient d'assez vastes constructions qui étaient la propriété d'un M. Porcherat. On peut apercevoir l'une d'entre elles dans le dessin de M. Varin, au premier plan, à droite ; elle existe encore aujourd'hui. C'est bien là un type de construction troyenne, avec les *lignots* sur lesquels s'appuient les étages supérieurs, les charpentes apparentes, les toitures qui surplombent Le premier étage ne présente pas d'ouverture extérieure, parce qu'il renferme, comme un assez grand nombre de maisons du XVIe siècle, une galerie donnant sur une cour et destinée à relier les corps-de-logis entre eux. Si

1. Un café, situé dans cette rue, porte encore aujourd'hui le nom de café du Domino.

2. Un relevé fait en 1853 porte à 2,608 le nombre des maisons situées dans l'enceinte des anciens remparts de la ville.

l'aspect de cette construction ne s'est point modifié, la rue du Domino s'est quelque peu améliorée depuis le jour où le dessin a été pris. Les étais ont été enlevés, le ruisseau central a été supprimé, les bornes ont fait place à des trottoirs. Mais les trottoirs sont si peu larges qu'on n'y peut circuler ; la chaussée est si étroite, que lorsqu'un omnibus y passe, les moyeux de ses roues débordent sur chacun de ses trottoirs. C'était pourtant une rue importante et fréquentée, parcequ'elle était une de celles qui établissaient une communication nécessaire entre le quartier du Temple et celui de Sainte-Madeleine.

Aussi renfermait-elle au XVIe et au XVIIe siècle des boutiques et des ateliers importants. On pouvait y voir en 1675 la librairie de Louis Blanchard, imprimeur du roi, dont l'enseigne aux armes de France et de Navarre était placée auprès de celle du Moïse [1]. Au XVIe siècle, plusieurs orfèvres y avaient leur magasin, entre autres les Domino. Peut-être y en avait-il encore en 1769. Dans tous les cas, le centre de leur communauté, qu'on appelait le bureau ou la chambre des orfèvres, s'y trouvait. C'était une petite maison, qui portait le n° 453. Elle avait été achetée en 1594, moyennant 250 écus sol, et réédifiée en 1609 [2].

II

LA COMMUNAUTÉ DES ORFÈVRES.

Au XVe et au XVIe siècle, la corporation des orfèvres était importante et renommée à Troyes. On trouve fréquemment dans les comptes des églises les noms des plus estimés d'entre eux. Au premier rang brille celui de Jean Papillon, l'auteur de la châsse de saint Loup. Lorsque les rois de France venaient à Troyes, il était d'usage de leur offrir un présent d'orfèvrerie. D'ordinaire, c'étaient les artistes locaux qui en étaient chargés ; les Dominique, les Gentil, les Pothier faisaient les modèles ; les Boulanger, les Chevry les exécutaient. En 1515, ils avaient fait faire à leur frais par le peintre Nicolas Cordonnier l'admirable vitrail, qui décorait la chapelle dé-

1. Il y avait un puits rue des Lorgnes qui portait le nom du Petit-Moyse. Peut-être le Moïse était il au coin de cette rue. La rue du Domino avait en outre un puits, supprimé en 1753. *Noms des puits de la ville. Annuaire de l'Aube pour* 1849.

2. Jaquot, *Essai sur les artistes troyens. Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. XXXIII, p. 291-292.

diée à leur patron saint Eloi dans l'église Sainte-Madeleine[1]. Quand la reine Eléonore d'Autriche entra à Troyes, les orfèvres allèrent à sa rencontre en pourpoints de satin blanc à crevés de satin noir[2]. C'était le temps de leur splendeur. Les guerres de religion y portèrent atteinte. Les orfèvres devinrent moins nombreux, et une ordonnance décida en 1614 que dorénavant les fils de maîtres seraient seuls reçus apprentis. Leur commerce alla toujours en diminuant depuis cette époque jusqu'en 1737, où l'on ne comptait plus que dix orfèvres à Troyes, et où plus du tiers ne gagnait pas de quoi subsister et nourrir sa famille[3].

La communauté des orfèvres de Troyes avait une jurande presque aussi ancienne que celle de la ville de Paris ; on sait que la jurande était le droit d'élire des jurés pour présider aux affaires de la communauté. A Troyes, les membres de la corporation se réunissaient tous les ans, le lendemain de la fête de saint Eloi d'été, pour élire un juré-garde ; celui qui avait été nommé l'année précédente le secondait dans ses fonctions. Les jurés-gardes présidaient aux assemblées de la communauté, qu'ils convoquaient ; ils faisaient les visites réglementaires chez leurs confrères ; ils étaient particulièrement chargés d'essayer les ouvrages qui étaient fabriqués dans la ville et de les contre-marquer de leur poinçon.

C'était dans la maison de la communauté, qu'on appelait aussi maison syndicale ou maison commune, que se faisait l'essai et la marque des métaux. Les dépenses de charbon et de réparations au fourneau portées sur les comptes des jurés ou des syndics l'attestent.

Les ouvrages d'orfèvrerie, depuis 1672, devaient porter trois marques : celle de l'orfèvre, celle de la maison ou de la communauté, celle du roi. On trouve l'emploi des poinçons sous Philippe-le-Hardi. Louis XIV afferma le droit de marque pour l'or et l'argent ; un fermier spécial en percevait les droits dans la généralité de Champagne pour le compte du fermier principal à Paris. Plus tard, ces droits furent reçus par les agents des Fermes réunies. L'un d'eux devait être présent, lorsque le garde-juré, après avoir fait l'essai, mettait le poinçon de la

1. Chroniques de J. B. Breyer, manuscrits de Semilliard, t I, p. 81.
2. Archives municipales de Troyes, A. A. 44, 2e.
3. *Statuts et règlements des maistres orfèvres de la ville de Troyes.* Jean Oudot, 1737, in-4, p. 4. — En 1594, on comptait 27 orfèvres dans la communauté.

communauté à côté du poinçon de l'orfèvre. Le poinçon dit de décharge était ensuite apposé par le fermier du droit de marque; il constatait le paiement du droit et était la dernière formalité nécessaire pour que l'objet d'orfèvrerie pût être mis en vente.

La communauté affermait parfois son droit de marque. En 1750, celle de Troyes l'adjuge pour six ans à deux horlogers, Jean et Charles Taupin. Leur poinçon, représentant une *teste de taupe* assez difficile à discerner, est frappé ou, selon le terme spécial, insculpé sur une petite lame de cuivre annexée au procès-verbal qui constate le bail, et déposée au greffe de l'élection. Elle existe encore aux archives de l'Aube. Il est fâcheux que d'autres empreintes de ce genre n'aient pas été conservées, car elles permettraient de reconnaître à quelle époque remontent certaines pièces d'argenterie, dont on aurait intérêt à connaître la date.

A Paris, les poinçons étaient détruits ou changés tous les ans. En province, cette opération avait lieu plus rarement. En 1768, à Troyes, le directeur des fermes Moreau de la Jonchère requiert la suppression des poinçons. Les gardes de la corporation lui en remettent cinq, deux de charge, l'un gros et un petit, représentant chacun une tête de levrette, et trois de décharge, un grand et deux petits, figurant chacun une tête de femme. Tous ces poinçons furent détruits par un serrurier, en présence des officiers de l'élection. Les nouveaux poinçons furent ensuite déposés au greffe.

Le bureau des orfèvres, malgré son apparence modeste, avait, comme on le voit, son importance et son utilité. Les revenus provenaient des droits d'admission à la maîtrise et de la vente des boutons d'essai. Ces droits étaient en 1735 de 200 livres pour les fils de maîtres, et même de 600 livres pour les étrangers à la ville. En 1780, ils étaient de 360 livres pour les premiers. On donnait le nom de boutons aux petits morceaux d'or ou d'argent sur lesquels se faisaient les essais. Quant aux dépenses, elles consistaient en acquisitions de charbon et de fagots, en réparations de fourneau, en divers frais d'entretien, et à une certaine époque, en paiement de transports pour des essais faits à la monnaie de Paris. On paie aussi des poinçons de contremarque, tantôt au graveur Alexandre, plus tard à Rondot. On donnait quelquefois des secours à des maîtres ou à des compagnons orfèvres de passage. La communauté participait aux contributions publiques. En 1784, son imposition

est de 8 livres 5 sols ; elle paie 6 livres 12 sols pour le droit de vingtième de sa maison. Cette maison, il fallait l'entretenir, la réparer, faire tailler la vigne de la cour, charger un tapissier de tendre sa façade le jour de la fête Dieu ; on payait aussi une cotisation pour le pavé. Toutes ces dépenses n'étaient pas régulières ; ce qui l'était davantage, c'étaient les honoraires à payer au procureur du roi et au greffier de la police pour la reddition des comptes et les procès-verbaux de nomination de syndic.

Depuis 1778, les orfèvres avaient été réunis aux horlogers ; ceux-ci, au nombre de sept, vinrent s'ajouter aux dix orfèvres. Ils étaient convoqués par lettres imprimées pour élire chaque année un syndic. Parmi les syndics qui exercèrent leurs fonctions de 1781 à 1790, nous signalerons Guillaume, Dhuyelle, Rondot fils, Cochois et Vanden Bosche[1]. La maison des orfèvres, où ils se réunissaient, fut sans doute vendue pendant la Révolution, après la suppression des communautés industrielles.

Mais si l'industrie de l'orfévrerie fut accessible a tous, elle n'en resta pas moins soumise à certaines règles, prises à la fois dans un intérêt fiscal et dans l'intérêt du public. Le poinçon de la communauté n'existe plus, mais le poinçon du fabricant et le poinçon de garantie apposé par l'Etat sont toujours exigés.

Aujourd'hui, il n'y a plus d'orfèvres dans la rue du Domino ; mais plusieurs d'entre eux ont toujours leurs magasins dans la rue voisine, qui porte le nom de rue d'Orléans. L'un des plus importants se trouve dans une maison, qui fait partie de la prolongation de la rue du Domino et qui est flanquée d'une tourelle ronde, dont on peut apercevoir à gauche le profil pittoresque. Elle se distingue par des particularités remarquables; sa partie supérieure est revêtue d'ardoises ; sa base est supportée sur des consoles en bois sculpté, représentant des personnages. Cette tourelle a été lithographiée, en 1839, par un artiste justement regretté à Troyes, M. Schitz[2].

III

LA TOUR DU TABERNACLE DE SAINT-JEAN.

A l'extrémité de la rue du Domino, l'on aperçoit une travée de la nef de l'église Saint-Jean. Les deux fenêtres gothiques

1. Tous ces détails sont tirés des *Archives de l'Aube*. C. 1941. E. 353 à 354.

2. *Album troyen, par Schitz*, 1839, planche 18.

que l'on y remarque complètent la physionomie Moyen-Age de notre rue. C'est un des caractères particuliers de la ville de Troyes que les tours ou les vaisseaux des églises y forment fréquemment des points de vue heureux et pittoresques. C'est ainsi que les rues de l'Hôtel-de-Ville et Urbain IV semblent toutes deux se diriger directement vers la tour Saint-Pierre ; Sainte-Madeleine, surtout lorsque sa flèche existait encore, décorait de loin la longue perspective de la rue du Bois. Partout, au Moyen-Age, les églises se montraient à l'horizon, à la fois comme des ornements et des symboles de foi, au milieu des maisons qui se pressaient alentour.

A côté de l'humble maison, que nous voyons s'adosser au bas-côté de la nef de Saint-Jean, se trouve un portail latéral, dissimulé par une vulgaire porte cochère. Entrons-y, et après avoir admiré une jolie statue de saint qui décore le portail, pénétrons dans l'église. Nous n'essaierons pas de refaire, après M. Lebrun-Dalbanne, l'historique et la description du beau tableau de Mignard, qui en décore le maître autel, et des admirables bas-reliefs qui forment le rétable de l'autel du Saint-Sacrement. Nous nous bornerons à faire connaître l'existence d'un remarquable tabernacle du XVIe siècle, dont les historiens modernes de Saint-Jean n'ont pas parlé, et qui occupait l'emplacement de l'autel actuel du Saint-Sacrement.

« La tour du Ciboire de Saint-Jean, disent Jean Hugot et Breyer dans leurs manuscrits inédits, était un des plus beaux ouvrages qu'on put voir. On mettait dans le haut de cette tour le soleil où était le Saint-Sacrement et une grosse coupe pleine d'hosties consacrées. Cette haute tour ou pyramide était placée derrière l'autel ; on y montait par deux escaliers de pierre, l'un à droite, l'autre à gauche [1] . . . Il y avait autour de la dite tour, dit l'abbé Breyer, des figures qu'on a placées autour du nouvel autel du Saint-Ciboire ; il y avait aussi des petites figures au-dessus des grandes dudit rétable qui ont été enlevées par les ouvriers qui y ont travaillé [2] . . . »

Il n'est pas impossible, avec cette description succincte faite par des témoins oculaires, de se faire une idée de la beauté de ce tabernacle. Jean Hugot nous apprend qu'il avait été béni le 31 octobre 1530 par l'évêque Odard Hennequin, en même temps que les autels de la Vierge et de Saint-Eloi, et qu'il avait été

1. Recueils de Semilliard, t. III, p. 296 et 332.
2. Même recueil, t. III, p. 332.

élevé sur les dessins et par la conduite de Martin de Vaux qui avait bâti le chœur, le pilier de l'horloge et les chapelles des environs du chœur de Saint-Jean. Si l'on en juge par l'architecture de ces chapelles qui appartiennent à la dernière époque du gothique flamboyant, la tour du Ciboire devait être construite dans le même style. Comme la flèche centrale du beau rétable de l'église Saint-André, mais plus importante, elle devait s'élancer, avec ses dentelures et ses fleurons, en forme de pyramide, au milieu de la large fenêtre qui se trouve derrière le chœur. Le chevet de Saint-Jean a une forme rectangulaire qui nécessitait de la part de l'architecte des dispositions spéciales pour la dissimuler ; il y est parvenu en partie par les nervures des voûtes qui semblent faire tourner les collatéraux autour du chœur. Pour la chapelle centrale, il a fait obliquer en forme concave les murs qui en forment les parois de droite et de gauche, et ces renfoncements lui ont servi à placer les deux escaliers qui en se contournant à leur point de départ, montaient à la tour du Ciboire, qu'on apercevait derrière l'autel. Ces détails de construction, encore apparents aujourd'hui, prouvent que le tabernacle avait été élevé en même temps que le chevet de l'église ; et comme on sait que celui-ci a été construit après l'incendie de 1524, il est logique d'admettre la date de 1530 comme étant bien celle de la bénédiction de la tour.

Les figures, dont parle Breyer, sont sans doute les bas-reliefs qui décorent aujourd'hui l'autel du Saint-Sacrement, puisqu'il dit qu'elles ont été placées au-dessus du nouvel autel. On peut admettre que ces bas-reliefs avaient orné la base de la tour, au-dessus de l'autel, soit dans la disposition qu'ils occupent aujourd'hui, soit dans une autre. Quant aux petites figures, serait-il question des bas-reliefs plus petits qui ont été placés au-dessous des autres dans l'autel restauré de nos jours ? Peut-être n'auraient-elles pas trouvé place dans le rétable de l'autel édifié en 1692, comme nous allons le voir, sur les dessins de Girardon [1].

Ce rétable, dit Breyer, appartenait à la communauté des bouchers, qui ont cessé de venir à Saint-Jean, depuis qu'en 1700 le père Cappé refusa d'encenser le bâton de leur confré-

1. Si, comme nous le croyons, les grands bas-reliefs ont fait partie de l'autel du tabernacle, consacré en 1530, ils ne sauraient être avec vraisemblance attribués à Gentil, dont le nom est mentionné pour la première fois vers 1540.

rie[1]. Cette assertion contredit celle de Grosley, qui attribuait ce rétable à la générosité de la communauté des tanneurs[2].

Quoiqu'il en soit, la tour du Ciboire devait être une œuvre à la fois originale et charmante. Peut être aurait-on pu la comparer aux tabernacles de Louvain et de l'église Saint-Laurent de Nuremberg qui lancent jusqu'aux voûtes leur flèche ajourée, ciselée et fleuronnée? Il fallait qu'elle fut véritablement belle pour commander l'estime et l'admiration des hommes de la fin du XVIIe siècle, qui dédaignaient le gothique. Mais, à cette époque, on renonçait aux ciboires suspendus aux voûtes par des chaînes et que l'on descendait au moment de la communion; partout on les remplaçait par des tabernacles posés sur les autels. Le curé de Saint-Jean, Edme Lombard, pour satisfaire au désir de l'évêque, voulait faire ériger un tabernacle sur le maître autel : il obtint des marguilliers, à force d'instances, la démolition de la tour du Ciboire. En vain les marguilliers lui objectèrent-ils que cette « pyramide était plus belle que tout ce qu'ils pouvaient faire faire[3], » ils finirent par céder, et s'adressèrent au fameux Girardon pour faire construire un nouvel autel.

La tour du tabernacle fut abattue le 12 septembre 1692 par les ouvriers de Girardon, et l'autel nouveau fut consacré en janvier 1693. Pour dissimuler le vide laissé à droite et à gauche de l'autel par l'enlèvement des escaliers de la tour, on fut obligé dans la chapelle devenue trop large de tendre des tapisseries de haute-lisse. L'autel nouveau avait coûté plus de 3,500 livres. Les prêtres trouvaient que les hosties ne se conservaient pas dans le nouveau tabernacle comme dans la tour; les fidèles murmuraient, car pour payer la dépense on mit ce

1. Rec. de Semilliard, III, 332. — La fête des bouchers, des charcutiers et des tripiers, a lieu encore à la Fête-Dieu. Fête des corporations de l'Aube. *Annuaire de l'Aube pour* 1852.

2. *Ephémérides*, I. 309.

3. Breyer dit que « quelques personnes fort habiles l'attribuent à maître Dominique, fameux architecte florentin, lequel a vécu à Troyes au siècle passé, et y étant mort, a été inhumé à Saint-Pantaléon qu'il avait fait bâtir, comme aussy Saint-Nicolas et le portail Saint-Pierre et peut-être l'église de Montier-la-Celle, tels qu'ils sont à présent proche la chapelle Saint-Martin, sur le tombeau duquel sont marqués comme deux os en forme de croix de Saint-André. » L'opinion de ces personnes habiles ne paraît contestable, d'autant plus que toutes les œuvres que Breyer attribue à Dominique et qu'il a eu le soin de mettre entre parenthèses ne sont pas de cet artiste. (Rec. de Semilliard, III, 373).

qu'on appelait des gabelles dans l'église en doublant certains prix du casuel [1]. Ce qu'il y avait de plus regrettable, au point de vue de l'art, c'est que l'autel de Girardon ne s'harmonisait pas comme l'ancien avec l'architecture de l'édifice, et que, pastiche romain plus ou moins réussi, il ne présentait pas une œuvre vraiment originale, comme la tour pyramidale, accompagnée de son double escalier aux rampes sans doute ajourées, que l'on pouvait voir s'élever derrière le chœur, au milieu du large vitrail qui termine l'église.

1. Man. de Semilliard. Notes de Breyer, III, 375.

Albert Babeau.

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE M. DE DINTEVILLE

Lieutenant-général au gouvernement de Champagne.

1579 — 1586[1]

Au Roi. De Reims, 21 février.

« . . . J'ay trouvé les habitants fort zélés à vostre service et me semblent fort affectionnés à la garde de vostre ville, ny obmettant chose qui leur soit possible à la conservation d'icelle. Il y a du reste peu ou point de Huguenots. Je partiray demain pour aller à Sainte-Ménehould et Saint-Dizier... Pour le commandement que V. M. m'a faict de la pugnition exemplaire de ceulx qui tiennent les champs encor que ce soit l'un des principaulx effects que l'on puisse rendre à vos subjets et duquel ils se contenteroient autant, mais en considération du peu de forces ou de moiens que j'ay de la faire prendre pour se rendre sy forts que le prevost des maréchaux n'ose la pluspart du temps entreprendre sortir hors des villes où il demeure. »

Du Roi. Paris, 2 mars.

Dépêche conforme à la précédente. « Je serai bien ayse que dextrèment vous pénétrez si il y aura encore quelques relliques entre la noblesse de ceste ligue de laquelle l'on a fait tant de bruit, affin de parler à ceulx que besoing sera pour les persuader doulcement de s'en départir comme de chose que je ne puis avoir que désagréable. »

De M. Brulart. Paris, 2 mars.

Dépêche dans le même sens. « Quant au fait de Bassigny, il me semble que la dextérité est plutost requise que aultre chose. »

1. Voir page 242 de la *Revue de Champagne et de Brie*, tome II, 2e année.

De Monseigneur, 30 mars 1579 [1]

« Monsieur, parceque la pluspart des hommes de ce temps qui se plaisent beaucoup plus aux inventions perverses pour produire et semer toute espèce de deffiance et soupçon que non pas à chercher le repos et tranquillité de cet estat, pourroient discourir à leur fantaisie de mon partement de la cour, j'ay bien voullu vous en escrire et faire savoir la cause, qui n'est autre sinon pour aller veoir et visiter les terres de mon appanage, et aviser les moïens que j'aurois à donner ordre aux affaires y occurrant, en attendant la venue de la reyne ma très-honorée dame et mère, avec laquelle ayant conféré et résolu soubs le bon plaisir du roy mon seigneur et frère, et le sien parachever mon voyage. J'ay délibéré de ce faire, mais vous pouvez asseurer tous ceulx de vostre gouvernement que je n'ay eu et n'auray de ma vye aucune aultre intention sinon de reconnoistre envers LL. MM. l'obéissance et service que naturellement je leur doibs, exposant tous mes moïens, voire ma propre vye, l'occasion s'en offrant, pour l'exécution de leurs commandements. Francoys. »

A Monseigneur, de Thenillières [2], 19 mars 1580.

Pour luy expliquer comment en passant à Provins, ville de son apanage, M. de Dinteville s'est permis de faire remettre au maire une des lettres du roi destinée à prévenir les municipalités de se tenir sur leurs gardes : que le lendemain trois échevins dudit Provins le vinrent joindre à Nogent où devant le sieur de Frenecourt, maréchal des logis de la compagnie de Mgr et du sieur de Bejancourt, gentilhomme des environs « je dis seullement que sachant bien l'union des volontés de S. M. et la vostre, et qu'il vous avoit pleu donner pouvoir au sieur de Saultour de commander dans votre appannage, je m'asseuray qu'ils n'avoient faulte de bon commandement. J'ay bien ouï ce present discours pour vous desduire la façon de laquelle j'ay uzé en cest endroit, que je vous supplye très humblement considérer sur l'advis que j'ay eu que aucuns ont faist lever ung vent qui pourra peut-estre souffler jusque à vos oreilles que je m'estois entremy d'user de commandement en la ville de Provins, ce que je ne vouldray. »

De Monseigneur, de l'abbaye de Bourgueil [3], 21 avril.

Pour le prévenir qu'il a écrit au roy afin de faire relacher 15

1. Cette lettre est placée dans cet ordre dans le manuscrit.
2. Thenelières, canton de Lusigny (Aube).
3. L'abbaye de Bourgueil, au diocèse de Poitiers.

soldats que le sieur de Beauffremont [1], « gentilhomme que j'ayme et estime beaucoup a levé seullement pour sa sureté personnelle, tandis qu'on l'a accusé près de S. M. de mettre des gens de guerre sur pied. » Le prie de s'y employer.

Au Roi. De Troyes, 30 mars 1580.

Annonce que la ligue de Bassigny est complètement dissoute : « tellement que j'estime ce feu estre esteint. » Et que les populations de Chaumont, de Châlons, Vitry, Reims, Sainte-Menehould, Saint-Dizier et Troyes sont on ne peut mieux disposées pour le roy.

A Brulart, de Troyes, même date.

Dépêche dans le même sens.

Du Roi. Paris, 5 avril.

Relativement à l'arrestation des soldats du sieur de Beauffremont. « Je ne puis que m'esbahyr que vous soyez en doubte de ce que aurez à faire desdits prisonniers, et pour vous en éclairer, je vous prie et néantmoings ordonne d'en faire une bien roide pugnition qui donne terreur aux aultres. » Le félicite pour les bons sentiments des habitants de son gouvernement.

Au Roy. Troyes, 2 avril.

Dépêche relative à l'arrestation des soldats du sieur de Beauffremont par le capitaine Bui ; il ajoute qu'il envoya le même capitaine du coté de Mery et le lieutenant des maréchaux vers Brienne, où l'on disait qu'il y avait encore des bandes de soldats. « Hier au soir environ les 8 heures du soir, on me vint advertir que ledit lieutenant estant arrivé audit Brienne quelques ungs auroient chargé lesdits archers de sorte que deux d'entre eulx sont morts et deux autres bien blessés, et en ce conflit est aussi demeuré un du parti contraire nommé le sieur de la Chappelle [2], » et il les déféra aussitôt tous à la justice compétente.

De la reine mère, en réponse aux dépêches du 31 mars et 2 avril.

Assurence qu'on ne négligera rien pour conserver à M. de Dinteville ses charges avec toute son importance telle que la

1. Antoine de Beauffremont, marquis d'Arc, gentilhomme de la Chambre, il épousa Anne de Clermont d'Amboise.

2. M. Claude de l'Hopital, sieur de la Chapelle, capitaine d'infanterie, cousin de N. de l'Hospital de Castel, capitaine pour le roi à Châlons.

détenoit son prédécesseur M. de Barbesieux [1]. — Satisfaction d'apprendre éteints les bruits de ligue.

Du duc de Guise. Paris, 5 avril.

Compliments.

De M. Brulart. Paris, 5 avril.

Dépêche dans le même sens que la reine-mère. — Recommandation de punir sévèrement les soldats pris sur les routes.

Du duc de Guise. Paris, 6 avril.

« Monsieur, le roy s'estant résolu de faire ung voïage aux baings de Plombierres et partir d'icy environ le 15e de ce moys, n'estant toutefoys encore résolu s'il tiendra le chemin de Chaalons ou celluy de Troyes, je n'ay voullu faillir de vous advertir dudit voyage et prier de donner ordre que les habitans de villes de l'une ou l'autre chemin soient préparés à recepvoir S. M. et luy faire ses entrées le plus honorablement qui se pourroit..... P. S. Le voïage se haste toujours et croyez qu'il ira par Chaalons, je vous en advertiray : il y veult veoir sa noblesse, je m'y trouveray devant. »

Du Roi. Paris, 5 mars.

« Monsieur, ceulx de la relligion P. R. du baillage de Vitry m'ont présenté requète par laquelle ils me requièrent de leur ordonner pour le lieu de l'exercice de leur dite religion qu'ils doivent avoir suivant mon édict de pacification audit baillage, les faulbourgs dudit Vitry-le-Francoys, Vitry-en-Perthois ou les villages de Blacy et Luxémont.... Je vous prie selon que vous congnoissez de la commodité des lieux susdits, vous ayez à leur en donner l'ung pour y faire l'exercice de leur dite religion, ou bien leur en pourveoir de tel aultre que vous adviserez estre plus à propos... »

Du Roi. Paris, 8 avril.

Dépêche relative à l'arrestation des soldats pris à Brienne.— Ordre de faire marcher 7 ou 800 hommes tirés de Troyes avec les gens de la justice pour « prendre et apréhender Beauffremont » et de punir ceux qu'on saisirait sans en rien référer au roi.

1. M. Charles de la Rochefoucault, sieur de Barbezieux, gouverneur de Paris, lieutenant général de Champagne, mort en 1583.

De M. Brulart. Paris, 8 avril.

Pour l'affaire des soldats arrêtés. — Pour rassurer M. de Dinteville au sujet de la sollicitation pressante de M. de Thou pour obtenir le commandement de Bassigny : « mais le roy qui m'avoit faict venir exprès auprès de lui, S. M. demeura très ferme toujours à voulloir vous conserver toute entière l'autorité qu'il vous a donnée. Il insistoit que le roy vous escrivit affin de vous accomoder en cela et le laisser commander à Langres sans voulloir y aller aucunement. Mais je le destourneray d'aultant que c'estoit chose qui contreviendroit à ce que S. M. vous avoit jà donné, de sorte qu'il en est esconduit, et le roy n'en parlera plus au languaige qu'il m'a tenu. Je vous baise les mains et supplie le créateur, Monsieur, etc. »

Au Roy. De Thenillières, 9 avril.

Avis que son beau-frère, M. de Renty, allant faire son quartier de gentilhomme de la chambre, il l'a chargé de lui rendre compte de l'instruction de l'affaire de Brienne par les officiers du baillage de Troyes. — Prière d'autoriser le lieutenant du prévost des maréchaux à avoir une creüe de 6 ou 8 archers, n'en ayant pas assez de dix, « afin que le service de V. M. soit mieulx autorisé, et qu'il soit assez fort pour faire les captures de ces petits vollereaux qui mangent et brigandent vos pauvres subjets du plat pays. Il y en a une trouppe de 3 ou 400 hommes devers Bar-sur-Aube, et d'aultres devers Tonnerre, à quoi il ne se peult remédier qu'avec des forces. »

Au Roi. De Thenillières, 10 avril.

Avis de certaines avis de menaces venant d'Allemagne à l'égard de Langres et de Chaumont, ès quelles villes M. de Dinteville a dépêché deux de ses gentilshommes pour engager les conseils de ces villes à se tenir sur leurs gardes.

Au Roy, 13 avril.

Réponse à la dépêche du roy du 8 avril relative à l'affaire de Brienne : il annonce que le sieur de Beauffremont a délogé vers Commercy, « de sorte que je ne puis satisfaire au commandement qu'il vous a plus me faire de me saisir de luy. » Demande de secours en hommes, surtout en chevaux, sans lesquels on ne peut rien tenter.

Du Roy. De S. Germain-en-Laye, 14 avril.

Ordre de faire grâce au nommé La Fontaine, un des soldats

pris à Brienne, « si jeune que j'ay esté esmeu à en avoir pitié. »

Du duc de Guise. Paris, 14 avril.

Réponse à la lettre du 10 de ce mois. — Avis que le voyage du roi aux bains de Plombières se prépare toujours, et que ses gardes à pied prennent sous trois jours chemin par auprès de Troyes.

Du Roy. Saint-Germain-en-Laye, 15 avril.

Réponse à la lettre apportée par le beau-frère de M. de Dinteville. — Regret que le sieur de Beauffremont n'ait pas été pris. — Annonce que pour lui donner moyen de surmonter les troubles, d'autant qu'il va partir pour les eaux, il va lui envoyer les compagnies des gens de pied de ses gardes, qu'il emploiera les compagnies des gens d'armes du duc de Lorraine et du duc de Guise « pour rompre et tailler en pièces les susdits gens de guerre qui s'assemblent ainsy sans ma commission. » — Réponse à la lettre du 10. « J'ay davantaige ordonné que vostre compagnie de gens d'armes fera son enrollement, mais elle ne pourra pas recevoir argent que sur le commencement du quartier prochain. »

De M. Brulart. Même date

Dépêche dans le même sens pour la compagnie de M. de D.

Au Roy, 17 avril.

Instance pour que S. M. envoie ses gardes, parcequ'il y a des mouvements du côté de Vitry.

Au Roy. Troyes, 18 avril.

Avis d'agitations diverses de la part des réformés. — Copie d'un billet saisi et adressé au Seigneur de Beaujeu [1], dans lequel on demandait « une prompte exécution des projets préparés. » Avis qu'un ministre a été dépêché aux gentilshommes protestants pour les avertir de se tenir prets et qu'il en a fait la déclaration ouverte à un presche qui s'est fait à Saint-Mard, lieu destiné pour l'exercice de la relligion de ce baillage.

Au Roy. De Troyes, 20 avril.

Réponse à la dépêche du roy du 15 avril... « Cependant je me suis jetté dedans cette ville comme la principale de la pro-

1. Alexandre de Beaujeu, capitaine de chevau-légers au service du roi, marié à Françoise de Clermont d'Amboise.

vince et que je scay estre la plus envyée, y ayant mandé plusieurs de mes amis des gentilshommes du pays qui s'y trouvent, lesquels j'ay départy se mesler parmy les habitants de ladite ville pour y faire la garde de jour et de nuit, et les disposer à ce qui est nécessaire pour la seureté d'icelle, et chascun s'emploie fort affectionnément... J'ay sceu que le sieur de Beauffremont a esté à Commercy où il a séjourné cinq ou six jours, à son retour est passé par Tremilly et retourné du jour d'hier à Brienne... Je presse et sollicite le magistrat de cette ville de faire justice des soldats qui ont esté laissés par le capitaine .... et n'ay pas oublié de faire entendre qu'elle est désirée de V. M. ; sur ce, les officiers se sont assemblés et veu le procès, m'ont ouvertement déclaré qu'ils ne trouvoient aucun fondement pour les condamener selon les formalités de justice, qu'ils ne pouvoient faire autre chose que d'informer le procès et l'envoier à MM. de votre conseil pour en ordonner pour ce qui s'est faict d'éclat, et n'en ay sceu autre chose, quelque instance que j'en ai faicte.» — Avis que les seigneurs de Lanques, Pressigny, Guyonvelle, Bonnecourt et autres, tous protestants, écrivaient à M. le prince.

Au duc de Guise.

Avis que le roi lui a ordonné de se servir de sa compagnie.

A M. Brulard Troyes, 20 avril.

Annonce qu'il est arrivé la veille à Troyes à cause des entreprises qui se brassoient de tous côtés. Que si les affaires s'aigrissent davantage, comme tout semble l'annoncer, il n'a pas assez de forces pour en venir à bout. Et qu'il voudrait bien voir sa compagnie organisée, car sans argent, il ne saurait faire faire montre à ses gendarmes.

A M. Brulart. 22 avril.

Annonce que Mlle d'Esnon vient de le prévenir que le sieur de Montfort s'est emparé du château d'Esnon [1] avec 30 ou 35 chevaux, lequel est près de Villeneuve-l'Archevesque, mais qu'il n'a pas voulu l'écrire au roi jusqu'à ce qu'il ait plus amples informations par le gentilhomme qu'il y a dépêché.

De M. Brulart. Paris, 23 avril.

Avis que le roy ayant renoncé à son voyage des bains à

1. Esnoms, canton de Prauthoy (Haute-Marne).

cause du remuement d'armes des protestants, on ne pourra lui envoyer la compagnie de gens d'armes que le roi avait bien eu l'intention de lui donner. « Nous avons envoié plusieurs personnes vers M. le prince de Condey, lequel voyant que ceste levée de boucliers qu'il a faicte pour surprendre quelques villes avec une provision d'eschelles, n'a réussy, et que Chaalons est soigneux en sa charge et ne veult point tomber en ses mains, pourra possible changer de desseings et se remestre en bon chemin. »

Au Roy. Troyes, 24 avril.

Regrets que de n'avoir que de mauvaises nouvelles à lui adresser. Avis que le doyen de Langres, « personnage de grande créance, très-affectionné à vostre service », annonce qu'il y a quelqu'assemblée de gens à cheval en Bassigny. Demande instamment les compagnies de MM. de Lorraine et de Guise pour empescher ces gens de tenir la campagne.

Au Roy. Même date, au soir.

Avis qu'il part le lendemain pour le Bassigny « pour se mettre entre Langres et Chaumont, pour m'opposer à ceulx qui se voudroient eslever et tenir les champs en ce quartier. Et à ceste fin je mande les compagnies d'hommes d'armes de MM. les ducs de Lorraine et de Guise pour m'y venir trouver, où estant j'assembleray jusqu'à 3 ou 4,000 hommes gens de pied si je recongnois le besoing de requérir. Il me semble que ma présence sera plus requise au Bassigny pour l'occasion qui s'offre en ceste ville, en laquelle il se faict sy bonne garde de nuict et de jour et toutes choses sy bien réglées et disposées qu'il n'y peut arriver aucun inconvénient. »

De M. le duc de Guise, 26 avril.

« Je vous renvoie le porteur, aïant le roy retardé son voyage pour les remuements qui sont survenus, et sommes dans l'eau entre paix et guerre : l'on estime que dans trois jours l'on y verra clair... Pour ceulx de Vitry, je vous prie de remettre le prêche ; quand je seray par delà vous et moy y aviserons. »

(*A suivre.*)

ÉTUDE

SUR

CHARLES-MAURICE LE TELLIER

ARCHEVÊQUE DE REIMS

(1642-1710)*

Les chanoines de l'église collégiale de Saint-Timothée de Reims, accompagnés d'autres ecclésiastiques, se rendaient en procession, tous les ans, le lendemain de la Pentecôte, à une chapelle située à deux lieues de Reims et nommée *la Pompelle*. Cette procession ayant donné lieu à de nombreux désordres, l'archevêque de Reims la défendit par une ordonnance du 16 mai 1689 et la remplaça par une procession dans l'intérieur de la ville. L'ordonnance est très-développée et très-intéressante et mérite d'être conservée tout entière. Elle nous transmet, d'une manière officielle, la description des cérémonies bizarres qui se célébraient du temps de nos pères et elle nous prouve en même temps la sollicitude du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir laïque pour le respect de la religion et le maintien des bonnes mœurs.

« Charles-Maurice Le Tellier, etc....., vu la requête a « nous présentée par les chanoines et chapitre de l'église « collégiale de Saint-Timothée de notre ville de Reims, expo- « sitive que depuis un temps immémorial lesdits chanoines et « chapitre, accompagnés des habitués de ladite église et de « plusieurs autres ecclésiastiques de notre dite ville, ont tou- « jours été en procession, de trois ans en trois ans, le lende- « main de la fête de la Pentecôte à une chapelle appelée ordi- « nairement *la Pompelle* qui « est à deux lieues de notre « ville, et qui a été bâtie pour honorer la mémoire de « saint Timothée et de saint Apollinaire qu'on croit, par « une tradition ancienne, avoir enduré le martyre au lieu « où est présentement ladite chapelle et que depuis huit « ou dix ans Barbe Melot, fille majeure, usant et jouissant « de ses droits, aurait donné audit chapitre la somme de

* Voir pages 65, 168, 258 de la *Revue de Champagne et de Brie*, t. II, 2e année.

« douze cents livres à condition de faire tous les ans ladite « procession, que cette procession attirait autrefois un grand « nombre de fidèles qui y assistaient avec piété et avec édifi- « cation, mais que la dévotion s'étant insensiblement refroidie » soit à cause de la longueur du chemin ou de la chaleur de la « saison, il est arrivé que le nombre de ceux qui assistaient « ordinairement à ladite procession est beaucoup diminué et « que, de ceux qui ont continué d'y assister, la plupart, au « lieu de retourner et de suivre la procession, s'écartent et « s'en vont dans les villages prochains passer le reste du jour et « quelquefois même le jour suivant en débauches et en diver- « tissements; que d'ailleurs, sous prétexte qu'il y a quelque « nécessité de se reposer et de prendre du rafraîchissement « lors de la station à ladite chapelle, ils s'y trouvent un grand « nombre de vivandiers qui vendent du pain, du vin et d'autres « aliments et qui partent dès le soir précédent, aussi bien que « plusieurs personnes de l'un et de l'autre sexe qui passent « la nuit dans la campagne ; que les magistrats de notre ville « ont inutilement employé leur autorité pour arrêter ces abus, « en faisant tenir les portes de ladite ville fermées jusqu'au « moment du départ de ladite procession et ne souffrant pas « qu'il sortit de la ville ni charrettes, ni voitures chargées et « que, quelque précaution qu'on ait pu prendre on n'a pu, « jusqu'à présent, réduire toutes choses à la décence conve- « nable à une cérémonie de l'Eglise. »

L'ordonnance rapporte la longue procédure suivie par le promoteur devant l'official, laquelle a fait connaître la vérité de tous les faits allégués. Elle se termine par le dispositif dont voici la teneur : « Nous avons fait et faisons très-ex- « presses inhibitions et défenses aux chanoines et chapitre « de l'église collégiale de Saint-Timothée de notre ville de « Reims d'aller à l'avenir en procession à la chapelle appelée « ordinairement *la Pompelle*. Nous enjoignons de faire ladite « procession dans l'enclos de notre dite ville tous les ans le « lendemain de la feste de la Pentecôte. En conséquence or- « donnons qu'après la messe de paroisse qui sera achevée à « à sept heures au plus tard les chanoines, chapelains et « autres habitués de ladite église sortiront en la manière et « avec les cérémonies accoutumées et descendront procession- « nellement par la rue appelée ordinairement Neuve-Rue jus- « qu'au lieu dit les Loges Coquault pour retourner par la rue « du Barbâtre à ladite église de Saint-Timothée où, étant

« arrivés, les prières ordinaires achevées et tierce chantée ils « diront solennellement la messe canoniale en l'honneur de « saint Timothée et de saint Apollinaire. Permettons aux dits « chanoines de faire, pendant la procession, des stations dans « quelques églises en obtenant le consentement de qui il ap- « partiendra et de porter les châsses où sont conservées les « reliques de saint Timothée, de saint Apollinaire et autres « martyrs, lesquelles demeureront exposées à la vénération des « fidèles le reste du jour dans ladite église de Saint-Timo- « thée »

A l'occasion des baptêmes Le Tellier avait apporté un grand progrès à la constatation des naissances en établissant qu'elles devaient être déclassées dans la paroisse où le père avait son domicile. Nous le voyons maintenant prendre des dispositions analogues en ce qui concerne les mariages. Le 13 octobre 1693 l'archevêque signe un mandement dans lequel il se plaint de ce que ses diocésains « ont trouvé des prêtres des diocèses « de Trèves et de Liége et quelques aumôniers d'armée, qui « par ignorance ou par méprise des lois de l'Eglise poussés « encore par un intérêt sordide de gagner de l'argent aux dé- « pens de leur conscience ont eu la présomption de les « marier sans le consentement de leur curé et sans sa permis- « sion. » S'appuyant sur les décisions du concile de Trente, il ordonne aux curés d'apprendre à leurs paroissiens qu'ils ne peuvent se marier ailleurs que dans leurs paroisses et par le ministère de leurs curés ou vicaires « que les mariages con- « tractés devant d'autres prêtres sans le consentement de leur « curé ou sa permission, sont nuls et invalides, que toutes les « suites en sont criminelles, et que les enfants qui naissent « de ces alliances impures ne sont point légitimes, ni habiles « à succéder aux biens de ceux qui les ont mis au monde. » Enfin il menace de « punir sévèrement les prêtres assez « téméraires pour violer en ce point les lois de l'Eglise. » Ainsi le mariage doit être célébré par le curé du domicile; l'ordonnance ne dit pas de l'un ou de l'autre époux et elle est muette sur les publications. Mais tout incomplète qu'elle est, elle pose un principe et elle établit sur une base solide une des institutions qui intéressent le plus l'ordre social.

Les Jésuites avaient obtenu du Pape Innocent XII un bref pour la continuation d'une indulgence dont la durée venait d'expirer. Ils demandèrent à l'archevêque de Reims la permission de la publier dans les villes de Reims, de Charleville

et de Sedan où ils avaient des collèges. Le Tellier la leur accorde par un mandement daté du 16 octobre 1694 et il « profite de cette occasion pour instruire ses diocésains sur « cette importante matière. » On ne nous demandera pas de commenter ni même d'analyser cette instruction. Pour traiter ce sujet ainsi que celui de la grâce il faut des connaissances spéciales qui nous font défaut.

Le 26 juin 1693 l'archevêque avait publié un mandement dans lequel, sur la requête de son promoteur, il ordonnait à tous les curés et à tous les supérieurs de maisons religieuses de représenter « les brefs d'autels privilégiés qu'ils prétendent « avoir obtenu, sinon et faute de ce faire..... leur défendait » d'exposer dans leurs églises des inscriptions d'autels privi- « légiés sous les peines de droit. »

D'après l'examen auquel l'exécution de ce mandement avait permis de procéder, l'archevêque avait reconnu « que le « temps de sept ans pour lequel les indulgences avaient été « accordées était presque partout passé » et que, malgré cela, certains supérieurs « n'avaient pas cessé d'exposer dans leurs « églises des titres d'autels privilégiés. » et qu'on en avait même exposé, « sans avoir jamais obtenu aucun de ces brefs, « ces réguliers trompant par cette conduite les fidèles qui « croyaient trouver dans l'indulgence qui ne substistait plus « ou qui n'avait jamais été accordée, un secours assuré pour « les âmes des fidèles que la justice de Dieu retient dans le « Purgatoire. » Ces faits sont relatés dans un second mandement du 31 octobre 1694. L'archevêque veut encore empêcher « qu'on ne fasse un commerce profane des indul- » gences, qui ne doivent servir qu'à la sanctification de ceux « qui les reçoivent, sans qu'il en revienne aucun émolument « temporel à ceux qui les dispensent. » Il ordonne que les brefs pour l'érection d'autels privilégiés portant indulgence pour les fidèles trépassés seront communiquées à ses vicaires généraux, examinés et approuvés par eux; que les religieux qui les auront obtenus en donneront copie aux curés des paroisses sur le territoire desquels les monastères seront situés. Il défend « à tout prêtre..... d'exiger aucune chose et même « de recevoir pour raison desdites indulgences ce qui leur « serait offert volontairement par ceux qui désirent d'y parti- « ciper et de concourir par ce moyen au soulagement et à la « délivrance des fidèles trépassés, leur faisant cette défense « pour se conformer à la doctrine du saint concile de Trente

« qui ordonne aux évêques d'abolir tout commerce d'intérêt « et tout profit dans la concession et l'application des indul- « gences, le regardant comme vicieux et mauvais et comme « une source d'abus dans la société chrétienne, et pour imiter « aussi la pratique de la cour de Rome qui les accorde gratui- « tement, refusant même le prix du parchemin et tout salaire « pour l'expédition desdits brefs. »

Des bulles données par les papes Paul IV et Pie IV avaient distrait de la province ecclésiastique de Reims les trois évêchés de Cambray, d'Arras et de Tournay, avaient érigé Cambray en archevêché et lui avaient donné comme suffragants les évêchés d'Arras, de Tournay et de Saint-Omer. Dès l'année 1678 l'archevêque de Reims avait signifié une protestation à l'archevêque de Cambray. Au mois de janvier 1695 il adresse un mémoire au roi pour protester contre cette érection [1].

Le mémoire commence par énumérer les droits et les devoirs des métropolitains, les droits et les devoirs des suffragants. Il établit ensuite par l'histoire que Reims a été pendant plus de mille ans la métropole de Cambray, puis il affirme « qu'il n'y avait ni nécessité, ni utilité pour la reli- « gion de diviser la province de Reims, » la ville de Cambray n'étant éloignée de Reims que de vingt-cinq lieues « de che- « min facile. » L'archevêque soutient que les bulles sont nulles parce que le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, n'a été ni entendu, ni appelé. Il n'a donc pas donné son consentement. Or Le Tellier établit par des exemples que ce consentement est nécessaire. Il fallait aussi une « information sur la « commodité ou incommodité » : elle n'a point été faite. L'érection n'a été accordée que sur la demande du roi d'Espagne. Or « s'il est nécessaire que les papes fassent grande considé- « ration sur la réquisition que les princes leur en font, il est « de même juste qu'ils aient égard aux règles et aux intérêts « de l'Eglise.....

« Cette bulle a été expédiée sans cause canonique, sans « solennité et sur des prétextes qui ne sont pas véritables. La « question se réduit à savoir si la déclaration que Paul IV y « fait de l'avoir accordée de la plénitude de sa puissance est

1 Mémoire présenté au roi au mois de janvier 1695 par Messire Charles-Maurice Le Tellier, archevêque duc de Reims, et contre l'érection de l'église de Cambray en archevêché. A Paris, de l'imprimerie royale. 1695, 122 pages in-4.

« un titre suffisant pour la faire subsister. » L'archevêque de Reims soutient que cette déclaration n'est point suffisante et que la bulle est nulle. Enfin il prétend qu'il n'y a pas prescription, car elle ne peut courir pendant la guerre.

Le 5 avril 1695, le roi accommoda cette affaire. L'archevêque de Reims abandonna toutes ses prétentions et, pour l'indemniser le roi unit à l'archevêché de Reims l'abbaye de Saint-Thierry de l'ordre des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur qui était vacante à cette époque. Le chapitre de la cathédrale de Reims devait toucher les revenus d'une année à chaque vacance du siége archiépiscopal. L'archevêque remettait au roi l'abbaye de Lagny, auprès de Paris, qui valait un peu moins que celle de Saint-Thierry [1]. L'archevêque de Reims devait jouir de tous les droits de l'abbé commandataire « sans néanmoins préjudicier à la mense conventuelle des « religieux, ni au service divin. » En exécution de cette convention l'archevêque de Reims, par un acte en date du 15 avril 1695, donna son désistement de toutes ses prétentions, comme métropolitain sur les évêchés distraits de sa province ecclésiastique : le chapitre de l'église cathédrale donna son désistement le 18 du même mois. Une bulle du pape Innocent XII, du 13 septembre 1696, prononça la suppression à perpétuité du titre de l'abbaye de Saint-Thierry et en réunit les fruits et revenus à l'archevêché de Reims. Un recueil [2] imprimé sans doute par les soins de l'archevêque donne toutes les pièces de la procédure qui suivit ces actes et qui devait leur donner la validité; la dernière formalité était l'enregistrement au Parlement L'enregistrement eut lieu le 24 mars 1698, et, le 13 juin suivant, le tout fut signifié aux religieux de l'abbaye de Saint-Thierry.

L'ordonnance du 24 avril 1696 nous ramène à l'administration des biens des fabriques et renouvelle une prudente défense déjà portée dans une ordonnance précédente. L'archevêque rappelle les ordonnances de Léonard d'Estampes, de Valançay qui défendaient « à tous curés, vicaires, chantres, « marguilliers et autres, de vendre, aliéner, ni engager aucuns « bois, terres, près, maisons..... et généralement tout ce

1. *Journal de Dangeau,* tome V, page 176 et suivantes.

2. Titres et procédures pour l'extinction du titre de l'abbaye de Saint-Thierry au Mont-d'Or, de l'ordre de Saint-Benoist et du diocèse de Reims, et pour l'union des fruits et revenus de la mense abbatiale de ladite abbaye à l'archevêché de Reims, sans date (1698). 57 pages in-4.

« qui pouvait appartenir aux églises et fabriques..... sans sa « permission expresse. »

L'ordonnance remet ces dispositions en vigueur et en outre elle « défend aux marguilliers de faire aucune dépense qui « excède la somme de vingt livres, même de l'avis des curés « sans le consentement des paroissiens. »

Le 24 mai 1697 l'archevêque avait signé une ordonnance contenant un règlement pour l'approbation des religieux réguliers qui seraient employés dans son diocèse à la prédication et à l'administration des sacrements et qui y viendraient d'un autre évêché. Les supérieurs de quelques ordres religieux ne s'étaient pas conformés à cette ordonnance, ce qui avait obligé l'archevêque à la soumettre à l'assemblée générale du clergé qui lui donna raison. Ce règlement fut communiqué à tous les supérieurs des maisons religieuses du diocèse de Reims par le mandement du 6 novembre 1700. Ce règlement contient des dispositions prudentes que les fidèles auraient pu parfaitement ignorer et qui sont relatives aux rapports toujours assez difficiles, entre les évêques et les supérieurs des couvents.

L'institution des conférences pour les curés ruraux existait déjà au temps de Le Tellier et sa rare intelligence comprit tout le fruit que les curés pouvaient tirer de cette institution. Le 24 novembre 1697 il divisa tout son diocèse en trente-cinq conférences, composées de douze, quinze et quelquefois dix-neuf curés. Les jours où les conférences doivent avoir lieu sont indiqués.

L'archevêque nomme, pour chaque conférence, un président, un assistant et un secrétaire. Les conférences devaient se tenir du mois d'avril au mois d'octobre. Elles devaient traiter chaque mois deux questions sur l'Ecriture sainte et deux sur les sacrements en général [1]. Les sujets qui doivent être traités dans le courant de l'année 1698 sont indiqués dans un supplément [2].

Le pape Clément XI étant monté sur le trône pontifical en 1700 ordonna un jubilé universel. L'archevêque de Reims publia le bref du Saint-Père et le fit suivre d'un mandement

1. Répartition des conférences du diocèse de Reims faite par Monseigneur l'archevêque de Reims. Auxquelles conférences assisteront MM. les curés, vicaires, chapelains et prêtres résidant dans les lieux ci-dessous nommés et dans les annexes ou secours qui en dépendent. Fait et arrêté par mondit seigneur à Reims, le 24 novembre 1697, 18 pages in-4.

2. Sujets de conférences ecclésiastiques sur l'Ecriture sainte pour l'année 1698. *Id.* sur les sacrements en général pour l'année 1698. 12 pages in-4.

qui porte la date du 12 mai 1701. Un autre bref du Saint-Père accorde, à la demande de l'archevêque, les indulgences aux fidèles du diocèse qui n'ont pu se rendre à Rome pour le jubilé. Il est publié le 11 avril 1703 par l'archevêque qui le fait suivre d'un nouveau mandement dans lequel il ordonne les prières du jubilé.

A Saint-Jacques des cantiques bizarres continuaient à être chantés certains jours de l'année. L'archevêque, très-informé des moindres détails, les avait tolérés jusque-là sans doute dans l'espoir que les réformes qu'il avait faites dans la procession des pèlerins donneraient l'idée aux paroissiens de renoncer eux-mêmes à ces chants baroques. Cependant ils étaient encore chantés en 1702 lorsque Le Tellier jugea que le moment était venu de les supprimer. Il suivit la marche canonique ainsi qu'il l'avait fait à l'occasion de la procession de la Pompelle et de l'épître de Saint-Etienne. Le 30 octobre 1702 il signa un mandement dont il convient encore de conserver les passages principaux, à cause des usages curieux qu'il nous fait connaître, « sur ce qui nous a été représenté par notre pro-« moteur qu'il s'est introduit il y a fort longtemps dans la « paroisse de Saint-Jacques de notre ville de Reims une cou-« tume de chanter certains jours de l'année dans le temps de « l'offrande de la messe de paroisse des chansons françaises » en forme de noëls ou cantiques spirituels. Que cette cou-« tume qui n'a jamais été autorisée par nos prédécesseurs s'est « apparemment établie par la vénération que les paroissiens « de Saint-Jacques ont toujours eue pour la mémoire d'un de « leurs curés qui les a composés au commencement du siècle « passé et sur la fin de sa vie sans prévoir l'usage qu'on en a « fait depuis sa mort et dans un temps où la perte qu'il avait « faite de la vue ne lui permettait pas de s'appliquer autant « qu'il eut été nécessaire pour mettre son ouvrage dans sa « perfection. ... que, sans examiner si ces chansons ne « contiennent rien contre la foi ou les bonnes mœurs, elles « sont si mal digérées, les expressions en sont si barbares et « le chant si singulier, qu'on ne peut ni les lire sans mépris, « ni les entendre chanter sans être excité à rire.....

« A ces causes, après avoir lu et examiné le livre qui con-« tient lesdites chansons et qui a pour titre : Noëls et Can-« tiques spirituels touchant l'incarnation et résurrection de « notre sauveur et rédempteur Jésus-Christ, par feu M. G. de « la Lobe, docteur en théologie et curé de Saint-Jacques de

« Reims et avoir entendu sur ce qui nous a été représenté ci-
« dessus par notre promoteur les sieurs curés et les marguil-
« liers de la paroisse de Saint-Jacques..... nous avons fait et
« faisons très-expresse inhibition et défense à tous les fidèles
« de notre diocèse et particulièrement aux paroissiens de
« ladite église de Saint-Jacques de chanter....»

Mais les paroissiens de Saint-Jacques s'obstinèrent. Aussitôt le départ de l'archevêque pour Paris « quelques artisans,
« par un esprit de rébellion, recommencèrent à chanter ces
« chansons le troisième dimanche du mois de décembre, le jour
« de Noël à la messe de minuit et à la grande messe du jour,
« le dimanche dans l'octave de Noël, le premier jour de l'an-
« née, le jour des Rois et le dimanche suivant. » L'archevêque n'hésita pas à s'adresser au Parlement. La cour ordonna que « le mandement de l'archevêque « serait exécuté selon sa
« forme et teneur et enjoignit au substitut du procureur
« général d'y tenir la main, ordonne qu'en cas de contraven-
« tion il sera procédé contre les contrevenants ainsi et par les
« moyens qu'il appartiendra. » Nous avons une copie de l'arrêt qui est du 19 janvier 1703. Il est probable que les paroissiens de Saint-Jacques renoncèrent à chanter leurs cantiques.

Si on le juge par les idées du parti religieux dans lequel il a été élevé, il y a apparence que Le Tellier n'avait point une très-grande dévotion pour les saints. Cependant, pendant toute la durée de son long pontificat, nous ne le voyons combattre aucune croyance populaire. Si dans un village des environs de Reims, il change le jour de la fête d'un saint, c'est parce qu'on la célébrait le jour de la Trinité et qu'il ne croit pas que les dogmes de la religion doivent céder la place à une dévotion locale. Le saint dont il s'agit est saint Druon, qu'on appelle aussi Drogon ou Dreux et qui est encore vénéré à Warmeriville, aujourd'hui paroisse du doyenné de Bourgogne. Saint Druon est le patron des bergers, parce qu'il a gardé les troupeaux une partie de sa vie. Il était aussi pèlerin : il est allé neuf fois à Rome. Dans ces voyages, il traversait le terroir de Warmeriville et la tradition rapporte qu'il se reposait non loin du village en un endroit où la piété des habitants a toujours entretenu une chapelle. Celle qui y existe aujourd'hui est la troisième qui ait été bâtie en cet endroit ; elle a été édifiée il y a seulement quelques années. Ayant été affligé d'une descente d'intestins, saint Druon est surtout

invoqué par ceux qui sont atteints du même mal. Le pèlerinage est très-suivi. Les registres de la confrérie comptent beaucoup d'associés. Jusqu'en 1703 la fête du saint était célébrée le dimanche après la Pentecôte qui est le jour de la fête de la Trinité. Le Tellier, par une ordonnance du 28 septembre 1703, la fixa au dimanche dans l'octave de l'Ascension. Dans ce mandement le promoteur de l'archevêque lui expose « que « les règles ne permettent pas de célébrer le premier dimanche « d'après la Pentecôte aucune autre fête que celle de la très- « sainte Trinité. » En conséquence l'archevêque ordonne que la fête de saint Druon sera célébrée dans l'église de Warmeriville le dimanche dans l'octave de l'Ascension. Il prescrit les cérémonies qui doivent être observées et ordonne de suivre les rubriques marquées dans le bréviaire et le missel. Il finit par enjoindre au curé de Warmeriville et à tous les curés du doyenné de faire lecture de son ordonnance au prône de la messe et d'expliquer à leurs paroissiens la doctrine de l'Eglise sur le culte des saints et il la leur expose lui-même en quelques lignes.

L'hôpital des Quinze-Vingts avait été fondé par Saint-Louis pour trois cents chevaliers français auxquels les Sarrasins avaient fait perdre la vue. Ayant besoin d'aumônes pour entretenir les aveugles qu'il avait continué à recevoir et pour réparer ses bâtiments et son église, cet hôpital obtint la permission de publier les indulgences accordées par plusieurs papes aux fidèles qui viendraient à son secours. L'archevêque de Reims fit cette publication et l'accompagna d'un court mandement daté du 29 février 1704, dans lequel il recommandait cette bonne œuvre à ses diocésains.

Le 28 avril 1708 l'archevêque publie sous la forme ordinaire des mandements l'édit de Henri II, de février 1556 « contre les femmes qui cèlent leur grossesse, » et la déclaration du roi du 25 février 1708 sur le même sujet. Ces deux pièces ne sont accompagnées que des formules d'usage pour la publication des actes des rois.

Pendant la durée de son pontificat, Le Tellier ordonna plusieurs réunions et distractions de paroisses et érections de doyennés. Il apporta le plus grand soin à ces décisions, tenant compte des distances qui séparent les cures de leurs succursales et distribuant les dîmes de manière à ce que chaque curé puisse vivre du produit de sa cure. Nous avons même constaté plus haut que dans ce but, il se désaisissait de son propre

revenu. Nous avons recueilli ces ordonnances de distraction. A part celle dont nous avons déjà parlé, aucune de celles qui concernent des cures dans les Ardennes ne présente d'intérêt. Quelques changements eurent lieu aussi dans la ville de Reims. L'archevêque réunit la cure de Saint-Denis à l'abbaye des religieux de Saint-Denis ; les lettres patentes qui autorisent cette réunion furent enregistrées au Parlement de Paris le 9 août 1684.

Par une ordonnance de l'archevêque du 16 août 1686, l'église de Saint-André, du faubourg Cérès, fut érigée en titre de cure. Saint André était une succursale de l'église collégiale de Saint-Symphorien. L'ordonnance constate que la population du faubourg de Cérès a beaucoup augmenté. L'église de Saint-André « est en bon état, d'une grandeur plus que suffisante « pour contenir tous les paroissiens..... et abondamment « pourvue de linge, etc..... pour faire avec décence le ser- « vice divin. » Le chapitre de Saint-Symphorien et les pa- « roissiens de Saint-André ont consenti à cette érection. Les chanoines de Saint-Symphorien ont demandé à conserver la qualité de *curés primitifs*, le droit d'aller à Saint-André chanter les premières vêpres la veille de la fête paroissiale et la messe le jour de cette fête, et le droit de nommer à la cure en cas de vacance. L'archevêque érige l'église de Saint-André en titre de cure, accorde au chapitre de Saint-Symphorien ce qu'il demande et décide qu'en cas de vacance de la cure le chapitre aura le droit de présenter le curé.

L'église de Saint-André de Cormontreuil était succursale de Saint-Jean, une des églises paroissiales de Reims. Le curé de Saint-Jean éprouvait de grandes difficultés pour desservir sa succursale, tant à cause de la difficultés des chemins que parce qu'il ne pouvait se transporter la nuit auprès des malades, les portes de la ville étant fermées. Pour parer à ces inconvénients l'archevêque, par une ordonnance en date du 27 septembre 1686, érige en cure l'église de Cormontreuil. Mais, pour indemniser le curé de Saint-Jean il lui attribue tous les fruits et revènus de la cure de Saint-Sixte dont il prononce la suppression. Il ordonne en même temps que l'église de Saint-Sixte sera démolie et ses matériaux vendus au profit du séminaire de Reims et il donne au séminaire ses ornements et ses vases sacrés. L'emplacement de l'église appartiendra au curé de Saint-Jean et à ses successeurs. Les ossements des défunts enterrés dans l'église seront transportés avec décence

dans le cimetière de l'église de Saint-Jean. Enfin saint Sixte sera *le second patron* de l'église de Saint-Jean. Cette ordonnance signée par l'archevêque le 27 septembre 1686, avait été précédée d'une requête du promoteur, d'une ordonnance de l'archevêque en date du 8 août et d'une longue procédure canonique. Elle en rapporte tous les actes. On y voit les dires de toutes les parties, des enquêtes sérieuses et l'importance que l'Eglise attachait à ce que tous les intéressés, même les paroissiens, y fussent représentés.

Il existait souvent dans les églises des chapelles particulières qui avaient leurs bénéfices et leurs bénéficiers. L'église de Saint-Symphorien, à Reims, en contenait plusieurs. L'archevêque, par un mandement du 7 juin 1687, supprima les titres de toutes ces chapelles et unit « à la mense commune du « chapitre de ladite église de Saint-Symphorien tous les fruits « et revenus de toutes les d. chapelles en particulier.... pour « en jouir par ledit chapitre après la mort de chacun de ceux « qui sont titulaires desdites chapelles », à condition de payer les taxes et dons gratuits et d'acquitter toutes les autres charges dont les chapelles sont tenues.

Il est probable que Le Tellier renouvelait souvent les pouvoirs qu'il donnait aux prêtres séculiers et réguliers de la ville de Reims et de son diocèse. Ces approbations accordées individuellement et à mesure qu'il faisait la connaissance de chaque membre de son clergé ne pouvait faire l'objet d'une disposition générale annoncée par un mandement, Il ne prit ce moyen que près de vingt ans après son avènement lorsque connaissant parfaitement les curés et vicaires, il crut pouvoir prolonger sans inconvénients les approbations qu'il leur avait données. La première ordonnance en ce genre est du 14 octobre 1690. Il y dispense tous les prêtres séculiers et réguliers qui ont reçu des approbations par écrit pour prêcher et confesser jusqu'à la fête de la Dédicace, (18 octobre 1690), de se présenter pour recevoir de nouvelles approbations et les proroge d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 18 octobre 1691. Nous ne savons pas s'il y eut une prorogation en 1691. Le mandement que nous avons est du 10 octobre 1693 ; il continue jusqu'au 18 octobre 1695 les pouvoirs donnés à tous les prêtres.

JULES DE VROIL.

(*A suivre.*)

LISTE DE CHAMPENOIS

AYANT FAIT PREUVES DE NOBLESSE POUR ENTRER AUX ÉCOLES ROYALES MILITAIRES (XVIIIe SIÈCLE).

ANGENOUST (Louis d'), né à Troyes le 13 novembre 1765, fait ses preuves le 11 mai 1782. (Certificat de Chérin père).

BANCEL DE CONFOULENS (Marie-Louis-Eléonor de), champenois, reçu à Auxerre le 31 décembre 1786.

BEREY DE VAUDES (De), né à Vaudes le 4 décembre 1770, reçu le 30 septembre 1786, sorti de l'école de Rebais le 10 novembre 1787.

BERTHELIER (Remy), né à Chaumont le 13 mai 1766, prouve le 22 décembre 1781.

BONNAY DE BREUILLE (De), né à La Harazée le 27 juillet 1766, reçu le 14 octobre 1780, sorti de l'école de Brienne le 15 août 1783.

BOUCHER D'AVANÇON (Alexandre-Paul-Louis-Nicolas de), né à Avançon le 17 octobre 1771, reçu le 11 octobre 1784, sorti de l'école de Rebais le 27 mars 1788.

BOULLEUR DE COURLON (Paul-Thibaut de), né dans le pays langrois le 4 avril 1772, prouve le 17 juillet 1784.

— Christophe, né le 15 juillet 1779.

— Charles, frère jumeau du précédent, prouvent le 12 février 1785.

BRANCHE DE FLAVIGNY (Charles-Nicolas-François), né à Reims le 4 juin 1765, prouve le 31 mars 1783.

CASTRES (De), né à Vaux-les-Rubigny le 10 avril 1771, reçu le 22 octobre 1784, sorti de l'école de Brienne le 15 mars 1788.

CHAMISSO (De), né à Villers-en-Argonne le 31 août 1767, reçu le 16 octobre 1781, sorti de l'école de Pont-à-Mousson le 30 décembre 1784.

CHAMISSO DE VILLERS (Etienne-Marc-Antoine), né à Villers le 31 août 1767, prouve le 28 juin 1783.

CHAMPEAUX (Clément de), né à Courban le 24 mai 1767, reçu le 15 septembre 1782, sorti de l'école de Tiron le 22 avril 1785.

COMMINGES (De), né à Avenay le 22 août 1770, reçu le 12 octobre 1784, sorti de l'école de Brienne le 9 février 1786.

DAMOISEAU DE LA BANDE (Roger-Louis), né dans le Langrois le 26 septembre 1768, prouve le 1er février 1783.

Devaulx, né à Mézières le 20 août 1767, reçu le 7 octobre 1782, mort à Rebais le 10 janvier 1784.

Failly (Pierre-Louis-Henri de), né dans le pays rémois le 17 septembre 1757,

— Charles-Louis, né le 13 octobre 1758.

— Louis-Charles-Philippe, né le 30 novembre 1760, prouvent le 22 décembre 1781.

Legras de Vaubercey (Jean-Baptiste-Charles-François), né dans le pays troyen le 20 octobre 1767, prouve le 28 mai 1783.

Guerin de Tarnault, né à Cuchery le 7 juillet 1772, reçu le 13 octobre 1786, sorti de l'école de Brienne le 27 mars 1788.

Haussay (Charles-Nicolas-Etienne du), né à Charleville le 22 février 1774, prouve le 12 mai 1787.

Illoud (Joseph-Jean-Baptiste d'), né à Bourmont le 29 juillet 1763, prouve le 15 septembre 1781.

Labruyère (De), né à Donchery le 23 janvier 1768, reçu le 7 octobre 1782, sorti de l'école de Rebais le 12 juin 1786.

Lecey de Changey (Jean-Christophe de), né à Langres le 14 janvier 1771, prouve le 3 juin 1784.

Lelieur de Ville-sur-Arce, né à Ville-sur-Arce le 5 janvier 1768, reçu le 10 octobre 1783.

Lespagnol de Bezannes (Antoine-Joseph), né à Reims le 29 mai 1764, prouve le 18 juin 1784.

Lyver de Breuvannes (De), né à Breuvannes le 6 juillet 1765, reçu le 6 janvier 1780, sorti de l'école de Pontlevoy le 31 mars 1782.

Maillart de Villacourt (Charles-François-Louis), né à Vaucouleurs le 20 août 1770, prouve le 11 mai 1784.

Maizière du Fresne (Louis-Félicité de), né en Champagne le 20 mai 1769.

— Armand-François, frère du précédent, né le 26 mai 1771, prouvent le 28 mai 1784.

Mandat de Neuilly (Alexandre-Galiot-Charles), né à Neuilly le 3 decembre 1766, prouve le 4 février 1781.

— Antoine-Galiot-Marie, né le 2 février 1769.

— Etienne-Martial, né le 12 décembre 1770.

— Louis-Maurice-Fortuné, né le 18 septembre 1773, prouvent le 24 novembre 1783.

Marcenay (Jules-David-Louis de), champenois, reçu le 31 décembre 1786.

Maubeuge (De), né à La Neuville le 17 mai 1766, reçu le 16 octobre 1781, sorti de l'école de Pont-à-Mousson le 25 février 1784.

Mongeot d'Hermonville (Henri-Nicolas de), né à Reims le 27 juillet 1770, prouve le 30 juillet 1785.

Montarby de Dampierre (De), né à Dampierre le 10 août 1769, reçu le 22 octobre 1784, sorti de l'école de Brienne le 13 août 1787.

Montfort (Antoine-Anne de), champenois, reçu le 5 octobre 1753.

Orgy de Malmy (Pierre-Louis d'), champenois, reçu le 31 décembre 1786.

Paillot de Fraslines (Jean-Michel), né à Troyes le 1er mai 1767, prouve le 8 avril 1783.

Petit de Brauvillier (Jean-Baptiste-Pierre), né à Châlons-sur-Marne le 7 juin 1767, prouve le 24 novembre 1784.

Pinteville de Cernon (François), né le 2 avril 1762, prouve le 18 août 1781.

— Antoine, né le 16 juin 1769, prouve le 24 décembre 1784.

Recourt de Cherel (Jean-Antoine de), né à Reims le 28 février 1770.

— François, né le 9 décembre 1772, prouvent le 30 août 1783,

Remont de Saint-Loup (De), né à Arnicourt le 14 janvier 1772, reçu le 3 septembre 1786, sorti de l'école de Rebais le 27 mars 1788.

Robert du Chatelet (De), né à Rimogne le 23 septembre 1765, reçu le 1er décembre 1780, sorti de l'école de Beaumont le 14 juillet 1783.

Rosnay de Villers (André-Marie-Memmie), frère du suivant, né à Châlons-sur-Marne le 6 décembre 1765, prouve le 8 février 1781.

Rosnay de Montain (Antoine-François-Dominique), né à Châlons-sur-Marne le 17 novembre 1767, prouve le 8 février 1781.

Sachy de Carouge (Jean-Baptiste-André-Nicolas de), champenois, né le 17 février 1765, prouve le 27 octobre 1781.

Senault (Théophile-Hyacinthe de), champenois, reçu le 31 décembre 1786.

Serrey de Chatoillenot (Félix-Louis de), né à Langres le 1er juillet 1764, prouve le 24 novembre 1784.

Tarade (Jean-Baptiste-Odile de), né à Châlons-sur-Marne le 29 novembre 1769, prouve le 5 mars 1782.

Villelongue de Novion (De), né à Corrobert le 25 avril 1771, reçu le 21 octobre 1785, sorti de l'école de Brienne le 20 janvier 1788.

Villiers d'Herbigny (Charles-Marie-Hubert de), champenois, reçu le 31 décembre 1786.

Vigier de la Vergne (Eustache-Bertrand-François de), né à Troyes le 30 décembre 1767.

— Louis-Gabriel-Bertrand, né le 10 mai 1770, prouvent le 28 juin 1782.

ABBAYE DE HUIRON

Description topographique et historique du village et abbaye de Huiron, sur le vu des chartes et titres de ladite Abbaye *.

Hatton, 16e abbé de Huiron. Le monastère estoit de son tems si obéré, qu'il fut obligé d'aliéner quelques biens en 1372. On ne peut en lire le détail, ny en faire de distinction, parceque le manuscrit qui les contient est très usé, et les caractères de l'écriture si effacés par le laps de tems, ayant d'ailleurs été longtemps caché avec d'autres dans des souterrains.

Le nécrologe fait mention de Hatton le 1er septembre de l'an....

Jean de Saint-Prix, de Saint-Prime ou de Saint-Privé (17e abbé, 1383 ou 84). Voilà le premier abbé de Huiron qui paroisse avec un nom de famille précédé du nom de baptême. C'est aussi vers ce tems que les surnoms ou noms de famille ont commencé. Jehan de Saint-Prix, suivant quelques mémoires du monastère, étoit originaire du Daufiné, homme de mérite et de condition.

Les juges de Larzicour, dont alors étoit seigneur Philippe duc de Bourgogne, 4e fils du roy Jean, ayant prétendu droit de justice, et même, pour le duc, une certaine propriété sur les bois dits les Usagers, de Huiron, cela donna lieu à un gros procès entre les abbé et religieux de Huiron et les seigneurs d'Arzillières, comme seigneur dudit Huiron, leurs habitans de la Vallée, pour la propriété et justice, le procureur du roy au bailliage de Vitry, pour le ressort d'une part, et le seigneur de Larzicour d'autre part, qui intervint prenant le procès pour son gruyer dud. Larzicour. Et, par sentence rendue en la prévôté de Vitry, le 7 juin 1394, sur le vu des enquêtes respectivement faites, il fut dit que lesd. seigneurs et habitans de Huiron et de la Vallée ont mieux et plus suffisamment prouvés leur intention que lesd. seigneurs et habitans de Larzicour, défendeurs, et « pour ce (dit le prévost) nous adjugeons aux impétrans leur demande, c'est à sçavoir, aux habitants de la

* Voir p. 159 de la *Revue de Champagne et de Brie*, t. II, 2e année.

Vallée de Huiron l'usage et auxd. seigneurs la justice au bois qu'on dit les bois de Wiron des susnommés, et le ressort à Vitry, et la main du roi notre sire mise en la chose contentieuse, pour le débat des parties, avons levé au profit des impétrans.» Ces usages avoient été accordez aux habitants de Huiron et la Vallée, en 1158, par le comte de Champagne.

Les malheurs qui désolèrent la France sous le règne de Charles 6e, avoient nécessitez ce roy d'obliger par lettres patentes, en 1412, les abbayes de fournir, pendant la guerre, des charriots à cinq chevaux pour le provisionnement des troupes ; l'abbaye de Huiron avoit été taxée à un charriot. Jean de Saint-Prix, abbé, remontra que les maux faits à son abbaye, pendant la guerre, le mettoient hors d'état de fournir ce charriot et que d'ailleurs on l'avoit toujours exempté de cette charge. Les faits vérifiés devant les commissaires, l'abbé de Huiron obtint sa décharge ainsi que la main levée de la saisie de son temporel que son refus avoit occasionné.

Les habitants de la Vallée vivoient dans une dépendance absolue de leurs seigneurs. Ils ne pouvoient sortir de leur servitude et devenir *manumissi* sans l'expresse permission de l'abbé. Un nommé Oudin, désirant se faire tonsurer et entrer dans l'état ecclésiastique, se tourna vers l'abbé de Huiron, et moïennant 20 sols de cens annuel, il obtint la permission de recevoir la tonsure.

En 1419, l'abbé de Huiron acheta de Jean de Villemahieu, le 1er juin, pour 50 écus d'or sol, un cens de 5 écus d'or sol annuel et perpétuel, à prendre sur sa terre et héritages de Marne-la-Maison. Ce lieu est situé sur les bords de la Marne, au-dessous d'Ablancour. Il n'y reste plus de bastimens. L'acte en fut passé à Huiron.

Ce même de Villemahieu donna par acte du 22 mars 1425 à l'abbé et aux religieux de Huiron, pour le remède de son âme et celle de ses défunts père et mère, congé et licence, même à leurs successeurs, de pescher, toutes fois et quantes, à retz, harmois et filets, comme bon leur semblera, en ses rivières de Bignécour-sur-Marne et de Lorconcel. (Cette pesche au dessus et au-dessous du village de Bignécour a été réunie à Larzicour pour forfaiture ; le seigneur en jouit), et de chasser dans ses garennes de Lucemont, à chiens et à filets, à toujours, mais moïennant que ce soit pour la dépense de l'église et couvent de Huiron et non autrement, et qu'il y ait toujours, à chacune fois, un des religieux d'illec ou leur procureur.

C'estoit un usage, rapporté dans un ancien graduel, et observé encore du tems de l'abbé Jean de Saint-Prix, qu'au jour de l'Exaltation de Sainte-Croix, après l'office de tierce, on allait adorer la croix. A cet effet, on couvroit le pavé du chœur d'un tapis, comme au jour du Vendredi saint; après quoy deux prestres apportoient la croix et chantoient l'antienne : *Ecce lignum crucis*, avec le verset du psaume ; ensuite tous les assistants demandoient pardon à genoux. Ce fait, l'abbé, et, après luy, tous les religieux, sans se déchausser, venoient à l'adoration, pendant laquelle on chantoit : *Adoremus... Nos autem.... O crux....* etc. L'adoration finie, le trésorier commençoit l'antienne *Super omnas....* Et, aussitôt, avec la permission de l'abbé, il portoit la croix sur l'autel ; ensuite, toutes les cloches mises en volée, on commençoit la messe solennellement.

On fait mémoire de Jean de Saint-Prix le 22e d'août.

Simon de Savigny (18e abbé) n'a pas honoré sa mémoire par les ventes qu'il a fait des biens du monastère de Huiron, dès 1429 et dans les années suivantes. Il est mort le 22e décembre 1452.

Jehan de Villemahieu étant décédé vers l'an 1462, et ses biens ayant été saisis pour le roi, on fit défenses à l'abbé et aux religieux de Huiron d'user du droit de pêche et de chasse que le seigneur de Villemahieu leur avoit donné en 1425.

L'abbé Simon Charmet (19e abbé) attentif à conserver les droits acquis à son monastère, se pourvut devant le bailly de Beaufort, Soulaine et Larzicourt (lors appartenant au roy et duquel Larzicour relevoient ces choses données) et, par sentence rendue aux assises tenues à Larzicour, le 21 mai 1462, sur le vu des titres de l'abbaye, en présence et du consentement des procureur et receveur du roy aud. Larzicourt, main levée fut donnée aud. abbé des défenses de pêcher et chasser.

En 1464, ce même abbé donna au roy la déclaration de tous les droits, cens et revenus appartenans à son abbaye, qui sont :

1° Que l'abbé et les religieux sont comparsonniers en la justice et seigneurie de Huiron, avec le seigneur d'Arzillières qui a la moitié à l'abbaye, l'autre qu'il y a un vidame commun dont la nomination dépend dudit seigneur d'Arzillières ;

2° Que ce vidame sert, comme on l'a déjà dit, à faire exécuter les sentences criminelles ;

3° Que ceux qui avoient des chevaux de trait (les clercs et les nobles en sont exceptez) devoient, en mars, en juin et en septembre, labourer les terres des deux seigneurs pendant une demie journée; que, pour chaque charrue, on donnoit pour deux deniers de pain ;

4° Que lorsqu'on ne paioit pas le cens au terme marqué, on pouvoit, dès le lendemain, aller dépendre la porte de la première entrée de la maison qui demeuroit dépendue jusqu'au paiement, et que si on osoit la rependre sans avoir payé ou sans la permission des religieux, il y avoit deux sols six deniers d'amende au profit du monastère ; que le curé devoit quatre bichets pour un aulche qu'il a derrière son presbytère, lieu dit Hametal ;

5° Que les hommes de corps étoient tenus au finage et amassage du foin du grand pré ;

6° Que la ferme des Granges estoit autrefois appelée Camponia, où il y avoit anciennement une chapelle en l'honneur de saint Bercaire ;

7° Que l'abbaye de Huiron avoit au bourg de Vitry-en-Perthois une maison de refuge pour les tems de guerre; qu'elle tenoit, d'une part, aux religieux de Vaux ;

8° Qu'en la ferme de la Borde, il y avoit une chapelle en l'honneur de saint Jean et une autre à Thiermont, dédiée à saint Sulpice et autres saints.... A la suite de cette déclaration est écrit : Le registre des titres concernans la seigneurie de Huiron en la Chambre des comptes de Paris au registre couvert de basane verte, intitulé : Registre du dénombrement du bailliage de Vitry.

On met la mort de l'abbé Charmet le 1er de novembre.

La cure de Thièblemont-en-Perthois estant devenue vacante en 1472, Geoffroy de Grandpré (*lisez* de Saint-Géran), évêque de Chaalons, prétendit y nommer; Guillaume de Mucey, abbé de Huiron (20e abbé) s'y opposa. Il fit voir à l'évêque le droit de patronage qui luy étoit acquis des Roger, 3e du nom, évêque de Chaalons, et confirmé par Geoffroy, 1er du nom, évêque. Geoffroy reconnut la validité du droit. En conséquence il renonça à sa prétention et donna lettres à l'abbé de Huiron au mois de mai 1472.

C'est le premier évêque de Chaalons que l'on voye dans les chartes de Huiron prendre la qualité de comte de Chaalons, pair de France.

En 1475, il reconnut encore le droit de l'abbé de Huiron et

ajoute qu'à luy appartient la collation et le visa. L'acte est du 2 décembre passé au château de Sarry.

On fait mémoire de Guillaume de Mucey le 23 de may.

Guillaume de Borédon (de *Bosco rotundo*) 21e abbé, étoit prieur en Provence et sacristain de Sermaise, lorsqu'en 1477 il fut élu abbé. C'estoit, disent les annales, un personnage de mérite. Elles ajoutent qu'au lieu de succéder par élection ce fut par résignation, et que M. de la Romaine, son oncle, grand prieur de Champagne, prit possession pour luy en 1478. Quoiqu'il en soit ; il trouva l'abbaye dans l'état de pauvreté. Les religieux n'avoient pour la célébration de la messe qu'un vieux calice d'étain.

La livre de chandelle valoit 18 deniers, ce qui étoit un prix exorbitant alors. C'étoit environ 10 sols de ce jour.

En 1485, un jeune homme nommé Jean Mauzard, demeurant à Huiron, fut soupçonné d'être infecté de la lèpre. L'official de Chaalons ordonna sur la plainte de le faire visiter ; le rapport réalisa les soupçons. En conséquence l'official le déclara lépreux et ordonna qu'il soit séparé des personnes saines et qu'il luy soit basti une baraque à l'écart pour l'y enfermer, en gardant les formalités et les cérémonies usitées. L'annaliste de Huiron dit qu'il ignoroit ces formalités et il s'étonne de ce qu'on n'a pas enfermé ce lépreux à Montmorel ; ensuite il en donne la raison : C'est, dit-il, qu'il étoit sans doute homme de corps de l'official qui, dans son ordonnance, le nomme son justiciable, et que, d'ailleurs, il n'étoit pas de la nativité de la Vallée, ce qui étoit nécessaire suivant la fondation de la léproserie de Montmorel.

L'abbaye de Huiron possédoit un moulin sur le ruisseau de Glanne. Il déplaisoit aux habitans qui s'en plaignirent au seigneur d'Arzillières, Guillaume de Hangest, sire de Dampierre et de Huiron, en partie. Ce seigneur appuya les habitans et se pourvut par devers le roy ; il obtint lettres à ce sujet, il y eût procès sur l'entérinement, les habitans se déportèrent de leurs plaintes et par sentence du bailly de Vitry du 2 novembre 1501, le seigneur de Hangest fut déclaré déchu du bénéfice des terres. Il fut donc jugé que les religieux de Huiron, seigneurs partiaires de Glanne et de toute la Vallée, avoient eu droit de bâtir un moulin, et que le seigneur d'Arzillières n'avoit que sa portion dans la haute justice qu'il s'attribuoit toute entière.

En 1506, au mois de février, Jacques de Grandpré, seigneur d'Arzillières, et les abbé et religieux d'Huiron obtinrent du roy, qui lors étoit à Bourges, des lettres patentes portant établissement de deux foires à Huiron, les 27 janvier et 22 octobre de chaque année, et un marché le mardy de chacune semaine. Mais on ne voit point que ces lettres aient été registrées et aient eu leur effet.

Le 2 avril 1508, les seigneurs de Huiron terminèrent leurs dissentions qu'ils avoient au sujet de la seigneurie et des droits d'icelle, et, par traité fait entr'eux led. jour, il fut dit que l'abbaye de Huiron auroit la moitié de la seigneurie et le seigneur d'Arzillières l'autre moitié, et que les amendes de 20 sols et au dessous se partageroient par moitié ; et qu'à l'égard de celles qui seroient au dessus, il n'y auroit que 10 sols pour le seigneur dont le prévôt n'auroit pas prononcé l'amende ; que pour les amendes à restitution, à l'occasion des délits dans les bois, le partage auroit lieu pour la moitié. Il y eût lettres royaux obtenues sur ce traité, et le tout fut homologué et registré au bailliage de Vitry, en 1516, du temps de Pierre Lecertain, abbé.

En cette année 1508, le marc d'argent valoit 11 à 12 livres.

Guillaume de Borédon assista, en 1509, à la réformation de la coutume de Vitry, comme abbé de Huiron et dans le procès verbal, il est nommé le 1er de l'ordre ecclésiastique. Il est décédé le 2 avril 1515.

Pierre Le Certain (22e abbé) étoit prieur de Perthes près St-Dizier. Lorsqu'il fut choisi pour être abbé, ses grandes qualités, sa rare économie, après l'avoit fait passer successivement dans toutes les charges de la communauté de Huiron lui méritèrent le choix de ses confrères. Gilles de Luxembourg, lors évêque de Chaalons, instruit par deux religieux députez, confirma l'élection par lettres du 30 août 1515. Il fut mis en possession le 23 novembre par le grand archidiacre de Chaalons et reçut la bénédiction du même évêque, le 8 décembre de la même année, dans la chapelle de l'évêché.

Ses premiers soins se portèrent à assoupir tous procès avec les seigneurs d'Arzillières pour raison de la seigneurie de Huiron, la Vallée de Huiron, appartenances et dépendances, dès longtemps controversée entre les seigneurs ; et, par transaction du 18 mars 1516, confirmée de nouveau en 1517, il termina toute difficulté avec Jacques de Grandpré et Louise de Hangest, sa femme, fille du susd. Guillaume, seigneur et

dame d'Arzillières. Cet acte contient un règlement pour la justice, les droits seigneuriaux, terrages et autres ; ce ne fut pas assez : il tourna du côté de l'utile et du nécessaire.

Il travailla au rétablissement des moulins de Courdemange en mars 1516 et les plaça dans un lieu nommé le Prez aux Moines. Ces moulins étoient depuis très longtems détruits et la place avoit été abandonnée pour 40 ans à un particulier, à charge de les rebâtir, et de 6 livres de rente foncière, ce qu'il n'avoit point exécuté.

On a dit cy devant (1372) que les malheurs des tems et les nécessités de l'abbaye de Huiron avoient forcé des abbés d'aliéner quelques biens. Pierre Le Certain s'étudia à les faire rentrer dans la manse dont ils avoient été enlevés. La justice d'Isson et une partie du domaine étoient passés en mains étrangères ; un Louis Husson en étoit propriétaire. Pierre Le Certain lui querella son prétendu droit, et, en 1516, par traité du 7 avril, Husson se déporta de ses prétentions sur Isson, renonça à tous droits de seigneurie en faveur de l'abbaye de Huiron ; mais, comme il fit voir qu'il avoit rétabli et amélioré les terres négligées pendant la guerre, il lui fut payé 500 livres pour dédommagement par l'abbé Le Certain, mais on ne voit point qu'il ait remboursé le principal, ce qui fait penser qu'il n'y avoit eu ni nécessité, ni formalité pour cette aliénation.

Le 13 novembre de la même année, les abbé et religieux de Huiron aïans pris en considération les remontrances et suppliques des habitans du village de Huiron, qui étoit lors composé de cent ménages, se déportèrent du droit de four bannal aud. Huiron, et, en reconnaissance et récompense, par traité dud. jour, fait devant Léon Morel et Jean Cabrillon, notaires à Vitry, les habitans de Huiron s'obligent, eux et leurs successeurs, à perpétuité, de payer chacun au auxd. abbé et religieux, 2 sols 8 deniers par ménage complet, et 1 sol 3 deniers pour demi-ménage, pour droit de fournage au lieu de bannalité : sçavoir moitié à Pasque et moitié à la Saint-Martin d'hiver, sous la condition que nul ne pourra se mesler d'estre boulanger et de vendre pain sans la permission de l'abbé et des religieux, à peine de 60 sols d'amende.

On met la mort de cet abbé le 21 d'aoust.

Les bénéfices claustraux dont il a déjà été parlé subsistoient toujours ; celuy de trésorier étoit le plus considérable, soit pour les revenus ou les droits qui luy estoient attribuez, soit pour

les charges auxquelles il était assujetti ; mais comme il y satisfaisait imparfaitement, l'abbé Le Certain fit faire une énumération des droits et revenus ainsi que des charges de cet office de trésorier. On croit devoir la rapporter icy, parcequ'il en sera question dans la suite.

DROITS DE L'OFFICE DE TRÉSORIER.

1° Il luy est deub pour la sonnerie de chaque service de mort, 2 sols 6 deniers.

2° Il a le droit d'aller dire la 1re ou la 2e messe aud. service et d'en recevoir les deux tiers de toutes les offrandes et oblations en argent, pain, vin, cire et autres choses.

3° Dans les processions générales, ordinaires ou de dévotion, il a le droit de commencer les répons, les hymnes et autres antiennes, selon l'usage de la paroisse ou à sa mode.

4° Ceux de la paroisse qui sont ordonnés prestres doivent dire leur première messe en l'église abbatiale en reconnaissance de patronnage et de cure primitif, et toutes les offrandes appartiennent au trésorier.

CHARGES DU TRÉSORIER.

1° De fournir le luminaire de l'église, cierges, torches et chandelles pour dire les matines, l'huile des lampes, verres d'icelles et cordeaux.

2° Les corporaux, nappes d'autel, courtines, amits, surplis, ceintures et tous autres linges ; les faire nettoyer, buer dans le besoin.

3° L'encens, le pain pour célébrer les messes en l'abbaye, en la paroisse, à Courdemange et pour les communians.

4° D'entretenir les ferrures des portes, les ouvrir et fermer, garder les joyaux pour en rendre compte, les exposer aux festes solennelles et les remettre.

5° Ramoner l'église, fournir les perches et ramons.

6° Fournir un tiers des verrières et les ligatures des livres.

7° Fournir les cloches (dont il y avoit deux grosses et deux petites) des bastans, flayaux, entrelas, graisse, corde ; les sonner ou faire sonner à toutes les heures canoniales et s'y trouver le premier.

8° Il doit donner le repas et part accoutumée aux religieux, le jour de la fête Saint-Christian, le 4 septembre.

9° Il doit donner tous les dimanches d'observance, aux marguillers de la paroisse, des chasubles pour la messe.

10° Il doit dire les trois messes des rogations, le lundy, à la chapelle des Granges, le mardy à Champillon, le mercredy à Courdemange.

11° Il doit se relever la nuit pour ouvrir les portes de l'église à ceux qui viennent pour sonner lorsque quelque paroissien est décédé.... aller au son du timbre ou rapel, ou y envoyer son clerc.

12° Sonner à toutes les heures canoniales de la paroisse.... car il faut observer que quelque fête ou solennité qui arrivât, il n'étoit pas permis au curé ou à son vicaire de sonner plus d'un coup à une cloche dite la cloche de ville, pour la messe paroissiale, et le trésorier devoit sonner si commodément qu'il contentât un chacun, soit des religieux soit des paroissiens.

Pour acquitter ces charges, outre le revenu cy devant, l'abbé donnoit au trésorier vingt-six livres pesans de cire, 12 bichets de cheneveuse, 30 livres pesans de chanvre, et la farine pour faire les hosties ; le surplus se prenoit sur les dévotions de l'église, sur les offrandes du pèlerinage de Saint-Christophe, qui avoient été très considérables, et sur les droits funéraux des églises de Huiron, Courdemange, Blacy, Thiéblemont, Faremont, Aurecour, Lahecour, Bettancour-la-longue, Nettançour.

Galtère Royer ou Gauthier (23e abbé), fut élu en 1521, confirmé et ensuite bény par le même Gilles de Luxembourg, évèque de Chaalons, au village de Tonance-lès-Joinville, terre appartenante à l'évèché. Les religieux jettèrent les yeux sur luy parceque, dès longtemps, il avoit donné des marques d'un véritable zèle pour la régularité et qu'il les édifia par la sainteté de sa vie, n'étant que simple religieux. Son prédécesseur avait accordé à ses instances la permission de visiter, pendant six mois, différens monastères de son observance, pour y puiser, est-il dit dans sa permission, comme dans des sources, les sentiments de la vertu de son état. L'ample moisson qu'il y fit fut le motif déterminant de son élection et justifia la ferveur des religieux de Huiron, qui ne s'est point ralentie ni démentie. L'abbé Royer mourut plein de vertus et très regretté le 19 avril 1523.

(*A suivre.*)

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ETAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

1092. Le 17 apvril 1679, né Claude, fils de Jacques le Gorlier, Esc. S. de la Grandcour et de dame Anne d'Origny.

1093. Le 8 may 1679, supp. les cer. du B. à Pierre, f. de Messire Pierre Guillaume, Esc. S. de la Cour, Trés. de Fr. et de dame Françoise Brossier. P. Messire Pierre Chertemps, Esc. Sgr du Mousset. M. dame Anne Lignage, femme de Messire Nicolas Guillaume, Esc. Sgr de St Eulian.

1094. Le 30 juin 1679, déc. N. Laurent du Moulinet. Inh. en cette Egl.

1095. Le 14 juillet 1679, née Marie Blanche, f. de Philippe Eugène Clozier, Esc. S. de Soulier et de dame Blanche Billet. P. Adrien de Poiresson, Esc. Sgr de la Chapelle et Bas-Pré. M. dame Marie Billet.

1096. Le 4 septembre 1679, né Michel Pierre, f. de Germain Beschefer, Gentilh ord. de Monsieur Frère unique du Roy et de dlle Marie Jourdain.

1097. Le 26 septembre 1679, né George Claude, f, de Jean Fagnier et de dlle Françoise Papillon. P. Claude Deya, Esc. S. de Germinon. M. dame Marguerite de Noël.

1098. Le 28 octobre 1679, née Perrette, f. de Claude de Parvillez, gentilh. de la Fauconnerie du Roy et de dlle Perette Rosnay.

1099. Le 31 octobre 1679, née Claire, f. de Nicolas Laurain, S. de Beuville, C, du R. et de dlle Marie Jacquesson.

1100. Le 2 novembre 1679, Claude Deya, C. adv. du R. au bur. des fin. de Champ. f. de N. h. Claude Deya, S. du Fresne et de f. dlle Marie Billet, et dlle Anne Cocquart, f. de f. N. h. Nicolas Cocquart et de dlle Anne Gratian, ont esp.

1101. Le 20 décembre 1679, née Anne-Catherine, f. de Louis Taverne, S. de Morvilliers et de dlle Anne Cappy. P. Pierre Guillaume, S. de la Cour. M. dlle Catherine Havetel de Vaucienne.

1102. Le 9 janvier 1680, dec. Marie Paillot, f. du sieur Maupas. Inh. en cette Egl.

1103. Le 15 janvier 1680, né Nicolas, f. de Pierre Gargam et de dlle Marie Lemoyne.

1104. Le 19 février 1680, née Jean-Baptiste, f. de Mre Sébastien Hermant, Proc. au B. et S. P. de Chaal. et de Jeanne Angenoust. P. Jean-Bte de Pinteville, S. de Vaugency. M. Estiennette de Grieulette, femme de N. h. Jacques Rosnay.

1105. Le 16 mars 1680, née Anne, f. de Nicolas le Gorlier, Esc. S. de Verneuil, Trés. gén. des fin. en Champ. et de dame Barbe Roland.

1106. Le 22 mars 1680, né Jean-Bte, f. de Jean-Bte de Pinteville, Esc. S. de Montcetz et de Marie Deya. P. Jean de Pinteville, Esc. S. de Moncetz, la Motte, et du Bois-Jallon. M. Magdelaine Braux.

1107. Le 24 mars 1680, dec. dame Elizabeth Fléau, femme de M. de St-Remy, adv. au bur. des Fin. de Champ.

1108. Le 16 apvril 1680, né Jean-Bte, f. de Pierre Braux, Esc. S. de de Vaux et de dlle Magdelaine le Gorlier.

1109. Le 22 apvril 1680, née Anne, f. de Jacques Lemoyne et de dlle Marie Lasson.

1110. Le 19 may 1680, née Blanche, f. de Estienne de Corvisier, C. du R. au B. de Sainte-Manehould et de Marie de l'Hospital.

1111. Le 29 juin 1680, né Jacques, f. de Jacques le Gorlier, Esc. S. de la Grandcour et de dame Anne d'Origny.

1112. Le 6 juillet 1680, dec. dame Hersant, femme de Messire Langault, Sgr de Bignipont et a, l. Trés. gén. de Fr. en Champ. Inh. en l'Egl. des Jacobins.

1113. Le 5 juillet 1680, née, et le 7 b. Anne, f. de Charles Prévost et de Marie Lignage.

1114. Le 9 juillet 1680, dec. Claude Deya, Sgr de Germinon, 33 ans, Inh. en l'Egl. Saint-Eloy.

1115. Le 17 aoust 1680, né Pierre, f. de Charles-Henry Adam, adv. en Pt et de Marguerite de Morgnival.

1116. Le 30 septembre 1680, né Jean Hiérosme, f. de M. Jean Fagnier, C. du R. au B. et S. P. de Chaal. et de dlle Françoise de Papillon. P. N. h. Jean Deu, C. du R.

1117. Le 3 octobre 1680, dec. N. h. Germain Beschefer, 82 ans. Inh. en cette Egl.

1118. Le 21 octobre 1680, dec. N. h. André Lallemant, ancien et 1er Prést en l'Elect. de Chaalons, ancien Eschevin de cette ville. 74 ans. Inh. en cette Egl.

1119. Le 22 octobre 1680, dec. dlle Magdelaine Gaudois, 79 ans. Ve de f. N. h. Pierre Lemoyne.

1120. Le 4 décembre 1680, née Louise, f. de N. h. Pierre Deu, Sgr de Vieux-Dampierre, C. du R. au Prés. de Chaal. et de Eliza-

beth Thérèse de Papillon. P. N. h. Jean Fagnier. M. d^lle^ Magdeleine de Joybert, f. de N. h. Jean le Duc.

1121. Le 22 décembre 1680, né Pierre-Jacques, f. de Messire Pierre Guillaume, Esc. et de dame Françoise Brossier.

1122. Le 5 janvier 1681, née Anthoinette, f. de Philippe Debar, Proc. au Prés. et de d^lle^ Jeanne Duboys.

1123. Le 7 janvier 1681, Pierre Deya, Esc. S. du Fresne et de Fasnières, f. de Claude Deya, S. du Fresne et de f. d^lle^ Marie Billet de la P. St Alpin, et d^lle^ Anne Godet de la P. de Vadenay, f. de f. Charles Godet, S. de Vadenay et a. l. et de d^lle^ Jeanne Warin ont esp.

1124. Le 26 janvier 1681, né Cézar-Anthoine, f. de Louis Taverne, sieur de Morvilliers et de d^lle^ Anne Cappy. P. Cézar Collin, chev. des Ordres de N. D. de Mont-Carmel et de St Lazare, S^gr^ de Liancourt. M. Marie Havetel d'Ozeray.

1125. Le 17 febvrier 1681, Louis Rapinat, f. de N. h. Claude Rapinat, bourgeois de Chaal. et de Anne Milson, et d^lle^ Anne Duboys, f. de N. h. Messire Claude Duboys et de Louise Talon ont esp.

1126. Le 17 febvrier 1681, dec. d^lle^ Marie Dommangin, fille, 54 ans. Inh. en cette Egl.

1127. Le 19 febvrier 1681, Inh. en cette Egl. N. h. Claude Rosnay, Cons. de cette ville, aagé de 61 ans, dec. le jour précédent. P. St Alpin.

1128. Le 12 may 1681, né Charles, f. de Jean-Baptiste de Pinteville, Esc. S. de Montcetz et de Marie Deya.

1129. Le 8 juin 1681, née Marie-Louise, f. de Jacques Lemoyne, adv. en P^t^ et de d^lle^ Marie Lasson.

1130. Le 23 juin 1681, Alexandre René de Grimaudet, Esc. S. de la Croiserie, Trés. de l'Extr. des G. en Alsace, f. de f. René de Grimaudet, Esc. S. de la Croiserie, C. du R. en t. s. c. Lieut. Gén. des siège Prés. et Gouvernement de Blois et de dame Catherine de Liberault de la P. de la grande Eglise de Brisach, et d^lle^ Heuriette Rosnay, f. de Mre Jacques Rosnay, S. de Marne et de dame Elizabeth de la Grieulette ont esp.

1131. Le 4 septembre 1681, déc. Mre Daniel de Campdomer, doct. en méd. Inh. en cette Egl.

1132. Le 12 septembre 1681, né François, f. de Jacques le Gorlier, Esc. S. de la Grandcour, Trés. de Fr. en Champ. et de dame Anne d'Origny, P. François le Gorlier, Esc. S. de Drouilly. M. dame Anne Elizabeth Morel, son esp.

1133. Le 15 novembre 1681, née Elizabeth Marguerite, f. de N. h. Pierre Deu, S. de Vieil Drmpierre et de d^lle^ Elizabeth Thérèse de Papillon. P. Pierre le Duc, Esc. S. de Compertrix, Cap. de cav. au Rég. d'Auger. M. dame Marguerite de Noël, f. de François Papillon, S. de Couvrot.

1134. Le 20 novembre 1681, dec. Philippe de l'Hospital, Esc. Sgr de la Chapelle, aagé de 90 ans, 1 mois, 7 jours. Inh. en cette Eglise.

1135. Le 7 janvier 1682, supp. les cer. du B. à Fabio, f. de Germain Beschefer, gentilh. servant de S. A. R. Monsieur Fils de France et de dlle Marie Jourdain, né 23 juin 1676. P. Messire Fabio Brulart de Sillery, Abbé des abbayes de Saint-Baal et de N. D. de la Plisse. M. Catherine Françoise Brulart de Puyzieulx.

1136. Le 20 janvier 1682, né Jean, f. de N. h. Nicolas Cocquart, adv. en P. et de dlle Charlotte Brisse. P. Jean Brice Sgr d'Archebruier, cap. de cav. Commissaire général.

1137. Le 24 febvrier 1682, inh. en cette égl. dlle Marguerite Deu, fille 84 ans, dec. le jour précédent. P. St-Nicaise.

1138. Le 27 febvrier 1682, b. François, f. de Claude Guillaume et de Anne Dommanget. P. François Petit, Esc. sieur de Cerdon.

1139. Le 26 mars 1682, dec. dlle Anne Parioye, 63 ans, f. de N. h. Jean Deu, C. du R. au B. et S. P. de Chaal. Inh. en cette Egl.

1140. Le 30 mars 1682. né Claude, fils de Claude Deya, adv. au bur. des fin. de Champ. et de dlle Anne Coquart.

1141. Le 9 may 1682, né Claude, fils de Jean-Baptiste de Pinteville, Esc. S. de la Motte et Montcetz et de dlle Marie Deya.

1142. Le 11 juin 1682, né Claude, fils de N. h. Claude de Bar, Esc. Tres. de Fr. et de Mad. Marie Catherine de Pinteville de Montoury. P. Jean de Bar. M. Elizabeth Truc.

1143. Le 28 juin 1682, née Marie Marguerite, f. de Pierre Guillaume de la Cour, Trés. de Fr. et de Françoise Brossier.

1144. Le 6 juillet 1682, dec. Jacques L'Epagnol, 33 ans. Inh. en cette Egl.

1145. Le 12 juillet 1682, née Louise, f. de Pierre Itam et de dlle Anne Lemoyne. P. Pierre André Mathé, Sgr d'Effrain Mazhécourt et a. l. M. dlle Louise du Molinet.

1146. Le.... juillet 1682, dec. dame Catherine Seguin, veufve de M. de Farémont. Inh. en cette Egl.

1147. Le 13 aoust 1682, dec. Magdelaine de Laistre, f. de M. le Febure, 40 ans. Inh. en cette Egl.

1148. Le 24 aoust 1682, dec. N. h. Nicolas Deu, C. du R. et son Lieut. part. au B. et S. P. de Chaal. Inh. en cette Egl.

1149. Le 21 aoust 1682, née et le 27 b. Jeanne, f. de Charles Prevost et de Marie Linage.

Cte D. DE R.

(*A suivre.*)

NÉCROLOGIE

Monsieur le Directeur de la *Revue de Champagne*,

Vous m'avez fait l'honneur de me demander un article nécrologique sur mon parent et vieil ami Jules Barotte. Je me rends à votre désir et je vous adresse ce que je sais de l'excellent homme dont vous déplorez comme moi la mort prématurée.

Je vous paraîtrai, je l'espère, excusable si ma lettre a plutôt la forme d'un éloge que celle d'une courte biographie, et vous comprendrez que raconter sommairement l'existence d'un philanthrope comme l'était Barotte, c'est faire un long panégyrique.

Permettez-moi, d'abord, de transcrire une page de la lettre de condoléance que M. Tisserand, inspecteur général du ministère de l'agriculture a eu la bonté d'adresser à notre famille :

« Vous me demandez quels ont été les services agricoles de notre pauvre et regretté ami Barotte. Sa carrière agricole a été comme toute sa vie, toute de dévouement. L'Etat a eu sa large part, comme le département, comme les particuliers petits et grands ; partout où il y a eu un service à rendre, un intérêt agricole à défendre, Barotte a toujours été là.

« Dans mes fonctions j'ai eu affaire à bien des hommes ; eh bien, je n'en ai trouvé aucun ayant plus de zèle, plus de dévouement, présentant un caractère plus aimable, plus bienveillant. Jamais je n'ai rencontré juge plus impartial, prenant plus à cœur ses fonctions, d'un jugement plus sûr et d'un esprit plus élevé.

« Pendant quinze ans il a fait partie des commissions ministérielles chargées d'attribuer la prime d'honneur dans la région ; jamais son zèle ne s'est démenti. Parfois souffrant déjà de la maladie qui nous l'a cruellement enlevé, Barotte ne se plaignait cependant jamais : il était le premier à l'œuvre et le dernier à quitter le terrain.

« Ses rapports sur la prime d'honneur et en particulier ceux de la Côte-d'Or et celui des Vosges constituent des œuvres remarquables. Barotte s'y est montré avec son cœur et son profond savoir ; jamais une critique amère n'est sortie de sa plume ni de sa bouche ; il savait présenter la vérité d'une façon aimable, convaincante et se plaçait toujours à un point de vue élevé.

« Que vous dirai-je encore que vous ne sachiez ? C'est Barotte qui a le plus concouru à relever et à encourager l'agriculture de la Haute-Marne. C'est grâce à son initiative que la Société d'agriculture de Wassy a été fondée, suivie de près par les sociétés de Langres et de Chaumont. C'est Barotte qui a organisé le congrès agricole départe-

mental de la Haute-Marne en 1873. La création de la chaire d'agriculture, celle de l'école de Saint-Bon lui sont encore dues ; on peut dire que nulle grande œuvre agricole n'a été faite sans lui, sans sa coopération active. Je dois encore lui faire hommage du remarquable concours de moissonneuses qu'il a organisé avec un succès sans égal à Saint-Dizier.

« J'allais obtenir du gouvernement la juste récompense de tant de services, quand il a été enlevé à la fois à notre affection et à la reconnaissance du pays.....»

François-Jules Barotte est né à Wassy, le 2 juillet 1824. Il fut d'abord placé au collège de cette ville, puis à celui de Puellemontier d'où il sortait en 1840, après la mort de sa mère. Il continua ses études à Brachay, sous la direction d'un précepteur, que lui avait donné son père pour ne pas se séparer une fois encore de son seul enfant.

Deux ans plus tard Barotte entrait à l'Ecole centrale des arts et manufactures qu'il quittait avec ses condisciples le 24 février 1848. De retour à Brachay, au moment de la réorganisation des gardes nationales, il fut élu capitaine de la compagnie de sa commune, puis commandant du bataillon de Cirey ; c'est en cette qualité qu'il partit à Paris pour combattre l'insurrection de Juin.

Après les fatales journées de 1848, Barotte, cédant aux volontés de son père et aux besoins de sa santé, abandonne l'Ecole centrale et se fixe définitivement à Brachay où il se livre, durant plusieurs années, à son étude favorite, la géologie, en même temps qu'il commence à s'occuper de la profession agricole.

En 1854 Barotte épousait Mlle Léonie Laujorrois, appartenant à cette vieille et notable famille que mit en honneur une des gloires de la Haute-Marne, Antoine de Laujorrois, né à Culmont en 1552, conseiller au parlement de Toulouse, conseiller et ami du roi Henri IV ; ce fut lui qui, par un testament très-remarquable, établit en 1617 une fondation pour instruire et doter ses neveux jusqu'à la dernière génération. Les siècles et les révolutions ont respecté ce legs et la volonté dernière du testateur s'exécute encore fidèlement.

Quatre mois après un mariage contracté sous les plus heureux auspices, la mort enlevait à Barotte la femme aimée, la compagne charmante qu'il avait choisie. Son désespoir fut immense, et peut-être n'aurait-il pas eu la force de supporter ce coup cruel si le travail, ce grand consolateur, n'eût pas apporté un adoucissement à sa douleur.

Il entreprend alors, avec la collaboration de M. Royer, l'étude géologique du département de la Haute-Marne et conduit à bonne fin ce grand travail qui l'oblige à examiner le sol de 550 communes.

Sur la demande du Conseil général les deux savants établissent, de 1859 à 1863, la belle carte géologique du département de la Haute-Marne en l'accompagnant d'une notice sur les terrains explorés par eux.

C'est en se livrant aux longues et fatigantes recherches nécessaires pour l'accomplissement de la tâche qu'il s'était imposée que Barotte a

fait la riche collection géologique donnée par lui à la ville de Chaumont.

Depuis une quinzaine d'années il collectionnait tout ce qui peut intéresser la Haute-Marne aux points de vue historique et littéraire. Cette collection, aujourd'hui très-précieuse, se compose d'environ deux mille volumes, de cinq cents dessins ou gravures, de quantité de vieux titres, parchemins, autographes, etc., etc.

Barotte fait don au département de cette riche bibliothèque qui renferme des raretés d'un grand prix. Il dispose par son testament d'une somme de trois mille francs destinée à la confection de meubles pour placer cette collection. Après le classement des parchemins et vieux titres que fait en ce moment M. Horace Gillet, désigné *ad hoc* par Barotte, les communes pourront trouver dans cette bibliothèque des pièces originales leur donnant des droits qu'elles ne sauraient réclamer sans pièces justificatives.

Soucieux de favoriser et d'agrandir l'instruction primaire dans les campagnes, Barotte s'occupait avec un soin extrême des écoles de son canton. Il a montré quels services peuvent rendre les délégations cantonales quand elles sont composées par des hommes comprenant l'importance de leur mission.

Barotte pensait que les instituteurs feraient vite progresser l'agriculture en donnant à leurs élèves les notions élémentaires indispensables aux cultivateurs. C'est dans cet ordre d'idées qu'il collabora très-activement à la rédaction du catéchisme agricole en usage dans les classes de la Haute-Marne.

Au moment où la France envahie appelait à sa défense tous ses enfants, Barotte organisa une compagnie de francs-tireurs dont il devint le capitaine. Cette petite troupe bien disciplinée, bien commandée, vêtue et armée militairement, se distingua en plusieurs circonstances, entre autres quand, pénétrant au milieu des Prussiens, elle alla, sous la conduite de son brave chef, faire sauter le tunnel du canal de Mauvages, qui servait aux transports de l'artillerie allemande.

Barotte et sa compagnie furent de ceux qui vinrent au secours de Nogent attaqué et bombardé par les Prussiens dans la journée du 7 décembre 1870. Il voulut visiter les blessés et les soldats atteints par la variole qui sévissait alors dans la ville.

Après une maladie qui avait failli le faire succomber en 1875, Barotte pressentant que sa vie serait courte écrivit son testament. Le paragraphe III : Legs de bienfaisance, de charité et d'intérêts publics, contient les dispositions suivantes : « Je lègue :

1. Dix mille francs au bureau de bienfaisance de Wassy, ma ville natale.

2. Quinze mille francs à chacun des trois orphelinats de la Haute-Marne.

3. Deux mille francs, au bureau de bienfaisance de la commune de Brachay.

4. Douze cent cinquante francs, à la fabrique de l'église de Brachay.

5. Le bois de la Vallée à la commune de Brachay.

6. A la même commune, six cent cinquante francs de rente, pour le traitement des sœurs institutrices.

7. A Brachay, huit cents francs pour la création d'une pharmacie.

8. Cinq cents francs, pour l'augmentation de la bibliothèque communale.

9. Quatorze mille francs, pour entretenir un lit qui sera tenu à la disposition des pauvres de Brachay.

10. Au département de la Haute-Marne, cinq mille francs en rente sur l'Etat, dont le revenu sera tous les deux ans donné en prix à l'auteur de l'acte de dévouement le plus remarquable qui aura été accompli dans le département.

11. A la société archéologique de Langres, cinq mille francs, dont le revenu, tous les quatre ans, soit mille francs, sera donné au meilleur travail historique ou archéologique, sur le département, publié ou produit dans les quatre années qui viendront de s'écouler.

12. A la société géologique de France, une somme de douze mille francs, dont le revenu sera employé par elle à accorder des secours à ceux de ses membres qui pourraient se trouver dans un véritable besoin.

13. A la société centrale d'agriculture de France, cinq cents francs en rente sur l'Etat, dont le revenu cumulé pendant sept ans, constituera un prix de 3,500 francs, à décerner à l'auteur de la découverte ou de l'invention la plus importante et la plus profitable à l'agriculture.

14. A la société d'agriculture de l'arrondissement de Wassy, ma bibliothèque agricole.

15. A la société archéologique de Langres, la partie de ma bibliothèque composée d'ouvrages traitant de l'archéologie.

16. A la bibliothèque de la ville de Chaumont, la partie de ma bibliothèque qui a rapport à la géologie et aux sciences.

17. Au département de la Haute-Marne, la partie de ma bibliothèque qui concerne le département.

18. Au musée de Chaumont, mes collections de géologie et de conchiologie. »

Dans un autre paragraphe de son testament, Barotte fait un grand nombre de legs, dons, et laisse des souvenirs à ses parents, amis, serviteurs, ouvriers : il a pensé à tous ceux qu'il aimait en écrivant ses volontés dernières.

A peine incomplètement guéri de la grave maladie dont il fut atteint en 1875, il reprend ses laborieuses habitudes ; malgré les souffrances qu'il éprouve encore, il veut remplir avec zèle les nombreuses fonctions que lui imposent la confiance et l'estime publiques. Barotte était :

Membre de la société des agriculteurs de France ; secrétaire de la société d'agriculture de Wassy ; président du comice agricole du canton

de Doulevant ; membre de la société géologique de France ; membre du jury des concours régionaux agricoles de la région de l'Est ; membre du comité de surveillance et de perfectionnement de l'école pratique d'agriculture de Saint-Bon ; membre de la commission d'examen du volontariat ; membre de la délégation cantonale du canton de Doulevant ; etc., etc.

Barotte accomplissait un travail au dessus de ses forces. Ne tenant aucun compte des supplications de ses amis, qui le conjuraient de prendre un repos indispensable, il a été au devant de la mort, Barotte ne la redoutait pas, et quand on la lui montrait menaçante il répondait qu'elle était préférable au *repos forcé*, prescrit par ses médecins. Je ne puis pas, disait-il, abandonner le travail. Je ne veux point me séparer de ce fidèle, de ce constant compagnon qui m'a aidé à supporter les épreuves de la vie, et qui, je l'espère, ne me quittera qu'au moment de ma mort... Ce désir a été exaucé par Dieu. Barotte venait de terminer une lettre, quand une apoplexie pulmonaire le fit succomber instantanément, le 1er mars 1878, à 7 heures du soir.

Malgré les recommandations qu'il avait faites dans son testament, les obsèques de Barotte ont eu lieu avec toute la solennité possible. Sa famille, qui a toujours trouvé en lui un dévouement complet et la plus grande sollicitude, n'a pas pu dans cette seule circonstance exécuter scrupuleusement les volontés du parent qu'elle conduisait à sa dernière demeure.

Le cercueil de Barotte était littéralement couvert des médailles qu'il avait reçues dans les concours agricoles ; à côté de la médaille d'or qu'il avait eue pour sa sylviculture, se trouvaient les insignes d'officier d'Académie, titre qu'on lui avait décerné le 6 janvier 1877.

Plus de mille personnes venues de tous les points du département, ont assisté aux funérailles de Barotte. M. le sénateur Robert-Dehault, son parent et son ami d'enfance, M. de Hédouville, président de la société d'agriculture de l'arrondissement de Wassy, M. Frotté, président du comice agricole de Nogent, et M. Pâquot, un des sous-officiers de la compagnie Barotte, ont prononcé sur la tombe des discours que la presse départementale a publiés.

Avant de faire la répartition des livres que Barotte a légués au département et aux sociétés savantes, un de ses plus dévoués amis, M. Horace Gillet, de Joinville, doit placer sur chaque volume un *ex libris* indiquant le nom du dernier possesseur. Si on veut que la vignette fasse connaître l'idée dirigeante de Barotte, l'emploi de sa vie toute entière, qu'on lise au milieu des attributs de la géologie et de l'agriculture ce seul mot : *Laborare*.

Daignez, monsieur le directeur, agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Dr Reverchon.

Nogent, (Haute-Marne), le 17 avril 1878.

Le 10 avril dernier, ont eu lieu en l'église Saint-Germain-des-Prés, à Paris, les obsèques de M. Belgrand, membre de l'académie des sciences, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur des eaux et des égouts de Paris. M. Belgrand, était né à Ambonville, petite commune du canton de Doulevant, arrondissement de Wassy (Haute-Marne), il n'était âgé que de 67 ans ; M. Belgrand est mort subitement, il était souffrant depuis quelque temps, mais rien ne faisait prévoir cette fin foudroyante. Lundi 8 avril, vers dix heures du matin, l'un de ses garçons de bureau se présentant chez lui le trouva couché.

— Je me sens fatigué, indisposé, lui dit M. Belgrand, je n'irai pas pas au Luxembourg aujourd'hui. Venez dans une heure prendre mes ordres.

Vers onze heures, le garçon de bureau revint auprès de son chef qui toujours alité, semblait dormir. L'expression de son visage pourtant le frappa tellement qu'il se permit de l'appeler à diverses reprises.

M. Belgrand, ne répondant pas, il lui saisit le bras qu'il secoua vainement.

Tout était fini.

M. Belgrand a publié d'importants travaux sur le bassin de la Seine ; il a pris la plus grande part aux travaux qui ont doté Paris d'un réseau d'égoûts encore inachevé, et qui ont amené dans la ville les eaux de la Dhuys, la Vanne, etc. Il a puissamment secondé, l'administration pour la réalisation du projet d'alimentation de la ville de Paris par des eaux empruntées à des sources diverses. Cependant le bon droit de nos populations a pu triompher de son énergie et de sa persévérance et l'administration a dû renoncer à la dérivation des sources de Vertus, de la Somme-Soude et du Sourdon.

M. Belgrand était un savant d'un grand mérite en même temps qu'un homme de relations particulièrement courtoises. La triste nouvelle de sa mort est parvenue le jour même de l'évènement à l'Académie des sciences pendant qu'elle était en séance. Immédiatement la séance a été levée en signe de deuil. Huit jours auparavant M. Belgrand, avait pris la parole et vivement intéressé son auditoire par la lecture d'une note « sur les tourbillons des cours d'eau. »

Comme nous venons de le dire M. Belgrand appartenait à une ancienne famille de la Champagne, elle remonte à Blaise Belgrand, gruyer de l'archevêché de Reims au commencement du XVIIe siècle. Un de ses petits-fils épousa, en 1702, Anne Hanaire fille d'un maître de forges et s'établit alors aux environs de Clairvaux. Une fille de ceux-ci épousa son cousin Simon Hanaire d'où sont descendus les barons de Mengin-Fondragon, comtes Denis de Damrémont, les Bourlon de Rouvre et de la Hamaide. — Leur fils, maire royal de Chateauvilain, eut pour enfants : Richard, commandeur d'Orges (ordre de Malte) ; — M. de Montgimont, ayeul du savant ingénieur ; — M. des Marets ; — M. de Vaubois qui devint lieutenant-général, après avoir

été gouverneur de Malte, sénateur, pair de France, comte de l'Empire. Il mourut à 91 ans, le 14 juillet 1839 à Courcelles, près de Soissons. Il épousa en 1788 Ursule de Barthélemy, d'où naquit Mme du Petit-Thouars. Son nom a été relevé par le mari d'une fille née d'un second mariage avec Mlle de Sauvebveuf et est actuellement porté par le général de division comte Le Poittevin de la Croix de Vaubois. — Armes : de gueules à la bande componée d'argent et de sable de six pièces.

*
* *

M. Maitret, député de l'arrondissement de Chaumont, vient de mourir. Il faisait partie de la gauche de la chambre.

*
* *

M. Octave Guélliot, interne des hôpitaux de Paris, notre collaborateur, vient d'être bien cruellement frappé par la mort de son père, M. Jean-Baptiste-Christophe Guélliot, docteur-médecin à Vouziers, président de la Société des médecins du département des Ardennes. M. Guélliot était âgé de 59 ans.

BIBLIOGRAPHIE

Le peintre Doyen, propriétaire à Rubelles, près Melun, déclaré émigré en 1793. Simples notes inédites, par Th. Lhuillier, officier d'académie, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. — Typographie A. Lebrun. Melun, 1878.

Cette notice, imprimée à cent exemplaires, moitié sur papier vélin et moitié sur papier vergé, ne se rattache que d'une manière indirecte à la *Revue de Champagne et de Brie*. Cependant il ne sera pas inutile d'appeler l'attention des chercheurs érudits sur cette intéressante brochure due à la plume d'un de ces écrivains locaux qui réunissent le double mérite d'approfondir les sources originales et de vulgariser leurs propres découvertes historiques.

Le docte M. Th. Lhuillier, à l'aide de quelques liasses consultées aux archives nationales et d'un petit dossier de documents inédits, conservé aux archives départementales de Seine-et-Marne, se borne à constater certains épisodes de la vie accidentée du peintre Doyen ; il se propose de revenir à ce célèbre artiste, dans un travail ultérieur, et d'apprécier à loisir ses œuvres dispersées entre Paris et Saint-Pétersbourg, collection nombreuse dont le Louvre ne possédait que deux spécimens modestes, longtemps relégués dans les magasins et récemment donnés à des musées provinciaux.

François Doyen alla dans la Ville éternelle étudier les chefs-d'œuvre de Michel-Ange et de Jules Romain, dans la chapelle Sixtine, où l'attiraient le dessin grandiose et la force d'expression qui convenaient à son humeur. De retour, il décora l'église des Invalides, où une chute faillit lui coûter la vie. Diderot, dans son Examen du Salon de 1765, a beaucoup vanté les sept esquisses d'après lesquelles la chapelle Saint-Grégoire a été peinte par François Doyen. La société de ce dernier, grâce à son esprit naturel, vif, fertile en saillies heureuses, fut recherchée par ce Champenois illustre et d'autre sommités artistiques et littéraires de l'époque. François Doyen tint un rang distingué dans les cercles de la noblesse et de la finance ; aussi plusieurs personnes mirent-elles à profit son obligeance extrême ; un de ses anciens élèves, Baillet, de Châlons-sur-Marne, lui demanda son appui pour obtenir la place de professeur de dessin à l'école d'artillerie projetée dans cette ville en 1791.

Le peintre habitait, près de Melun, au village de Rubelles, une maison de campagne, assez confortable, qui provenait de la célèbre Mme de Miramion, lorsque Catherine II, impératrice de Russie, le pressa de se rendre à Saint-Pétersbourg pour prendre la direction de l'Académie des Beaux-Arts. L'Assemblée constituante l'autorisa et le

roi donna son consentement. Un jardinier-concierge, nommé Pierre Desjardins, resta gardien de ce petit domaine de Rubelles. L'émigration faisait des progrès rapides ; la *cohue aristocratique*, comme l'appelle Girodet dans une lettre au peintre Gérard, affluait à l'étranger. Doyen fut bientôt considéré comme fuyant le sol de la patrie républicaine ; on inscrivit son nom sur la liste des émigrés le 22 juin 1793 et l'on vendit à l'encan son mobilier, d'ailleurs assez chétif, où ne figurait aucun tableau.

En quittant la France, Doyen nourrissait l'espoir de revenir à Rubelles ; son espérance ne se réalisa point ; il mourut en Russie, pour ainsi dire, le pinceau à la main, le 13 mars 1806 ; ses œuvres, disséminées dans les collections des boyards et dans les palais russes, sont dignes d'admiration. Une sœur, son unique héritière, mariée à un nommé Régnard, n'était plus, lorsqu'une loi permit aux représentants du peintre de revendiquer la rentrée en possession des biens confisqués ; ce furent trois nièces qui reçurent de l'État, en 1827, sept mille francs pour la valeur de la maison de Rubelles, vendue nationalement l'an II.

*
* *

La Bibliothèque et les Bibliothécaires du château de Fontainebleau, au temps passé, par le même. Le Blondel, libraire à Meaux, 1877.

D'après ce consciencieux Mémoire lu à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, l'établissement primitif de la bibliothèque de Fontainebleau remonterait au règne de Charles-le-Sage. Ce prince, doué d'un goût éclairé, avait recueilli les manuscrits de son père, le roi Jean ; puis il avait envoyé des érudits dans les provinces et à l'étranger, avec mission de rechercher les meilleurs textes, tandis qu'il faisait lui-même traduire et transcrire pour cette collection naissante les ouvrages les plus importants de l'antiquité et des âges modernes. En même temps, il créait à Paris, dans une tour du Louvre, la tour de la librairie, une autre bibliothèque dont l'existence se lia étroitement avec celle de Fontainebleau.

Si cette résidence royale a marqué dans l'histoire dès l'année 1364, il faut l'attribuer à la fondation littéraire de Charles-le-Sage ; mais les souvenirs qui s'y rattachent d'une façon plus ou moins directe sont eux-mêmes souvent confus ; tantôt cette librairie se mêle aux vicissitudes de la librairie de la tour du Louvre dont elle semble une annexe : tantôt elle la soutient de ses richesses ou concourt à sa reconstitution avec les débris échappés aux ravages de l'étranger ; enfin, elle survit à la ruine de sa noble rivale ; et, au commencement du seizième siècle, on la voit occuper une position distincte ; elle participe alors au caractère de grandeur et de magnificence qu'imprima François Ier à tout le palais de Fontainebleau.

Parmi les savants qui contribuèrent à élever la bibliothèque de ce palais à son plus haut degré de splendeur, on remarque le docte Juste

Tuelle, mort chanoine de la cathédrale de Meaux. C'est la collection provenant de cette bibliothèque et de celle de Blois, défendue au temps de la Ligue par le lettré Jehan Gosselin, mathématicien profond et savant astrologue, précepteur de Marguerite de France, reine de Navarre, qui forma le noyau de la bibliothèque nationale. On y reconnaît, en effet, un certain nombre des manuscrits de Fontainebleau à leurs blasons, à leurs symboles primitifs, comme les emblêmes de Diane de Poitiers et de Henri II que ce monarque faisait mettre sur l'élégante reliure de ses livres.

La bibliothèque actuelle du château de Fontainebleau, bien que placée dans une propriété nationale, n'est pas accessible aux lettrés, comme au temps où Jacques Amyot l'ouvrait toute large aux studieux; on y compte cependant quarante mille volumes catalogués. En outre, dans des greniers perdus, dans des salles de dépôt, ont été relégués autrefois des livres, des brochures, des papiers en paquets, restés inexplorés ; ils recèlent peut-être des richesses inconnues qu'on utiliserait, dans l'intérêt de l'histoire de France et des provinces, si l'autorisation était accordée à quelques chercheurs érudits de poursuivre leurs investigations patientes et consciencieuses dans les réduits du château.

*
* *

Correspondance des Saulx-Tavanes au seizième siècle, par L. Pingaud, publiée dans le tome IV de la troisième série des mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, année 1877.

Des Mémoires capricieusement composés, mystérieusement élaborés, rédigés avec une intention apologétique, ornés de quelques rares pièces justificatives, tels étaient au dix-septième siècle les seuls documents relatifs aux Saulx-Tavanes, ancienne et illustre maison de Bourgogne, qui a fourni de grands généraux à la France et de hauts dignitaires à l'Eglise. Une des nombreuses copies qui furent faites de ces mémoires pour suppléer à la rareté des exemplaires existe encore parmi les manuscrits de la bibliothèque de Troyes.

Les lettres émanant des Saulx-Tavanes forment un appendice naturel à leurs Mémoires; pendant longtemps aucun écrivain ne tira parti de cette correspondance considérable que possède la bibliothèque nationale ; l'érudit M. Pingaud l'a mise largement à profit pour une étude spéciale ; puis, l'a publiée, non seulement pour donner les pièces justificatives de son livre, mais en vue d'enrichir d'une nouvelle et importante page le vaste recueil épistolaire à l'aide duquel on refera tôt ou tard, d'une façon définitive, l'histoire des guerres religieuses qui désolèrent la France au seizième siècle.

Les Mémoires de Tavanes, si l'on en croit des critiques impartiaux, ne méritent pas une confiance absolue ; car l'amour-propre les a plus d'une fois inspirés ; et l'amour-propre ne vit que rarement, comme par hasard, en bons termes avec l'exacte vérité. De telles œuvres sont

néanmoins précieuses au double point de vue de l'histoire et de la littérature, pour peu que ces œuvres soient contrôlées par d'autres documents authentiques. Mais les lettres, écrites sous forme de dépêches politiques ou d'effusions privées, apportent une lumière incomparable à l'annaliste ou au philosophe ; car elles offrent l'expression vivante, spontanée, sincère, de la pensée de leur auteur ; la vérité s'y montre d'elle-même, sans l'intervention suspecte d'une main étrangère qui la dissimule ou l'altère, selon ses préoccupations dominantes.

Le consciencieux investigateur de la correspondance des Saulx-Tavanes a donc rendu service aux biographes qui voudraient présenter sous son vrai jour la physionomie des personnages illustres du seizième siècle. En effet, à cette époque militante et troublée, quel homme d'action, occupé, entre deux batailles, à raconter sa vie publique, n'a cherché en distribuant avec plus ou moins d'art l'ombre ou la lumière sur ses actes, à préparer le jugement de la postérité ? Plus d'un de ces héros oubliait qu'en mille circonstances il avait consigné les épisodes de son existence dans des lettres dispersées aux quatre vents de l'horizon ; il ne se doutait pas que ces lettres intimes, exhumées des catacombes de l'oubli, constitueraient contre lui ou pour lui un dossier irréfutable.

M. Pingaud a compris que la génération contemporaine aimait à reviser les procès des grandes renommées ; elle ne dédaigne certes pas ces intéressants Mémoires qui font si bien valoir le génie français ; mais elle recherche de préférence, l'image réelle des mœurs d'autrefois dans ces lettres particulières où le personnage, involontairement trahi par lui-même, se livre sans défense et sans masque aux regards scrutateurs de ses juges. Le laborieux collectionneur a recueilli en trois séries les lettres émanant des Saulx-Tavanes : il les a puisées à différentes sources. L'ancien fonds de Philibert de la Mare, les portefeuilles de Fevret de Fontette, l'ancien fonds de Saint-Germain-Harlay, quelques communications obligeantes d'honorables familles et les archives départementales ou municipales de la Bourgogne lui ont offert les éléments de son intéressante collection.

La plus importante des trois séries se compose des lettres écrites par Gaspard de Saulx-Tavanes, le chef militaire des catholiques de Bourgogne, le glorieux vainqueur de Jarnac et de Moncontour. Il importe de signaler ici les passages de cette précieuse correspondance propres à compléter le tableau de la Champagne pendant les guerres de religion et à en éclairer successivement diverses parties. Le 1er juillet 1553, Gaspard de Saulx-Tavanes écrit à François de Clèves, duc de Nevers, gouverneur de Champagne, pour l'avertir qu'il a communiqué les ordres du roi Henri II aux officiers qui doivent aller rejoindre ceux de Metz sans doute contre les Impériaux. Le 12 septembre de la même année, il annonce à Charles de Guise, archevêque de Reims, cardinal de Lorraine, légat du siége apostolique dans les Trois-Evêchés, que le roi, conformément à sa demande, avait résolu

de faire cesser les corvées des villages du clergé relatives aux fortifications de Verdun. Le 11 octobre suivant, il félicite le même cardinal archevêque de l'empressement des chanoines de cette ville à fournir des grains pour l'approvisionnement des troupes.

Quelques années plus tard, Gaspard de Saulx-Tavanes se faisait bâtir un magnifique château près de la source de la Resaigne, au territoire de Le Pailly, non loin de Langres. Il en reste une façade et deux ailes. Le principal corps de logis se termine au sud-ouest par un pavillon d'une grande élégance, composé de deux étages ornés de sculptures et soutenus par des colonnes cannelées. L'aile attenante à ce pavillon offre une charmante tourelle à jour. Le donjon, grosse tour en murs de trois mètres d'épaisseur, se dresse à l'extrêmité de l'aile septentrionale avec quatre tourelles gracieusement découpées qui le surmontent d'une manière svelte et semblent se perdre dans les nues. On remarque, à l'intérieur, de vastes salles artistement décorées avec cheminées à bas-reliefs et l'on admire des peintures à fresques dans une salle de la grosse tour. C'est du fond de cette demeure seigneuriale que Gaspard de Saulx-Tavanes donna, le 18 août 1560, avis à Charles de Lorraine, duc d'Aumale, gouverneur de Bourgogne, qu'il avait exécuté les ordres du roi relativement aux garnisons de la gendarmerie; dans la même lettre, il lui recommande un vieux soldat que lui avait signalé le maréchal Paul de la Barthe, seigneur de Thermes.

La même année 1560, les deux frères de Maligny, complices dans la tentative des protestants sur Lyon, s'étaient retirés dans leur château, situé à proximité de la Champagne méridionale. La reine-mère, Catherine de Medicis, instruite de ce fait, écrivit au maréchal de Tavannes, ainsi que Charles IX ; tous deux lui envoyèrent un gentilhomme nommé la Richardye qui devait se concerter avec le maréchal pour l'enlèvement des deux rebelles. Gaspard de Saulx-Tavanes répondit le 18 janvier 1561, que l'aîné de ces gentilshommes en révolte s'était retranché dans sa maison à environ dix ou douze lieues de Troyes avec deux capitaines, quelques soldats gascons et ses gens ; il ajoutait qu'il avait des munitions de vivres, de poudres et de petites pièces d'artillerie, et qu'il se tenait fort sur ses gardes, jour et nuit.

Dans une autre lettre à la reine-mère, le 3 avril 1562, il l'avertit qu'environ deux mille Suisses vont arriver dans la vallée du Serein, à Lisle-sous-Montréal, qui dépend du gouvernement de Champagne, pour remplir, dit-il, les bandes de leur nation qui servent dans l'armée du roi. Le 29 septembre suivant, il écrit aux magistrats de Dijon pour accuser réception de leur missive ainsi que de celle de François de la Rochefoucauld, baron de Barbezieux, lieutenant au gouvernement de Champagne ; il leur annonce que l'argent destiné à la solde des Suisses est arrivé à Troyes ; il se propose de l'envoyer jusqu'à Bar-sur-Seine ; mais pour protéger le transport de cette somme, il les prie de diriger sur cette ville une escorte la plus nombreuse possible. Le 7 oc-

tobre, il informe François II de Clèves, duc de Nevers, successeur de son père en qualité de gouverneur de Champagne, qu'il a reçu de la reine ordre de s'acheminer avec les levées suisses du côté de Vendœuvre-sur-Barce ou de Bar-sur-Seine, à travers l'Auxerrois, afin de barrer le passage aux Allemands que conduisait le sieur Dandelot. Le 24 du même mois, il prévient le maréchal Jacques d'Albon, seigneur de Saint-André, que les Allemands du sieur Dandelot se dirigent vers Chaumont et Châteauvillain ; il l'engage à ne pas exposer sans renfort et sans cavalerie les Suisses aux attaques de l'ennemi. Le 27, il mande à la reine-mère qu'au moment où les Suisses allaient rejoindre les troupes du maréchal de Saint-André, il a ralenti leur marche, pour ne pas se rencontrer avec les Allemands campés aux Riceys.

Le 29 septembre 1567, jour où les huguenots tentèrent inutilement d'enlever Charles IX à Meaux, Gaspard de Saulx-Tavanes avertit le roi que les partisans de la nouvelle religion qui avaient pris les armes s'enfuyaient au nombre de six à sept cents de divers côtés vers Tanlay, demeure du sieur Dandelot, près des rives de l'Armançon ; ces huguenots répandaient parmi le pauvre peuple le bruit qu'ils allaient alléger les impôts dont on accablait les familles plébéiennes ; ils se vantaient d'être plus de quarante mille hommes de pied non compris six mille reîtres, tous paraissaient s'avancer dans la direction du Sénonais, vers Vallery, dans la vallée de l'Orvanne. Gaspard de Saulx-Tavanes pense qu'il y a de l'exagération dans ces rumeurs, mais qu'en tout cas il demande les ordres de sa Majesté.

On sait que le grand prieuré de Champagne était un des trois prieurés de la langue de France et comprenait vingt-quatre commanderies. En 1567, Jean Philibert de Foissy-Chamesson, de l'ordre de Malte, remplissait les fonctions de grand prieur de Champagne ; le 14 octobre, Gaspard de Saulx-Tavanes l'invite à se trouver à Dijon : « Monsieur mon cousin, lui dit-il, vous avez entendu l'outrageuse entreprise faite ces jours passés sur la personne du roi et sur son Etat, ainsi que la nécessité où Sa Majesté se trouve présentement du secours de ses bons et loyaux sujets..... Pour ce, monsieur mon cousin, je vous adresse la présente, afin que cette belle partie ne se joue sans vous ; je vous prie donc de venir en ce lieu à la fin du mois avec vos armes et chevaux, et autant de gens de bien que vous pourrez rassembler à cheval, afin que nous avisions les moyens de secourir notre maître et souverain seigneur..... »

Pendant tout le mois d'octobre, Charles IX, plein de confiance en Gaspard de Saulx-Tavanes, n'avait cessé de lui adresser des lettres de plus en plus pressantes, pour lui ordonner de se rendre près de lui. Le 28 novembre, l'adversaire acharné des protestants répondit, en date de Lesmont-sur-Aube, à la reine-mère : « Madame, pour autant que je tiens que vous n'avez reçu les lettres que j'écrivis au roi et à vous, il y a douze jours, étant à Troyes, j'ai avisé de dépêcher ce porteur pour vous rendre compte de ce que j'ai fait depuis, avec les forces dont je dispose..... Je désire accomplir partout ce que

Vos Majestés ordonnent, mais je me fusse trouvé bienheureux de tout ce que je fis jamais, si en la présence du Roi ou de Monsieur je lui eusse pu rendre un service notable, et ne sais à qui m'en plaindre, sinon à vous qui, parmi tant de serviteurs qui vous entourent, ne connaissez les plus affectionnés.... »

Le 8 août de l'année suivante, Gaspard écrit au roi : « Sire, quant à ce qu'il vous plait me mander pour commander en Brie et Champagne en même temps qu'en Bourgogne, ce m'est beaucoup d'honneur ; mais ce pays de Champagne est de si grande étendue que j'ai grand crainte de ne vous y pouvoir faire le service tel que je voudrais bien ; non que je me veuille excuser pour la peine ; car j'y emploierai toujours tout ce que Dieu m'a donné. Mais, si Votre Majesté m'envoie la commission, il sera nécessaire que messieurs de Barbezieux et des Paux m'avertissent de l'état de tout ce pays, afin d'y pourvoir selon les occurences. J'estime, si les rivières sont bien gardées, que le plus fort sera du côté deçà, d'autant que nous sommes ici au bout des dites rivières ; et partant ce semble qu'une partie des forces de la Champagne tiennent le plus près qu'elles pourront de ce gouvernement pour se pouvoir joindre promptement à celles qui y seront prêtes. S'il est besoin, nous appellerons les bandes qui occupent le Lyonnais ; mais le principal est des gens de cheval... »

Ces citations ne démontrent-elles pas que, si les Mémoires sont suffisamment explicites sur le rôle de Gaspard de Saulx-Tavanes à la tête de l'armée royale et au milieu des splendeurs de la cour, les lettres contiennent d'utiles renseignements non-seulement sur sa conduite comme lieutenant-général de Bourgogne, mais encore sur ses relations avec la Champagne et ses gouverneurs. Dans la correspondance malheureusement trop courte de ses deux fils Guillaume et Jean, il suffira de signaler les deux lettres de Guillaume à Joachim de Jaucourt, seigneur de Dinteville, lieutenant du roi en Champagne ; toutes deux sont datées du château de Bonnencontre, l'une du 25 avril 1592, l'autre du 11 janvier 1593. « Ayant su, dit la première lettre, que vous étiez de retour de l'armée du roi avec une bonne troupe et que les Lorrains ont pris Montigny pour le bien de son service, il me semble nécessaire de réunir les forces de la Champagne à celles de Bourgogne pour s'opposer à eux, en attendant la venue de Monsieur de Nevers qui sera très-aise de les y trouver pour cet effet. J'espère vous mener cent cinquante ou deux cents bons chevaux..... J'ai envoyé des gens de pied à Châteauvillain, suivant l'instance qui m'en a été faite, et me suis offert d'y conduire de bonnes forces pour le favoriser de ce côté de Langres..... » Dans l'autre dépêche, Guillaume de Saulx-Tavanes reconnaît comme M. de Dinteville, l'utilité de la venue du duc de Nevers en Champagne où l'on fomentait la guerre civile.

STÉPHANE LABOUR.

* * *

M. A. de Barthélemy a inséré dans le dernier *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, une note sur une monnaie inédite de Langres, de la fin du XIIe ou du commencement du XIIIe siècle.

* * *

Nous trouvons dans la livraison de janvier du *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme*, un document important sur l'histoire de la réforme à Langres. C'est la préface de l'un des volumes des sermons du ministre Drelincourt, dédié à MM. Heudelot, seigneurs de Pressigny, dans le château desquel il prêchait et reçut en 1608 l'imposition des mains.

* * *

Notre collaborateur M. Longnon a publié chez Hachette un ouvrage de la plus grande valeur sur la *Géographie de la Gaule au VIe siècle*. Deux chapitres intéresseront particulièrement les lecteurs de la *Revue*, ceux qui sont consacrés à la « civitas Remorum » et à la « civitas Catalaunorum. » Ce travail composé principalement au point de vue de connaissances puisées dans l'étude des œuvres de Grégoire de Tours constate qu'il existait alors à Reims trois basiliques : S.-Remy, S.-Timothée et S.-Julien, situées au faubourg et appartenant à l'abbaye de Saint-Remy au VIe siècle. Grégoire désigne Reims avec les termes *civitas*, *urbs* et *oppidum* : l'expression *pagus remensis* indique chez lui le territoire de Reims et il écrit : *Campania remensis* pour indiquer la portion de la *Champagne* comprise dans le *civitas Remorum*. Il ne mentionne qu'une fois Châlons avec le terme *urbs*. Dans le territoire il écrit *Pontico vil a* (Ponthion), qu'il qualifie aussi *domus Pontigonensis; Sancti Lupentii tumulus* que M. Longnon détermine près de Moëlain (Haute-Marne) ; la basilique de S.-Memmie au faubourg de Châlons ; le *castrum* dit *Victoriacus* qui est positivement Vitry-le-Brûlé.

N'oublions pas non plus le chapitre consacré à la *civitas Lingonum* désigné avec les termes : *civitas*, *urbs*, *territorium* et *parrochia*. Et celui de la *civitas Meldorum*. Nous ne croyons pas qu'il ait paru un travail de géographie historique plus consciencieux. D'excellentes cartes l'accompagnent et le rendent encore plus lucide.

* * *

Signalons le *Portefeuille d'un général de la République* par M. de Besancenet (in-8°, Plon). Il s'agit d'un champenois, le général de Dommartin, et des premières campagnes glorieuses de nos armées, de 1793 à 1796.

* * *

Nous citerons aussi le tirage à part de l'excellent travail de M. Albert Babeau sur le *Recrutement de l'armée territoriale sous l'ancien régime : Etude sur la milice dans la Champagne méridionale* (in-8°, Menu). Nos lecteurs connaissent la valeur et l'intérêt de ces recherches.

Le *Trésor artistique de la France* (1re série, galerie d'Apollon), publié sous la direction de M. Paul Dalloz, à Paris, avec planches photochromiques de M. L. Vidal, sera certainement un modèle de luxe et de richesse typographiques, en même temps qu'un recueil recherché pour le mérite des notices qu'il contiendra. Il n'a encore paru que les fascicules I à VI, in-folio, et les articles sont rédigés par MM. Paul de Saint-Victor, Georges Lafenestre, Paul Muntz, Falèze, Garnier, Louvier de Lajolais.

A nos lecteurs briards, nous signalerons dans la première livraison de cet ouvrage, la reproduction de la *Cassette de Saint-Louis*, qui provient de l'abbaye du Lys, près Melun.

Ce petit monument extrêmement curieux revit là dans le chatoiement terni de son émaillerie, avec ses 89 pièces d'applique, où les écussons de la famille et des frères d'armes du roi s'entremêlent à onze médaillons historiés.

La *Cassette de Saint-Louis* a déjà fait l'objet de quelques publications spéciales, notamment d'une notice-album de M. Ganneron, très-appréciée, lors de son apparition, il y a près de vingt ans.

*
* *

On annonce la publication prochaine d'une *Histoire de sainte Osanne*, princesse d'Ecosse, religieuse à Jouarre au VIIe siècle.

Cet ouvrage qui formera un fort volume in-8 sera divisé en quatre livres : I. Jouarre et ses monuments; II. Monument historique de sainte Osanne; III. Appendices et conclusion religieuse; IV. Vie de sainte Osanne.

Il a pour auteur M. l'abbé C.-L.-A. Thiercelin, ancien vicaire de Jouarre, aujourd'hui curé de Saint-Augustin, près Coulommiers, membre de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne et de plusieurs autres sociétés savantes.

*
* *

On lit dans le dernier numéro de la *Revue de la Poésie* :

« Le premier grand concours poétique Mont-Réal avait proposé de traiter ce sujet : *Les Croisades*. Cent-dix-sept concurrents se sont présentés. La pièce de notre collègue M. Narzale Jobert a remporté le premier prix, consistant en un diplôme d'honneur et un brevet de Chevalier-Lauréat de l'Ordre-Institut de Saint-Sauveur de Mont-Réal. »

Nous sommes heureux d'applaudir au nouveau succès de notre cher compatriote Narzale-Jobert, d'Aubeterre-sous-Barbuise. Nous n'apprendrons rien de neuf au public lettré en disant que notre sympathique poëte n'en est plus à compter les palmes qu'il a moissonnées en un grand nombre d'Académies, et qu'il jouit de l'estime des premiers littérateurs de l'époque. *Laus cui laus.*

*
* *

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube. — Séance du 15 Février 1878. — Sont présents : MM. Gustave Huot, président ; Truelle, vice-président ; Albert Babeau, Nancey, Jules Ray, Emile Socard, Petit, d'Antessanty, Briard, Desguerrois, Drouot, Baltet, Deheurle, Coffinet, Lalore, Vaudé, Boulanger, Pron, d'Arbois de Jubainville, Gréau.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le président annonce que M. Vignes, membre résidant, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur, et que cette distinction méritée lui a été décernée pour son important ouvrage sur les impôts, qu'il a publié et dont la 4e édition vient de paraître.

M. l'abbé Coffinet, conservateur du musée archéologique, appelle l'attention de la Société sur divers objets antiques, en bronze, trouvés à Droupt-Saint-Basles, par M. Sémenon, cultivateur. — L'acquisition en est décidée par la commission du Musée. — Il lit ensuite une lettre qui annonce la découverte, sur le territoire de Villehardouin, d'un pot de terre contenant 650 monnaies antiques, parmi lesquelles se trouve un grand nombre de monnaies d'empereurs du troisième siècle. — M. Gréau fait observer qu'on en trouve beaucoup de semblables sur tout le parcours des grandes invasions qui ont eu lieu à cette époque.

M. Gallois, ancien instituteur, envoie l'état semestriel des observations météorologiques qu'il a faites à Vulaines, dans les six derniers mois de 1877.

M. l'abbé Lalore, membre résidant, présente un rapport sur le travail de M. l'abbé Méchin, curé de Saint-Urbain, à Troyes, relatif aux pierres tombales de son église. Il conclut à ce que ce travail consciencieux soit renvoyé au comité de publication. M l'abbé Coffinet propose de faire lithographier celles de ces pierres tombales qui n'ont pas été reproduites par la gravure. — M. Truelle veut bien se charger de demander à M. Charles Fichot les calques qu'il en a faits.

M. l'abbé Lalore lit ensuite une intéressante notice sur une maison du Cloître-Saint-Etienne, qui a conservé dans sa cour intérieure des dispositions et des armoiries sculptées, du seizième siècle, et dont M. Aufauvre, n'a point parlé dans sa *Notice sur les vieilles maisons historiées de Troyes* (Congrès archéologique, Troyes, 1853, page 312. — Renvoyé à la commission de l'*Annuaire de l'Aube*.

M. Deheurle, membre résidant, donne lecture de la première partie d'un travail intitulé : *L'esprit nouveau dans l'Histoire*, où il examine la vie de Colbert, par M Neymarck, et se livre à une étude approfondie de l'administration et des doctrines de cet homme d'Etat.

La Société demande le renvoi de ce travail à la commission de publication, mais le vote n'aura lieu qu'après la lecture de la seconde partie.

M. Gréau, membre résidant, dans l'appréciation des mémoires qui ont été renvoyés à son examen, constate que les figurines récemment trouvées dans l'Allier sont analogues à celles qui ont été découvertes précédemment. Il propose ensuite de faire demander à M. Frédéric Moreau un exemplaire de sa belle publication sur les fouilles de Caranda. — Adopté.

M. Gréau relève ensuite plusieurs inexactitudes dans le compte rendu des séances de la section des arts, tenues en 1877 à la Sorbonne.

A l'occasion de l'inventaire des richesses d'art, M. Albert Babeau donne lecture d'une lettre du directeur des Beaux-Arts qui le prie de désigner les monuments dont il fera l'inventaire, à l'exception de la cathédrale de Troyes et de l'église Saint-Urbain qui sont réservées à M. Selmersheim, architecte diocésain.

La Société décide que toutes les autres églises de Troyes, ainsi que celles de Sainte-Savine, de Saint-André et de Pont-Sainte-Marie, seront désignées à M. le directeur des Beaux-Arts comme devant être inventoriées sous la direction de la section des arts.

M. Gréau, récemment nommé membre du comité des travaux historiques pour la section des arts à l'Exposition universelle, donne des renseignements sur l'exposition des portraits historiques, et demande, au nom de M. Longpérier, que l'on statue sur l'envoi à l'Exposition des objets d'art antiques que renferme le Musée de Troyes.

La Société consentant à ce que ces objets soient envoyés à l'Exposition universelle, charge la commission du Musée du choix de ces objets et des précautions à prendre pour qu'ils soient garantis contre tout risque. La commission lui adressera à ce sujet un rapport détaillé contenant la liste de tous les objets qui seront envoyés.

Sur les observations de M. Charles Baltet, demandant qu'aucune précaution ne soit omise, M. l'abbé Coffinet rappelle qu'on n'en saurait trop prendre, et qu'en 1867 on a volé des diamants placés sur la châsse de saint Bernard, appartenant au trésor de Troyes.

M. Truelle Saint-Evron, membre correspondant, envoie à la Société vingt nouvelles lettres de Grosley ou de ses correspondants. De nouveaux remerciements lui seront adressés pour ce dernier envoi qui complètera la riche et intéressante collection qu'il a déjà donnée et qui sera prochainement publiée.

La vacance du fauteuil occupé par M. Reynaud-Pillard dans la section d'agriculture, est déclarée. L'élection aura lieu dans la séance de mars.

M. Albert Babeau signale les expériences téléphoniques qui ont été faites, le 13 février dernier, avec un plein succès, entre la place du Ravelin, à Troyes, et les Moulins-de-Notre-Dame.

M. Albert Drujon, à Paris, est élu membre correspondant.

La séance, ouverte à trois heures, est close à six heures un quart.

EMILE SOCARD.

* * *

La Maison Hachette. — M. Auguste Lepage vient de publier dans le *Soleil* un article sur la maison Hachette que nous croyons devoir reproduire. Elle nous appartient en effet, car M. Louis Hachette, son fondateur était né à Rethel le 30 mai 1800. Nous rappellerons aussi que le nom de Hachette était bien connu à Reims avant la Révolution; cette famille à laquelle appartenait très-vraisemblablement la branche des Ardennes, occupait dès le XVIe siècle une situation notable à Reims et aux XVIIe et XVIIIe siècles plusieurs de ses membres furent lieutenants des habitants, conseiller au présidial. On sait la position prise par M. Hachette dans la librairie française et l'influence qu'elle a exercée.

« A une époque déjà éloignée, nous fréquentions, tout enfant, la modeste école primaire d'un village. Les premiers livres que l'instituteur nous mit entre les mains étaient édités par la maison Hachette ; ce nom que nous voyions partout répété sur la couverture de nos petits volumes, sur les cartes géographiques qui recouvraient les murs de la salle blanchis à la chaux, produisit à la longue sur l'esprit de l'enfant un effet bizarre. Il excita sa curiosité, et il se transportait en imagination dans cette librairie de la rue Pierre-Sarrazin. L'hiver au coin du feu, à la clarté d'une lampe de fer, nous voyions le paraphe fantastique en ouvrant le livre ; l'été, dans les champs, assis au pied d'un arbre dont le feuillage nous mettait à l'abri des rayons du soleil, le nom paraissait toujours sur le papier blanc.

« Cette impression d'enfant se calma, mais ne disparut jamais entièrement ; aussi lorsque, descendant d'un wagon du chemin de fer de l'Est, nous nous trouvâmes dans Paris, trois jours ne s'étaient point écoulés que nous cherchions la fameuse rue Pierre-Sarrazin. Le quartier latin n'avait point encore perdu sa physionomie ; la rue de La Harpe partant du pont Saint-Michel, s'enfonçait entre une double rangée de hautes maisons aux façades noires et humides et s'arrêtait à la place Saint-Michel. Nous cherchâmes longtemps dans ce paté de constructions allant de la rue de la Harpe à la rue Hautefeuille, suivant les rues Macon et des Deux-Portes-Saint-André-des-Arts et finissant par apercevoir écrit, sur le coin d'une maison, le nom de Pierre-Sarrazin. Nous devons à la vérité d'avouer que notre désillusion fut grande.

« Cependant ces vieilles rues rappelaient à notre esprit de nombreux souvenirs historiques. C'était dans une maison meublée, datant du seizième siècle, située rue des Deux-Portes-Saint-André, qu'était mort Crébillon père. Le journaliste révolutionnaire Hébert y avait installé un bureau de rédaction ; Chaumette l'avait habitée et Hégésippe Moreau y avait demeuré quelque temps.

« A côté, rue de l'Ecole-de-Médecine, c'était le musée Dupuytren, installé dans le réfectoire du couvent des Cordeliers : un peu plus loin, la maison où fut assassiné Marat ; à quelques pas, au coin de la rue Hautefeuille, le café de la Rotonde, toujours rempli d'étudiants. Ce café occupait le chœur de l'ancienne église des Prémontrés. Le reste

de l'édifice avait été transformé en maison d'habitation. Enfin, la rue Pierre-Sarrazin traversait un ancien cimetière juif qui existait au quatorzième siècle.

« Quelques années après, la physionomie du quartier était complètetement changée. Le boulevard Saint-Michel traversait la Seine à la rue d'Enfer. Le boulevard Saint-Germain arrivait jusqu'à la rue Hautefeuille, et ces deux voies étaient bordées de constructions magnifiques. Mais avec les maisons disparut aussi la population. Les étudiants quittèrent la rive gauche pour aller se loger un peu partout. Les cafés où ils se réunissaient devinrent déserts, le café de l'*Europe* disparut, celui de la *Rotonde* végéta péniblement et dut fermer, le *Procope* ne fut plus que l'ombre de lui-même, ses beaux jours étaient irrévocablement passés.

« Au milieu de ces transformations brusques, les librairies étaient restées dans les environs des écoles. La maison Hachette eut son entrée sur le boulevard Saint-Germain, au lieu de la porte étroite de la rue Pierre-Sarrazin on entre par une porte large ouvrant sur les magasins et les bureaux situés à la hauteur d'un premier étage. Un bel escalier conduit à cet immense entrepôt de livres dont la vue saisit quand on y pénètre pour la première fois.

« Des employés dont les bureaux sont symétriquement rangés écoutent les clients et les font servir. Les murs sont de la base au plafond garnis par des livres, et le long de ces rayons courant des échelles roulant sur de solides barres de fer. Des jeunes gens grimpent sur ces escaliers mobiles, avancent, reculent pour atteindre la case où se trouve le volume qu'ils cherchent. D'autres commis préparent les ballots pour la province et à certains moments de l'année, vers le nouvel an surtout, c'est une animation fébrile, et l'on se demande comment tout ce personnel peut fonctionner avec tant de régularité au milieu des détails multiples d'un travail pressé.

« Quand M. Louis Hachette mourut, en 1864, la maison était en pleine prospérité, il avait mené à bien une œuvre vraiment grande, et la différence était énorme entre la modestie des débuts et la réputation acquise après trente-huit années d'efforts intelligents. Les deux gendres de M. Hachette, MM. Bréton et Templier, l'avaient beaucoup aidé, et après sa mort ils restèrent, avec MM. Hachette fils, leurs beaux-frères, à la tête de la librairie. »

* * *

Saint-Dizier, le 12 avril 1878.

Monsieur,

Dans la chronique du dernier numéro de la *Revue de la Champagne*, vous publiez quelques lignes sur la fabrique des faïences d'Aprey (Haute-Marne).

Permettez-moi de vous signaler un très-remarquable article de M. Théodore Pistollet de Saint-Ferjeux, intitulé les *Faïences d'Aprey*

et publié dans le Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres.

Vous pourriez utilement le reproduire dans votre recueil. Vous y verrez du reste que cette fabrique existe encore. M. Abel Girard a repris vers 1860 la fabrique de la faïence fine dont la plupart des moules avaient été conservés et qu'il a fait réparer et compléter. Les nouvelles faïences ont pu souvent être confondues avec les anciennes.

Du reste, pendant que j'y suis, je dois vous signaler d'autres articles non moins intéressants :

— Notice épigraphique et archéologique sur les seigneurs de la Neuvelle-les-Coiffy et du Beuillon, par M. Adrien Bonvallet.

— Les promenades printanières de A. L. T. M. C..., par M. Ed. de Barthélemy.

— Inventaire des reliques et autres curiosités de l'église cathédrale de Langres dressé le 30 août 1768, par M. Henry Brocard.

— Nicolas Jenson de Langres, l'un des premiers imprimeurs connus, par M. Ch. Royer.

— Essai sur un aqueduc de construction romaine à la montagne du Chavelet, près Fontainesse-sur-Marne, le Gouzon, par M. Gelin.

Enfin un article de M. A. Desoyes sur des substructions antiques découvertes à Condes (Haute-Marne).

En outre de ces indications bibliographiques, je dois ajouter un nouveau nom au nécrologe de la Haute-Marne, celui de M. Hudelet, statuaire né à Langres et décédé à Paris. C'était un artiste qui promettait beaucoup.

L'an dernier, il avait été désigné, en première ligne, par la critique, pour le prix de Rome ; pendant une heure, le jour du jugement définitif, il avait été en quelque sorte désigné comme le lauréat favorisé ; au dernier moment, il avait échoué par des circonstances qui firent, il nous souvient, quelque bruit et dont quelques journaux s'occupèrent.

Cette déception avait frappé Henry Hudelet, et depuis ce moment sa santé avait été gravement atteinte. Il y a quelques jours, se sentant encore trop faible pour se présenter aux concours préparatoires de l'entrée en loge, son état empira. Vendredi dernier il expirait.

Son professeur, M. Dumont, membre de l'Institut, Caïn, et tous les élèves de l'Ecole assistaient aux obsèques d'Henry Hudelet.

Il était âgé de vingt-sept ans. Il ne restera de son œuvre que son concours de l'année dernière, qui a été modelé aux frais de l'Ecole et envoyé au musée de Langres, sa ville natale, ainsi qu'un *Joueur de dés* exposé il y a deux ans et qui a été coulé en bronze.

Quand le prochain numéro de la *Revue de la Champagne* sera publié, aura paru :

Le Polyptyque de l'abbaye de Montierender,, par M. l'abbé Charles Lalore [1].

1. En vente chez Henri Menu, à Paris.

Cet ouvrage, tiré à 250 exemplaires sur papier vergé pur fil, est précédé d'une introduction et contient outre le polyptyque, le Testament de S. Berchaire avec l'interprétation géographique ; les bénéfices ecclésiastiques dépendant de Montierender, et enfin le pouillé de cette abbaye.

Le *Polyptyque* de Montierender complètera le Polyptyque de l'abbé Irminon et celui de Saint-Remy de Reims, publiés par M. Guérard.

J. Carnandet.

* * *

La séance tenue le 21 mars à Meaux par la section de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne a été très-intéressante, sous la présidence de M. Boquet-Liancourt, qui a lu le commencement d'un travail sur la Révolution à Meaux : il s'y occupe de la disette de 1789, où dans cette ville le septier de blé valait 20 à 28 livres. On y a présenté un petit flambeau gallo-romain trouvé dans des fouilles à l'église de Saint-Furzy de Lagny ; une lampe à quatre becs et une cuillère du moyen-âge, dont le manche est terminé par un buste de la Vierge, trouvées à Couilly. M. Meignant a traité des silex taillés découverts au lieu dit Camp de Goële.

* * *

M. Berger, élève de l'Ecole française de Rome, vient de publier dans la *Bibliothèque et Ecole des chartes*, les *Annales de Lagny*, trouvées par lui au Vatican. Ce document inédit, excessivement curieux, signale l'existence jusqu'à présent ignorée, d'une commune à Lagny qui disparut en 1156.

* * *

M. Cramail a publié chez Claye l'*Abbaye de Saint-Pierre de Charmes-en-Brie*, au doyenné de Melun. Ce volume est édité avec luxe et constitue une excellente monographie.

* * *

La section de Melun de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne a tenu séance le premier dimanche de mars, Dans cette réunion M Lhuillier a donné lecture d'une étude sur Méhée de la Touche, personnage briard ; M. G. Leroy a communiqué une série de vases et de fragments d'objets en terre cuite et en verre de l'époque gallo-romaine, trouvés récemment dans des des fouilles opérées dans la plaine de la Varenne, près Melun, où s'étendait l'ancien *Melodunum*.

Le jeudi 21 mars la section de Meaux de la même société a tenu également sa réunion mensuelle ; diverses notices intéressantes ont été lues par M. Fernand Labour, par M. Petit (sur l'entrée de l'évêque de Meaux de La Roche de Fonteuille dans sa ville épiscopale), par M. Boquet-Liancourt (*sur la disette de 1789* à Meaux), etc.

* * *

M. Tisserand, directeur de l'Observatoire de Toulouse et second astronome de la mission dirigée par M. Janssen, en 1874, pour l'observation du passage de Vénus au Japon, a été élu membre de l'Académie des sciences en remplacement de M. Le Verrier.

M. Tisserand n'est âgé que de 32 ans.

En enregistrant cette nomination, plusieurs journaux ajoutent que c'est la première fois que l'Académie des sciences admet dans ses rangs un savant aussi jeune. C'est là une erreur, et nous la relèverons d'autant plus volontiers que le fait intéresse la province de Brie et lui fait honneur. Un mathématicien fut élu, dans la première moitié du XVIIIe siècle, membre de l'Académie des sciences ; ce mathématicien de la Brie se nommait Charles-Etienne-Louis Camus et était né à Crécy-en-Brie en 1699.

A la suite d'une notice sur Camus publiée en 1872 par un de ses compatriotes, une inscription commémorative a été placée sur la maison où il est né, à Crécy, place du Bourg, — aujourd'hui place Camus.

* * *

M. Tiercelin, peintre-verrier à Paris, natif de Coulommiers, vient de poser dans l'église paroissiale de sa ville natale une très-belle verrière représentant l'histoire de saint Claude.

* * *

On vient de poser dans l'église de Montmort (Marne), un vitrail de saint Remy, suivant le legs de Mme Delestre-Poirson, belle-mère de M. le marquis de Montmort.

* * *

M. Hombert, ancien substitut du procureur du roi à Provins, sous la Restauration, aujourd'hui conseiller honoraire à la cour d'appel de Rouen, a offert à la bibliothèque communale de cette ville, un exemplaire d'une brochure qu'il vient de faire paraître sous ce titre : *Napoléon à Provins*, épisode de l'invasion de 1814. Cet épisode se rapporte au séjour de quelques heures que Napoléon Ier, lors de la campagne de France, aurait fait à Provins, où il se serait logé incognito à la ville haute, dans la maison de Mme de Montmirail, maison actuellement occupée par la recette des finances. M. Hombert prend soin d'avertir le lecteur que le récit qu'il publie a été été écrit par lui, sous la dictée de Mme de Montmirail. Il convient d'ajouter que le passage de Napoléon à Provins est un fait très-hypothétique.

* * *

M. Emile Lefèvre, de Provins, a remis au Musée une petite lame de silex trouvée dans le déblaiement d'une carrière entre Mortery et Saint-Hilliers, par M. Rouilly, carrier à Provins, rue aux Juifs.

* * *

Le *Correspondant* du 10 mars contient une étude de M. l'abbé

Féret sur Claude du Molinet, le savant génovéfain, né à Châlons en 1620, d'une noble famille alliée par sa mère aux L'Hospital. Bibliothécaire de la grande abbaye, il lui donna un vaste développement, au point qu'en 1687, elle comptait 20,000 volumes et plus de 400 manuscrits. Il y joignit une riche collection de médailles et de monnaies, car il était aussi un savant numismatiste. Louvois, à ce titre, le chargea de dresser avec l'abbé Bigot le catalogue des monnaies du cabinet du roi. Mais son œuvre capitale est le *Cabinet de la bibliothèque de Sainte-Geneviève*, avec estampes. Il publia aussi l'*Histoire des souverains pontifes, de Martin V à Innocent XI, au moyen des médailles qui les concernaient;* une *Dissertation sur la vision que Constantin eut de la croix*, par les médailles; l'*Apothéose de Constantin;* une étude sur la *mitre des anciens;* sur une *Tête d'Isis*, découverte à Paris; sur la *Fortune*. A une intelligence d'élite, dit M. Féret en terminant, à une activité qui ne lui permettait pas de demeurer un instant oisif, double faculté à laquelle nous devons le vrai savant, à l'humilité et à la piété qui forment le bon religieux, Du Molinet joignait l'affabilite du caractère, les agréments de l'esprit, une grande bienveillance, un commerce facile, un certain charme de conversation, et, par dessus tout, la bonté qui ne savait pas plus refuser un service qu'une aumône, un conseil qu'une consolation, l'éloge mérité que l'encouragement nécessaire. Aussi sa mort qui produisit un vide dans les lettres, laissa-t-elle de sincères regrets au cœur de ses nombreux amis. »

*
* *

La Commission des monuments historiques vient de décider l'allocation d'une somme de 9,000 francs pour travaux urgents à la belle église abbatiale d'Orbais (Marne). Ce monument est un spécimen très-intéressant de l'architecture du moyen-âge, et est dans un état qui exige une prompte consolidation au moins, à défaut de la réparation totale dont il serait bien digne.

Le Conseil général de la Marne a également voté un secours dans sa session d'avril sur le rapport de M. de Barthélemy, en réclamant en outre un supplément de secours de la direction des cultes. Les dépenses sont évaluées à 12,000 francs, comprenant des travaux d'assainissement intérieur, consolidation de la tour et des vitraux.

Orbais est un bourg de la Brie où saint Réol, archevêque de Reims, fonda une abbaye au VIIe siècle : elle prit un grand développement et occupa l'un des premiers rangs dans l'ordre de Citeaux. L'église, malheureusement, ne comprend plus qu'une travée des nefs, la croisée, l'abside et le déambulatoire sur lequel rayonnent sept chapelles. L'architecture appartient à la transition. Chaque chapelle est éclairée par trois belles fenêtres en plein cintre, avec des chapiteaux élégamment ornés. Un triforium ogival règne tout autour de l'édifice. On remarque dans cette église de nombreux carreaux émaillés et de très-belles stalles en chêne sculpté, données par l'abbé de Vendôme en

1520 : on y voit saint Joseph, les évangélistes, la généalogie du Christ, etc.

*
* *

Notre collaborateur M. E. de Barthélemy vient de publier chez notre éditeur trois brochures intéressantes pour la Champagne : le *Prieuré de Chaudefontaine*, fondé au commencement du XIIe siècle près de Sainte-Ménehould, avec le cartulaire ; l'*Useraire de la cathédrale de Châlons*, d'après deux manuscrits du XIIIe siècle, conservés dans la bibliothèque de l'évêché et du chapitre ; on y trouve de curieux détails sur la fête des Fous ; *Carrelages émaillés de la Champagne*, avec deux planches chromolithographiées contenant 24 carreaux de la Chalude, Orbais, Haulgy, Lépine, Cernay-en-Dormois, Fromentière, Saint-Remy de Reims et Courmelois.

*
* *

Le lundi de Pâques, monseigneur l'archevêque de Reims a consacré solennellement la nouvelle église de Sainte-Geneviève, bâtie au faubourg de Paris.

*
* *

Une cérémonie intéressante a eu lieu le 8 avril au petit séminaire de Reims, en présence de l'archevêque et d'une assistance nombreuse. C'était comme l'a dit l'éminent prélat, le baptême d'une jeune académie, fondée sous les auspices de saint Fromin de Valon, auquel la séance a été entièrement consacrée. Des élèves ont successivement lu un discours basé sur les naufrages du saint en allant d'Ancône à Venise ; une narration française sur la mission de l'évêque de Genève en Chablais ; une pièce de vers latin sur l'amour de saint François de Sales pour la nature ; un dialogue entre quatre interlocuteurs sur le mérite littéraire de l'auteur de l'Introduction à la vie dévote. La nouvelle académie a adopté pour emblême l'émission de l'académie florimontane jadis fondée à Annecy par saint François de Sales : une orange en fleurs, avec cette devise : *Florus fructus que perennes*.

*
* *

M. Babelon, élève de l'Ecole des Chartes, sorti le second du concours, vient d'être nommé employé au Cabinet de médailles de France. Ce jeune savant appartient à l'arrondissement de Langres.

*
* *

M. Henri Bouchot vient de sortir avec le n° 6 sur 10 de l'Ecole des Chartes. Sa thèse avait pour titre : *Notice sur le bailliage et la prévôté de Vitry-le-François*.

*
* *

Louis-Philippe et Danton. — M. Jules Richard a raconté dans le *Constitutionnel* du mois de février 1873, de la manière suivante,

comment le jeune duc de Chartres, qui fut plus tard Louis-Philippe, fit la connaissance de Danton.

Le duc de Chartres était venu apporter à Paris la nouvelle de la victoire de Valmy, trouva chez le ministre de la guerre un ministre qu'il ne connaissait point et qui lui demanda de venir le voir le lendemain matin.

Louis-Philippe, dans ses dernières années, se rappelait encore, avec une impression que le temps n'avait pas affaiblie, l'effet que produisirent sur lui ces simples mots. Il ne dormit pas de la nuit, et ce fut tout ému, pour obéir à un ordre, à un service, qu'il se rendit le lendemain chez le ministre de la justice.

Danton commença par lui reprocher, avec sa brusquerie ordinaire, les propos indignés qui avaient échappé aux officiers en apprenant les massacres du 3 septembre :

« Tout cela, lui dit-il à peu près, nous regarde, nous, et non pas vous. Votre rôle n'est pas de faire de la politique, mais de vous battre vaillamment, comme vous l'avez fait jusqu'à ce jour.

« Votre devoir surtout est de vous réserver. Tôt ou tard la France sera ramenée par ses vices à la Monarchie. La branche aînée est usée ; *c'est vous, un jour, qui serez roi.* Vous aurez une tâche difficile, celle de donner à ce peuple les deux biens qu'il désire le plus et qu'il sait le moins garder : l'ordre et la liberté. Vous en aurez une autre non moins grave, celle d'assurer notre indépendance nationale toujours menacée par notre position géographique

« Vous saurez alors, vous qui aurez fait la glorieuse campagne de 92, où est le point faible.

« Souvenez-vous que Paris est le cœur de la France, et faites ce que nous n'aurons pas le temps de faire : fortifiez-le. »

Ne serait-ce pas une prophétie faite après coup ? On peut le supposer, et l'allusion aux fortifications de Paris indiquerait même la date précise de cette ingénieuse invention.

* * *

On lit dans la *Terre australe connue, c'est-à-dire la description de ce pays par M. Sadeur :* « Mon père s'appelloit Jacques Sadeur et ma mère Guillemette Ottin, l'un et l'autre de Chatillon-sur-Bar, du ressort de Rethel en Champagne, province de France. Mon père connaissoit plusieurs secrets dans les mathématiques, plustost de nature que par étude ou par l'assistance de quelque maître.

« Il excelloit premièrement aux inventions pour faciliter le transport des gros fardeaux. M. de Vanre qui avoit alors quelque intendance pour la marine l'ayant connu, l'attira à Bourdeau, et de Bourdeau aux Indes occidentales avec des promesses qui eurent autant d'effets qu'il le crut nécessaire à son service. »

L'ouvrage dont nous tirons cette note est imprimé à Vannes sur le format in-18.

* * *

Le comte de Marsy, notre collaborateur, a communiqué au *Bulletin monumental* une note intéressante sur un architecte briard complètement inconnu. Il a relevé dans le compte des octrois de la ville de Compiègne pour les années 1499 à 1505 (CC. 76, f° 74), cette mention :

« A Pierre Navyer dit de Meaulx, masson et maistre des œuvres sur le fait de la massonnerie audit Compiegne a esté paié par ledit recepveur pour ses gaiges et pension d'un demy-an, escheu au jour saint Jean-Baptiste, mil cinq cent et cinq, à cause d'avoir veu, visitté et regardé les ouvrages de massonnerie qui s'estoyent faicts audit Compiègne durant ledit demy-an ; comme par mandement desdits gouverneurs le XXIIIe jour de juing 1505, signé dudit Navyer a qui a esté paié 30 sols parisis »

Le même compte constate que Pierre Navyer a mesuré les 175 tonneaux de pierres acquis pour la réédification de l'Hotel-de-Ville. M. de Marsy ajoute : « Ne sommes-nous pas autorisé à supposer que ce maître-ès-œuvres, dont nous ne voyons l'existence qu'à cette seule date, peut-être l'auteur du plan et le conducteur des travaux, en un mot, l'architecte de notre Hôtel-de-Ville ? » On sait que jusqu'à ce jour le nom de cet architecte est demeuré inconnu.

* * *

Growesteins en Champagne. — Plusieurs historiens champenois ont parlé de l'incursion faite en 1712 par le général Growesteins sur la Suippe et jusqu'aux portes de Reims. L'*Annuaire de la Marne* pour 1817, la *Chronique de Champagne*, en 1838, et la *Relation* patoise de la mésaventure des filles de Possesse, publiée par M. L. Paris, en 1854, fournissent sur cet épisode, encore peu connu, des détails pleins d'une saveur piquante. Mais tous ces renseignements sur les dégâts causés par les partisans émanaient de sources françaises, intéressées à grossir les faits pour établir et appuyer les demandes d'indemnités présentées aux intendants de Champagne, des Trois-Evêchés et du pays messin. Les écrivains hollandais étaient restés muets sur cette aventure, à peine mentionnée dans les Mémoires de Villars et de St-Simon, quand le hasard fit découvrir à M. Bonvarlet, consul du Danemark, à Dunkerque, le *Journal* de l'aide-de-camp de Growestein.

Publié en 1870 dans les *Mémoires de l'académie de Metz*, il est intitulé :

Journal de la course faitte en la campagne 1712 par un détachement de cavallerie, dragon et houzard de l'armée de S. A. S. le prince Eugène de Savoie, commendée par S. E. Monsieur de Grovestin, Lt général de cavallerie, quartier maître général de l'infanterie, aux service de L. L. H. H. Puissances les Etats genereaulx des provinces unies, et gouverneur de la ville de Bergop-Zoom et dépendances d'icelle, tenus par le sieur Henri Messer, en ce temps écuyer aide de camp dudit général.

Après un court préambule justificatif de l'entrée en France, Messer donne l'état des dix-huit cents cavaliers pris dans les divers régiments anglo et austro-hollandais. Il dépeint les inquiétudes du comte de Coigny pour Guise, La Capelle et Charleville; l'entrée de Growesteins à Vervins, la marche du colonel Spleny à Crécy-sur-Serre pour « passer la petite rivière de Serre sur le bacq qui étoit près de la ville et ensuitte aller prendre le grand chemin qui mène à Rheims et joindre le corps près de l'abbaye de St-Tiéry (Saint-Thierry) qu'il trouveroit dans la plaine. »

On était au 11 juin 1712, jour de grande foire à Crécy-sur-Serre : aussi le colonel Spleny, moins guerrier que pillard, fit la faute d'enlever le bétail sans traverser la ville.

« Le général ne manqua pas de luy en faire une réprimande sanglante, mais cetoit trop tard, car si le collonel Spleny avoit passé le bacq et marché comme il luy fut ordonné, il auroit fait un butin plus considérable, car a une demie lieu du bacq, il y avoit un chateau appartenant au marquis de Choiseuil, lequel étoit marié ce jour là, où l'archevêque de Rheims (Fr. de Mailly) y étoit avec une nombreuse compaignie de seigneurs et dames les plus distingués qui, par l'alarme se sauvèrent. L'archevêque, qui s'appeloit M. de Mailly, et plusieurs seigneurs montèrent leurs chevaux de carosse à poil pour se sauver ; jamais nopces n'a été plus troublée : s'ils avoient tombé entre les mains du détachement du colonel Spleny comme indubitablement il seroit arrivé si le collonel avoit passé le bacq, ils auroient été de bonne prise, vu que le pays étoit ennemis et ce scauroit été une prise plus considérable que les 80 beufs que les houzards menèrent avec eux. »

Le lendemain, Growesteins investit Neuchatel, passa l'Aisne et prit le curé pour ôtage, après a prélevé une contribution qu'il perçut ensuite de village en village.

« Après avoir rafrechit pendant une heure de l'autre costé de la ville, et que le lieut.-collonel Willems Dap fut rejoingt, on continua la route sur les villages de Lisle (Isle), Warmerinville (Warmeriville), Sille (Selles), Pontfaverge (Pontfaverger), Restenville (Bétheniville), le petit Saint-Hilaire, Rentsincour (Vandelaincourt), grand Saint-Hilaire, Jonchery ; tous ces villages sont sur la rivière de Suippe : à chaque village on prenoit des otages. On passa la rivière de Suippe à St-Hilaire-le-Petit, Sille-Saint-Martin et Somme-Suippe.

« Arrivant devant la petite ville la Suippe-la-Longue, les bourgeois avoient barricadé avec des chariots et des madriers, le reste du tour de la ville consistoit partie en vielle muraille et ouvrages de terre. L'avant-garde qui s'apperçut qu'il y avoit des bourgeois armés derrière les chariots, lesquels empeschoient notre avant-garde d'entrer, le général s'avança en personne, et dès que les bourgeois s'appercevoient que la trouppe s'avançoit, ils crièrent d'arretter, faute de quoy ils feroient feu ; sur quoy on les avertit que le général qui commendoit le corps étoit présent, et que si quelqu'un avoit l'hardiesse de

tirer, qu'il n'y auroit quartier pour personne, et qu'on metteroit toute la ville en feu et en sang, ce qui les intimida tellement qu'ils envoyèrent le curé de la ville. Pendant cet intervalle, le général fit mettre 200 dragons pied à terre avec ordre d'avancer vers la ville, et fit mettre le reste du corps en ordre de bataille. Le curé qui étoit arrivé, implora la clémence du général et demanda grâce pour les bourgeois, luy demandant pitié pour les femmes et pauvres enfans lesquels gémissoient du péril où se trouvoit la ville par l'imprudence de ses bourgeois. Le général se laissa fléchir par les supplications du curé et par la compassion que ces bourgeois s'exposoient sans faire reflection au malheur qu'indubitablement seroit arrivé à la ville, s'ils étoient rencontré un général *moins cruel* (l'expression paraît avoir trompé l'intention de l'auteur) que le général de Growestein nétoit, ayant toujours eu un fond de probité et bonté, n'aimant pas à répandre le sang des innocens ; enfin, le général ordonna au curé de rentrer en ville et de faire en sorte que les bourgeois misent les armes bas s'ils vouloient prévenir le malheur de voire leur ville en feu et en sang.

« Un moment après la rentrée du curé, les portes furent ouvertes, et le général ordonna que les 200 dragons entrassent dans la ville sous les ordres du collonel Dimer, qui prit poste à toutes les portes et à la maison de ville ; il fut ordonné à tous les bourgeois de porter leurs armes à la maison de ville à peine de la vie, et défence fut faitte à tous les bourgeois de sortir de leur maison, et que ceux qu'on trouveroit dans les rues seroient rigoreusement punis ; après cela les chefs de la ville furent mandés pour donner leur soumission et pour les faire donner deux otages, ce qui fut exécuté ; outre cela la ville fut obligé de donner pour l'exécution de la garde de 200 dragons, deux eschaillins par homme, que l'on eû toutes les peines du monde à les ramasser dans toute la ville par rapport à la disette d'argent qu'il y avoit dans le pays : cependant il fallut les trouver ; on amena en même temps deux otages, dont l'un étoit un conseiller pensionnaire et l'autre un échevin de la ville.

« Le 13 juin, le général se mit en marche par les villages de Saint-Jean-sur-Tourbe, Courtemont, Chaudefontaine à St-Menould (Sainte-Menehould), où il y avoit un pont de pierre à la porte de la ville où la rivière d'Aine passe ; si on n'avoit pu passer sur ce point il auroit fallu aller une lieue au dessus pour repasser la rivière d'Aine à un gay qu'il y avoit.

« A l'approche du détachement, les chefs de la ville de St-Menould firent baricader la porte qui est au bout du pont, et toute la bourgeoisie se mit sur les armes sur le rempart, drapeaux déployés, faisant mine de se vouloir défendre et d'empécher le passage du pont ; pendant ce temps on tira un coup de canon qui partoit d'un vieux château qui est à un quart de lieue de la ville sur une montagne, où il y avoit cinq à six invalides : c'étoit pour donner le signal dans le pays. Le général fit mettre tout le corps en bataille sur une ligne, sur la

hauteur, et envoya le colonel Dimer sommer la ville de se soumettre et de faire mettre les armes bas à tous les bourgeois, faute de quoy qu'on metteroit tout en feu et en sang ; il somma aussi de donner libre passage. Sur ces sommations, deux députés demandèrent à parler à quelques personnes de distinction, dont l'un étoit un ancien officier lequel étoit chevalier de Saint-Louis, sur quoy le général envoya le colonel Dimer pour faire scavoir sa dernière intention et sa résolution cy-dessus. Les députés luy demandèrent un quart-d'heure pour en faire part au magistrat, ce que le général leur accorda ; en attendant le général fit mettre tous les dragons pied à terre, et les disposa par peloton, et les fit avancer vers les murailles de la ville dans laquelle il y avoit plusieurs brèches où l'on auroit peu monter, si la nécessité les avoit engagés : l'épouvante se mit bientôt en ville parce qu'on voiat marcher une troupe vers les brèches, ne jugèrent pas à propos d'attendre la dernière extrémité qui surement seroit ensuivie si, dans ces entrefait, les députés ne fussent venus porter la reponce que la ville se soumettoit et que l'on donneroit deux otages pour répondre des contributisns ainsi que de leur exécution.

« On leur exigea encore la condition suivante, scavoir que si un bourgeois avoit la hardiesse de tirer un seul coup de fusil qu'il n'y auroit quartier pour ame qui vive, et que lon metteroit toute la ville en feu et en sang, parce qu'on remarquoit qu'il y avoit de la murmure parmi le bourgeois, lequel disoit que cétoit une honte que St-Menould se rendit sans tirer un coup, après qu'il avoit soutenu contre trois roys et qu'ils étoient encore en état de la défendre ; tous ce murmure venoit du rempart, ce qui obligea le général de reitirer (réitérer) les menaces et leur imposer silence. Les députés suplièrent le général de leur accorder la grace que sa troupe n'entreroit point en ville, ce qui leur fut accordé à condition aussi qu'aucun bourgois de la ville (*sic*) et que la troupe salueroit en passant, ce qui leur fut accordé, après quoy le général fit remonter toute sa troupe après que les otages fussent arrivés et que la ville avoit donné sa soumission, et lon recommença la marche et, en passant la ville, le général fit mettre l'épée à la main et battre la quaisse et sonner la trompette, et passant les portes, les bourgeois qui étoient de garde, battirent de même la marche et saluèrent le corps du général, et on passa ainsi la ville de dehors et le pont. De là on marcha sur Verriers l'Aine (Verrières), près l'abbaye de Chartrices (Chatrices), et Villers en Argoyne (Villers en Argonne), Esvrès (Evres), Prez, au bourg de Boulzey (Beauzée), repassé la rivière d'Aine ; étant arrivé la nuit fort tard on y resta jusqu'au jour pour y faire une halte. »

Nous ne suivrons pas Growesteins dans sa course heureuse à travers la Lorraine, les Trois-Evèchés, le pays messin, où il emporta pour plus d'un million de butin. Poursuivi tardivement par le corps du marquis de Coigny qui ne put l'atteindre, mais fit « *plus de dégas que le notre* », dit Messer, en citant les paroles de Lescalospier, in-

tendant de Champagne, Growestein rentra dans les Pays-Bas sans être inquiété. Une tradition toute gauloise rapporte que la galanterie de ses partisans était devenue proverbiale et qu'en apprenant son arrivée, la doyenne d'âge de Sainte-Ménehould engageait publiquement les jeunes filles à se barbouiller le visage d'excréments. Chargé de faire pénétrer un convoi de vivres dans Bouchain en septembre 1712, Growesteins réussit dans cette difficile mission et défendit la ville contre Villars. Prisonnier de guerre sans condition, le 18 octobre, avec l'auteur de notre curieux *Journal*, ils furent tous deux envoyés à la Belle-Tour de Reims, puis à Chartres, où ils résidèrent sur parole jusqu'au traité d'Utrecht.

H. Numérien.

* * *

En 1668, le gouverneur de Vitry-le-François était le marquis de Villennes; c'était un gentilhomme obscur, qui se mêlait de poésie, et s'il laissait publier quelques-unes de ses médiocres productions, il demandait à la foule de ses lecteurs de pardonner à la noblesse de sa condition d'avoir abaissé sa haute capacité jusqu'à l'occupation roturière de faire un ouvrage de cinquante pages. Dans cette année 1668, il publia à Paris, chez Barbier, en un volume in-12, les élégies choisies des *Amours d'Ovide*. « On s'estonnera peut-estre, dit-il dans sa « préface, qu'un homme de ma naissance et de ma profession se soit « donné le loisir de s'attacher à cet ouvrage. Mais... » Messire Nicolas Bourdin, chevalier, seigneur de Villennes, est aussi l'auteur d'une traduction de Claude Ptolémée : l'*Uranie*, Paris, Besogne, 1640, in-18. Son père était astrologue; sa femme et sa fille, marquise de Guibermeny, se mêlèrent aussi de poésie.

Ce qui précède est emprunté au curieux volume de M. Ch. Livet, *Précieux et Précieuses*, 1 vol. in-18, 1860.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Chez Nous et chez nos Voisins, par Xavier Aubryet. *Paris*, Dentu, in-18.

— *Reliques des trois tombeaux saints de Clairvaux*, de saint Bernard, de saint Malachie, de saint Eutrope et autres martyrs, reconnues et transférées solennellement à Ville-sous-la-Ferté (Aube), par l'abbé Charles Lalore. *Troyes*, in-8°. Prix 2 fr.

— *Mes Souvenirs*. Récits de Nicolas-Zacharie Simonnoi, chanoine de l'église de Troyes. Episodes de l'histoire du Jansénisme, publiés d'après le manuscrit de l'auteur par un de ses petits neveux. *Troyes*, Bertrand-Hu, in-8° de 238 p.

— *C'est la prinse de la ville de Monstereau où Fault Yonne* par les François et l'entrée en icelle du bon roy Charles septiesme, le disiesme jour d'octobre 1437. Réimpression par Paul Quesvers. *Montereau*, in-8°, 16 p.

— *Les Ducs de Guise* et leur époque, étude historique sur le XVIe siècle, par H. Forneron. *Paris*, Plon, 2 v. in-8°.

— *Un bibliophile châlonnais au XIXe siècle*, par A. B. D. *Châlons-sur-Marne*, 1878. In-8 de 30 pages.

Cette intéressante notice retrace succinctement la vie de M. Jules Garinet dont les pauvres déplorent la perte. Elle nous initie aux joies de l'infatigable collecteur de livres et de bibelots précieux, ainsi qu'aux actes divers de sa carrière publique.

Un bon portrait gravé par M. Adolphe Varin, rehausse encore pour nous l'intérêt de l'opuscule. On revoit avec plaisir M. Garinet dans son attitude habituelle, « *tout d'une pièce.* » Les traits fermes et accentués esquissent un franc sourire, et il ne tardera guère à nous conter quelques histoires oubliées dans les Contes rémois.

Imprimée à cent exemplaires, cette notice n'a pas été mise dans le commerce.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT

NOTICE SUR LE PRIEURÉ DE CRÉCY

PRÈS VOUZIERS

M. Louis Paris, dans l'intéressante étude qu'il nous a donnée de Maucroix, se demande ce qu'était le *Prieuré de Sainte-Marguerite de Crécy*[1], dont était possesseur le galant chanoine ; il fait remarquer que l'on sait peu de choses sur ce monastère, sinon qu'il fut fondé par un personnage de la maison de Grandpré, et que, dépendance de l'abbaye de Belval, il était situé dans le doyenné de Cernay-en-Dormois. On chercherait en vain, en effet, une histoire de ce prieuré, et seuls Marlot et l'auteur des *Annales de Prémontré* lui consacrent quelques lignes. Nous avons essayé de combler cette lacune en compulsant les recueils historiques et en puisant dans des documents inédits[2].

En 1133, grâce à la libéralité d'Albéron de Chiny, évêque de Verdun, un monastère s'élevait dans la forêt de l'Argonne, dans un lieu qui changea son nom d'*aurea-vallis* en celui de *Vallis Sanctæ-Mariæ*, puis de *Bella-Vallis*. Vingt religieux du monastère de Saint-Pierremont, au diocèse de Metz, furent les premiers habitants de cette abbaye, gouvernée d'abord par l'un d'eux, Rodolphe. Mais quelques années après, Belval passa des chanoines de Saint-Augustin à ceux de Prémontré, et acquit un grand renom sous la direction de Philippe[3], disciple de Hugues, le deuxième abbé de Prémontré. Philippe, dit le P. Hugo, entraîna les peuples voisins par l'éclat de ses vertus et le zèle de ses prédications ; il inspira si bien aux puissants du siècle le mépris des choses d'ici bas, que des vierges

1. On a écrit tantôt *Cressy*, tantôt *Crecy ;* en latin, *Crisciacus*, *Crisseium*.

2. Consulter sur le prieuré de Crécy :

Inventaire des chartes, titres et papiers considérables de l'abbaye de Notre-Dame de Belval, depuis 1133 jusqu'à 1734. Manuscrit in-fol., p. 42-48. Cartulaire de Belval, manuscrit in-fol., *passim ;*

Annales ordinis Prœmonstratensis. 2 in-fol. Tome I, col. 561 ;

Marlot. *Metropolis remensis Historia*. Appendix, p. 871.

Maucroix. Œuvres diverses, publiées par Louis Paris. 1854. T. I, page CXXV.

3. Élu abbé de Belval sur la recommandation du B. Hugues de la Fosse, 2e abbé de Prémontré, il succéda à ce dernier en 1161, tint un chapitre général en 1164, et mourut le 8 février 1170.

de la plus haute naissance, disant adieu au monde, accoururent à lui et prirent la résolution de se consacrer à Dieu.

D'après la tradition, un couvent de femmes aurait existé d'abord à Bois-des-Dames[1], à un kilomètre environ de Belval. Son origine nous est restée totalement inconnue, et sa durée dut être en tout cas bien éphémère, puisque, en faisant même remonter sa naissance à l'époque de la fondation de Belval (1133), il n'aurait vécu que quatre ou cinq ans. Philippe, en effet, fonda Crécy vers 1137 ou 1138 et y transporta les religieuses du Bois-des-Dames, probablement, selon les *Annales de Prémontré*, pour obéir aux intentions du Chapitre général, ordonnant séparation des abbayes d'hommes et de femmes, bien qu'ici les deux couvents ne fussent pas tout-à-fait contigus.

Crécy est aujourd'hui une ferme de la commune de Brécy (canton de Monthois), située à 4 ou 500 mètres de l'Aisne, sur le flanc d'une des collines qui bordent la rive gauche de cette rivière. Son origine est fort ancienne, puisqu'on le trouve déjà cité dans une charte de la fin du VIIe siècle ou du commencement du VIIIe, rapportée par Mabillon et Pardessus. Par cette charte, rédigée à Reims et datée de la quatrième année du règne de Dagobert, Adon, abbé de Saint-Rémy, donne à son monastère ce qu'il possède à Authe, dans le Vongeois, *cum appendice... Bairo et alio apendice Crisciaco super fluviolo Bebropico...* Si, avec Mabillon[2] et M. Longnon (*Les Pagi du diocèse de Reims*, 1872, in-8°, p. 103), nous traduisons *Cris-*

1. Voy. *Gallia christiana*, t. IX, col. 180 et *An. ord. Premonst.*, t. XI, col. 817. — Bois-des-Dames, *Dominàrum Silva*, est maintenant une section de la commune de Belval (canton de Buzancy). En 1534, la cense du Bois-des-Dames, appartenant à l'abbaye de Belval, consistait en 400 arpents de bois. A cette époque, les fermiers payaient chacun cinq sols tournois, deux chapons et une livre de cire pour le *cierge bénit*. En 1613, Bois-des-Dames comprenait 45 feux, de la paroisse de Belval. Les habitants *doivent et payent chacun bourgeois ou mesnage par chacun an une poulle et quinze deniers aux seigneurs demandeurs* (les religieux de Belval). *Ils payent dixmes et terrages ausd. seigneurs qui est de quatorze gerbes sur le champ les deux. Ils payent cens de vingt deniers pour arpent de prez aussi par chacun an sans lots et ventes....* (Terrier de l'abbaye de Belval ; ms in-4.)

2. Crisciacus fortè is locus est propè vicum *Bruyères* dictum ad rivulum qui in Axonâ influit propé Vosarium (Vouziers), fortè Bebropicus olim appellatus : ubi hactenus cella est juris abbatiæ Bellæ-Vallis ordinis Præmonstratensis, beatæ Margaritæ sacra, modo unita Seminario Remensi. (Mabillon, *An. Ord. S. Benedicti*, t. II, p. 43. — Voy. aussi p. 694.)

ciacus par Crécy, le *fluvius Bebropicus* devient le ruisseau de Liry ou de Jailly, près duquel cette ferme est située, et selon qu'il s'agit de Dagobert II ou de Dagobert III, la date de cette donation est 676 ou 715.

Cette terre appartenait au commencement du XIIe siècle à la maison de Grandpré, et c'est à cette époque qu'Alide de Grandpré et Jean, son fils, en firent don à l'abbaye de Belval. Cette donation fut confirmée par Renaud, archevêque de Reims (1137), et Innocent II (1138). Les chartes de ces prélats nous apprennent qu'Alide donna aussi aux religieux Prémontrés la place d'un moulin sur l'Aisne, l'usage de la pêche, de la forêt, et autant de bois qu'il serait nécessaire pour édifier un monastère (Voy. Pièces justificatives, I). Son exemple fut suivi par Jean et Gautier de Brécy qui donnent un moulin sur l'Aisne ; par l'abbaye de Saint-Denis de Reims, qui abandonne tout ce qu'il a à Crécy, moyennant une redevance de trois sols rémois ; par Helias de Bourcq qui cède la terre de *Asne* (?), voisine de Crécy. Citons encore parmi les bienfaiteurs, Adèle de Bourcq, Henri son mari, Engobrand et Cécile ses enfants ; Renaud de Grandpré ; Hugues de Sacy, Haibert de Sacy, religieux de Belval ; Louise, leur sœur, qui fut religieuse de Crécy, et enfin Henri Rufus et Odon d'Antry qui donnent tout ce qu'ils ont à Crécy, y compris la pêche dans la rivière d'Aisne. (Pièces justificatives, II.)

En 1157, le chapitre de Gorze cède tout ce qu'il a à Moyenmont, sa part dans les dîmes de Challeranges, de Puisieux, dans les moulins de Semide, Falaise et Savigny, moyennant une redevance de dix livres pour le prieuré de Vano-le-Châtel. (Pièces justificatives, III.)

Milon d'Antry voulut aussi aider à l'accroissement du nouveau monastère, et donna un moulin, une *foulerie*, des prés et des bois (1176-1212), tandis que l'abbaye de Belval acquérait de St-Rémi de Reims tout ce que la maison de St-Oricle[1] avait « inter Bullenchim[2] et torrentem de Primant[3] et viam quæ vadit ad vadum de Bruies[4] in pratis, campis, nemore, in aquis. » Le prieuré possédait encore des biens à Sainte-Marie-

1. Le prieuré de *St-Oricle* fut fondé à Senuc (canton de Grandpré) en 1060. La charte de fondation est dans Marlot (p. 114). Il existe un cartulaire de Senuc à la Bibliothèque nationale. (Fonds latin, 5431.)

2. *Bucheny*, ancien ermitage, commune de Challeranges.

3. *Primat*, hameau de la commune d'Olizy.

4. *Brières*, de la commune de Brécy-Brières, canton de Monthois.

sous-Bourcq, Theline, Sugny, Contreuve, Mont-St-Martin (le moulin de Mont-Saint-Martin ou de Montigny).

Déjà plusieurs dames nobles des environs s'y étaient consacrées à Dieu, et, parmi elles, Alide de Grandpré, la fondatrice ; Alide, mère de Gobert d'Apremont ; Ermengarde de Montigny et Louise de Sorcy. A propos de la prise de voile de ces deux dernières, Nicolas, seigneur de Villains, leur père, fit don en 1194 à l'abbaye de Belval, de tout ce qu'il possédait à Nouart, *in universis proventibus, preter solos homines.* Le cartulaire de Belval nous a conservé le texte de cette donation (Pièces justificatives, IV). On vit encore à Crécy beaucoup d'autres jeunes filles nobles dont les noms étaient conservés dans le nécrologe de Belval : *Quarum nomina resonant in necrologio Bellævallis et in cœlis scripta fidenter speramus.*

Mais les revenus de Crécy n'étaient pas très-considérables, ou, du moins ils n'augmentaient pas avec le nombre des religieuses. Aussi, en 1225, Goscelon, abbé de Belval, craignant que la prieure (*magistra*) n'accédât trop facilement aux demandes qu'on lui faisait, ordonna qu'il ne pourrait y avoir plus de dix religieuses.

Mais on tint peu compte, paraît-il, de cette défense et, pour soutenir le prieuré, on dut s'adresser à la maison-mère : de là murmures des religieux de Belval qui réclamèrent auprès du chapitre général de l'ordre ; et, en 1280, Guidon, abbé de Prémontré, remit en vigueur l'ordonnance de Goscelon, en défendant de recevoir aucune sœur à Crécy, jusqu'à ce que leur nombre, porté alors à 13, fût réduit à dix. (Pièces justificatives, V.)

Plusieurs fois les prévôts de Crécy eurent à défendre leurs intérêts contre les empiétements des seigneurs voisins[1]. Il y eut plusieurs débats avec les seigneurs d'Olizy à propos d'un ponton : le monastère avait la moitié du revenu du bac et passage sur la rivière d'Aisne au lieu dit « la Pescherie de Cressy ». Ce bac appartenait pour le reste au seigneur d'Olizy[2]. En

1. Septembre 1262. Un capitaine de Termes et sa femme se déportent du trouble qu'ils faisaient à la maison de Cressy, membre dépendant de Belval.

7 avril 1263. Renonciation d'un droit qu'un seigneur prétendait en la rivière d'Aisne depuis le ruisseau de Primant jusque Auteville. (*Inventaire des titres de Belval.*)

2. 28 juin 1317. Débat d'un prieur de Cressy contre un seigneur d'Olizy pour un ponton.

17 mars 1396. Lettre de maintenue pour le prieur de Cressy en la jouis-

1537, le prieur donna à un seigneur de Savigny la *permission* de construire un pont sur l'Aisne, à charge d'une rente de dix sols.

Nous voyons en 1329, le troisième dimanche après la Saint-Martin, Beaudoin de Beaumont, alors abbé de Belval, se rendre au synode de Reims pour défendre les droits de la prévôté de Crécy contre ceux qui y portaient atteinte « ut preposituræ de Crisseio jura contra invasores tueretur », et le 13 avril 1494, le pape Alexandre VI adressait à l'abbé de Belval une bulle portant excommunication de ceux qui s'étaient injustement emparés des biens du prieuré de Crécy. Cette bulle était conservée dans les archives de Belval.

Outre les différentes possessions dont nous avons parlé plus haut, le prieuré avait encore des rentes sur plusieurs maisons de Reims : l'une près de Saint-Symphorien, d'autres *rue de la Lormerie* et rue *ditte en Quarrouge*. A Crécy il y avait une chapelle sous le vocable de Sainte-Marguerite, et, en 1279, les religieuses reçurent un don de cinq sols de rente pour l'entretien de la lampe de leur église. Le curé de cette chapelle percevait une partie des dîmes novales de Challeranges.

Nous n'avons pu trouver le nom d'aucune des prieures de Crécy, dont la première fut sans doute la fondatrice, Alide de Grandpré. Nous avons tout lieu de croire que cette maison s'éteignit vers la fin du XIIIe siècle. C'est du reste l'opinion de l'historien de Prémontré : *Nec dubitum ab hac epocha* (1280) *sensim defecisse non ad numerum modo, sed ad interitum Crissei Parthenonem cum in scriniis nullum diuturnioris existentiæ argumentum eruatur.* Belval possédait alors sur le territoire de Voncq, la ferme de *Fontenille*[1], que Ponce de Bourcq

sance de la moitié du bac et passage sur la rivière d'Aisne au lieu qu'on dit la Pescherie de Cressy, ledit bac appartenant pour le reste au seigneur d'Olizy.

1397. Accord entre les religieux de Belval et le seigneur d'Olizy touchant le ponton de Cressy (*Inventaire des titres de Belval.*)

1. Le prieuré de Sainte-Marguerite de Fontenille est cité dans un pouillé du XIVe siècle (*Varin, archives administratives de la ville de Reims*, t. II, p. 1085). Cependant, dans les titres assez nombreux concernant Fontenille que nous avons lus dans le *Cartulaire de Belval*, on ne trouve la dénomination de prieuré qu'à partir du XVIe siècle, et le premier prieur dont il est fait mention est Pierre Gouriot, nommé le 30 mai 1543. Dans le pouillé de Bauny (1776), le revenu de Fontenille est évalué à 800 livres.

lui avait donnée en 1141. Cette maison prit, au XIVe siècle, le titre de prieuré, sous le vocable de Sainte-Marguerite, probablement en souvenir du prieuré de Crécy, devenu alors un simple bénéfice dont le possesseur prend tantôt le nom de *prieur*, tantôt celui de *prévôt* ou de *maître*.

Voici les quelques noms que nous avons trouvés :

1288. F. Jean de Buzancy.

1296. F. Oger.

1371. F. Jacques de Tannay.

1501. F. Ponce Herbin.

1538, 28 octobre. F. Claude Alexandre.

1585. F. Nicolas de Joyeuse. Ce dernier mérite bien que nous lui consacrions quelques lignes. Troisième fils de Robert de Joyeuse, comte de Grandpré, et de Marguerite de Barbançon, dame de Montgobert, il naquit vers 1525, fit ses études au collège de La Marche où il eut pour condisciple Chesneau, plus tard doyen de Saint-Symphorien de Reims, et, tout jeune encore, succéda à Jean du Sart comme abbé de Belval (1545)[1]. Nicolas de Joyeuse était riche et libéral et il fut le Mécène de ce coin du diocèse de Reims, dans un temps où les muses latines y fleurissaient ; aussi, les poëtes, ses compatriotes, nous ont-ils laissé dans leurs ouvrages des témoignages de leur reconnaissance et de leur amitié.

Déjà Vulteius[2], de Vandy, avait adressé aux deux frères, Nicolas et Antoine de Joyeuse, alors enfants, une pièce de vingt-six vers où il les excite à l'étude :

Jucundi duo nobiles puelli
Non vos nobilitas parentum, avorum,
Non vos splendida tecta, non parata
Res, non vos reditus potentiores
Ullo præpediant modo, avocentve
Sacrarum a studio artium.....

(*Joh. Vulteii rhem. Hende casyllaborum libri quatuor.* — Paris, 1538 ; fol. 105.)

1. Voyez entre autres, dans le Cartulaire de Belval, un accord entre les habitants de Sommauthe et « *noble et scientifique personne maistre Nicole de Joyeuse, prothonotaire apostolique, abbé commendataire de l'abbaye Nostre-Dame de Belleval* (8 mai 1556).

2. Né à Vandy-sur-Aisne vers 1510, assassiné à Tarascon le 30 décembre 1542.

Brizard d'Attigny lui dédia un de ses écrits[1] : *Optimo et generosissimo adolescenti Nicolao Jucundo abbati Belvaceo.*

Enfin Chesneau[2] lui a dédié ses *Epigrammes* et s'est plu à badiner sur le nom de l'abbé de Belval :

Ad Nicolaum *Jucundum* abbatem Belvaceum
Lusimus hybernis Epigrammata noctibus ista,
Luce sub auspiciis plena futura tuis.
Si quid enim tristi noctis caligine nigrent,
Tu potes illustris reddere clara dies.
Nocte licet conscripta, tamen *jucunda* fuerunt
Cuncta : manus, vultus, musa, animusque meus.
Ergo dicanda tibi (*Jucunde*) poëmata credam,
Quæ mihi *jucundo* Musa canenda dedit.

(*Nicolai Querculi Turtronensis Rhemi Epigrammatum, libri duo.* — Paris, 1553; fol. 4.)

Nicolas de Joyeuse, mort en 1587, fut enterré devant le maître-autel de l'église de Belval. Son successeur, dans son abbaye, fut son neveu, Antoine de Joyeuse ; à Crécy, il y eut procès pour la possession du prieuré entre *Jean Chesneau* et *Claude Vassant*. Nous ne savons lequel des deux l'emporta. En 1624, le prieuré de Crécy fut réuni à la mense conventuelle de Belval en même temps que celui de Fontenille.

C'est une vingtaine d'années plus tard que *Maucroix* en devint possesseur. Loin de nous la pensée de vouloir retracer ici la vie du chanoine de Reims, si bien étudiée par M. Walckenaer et M. L. Paris. Disons quelques mots seulement de Maucroix, *prieur de Crécy*.

On sait que Maucroix, né à Noyon le 7 janvier 1619, fut pourvu d'un canonicat le 8 avril 1647. Ce serait quelque temps après que le bénéfice de Crécy lui aurait été donné[3]. On peut donc regarder approximativement la date de 1647 ou 1648 comme celle de la prise de possession du prieuré de Crécy par Maucroix ; nous ne savons, du reste, à qui il fut redevable de cette libéralité. Crécy qui, comme nous le savons, était situé

1. Brizard est né à Attigny au commencement du XVIe siècle. Outre l'opuscule dont nous parlions (*Cruenta syllogismorum et aversorum pugna* Paris, Vascosan; s. d., in-8), il a publié des *Métamorphoses amoris* (Paris, 1556, in-8), rééditées à Reims en 1862.

2. Chesneau, originaire de Tourteron (1521), et qui avait connu Nicolas de Joyeuse au collège de la Marche, publia un grand nombre de volumes en vers et en prose, entre autres la première traduction de Flodoard (1580).

3. *Œuvres posthumes de M. de Maucroix.* — Paris, 1710; préface.

sur les bords de l'Aisne, non loin de Vouziers, est à peine séparé du château de Saint-Lambert par une distance de quatre ou cinq lieues. La visite de son prieuré n'était-elle pas pour Maucroix un prétexte de se rapprocher de la fille du baron de Saint-Lambert, la belle Henriette de Joyeuse, plus tard marquise de Brosses, à laquelle il adressait des vers si passionnés, et n'était-ce pas à son bénéfice que pensait le poëte lorsqu'il écrivait à Tallemant :

Cher Astibel, c'est fait de moi,
L'archiduc est près de Rocroi,
Qui jette partout l'épouvante
Et mange nos chapons de rente...

Ou qu'il disait à Cassandre :

...Voudrais-tu savoir
Ce que je fais matin et soir,
Depuis la fâcheuse journée
Que la perverse destinée
M'a fait voisin de Landreci ?
Toujours je crains pour la Champagne
Les rouges escadrons d'Espagne,
Et m'est avis que les Walons
Sont déjà dessus mes talons.

Maucroix n'avait pas tout à fait tort de craindre pour son prieuré, et le pays fut ravagé en 1649 par les soldats d'Erlach : Machault, Leffincourt, les villages des bords de l'Aisne furent la plupart pillés et brûlés, et le château de Saint-Lambert lui-même fut forcé et pillé ; les personnes qui y étaient restées furent massacrées et M. de Joyeuse n'eut que le temps de s'enfuir à Warmeriville. — (*La Champagne désolée par l'armée d'Erlach.* Paris, 1649, in-4°).

Le prieuré de Crécy avait été grèvé en 1641 de 300 livres lors de la répartition générale de l'impôt dont fut chargé le clergé de France envers la couronne (L. Paris, *loc. cit.*) . il était donc d'un bon revenu et avait une certaine importance. C'est probablement ce qui inspira à Maucroix, lorsque le surintendant Fouquet l'envoya à Rome (vers 1661) . l'idée de faire de son prieuré une abbaye, et d'arriver en Italie avec le titre pompeux d'*abbé de Crécy*. Ce changement de nom, on le reprocha plus tard à Fouquet : « Il recommande singulièrement de tenir toutes ces négociations secrètes, jusque là même qu'il a fait changer de nom à celui qu'il envoie. »[1]

1. Crécy ne fut évidemment jamais qu'un prieuré. Cependant il est dési-

Par lettres patentes du 4 septembre 1679, l'archevêque de Reims, Charles-Maurice Le Tellier, obtint la réunion au séminaire de Reims d'un certain nombre de bénéfices parmi lesquels était Crécy. M. Paris pense qu'un procès dont parle Maucroix dans ses lettres n'avait d'autre cause que la cession de ce prieuré, et c'est à ce propos qu'il écrivait en 1682 : « Peste, si je gagne mon procès que je serai aise ! et que je passerai bien mon temps ! Bientôt j'en aurai le cœur éclairci. On me donne de fort bonnes espérances : c'est toujours quelque chose. » Quoiqu'il en soit, le 20 mars 1684, Maucroix passa procuration par devant Dallier, notaire à Reims, pour l'union du prieuré de Crécy au séminaire, à condition de jouir des fruits sa vie durant, et le 24 juin, il fut assigné par devant l'archevêque de Reims, à la requête de Jacques Callou, intendant du séminaire, pour donner son consentement à cette union. On peut lire le paragraphe suivant, dans le contrat passé entre l'archevêque de Reims et les chanoines réguliers de Saint-Augustin, auxquels Mgr Le Tellier confia le séminaire (28 novembre 1702) :

«... Et lorsque les fruits et revenus du prieuré de Ste-Marguerite de Crécy, unis au susdit séminaire par le décret rendu par ledit seigneur archevêque le quatorzième jour de juin mil six cent quatre-vingt-quatre, seront unis à la manse du susdit séminaire par la mort du sieur François Maucroix, prestre et chanoine de l'Eglise métropolitaine de Reims, les susdits six chanoines réguliers nourriront encore gratuitement trois clercs du diocèse de Reims, étudiants en théologie, ainsi qu'il est or-

gné sous le titre d'*abbaye* dans deux rôles de taille et de surcens de 1328. Il s'agit bien de notre prieuré qui y est cité à côté d'autres maisons religieuses de la région et, en particulier, de Belval dont il dépendait, et nous savons d'autre part que le prieuré possédait des rentes sur des maisons à Reims.

Cahiers de la paroisse de St-Etienne et Ste-Marie, de la taille de 1328 :

A Creci l'abie, — VII *sols*.
Beleval li abie, — XXXVII *sols*.

Surcens que les églises ont à Reims :

La Vau le Roy, — VII *sols*.
L'abaie de Crisy, — IIII *sols*.
Belleval, — IIII *sols*.
L'abbé de Cigny, — XII *sols*.

(*Arch. adm. de Reims*, II, p. 495 et 558.)

Il y a là probablement une erreur de copiste dans ces pièces qui en contiennent beaucoup d'autres.

donné par le susdit décret...[1]» Ce ne fut donc qu'après la mort de Maucroix, arrivée le 9 avril 1708, que le séminaire de Reims jouit des revenus du prieuré de Crécy.

Depuis ce temps, l'histoire de Crécy ne présente plus rien de remarquable. Aujourd'hui, la ferme a conservé son aspect monacal d'autrefois : un bâtiment qui forme un des côtés d'un vaste quadrilatère, et qui est flanqué de deux colombiers carrés, constitue l'ancien prieuré. Ses murs rouges faits de briques plates, son toit à peine incliné, couvert de tuiles, font penser à une construction romaine. Quelques os vermoulus que l'on a trouvés récemment au sud de la ferme, une croix de pierre sculptée dans un arc trilobé, et une vieille statue en bois de sainte Marguerite, l'ancienne patronne du prieuré, aujourd'hui reléguée dans un grenier, voilà tout ce qui reste du couvent fondé par Alide de Grandpré.

Octave GUELLIOT.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Bulle d'Innocent II confirmant les biens de l'abbaye de Belval. 1138.

Cart. Belval et An. Prœmonst.

..... Confirmamus.... Locum qui *Crisseium* dicitur ab Alaide de Grandpreit et filio ejus Johanne et fratribus suis cum omnibus pertinentiis terris, scilicet cultis et incultis, pratis et sedibus molendinorum in Axonâ et usibus piscationis et silvæ quantum necesse fuerit ad edificandum et comburendum vobis et Ecclesiæ vestræ divini amoris intuitu donatum... Datum Laterani... XII kal. Januarii...[2] Incarnationis Dominica anno MCXXXVIII.

II

Charte de Henri, Archevêque de Reims, confirmant diverses donations faites à l'abbaye de Belval. — 1172

Cart. Belval et An. Prœmonst.

...Terram preterea de Asnele quam vobis donaverunt Hugo de Saceio et Haibertus frater ejus qui posteâ fuit Ecclesiæ vestræ canonicus professus et Ledevidis soror eorum quæ etiam vestra conversa fuit, assensu Nicholai filii sui et ceterorum coheredum suorum.....

...Terram etiam de Cressy quam vobis donaverunt in susceptione matris ac sororum suarum et pro remedio animarum suarum Henricus Rufus de Altreio et Odoinus frater ejus tam cultam videlicet quam incultam et Spinetum cum piscatura quæ ad eos pertinebat... Decimam

1. Varin, *Arch. leg. de Reims*, IIe partie, *Statuts*, 2e vol., p. 787.
2. 22 décembre.

Montis Sancti Martini quam vobis dedit Walterus Dapifer... Terram de Asnei quam dedit Adela de Burgo et Hairicus maritus ejus et Angobrandus filius ejus et Cecilia filia ejus.... Terram quam vobis dedit Helias de Burgo et Warnerus filius ejus cujus medietas erat Walteri Diaboli quam etiam ipse dedit assensu uxoris suæ...

III

Charta Petri Gorziensis Abbatis, transcribentis *Medium-montem* abbatiæ Bellæ-Vallis, anno 1175.

Ann. Præmonst. I. *col.* CCX.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, ego Petrus Dei gratia Gorziensis abbas, omnibus fidelibus in perpetuum. Quoniam mundus in maligno positus, et animæ quærentium quæ sua sunt, his quos de mundo Christus elegit, adversari non desinit ; idcirco dignum et justum est ut Ecclesiæ Dei, quæ sunt Christi sanguine consecratæ et confœderatæ in via peregrinationis hujus, mutuis fulciantur obsequiis, ne fiant sine affectione, et alternis subleventur beneficiis, ne fiant absque fœdere. Quod circà notum facimus presentibus et futuris, quod nos communi consilio et consensu Capituli nostri, petitioni Fratrum Bellæ-Vallis annuentes, concedimus et offerimus eis curtem nostram de *Medio-monte*, perpetuâ libertate possidendam, sub annuo trecensu decem librarum Cathalaunensis monetæ, quarum medietas in media Quadragesima persolvenda est, altera nihilominus in festo Sancti Johannis Baptistæ apud domum nostrum de *Wasnau*. Concessimus itaque eis omnes terras adjacentes et pertinentes ad predictum curtem, cum decimis de *Kaleringis*[1] et *Puteolis*[2] et quidquid habemus cum molendino *Sumide*[3] et *Faloisa*[4] et *Saviniaco*[5], et quidquid ad *Medium-montem* pertinet, utcumque sit, tam in hominibus quam in terris, et cæteris appenditiis suis ; decimam autem terrarum quæ sunt præcipuè de præfata curte, et pertinent ad finem *Medium-montis*, in manu nostrâ retinemus. Quod si statuum censum loco et die denuntiato, vel infrà octo dies dare noluerint, terra nostra cum omnibus appenditiis suis ad nos libere revertetur. Præterea si homines præfatæ curtis egredientes ad alia loca, vel bannum ubi ministeriales præcipuos habemus, transmigraverint, de rure pristino in manum nostram et potestatem nostram devenient. Et ut hoc fœdus pacis et dilectionis inter Ecclesias Dei nequâ posterorum violentiâ vel calliditate possit infringi, chirographum fieri decrevimus, cujus medietas sigillo nostro et Capituli nostri sigillata, in Bella-Valle, alia vero sigillo abbatis Bellæ-Vallis præmunita in Ecclesia nostra conservabitur in testimonium

1. *Challeranges*, canton de Monthois.
2. *Puisieux*, village voisin de Semide, détruit lors de la bataille de Rethel, en 1650.
3. *Semide*, canton de Machault.
4. *Falaise*, canton de Vouziers.
5. *Savigny*, canton de Monthois.

S... et utriusque Capituli testes adhibemus. Rambaldus Prior Gorziensis, Gerardus præpositus, Petrus thesaurarius, Petrus camerarius, Theodericus præpositus de *Waulnau*, Acelinus de *Setanai*, Petrus abbas *Belli-Prati*, Johannes abbas Sancti Clementis, Stephanus abbas Sanctæ Crucis, Johannes prior *Bellæ-Vallis*, Henricus præpositus, Theodericus quondam abbas *Bellæ-Vallis*, Galterus prior de *Eisei*, Wido, Rogerus, Hugo canonici. Johannes capellanus Gorziensis, Willelmus presbyter, Hocelo clericus, Simon et Bertrannus milites, Nicolaus villicus, Hugo creditor, Henricus eschvinus, Wirricus cocus. Actum legitime, publicè recitatum, canonicè confirmatum in capitulo sancti Gorgonii Gorziensis, anno Dominicæ Incarnationis MCLXXV. Indictione VIII. Epactâ XXVI. Concurrente II. In nomine Domini. Amen.

IV

Charta Willelmi Remensis archiepiscopi confirmans donationem Bellæ-Valli factam a Nicolao Milite de Villanis. — 1194.

Cart. Belval, p. 16.

Willelmus Dei gratiâ Remensis Archiepiscopus sancte Romane Ecclesie, tituli sancte Sabine Cardinalis, apostolice sedis Legatus, omnibus ad quos littere iste pervenerint in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod dilectus et fidelis noster Nicolaus Miles de Villanis contulit in elemosinam Ecclesie de Bellavalle tam pro receptione duarum filiarum suarum quam pro sua suorumque salute quicquid habebat apud Noaz in universis proventibus preter solos homines. Hanc autem ut asserit elemosinam laudaverunt filii ejus et filie. Concessit etiam coram nobis quod contrâ omnes homines super hac elemosina legitimam prefate Ecclesie cum heredibus suis ferret garandiam. Quod si forte nec ipse neque heredes sui facere possent, ejusdem elemosine valentiam assignarent eidem Ecclesie in molendinis suis de Villanis libere possidendam et quiete. Ut igitur hoc ratum permaneat et inconvulsum, presentis scripti patrocinio communimus et sigilli nostri auctoritate confirmamus. Actum apud Mosomium anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo nonagesimo quarto. Datum per manum Mathei cancellarii nostri.

V

Charte de Guidon, abbé de Prémontré, ordonnant qu'on ne reçoive aucune sœur à Crécy jusqu'à ce que leur nombre soit réduit à dix. — 1280.

An. ord. Prœmonst. I, *col.* 259[1].

Universis presentes litteras inspecturis, Guido, Dei patientia, abbas Præmonstratensis, et abbatum ejusdem ordinis Capitulum generale, sa-

1. Marlot a transcrit la première moitié de cette charte et sa version nous a servi à corriger celle des Annales de Prémontré, souvent incorrecte.

lutem in Domino salvatore. Noverit universitas vestra quod, cum olim, tempore domini Goscelonis abbatis Bellævallis in Argoniâ, ipse et Conventus suus solemne juramentum præstiterunt, quod in domo sororum de Crisseyo[1], quæ est Ecclesiæ Bellævallis immediata possessio, nullam de cætero reciperent sororem ibidem, donec receptarum numerus esset ad decennarium immunitus, et postmodum tres indutæ sunt in domo ipsâ, auctoritate sui superioris et ordinis, fratribus qui quondam juramentum emiserant nullum consensum præbentibus in hoc facto : ipsos omnes et singulos pro dictarum trium sororum inductarum in ea, ipsis quasi invitis et retinentibus, pronuntiamus et denuntianus universis et singulis nullam notam perjurii incurrisse, quibus injungimus ne de cætero recipiant, sive recipi permittant in domo prædictâ aliquam sororem, donec secundum inhibitionem antiquam, ipsarum receptarum numerus ad decennarium sit redactus. Sustinemus tamen et volumus quod tres prædictæ sorores ibidem degentes cum aliis remaneant. Actum anno Domini 1280.

1. *Crissiaco* dans les Annales de Prémontré.

UNE JUSTICE DE VILLAGE AVANT LA RÉVOLUTION

LA JUSTICE DE LA CHATELLENIE D'OISSERY

I

LES JUSTICES SEIGNEURIALES : LES GRANDES, LES MÉDIOCRES ET LES PETITES SEIGNEURIES. — PROCÉDURE DEVANT LES TRIBUNAUX FÉODAUX. — PEINES APPLIQUÉES.

La vieillesse est plus indulgente que la jeunesse. Il semble que le XIXe siècle qui, dans ses premières années fut si sévère pour ses devanciers, le devient moins à mesure qu'il avance en âge. L'expérience nous a rendus plus indulgents ; et plus nous nous éloignons des institutions de l'ancien régime mieux nous les jugeons. Notre impartialité est d'autant plus grande que nous craignons moins le retour d'un passé à tout jamais disparu.

De tous les abus justement reprochés à la vieille société française, l'un des plus grands, des plus excessifs, est sans contredit le droit de justice accordé aux seigneurs de village. Nos anciens juristes, et Loyseau à leur tête ont, sans discontinuer, protesté contre un pareil état de choses. L'étude actuelle a pour but de dégager le fait du droit ; c'est-à-dire d'indiquer tout à la fois l'extrême rigueur du droit féodal et les restrictions énormes apportées par la royauté à l'exercice de ce droit.

Nous assisterons ensuite au fonctionnement d'une justice de village. Nous feuilleterons les instructions criminelles dirigées par le procureur fiscal, nous prendrons part aux procès, nous analyserons et critiquerons les ordonnances de M. le bailli ; au besoin, nous interjeterons appel devant le présidial et même devant la cour de Parlement.

Bien restreint est le théâtre que j'ai choisi. Mais en me renfermant strictement dans les causes d'audience du bailliage et de la châtellenie suzeraine d'Oissery, j'ai voulu surtout ajouter une page à l'histoire [1] de cette châtellenie qui est

1. *La châtellenie suzeraine d'Oissery; son terrier, ses coutumes, son histoire.* Dammartin, 1876.

pour moi comme une petite patrie dans la grande patrie française.

Il est certain que tout d'abord la justice fut arbitraire dans les tribunaux féodaux. On avait sans doute recours à de vieilles coutumes traditionnelles, mais ces coutumes étaient vagues, mobiles, incertaines. D'ailleurs la justice seigneuriale était un droit régalien, c'est-à-dire un droit de souveraineté tout à fait semblable à celui de faire la guerre, de battre monnaie, de percevoir des impôts. Les seigneurs féodaux avaient usurpé ce droit de justice comme les autres droits régaliens pendant l'époque d'anarchie qui suivit l'effondrement de l'empire carlovingien. Ce droit de justice fut celui qu'ils conservèrent le plus longtemps. Voici en quoi il consistait.

Partant de ce principe que les seigneurs avaient le *jus gladii* (droit de glaive), on en tirait cette conséquence qu'ils avaient dans leurs domaines et sur leurs sujets les droits les plus absolus. La division de la justice en haute, moyenne et basse, est déjà un progrès, une sorte d'amélioration sur l'état primitif, car, à l'origine, le seigneur avait la plénitude de la justice

La haute justice donnait le droit de juger toutes les causes réelles et personnelles, et de prononcer toute espèce de peines, amendes, confiscations, punitions corporelles et même la mort. La basse justice, d'après Claude de Ferrière[1], donnait le droit de connaître de la police, des dégâts causés par les animaux, des injures légères, enfin de tous les petits délits ou contraventions qui ne pouvaient être punis d'une amende supérieure à dix sous parisis. La moyenne justice ressemblait beaucoup à la basse justice, mais l'amende prononcée pouvait être plus considérable, car il était loisible de la porter jusqu'à 75 sous.

Pour l'exercice de leur justice, les seigneurs haut-justiciers avaient besoin de trois choses[2], à savoir : d'officiers, d'auditoire et de prison. Il leur fallait d'abord un juge, que l'on appelait communément et à tort bailli, ensuite un lieutenant de juge ; le bailli devait être gradué et lettré ; enfin un procureur fiscal qui remplissait les fonctions actuellement dévolues au ministère public, et qui avait en plus mission de protéger les intérêts particuliers du seigneur ; mais dans les terres les

1. Claude de Ferrière. *Dictionnaire de droit.*
2. Loyseau. *Des seigneuries.*

plus considérables, et surtout dans les pairies, il était d'usage d'avoir en outre un avocat fiscal et quelquefois des assesseurs. L'auditoire devait être, autant que possible, voisin du logis seigneurial, sans toutefois en faire partie. La prison devait être sûre, nette, de hauteur et de largeur convenable, et située au rez-de-chaussée. En fait, la plupart des seigneurs se contentaient de faire enfermer leurs prisonniers dans un lieu dont ils confiaient la clef à leur domestique; d'autres faisaient conduire leurs prisonniers dans les prisons royales les plus voisines.

Tel est le résumé exact et précis de ce que nos pères appelaient une justice. Loyseau, outre la division juridique de haute, moyenne et basse justice, admet une distinction entre les grandes seigneuries, c'est-à-dire celles des ducs et des comtes; les médiocres seigneuries, c'est-à-dire celles des vicomtes, barons et châtelains; enfin les petites seigneuries. Suivant lui, les ducs, les comtes, les barons et les seigneurs châtelains ont seuls droit de bailliage, c'est-à-dire peuvent seuls avoir un officier portant le titre de bailli et « tenant une « séance supérieure[1], à laquelle sont réservées certaines « grandes causes qui n'appartiennent pas régulièrement aux « justices ordinaires. » Les articles 42 et 43 de la Coutume de Meaux font une mention expresse de ce droit de bailliage, appelé également droit de châtellenie. Les Coutumes attribuaient également un double degré de juridiction, c'est-à-dire un juge de première instance et un juge d'appel aux seigneuries dont nous venons de parler. Mais comme la multitude de ces degrés de juridiction étaient onéreuses au peuple, ils furent supprimés par l'art. 24 de l'ordonnance de Roussillon rendue en 1563 par le roi Charles IX. Avant cette ordonnance et, en vertu de l'art. 142 de la Coutume de Meaux, les gentilshommes seuls pouvaient plaider en première instance devant le bailli, c'est-à-dire devant le juge d'appel du seigneur ; les roturiers étaient obligés de plaider devant le prévost, c'est-à-dire devant le juge de première instance.

Une observation qui mérite également d'être consignée ici, c'est que beaucoup de justices seigneuriales n'étaient point exercées sur les lieux. Plusieurs arrêts de réglement rendus par différentes cours du royaume s'élevèrent contre cet abus. Mais l'absence de praticiens dans la plupart des villages em-

1. Loyseau. *Des seigneuries.*

pêcha d'y remédier et de se conformer aux injonctions du Parlement. En fait, beaucoup de justices seigneuriales ne s'exerçaient que dans le palais où le juge royal auquel elles ressortissaient, tenait lui-même son tribunal.

Le spectacle offert d'ailleurs par ces justices de village lorsqu'elles étaient exercées sur les lieux, était navrant.

« La justice est longue et de grand coût au village, dit l'é-
« minent jurisconsulte Loyseau, et de plus elle y est très-
« mauvaise, et cela pour trois raisons principales :

« 1° Parce qu'elle est rendue par des gens de peu, sans
« honneur et sans conscience, gens qui s'allient ensemble
« pour courir les villages et les marchés, et changent tous les
« jours de personnage. Celui qui est aujourd'hui juge en son
« village est demain greffier en l'autre, après-demain procu-
« reur de seigneurie en un autre, puis sergent en un autre ;
« et ainsi vivants ensemble ils se renvoient la pelotte et vi-
« vent comme larrons en foire.

« 2° Parce que, quand même les officiers du seigneur se-
« raient gens de bien (ce qui arrive rarement), ce sont gens
« non lettrés ni expérimentés. D'ailleurs, il est certain qu'on
« ne peut trouver autant de gens de capacité qu'il en serait
« besoin, à cause du grand nombre de justices où bien sou-
« vent il n'y a pas quatre causes par an.

« Enfin, en 3e lieu, parce que ces petits juges de village
« dépendent entièrement du seigneur qui les peut destituer à
« sa volonté et en fait ordinairement comme de ses valets. »

Loyseau signale aussi ce double danger dans les justices de village. D'abord que les gentilshommes plaidant devant leur juge pour les droits de leur seigneurie, « usurpaient hardi-
« ment et impunément sur leurs sujets soit bannalités, soit
« l'augmentation de cens, etc., etc., et ceux-ci n'osaient pas
« même se plaindre. »

L'autre danger indiqué par Loyseau concerne les causes criminelles. « C'est, dit-il, chose notoire que la plupart des
« crimes demeurent impunis, parceque les juges n'oseraient
« en faire justice, car si le délinquant est homme sans moyens,
« le gentilhomme n'a garde de lui laisser faire son procès s'il
« n'y a bonne partie (plaignante), parce que les frais de la
« cause d'appel et de la conduite du prisonnier retombent sur
« lui. Au contraire, s'il est homme de moyens, le gentil-
« homme composera avec lui de la confiscation et de l'a-
« mende. »

De ce que les justices de village n'offraient aucune espèce de garantie aux justiciables, il n'en résulte nullement qu'elles procurassent des avantages sérieux aux justiciers. En effet, les profits qui provenaient de ces justices ne suffisaient pas pour payer annuellement les gages des officiers ; et si, par exemple, il arrivait qu'il fallut mener un criminel à la cour et le faire pendre aux frais du seigneur, vingt années d'émoluments de la justice y passaient.

Pour compléter ce triste tableau d'une justice de village, laissons la parole à Loyseau :

« J'ai surpris, dit-il, deux ou trois nichées de praticiens « qui commençaient à installer de nouvelles justices, (chose « qui se fait tous les jours, et si on n'y met ordre, il y aura « autant de justices en France que de hameaux), et les ayant « interrogés s'ils étaient pourvus de leur prétendu office par « mort ou par résignation, ils avouèrent qu'ils ne savaient « pas s'ils avaient eu des prédécesseurs. »

Enfin achevons le tableau : le prévost de Luzancy, près Orléans, reconnaît devant Loyseau qu'il ne sait ni lire ni écrire.

Ainsi donc trois personnages dans une justice de village : en haut le seigneur justicier, cupide et possesseur de droits souvent usurpés ; au centre, le juge toujours ignorant et quelque fois prévaricateur ; en bas, le justiciable que l'on exploite mais que l'on ménage, car la justice que l'on exerce sur lui est un revenu, et le punir trop sévèrement entraîne des frais que l'on ne peut ou qu'on ne veut pas subir.

Cette description d'une justice de village est rigoureusement exacte. Mais nous allons voir maintenant la royauté atténuer sensiblement le mal, et le rendre presque supportable.

Il est certain que la justice des seigneurs était avant la Révolution la juridiction ordinaire des lieux et, que, par conséquent, les juges nommés par eux pouvaient connaître de toutes les matières qui n'étaient pas exclues de leur compétence par une loi expresse. Mais qui faisait la loi? le roi ; et il usa de ce pouvoir pour multiplier les cas dits royaux, c'est-à-dire les cas réservés à ses propres magistrats. Qui nommait les juges seigneuriaux ? En droit les seigneurs ; en fait le roi. Car il fallait son agrément pour que la nomination fut valable, et cet agrément il était libre de le refuser, sans indiquer les motifs de son refus.

L'édit de janvier 1551, rendu par le roi Henri II, et qui constitua les siéges présidiaux, doit être placé le premier en tête de ces édits réparateurs, par lesquels la royauté diminua les abus de la féodalité. Le présidial était une juridiction établie dans les principaux bailliages, devant laquelle on appelait des jugements rendus par les justices seigneuriales, et l'édit d'Henri II avait pour but d'abréger les procès en déchargeant les cours souveraines d'un grand nombre d'appels de peu d'importance. Le siége présidial se composait de neuf magistrats au moins, y compris les lieutenants généraux et particuliers, civil et criminel. Un second édit du mois de mars de la même année créa trente-deux présidiaux dans le ressort du Parlement de Paris ; d'autres furent successivement institués pour tous les parlements et même dans les villes où il n'y avait pas de bailliage et sénéchaussée royale. Leur compétence avait été fixée par l'édit d'Henri II ; les présidiaux jugeaient en premier ressort toutes les affaires criminelles, et en dernier ressort les matières civiles jusqu'à la concurrence d'un principal de 250 livres ou 10 livres de rente annuelle ; et à la charge d'appel jusqu'à 500 livres ou 20 francs de revenus, mais les sentences en ce cas étaient exécutoires par provision. Dans tous les cas, les présidiaux jugeaient souverainement quant aux dépens, quel que fût le chiffre. Les parlements qui auraient dû se féliciter de l'institution des présidiaux, leur contestèrent leur droit de compétence. Henri III pour faire cesser ce conflit, attribua au grand conseil la connaissance des atteintes portées aux attributions des présidiaux. Mais c'était forcer les plaideurs de toute la France à se déplacer pour des causes de peu de valeur. Ce déplorable état de choses ne fut modifié qu'en 1774. Un nouvel édit agrandit le chiffre de la compétence. Il fut ordonné que la juridiction présidiale jugerait en dernier ressort toutes les matières civiles qui n'excéderaient pas 2,000 livres ou 80 livres de rente et les dépens et restitutions de fruits ou revenus, quelle qu'en fût la somme, et par provision jusqu'à 4,000 livres ou 160 livres de rente. La juridiction présidiale fut encore modifiée par une ordonnance de 1777. Les juges de chaque siége ne pouvaient prononcer de sentence qu'au nombre de sept. A défaut de juges, les parties pouvaient convenir d'avocats du siége pour compléter le nombre. Les conseillers des présidiaux devaient être âgés de 25 ans, licenciés et gradués, et n'étaient admis qu'après avoir subi un examen du chancelier ou du garde des sceaux [1],

1. Dufey, de l'Yonne.

Les trois ordonnances du chancelier de L'Hôpital, l'ordonnance d'Orléans 1561, l'ordonnance de Roussillon 1564 et l'ordonnance de Moulins 1566, sont des étapes glorieuses dans la voie des réformes utiles et pratiques. L'ordonnance d'Orléans rétablit l'élection des juges. Les parlements et les tribunaux subalternes devaient choisir trois candidats et les soumettre au choix du roi. Les abus des juridictions seigneuriales furent réprimés et les évocations au grand conseil interdites. L'ordonnance de Roussillon régla la police générale du royaume, mais c'est surtout l'ordonnance de Moulins qui mérite une mention spéciale. Les parlements furent chargés de surveiller les tribunaux inférieurs, et les maîtres des requêtes d'inspecter le royaume ou, comme on disait alors, de faire « des chevauchées » pour s'assurer de l'exécution des lois. Des conditions sérieuses d'âge et de capacité furent imposées aux candidats qui prétendaient aux places de la magistrature. En cas de résignation (ce qui n'était le plus souvent qu'une vente déguisée), une enquête devait constater la capacité et la moralité de ceux en faveur desquels la résignation avait lieu. De nombreuses mesures étaient prises pour assurer une bonne police. L'ordonnance criminelle de 1670 porta le dernier coup aux justices seigneuriales en augmentant le nombre de cas royaux, c'est-à-dire de crimes ou délits dont la connaissance était réservée aux magistrats nommés directement par le roi. La définition de ces crimes ou délits n'avait jamais été clairement indiqué et l'ordonnance de 1670 permit en réalité de déclarer cas royaux tous les délits de quelqu'importance. Ainsi l'article 11 du titre Ier de cette ordonnance déclare cas royaux l'hérésie, le blasphème, la révolte contre le roi, le port d'armes, les séditions, l'altération des monnaies, le rapt, l'usure, la banqueroute, les crimes commis sur les grands chemins, l'adultère, les mariages clandestins, etc., etc.

En somme, au XVIIe et au XVIIIe siècle la juridiction féodale était réduite aux affaires de peu d'importance ; d'abord à cause de la multiplicité des cas royaux qui permettait presque toujours aux justiciables de s'adresser à la juridiction royale offrant des garanties bien autrement sérieuses ; ensuite à cause des frais énormes que les procès du grand criminel pouvaient entraîner pour le seigneur. Peu à peu la justice seigneuriale devint une sorte de justice de paix. Je n'en veux d'autres preuves que celles que m'apportent les registres des causes

1. Anciennes lois françaises, tome XIV.

d'audiences et les minutes du greffe du bailliage de la châtellenie d'Oissery que j'ai étudiés avec un soin tout particulier [1]. Sans doute l'analogie n'est pas complète. Les pouvoirs du bailli d'Oissery étaient plus étendus, moins bien définis que ne le sont actuellement ceux d'un juge de paix. Sans doute le bailli d'Oissery jouissait d'une multitude d'attributions qui sont actuellement réparties entre les maires et les préfets ; mais les délits dont il connaissait et les peines qu'il prononçait étaient peu graves et seraient actuellement plutôt de la compétence du tribunal de simple police que de celle des tribunaux correctionnels ; et cependant la justice d'Oissery n'était pas une justice ordinaire, mais celle d'un fief de dignité.

Les intéressantes recherches de M. Lhuillier, secrétaire général de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne, sur *la Justice d'autrefois*, ne contredisent en rien ce que j'affirme. Sans doute la jurisprudence des petits tribunaux féodaux variait à l'infini selon les provinces, les coutumes, les mœurs locales, les influences du moment ; mais, en fait, les juges seigneuriaux appliquaient très-rarement la peine de la prison. Je n'ai pas trouvé une seule fois le prononcé de cette peine parmi les causes d'audience du bailliage d'Oissery et cela pendant la période d'un siècle. M. Lhuillier indique dans d'autres justices seigneuriales certaines causes, très-rares d'ailleurs, où le bannissement est prononcé. Là il y a un effet d'optique auquel il ne faut pas se laisser prendre. Bannissement est un grand mot mais, en fait, c'était une peine assez légère. Dans les espèces mentionnées par M. Lhuillier, il s'agit du bannissement de la localité, — quelle localité ! quelques arpents à peine, — et ce bannissement est prononcé [2] tantôt contre un garde française, tenant garnison ailleurs, ou contre des braconniers [3]. M. Lhuillier signale encore la peine du carcan et « la peine du fouet sur les épaules ». Mais les exemples qu'il donne de condamnations à ces peines sont tellement rares, tellement exceptionnels qu'on peut en induire que ces peines étaient applicables plutôt qu'appliquées, ce que nous n'avons jamais nié. Ici encore le registre des causes du bailliage d'Oissery ne contient aucune mention de peines de ce genre. De l'examen auquel

1. C'est l'excellent archiviste de Seine-et-Marne, l'honorable M. Lemaire, qui m'a communiqué ces documents curieux et encore inédits, qu'il a classés avec un soin extrême.

2. Archives de Seine-et-Marne, B, 3.

3. Archives de Seine-et-Marne, B, 178.

je me suis livré, il résulte que la peine de l'amende fut seule prononcée à Oissery pendant un siècle ; des curieuses recherches de M. Lhuillier, il résulte que la peine de l'amende fut, pendant ce même laps de temps, sinon la seule prononcée dans les autres tribunaux féodaux, du moins celle qui le fut le plus fréquemment, alors que le carcan, le bannissement et le fouet ne le furent que très-exceptionnellement. Ces renseignements n'ont rien de contradictoires, ils convergent vers le même but et établissent le même fait. M. Lhuillier atténue ce que mes assertions auraient de trop absolu, mais il les laisse subsister dans leur ensemble. Il reconnaît que pendant les deux derniers siècles de la monarchie, on n'appliquait guère les peines du temps passé dont parfois la sévérité choquait le bon sens de ceux qui devaient les appliquer. La présente étude établit qu'il y avait des justices féodales où la seule peine prononcée était l'amende. Ce fait s'explique et doit être généralisé à cause de l'intérêt évident qu'avaient les seigneurs à ce qu'il en fût ainsi. Le droit de justice était devenu pour les gentilshommes uniquement une source de profits. La prison coûtait au justicier, l'amende lui rapportait. Peut-on ne pas croire que les baillis, qui étaient comme les fermiers de l'office seigneurial, n'avaient pas tout intérêt à prononcer l'amende. Aussi l'amende avait-elle remplacé toutes les autres peines. Comment en aurait-il été autrement. L'amende, c'était le profit du seigneur, c'était bien souvent l'émolument du juge, surtout lorsque « le juge ne recevait pas de gages », ainsi que nous le verrons au cours de cette étude.

Nous allons étudier pendant un siècle, de 1675 à 1775, le fonctionnement de la justice d'Oissery.

L'auditoire de la juridiction du bailliage et châtellenie d'Oissery, ensemble de la gruerie dudit lieu, auxquels avaient été réunis le bailliage et châtellenie de Silly et prévosté du Plessis, était situé au second étage de la grosse tour du château d'Oissery. Les audiences se tenaient régulièrement les mardis de chaque semaine. La grosse tour d'Oissery renfermait, en outre de l'auditoire du bailliage, trois prisons, une en forme de basse-fosse voûtée, une autre au rez-de-chaussée, enfin une autre au premier étage [1].

Les expéditions des jugements, mandats de justice, ainsi que les grosses et expéditions des contrats étaient au milieu du siècle dernier à Oissery intitulés ainsi qu'il suit :

1. Terrier manuscrit d'Oissery, 4e volume.

A tous ceux qui ces présentes verront, Roland-Alexandre Saget, avocat en parlement, conseiller du Roi, lieutenant particulier civil du bailliage et siége présidial de Meaux, bailli-châtelain et juge ordinaire civil, criminel et de police du bailliage et châtellenie d'Oissery et dépendances pour très-haut, très-puissant et très-excellent prince, S. A. S. Monseigneur Louis-François-Joseph de Bourbon-Conty, comte de la Marche, prince du sang, pair de France, chevalier des ordres du Roy, lieutenant général de ses armées, seigneur des terres et châtellenies d'Oissery, Silly, le Plessis-Belleville, Saint-Pathus, Noéfort, Forfry et la Ramée, salut, etc.

L'énonciation des différentes fonctions dont était revêtu Me Roland-Alexandre Saget suffit pour indiquer les garanties qu'il offrait à ses justiciables, qui étaient en même temps ses administrés. C'était un avocat au parlement, il avait donc ses grades universitaires ; c'était un conseiller du roi, il appartenait par conséquent à cette bourgeoisie qui confinait à la noblesse. Il était enfin lieutenant particulier civil du bailliage et siége présidial de Meaux, ce qui indiquait une situation judiciaire de quelque importance.

Les fonctions exercées par le bailli d'Oissery étaient nombreuses. Nous les examinerons successivement.

II

LES ORDONNANCES DE POLICE DU BAILLI D'OISSERY

La plus ancienne ordonnance de police du bailli d'Oissery que nous avons eue entre les mains est en date du 7 mai 1684. M. le bailli s'y préoccupe tout à la fois de faire respecter le « saint nom de Dieu » et de protéger les chasses de son seigneur. L'intention est bonne, mais un esprit critique pourrait s'étonner de cet étrange assemblage. Défense est faite par cette ordonnance :

De jurer et blasphémer le saint nom de Dieu, d'aller boire et manger aux tavernes les jours de dimanches et fêtes, pendant le service divin, « ni aux taverniers d'en bailler pendant icelui ; « comme aussy deffences sont faictes à toutes personnes d'aller à « la chasse sur l'estendue de la seigneurie dudit Oissery, tant « plaine que bois, soit avec fuzilx, chiens, bourses, ailliez, fillets, « etc., en peine de douze livres d'amende et de prison. »

Le bailli d'Oissery ne se préoccupait pas seulement de servir les intérêts de l'Eglise et ceux de son seigneur temporel, nous le voyons le 4 novembre 1704 rendre sur la remontrance du procureur fiscal une sentence portant :

Injonction à tous les laboureurs et autres habitants du village de Saint-Pathus, de travailler incessamment au rétablissement de la principale rue du lieu, étant dans le prolongement du grand chemin de Senlis à Meaux, « et de fournir, sçavoir : les labou-« reurs, la journée d'un charretier, trois chevaux et un harnais « pour chacune charrue qu'ils ont d'employ, pour charrier les « pierres et autres matériaux nécessaires, et chacun les autres ha-« bitants, une journée de leurs temps, pour tirer et charger sur « lesdits harnais, lesdites pierres, etc., à quoi faire ils seront con-« traints par toutes voies dues et raisonnables. »

M. le bailli prend aussi en mains les intérêts de l'agriculture. Par ordonnance du 30 juillet 1710, il défend :

A tous bergers et autres pâtres de faire passer leurs bestiaux dans les champs nouvellement dépouillés, avant qu'il y ait un jour et deux que le grain fut enlevé, à peine de 10 livres d'amende ; à tous glaneurs de glaner avant soleil levé, et après soleil couché, « avant que les gerbes soient endixélées, à peine de 60 sols d'amende, etc. »

Le 15 mai 1736, autre ordonnance défendant :

A tous laboureurs et autres personnes, de laisser aller aucuns porcqs ny autres bestiaux dans les grains, à peine de confiscation des bestiaux et de 10 livres d'amende, comme aussy à tous laboureurs de faire faucher aucuns sainfoins ny luisernes sans avertir les gardes-chasses pour les visiter, « afin de connaître s'il n'y a point de jeune gibier, des nids de perdrix ou de cailles. »

Enfin le 1er août 1742, défense à tous. . . .

Propriétaires qui ne possèdent pas cinquante arpents de terre en domaine, « d'avoir chez eux colombiers soit de pied ou volières, sous tel prétexte que ce soit, » et soumissions par divers particuliers, de démolir leurs colombiers, s'ils en sont requis, sauf le sieur Charles Rhétan, curé de Forfry, qui a prétendu n'être pas justiciable du bailli d'Oissery, mais de celui de Senlis.

Le 6 mars 1743, M. le bailli défend à tous les cabaretiers, marchands et autres habitants des paroisses d'Oissery, Saint-Pathus et Forfry, conformément à. . . .

L'article 96 de la coutume de Senlis, « de faire mettre aucuns bouchons ny enseignes de tavernes à leurs maisons, sans le congé ou permission de Mgr et Mme d'Oissery , et à toutes personnes de faire percer aucunes portes, fenestres, ny mettre aucuns auvents sur les rues, lieux et places publiques des dites paroisses, sans le même congé, etc., à peine de 10 livres d'amende pour la première contravention, du double en cas de récidive, etc. »

Le 4 avril 1758, il fait un règlement de police contre les

chiens, « donné sur les remontrances du procureur fiscal, qui a exposé que :

Les laboureurs, meuniers et autres habitants des paroisses de la juridiction, sont dans l'usage d'avoir chez eux de gros chiens mâtins qui rodent dans les rues, insultent les passants et surtout les gens faibles, femmes et enfants auxquels ils causent de si terribles frayeurs qu'il en peut résulter des accidents fâcheux, et qu'on a veu des enfants exposez à être cruellement dechirez et mis en pièces par ces sortes de chiens s'ils n'eussent pas été secourus, etc.

M. le bailli d'Oissery n'avait pas seulement à réprimer les entreprises téméraires des chiens qui « insultaient les passants » il se préoccupe aussi des empiétements des gens de loi qui opéraient à son détriment dans l'étendue de sa juridiction et le 11 mai 1745, il fait

Défense aux procureurs de Meaux, de Dammartin et de Nanteuil-le-Haudouin, de faire aucune fonction judiciaire au bailliage, châtellenie et gruerie d'Oissery, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de faux, de nullité de procédures et de 100 livres d'amende, ensemble des dommages et intérêts.

Comme les gens de loi les habitants empiètent sur les attributions de M. le bailli, aussi le 4 juillet 1752, fait-il

Très-expresses défenses aux laboureurs et habitants des paroisses de sa juridiction, de commettre des gardes-messiers pour veiller à la garde de leurs grains, avant d'avoir présenté les candidats audit sieur bailli et au procureur fiscal, à peine de 50 livres d'amende contre les laboureurs et de prison contre les messiers non agréés.

Enfin, une ordonnance rendue le 20 avril 1740, prescrit la vérification des poids et balances, et une autre ordonnance, en date du 15 décembre 1767, enjoint la visite des fours et cheminées.

FERNAND LABOUR.

(*A suivre.*)

NOTICE GÉNÉALOGIQUE ET HISTORIQUE

SUR

LA FAMILLE GODET

EN CHAMPAGNE

III. Branche d'Omey.

IV. François Godet, écuyer, seigneur de Saint-Quentin-sur-Coole, Vaugency, Fontaine-sur-Coole, Vesigneul, Cernon, conseiller en la cour des aides de Paris[1], correcteur des comptes en 1569, marié le 22 novembre 1547 à Marguerite Molé, fille de Nicolas, seigneur de Juvansigny, et de Jeanne Hennequin, et tante du chancelier ; 2° le 13 avril 1562 à Marie de Nouveau, fille de René, secrétaire du roi, et de Françoise Benazé, veuve le 29 septembre 1578 : son mari fut enterré dans la chapelle des Hennequin à Saint-Jean-en-Grève de Paris, et elle dans la tombe des Godet dans le sanctuaire de Notre-Dame de Paris. Il avait hérité de la seigneurie d'Omey par substitution de son frère l'archidiacre, du 19 août 1571, passé devant Germain et Jacobé, notaires à Châlons. Naquirent du premier lit :

1° François, seigneur de Vaugency et Omey, capitaine d'une compagnie de gens de pied à Châlons (lettre royale de commission du 24 juin 1589, renouvellée par Henri IV le 18 août suivant), mort à Châlons le 29 novembre 1589, enterré dans le

1. Nous possédons un jeton portant un écu écartelé de Godet et de.... à la croix azurée de.... à la bordure engrelée, qui est évidemment de Lambesson ; légende : FRANÇOIS GODET, Sr DE VAVGENTIA ET St-QVINTIN. — Au revers, écu écartelé de Godet, de Lambesson et de

caveau de famille au cimetière de Notre-Dame : sans hoirs de Jeanne Courtil; 2° Jacques, seigneur de St-Quentin, Vaugency, puis d'Omey après son frère, secrétaire de la reine-mère (1582), trésorier général de France en Champagne en 1587 : mort le 10 avril 1597, inhumé en la chapelle d'Epense à Notre-Dame de Vaux. Il épousa en 1588 Débora le Caussonnier [1], dame de Pocancy et de Compertrix en partie, fille de Michel, seigneur des Istres, et de Claude de la Voysin, morte en février 1602, enterrée près de son époux, ne laissant que : Claude, dame de Pocancy, mariée en 1605 à François Lorcher, seigneur de Bojacourt; et Marie, dame de Compertrix, unie en 1609 à Pierre Hérouard, seigneur du Mesnil; 3° Marie, unie le 7 juin 1573 à Guy Liedet, correcteur des comptes, morte le 22 octobre 1611 ; 4° Jeanne, religieuse à Chelles [2] ; 5° Marguerite, mariée en 1611 à Nicolas de Bryon, seigneur de l'Hôpital du Fresnoy. 6° (second lit) René, qui suit ; 7° Marie, religieuse à St-Antoine-des-Champs, morte le 28 avril 1622 : 8° Jeanne, mariée le 30 juin 1597 à Jean Le Fèvre, seigneur de Villiers-au-Bois, receveur des tailles à Châlons. Le partage des biens de François Godet eut lieu en août et septembre 1582.

V. René Godet, écuyer, seigneur d'Omey, Cernon, Fontaines, Vesigneul. Il servit d'abord comme enseigne colonel de régiment de Viaspres jusqu'en 1596, puis il fut pourvu de la charge de controleur général des gabelles en Champagne,

Molé (de gueules au chevron d'or, accompagné de 2 étoiles et un croissant d'argent), et de Mesgrigny (d'argent au lion de sable) : CONS. ET. GENERAL. EN. LA CO DES AYDES. 1550.

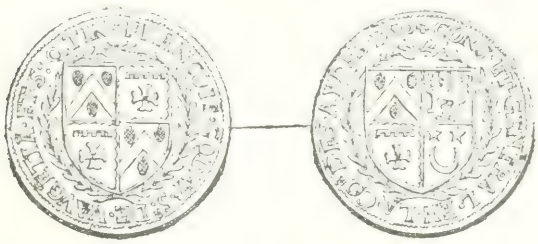

1. Ancienne famille bourgeoise de Châlons dont une branche embrassa le protestantisme dès son introduction en Champagne.

2. Quittance sur parchemin de Marie de Lorraine, abbesse de Chelles, de la somme de 32 liv. 6 s., montant de la rente constituée par feu François Godet, seigneur d'Omey, pour subvenir aux nécessités de sa fille, sœur Jeanne, « en sa vye durant » (25 août 1620).

et devint, après son frère, trésorier général (5 mai 1598). Il épousa le 20 novembre 1599 devant Bergeron et Le Jart, notaires à Paris. Madeleine Vaillant de Guelin, fille de Jean, seigneur de Chastel, et de Françoise de Flécelles, d'où survécurent seulement sur dix enfants :

1° Jean, qui suit ; 2° Catherine, mariée : 1° le 10 octobre 1627 à François Daguesseau, maître des comptes, grand oncle du chancelier.

VI. Jean Godet, écuyer, seigneur d'Omey, etc., trésorier de France à Soissons en 1626, mort sans hoirs de Anne Geandron, fille d'un conseiller à la cour des comptes.

Branche de Soudé.

VI. Guillaume Godet, écuyer, seigneur vicomte de Soudé, où il avait un château, des Bordes (1583), député de la noblesse du bailliage de Vitry aux Etats généraux, marié à Antoinette Hoccart, fille d'Antoine, seigneur d'Arzillières et de Jeanne Charlier, dont :

1° Henri, seigneur des Bordes, qualifié baron du Saint-Sépulcre, sans alliance ; 2° Odart, seigneur d'Arzillières, sans alliance, capitaine au régiment d'Heilly ; 3° Antoine, qui suit ; 4° Jeanne, mariée à Robert de Blond, seigneur de Bois-Poussin ; 5° Elisabeth, femme de Jean le Grand, seigneur de Potémont.

VII. Antoine Godet, écuyer, seigneur de Soudé-Notre-Dame, Dommartin-Lettrés, Tours-sur-Marne, Bouzy, Mont-Saint-Martin, Villesavoir, vicomte de Soudé-Saint-Croix, gentilhomme de la chambre du roi, conseiller d'Etat et en tous ses conseils, maréchal-général de la cavalerie légère, puis maréchal des camps et armées. Il épousa Marie Goujon, dame de Tours, Bouzy, fille de Claude, seigneur de Condé, et de Marie Cauchon, d'où :

1° Henri, vicomte de Soudé, des Bordes, major au régiment des gardes françaises, maintenu dans sa noblesse par arrêt de 1668, marié à Claude de Saint-Sauflieu[1], fille d'Antoine, seigneur du Châtelier, et de Louise Oudinot, dont deux filles, Marie et Antoinette ; 2° François, qui suivra ; 3° Louis Joachim, seigneur de Villesavoir et Mont-Saint-Martin, sans alliance ; 4° Antoine Théodoric, reçu chevalier de Malte, grand

1. Famille noble de Champagne. — D'azur à la croix d'or cantonnée de 14 croisettes de même.

prieur d'Aquitaine en 1726 ; Gabrielle, ursuline à Tonnerre.

VIII. François Godet, chevalier, seigneur de Tours, Bouzy, puis vicomte de Soudé, etc., conseiller d'Etat et dans tous les conseils du roi, maître ordinaire en la chambre des comptes (1672), marié à Anne Joly de Fleury, fille de Jean, conseiller au Parlement, et de Charlotte Bourlon.

M. Godet de Soudé a composé un important travail sur les anciennes familles nobles et anoblies sous forme de Dictionnaire. Ce travail, fort sévère dans ses notes, a été publié sans nom d'auteur pour la première fois en 1788, d'après le manuscrit conservé au Palais-Royal ; il a été réédité par la librairie Bachelin, en 1872, mais sans additions, et par nous en 1875, d'après le manuscrit actuellement possédé par M. le marquis de la Roche-Thulon, qui contient beaucoup plus de noms que le texte donné en 1788 et en 1872. M. de Soudé n'eût que :

1° François-Nicolas, chanoine du chapitre de Soissons ; 2° Claude, mort jeune ; 3° Elisabeth, mariée à M. de Villevaux, maître des requêtes ; 4° Christine, visitandine à Compiègne ; 5° Anne-Angélique, mariée en 1695 à M. de Harlus, baron de Vertilly [1].

Branche de Crouy.

VII. Jean Godet, écuyer, seigneur de Crouy (1635), vicomte de Villers-aux-Nœuds [2], capitaine d'infanterie, maintenu dans sa noblesse en 1688 par arrêt du conseil, épousa Marie Guerin, fille de Louis, seigneur de Sauville, et d'Antoinette Maulgué [3], d'où :

1° Claude, qui suit ; 2° Charles, seigneur de Chamery [4] ; 3° Louis, religieux bénédictin ; 4° Louise, femme de Gaspard Guérin, seigneur de Sauville, puis de Pierre Hennequin [5], sei-

1. De ce mariage naquit une fille unique, mariée le 19 avril 1717 à Charles-Paul de Montmorency, duc de Luxembourg, lieutenant-général, d'où sont issus les ducs de Luxembourg (éteints en 1864), de Narbonne-Pelet, de Damas-Crux, de Montmorency-Laval, de Lévis-Mirepoix, de Cadaval-Bragance et les marquis de Couronnel.

2. Canton de Verzy.

3. Famille châlonnaise à laquelle appartenait au commencement du siècle M. Maulgué d'Avrainville, officier supérieur, père de la comtesse de Tascher, et aïeul de la maréchale Narvaez, duchesse de Valence.

4. Canton de Verzy.

5. Famille originaire de Troyes, anoblie au xve siècle. Elle a formé un grand nombre de branches, et ses membres ont occupé les grades les plus

gneur des Allonneaux; 5°-9°, deux filles ursulines à Epernay et deux filles non mariées.

VIII. Claude Godet, écuyer, seigneur de Crouy, vicomte de Villers-aux-Nœuds, capitaine au régiment de Bourlemont, marié à Marguerite Bailleul, fille de Martin, avocat en Parlement, et de Barbe Bugnet, d'où :

IX. Jean Godet, écuyer, seigneur de Crouy et de Recy, par sa femme N. de Clozier, fille de Louis, seigneur de Puitz, et de Catherine de Reims. — La descendance inconnue s'il y en a eu.

Branche de Saint-Hilaire-sur-Moivre.

IV. Guillaume Godet, écuyer, seigneur de Saint-Hilaire, Moivre, etc., receveur général des tailles en Champagne, marié : 1° à Jeanne de Marisy, fille de Claude, seigneur de Bisseuil, et de Marie de Thuizy ; 2° à Jacquette Braux, fille de Pierre, seigneur de Florent, et de Colette des Forges[1]. Du premier lit :

1° Claude, qui suit ; 2° Marie, unie en 1575 à Pierre des Forges, seigneur de la Motte. Du second lit : 3° Marguerite, mariée le 8 octobre 1577 à Claude Chevalier, seigneur du Boschet, par sa femme, conseiller au présidial de Reims ; 4° Marie, épousa : 1° Thierry Feret[2], seigneur de Drouilly ; 2° François de Gand, seigneur de Placy.

V. Claude Godet, écuyer, seigneur desdits lieux, capitaine d'une compagnie de gens de pied pour le roi à Châlons en 1589, marié à Perette de Morillon, fille de Jacques, seigneur de Marne, et de Perette d'Aoust[3], d'où naquit une fille unique, Jacquette, laquelle porta la seigneurie de St-Hilaire à Nicolas Cuissotte, seigneur de Gizaulcourt.

élevés dans l'armée et dans la robe : les principales sont celles du Perray, de Dommartin, des marquis d'Ecquevilly, des comtes de Curel, d'Ozon, d'Assy, de Lantaiges, de Vaubercy, des marquis de Willermont, issus de celle des Allonneaux (de Châlons) : il y en avait également une à Epernay. — Vairé d'or et d'azur, au chef de gueules chargé d'un lion léopardé d'argent.

1. Famille noble connue à Châlons au xve siècle, maintenue par Caumartin. — D'azur au chevron d'argent, chargé de cinq croix fleuronnées au pied fiché de sable, accompagné de 3 massacres d'or.

2. Etienne Feret, échevin de Châlons en 1517 : branche de Montlaurent à Reims. Maintenue de Caumartin. — D'argent à 3 faces de sable.

3. Ancienne famille noble connue à Châlons dès le milieu du xve siècle. Lettres de réhabilitation du 5 septembre 1535. — De gueules à la tourterelle d'argent, tenant dans son bec un rameau d'olivier.

Branche de Tilloy.

IV. Louis Godet, écuyer, seigneur de Tilloy, lieutenant-général au bailliage de Vitry, mort avant 1589, ayant épousé Marie Domyné[1], fille de Laurent et de Colette Le Duc[2], remariée à Jacques Clément, seigneur de Lépine[3], d'où :

1° Philbert, qui suit ; 2° Marguerite, femme de Claude de Menisson, seigneur de St-Pouange.

V. Philbert Godet, écuyer, seigneur de Tilloy (1583), marié à Bonaventure L'Hoste[4], dame de Vadenay en partie, fille de Claude, seigneur de Recy, et de Françoise de Menisson, d'où :

1° Louis, qui suit ; 2° Philbert, auteur de la *branche de St-Hilairemont ;* 3° Jacques, seigneur de la Charmoie, mort sans alliance en 1648 ; 4° Pierre, seigneur de la Malmaison tué au service de Venise en 1615 ; 5° Charles, trésorier de l'abbaye de Saint-Memmie-les-Châlons (1617) ; 6° Charlotte, mariée en 1616 à Charles du Grest, seigneur de Foissy.

VI. Louis Godet, écuyer, seigneur de Tilloy, avocat en parlement, marié en 1613 à Françoise Billet, fille de Jean, seigneur de Fagnières, et de Françoise Mauparty. Il fut un des beaux esprits châlonnais, « châlonnais champenois » comme il se nommait lui-même, au commencement du XVIIe siècle et il écrivit et rima tant et plus. Son principal, et assurément très-original ouvrage, est intitulé : « Les Coustumes de Chaalons avec commentaires et recherches curieuses sur icelles », dédiée à l'évêque et imprimé à Châlons chez Germain Nobily en 1615, en un volume in-12 de III et 257 feuillets paginés au folio, 9 d'appendices et 3 de tables, orné de fleurons très-soignés en fin de chaque chapitre. Louis Godet y mit toute son originalité, sa manie poétique et son érudition drolatiquement sérieuse : chaque article est commenté avec assaissonnement de petits vers et d'anecdotes souvent gaillardes. Il avait déjà publié un poëme absolument étrange, intitulé : « Le sa

1. Famille ancienne du Perthois.

2. Famille noble de Châlons : Pierre, écuyer en 1499. — D'azur au chevron d'or, accompagné de 2 roses et une croix tréflée d'or.

3. Famille noble : maintenue de Caumartin. — D'or à 2 cornets de sable posés l'un sur l'autre, accompagné en chef d'une étoile et en pointe d'une rose de gueules.

4. Famille noble de Châlons, maintenue par Caumartin. — D'azur à la tête de griffon arrachée d'argent.

cré Hélicon ou le dévot logis de la muse dévote », 1 vol. in-12 dédié au duc de Réthelois, imprimé à Châlons chez Claude Guyot, en 1608, de 8 et 168 feuillets paginés au folio. C'est un recueil de poésies religieuses, de traductions de psaumes d'une excentricité étrange et où cependant il y a souvent une réelle verve poétique ; nous ajouterons que « Dévot logis » est l'anagramme exact de Lovis Godet. Nous devons encore à M. de Tilloy « Les resiouissances de la France et les vœux des François au sacre de Lonis XIIIe, roy de France et de Navarre », poëme petit in-8 de 16 pages, à Reims chez Simon de Foigny, 1615. Et « l'Apologie des jeunes avocats avec la recommandation de la poésie et de la nouvelle jurisprudence », in-8, dédié au baron de Chappelaines, et imprimé à Châlons chez Julien Griffard, en 1613. Il devint vers 1625 lieutenant criminel au bailliage d'Epernay.

Les enfants de ce poëte-jurisconsulte furent :

1° Louis, qui suit ; 2° Marie, femme de François Mathé[1], seigneur de Vitry-la-Ville.

VII. Louis Godet, écuyer, seigneur de Tilloy, la Grande-Maison (1648), lieutenant criminel au bailliage d'Epernay après son père, marié à Claude Bourgeois, fille de Nicolas et de Claudine Roland ; puis à Madeleine Priou, fille d'Antonin, seigneur de Boubertin, et de Louise Maulgué, veuve en 1670, avec :

1° (Premier lit.) Jacques, qui suit ; (second lit) 2° Louis, seigneur de Saint-Julien ; 3° Pierre ; 4° Madeleine, mineure en 1671, religieuse en 1700 ; 5° Louise, mariée à M. de Corvizart[2], seigneur de Rougebois ; 6° Claudine, unie 1° à M. de Montigny, 2° à M. de Vandeuil ; 7° Marie-Françoise.

VIII. Jacques Godet, écuyer, seigneur desdits lieux, lieutenant au régiment de Dampierre, marié à Antoinette Cocault. — Suite inconnue.

Branche de Champoulain.

V. Jean Godet, écuyer, seigneur de Champoulain, Renne-

1. Famille noble connue à Châlons dès 1450. Branche de Malmy, éteinte dans les Deu de Vieux-Dampierre ; Vouciennes, dans les Gauville ; Coupéville, Vitry-la-Ville et Grenonville, maintenue par Caumartin en 1673. D'argent au sautoir de gueules, chargé de 5 besans d'or.

2. Famille de l'élection d'Epernay, à laquelle appartenait le célèbre chirurgien de l'empereur.

ville, vicomte de Gueux [1], capitaine d'une compagnie de gens de pied pour le roi, en 1589, à Sainte-Ménehould, marié dès le 7 avril 1576 à Elisabeth de Boubers, vicomtesse de Gueux, fille de Gauthier, seigneur de Planches [2], et d'Antoinette de Miremont [3], d'où :

1° Jacques, écuyer, seigneur de Marc par sa mère, capitaine d'une compagnie de gens de pied pour le roi à Châlons en 1594, puis en Piemont, mort sans alliance en 1611 ; 2° Jean, qui suit ; 3° Claude, sans alliance, légua une somme à son oncle de Renneville pour fonder la chapelle « des Godets » dans l'église paroissiale de Sainte-Ménehould.

VI. Jean Godet, écuyer, seigneur desdits lieux, marié le 27 septembre 1611 à Diane de Mailly, dame de Saint-Mard, fille de Joachim, vicomte de Trélon, et de Jacquette de Constant, d'où naquirent :

1° Joachim, qui suit ; 2° Elisabeth, mariée à Oudard Chevalier, seigneur de Saint-Hilaire.

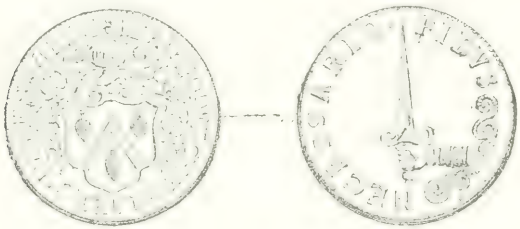

VII. Joachim Godet, chevalier, vicomte de Gueux, seigneur de Champoulain, Marc, Renneville, Saint-Mard, etc., conseiller du roi en tous ses conseils, mestre de camp de cavalerie, puis lieutenant général des armées, blessé mortellement au combat du faubourg Saint-Antoine en 1652. Il avait épousé en 1645 Claude de Chastillon [4], fille de Pierre, inten-

1. Canton de Fismes.

2. Famille noble du Ponthieu dont un rameau établi en Champagne fut maintenu par Caumartin. — D'or à 3 écussons de gueules.

3. Famille chevaleresque d'Auvergne établie en Laonnais au milieu du XIVe siècle. — D'azur au pal d'argent, fretté de sable, accoté de 2 fers de lance d'argent, la clavicule d'or.

4. Famille noble châlonnaise, figurant au Conseil au commencement du XVIe siècle. Au siècle suivant plusieurs de ses membres furent ingénieurs en chef des fortifications, et l'un d'eux s'est particulièrement rendu célèbre par les vues des villes de France qu'il a gravées au commencement du XVIIe siècle ,et qui sont si recherchées aujourd'hui. — D'azur à 3 haches d'or, emmanchées d'argent.

dant des fortifications de Champagne, et de Françoise Jourdain[1], d'où :

1° Joachim, qui suit ; 2° Claude, mariée le 8 mars 1666 à Roger de Brulard, marquis de Sillery, lieutenant-général, ambassadeur, etc.[2] ; 3° Diane-Françoise.

VIII. Joachim Godet, chevalier, seigneur de Renneville. Il entra au service en 1677, se distingua à Kokesberg, devint brigadier des armées en 1690 ; blessé à la bataille de Leus, il assista aux siéges de Mons, Namur, à la bataille de Steinkerque, commanda toute la maison du roi à Nerwinde, et fut nommé en 1656 maréchal des camps et armées. Sans alliance.

1. Famille noble châlonnaise remontant au xve siècle. Il en existe à la Bibliothèque de Châlons une généalogie très-détaillée. — D'argent à l'arbre de sinople, accompagné de 2 étoiles de gueules.

2. Régistre de l'état-civil de Châlons : « Le 8e jour de juin 1672 est née et a esté baptisée par moy prêtre, Gabrielle-Charlotte-Elisabeth, fille légitime de haut et puissant seigneur Mgr Roger Bruslard de Sillery, chevalier, marquis de Puisieux, conseiller du roi en tous ses conseils, l'un des brigadiers de l'armée de S. M., colonel du régiment Turenne, et de haute et puissante dame Claude Godet de Renneville, de cette paroisse ; avait pour parrain messire François Godet de Soudé, chevalier, seigneur de Tours-sur-Marne et Bouzy, conseiller du roi en tous ses conseils, maitre ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, et pour marraine dame Claude de Chastillon, veuve de messire Joachim Godet, chevalier, seigneur de Renneville et de Marc, vicomte de Saint-Mard, conseiller du roy en ses conseils, maréchal des camps et armées de S. M., colonel d'un régiment de cavalerie son aïeule maternelle. »

Roger Brulard, né le 1er avril 1640 se signala de bonne heure en Flandre et fut grièvement blessé à Valenciennes et à Ensheim. Il fut gouverneur de Huningue et d'Epernay, conseiller d'Etat ordinaire d'épée, ambassadeur extraordinaire en Suisse (1697-1708), chevalier des ordres le 1er janvier 1705. Sa femme mourut à Huningue le 24 mai 1681 à 33 ans, et lui vécut jusqu'au 28 mars 1719 ; il était fils du marquis de Sillery et de Mlle de La Rochefoucauld, sœur de l'auteur des *Maximes*. Leurs enfants furent : le comte de Sillery, brigadier des armées, tué à la bataille d'Almanza, le 25 avril 1707 ; Catherine, veuve en 1713 de Pierre Allemand, comte de Montmartin, dont la fille unique épousa le comte de Rochefort d'Ailly-Saint-Point ; Gabrielle, veuve en 1714 du baron de Blanchefort d'Asnois ; Anne, mariée en 1703 à son cousin, Pierre Brulard, marquis de Genlis, capitaine des gendarmes d'Orléans : leur petit-fils, Charles-Alexis Brulard, comte de Genlis, épousa Mlle Ducrest de Saint-Aubin, la fameuse comtesse de Genlis, dont les deux seules filles épousèrent MM. de Lawœstine et de Valence.

Brulard portait de gueules à la bande d'or, chargée d'une traînée de cinq barillets de poudre de sable.

Branche de Saint-Hilairemont.[1]

VII. Philbert Godet, écuyer, seigneur de Saint-Hilairemont, la Motte de Vadenay, gouverneur municipal de Châlons en 1614, épousa Marie de Ménisson, fille de Claude, seigneur de Saint-Pouange, et de Marguerite Godet de Tilloy, d'où :

1° Charles, qui suit ; 2° Philbert, conseilier de ville à Châlons, maintenu dans sa noblesse par conclusion municipale du 25 mai 1688, sans hoirs d'Elisabeth de la Ruelle, fille de Quentin, seigneur du Port, et de Marie Queusse.

VIII. Charles Godet, écuyer, seigneur de la Motte-Vadenay, reconnu noble par sentence du Conseil de ville de Châlons de 1668, marié à Jeanne Varin[2], fille de noble Nicolas, gouverneur municipal de Châlons, et de Marguerite Deu[3], d'où :

1. Petit fief dépendant de la commune de Courtémont, canton de Sainte-Ménehould.

2. Noble Nicolas Varin, mourut en 1642 et fut enseveli avec sa femme à Notre-Dame.

3. La famille Deu existait à Châlons dès le moyen-âge. Sanche Deu y figure en 1375 dans le Conseil des bourgeois notables. La famille se divisa en deux souches qui portèrent des armes différentes, bien que leur origine soit assurément commune. L'aînée, de Vieux-Dampierre, forma les rameaux de Montdenoix et de Malmy, maintenue en 1718 par arrêt du Conseil, sur production depuis 1541 : elle produisit un capitaine d'infanterie, un doyen du chapitre de Châlons, un lieutenant général et un premier président du présidial de Châlons, un chanoine de Notre-Dame de Paris et un ordonnateur des Antilles françaises sous Louis XVI : d'argent au chevron d'azur, accompagné de 3 pattes de griffon de sable, 2-1 ; la cadette, de Marson, forma les rameaux de Perthes, Le Mesnil, Rapsecourt, Montigny, Somme-Vesle : elle produisit une quinzaine d'officiers dont plusieurs décorés de St-Louis ; arrêt de maintenue du 8 novembre 1725 : d'or à l'arbre de sinople, au chef d'argent, chargé de 3 merlettes de sable. Il est à remarquer que d'Hozier, dans son Armorial de 1698 a donné aux membres de ces deux branches des armes uniformes : d'or au chevron d'azur, chargé en pointe d'une étoile d'or, accompagné en chef de 2 couronnes de laurier de sinople et en pointe d'une patte de griffon de sable. Puisque l'occasion s'en présente ici nous dirons quelques mots de deux membres de cette famille, aujourd'hui éteinte dans les mâles.

Pierre Deu de Vieux-Dampierre, chevalier seigneur du lieu de Saint-Remy-sous-Bussy, Malmy, Montain, Villers-aux-Corneilles, dont le père était conseiller au présidial et bailli de la comté-paierie, lui succéda d'abord dans cette première charge, puis acquit en 1717, celle de lieutenant-général au même siége auquel il joignit encore celle de commissaire royal enquesteur. Il prit une part très-active aux émotions que causèrent à Châlons les agissements du jansénisme à l'occasion de la bulle *Unigenitus* et il eût à y jouer un rôle considérable en 1717 et 1719, notamment quand

1° Philbert; 2° Louis, lieutenant au régiment Dauphin; 3° Louise, ursuline à Saint-Dizier ; 4° Anne.

IX. Philbert Godet, écuyer, seigneur de la Motte-Vadenay, lieutenant au régiment Duras, puis Picardie ; il fut probablement père de :

1° N..., dit l'abbé de Saint-Hilairemont ; 2° Agnès, mariée à Claude Giffié ; 3° Marie, femme de M. de Gergeaux, directeur des aides à Epernay (1714).

Il existait encore une branche que nous n'avons pu rattacher et qui avait pour chef à la fin du XVIIe siècle, Nicolas Godet, écuyer, seigneur de Marson en partie, marié à Marie-Anne Josseteau. Leur fils, François Godet, seigneur de Marson n'eut qu'un fils de Tanche de Paris, fille de Nicolas et de Tanche Duret.

Pierre-François Godet de Marson, marié en 1769 à Geneviève de Dompmartin, fille du directeur des aides à Sainte-

il signa l'ordre d'informer contre la « Lettre d'un curé du diocèse de Chaalons à un curé de Reims », qui eut un certain retentissement. Son fils aîné a laissé un souvenir plus durable encore dans les annales châlonnaises. Pierre-Louis Deu de Vieux-Dampierre fut pourvu par brevet royal du 11 juillet 1750 de la charge de président au Présidial et il devint plus tard premier président et demeura en fonctions jusqu'à la Révolution. Le 21 août 1761, il fut élu conseiller de ville, mais il refusa cet honneur. Le lendemain, le conseil prit une conclusion portant « que si cette démission avoit lieu, le conseil et les citoyens feroient une perte irreparable en la personne d'un homme recommandable par ses mérites, ses lumières et son zèle pour le bien public. » On décida que M. Le Gorrier, l'un des membres les plus considérables du conseil seroit député vers lui pour le faire revenir sur sa détermination. » M. de Vieux-Dampierre ayant persisté, le conseil renouvela, le 22 octobre, ses conclusions en termes encore plus pressants et plus flatteurs. Le président se rendit et il siégea au conseil de ville jusqu'aux derniers jours de la monarchie. Il fut nommé échevin en 1765, 1767, 1779, 1781 et 1784. Il fut proposé comme l'un des trois candidats à la mairie royale en 1769 et en 1779, et en 1781, mais il fut toujours écarté à cause de ses fonctions au Présidial. Lors de la réunion des notables en 1778, M. de Vieux-Dampierre fut élu comme député « de la classe des gentilshommes officiers militaires et particuliers revêtus de charges conférant la noblesse. » Il siégeait encore au conseil au moment où la Révolution éclata ; commissaire du bureau de bienfaisance de la paroisse de Sainte-Marguerite, notable du comité permanent de la ville le 29 décembre 1789, officier municipal au mois de janvier suivant, il se démit seulement au mois de septembre. » Le président de Vieux-Dampierre mourut à Châlons le 24 décembre 1792. On conserve aux archives de l'hôtel de ville une plaque en cuivre commémorative de la pose de la première pierre de la porte Saint-Jacques, le 15 mai 1781, où figure M. de Vieux-Dampierre comme échevin avec MM. Soleau, Fagnier de Marsenet et Ouriet

Ménehould, mort le 15 juillet 1811 : ils eurent deux enfants : un fils mort sans hoirs à Bruxelles le 21 juillet 1818, et une fille, Marie-Anne, morte à Châlons le 9 mai 1848, en léguant une somme pour faire poser une verrière dans la chapelle Sainte-Anne de Notre-Dame en Vaux.

Notons encore deux frères vivant en 1635 à Châlons : Pierre, avocat, et Jacques, chanoine de la cathédrale, tous deux seigneurs de Breuvery, et Edme Godet, marié le 9 août 1694 à Thérèse Jourdain, fille de Pierre et de N. Bourgeois : leur fille unique épousa M. de Noël, seigneur de Vouzy[1].

1. Nous avons commis une erreur au sujet des armes de la famille Morel : les Morel de Vitry-la-Ville portaient d'or à la tête de maure de sable, cortillée d'argent, soutenue d'un cor de chasse au naturel, enguiché et virolé d'or, lié d'un cordon de gueules, pendant du col de la tête.

E. B.

VOYAGE LITTÉRAIRE

DE DOM GUYTON EN CHAMPAGNE

Abbaye de Mores[1]

Le lundy matin, treizieme juillet, nous partimes de l'abbaye de la Rivour accompagnés de dom Housset, sousprieur de l'abbaye de Mores, qui avoit été envoyé au devant de nous dès le samedy, et de dom Gabriel Georgeon, religieux de communauté à Boullancour, et arrivames au dit Mores sur les onze heures. On voit sur la porte d'entrée faite du temps de dom Foyot, prieur cy devant, les armes de la maison qui sont trois testes de Maures. On les voit aussy en d'autres endroits, entre autres sur le haut de quelques pilliers de l'église au septentrion, crosse et mitre au dessus.

La cour, les jardins, les murailles à hauteur d'appuy, les claires voix, le petit batiment voisin, le pignon du dortoir au midy sont du temps et par les soins du dit dom Foyot, aussy bien qu'un fameux pillier du dedans de l'église, et la charpente et couverture rétablie en entier de la dite église. Les caves voutées, les greniers dessus qui sont au couchant, les écuries, la ménagerie, le cabaret sont de l'attention et du temps de dom Jacques Mol.

Le portail de l'église est l'ancien, bien vouté, de la largeur de l'église. Il paroit que sous icelui, dans l'épaisseur de la muraille de l'église sous le dit portail, il y a eü un tombeau, par l'arcade qui y est. L'église est grande, belle et élevée. Au dessus de la grande porte d'entrée est une galerie dans l'épaisseur du mur, qui communique aux deux cotés de l'église. Elle est très mal propre, occupée dans la nef par de vieux bois en poutres et autres ; des tonneaux neufs, et aussy, au dessus de la barrière de bois, par des tonneaux neufs. Il y a dans la nef trois tombes au pied d'un degré de pierre qui est de la largeur du milieu de l'église. Il paroit qu'elles ne disent par leurs inscriptions rien qui soit considérable. Derrière les places de Mr l'abbé et de dom prieur il n'y a ni autel, ni chapelle, mais deux vieux tableaus en pièces.

1. L'abbaye de Mores de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Langres fut fondée en 1553.

On distingue sur l'un le baptême de nôtre Seigneur par saint Jean, au dessus duquel est écrit sur un cœur rougi :

Omnia vincit amor,
Filius hic pompas dignatur temnere secli,
Diligit hic pater, hic omnia vincit amor.

Le chœur est antique, mal propre, il y a quatorze siéges de chaque côté, non compris les quatre du dossier. On y voit deux bons psaultiers avec le supplément qui est rare depuis une trentaine d'années. La place de l'abbé à vêpres est distinguée de celle du prieur, comme partout ailleurs, même à Clairvaux, avant le renouvellement du chœur depuis environ douze ans, dans lequel la simmétrie et le coup d'œil ont décidé contre le bon usage et la raison Il y a quatre cloches dans l'église, dessous et au pied du presbytère trois tombes, de front, sur l'une desquelles on lit : *Monseigneur de Chacenay;* une autre, plus bas, tirant au chœur, où les religieux assistent en coulles blanches à la messe, et en scapulairs et chaperons noirs aux autres offices. Ils ne se trouvent pas beaucoup fatigués de se lever à six heures pour aller à l'église réciter matines, même en toute saison. Sur le second degré du presbytère est un aigle en cuivre, sur la bande qui soutient le livre est gravé :

In principio erat verbum et verbum erat apud Deum.

Au bas dans le tour du pied :

Anno Domini 1506, *fr. Joannes Cassart, sacrista.*

Dans le sanctuaire à droite, ouvrage vieux de menuserie qui sont comme à Clairvaux quatre siéges, pour le célébrant, le second qui ordinairement n'est pas occupé par respect pour le célébrant, le siége du diacre et celui du sous diacre. Les accoudoirs, ainsy que les siéges, descendent par degrés; celui du prêtre est le plus élevé : le second un peu plus bas : le troisième plus bas; le quatrième plus bas. Les quatre siéges sont des coffres, dont la couverture qui se lève et baisse fait le siége.

Vis à vis, tout près la paroi, est une tombe sur quatre piliers. Au dessus on a peint sur le mur, Jésus-Christ en croix qui d'une main embrasse saint Bernard qui est aux pieds de la croix.

Le miracle est arrivé dans cette abbaye de Mores. Aussy est il encore représenté sur toile dans un fort grand tableau, qui fait le retable du grand autel et le seul sur lequel on célébre les messes. La pierre n'en est pas consacrée. Il y a seulement un marbre assez long, mais point assez large, élevé au dessus

de la grande pierre, de l'épaisseur de deux poulces, ce qui est incommode et fort dangereux. Aux bases des deux hautes colonnes du dit grand autel, on voit à celle du côté de l'évangile les armes de saint Bernard sculptées, surmontées de la crosse, à l'autre, un écusson sans crosse des armes avec les lettres F. N. D.

Derrière le grand autel est la sacristie fort mal propre et mal assortie. On y voit une belle ancienne croix d'argent, processionnelle et négligée, car elle est comme noire, petit reliquaire d'argent, crasseux. Il y a : *De sancta Vincentia unâ de XI millium virginum*; un petit buste de plomb, coloré, que l'on dit contenir le chef de sainte Beline; je fus curieux de la voir, et pour cela, le mardy quatorzième juillet mil sept cent quarante quatre, fête de saint Bonaventure, docteur de l'Eglise, environ les deux heures après midy se sont transportés derrière le grand autel de l'abbaye de Mores, qui sert de sacristie, parce que l'ancienne qui est belle et bonne, on en a fait un des beaux fruictiers qui se voye, qui n'a pas d'autre entrée que porte au dedans de l'église ; car j'y ay vû tirer et porter des fruits, des bouteilles de vin qu'on y met dans le sable, par l'église, se sont transportés dom Sylvain Thomas, prieur; dom Nicolas Housset, sous prieur et sacristain-curé; dom Madroux, procureur; et dom Grasset, dépensier, tous quatre qui composent la communauté de Mores, aussy le révérend père abbé régulier de Marcilly et dom Gabriel Georgeon avec celui qui écrit cecy, qui est religieux de communauté à Clairvaux. On a décloué en nôtre présence la planche de bois qui ferme le bas et dessus du dit buste ; nous y avons trouvé dès l'entrée un sac de toile renfermant différens ossemens de tète, et autres, avec une petite languette de parchemin qui porte bien écrit en gothique : *caput Beline virginis*. Y est survenu à ce moment monsieur Cinget, curé de la paroisse de Loches, à une demie lieuë de Mores; autre languette de parchemin qui porte : *Reliquiæ de sancta Vincentia et pluribus...*

On n'a pû lire le reste ; et au fond du buste plusieurs morceaux de crâne et ossemens d'autres parties. On a remis le tout, et recloué la planche au même état. On auroit dû en faire un verbal signé de tous les présents. On ne nous en parla pas. Je demanday quinze jours après à dom Housset, sous prieur de Mores, qui vint à Clairvaux qui me dit qu'on n'avoit rien fait de plus que ce que j'avois vû. Ce monsieur Cinget, curé de Loches, dit que l'ancien Pouillé de Langres

dit : « l'abbaye de Mores recommandable par la vision qu'eut saint Bernard du crucifix qui se détacha de la croix et l'embrassa ; et par le dépôt qu'elle conserve de sainte Beline vierge et martyre. » Le même curé ajoute que dans une procession que les religieux de Mores faisoient à l'église de Landreville, les paroissiens se jettèrent sur le religieux qui portoit le chef de sainte Beline, le lui enlevèrent et le déposèrent dans leur église de Landreville, où ils prétendent qu'est le corps de la sainte, qu'il y eut procès et fut ordonné aux gens de Landreville de restituer aux religieux de l'abbaye de Mores le chef de sainte Beline qu'ils avoient enlevé. Le même curé ajoute encore que Jean Pantene, seigneur de Loches, passionné pour Beline, petite bergère, l'ayant insultée et sollicitée en campagne gardant ses brebis, à quoy Beline ne voulut du tout entendre, luy coupa la tête, que par ordre du roy et justice, il fut dégradé, ses biens confisqués au roy d'où vient la portion seigneuriale que le roy a dans Loches ; que son fils se faisant religieux à l'abbaye de Poultiers, près de Chatillon, il y porta autre portion de la seigneurie de Loches, dont joüissent aujourd'hui les moines bénédictins de Poultiers, congrégation saint Vanne [1]. Le Père

1. Dans le manuscrit de Guyton est intercalée la lettre suivante adressée à Geoffroy, sous-prieur de Mores, avec les renseignements à lui communiqués par Singet, curé de Loches :

« Monsieur,

« Je vous envoye les notices que j'ay faites au sujet de Ste Beline avec toute l'exactitude possible, ainsi que je vous l'avois promis. Vous jugerez l'usage qu'on en peut faire. Je pense qu'il seroit à propos de consulter les authours cités. M. Guitton, qui est déjà prévenu et qui a des connoissances à Dijon pourra découvrir ce qui appuie l'opinion populaire. Si je trouve encore quelque chose qui puisse servir à l'exécution de nos projets, je me feray l'honneur de vous le marquer, ayant celuy d'être avec un respect tout distingué,

« Monsieur,

» Votre très humble et très obéissant serviteur

« SINGET, curé de Loches
et Landreville.

« Je présente mes très humbles respects à M. le Prieur et à vos messieurs.

« A Loches, le 26 may 1749. »

« De tems immémorial et de tradition populaire on a apris successivement à Landreville, succursalle de Loches, paroisse du diocèze de Langres, archidiaconé d'Auxois, doyenné, baillage et juridiction de Bar sur Seine, et égallement dans tous les environs dudit lieu que le nommé Jean de Pantenne, coseigneur temporel dudit Landreville avec son frère, a égorgé un

Jules Mazarini, jésuite, oncle du cardinal Mazarin, auteur de 30 discours sur le *Gloria Patri*, ensuite de ses cent discours sur le 50e pseaulme *Miserere mei, Deus*, a fait imprimer cet ouvrage en 1612, à Paris, chez le sr François Huby, rue S. Jacques, devant le collége de Marmoutier, sous une épitre dédicatoire à haut et puissant seigneur Louis Largentier, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme de sa chambre, baron de Chapelaines. Dans la première chapelle qui du sanctuaire tourne à la sacristie ancienne, devenüe cave et fruictier, on voit sur l'autel une figure en pierre de saint Bernard, tenant sur la main droite un livre, et sur le livre une église, le chaperon attaché à la coulle. Du côté de l'évangile, on voit dans la muraille, un monument en pierre, qui porte en haut : *Piis manibus Joannis Bapt. Largentier de Chapelaines abbati hujus Morensis cœnobii cujus hoc lapide cor tegit. cadaver gentili conditum sepulchro est. Andreas Stegler, amico et decessori suo.*

(*sic*) fille nommée Beline, bergère, demeurante audit Landreville, parce qu'elle ne voulut pas condescendre à son impudicité.

« Par la même tradition, il est dit que la justice ayant fait le procèz à ce seigneur pour punir son infame et cruelle action, il fut obligé de fuir et quitter le pays. Ses biens patrimoniaux, seigneurie, revenus, furent en conséquence confisqués au profit du Roy, qui depuis est devenu propriétaire d'un Bouvreau, fief dudit Landreville. Son frère se retira en l'abbaye de Pothières, prèz Chatillon sur Seine, se fit religieux, donna à ladite abbaye ce qui luy apartenoit sur la seigneurie du mesme lieu.

« Nota qu'on reconnoit aujourd'hui le Roy, seigneur en propre de Landreville (la justice s'y est rendue anciennement en son nom par un maire royal. S'il y a aujourd'huy un seigneur, il n'est qu'engagiste), et aussi que les religieux de Pothières possèdent audit Landreville un bien considérable.

« Pour vérifier ces deux faits, il faut avoir recours à la Chambre des comptes de Chaalons sur Marne *dans la bouëtte de Loches*, ainsi qu'elle s'y trouve et ensuite dans la Chambre des comptes de Dijon ou au greffe du trézor de la même ville. De même il faut s'informer à l'abbaye de Pothières par quelle voye les religieux sont en possession des revenus qu'ils possèdent à Landreville.

« Néanmoins cette tradition populaire est confirmée dans plusieurs endroits de l'histoire de Langres, écrite par M. Denis Gautherot, avocat à Langres, dans un *in-octavo* intitulé *l'Anastase de Langres, tirée du tombeau de son antiquité en deux parties, Langres payenne, Langres chrétienne*, imprimée à Langres, chez Jean Boudrot, imprimeur de la ville, rue des frères Prescheurs, en 1649.

« Cet autheur, dans sa première partie, Langres payenne, chap. 1er, page 19e, après avoir parlé de Bar-sur-Seine et de ses environs, lig. 18e, dit où est l'abbaye de Mores, ordre de Citeaux, fille de Clairvaux, fondée le 7e septembre en l'an 1150 en laquelle est gardée le chef de sainte Beligne.

« Dans sa seconde partie Langres chrétienne, chap. 4e, intitulé des glorieux saints natifs du diocèze de Langres, page 214, après avoir cité

mœrens posuit. Au dessus de cet écrit, un cœur rougi ; au dessous : *Obiit anno* 1617, *tertio idus augusti, ætatis suæ* 33.

St Médard, abbé de Mores, et St Vauthier, moine, il continue, ligne 19e, de sainte Beline, de Mores, massacrée par le seigneur de Landreville, pour n'avoir pas voulu condescendre à son impudicité, et plusieurs autres, dit il, que je laisse à voir dans le même Ménologe de Citeaux, au sanctoral de l'Ange de Moriquez, chez Chrysostome Henriquez, Gonzales de la Forest, André Breton et autres historiens.

« Il seroit à propos de consulter les autheurs cités cy dessus.

« Comme autheur, Gautherot, seconde partie, dans le catalogue des évêques de Langres, page 429, sous l'épiscopat de Claude de Longvic, évêque de Poithiers, puis d'Amiens et de Mâcon et, en l'an 1530, évêque de Langres, cardinal de Givry l'an 16 du règne de François Ier, dit qu'en l'an 1553 fut batie l'abbaye de Mores, fille de Clairvaux, où est gardé le chef de sainte Beline.

« On peut voir encor dans un ancien polier du diocèze de Langres, où on prétend qu'en parlant de l'abbaye de Mores, il est dit qu'elle est recommandable en ce que St Bernard y faisant son oraison au pied d'un crucifix, le Christ se détacha et embrassa ce saint et aussi parce qu'elle est dépositaire du chef de sainte Beline, vierge et martire, de Landreville.

« Le peuple de Landreville et des circonvoysins ont toujours regardé l'abbaye de Mores comme dépositaire du chef de cette sainte. Cela se prouve par un procez intenté au sujet de ce chef en l'année..... Messieurs de Mores ont les pièces en mains, et depuis ce procez, l'opinion populaire n'en a esté que plus ferme et la dévotion envers la sainte plus générale jusqu'à ce jour.

« On a toujour cru que les reliques de cette sainte sont dans une chapelle qui luy est dédiée, scituée proche Landreville, où on voit une tombe anciennement posée. »

ULYSSE ROBERT.

(*A suivre.*)

LA CHAMPAGNE ET LA BRIE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

I

LES EXPOSITIONS NATIONALES ET UNIVERSELLES EN FRANCE

Avant d'aborder notre sujet, il nous semble utile de faire connaître sommairement les expositions antérieures à celle qui nous occupe. Cet aperçu ne peut manquer d'offrir un certain intérêt, d'autant plus que notre intention est de clore notre travail par la liste des exposants champenois et briards récompensés dans ces différentes expositions.

Jusqu'à la fin du siècle dernier, tout commerce, sauf le commerce sur mer, toute industrie, sauf la fabrication du verre, était abandonnée aux roturiers ; c'était une chose avilissante, tout travail manuel dégradait. « Avec la Révolution les choses changent de face. La société prend son appui sur le travail. Le travail est honoré. Il a ses fêtes grandioses, les expositions, occasions de triomphes éclatants. Le travail donne un fruit immatériel, l'honneur, non moins envié que le produit net. La gloire et lui vont de compagnie. On s'illustre par le travail. Le travail anoblit. »

La première exposition eut lieu en 1798. Depuis cette époque jusqu'à la présente année inclusivement, il s'ouvrit en France quatorze expositions dont onze expositions nationales et trois expositions universelles ; en outre, une foule d'expositions régionales eurent lieu dans la période de 1860 à 1878. Nous passerons ces dernières sous silence pour ne nous occuper que des premières.

La *première exposition* des produits de l'industrie française eut lieu il y a quatre-vingts ans. L'idée première de cette importante institution, si féconde en heureux résultats, appartient au second ministère de François de Neufchâteau. Vers la fin de l'an VI, une loi ayant ordonné de prendre des dispositions pour célébrer avec éclat au Champ de Mars la fête nationale du premier jour de l'an VII, François de Neufchâteau fit décréter que cette fête serait précédée d'une *exposition publique des produits de l'industrie nationale*, que cette exposition

serait établie au Champ de Mars, et que chaque année une exposition semblable aurait lieu à la même époque, c'est-à-dire pendant les jours complémentaires que le calendrier républicain avait réservés aux fêtes de l'industrie nationale.

Au nombre de cent-dix, les industriels du département de la Seine et ceux de 16 départements voisins envoyèrent les produits de leur fabrication ; les départements plus éloignés (la France avait alors 98 départements), n'ayant point été avertis à temps, ne vinrent pas concourir. Les exposants étaient, comme on le voit, peu nombreux ; mais pouvait-on espérer en réunir davantage pour une première tentative ? Participer à ces luttes industrielles, n'était-ce pas rompre entièrement avec les habitudes du passé ? Puis l'heure n'était guère propice à cet essai hardi : la guerre était déclarée, la conscription appelant deux cent mille hommes sous les armes venait d'être décrétée, le budget avait un déficit de soixante-deux millions, des impôts nouveaux venaient d'être établis.

Quoi qu'il en soit, cette première fête de l'industrie fut remarquable et causa une émotion très-vive à l'étranger. Les produits étaient exposés au Champ de Mars, dans une enceinte rectangulaire formée de soixante portiques au centre desquels s'élevait un temple de l'Industrie. Les noms des industriels distingués par le jury furent proclamés le premier jour de l'année avec ceux des citoyens qui, par des découvertes utiles, avaient bien mérité de la patrie. Ces exposants méritants ne reçurent pas de médailles ; il n'y eut que des premières et des secondes mentions honorables, et des citations au rapport du jury.

On s'était proposé d'ouvrir chaque année une exposition, mais les guerres que la France eut à soutenir firent reculer la *seconde exposition* jusqu'à l'an IX (1801). On n'admit à cette exhibition industrielle que les produits des découvertes nouvelles et les objets d'une exécution achevée ; encore fallait-il que la fabrication en fût connue. Le règlement portait en outre qu'un échantillon de toute production récompensée devait être déposé au Conservatoire des Arts et Métiers avec une inscription rappelant le nom de l'auteur. Le même règlement fut appliqué pour la *troisième exposition*, qui s'ouvrit l'année suivante, an X. Ces deux expositions eurent lieu dans la grande cour du Louvre ; la première réunit 220 exposants, représentant l'industrie de 38 départements, et l'on y décerna 17 médailles d'or, 33 médailles d'argent et 80 médailles de bronze ; à la seconde, qui dura six jours, on compta 427 expo-

sants de 73 départements, et il y eut 117 médailles dont 22 en or.

C'est vers cette époque que fut fondée la Société d'encouragement pour l'Industrie nationale, société dont la mission était de préparer les expositions, de suivre les perfectionnements qui se produiraient dans l'industrie, de les encourager par des récompenses, etc. Mais ces œuvres pacifiques durent encore céder le pas aux grands événements qui occupaient alors l'Europe.

C'est ainsi que la *quatrième exposition* n'eut lieu qu'en 1806. Cette fois elle se tint place des Invalides, sous des portiques qui s'étendaient entre la Seine et l'hôtel. Nous devons mentionner un article du règlement exigeant que les objets admis fussent de tout point semblables aux produits ordinaires des ateliers dont ils sortaient. L'exposition de 1806 dura vingt-quatre jours et réunit 1,122 exposants représentants 104 départements. Les récompenses furent nombreuses ; on en décerna 503, ainsi réparties : médailles d'or, 17 ; médailles d'argent de 1re classe, 53 ; médailles d'argent de 2e classe, 63 ; mentions honorables, 326 ; citations au rapport du jury, 44.

Napoléon, en décrétant l'exposition de 1806, avait décidé que les expositions seraient désormais triennales ; mais les décrets de l'Empire ne furent pas plus heureux que ceux de la République, ils ne purent commander aux événements : La *cinquième exposition* n'eut lieu qu'après que le règne de Napoléon eut pris fin, et qu'un calme relatif eut succédé aux agitations des dernières années de l'Empire. Cette exposition s'ouvrit en 1819 au Louvre, dont elle occupa les bâtiments depuis le pavillon occidental attenant à la colonnade jusqu'au pavillon des Cariatides. 1,647 exposants prirent part à cette fête industrielle, qui dura trente-cinq jours. 367 médailles furent décernées, on donna 17 croix de la Légion d'honneur, et le cordon de Saint-Michel fut octroyé à Darcet.

Cette exposition fait époque dans l'histoire. C'est à partir de 1819 qu'on peut vraiment dire : « Le travail anoblit. » Deux exposants, en effet, Ternaux et Oberkampf, furent créés barons par le descendant de Louis XIV.

Lorsque l'ordonnance royale du 13 janvier 1823 annonça que la *sixième exposition* s'ouvrirait le 25 août suivant, la presse ne se montra généralement pas favorable au projet. On disait que cette exposition était trop rapprochée de celle de 1819 pour être profitable à l'industrie, ou plutôt pour que l'industrie eût fait de réels progrès depuis cette époque ; on objectait surtout

l'état assez précaire des affaires, causé par la guerre que la France avait déclarée à l'Espagne. Mais ces craintes étaient exagérées, car 1,622 industriels envoyèrent leurs produits au Louvre, où se tint l'exposition. Le 24 octobre, le roi Louis XVIII distribua, dans la salle du Trône, les récompenses, au nombre de 470.

La *septième exposition*, qui eut lieu en 1827, dura deux mois, et s'ouvrit au Louvre comme la précédente. Un grand nombre de départements n'y furent point représentés ; l'utilité des expositions n'était pas encore comprise, et l'on accueillait encore l'annonce de ces tournois industriels avec si peu d'empressement que 23 départements n'ayant pas envoyé à temps leurs produits, ne purent concourir pour les récompenses. Quoi qu'il en soit, on compta 1,795 exposants. Le 1er août 1827, Charles X, distribua 425 récompenses et 12 croix de la Légion d'honneur.

L'exposition de 1834, la *huitième*, ouverte le 1er mai 1834, par Louis-Philippe, dura deux mois. 2.467 industriels avaient été admis ; les salles du Louvre ne pouvant plus suffire, l'exposition fut installée sur la place de la Concorde. Les médailles décernées s'élevèrent au nombre de 697. C'est en 1834 que les exposants furent pour la première fois invités à faire connaître le prix de vente de leurs produits.

C'est à partir de 1834 que les expositions prennent des développements de plus en plus considérables. Ainsi la *neuvième exposition*, qui se tint en 1839, réunit 3,381 exposants ; 800 récompenses furent distribuées. Les salles qu'on avait construites sur le grand carré des Champs-Elysées, occupèrent une superficie de plus de 6,000 mètres carrés. L'*exposition de* 1844 fut encore plus considérable ; ses 3,960 exposants furent installés au carré Marigny, dans un palais de 22,000 mètres de superficie. Ce palais, rectangulaire, se composait d'une cour intérieure de 6,000 mètres entourée de quatre galeries ; celles-ci abritaient les produits, la cour était réservée aux machines. L'exposition dura deux mois.

En 1849, ce fut encore au même lieu que s'éleva le palais de *la onzième exposition ;* malgré la crise que traversait alors la France, 4,494 exposants envoyèrent leurs produits. La superficie de l'exposition fut aussi considérable qu'en 1844. Il avait été question de convier à ce tournoi les nations étrangères ; les chambres de commerce avaient été consultées sur l'opportunité de la mesure : le ministre de l'agriculture et du com-

merce s'exprime ainsi dans une circulaire qu'il adresse aux chambres de commerce et aux chambres des arts et manufactures : « J'ai pensé qu'il y aurait intérêt pour le pays tout entier à connaître le degré de progrès et de perfectionnement auquel sont parvenus les produits étrangers, avec lesquels les nôtres se trouvent sans cesse en concurrence sur les marchés extérieurs. Dans le rapprochement et la comparaison que chacun pourrait faire des résultats aujourd'hui obtenus en agriculture et en industrie, soit en France, soit au dehors, il y aurait d'utiles enseignements à retirer et surtout un principe d'émulation qui tournerait au profit du pays. »

L'idée était grande, mais, pour la France, l'heure n'était pas encore venue de comprendre l'utilité de ces luttes internationales. En France, on craint les innovations, et la plupart des idées fécondes, des inventions utiles qui ont pris naissance sur le territoire français n'y ont été adoptées qu'après que l'étranger se les était assimilées depuis longtemps. Il en fut de même de l'idée de l'*universalité* des expositions.

Une société anglaise, la Société des Arts, patronnée par le gouvernement britannique, appela à Londres, en 1851, les industriels du monde entier ; elle réunit près de 17,000 exposants. Cette exposition ayant eu un succès complet, la France ne craignit plus d'ouvrir une *exposition internationale en* 1855. L'affluence des exposants fut encore plus considérable qu'à Londres : leur nombre s'éleva à plus de 24,000. Le palais de l'Industrie, situé aux Champs-Elysées, couvrait une surface de 83,000 mètres carrés, auxquels il faut ajouter les 33,656 mètres de superficie qu'occupaient les cours et les jardins. L'exposition universelle dura 200 jours ; elle fut fréquentée par 5,162,330 visiteurs, soit plus de 25,000 en moyenne par jour.

La *deuxième exposition universelle* ouverte en France eut lieu, comme chacun sait, au Champ de Mars, en 1867. Le nombre des exposants atteignit le double de celui de l'exposition de 1855. Le palais elliptique du Champ de Mars se développait sur une superficie de 151,750 mètres ; l'emplacement occupé par tous les services, réuni à la superficie de l'exposition agricole de Billancourt, donnait une surface de 642,520 mètres. On n'avait jamais vu chose aussi grandiose ; les visiteurs affluèrent, et l'on constata 10,200,000 entrées pendant les 210 jours que dura l'exposition, soit environ 48,500 visiteurs, en moyenne, par jour.

II

L'EXPOSITION DE 1878.

Nous voici arrivés à la *quatorzième exposition* et la *troisième universelle* en France. Il y a deux ans à peine que les travaux ont été commencés, et il est vraiment surprenant que l'inauguration des parcs du Trocadéro et du Champ de Mars ait pu avoir lieu le 1er mai.

Le 1er mai 1878 restera dans l'histoire des nations le jour du triomphe de la Paix : alors que la guerre d'Orient menaçait de mettre aux prises plusieurs Etats européens, la France se livrait au travail, réorganisait son administration, ses écoles, son commerce, et appelait tous les peuples à une lutte fraternelle.

C'est pourquoi, à quelque parti qu'il appartînt, tout bon Français était joyeux le 1er mai 1878, et pourquoi les manifestations de cette joie patriotique avaient lieu en province comme à Paris.

La fête de l'inauguration eût été splendide sans le mauvais temps. Cependant le ciel a été quelque peu clément ; la pluie a complètement cessé à la nuit tombante, et Paris a pu illuminer ses maisons pavoisées depuis le matin de nombreux drapeaux. Toute la population parisienne a pris part à cette fête de la civilisation, et a montré une animation sans égale pendant toute la journée et surtout le soir. Les illuminations offraient un magnifique coup d'œil. Outre tous les monuments publics, éclairés à giorno, ainsi que plusieurs édifices religieux, entre autres la Madeleine, Saint-Sulpice, Sainte-Clotilde, il n'était pas une maison qui ne fût illuminée. La foule était immense dans les rues centrales de Paris ; c'était une foule joyeuse, animée, pleine d'entrain, mais point de bousculades, point de cohue. Aucune mesure d'ordre n'a été nécessaire ; l'absence presque complète de gardiens de la paix était à peine remarquée.

Chacun sait que l'Exposition de 1878 est installée au Champ de Mars et au Trocadéro, reliés entre eux par le pont d'Iéna élargi et surélevé. Le parc du Trocadéro et le jardin qui entoure le palais du Champ de Mars sont jonchés, c'est le mot, de constructions et de pavillons de toute espèce ; nous aurons à nous occuper de quelques-uns. Les jardins, qui renferment de belles expositions de fleurs, d'arbres fruitiers surtout, en-

voyés par nos grands horticulteurs champenois, demanderont également à fixer notre attention.

Somme toute, l'aspect général est grandiose ; l'Exposition de 1878, magnifique réalisation de la grande idée qui a donné naissance à l'Exposition de 1851, l'emportera autant sur l'Exposition de 1867 que celle-ci sur celles qui l'avaient précédée. Nous pourrions commencer par louer les travaux et leur excellente exécution, ce ne serait que justice, mais nous ne devons pas passer sous silence les quelques défauts que l'on peut critiquer; et d'ailleurs, en signalant les rares imperfections que nous avons relevées, nous ne ferons que mieux ressortir le mérite général de l'œuvre.

Le Palais du Trocadéro ne plaît pas à certaines personnes parce que, disent-elles, il ne se rattache à aucun ordre d'architecture. Ces censeurs ont-ils raison, ont-ils tort ? Nous ne voulons ici émettre aucun jugement, bien qu'il y ait quelque attrait à discuter cette thèse : Le beau pour être tel doit-il obéir à des règles préconçues.

Quel que soit l'ensemble général du Palais, nous avouerons que certains détails nous ont un peu choqué. Si la façade intérieure avec sa colonnade nous a produit une bonne impression, nous n'en dirons pas autant de la façade extérieure de la place du Trocadéro ; elle nous semble lourde, massive, écrasée ou plutôt écrasante. La cascade, à notre avis, manque d'élévation ; la pente générale en est trop faible, défaut devenu plus sensible depuis que le pont d'Iéna a été surélevé et élargi. Un dernier reproche que nous adresserons au Palais du Trocadéro, c'est que l'architecte a terminé les ailes circulaires dans le plan de la façade du pavillon central : il aurait mieux valu que celles-là débordassent celui-ci ; en l'état actuel, quand on regarde le Palais de face, la masse de la salle des fêtes rejette les ailes en arrière et détruit l'effet que l'auteur s'était proposé. Enfin, pour en terminer avec le Trocadéro, disons que la dorure dont on a cru devoir couvrir les statues qui ornent la cascade, nous produit l'effet le plus désagréable ; elles étaient mille fois mieux avec la teinte bronzée.

Passons au Champ de Mars en jetant un coup d'œil aux deux fontaines monumentales, très-remarquables, qui se trouvent à droite et à gauche du pont d'Iéna ; elles sortent des ateliers de M. Durenne, de Sommevoire (Haute-Marne). Les deux allées principales qui conduisent au Palais du Champ de Mars sont bordées de statues en fonte bronzée, envoyées par M. Barbezat, de l'usine du Val-d'Osne (Haute-Marne).

Le Palais du Champ de Mars se dresse à l'extrémité de ces deux allées. La façade, avec sa coupole centrale et ses deux pavillons d'angle, fait le meilleur effet. Pour bien juger de l'ensemble, il ne faut pas s'arrêter sur le pont d'Iéna, si malencontreusement transformé : la différence de niveau qui existe entre ce pont et le Champ de Mars est telle que le Palais semble à moitié enfoui sous terre.

Le Palais du Champ de Mars est rectangulaire. Deux vestibules ou galeries parallèles à la Seine sont reliées entre elles par des galeries longitudinales, en nombre égal de chaque côté d'une large avenue, au centre de laquelle se dresse le pavillon élevé pour l'exposition de la ville de Paris. Au nord et au sud de ce dernier monument s'étendent, jusqu'aux vestibules, les constructions affectées aux Beaux-Arts.

Des deux galeries parallèles à la Seine, la plus éloignée du fleuve est dite *galerie de l'Ecole militaire* ou *du Travail ;* cette dernière dénomination lui vient de ce que là sont établis une foule de petits industriels qui exécutent leurs travaux sous les yeux du public.

La galerie la plus rapprochée de la Seine ou *galerie d'Iéna,* s'élève sur une terrasse de 280 mètres de long sur 20 mètres de large ; on y accède par un escalier central et trois escaliers latéraux. Le long de la façade de la galerie se dressent de gigantesques statues représentant les principaux Etats du monde.

Trois portes principales, correspondant au dôme central et à ceux d'angle, s'ouvrent sur la terrasse. Pénétrons par celle du milieu sous le dôme central : un peu à droite s'élève la statue équestre du prince de Galles et à la suite, en se dirigeant vers la droite, on rencontre une foule de vitrines renfermant les cadeaux offerts au prince héritier d'Angleterre par les princes et monarques indiens, lorsque l'année dernière ils reconnurent entre ses mains la suzeraineté de l'Impératrice des Indes.

Les nations étrangères occupent toutes les galeries qui joignent cette partie droite du vestibule d'Iéna à la galerie des travaux ; leurs expositions s'étendent les unes derrière les autres parallèlement à ces galeries et dans l'ordre suivant : Angleterre et ses colonies, — Etats-Unis, — Suède et Norwège, — Italie, — Japon, — Chine, — Espagne, — Autriche et Hongrie, — Russie, — Suisse, — Belgique, — Grèce, — Danemark, — Amérique centrale et méridionale, — Tunisie, — Annam, Perse et Maroc, — Luxembourg, Monaco, — Portugal, — Pays-Bas.

Entre la première galerie longitudinale des nations étrangères et les pavillons des Beaux-Arts, se trouve un passage découvert. Chacune des sections étrangères y a une façade, pour laquelle elle a adopté le type d'architecture de son pays ; ces constructions sont tantôt de simples maisons nationales, tantôt de véritables édifices plus ou moins richement ornés. Parmi ces façades, nous mentionnerons comme les plus remarquables celles de l'Italie, de l'Espagne, de la Suisse, de la Belgique et du Portugal. Cette rue, ou *avenue des Nations*, comme on l'appelle, sera la plus visitée; il est vraiment regrettable qu'elle ne soit pas plus large, l'effet des constructions en est amoindri.

Si, lorsque nous étions sous le dôme central de la galerie d'Iéna, nous avions porté nos pas vers la gauche, nous aurions été sur le terrain réservé à la France, qui occupe à elle seule autant d'espace que toutes les nations étrangères réunies. La section française ne le cède en rien aux sections étrangères pour la beauté des produits exposés, et dans le cadre très-restreint où nous devons nous tenir, les sujets d'étude seront loin de nous faire défaut ; c'est à dire que les exposants de la Champagne et de la Brie sont nombreux.

Les produits exposés sont divisés en 90 classes, réparties en 9 groupes. Ceux-ci sont :

Groupe I. — Beaux-Arts.

Groupe II. — Education et Enseignement. — Matériel et procédés des Arts libéraux (Classes 6 à 16).

Groupe III. — Mobilier et accessoires (Classes 17 à 29).

Groupe IV. — Tissus, Vêtements et accessoires (Classes 30 à 42).

Groupe V. — Industries extractives. Produits bruts et ouvrés (Classes 43 à 49).

Groupe VI. — Outillage et procédés des Industries mécaniques (Classes 50 à 68).

Groupe VII. — Produits alimentaires (Classes 69 à 75).

Groupe VIII. — Agriculture et Pisciculture (Classes 76 à 84).

Groupe IX. — Horticulture (Classes 85 à 90).

Nous ne nous astreindrons pas, dans notre promenade à travers l'Exposition, à suivre l'ordre de classement adopté ; nous nous réservons d'aller de ci, de là, butinant au gré de nos désirs et surtout suivant nos dispositions du moment. Toutefois nous nous faisons une loi de ne jamais quitter un sujet d'étude sans avoir complètement épuisé tout ce qui en fait intimement partie. Cette manière d'agir nous est imposée par le travail même que nous entreprenons : ce n'est pas l'Exposition que nous visitons, nous voulons faire en quelque sorte un tableau de l'industrie et du commerce de la Champagne et de la Brie[1]. Or, la classification adoptée a désuni des objets que nous devons réunir ; ainsi pour passer en revue les minières champenoises, nous sommes forcé de demander nos renseignements aux classes 7, 16 et 43. Ce seul exemple suffira pour faire approuver notre système d'étude.

III

GÉNÉRALITÉS SUR LES EXPLOITATIONS DU SOUS-SOL DE LA CHAMPAGNE

Les produits du sous-sol champenois sont assez nombreux et assez variés ; cependant la série n'en est pas complète à l'Exposition, il y a des lacunes regrettables qui ne permettent pas de juger *de visu* des exploitations auxquelles notre sol a donné naissance. Quoi qu'il en soit, nous dirons un mot de chacune d'elles, mais nous n'étudierons particulièrement que celles qui figurent à l'Exposition.

Nos richesses minérales peuvent se grouper en cinq classes : 1° les *combustibles* ; 2° les *minerais métalliques* ; 3° les *matériaux de construction* ; 4° les *terres* ; 5° les *eaux minérales*.

Les Combustibles. — Cette série comprend les charbons minéraux : *houille*, *anthracite*, *tourbe*, etc. La houille ne donne lieu à aucune exploitation sur le sol champenois ; l'anthracite non plus. Ce n'est pas que les terrains houillers ou anthraxifères manquent dans notre série géologique : la Haute-Marne, les Ardennes possèdent ces terrains ; dans le premier de ces départements, par exemple, on a reconnu des couches ou des indices de couches houillères ou anthraxifères à Is. Nogent,

1. Nous omettons à dessein de notre travail les Beaux-Arts, qu'une plume plus compétente que la nôtre doit faire connaître.

Odival, Brainville, Moiron, etc., mais on n'y a attaché aucune importance.

Il faut croire que les études auxquelles ces gisements ont donné lieu ont été sérieuses, et qu'on ne s'est prononcé qu'en parfaite connaissance de cause, car la houille, outre qu'elle est une cause de richesse pour une contrée où elle porte la lumière, la chaleur, la force, le mouvement, serait pour notre région, si essentiellement industrielle, un des plus grands bienfaits.

Si les exploitations de houille font défaut en Champagne, il n'en est pas de même pour un autre combustible de formation bien moins ancienne : la tourbe. On peut dire qu'aucun de nos départements n'en est privé, quoique aucun d'eux n'en ait envoyé à l'Exposition. Ainsi dans les Ardennes on exploite la tourbe dans la vallée de la Bar et sur le plateau de Rocroy où on l'emploie comme combustible. Dans l'Aube, la vallée de la Vanne, celle de l'Ardusson et celle de la Seine entre Courceray (Marne) et Méry, présentent des tourbières qui occupent plus de cent ouvriers et produisent annuellement près de 5,000 tonnes de combustible. La tourbe existe aussi dans la Haute-Marne : on la rencontre dans la vallée de la Meuse à Parnot, etc. ; dans la vallée de l'Amance, notamment à Chézeaux ; dans la vallée de l'Auzon et dans les marais de Montiérender ; mais jusqu'ici ce combustible n'a pas donné lieu à des exploitations sérieuses. Dans la Seine-et-Marne on connaît des tourbières dans les cantons de Provins, de Nangis et de Lisy-sur-Ourcq.

Les Minerais métalliques. — Après les combustibles minéraux viennent les minerais métalliques. La Champagne, bien que son sol ne renferme pas de gisements de tous les représentants du règne minéral, n'en est pas moins une des premières provinces de France sous le rapport de ses exploitations minières ; c'est qu'elle renferme des gisements nombreux du roi des métaux, du métal qui personnifie notre âge historique, le *fer* en un mot : les Ardennes, l'Aube, la Marne, la Haute-Marne et l'Yonne extraient de leur sol plus de 400,000 tonnes de minerai de fer.

Cependant il ne faudrait pas croire que tous les autres minerais métalliques nous fissent défaut, ce serait une erreur ; les Ardennes, par exemple, possèdent à Chooz un gisement de *galène* à grandes facettes qui contient 4 grammes d'argent par

100 kilogr. de plomb d'œuvre. Mais le minerai de fer est le seul dont on ait envoyé des échantillons au Champ-de-Mars.

Les Matériaux de Construction. — Ces produits du sol se divisent naturellement en trois groupes :

1° Les *matériaux d'ornement*, qui prennent un poli agréable, faisant valoir la beauté de leur composition. A cette classe appartiennent l'*albâtre*, le *granit* et surtout le *marbre* ; ceci donne lieu dans les Ardennes à de sérieuses exploitations ; d'autres départements champenois, l'Aube et la Haute-Marne, par exemple, possèdent quelques variétés de marbre, mais en général, leur emploi est tout local, ces marbres n'ayant que peu de valeurs ;

2° Les *matériaux proprement dits* qui s'emploient bruts ; ce sont : le *grès*, le *calcaire*, dont on fait surtout des pierres de taille et des moëllons ; l'*ardoise*, qui s'applique essentiellement aux dallages et aux couvertures de toits. Seules les Ardennes possèdent des ardoisières renommées, mais le calcaire est répandu dans tous nos départements champenois où il donne lieu à de nombreuses exploitations. Les carrières de grès sont moins nombreuses ; les grès de Seine-et-Marne, de la Haute-Marne et des Ardennes sont seuls représentés à l'Exposition. Tous nos départements y ont des échantillons de leurs calcaires, et les marbres des Ardennes ne font pas mauvaise figure à côté de ceux de nos autres exploitations françaises.

3° Les *matériaux artificiels* sont : la *chaux*, que l'on tire du calcaire, et qui, avec le sable forme le mortier ; la *chaux hydraulique* et le *ciment*, qu'on ne peut séparer de la chaux proprement dite ; le *plâtre*, que l'on fabrique avec le gypse : l'*argile* moulée et cuite à l'état des tuiles, de briques pleines ou creuses, de tuyaux ou de poteries.

Dans cette dernière catégorie, nous avons remarqué à l'Exposition les chaux et les ciments des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Yonne ; les plâtres de Seine-et-Marne ; les argiles moulées et cuites de l'Aube, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne.

Les Terres. — Dans les terres, nous comprenons d'abord celles qui servent à l'amendement du sol végétal, les terres *marneuses*, *argileuses*, *calcaires*, *gypseuses*. La Champagne, dont le sol est si varié qu'on y trouve toutes les couches géologiques depuis les temps les plus anciens jusqu'aux alluvions modernes, est riche en ces amendements si utiles à l'agricul-

ture ; mais, en raison de leur abondance, ces parties du sol champenois ne sont pas représentées à l'Exposition. Parmi les amendements minéraux, le plus important, quoique ce soit celui dont l'utilisation en agriculture est la plus récente, est le *phosphate de chaux;* les Ardennes, l'Aube, la Marne, la Haute-Marne et l'Yonne en présentent de beaux échantillons, soit bruts en modules de couleur grisâtre ou violacée, soit en poudre prête à être livrée au commerce.

C'est au même groupe que nous rapportons les terres *colorantes,* employées surtout dans la peinture ; cette catégorie, qui, à proprement parler, devrait rentrer dans la famille des minerais, ne comprend en Champagne que la série des ocres jaunes ou rouges, qui donnent lieu dans l'Yonne à une exploitation et à un commerce très-étendu.

Eaux Minérales. — Les eaux minérales sont ou froides ou chaudes. La Champagne possède ces deux catégories, mais si le nombre des premières est très-considérable, les eaux thermales ne comptent guère que les sources de *Bourbonne-les-Bains* (Haute-Marne), les seules représentées à l'Exposition.

Ici s'arrête la tâche que nous nous étions imposée dans ce chapitre, celle de tracer à grands traits une esquisse des principaux produits souterrains de la Champagne, et surtout de ceux que l'on a exposés dans le palais du Champ-de-Mars. Nous allons, dans les chapitres suivants, examiner avec quelques détails les quatre dernières catégories que nous avons établies, c'est-à-dire : les minerais de fer, les matériaux de construction, les terres et les eaux minérales. On aurait peut-être désiré qu'avant d'étudier les richesses minérales de la Champagne, nous eussions parlé des cartes géologiques de notre région, mais nous préférons n'aborder ce sujet que lorsque nous aurons à nous occuper des cartes orographiques, hydrographiques, etc., de la province : on ne peut raisonnablement les séparer les unes des autres.

Arthur Daguin.

(*A suivre.*)

NÉCROLOGIE

Nous avons appris trop tardivement pour l'insérer dans notre dernier numéro, la mort de M. Maximilien de Bange, décédé le 15 mars dernier, âgé de quatre-vingts ans, dans sa propriété des Vieilles-Vignes (Aube). Il était le père de M. le colonel d'artillerie de Bange, notre compatriote, bien connu dans le monde militaire par l'invention et l'application à notre artillerie de l'obturateur, qui donne tant de sécurité à la manœuvre et de précision au tir.

La famille Ragon de Bange est originaire du comté de Beaufort en Champagne, remontant à Jacques Ragon, seigneur de Bange, maintenu dans sa noblesse par sentence du bailli de Beaufort, du 21 juillet 1489. Elle a fourni depuis cette époque un grand nombre d'officiers. Armes : d'azur au dragon d'or sans tête, au chef cousu de gueules chargé de trois croissants d'argent.

* * *

Il vient de mourir à Vienne-la-Ville, un des doyens certainement de la Champagne, M. Jean-Baptiste Bourée, âgé de 92 ans et père du rédacteur en chef du *Courrier des Ardennes*. M. Bourée avait servi sous l'Empire et nous trouvons les détails suivant dans une notice qui vient de lui être consacré :

Fait plusieurs fois prisonnier en Russie, toujours il parvint à s'évader. Après le terrible et désastreux passage de la Bérésina, dépouillé par les Cosaques, qui lui avaient arraché ses bagues, ses montres, et jusqu'à ses grandes bottes, il échappait encore à leurs griffes ; mais, perdu dans l'immense océan des neiges, après avoir erré inutilement dans cette nuit profonde et sans fin, broyé, affamé, il s'étendit comme tant d'autres sur la neige durcie, faisant avec abnégation le sacrifice de sa vie, et il s'endormit...

Quand il se réveilla, il était étendu dans une mauvaise charrette, près de trois officiers de cavalerie, et sur eux était penchée une femme qui essayait de les rappeler à la vie, en leur introduisant un peu d'eau-de-vie dans la bouche... Ils étaient sauvés.

Coïncidence extraordinaire. Cette femme, cantinière, la seule, croyons-nous, qui ait passé la Bérésina, était Mme Raulin, originaire des environs de Vienne-la-Ville, et les trois officiers étaient également des environs de Sainte-Menehould. C'étaient les frères Vauthier.

La cantinière Raulin se retira à quelques lieues de Vienne-la-Ville, se maria et eut huit garçons. L'Etat lui fit une pension et, pendant de longues années, la « mère » Raulin, comme on l'appelait dans le pays, et M. Bourée père et aimèrent à s'entretenir de leurs campagnes.

Fait prisonnier pendant la campagne de France, à Bergère, à quelques lieues de son village, M. Bourée s'évada de Hollande avec une compagnie de marins et rentra à Vienne-la-Ville, où il fut nommé adjoint. Son beau-père était maire.

Chose curieuse. Aux Cent-Jours, M. J.-B. Bourée était à la fois porté pour mort en Russie, perdu à la suite des combats de la Champagne et adjoint de sa commune.

BIBLIOGRAPHIE

Topographie, histoire, statistique médicale de l'arrondissement de Vouziers (Ardennes). Thèse pour le doctorat en médecine, présentée et soutenue par Charles Guelliot, docteur en médecine de la faculté de Paris. Delahaye et Cie, libraires-éditeurs, à Paris, 1877.

De même que chaque pays possède son règne minéral, son règne végétal, son règne animal, de même il possède aussi son règne pathologique ; en effet, diverses régions se font remarquer par l'absence de certaines maladies, et certaines maladies se montrent plus particulièrement sur certains terrains, en sorte qu'un médecin doit étudier les saisons dans leurs révolutions régulières et dans les vicissitudes ou intempéries que chacune d'elles éprouve pendant son cours, les vents qui soufflent plus spécialement dans la contrée, la situation des localités où il vient exercer son art, le régime des individus qu'il aura charge de soigner ; et par régime, il faut entendre, non-seulement les aliments habituels, mais le genre de vie tout entier du client.

Ces recommandations d'Hippocrate, le père de la médecine, ont inspiré à l'un des intelligents praticiens de la Champagne septentrionale l'idée d'une *topographie médicale de l'arrondissement de Vouziers*. M. Charles Guelliot a présenté et soutenu pour son doctorat une thèse sur ce vaste et important problème que les médecins devraient s'appliquer à résoudre chacun pour sa circonscription territoriale. N'est-il pas agréable et utile tout ensemble de savoir quels sont les malades qu'on est appelé à soulager, de connaître leur constitution, leurs habitudes, leurs mœurs, leurs maladies accoutumées ? Ne sont-ce pas là des notions précieuses pour le praticien, lorsqu'il voudra conseiller avec fruit les réformes considérables qui restent encore à effectuer dans les villes et les campagnes ? Ignore-t-on qu'un grand nombre de maladies tiennent à la nature du climat, à l'air qu'on respire, aux qualités de la terre et des eaux, à celles des boissons et des aliments, à l'influence des vents et des saisons, aux tempéraments, à la richesse des populations, à la race ?

Aussi, est-ce en lisant le premier traité de topographie médicale inséré dans les *Mémoires* de la Société de Médecine que, frappé de la justesse d'un adage hollandais : *quand tu arrives dans un pays, plonge ton doigt dans le sol et goûte quelle en est la saveur*, le jeune docteur champenois entreprit son consciencieux travail sur la constitution pathologique de son pays natal.

Dans une première partie, M. Charles Guelliot étudie la topographie médicale de l'arrondissement de Vouziers, le plus grand des Ardennes. La superficie de cette circonscription ardennaise mesure plus de

cent quarante mille hectares ; deux chaînes de montagnes la parcourent ; l'une va du nord-ouest au sud-est ; elle forme les monts de Champagne ; l'autre s'étend de Noirval au versant d'Apremont ; elle est presque entièrement couverte de forêts ; entre les deux se déroule la vallée de l'Aisne où l'on remarque de riantes prairies le long de la rivière et de ses affluents. Quel contraste pour le voyageur qui arrive de la zône champenoise dans le vallage axonnois ! Là, de grandes plaines crayeuses et nues où un gazon troué laisse à chaque instant percer le squelette desséché du sol ; ici, de frais paysages, une végétation luxuriante et un panorama d'autant plus délicieux qu'il se développe inopinément aux regards.

Le climat de ces contrées à transition soulaine n'est pas uniforme, et les changements brusques de température nuisent beaucoup aux arbres fruitiers et à la vigne. L'automne forme, avec la fin de l'été, la saison la plus agréable ; la neige arrive en même temps que la gelée dans le courant de décembre ; on ne peut guère compter sur le printemps ; souvent, dès le mois de février et de mars, luisent de beaux jours ; mais alors on craint les gelées de mai qui renversent parfois en une nuit les plus brillantes espérances ; c'est aussi à cette époque que souffle un vent du nord-est ; il est des plus froids et des plus dangereux ; les personnes atteintes d'affections de la poitrine le redoutent autant que les épais brouillards qui, chaque nuit, couvrent la vallée dans les mois de septembre et d'octobre ; l'hiver cause un grand nombre de maladies du larynx, des bronches et du poumon ; l'été est fécond en maladies des voies digestives.

Quant à la constitution géologique de l'arrondissement de Vouziers, l'auteur de la thèse, après avoir énuméré les principaux groupes de terrains qu'on trouve savamment décrits dans l'ouvrage de MM. Meugy et Nivoit, s'attache à faire ressortir ce qui intéresse la topographie médicale ; à ce point de vue, il divise l'arrondissement en deux contrées distinctes : la *Champagne* occupée par la craie, et le *Vallage* où l'on rencontre des terrains variés. La Champagne se compose d'un plateau central élevé et de deux petites vallées, celle de l'Arne et celle de la Retourne ; par le Vallage, M. Charles Guelliot entend non-seulement la vallée de l'Aisne, mais celle de l'Aire et même celle de la Bar, ainsi que les pays arrosés par les affluents de ces trois cours d'eau.

Il signale deux principales nappes d'eau souterraines, la plus importante à la base de la région crayeuse, l'autre entre les calcaires coralliens et les marnes oxfordiennes : une autre nappe moins considérable existe à la base de la gaize ; elle fournit les sources des vallées de l'Aisne et de l'Aire. L'analyse de ces différentes eaux, faite par M. Cailletet de Charleville, se trouve exposée avec précision et clarté dans deux tableaux que le jeune et savant docteur accompagne de commentaires. Les eaux de la Champagne, dit-il, contiennent une notable quantité de carbonate de chaux ; ce qui ne doit point surprendre, puisque le sol est entièrement formé de craie ; mais quand je

vois, ajoute-t-il, la santé florissante des habitants de cette partie de l'arrondissement de Vouziers, je pense que c'est en vertu d'un préjugé regrettable qu'on attribue à ces eaux des propriétés malfaisantes : elles peuvent même rendre des services dans certains cas de dyspepsie ; le carbonate de chaux agit en effet comme absorbant mécanique. En outre, puisqu'il convient aux jeunes sujets en voie de développement, ne serait-il pas permis d'y voir une des causes qui, influant sur l'organisme depuis plusieurs générations, contribuent à faire du Champenois un type à part ?

Dans la deuxième partie de sa thèse, M. Charles Guelliot étudie la physiologie et l'hygiène de la population arrondissementale de Vouziers. Il démontre historiquement qu'elle est issue d'un mélange d'une race autochthone antérieure à tous les souvenirs et de plusieurs races indo-germaniques venues successivement de l'Orient, berceau du genre humain. Or, si les Celto-gaëls étaient brachycéphales, les Kymris-belges étaient dolichocéphales, en sorte que la dolichocéphalie doit prédominer dans l'arrondissement, un des pays kymriques les plus purs. Ces caractères paraissent surtout dans la zône champenoise ; mais, comme partout, il y a des restes d'une race que les invasions n'ont pu effacer ; c'est à ces vestiges, qui rappellent le type celte, qu'appartiendraient les cas de brachycéphalie encore existants à mesure qu'on s'éloigne de la région de la craie.

Les habitants de cette région crayeuse sont de haute taille, surtout dans le canton de Machaut où l'on retrouve le beau type de la race kymrique ; ceux de la vallée de l'Aisne sont moins grands et leurs larges épaules semblent indiquer une espèce à part. Les cheveux surtout blonds-châtains et les yeux fréquemment bleus sont rarement aussi foncés que chez les méridionaux. Le tempérament lymphatico-sanguin prédomine. Comme la vallée d'une fertilité inépuisable procure une nourriture facile et assurée, elle prédispose à l'affaiblissement des forces corporelles ; mais elle laisse plus de temps à la culture de l'esprit ; aussi les mœurs y sont-elles plus douces ; c'est là que les plaisirs sont en honneur, que l'hospitalité est la plus grande et que la franchise est à l'ordre du jour.

Si l'on met, au contraire, le pied sur le sol crayeux, on voit qu'un travail infatigable a transformé un pays dont la nature ingrate semblait rejeter également la race humaine et celle des animaux domestiques. C'est dans ces contrées que l'art et le labeur peuvent seuls triompher des localités ; aussi, en général, le cultivateur champenois est-il travailleur, sobre, plus intelligent et non moins tranquille que le mouton qu'il élève ; mais il est plus méfiant, d'un caractère moins ouvert, moins généreux que l'habitant du Vallage. En résumé, les populations de l'arrondissement de Vouziers s'adonnent toutes à la culture de leurs champs ; mais elles sont naturellement portées vers les sciences ; elles ont fourni à la médecine plusieurs noms illustres.

M. Charles Guelliot passe en revue les préjugés médicaux qu'il a remarqués dans son arrondissement ; si l'art des rebouteurs et des

uromanciens n'a plus guère d'adeptes, un autre genre de charlatanisme y fait encore des dupes. Hélas! s'écrie le judicieux docteur, le charlatanisme est aussi vieux que le monde et durera autant que lui, parce qu'il se trouvera toujours des gens assez heureux de se laisser tromper et d'autres tout prêts à les exploiter. Cependant, s'il est impossible de réprimer complètement le charlatanisme, il est du devoir du médecin d'en prévenir le public ; car, si les médecins en souffrent, et ils n'en souffrent guère, les malades, chose plus grave, en meurent.

Après avoir exposé les causes d'insalubrité qui règnent encore dans la ville de Vouziers, l'auteur établit les différences hygiéniques entre les localités de la région crayeuse et celle de la vallée axonienne. Tandis qu'en Champagne les villages sont réguliers et d'une propreté remarquable, dans le Vallage, les rues, souvent irrégulières, sont d'une malpropreté incroyable ; en hiver, l'eau et la boue rendent presque inaccessible l'entrée des maisons et le chemin se transforme en un marais infranchissable ; il y a pourtant de nombreuses exceptions qui tendent à se multiplier. Les maisons, couvertes en tuiles, en ardoises dans les pays aisés, sont très-rarement en chaume ; ces maisons, la plupart en craie dans la Champagne, possèdent généralement une charpente en bois remplie dans les intervalles par du mortier et des briques ; les constructions les plus riches et les plus neuves ont presque toutes une devanture en pierre ; généralement les chambres sont pavées ou planchéiées ; dans quelques villages, en particulier dans ceux situés sous les Monts, elles n'ont ni plancher, ni pavé ; aussi sont-elles d'une humidité plus malsaine en apparence qu'en réalité ; c'est que les villages en question se trouvent admirablement disposés au pied d'une colline qui les distance de la région de la craie et qui les garantit contre les vents de l'ouest. Les maisons s'échelonnent séparées les unes des autres par des arbres en très-grand nombre ; ces arbres protègent les habitants contre les ardeurs du soleil en même temps qu'ils s'opposent à l'évaporation de l'eau et par conséquent au desséchement de ces nombreux ruisselets qui ne manqueraient pas de transformer sans cela la contrée en un pays malsain.

Il serait long de suivre le médecin topographe dans les détails très-circonstanciés qu'il consacre au chauffage, à l'éclairage, aux vêtements, à l'alimentation, aux boissons, à l'industrie, en usage dans l'arrondissement de Vouziers, ainsi qu'à l'état civil et à la statistique du recrutement qu'il complète à l'aide d'intéressants tableaux et de cartes fort curieuses. Son étude sur les maladies épidémiques, les maladies endémiques et les maladies sporadiques, serait difficile à résumer dans un compte-rendu ; tout ce qu'il est permis d'affirmer, c'est qu'elle révèle chez le jeune docteur de remarquables aptitudes à devenir un des praticiens les plus habiles et à figurer au nombre des célébrités médicales de son pays ; citons Benomont, doyen de l'Académie de chirurgie, Caque, maître en chirurgie de l'Hôtel-Dieu de Reims,

Simon, l'accoucheur illustre, et Corvisart, professeur au collége de France.

Dans sa conclusion, M. Charles Guelliot déclare qu'il rapporte à une influence de race la haute taille des conscrits et un certain nombre de maladies ; mais, si la race influe sur tous les habitants de la région de Vouziers, ils diffèrent cependant les uns des autres sur plus d'un point et c'est dans la constitution du sol surtout qu'il a trouvé la raison de cette différence entre les populations des deux zônes arrondissementales : la craie et le vallage. L'auteur reconnaît que bien des faits restent inexpliqués ; mais il espère combler un jour les lacunes d'ailleurs inhérentes à une thèse de doctorat ; il faut souhaiter que cette espérance se réalise et que le jeune médecin ait de nombreux imitateurs parmi ses collègues champenois.

STÉPHANE LABOUR.

* * *

LES TRADITIONS DE CHARITÉ dans le Rethélois ; recueil de documents inédits sur les fondations, les hopitaux, les écoles et les bienfaiteurs du pays, par Henri Jadart. *Rethel*, imprimerie de G. Beauvarlet, 1878.

L'auteur de ce travail a raison de dire qu'en considérant attentivement le passé, et en le reliant au présent, on apprend à estimer l'un sans maudire l'autre ; on comprend mieux, en effet, par cette étude comparative, les conditions du véritable progrès qui accepte toutes les sages réformes sans briser les glorieuses traditions ; ne retrouve-t-on pas dans les œuvres du bon vieux temps les œuvres actuelles sous des formes différentes : les Hôtels-Dieu sont devenus les hôpitaux comme les bureaux de bienfaisance ont remplacé les bureaux de miséricorde ; les corporations anciennes s'appellent sociétés de secours mutuels ; les écoles, les colléges se sont propagés, mais l'esprit de leur fondation a survécu aux vicissitudes du temps ; les institutions de charité subsisteront tant qu'il y aura un enfant à instruire, un malade à soigner, un malheureux à secourir.

C'est ce que prouve l'intéressante statistique qu'a dressée avec une érudition de bon aloi M. Henri Jadart ; les établissements charitables et scolaires disséminés dans la région rethéloise, à Rethel, à Château-Porcien et autres localités de l'arrondissement, présentent le spectacle consolant de ces vrais amis du peuple qui ont contribué au soulagement de ses misères physiques, intellectuelles et morales ; pour en esquisser l'historique, l'habile écrivain a puisé dans le Pouillé du diocèse de Reims, précieux manuscrit en cinq volumes in-8, où l'abbé Bauny, chanoine de la collégiale de Saint-Symphorien et secrétaire de l'archevêché, a consigné un tableau d'ensemble des institutions religieuses, hospitalières et d'instruction publique fondées dans la Marne et les Ardennes.

Les renseignements extraits de ce Pouillé ne suffisaient pas à retracer la longue série des œuvres de cette nature qui constituent une leçon et un encouragement pour les générations contemporaines. M.

Henri Jadart y a joint des documents originaux empruntés à diverses époques depuis le treizième siècle jusqu'à nos jours ; à travers le texte formaliste de ces pièces justificatives, contrats, procès-verbaux, épitaphes, on saisit dans tout son élan la pensée bienfaisante ou l'actif dévouement ; le détail des textes révèle en outre les noms d'utiles compatriotes méconnus trop souvent ou ignorés des générations comblées de leurs bienfaits ; ce sont de sages bourgeois, de modestes marchands qui s'appliquèrent aux œuvres de charité et d'instruction ; les grands seigneurs s'associèrent à ces fondations populaires. Les Lepoivre, les Bastonnier, les Delasalle, les Gonzague méritent plus qu'un respectueux souvenir ; ils méritent que leurs œuvres soient appréciées sur le terrain où elles prirent racine.

L'historique complet de ces œuvres serait le récit intime et minutieux des actes d'abnégation et de dévouement accomplis par de généreux habitants du Rethélois ; trop souvent on n'enseigne des annales d'autrefois que les désastres des guerres, des famines et des pestes ; il est bon de présenter aussi, ne serait-ce qu'en abrégé, le tableau des bienfaits réalisés dans les siècles écoulés. Il faut donc féliciter le laborieux investigateur des anciennes fondations de la charité retéhloise.

STÉPHANE LABOUR

* * *

BULLETIN de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1877, 12e volume de la 2e série.

De tous les travaux d'érudition qu'a publiés ce bulletin, l'un des plus importants est sans contredit le *Dictionnaire archéologique du département de l'Yonne, époque celtique, par M. Philippe Salmon*. Ce travail a été remarqué en 1875 par la réunion des Sociétés savantes ; il contient l'état des découvertes de monuments antérieurs à la conquête romaine ; il appelle l'attention sur des objets négligés ou méprisés naguère, mais dont les plus anciens ont cependant l'insigne privilège de remonter aux premiers hommes ; en cela il a suivi le mouvement d'investigation persévérante qui finira par porter la lumière dans les ténèbres de ces âges reculés. Un grand nombre de communes rurales lui ont fourni leurs contingents, ainsi que des collections particulières et des musées préhistoriques.

Les silex du type de Saint-Acheul, improprement appelés haches, dit le savant auteur, puisque ce sont des instruments à pointe, se sont rencontrés à la surface du sol dans les villages de Brienon, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours et autres. M. Philippe Salmon pense avec ses compatriotes Cotteau et Lartet que la plupart de ces haches acheuléennes sont post-diluviennes ; après les ravages des grandes eaux quaternaires, l'homme a dû fabriquer pendant une certaine période selon le type en question qu'on a considéré, avec raison peut-être, comme propre à l'époque glaciaire ; les besoins, modifiés sous l'influence des changements climatériques, ont conduit sans doute à la création des pierres tranchantes utilisées probablement

sans polissage dans le principe, mais que la loi du progrès a soumis au polissoir.

Des menhirs existaient dans trente à quarante communes de l'Yonne ; les cultivateurs et les carriers en ont enlevé un grand nombre ; à ces destructions faites dans des vues d'utilité, il faut ajouter celles qui résultèrent des prescriptions conciliaires ; cependant la Bible consacrait les monuments de pierre brute ; aussi beaucoup de mégalithes ont été conservés par le soin qu'on a pris de changer leurs noms, de christianiser leurs légendes ou de les surmonter de croix pour les transformer en calvaires ; quelquefois on retrouve la trace de ces monuments celtiques dans les appellations significatives des climats où ils étaient situés.

Les dolmens étaient-ils plus rares que les menhirs dans l'Yonne ? On serait tenté de le croire, répond le docte archéologue ; on en a reconnu seulement sur les territoires de Michery, Pont-sur-Yonne, Villemanoche, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes ; l'auteur remarque que les dolmens étaient dans les contrées qui touchent à l'Aube et à Seine-et-Marne, où des monuments semblables paraissent avoir été aussi intéressants que nombreux.

Les foyers en plein air, ainsi que les grottes, habités par l'homme des temps primitifs, ne se rencontrent pas fréquemment dans l'Yonne; mais les ateliers de fabrication d'outils en silex abondent à Joigny, Bœurs, Cerilly, Vareilles, Venizy, sous toutes les formes, percuteurs, écrasoirs, nucléens, éclats de Rebut, instruments entiers ou fragmentés, poignards, haches, polissoirs ; ces derniers sont devenus très-rares ; les laboureurs en ont débarrassé leurs champs ; les carriers en ont fait des moëllons et des pavés, comme avec les menhirs et autres blocs ou roches druidiques.

M. Philippe Salmon cite les lieux dits, les buttes, les fosses, les magnes, les mardelles, les mergers, les monteeaux, les mottes, les tertres, les thuraux, parce qu'il pense, et avec raison, que les indications de cette nature pourront être utiles aux explorateurs. Il constate que dans une vingtaine de communes existent ou ont existé des tumuli le plus souvent isolés et des sépultures que leurs caractères classent aux âges de la pierre et du bronze.

Des vestiges de fortifications gauloises, avec charpentes en bois, fiches en fer et remplissage en pierrailles ont été observés sur la commune de Saint-Martin-du-Tertre. On a extrait des pilotis de forte dimension à Vinneuf ; ces pilotis se rattachaient peut-être à un lieu de débarquement bien postérieur à l'époque de la pierre polie. L'auteur signale plusieurs enceintes ou camps où se sont établis successivement les guerriers des différents âges. Des monnaies gauloises ont été trouvées dans plus de vingt communes, soit à la surface du sol, soit profondément dans des vases ou des sépultures, surtout à Sens.

Telles sont, en résumé, les sujets principaux sur lesquels s'appliquent les regards scrutateurs du sagace archéologue qui fournit ainsi

sa large part de matériaux pour l'étude si attachante et si utile de l'homme préhistorique ; que d'autres, également laborieux, se mettent à l'œuvre pour des découvertes nouvelles en Champagne et en Brie, afin que bientôt on possède une topographie aussi complète que possible des premiers habitants de ces provinces.

Ce bulletin renferme encore d'autres travaux utiles, mais ils ne présentent aucun point de contact avec les études locales auxquelles sont exclusivement réservées les pages de notre *Revue ;* seulement la *Notice biographique sur Charles Piochard de la Brûlerie*, par M. Berthelot, se rattache à la Champagne méridionale ; ce savant entomologiste, en effet, naquit à Saint-Florentin, le 10 mars 1845 ; il était fils de Charles Piochard de la Brûlerie, receveur de l'enregistrement, et de Adèle Moreau du Fourneau ; il comptait éomme bisaïeul maternel Jacob-Nicolas Moreau, bibliothécaire de la reine Marie-Antoinette et historiographe de France.

Dès son jeune âge, à peine eut-il terminé ses humanités au lycée de Sens et remporté le prix fondé par le célèbre Thénard, que son goût l'entraîna irrésistiblement vers l'étude des insectes ; en 1863, il fut reçu membre de la Société entomologique de France ; puis il publia le catalogue des coléoptères du département de l'Yonne ; dans sa préface, il montre le parti qu'un naturaliste pouvait tirer de ce département si riche et si varié dans sa flore et dans sa faune, conséquence directe de sa structure géologique. Entomologiste habile et patient observateur, il ne se contente pas de décrire les insectes et de les classer, il aime à s'élever aux plus hautes considérations scientifiques ; ses voyages lui avaient suggéré d'heureuses comparaisons sur la distribution géographique actuelle des coléoptères ; ce qui le fera surtout remarquer, outre ses travaux si estimés d'entomologie pure, ce sera sa méthode prudente qui, dans la distinction des espèces, cherchait, autant que possible, à s'appuyer sur l'étude de séries nombreuses ; ce sera aussi d'avoir été l'un des premiers à utiliser le transformisme pour ses travaux particuliers ; cette théorie, quelque soit son avenir, n'en a pas moins suscité des recherches importantes.

STÉPHANE LABOUR.

* * *

DU SALAIRE comparé des vignerons sénonais au XVIe et XIXe siècles, par M. F. Lallier, président du tribunal civil et de la Société archéologique de Sens. Imprimerie Ch. Duchemin, à Sens.

L'intéressante brochure de M. Lallier semble avoir pour but principal de démontrer que, pour dénouer les crises agricoles, le moyen le plus efficace serait de substituer à la devise de l'économie moderne : *produire et consommer*, la devise plus chrétienne : *produire et épargner*. Elle lui a été inspirée par un document précieux qui lui tomba sous la main au milieu de ses patientes et sagaces investigations.

Dans ce document de l'année 1537 à 1538 relatif aux vignes de

l'Hôtel-Dieu de la ville de Sens, il trouva des prix vraiment fabuleux. Un propriétaire de vignes, à cette époque, faisait façonner un arpent pour huit livres par an ; les mêmes façons coûtent aujourd'hui cent vingt francs. La journée du vigneron était ordinairement de deux sols et demi ; celle du vigneron artiste se payait quatre sols. La journée de vigneron de nos jours varie de deux à trois francs. Pour expliquer cette différence, une appréciation approfondie des situations comparées des vignerons du seizième siècle et du nôtre devenait nécessaire. M. Lallier se transporte en esprit dans la salle où les administrateurs se réunissent pour apurer les comptes de Mathieu Barnicot qui fut spécialement chargé de la gestion des biens immeubles du pieux et charitable établissement ; il assiste attentivement au contrôle sévère qu'on fait subir aux pièces justificatives des dépenses ; il rend hommage au soin vigilant que nos ancêtres apportaient dans le maniement des deniers publics, et particulièrement des deniers du pauvre ; puis, après avoir mis en regard les uns des autres les prix des principaux articles avec ceux de notre génération, il constate leur enchérissement ; et, pour trouver le degré de bien-être dont jouissaient alors les ouvriers de vignes, il interroge le prix du pain, de la viande, de tous les objets de première nécessité dans la région sénonaise.

D'après les renseignements les plus authentiques, il conclut qu'il y avait, au seizième siècle, dans ce qu'on appelle les classes laborieuses, laboureurs, vignerons, artisans, simples manœuvres même, une aisance incontestable, et que le progrès ascendant des salaires y suivait le progrès en sens inverse de l'avilissement des salaires. Il n'y a là rien d'étonnant ; le Créateur n'a pas placé l'homme sur la terre et ne lui a pas imposé, dans l'ordre moral, les obligations de la famille pour le mettre, par une subversion de l'ordre matériel, dans l'impossibilité de les remplir ; un arrêt divin nous a condamnés au travail, non à la famine ; voilà pourquoi la juste proportion entre le salaire du travailleur et ses besoins légitimes tend toujours à s'établir. Elle existait au seizième siècle dans la région sénonaise, d'après l'étude historique de M. Lallier ; ce n'est pas qu'alors, comme depuis, ajoute le consciencieux écrivain, il ne se présentât des moments difficiles ; ces moments de cherté dans leurs phases principales avaient une singulière analogie avec ce que nous voyons.

STÉPHANE LABOUR.

*
* *

RELATION de l'attaque de Joigny en 1651, épisode du temps de la Fronde, par Ch. Demay. *Auxerre*, imprimerie de Gustave Perriquet.

Les éléments de cette curieuse brochure sont tirés d'un papier de famille que l'auteur a reçu d'un de ses parents, Piochard de la Brûlerie, capitaine en retraite à Saint-Florentin. Le papier en question doit émaner d'un témoin oculaire, probablement du maire lui-même, Jean Piochard ; son origine semble corroborer cette opinion. Les Pio-

chard avaient quitté Château-Renard, leur berceau, pour s'établir à Joigny, vers l'année 1580.

Pendant la Fronde, le logement des gens de guerre était une des charges les plus cruelles qui pesaient sur les malheureuses populations ; si ce logement était en temps de paix une source de tant de souffrances, que devait-il en être dans les moments de troubles civils, tels que ceux qui surgirent lors de la minorité de Louis XIV ? On peut donc se figurer les tristes appréhensions qui s'emparèrent des habitants de Joigny, quand ils apprirent l'approche du régiment de cavalerie de son altesse royale le duc d'Orléans, fort de quarante-six officiers et six cents cavaliers en quatorze compagnies. Ce corps quittait les cantonnements de Saint-Flour pour se rendre à Amiens par Avallon, Auxerre, Joigny et Sens ; il était commandé par le lieutenant-colonel Despouy, en l'absence du marquis de Vardes, maître de camp qui venait de se démettre de cette dignité en faveur de M. de Sormery.

M. Demay reproduit ensuite textuellement l'original ; la lecture attentive de cette pièce prouve que l'attaque de Joigny en mai 1651, est un des faits déplorables dont la fréquence, à cette époque, avait fini par pervertir le sens moral des populations, comme le démontre le banquet qui couronna cette échauffourée, banquet où, sans la moindre rancune, bourgeois et soldats burent ensemble à la santé du roi et des princes momentanément réconciliés ; dans cette sorte d'orgie, un officier a pu, sans soulever de protestation, qualifier de simple indiscrétion l'odieux attentat commis contre la paisible cité de Joigny.

STÉPHANE LABOUR.

* * *

CARTULAIRE de l'abbaye du Paraclet. — Cartulaires de l'abbaye de Basse-Fontaine et de Beauvoir, chef-lieu de l'ordre teutonique en France. 2 vol. in-8, par M. l'abbé Lalore. *Paris*, Thorin, 1878.

M. l'abbé Lalore a entrepris la publication des principaux cartulaires du diocèse de Troyes. Il a commencé par l'abbaye de Saint-Loup. Aujourd'hui il donne les recueils des chartres de trois établissements religieux d'un haut intérêt. Il suffit de nommer le Paraclet pour évoquer un passé historique des plus intéressants. L'abbaye de Basse-Fontaine, non loin de Brienne, appartenait à l'ordre de Prémontré. Mais la collection la plus neuve et la plus curieuse à mon sens est celle des chartres de Beauvoir. Le nombre des maisons de l'ordre teutonique en France est peu nombreux et jusqu'à présent nous ne croyons pas que les historiens s'en soient sérieusement occupé : les commanderies étaient situées à Saint-Michel, près de Chartres ; Beauvoir, dans l'Aube ; Orbec, près de Nevers et Vaudeville dans la Meuse. Beauvoir était le chef-lieu de ces possessions et sa création remontait au commencement du XIIIe siècle. Elle fut vendue en 1502, à l'époque de la décadence de l'Ordre, et acquise par l'abbaye de Clairvaux.

Les textes publiés par M. l'abbé Lalore sont remarquablement corrects : chaque cartulaire est précédé d'une excellente introduction et complété par des tables de noms d'hommes et de lieux. L'impression est très-bonne : le papier remarquable. Bref, M. l'abbé Lalore rend le plus sérieux service à l'histoire provincial en assurant la conservation de documents aussi importants. B.

*
* *

MÉMOIRES de la Société académique d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube, année 1877, et Annuaire administratif, statistique et commercial du département de l'Aube, pour 1878.

La Société académique de l'Aube a publié simultanément, dans le courant du mois d'avril, à l'imprimerie Dufour-Bouquot et à la librairie Dufëy-Robert, à Troyes, le volume de ses *Mémoires* pour l'année 1877, et celui de l'*Annuaire de l'Aube* pour 1878, paraissant également sous ses auspices. Ne pouvant entrer dans les détails analytiques des nombreux et importants articles contenus dans ces deux volumes, nous nous bornerons à en donner une esquisse rapide.

Le volume des *Mémoires* (in-8° raisin de 500 pages) renferme d'abord les discours, rapports et lectures portés à l'ordre du jour de la séance du 1er juin 1877, parmi lesquels nous signalerons la courte et bonne allocution d'ouverture prononcée à cette séance par M. le préfet de l'Aube ; le substantiel discours de M. le docteur Bacquias, président annuel, qui, au nom de la Société académique, paie un légitime tribut de regrets aux membres que la Société a perdus depuis sa dernière séance publique et souhaite la bienvenue à ses membres nouveaux. A ce discours fait suite le rapport du même président sur les récompenses accordées à la suite des divers concours ouverts par la Société. M. Albert Babeau, secrétaire-général, rend compte à son tour, d'une manière succincte et complète, des travaux les plus importants accomplis par la Société depuis sa dernière séance publique qui remonte au 19 mai 1875. Vient ensuite une intéressante Notice biographique sur M. Théophile Boutiot, l'explorateur infatigable et regretté de nos archives locales, par M. Emile Socard. Cette étude qui se termine par la liste complète des travaux de M. Boutiot, est accompagnée d'un très-beau portrait en buste photographié d'après nature.

En suivant l'ordre du volume, qui a été celui de la séance, nous trouvons deux jolies pièces de vers de M. Charles Des Guerrois : *Conte d'Orient* et *Trois Rois à table*, que tout le monde lira avec plaisir ; une note particulière sur Washington, d'après sa correspondance, par M. Edouard Vignes ; un « Essai, » qui est un véritable morceau de maître, à la fois spirituel, humoristique et technique, sur l'expression de la musique, par M. Victor Deheurles ; un fragment dans lequel M. l'abbé Lalore donne de curieux renseignements sur les divers moyens ingénieux employés par les chanoines de la cathédrale

de Troyes, vers 1440, pour se préserver du froid pendant les offices ; enfin le *Rêve d'un Pseudo-Poëte*, épître pleine de finesse et de verve, sous une apparente bonhomie, et dans laquelle M Alfred Nancey prouve que le titre de sa pièce renferme seul une erreur.

Ici se termine la partie relative à la séance publique. Bien que les articles qui suivent aient, en général, plus d'étendue que les précédents, nous ne pouvons également leur consacrer qu'une mention sommaire, qui suffira toutefois à donner une idée de leur intérêt local. Voici donc la nomenclature de ces articles : La Franc-Maçonnerie à Troyes, de 1751 à 1820, article dans lequel M. Emile Socard nous initie, d'après des documents empruntés en grande partie à la *Bibliothèque Carteron*, aux mystérieux faits et gestes des loges du département de l'Aube, pendant une période de 70 ans ; le grand Clocher de la cathédrale de Troyes, intéressant chapitre ajouté par M. Léon Pigeotte à son excellent ouvrage sur notre belle basilique. Un joli dessin inédit de cette ancienne flèche, dû au crayon de M. Boulanger, précède cet article.

M. Lebrun-Dalbanne, un maître dans l'art de juger les maîtres, consacre à Pierre Mignard, à sa famille et à ses tableaux, une importante étude biographique et analytique, faisant suite à deux précédents mémoires du même auteur, et dans laquelle le charme du style s'allie parfaitement au vif intérêt du sujet. Ajoutons que cet article est également précédé d'un portrait de Catherine Mignard, lithographié d'après un tableau de son père, et qui est un véritable chef-d'œuvre pour la douceur et le fini de l'exécution. Mais, il faut dire aussi que ce travail sort de la maison Lemercier de Paris. Enfin, nous citerons encore, sans commentaires, le Cérémonial du joyeux avènement des évêques de Troyes, par M. l'abbé Lalore ; et Voyages d'un Savant à travers les sociétés européennes, par M. Charles Desguerrois.

Ce volume se termine, comme les précédents, par la liste des dons faits au Musée de Troyes pendant l'année ; les Mercuriales du département de l'Aube, et le Sommaire des séances de la Société Académique.

Quant à l'*Annuaire de l'Aube*, nous n'avons à nous occuper, au point de vue bibliographique, que de la seconde partie, consacrée spécialement aux notices et renseignements archéologiques, biographiques et historiques ; la première renfermant, comme tous les ans la nomenclature détaillée et complète des autorités et des établissements publics du département de l'Aube.

Nous avons à signaler dans cette partie une notice sur le château de Brienne, par M. Albert Babeau, qui nous fait connaître la richesse de cette résidence princière, avant la Révolution, la vie de ses hôtes et aussi, hélas, leur fin malheureuse ; le procès-verbal de convocation du ban et de l'arrière-ban dans le bailliage de Troyes, par M. Alphonse Roserot, un de nos jeunes et intelligents chercheurs ;

l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes au seizième siècle[1], par M. Albert Babeau, le plus laborieux et le plus estimé de nos historiens locaux. Citons en passant, — pour mémoire et pour éviter toute lacune, — notre modeste notice sur l'école normale de Troyes, à la suite de laquelle vient une autre notice sur les Reboisements du département de l'Aube, par M. René de Taillasson, sous-inspecteur des forêts, qui traite cette importante question avec une grande compétence, en accompagnant son travail d'une carte géologique indiquant la distribution des essences forestières dans notre département. M. le docteur Vauthier, consacre à son ancien et regretté confrère, M. Viardin père, l'un des médecins les plus populaires de la ville de Troyes, une étude biographique dans laquelle il rappelle les études, les travaux et les succès de cet homme de bien[2]. Enfin, M. Demoulin, de son côté, paie également un légitime tribut d'éloges à la mémoire de son ancien maître et ami M. Dautrement, ancien et premier directeur de l'Ecole normale de Troyes. Nous nous permettrons seulement de signaler une petite lacune dans cette Notice qui ne parle pas d'une médaille et d'un banquet qui furent offerts, en 1868, à M Dautrement par ses anciens élèves reconnaissants, qui, dix ans plus tard, devaient se réunir de nouveau pour lui offrir un monument funèbre.

Quelques-uns des articles qui terminent le précédent volume sont reproduits à la fin de celui-ci qui contient en outre le compte-rendu du Comice agricole départemental de l'Aube tenu à Bar-sur-Aube les 20 et 21 mai 1877 ; la vingt-quatrième distribution des récompenses fondées par M. Jaillant-Deschainets, en faveur des ouvriers de la ville de Troyes, le 19 novembre de l'année dernière ; la liste des bienfaiteurs des hospices de Troyes, de 1872 à 1877 ; et une circulaire relative à l'inventaire des Dolmens du département de l'Aube.

ARSÈNE THÉVENOT.

Troyes, le 13 mai 1878.

* * *

Règles du chapitre de la cathédrale de Châlons, données en 760, par Chrodegand, évêque de Metz. (Extrait d'une *Histoire manuscrite des Cité, Diocèse, Ville, Bourgs et Pays de Chaalons-sur-Marne*, dont l'auteur demeuré inconnu paraît avoir écrit après 1770).

L'humilité est recommandée aux chanoines comme le fondement des vertus, on veut qu'ils gardent entre eux en tous lieux l'ordre de leur réception, à moins qu'ils ne soient élevés à quelque dignité ou emploi qui les tire de leur rang, ils ne s'appèleront pas de leur nom propre, mais ils y joindront celui de leur grade ou dignité, lorsqu'un jeune en rencontrera un plus ancien, il lui demandera sa bénédiction,

1. Cet article est accompagné d'un dessin du reliquaire gothique-renaissance de saint Côme et saint Damien, conservé à l'Hôtel-Dieu à Troyes.

2. Un portrait lithographié d'une ressemblance parfaite est annexé à cet article.

il ne s'asseoira pas en sa présence qu'il n'en ait reçu la permission.

Les petits enfants et les jeunes chanoines garderont de même leurs rangs et on aura l'œil sur eux partout où ils seront. Tous les chanoines auront leur lit dans le même dortoir, ceux des anciens étant mêlés avec ceux des plus jeunes pour garder la bienséance. Nul laïc, soit homme, soit femme, n'entrera dans le cloître ; si quelque laïc y est invité à manger, il laissera ses armes au dehors.

Si un chanoine veut avoir un clerc avec lui, il le pourra avec l'agrément de l'évêque, mais il aura soin que ce clerc ait une planète ou chasuble avec laquelle il assistera à l'office de la cathédrale tous les dimanches.

Tous les chanoines se trouveront à complies, sous peine d'être privés de leur portion de nourriture pour la première fois et de plus grande punition pour les suivantes ; on n'ouvrira plus la porte du cloître ni pour entrer, ni pour sortir, après les complies sonnées.

Depuis le premier novembre jusqu'à Pasques, on se lèvera pour dire les nocturnes un peu après minuit ; après les nocturnes on dira le *Kirie eleison* et le *Pater ;* et le temps, qui est depuis les nocturnes jusqu'aux matines ou laudes, sera employé dans l'église à prier ou à étudier le pseautier ou les leçons, et il est défendu, sous peine d'excommunication, de s'aller recoucher après les nocturnes. On dira prime à la première heure du jour, on ne portera le bâton à l'église, sinon pour cause de maladie ou de faiblesse ; on tiendra le chapitre tous les jours, hors le dimanche, le mercrdy et le vendredy, et on lira les instructions dressées pour cet effet.

Les clercs qui sont dans la ville se trouveront, le dimanche et les jours de solennité, au chapitre, avec leurs chasubles et les ornements de leurs ordres, ils assisteront aussi à matines et à la grand'messe, avec leurs habits de cérémonie et ils mangeront ces jours là au réfectoire avec les chanoines ; l'archidiacre et le primicier ordonneront le travail et on l'exécutera sans murmure ; ils se confesseront deux fois l'année à leur évesque, savoir au commencement du grand carême, et depuis la mi-août jusqu'au premier novembre, ils pourront recevoir le corps et le sang du seigneur les jours de dimanche et de solennités.

On punissoit les grandes fautes par une punition corporelle, par l'exil ou par la prison, et ensuite par la pénitence publique, ou l'excommunication, ou par des abstinences.

Ils observoient trois carêmes : 1° celui depuis la Pentecoste jusqu'à la Saint-Jean ; 2° celui depuis la Saint-Martin jusqu'à Noël ; 3° pendant la quarantaine avant Pasques. Depuis Pasques jusqu'à la Pentecoste on mangeoit deux fois le jour et on ne s'abstenoit de viande que le vendredy.

Depuis la Pentecoste jusqu'à la Saint-Jean, on ne jeûnoit pas, mais on faisoit abstinence tous les jours ; depuis la Saint-Jean jusqu'à la Saint-Martin, on ne jeûnoit pas, mais on s'abstenoit de viandes tous les mercredys et vendredys ; depuis la Saint-Martin jusqu'à Noël, on

jeûnoit tous les jours jusqu'à la neuvième heure, c'est-à-dire jusqu'à deux ou trois heures après midy. Pendant ce temps, ils n'usoient pas de viande et mangeoient tous les jours au réfectoire. Depuis Noël jusqu'au Carême, ils jeûnoient jusqu'à none, les lundys, mercredis et vendredys ; les autres jours ils mangeoient deux fois mais au réfectoire et non ailleurs ; pendant le carême, ils ne mangeoient qu'après vespres et toujours au réfectoire et s'abstenoient de choses dont l'évesque ordonnoit l'abstinence.

Il y avoit sept tables dans le réfectoire :

La première étoit pour l'évesque et pour les étrangers, pour l'archidiacre et pour ceux que l'évesque invitoit ;

La deuxième étoit pour les prêtres ;

La troisième pour les diacres ;

La quatrième pour les sous-diacres ;

La cinquième pour les moindres ordres ,

La sixième pour les abbés et pour ceux qui leur tenoient compagnie ;

La septième pour les clercs qui demeuroient dans la ville et qui mangeoient au réfectoire les dimanches et jours de fête.

On y faisoit la lecture et on gardoit le silence.

On donnoit du pain à discrétion, pour le vin, on en donnoit trois tasses à dîner et deux à souper aux prêtres, autant aux diacres ; deux à dîner et deux à souper aux sous-diacres; aux clers des moindres ordres deux à dîner et une à souper. On n'ajoutoit rien à la boisson quand on jeûnoit. Le vin qu'on ouroit donné le soir le jour qu'on jeûnoit demeuroit au cellerier ; si le vin manquoit, on servoit la même quantité de bière ; les chanoines servoient à la cuisine tour à tour, chacun sa semaine, nul n'en étoit dispensé que l'archidiacre, le primicier, le cellerier et les trois sacristains de Saint-Estienne, de Saint-Pierre et de la Sainte-Vierge.

Le portier étoit chargé de garder exactement les portes du cloître, et on portoit les clefs tous les soirs à l'archidiacre. La moitié qui étoit composée des plus anciens chanoines recevoit tous les ans des chapes neuves, et rendoit les vieilles pour être données à l'autre moitié des chanoines qui étoient plus jeunes ; les prêtres servans et les sept diacres qui demeuroient dans leur degré recevoient chaque année deux sarciles ou de la laine pour les faire ; ces sarciles étoient des chemises de laine pour l'hiver, faites en serge.

Les mêmes prêtres servans et les sept diacres recevoient à Pasques deux camisoles ou chemises, ou de la toile pour en faire ; les sous-diacres avoient une camisole et demie et les simples clercs seulement une camisole. Pour leurs chaussures, ils avoient chaque année un cuir de vache et quatre paires de semelles, on leur donnoit aussi quatre livres et demie en argent, dont ils achetoient du bois pour se chauffer.

Pour procurer la pratique de cette règle, l'évesque construisoit joignant sa cathédrale, les lieux réguliers nécessaires, un cloître, un dortoir, un réfectoire, une bibliothèque et tous les autres bâtimens convenables.

Chrodegand suivant Emile Béguin, (METZ *depuis dix-huit siècles*, t. 2, p. 243 et s.), d'origine flamande, homme lettré, parlant plusieurs langues, avait appris, en maniant les affaires de la cour, l'art de bien diriger celles du diocèse. Il avait été ordonné évêque de Metz, le 1er octobre 742.

L'un de ses premiers soins fut d'élever un cloître autour de sa cathédrale, afin d'obliger ses chanoines à la vie commune, et il leur imposa une règle tirée en grande partie de celle composée par saint Benoît. C'est celle dont ce qui précède n'est qu'une analyse incomplète. Ce curieux document a été publié en entier dans l'ouvrage précité par M. Emile Bégin qui indique dans une note au bas de la page 259 du tome 2, que plusieurs prélats avaient adopté cette règle pour leur clergé. L'évêque de Châlons-sur-Marne fut du nombre de ces prélats si l'on s'en rapporte à notre manuscrit.

JEAN DE MESGRIGNY, premier président du parlement d'Aix en Provence.

M. Charles de Ribbe a publié en 1862 [1] des extraits d'une correspondance inédite échangée pendant la peste de 1720 entre deux avocats au Parlement d'Aix, François Decormis et Pierre Saurin.

Tant que dura la peste et malgré la difficulté des communications, ces deux jurisconsules s'écrivirent non à titre de passe-temps, mais dans le but d'échanger de doctes et sérieux entretiens. Chaque jour ils se communiquaient les fruits de leurs observations et de leur expérience. Ils s'entretenaient volontiers des abus dont ils avaient entendu les anciens se plaindre.

Pour ces hommes laborieux l'oisiveté était un crime et le temps perdu une calamité. Au mois de mars 1721. Decormis écrivait à Saurin : « Les avocats sont fort peu considérés ici. En cette salle des pas « perdus, combien de temps ne fait-on pas perdre pour attendre « l'audience ! à Paris cela est réglé, à Grenoble on sonne une cloche « et chacun étudie chez soi jusqu'alors. Ce fut en partie ce qui me fit « quitter le palais à la vingtième année, n'étant pas possible de deve- « nir savant en perdant toutes les matinées. Vous avez bien fait aussi « de quitter ; le contentement de l'esprit est préférable au sucre...

« M. Dupérier [2] aurait encore resté quatre ou cinq ans au barreau, « car il s'y plaisait fort ; mais M. le premier président de Mesgrigny

1. *L'ancien Barreau du Parlement de Provence*, par Charles de Ribbe. Aix, *Makaire*, et Paris, *Durand*, in-8°.

2. Scipion Dupérier, fils de François Dupérier, connu par son amitié avec le poëte Malherbe. « Son éloquence, dit M. de Ribbe, était à la hauteur de « son savoir, qui lui valut de son temps le surnom de *Papinien moderne*. »

« Cette famille était une de celles qui nobles de sang et d'origine, s'étaient « consacrées à l'étude des lois et à la chose publique. »

« entrait fort tard[1], déjeûnant avec un chapon avant d'aller à l'au-
« dience. Il ne pouvait souffrir la perte de tant de matinées. »

Jean de Mesgrigny, marquis de Vandœuvre, avait été reçu premier Président au Parlement d'Aix le 20 juin 1644 ; c'était un amateur de livres. Dans une lettre de décembre 1720, Decormis rapporte qu'il « allait chez Plaignard, libraire, au sortir de l'audience rouge, aussi « bien que M. le comte d'Alais. Messieurs les Maréchaux de la Meil- « leraie et Fabert, passant par ici, ayant été curieux de voir les bi- « bliothèques des juges, y trouvèrent que celle de Pierre de Laurens « n'était composée que de livres de bois et peints au dehors avec des « titres fantastiques. »

* * *

Préceptes pour la Chasse. — *Le président* de Lalovete[2], *conseiller du Roi et Maistre des Requestes de son Hostel* dans son livre *des affaires d'Estat*, (Paris, 1597, in-12), enseigne qu' « Entre tous « les exercices corporels dont l'homme a accoutumé d'user, il n'i en a « point qui ait été trouvé plus propre ne mieus séant à la vocation « des Nobles, que la Chasse, par laquelle le corps se dispose au « trauail, s'accoutume à la peine, s'adextre, fortifie et rend patient « du froid et du chaud, lui domte et retranche toute afection char- « nelle, et ôte à l'esprit toute conception de mal, que l'oisiueté mère « du vice engendre. »

En suite de ces réflexions sur les avantages de la chasse, il donne, pour cet exercice, des préceptes qui pour avoir été composés à l'usage des gentilshommes, nous ont semblé mériter l'attention des amateurs de la chasse de nos jours. C'est du reste la seule page de ce livre fort rare qui nous paraisse digne d'être tirée de l'oubli :

« Le gentil-homme qui s'i veut exercer doit connoître la nature des « bêtes dont il veut faire chasse, les ruses et finesses desquelles elles « ont accoutumé d'user, les heures, tems et saisons qu'il faut chasser, « les lieus où elles se retirent l'hiver et l'été, leurs gits, lits, cham- « bres, reposées, bauges et tanières, les vens qu'elles faient et crai- « gnent ; celles qu'il faut courir ou combattre, celles qui sont de « broust ou qui sont mordantes, les grosses et légères bêtes, comme

François Decormis, né à Aix, le 25 juillet 1639, était, par la mère Françoise Dupérier, le neveu de Scipion Dupérier.

1. Cinq heures du matin en été, et six en hiver, étaient les heures fixées par l'ordonnance pour l'entrée au palais ; mais les magistrats ne paraissent pas avoir été toujours très-exacts. Nous les voyons admonestés plusieurs fois au XVIIe siècle par ce qu'ils ne se rendaient qu'après sept heures et que souvent le président n'ouvraient pas l'audience avant neuf heures. (Note de M. de Ribbe).

2. François de Lalouette, seigneur de Vrignicourt, était né à Vertus en Champagne, vers 1520, il est mort à Sedan en 1602. C'était un ardent protestant.

« il les faut quêter, requerir, lancer et donner aux chiens, accoutum-
« der les espèces d'iceus selon la chasse qu'on veut faire, metre aus
« relais les plus vieils et plus sages chiens des meutes ; parler iceus
« diversement de la bouche et de la trompe, tantot d'un cri haut,
« clair et joieus quand ils courent un cerf, un daim et cheureul, tan-
« tot d'un ton plus bas et d'une voix rude et forte, quand c'est un
« sanglier ou semblable bête. Et d'une autre sorte aus lieuvres et re-
« nars. Sauoir aussi les secrets pour prendre à force les bêtes, les
« ataquer et combatre en un besoin, relancer le cerf apres le change
« ou autre ruse, rechercher ses dernières erres et brisées auec limiers
« et vieus chiens, aller sagement aus abois, en discernant ceus des
« bois et de l'eaue et être quelquefois tout un jour a pié et à cheual
« sans boire ni manger, prenant volontairement cette peine et trauail,
« et bien souuent coucher sur terre sans auoir autre soin ne souci
« que de paracheüer son entreprise, quelque tems qu'il face.

« Tellement que c'est un exercice auquel on instruit le cors et
« l'âme tout ensemble, on aprend l'homme à trauailler allégrement,
« et volontairement porter beaucoup de peine sans y être contraint,
« endurer patiemment la rigueur, chaleur et toute injure du tems. On
« l'enseigne à prudence, force, magnanimité, hardiesse, modestie,
« patience, sobriété, et à domter ses vanitez et afections naturelles,
« retrancher tous plaisirs mondains, chasser et guerroirer le vice en
« chassant la bête. On s'accoutume à ne craindre aucun danger et en
« un mot, à se vaincre soi-même et néanmoins scauoir les moiens et
« artifices pour vaincre son ennemi. C'est donc un vrai exercice de
« vertu, une épreuve de philosophie, et l'aprentissage d'un bon
« guerrier. »

CHRONIQUE

Le Congrès de la Sorbonne s'est tenu dans la dernière semaine du mois d'avril. La Champagne y a été assez notablement représentée.

M. le docteur Lemoine, de Reims, a lu à la section des sciences un mémoire très-étendu sur les nombreuses pièces osseuses recueillies par lui dans les terrains tertiaires des environs de cette ville, et concernant environ 75 types, la plupart inconnus jusqu'à ce jour. Il a notamment complété les renseignements à fournir sur la formule dentaire de la machoire inférieure de l'Aretocyon en présentant deux espèces nouvelles dites *Gervaisii* et *Ducilii*. Nous citerons ensuite cinq espèces de Lophiodons, quatre de Pachynolophi, un de Pleuraspidotherium, cinq de Plescadapis, deux de Dichobune. M. Lemoine croit avoir déterminé cinq types d'oiseaux fossiles; des crocodilons, une étrange espèce de tortues, un de reptile du genre des Simosauriens, quatre types de serpents, une vingtaine de poissons, groupes des Salmonidès, Vastrés, Silurés, Myliobates, Sporoïdes, Lépisostes, Squales. Ce mémoire a été écouté avec une grande attention.

Dans la section d'histoire, nous nommerons M. Albert Babeau (de Troyes), qui a lu un travail sur le guet et la milice bourgeoise à Troyes; depuis le XIIIe siècle les habitants veillaient à la garde de leurs portes et, à partir du règne de Charles VI, la municipalité se chargea de surveiller régulièrement ce service. Au XVIe siècle, cette organisation devint plus particulièrement militaire et au XVIIe, la milice troyenne forma un régiment dont les officiers, au lieu d'être élus, durent acquérir leurs charges qui furent dès lors héréditaires. Elle déclina à l'approche de la Révolution et servait plutôt à orner les cérémonies municipales qu'à veiller à la sécurité de la cité.

Dans la section d'archéologie, M. Morel, de Châlons, a lu une très-intéressante notice sur le cimetière gaulois de Somme-Bionne, dont l'importance est aujourd'hui connue de tous les archéologues ; la partie neuve de ce travail est la démonstration au sujet de la présence d'une *œnochœ* de bronze étrusque, avec couronne d'or. M. le ministre, qui assistait à cette lecture, a vivement félicité M. Morel qui a été de plus salué par de très-unanimes applaudissements.

M. le docteur Mougin, de Vitry, a fait connaître le cimetière gaulois de Charvais à Heilz-l'Evêque, fouillé en 1877, et dans lequel on a trouvé une centaine de sépultures : la pièce capitale qui a été recueillie est une petite épée en fer, avec poignée ornée de spirales opposées, rappelant les types de Hallstadt et de Concise.

M. Rebourx, de Vitry, a parlé de l'ambre préhistorique dont il collectionne depuis plus de trente ans de nombreux spécimens.

Nous citerons ensuite une lecture de M. Edouard Fleury sur l'en-

semble des cinq grandes sépultures mixtes de Verly, Caranda, Chassemy, Sablonnières et Arcy (Aisne); une note de M. Nicaise (de Châlons), sur le tumulus de Hamant à Hancourt (Marne), dans lequel on a trouvé des scramasax assez nombreux, des couteaux, des francisques, des monnaies gauloises et du Bas-Empire, une fibule argent et bronze, une autre avec émaux rouges, un vase-calice en verre, des clous, indiquant évidemment la présence de cercueils, pas mal d'ossements, des agrafes de ceinturons, etc.

M. Edouard Fourdrignier a présenté le résumé d'un travail qu'il prépare sur les motifs décoratifs usités chez les Gaulois avant la conquête romaine. Il a pris pour titre de ce mémoire : *La peinture des vases et l'ornementation à enroulements chez les Gaulois de la Marne.*

Après avoir indiqué comment il avait été amené à reconnaître sur des débris de vases, puis sur des vases entiers des traces de peintures décoratives, il a fait passer sous les yeux de l'assemblée plusieurs grandes planches de son album archéologique, représentant les principaux types de ces vases rouges à dessins variés et originaux, qu'il nomme *ornements à enroulements.*

A la section des beaux-arts, M. Brocard, de Langres, a lu un mémoire sur les origines de la Société archéologique de cette ville fondée en 1836, et sur les services déjà rendus par elle. M. le comte de Mellet y a pris à deux reprises la parole : d'abord pour approuver hautement le travail de M. Véron, directeur de l'Ecole des beaux-arts de Poitiers, « sur le grand art et sa mission » ; puis pour protester, au contraire, contre les conclusions du même auteur qui, dans un second mémoire sur « les peintres-sculpteurs et sur les sculpteurs-peintres » prétend séparer l'art en deux parties distinctes. H.

* * *

Société académique de l'Aube. — Séance du 17 Mai 1878. — Sont présents : MM. Gustave Huot, président ; Truelle, vice-président ; Emile Socard, trésorier ; Albert Babeau, secrétaire ; Jules Ray, archiviste ; Lebrun-Dalbanne, Vignes, d'Arbois de Jubainville, Pron, d'Ambly, Coffinet, de Cossigny, Deheurle, Charles Baltet, Drouot, Fontaine, Carteron, d'Antessanty, Briard, Nancey, Petit, Desguerrois, Bacquias, membres résidants ; M. l'abbé Garnier, membre associé, et M. Pile, membre correspondant.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté. M. le président annonce la mort de M. Henri Valton, membre associé ; mention sera faite au procès-verbal des regrets de la Société. M. Paul Hariot offre à la Société son intéressant travail sur la flore de l'Aube. M. le président annonce les dons faits au musée : nous y remarquons un meuble sculpté de Chine, provenant du palais d'été, offert par M. Peigné-Crémieux ; deux fers à cheval, provenant d'une ville antique,

donnés par M. Paul Renard ; un vase en terre cuite, une hachette antique, etc.

MM. de Cossigny et Anatole Chanoine, nommés le premier membre résidant, le second membre associé, acceptent les obligations imposées par le réglement et sont proclamés par M. le président, qui procède ensuite au dépouillement de la correspondance et des ouvrages reçus.

M. le ministre de l'agriculture offre à la Société une somme de 400 francs pour primes d'encouragement aux améliorations agricoles. M. le ministre de l'instruction publique fait savoir que les sociétés savantes, autorisées à échanger en franchise leurs publications, devront, pour éviter tout embarras, ne pas dépasser, pour chaque envoi, le poids de cinq kilogrammes. M. le président de l'Académie des sciences annonce l'érection prochaine d'une statue à Leverrier, l'illustre astronome que la mort vient de ravir à la science.

M. le ministre de l'instruction publique demande une liste exacte des cimetières mérovingiens découverts dans le département de l'Aube. M. Lebrun-Dalbanne propose qu'une commission soit nommée pour procéder à la rédaction de cette liste ; ce travail demande des études sérieuses qui réclament le concours de plusieurs personnes. M. d'Arbois fait observer que le gouvernement ne demande pas précisément une réponse à la Société ; les lettres adressées à différents membres ont un caractère tout personnel. M. Lebrun demande que M. d'Arbois qui est si compétent sur cette question, soit chargé d'y répondre. M. d'Arbois dit qu'il n'a fait qu'indiquer les lieux où il serait opportun de fouiller ; il faudrait que la Société votât quelques fonds pour cet usage. On pourrait espérer surtout de faire des découvertes précieuses dans l'arrondissement d'Arcis. M. le président fait remarquer que l'on pourrait, sans préjuger l'avenir, indiquer les découvertes faites jusqu'ici ; il serait facile de le faire à l'aide des collections du musée que M. l'abbé Coffinet a classées par arrondissement.

L'Institut des provinces a entrepris une Chronique des travaux des Sociétés savantes : l'abonnement qu'il propose est de 6 fr. par an. Renvoyé au bureau.

Les Annales de la Société linnéenne du nord de la France contiennent une classification nouvelle de la période quaternaire en Picardie : renvoyé à M. de Cossigny. M. Lescuyer offre à la Société la seconde édition de son savant ouvrage intitulé : Des oiseaux dans l'harmonie de la nature; renvoyé à M. l'abbé d'Antessanty. Le *Journal des Savants*, publication nouvelle, est renvoyé à M. Desguerrois. Le bulletin de la Société polymathique du Morbihan renferme un article sur les monuments mégalithiques de l'Ile-aux-Moines. Ce travail est renvoyé à M. Ray qui s'occupe particulièrement de cette intéressante époque. Enfin les comptes rendus de l'Académie des sciences sont renvoyés à MM. Carteron et d'Ambly.

M. Charles Baltet, au nom de la section d'agriculture, présente pour remplacer M. de Villemereuil, démissionnaire, M. Bouquet de la Grye. On procède au vote : M. Bouquet de la Grye, ayant obtenu la

majorité, est nommé membre résidant de la Société académique, dans la section d'agriculture.

M. de Cossigny donne de curieux détails sur le système de ventilation employé pour les salles du Trocadéro. Une machine à vapeur, placée dans les caves, met tout en mouvement; cinq cents petits conduits concourent au renouvellement de l'air. L'Hôtel-Dieu de Paris a aussi une ventilation artificielle au moyen de cheminées, dans lesquelles des toiles métalliques, chauffées par des becs de gaz, détruisent les miasmes dangereux.

M. Socard rend compte de la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, à laquelle il avait été délégué. La section des arts était présidée par M. de Montaiglon. Un membre lut, malgré l'impatience de l'assemblée, tout le livret du musée de Poitiers, avec appréciations sur la valeur des objets d'art. La section d'histoire a entendu des lectures fort intéressantes. Notre collègue, M. Albert Babeau, y a lu son remarquable travail sur le *Guet*, où l'on trouve des observations non seulement locales, mais d'un intérêt général, car nos coutumes se relient avec celles des autres parties de la France. M. l'abbé Dehenne lit une étude sur l'influence de l'Espagne sur la peinture flamande ; ses appréciations sont vivement contestées. Dans la section des sciences, on est peu patient; au bout de quelques minutes, le lecteur entend crier : « Abrégez, passez à quelque chose de nouveau; tout cela est connu ! » En général, mémoires peu saillants et peu écoutés.

M. Lebrun, à l'occasion du travail de M. l'abbé Dehenne cité plus haut, remarque que les ducs de Bourgogne ont encouragé les peintres flamands. On en a une preuve dans l'admirable polyptique de Beaune, dessiné par Hubert Van-Eyck, et peint par son frère. Suivant M. d'Arbois, les ducs de Bourgogne payaient les peintres flamands avec les impôts payés par les Flamands.

M. Charles Baltet a lu à la réunion son remarquable mémoire sur la greffe.

M. Coffinet rend compte des démarches faites par M. le Maire au sujet des objets d'art que le musée de Troyes devait envoyer à l'Exposition. D'après un programme reçu, si l'on veut être exempté des frais de transport, il faut en faire la demande au directeur de l'Exposition. M. le Maire a écrit à ce sujet, et n'a pas encore reçu de réponse.

M. Lebrun-Dalbanne se demande s'il faut envoyer à l'Exposition les beaux bustes de marbre que possède le musée. La sculpture allemande a envahi le local disponible. Quant aux portraits historiques, ils sont mal placés dans une salle de conférence éclairée au gaz ; il y a lieu de s'inquiéter sur leur conservation. M. Krantz ne voulait pas de portraits historiques.

M. Bacquias désire que le bureau réponde à la demande d'une liste de candidats qui doivent être délégués pour examiner l'exposition de l'instruction primaire. On accorde 60 fr. par personne.

M. Charles Baltet dit que l'agriculture et l'horticulture seront bien

représentées à l'Exposition universelle ; la Société d'apiculture occupera un rang distingué. La Marne est représentée par ses laines et ses vins de Champagne. L'exposition de l'Institut agricole des Frères est remarquable. La Côte-d'Or se signale à l'attention par l'introduction de la culture du houblon. En somme, la région fera bonne figure.

M. Lescuyer, notre collègue, a organisé une très-curieuse exposition d'oiseaux et de nids.

M. Libosky, Russe, membre de 80 sociétés savantes, est nommé, sur sa demande, membre correspondant.

M. le président invite ses collègues à préparer des travaux pour l'*Annuaire* de l'année prochaine.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à cinq heures et demie. ***

* * *

Nous croyons devoir insérer la lettre suivante au sujet d'une œuvre qui intéresse si directement la Champagne :

Boucq, le 3 mai 1878.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser le programme de notre Société.

Le bureau doit être nommé dans quelques jours et entrera en fonctions, possédant déjà la chapelle castrale de Vaucouleurs dite Notre-Dame des Voûtes.

Cette chapelle, du XIVe siècle, possédait une vierge (qui se trouve maintenant dans l'église paroissiale), devant laquelle Jeanne d'Arc a prié. La chapelle est d'une conservation telle qu'il est facile de la réparer, si les souscriptions arrivent assez abondamment. L'achat en est dû à l'initiative de M. le doyen de Vaucouleurs et de M. Pierson, sculpteur-statuaire de la localité. Le programme que j'ai l'honneur de vous adresser, a été rédigé par M. Le Bas et renferme les divers buts de la Société. Elle les entreprendra successivement et dans la mesure de ses ressources.

La mission de Jeanne d'Arc ayant commencé à Vaucouleurs, c'est de cette ville que devait venir l'initiative d'une Société placée sous son glorieux patronage. Mais j'espère voir le but de la Société s'étendre au-delà des limites de la province, pour en faire la Société de l'histoire de Jeanne d'Arc et des monuments illustrés par sa présence. La France répondrait ainsi à la glorification de son insulteur.

Je suis d'ailleurs convaincu qu'Orléans et Rouen, où les admirateurs passionnés de notre glorieuse Pucelle sont nombreux, répondraient à un appel pour la formation de comités locaux.

Je vous demande pardon de vous exprimer, au courant de la plume, des idées personnelles, et vous exprime toute ma reconnaissance pour la publication du programme dans votre excellente *Revue*.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Baron G. de Braux.

Société des souvenirs meusiens[1] de Jeanne d'Arc. — L'an mil huit cent septante-sept, le trente mai, est fondée à Vaucouleurs une Société qui prend le titre de Société des Souvenirs meusiens de Jeanne d'Arc.

L'ensemble des travaux de la Société est la suite :

1° De l'*Enquête dans le lieu d'origine de Jeanne*, ordonnée à Rouen, le 20 décembre 1455, et qui *fut faite* à Vaucouleurs, à Domremy et à Toul, du 26 janvier au 13 février 1456 ;

2° De l'achat, 20 juin 1818, de la maison de Jeanne d'Arc par le département des Vosges ;

3° De la lettre, 9 décembre 1857, de M. Louis Chambeau, Sous-Préfet de Commercy, à M. le maire de Vaucouleurs ;

4° De la proposition, 3 juin 1869, faite au Conseil municipal de Vaucouleurs, par M. Jean-Baptiste Dislaire, membre de ce conseil.

Les divers buts de la Société sont :

1° Posséder à Vaucouleurs les livres historiques qui ont paru sur Jeanne d'Arc ;

2° Publier, en latin et en français, l'*Enquête dans le lieu d'origine de Jeanne ;*

3° Restaurer l'église de Domremy ;

4° Rétablir la chapelle dite Notre-Dame de Domremy ;

5° Augmenter le budget de la maison de Jeanne d'Arc ;

6° Eriger, dans le cimetière de Domremy, une tombe à Jean-Nicolas Gérardin, qui céda, en 1818, la maison de Jeanne d'Arc au département des Vosges ;

7° Acquérir le domaine de Bermont, commune de Greux ;

8° Assurer la conservation de la maison de Durand Laxart, à Burey-la-Côte ;

9° Restaurer la *Chapelle Castrale* de Vaucouleurs ;

10° Installer la nouvelle *Collégiale de Vaucouleurs* au lieu du *Chastel* des Sires de Joinville ;

11° Rétablir la chapelle dite Saint-Nicolas de Sept-Fonds, commune de Vaucouleurs ;

12° Donner un vitrail à l'église de Saint-Germain-sur-Meuse ;

13° Poser une statue sur la fontaine qui est au sud-est du village de Saint-Germain-sur-Meuse ;

14° Mettre, dans la cathédrale de Toul, une copie de la statue que « les Hordal y avaient fait ériger ».

1. Le mot *Meusiens* indique le bassin de la Meuse et ce bassin comprend en France une partie du Barrois, de la Champagne et de la Lorraine, ou une partie des cinq départements des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges. Le mot est nécessaire, la Société ne s'occupant que des souvenirs *du lieu d'origine de Jeanne*. Il a l'inconvénient de donner, à première vue, l'idée d'une Œuvre départementale ; mais il a, dès qu'on l'explique, l'avantage de permettre de réunir en un même faisceau ou en un harmonieux trio les Français dont les ancêtres furent Barrisiens, Champenois ou Lorrains.

15° Poser une plaque commémorative dans l'église Saint-Epvre[1], à Nancy;

16° Donner un vitrail à l'église de Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe);

17° Eriger une statue expiatoire à Ligny, ville dont le seigneur vendit Jeanne d'Arc aux Normands de Londres et alla l'insulter *dans les prisons du château de Rouen;*

18° Donner un vitrail à l'église de Saint-Urbain (Haute-Marne);

19° Rétablir la *Chapelle de Barbazan*, à Bulgnéville (Vosges), et y fonder une messe à dire le 2 juillet pour les victimes de la bataille[2],

20° Rétablir dans l'*Eglise de la Collégiale de Vaucouleurs l'obit annuel et perpétuel du second jour de juillet, fondé le 26 mars 1436 par le duc René I, pour le repos de l'âme de Barbazan et pour les âmes de plusieurs autres morts à la même journée* [3].

Le minimum des dépenses est 360,000 francs, valeur actuelle de la somme reçue par Jean de Ligny pour la vente de Jeanne d'Arc.

Les fondateurs de la Société donnent 100 *francs en cinq annuités de* 20 *francs l'une, à partir du* 30 *juin* 1877.

Quand la Société aura obtenu mille parts de fondateurs, de 100 fr. l'une, elle ouvrira une souscription publique pour les sommes inférieures à 100 francs et sollicitera un décret la reconnaissant comme établissement d'utilité publique et permettant l'expropriation des immeubles qui ne pourront être acquis à l'amiable.

*

Dans une de ses dernières séances la Société d'archéologie de Seine-et-Marne (section de Meaux), a entendu un nouveau mémoire de M. Liancourt sur Meaux au XVIIIe siècle, époque où existait une garde nationale dont hommes et femmes faisaient partie, mais avec la faculté de se racheter à prix convenu. Puis un remarquable travail de M. Fernand Labour sur « Une justice de village avant la Révolution; » les lecteurs de la *Revue* auront le plaisir de trouver cette étude dans ce numéro. Citons encore des notes de M. Bouvier sur son voyage à Vienne et en Autriche; une étude de M Torchet sur le *Miserere* qui est chanté le vendredi-saint à la chapelle sixtine et une fantaisie très-spirituelle de M. Boquet-Liancourt sur le « Jugement dernier. »

*

On lit dans un manuscrit sur la Champagne de 1764, dont l'auteur est demeuré inconnu :

« On a commencé en l'an 1715 à rebâtir à neuf l'abbaïe de Saint-Pierre-au-Mont. Les nouveaux bâtiments font honneur au religieux

1. Elle possède un vitrail représentant « Ste Jeanne d'Arc ».
2. *Histoire de la Lorraine*, Dom Calmet, 2e édit., 1745-1757, t. V, p. 18
3. *Notice de la Lorraine*, Dom Calmet, 3e édit., 1840, t. II, p. 423.

de cet ordre qui en a donné le dessin. L'exécution correspond parfaitement bien au plan, il est dans la bibliothèque.

« La première aile a été achevée en 1721 ; la façade du côté du jardin a 320 pieds de longueur ; le corridor du dortoir a 288 pieds. En 1753 et 1754 on a construit la seconde aile du cloître. Le cloître aura en quarré 162 pieds de longueur.

« Le corps-de-logis qui sera du côté de la ville aura 320 pieds de longueur semblable à celui du jardin.

« Tous ces bâtiments sont et seront de pierres de taille, ornés de corniches, pilastres, sculptures avec deux grands escaliers aussi de pierre de taille, avec des rampes de fer.

« Les religieux ont dessein, lorsque ce magnifique monastère sera achevé, de bâtir une nouvelle église spacieuse : dans le goût de celle de Saint-Estienne, ce qui probablement ne pourra s'exécuter que dans *le 19e siècle.* »

Les bons religieux ne se doutaient guère que l'effroyable tempête de 1792 les chasserait de leur pieux asile et les en déposséderait pour toujours.

* * *

La foire dite de Sannes a eu lieu à Châlons durant le mois de mai ; c'est une des plus anciennes de France et l'une des plus suivies encore : elle s'ouvre le 4e jour après le dimanche de l'octave de Pâques. Son nom vient, dit-on, d'un mot de vieux langage signifiant synode : elle aurait dans ce cas pour origine les jours où se célébrait cette fête religieuse. En 1136, elle se tenait encore devant l'église de Saint-Alpin, mais à cette époque, l'évêque prit la place pour agrandir l'église et la foire fut transportée sur l'emplacement de la petite rue actuelle de Saint-Alpin : le nombre de marchands et de bateleurs s'accrut assez vîte pour qu'ils dussent s'étendre vers l'ancien hôtel de Ville dont ils envahirent même le vestibule. Au XVIe siècle, cet état parut insupportable aux échevins et la foire fut reléguée sur le terrain où a été depuis bâtie la rue du Collège. Les jésuites se plaignirent de ce voisinage quand ils eurent installé le collège et firent transporter les baraques sur le quai de Marne. L'endroit était mal choisi à cause du voisinage de l'église Notre-Dame et du cimetière ; on essaya alors du cours d'Ormesson. Les marchands se trouvèrent trop loin du centre de la cité et obtinrent la place de l'Hôtel-de-Ville. Mais l'autorité militaire réclama en tant que place d'armes et on se décida pour la place du Marché. Cette fois le choix fut définitif.

* * *

Il existe à Margerie un monticule nommé Tumoi, qui se trouve détaché de la côte, et qui paraît avoir été travaillé par la main de l'homme.

Depuis plusieurs années, on avait sondé à cet endroit, et M. Ni-

caise y avait fait faire quelques fouilles. Mais tout récemment M. Maillart, propriétaire à Hancourt, eut aussi l'idée de faire des fouilles, et il trouva un cercueil en pierre d'une forme triangulaire. Anssitôt que cet objet fut découvert, les habitants vinrent seconder M. Maillard ; M. Blain, notamment, propriétaire à Hancourt, l'aida, et tous deux découvrirent plusieurs objets interessants et rares : des armes de diverses formes en fer et en bronze ; des parures en bronze argenté ; des camées, des colliers, des bracelets, des bagues, des chevalières, tous bijoux très-curieux. Il y avait encore une grande quantité de vases de plusieurs formes et de plusieurs métaux ; de plaques de ceinturons en fer et en bronze ; plusieurs petites bouteilles et potiches en métal assez bien conservées.

Un certain nombre de ces objets ont été vendus à un prix assez modique.

Dimanche dernier, M. Maillard a découvert un nouveau cimetière à Margerie, lieudit Eusérigny.

* * *

Le 21 avril a eu lieu à Epernay une intéressante exposition d'œnologie et de viticulture, — la quatrième si nous avons bonne mémoire, — sous la direction de MM. Bonnedame. Le jury était composé de MM. Robinet, président ; de Saint-Marceaux, Marchand, Plonquet, Ch. Arnould, Bruncler, Violart et Flécheux. M. Robinet a prononcé un discours très-justement applaudi. Trois médailles de vermeil ont été décernées à MM. Bonnedame, à cause de leur journal *le Vigneron champenois* ; Tricout, de Reims, pour ses doseuses ; Lemaire, d'Epernay, pour ses machines à agraffer. D'autres médailles ont été obtenues par MM. Collard, d'Epernay (monte-charge), Cicile, de Reims, (modification à la rinceuse à perles), Menard, d'Ay, (nouveau système d'échalas), Jacob, de Paris, (pâte pour boucher les bouteilles).

* * *

Nous lisons dans le compte-rendu de la séance de l'*Académie des Inscriptions* du 4 mai dernier :

« M. Ernest Desjardins offre de la part de l'auteur, M. Fourdignier, une brochure considérable intitulée : *Double sépulture gauloise de Gorge-Meillet* à Somme-Tourbe (Marne), avec 10 planches chromolithographiques. On y trouvera consigné le résultat d'une des fouilles les plus fructueuses qui aient été opérées dans ces derniers temps. On ne saurait trop encourager de pareilles entreprises. M. Desjardins demande toutefois la permission de faire toutes ses réserves tant pour le fond que pour la forme du texte, il faut s'en tenir à l'examen des objets représentés sur les planches avec une grande exactitude, tels que mors et autres pièces de harnachement, char, casque doré orné de dessins et de coraux. Cela fait songer au passage dans lequel Pline parle du corail employé par les Gaulois pour l'ornementation de leurs

boucliers. La forme pointue du casque donne à cet objet un grand intérêt : c'est le second de ce genre qui a été recueilli dans ce pays ; l'Académie se rappelle sans doute la communication qui lui a été faite par M. Alex. Bertrand relativement au casque de Béru. Or, nous avons affaire ici au même type. M. Fourdrignier croit que cette sépulture est exclusivement gauloise.

« M. J. Desnoyers. Des découvertes analogues ont été faites par M. Morel dans d'autres parties du département de la Marne. Un char, avec ses ornements, un œnoché de bronze analogue au vase figuré par M. Fourdrignier, des vases de terre ayant une forme différente de celle des vases appartenant aux nombreux cimetières de la Gaule après la conquête. Dans ces sépultures, évidemment très-anciennes, on n'a jamais trouvé de monnaies ni gauloises, ni grecques, ni romaines ; cette circonstance autorise à reporter avant le second siècle l'installation de ces tombes. L'influence grecque ou étrusque se trahit dans la fabrication du mobilier funéraire. Il convient d'ajouter que la sépulture découverte par M. Fourdrignier est jusqu'ici la plus importante des sépultures analogues du département. »

*
* *

Nous n'oublierons pas le prochain mariage d'un de nos plus zélés collaborateurs, le comte David de Riocour avec la fille ainée de M. le comte Bouder de Puymaigre, un de nos plus estimables érudits contemporains. Le futur est le second fils du comte René de Riocour, membre du conseil général de la Marne et de Mlle de Bruneteau de Sainte-Suzanne.

La famille du Boys de Riocour, originaire d'Auvergne, est établie au XVIe siècle à la Mothe-en-Bassigny, puis en Lorraine après la destruction de cette place sous Louis XIII. Elle a occupée dans le duché une position des plus considérables. Antoine du Boys, seigneur de Riocour et de Provenchères, conseiller d'Etat en Lorraine (1709), baron de Damblain par érection de cette terre, eut pour fils François du Boys de Riocour, premier président de la cour des comptes et gendre du président d'Hoffelize. Le petit-fils de celui-ci épousa Mlle Morel, fille du président Morel, seigneur de Vitry-la-Ville et de Mlle Le Clerc de Morains (1756). C'est depuis cette époque que la famille possède le beau château de Vitry-la-Ville. En 1763, la terre de Riocour fut érigée en comté à transmissible tous les descendants mâles et femelles. Armes : d'azur à l'arbre d'or.

Le Secrétaire Gérant,

Léon Frémont.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES SUJETS TRAITÉS DANS LA DEUXIÈME ANNÉE DE LA

REVUE DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

A

ALMANACH (Un) en 1718, par A. Barbey : 295, t. I.

ACADÉMIE des Inscriptions : 485, t. II.

AMAND DE VERTUS, de Château-Thierry (nécrologie) : 223, t. I.

ANCIEN collége et lycée de Troyes (L'), par M. Arsène Thevenot (bibliographie) : 138, tome I.

ANNALES de la Société historique et archéologique de Château-Thierry (bibliographie) : 134, tome I.

ANNUAIRE de l'Aube (bibliographie) : 140, tome I.

ANTIQUITÉS et monuments du département de l'Aisne (bibliographie) 113, tome II.

ANTIQUITÉS romaines près Chaumont (Haute-Marne), par Alcibiade Cousin : 446, tome I.

ARDENNES. — Etat-civil des familles nobles. Mézières : paroisse de Notre-Dame, chapelle Ste-Barbe du Pont-d'Arches, chapelle Saint-Louis du Pont-de-Pierre, par Ed. Senemaud : 36, t. I.

ARMOISES (La Maison des), originaire de Champagne, par M. H. Vincent, de Vouziers : 59, t. I.

AUBRYET (Xavier), Champenois : 374, tome I.

B

BAGNEUX, arrondissement d'Epernay ; découverte d'un cimetière gallo-romain : 449, tome I.

BANGE (Maximilien de) (nécrologie) : 457, t. II.

BARBAT, curé de Ste-Menehould (nécrologie) ; 58, tome I.

BAROTTE, né à Wassy. Notice nécrologique par M. le docteur Reverchon : 369, tome II.

BAYE (Famille de) : 307, t. I.

BAYEN (Pierre), né à Châlons-sur-Marne : 156, tome I.

BELGRAND, né à Ambouville, canton de Doulevant (Haute-Marne) : (nécrologie) : 374, tome II.

BIBLIOTHÈQUE et les bibliothécaires du château de Fontainebleau (La) (bibliographie) : 377, tome II

BONAMY de Villemereuil (Le général). Nécrologie : 288, t. II.

BOUANGE (Mgr), évêque de Langres : 58, tome I.

BOUCHARD (Les), imprimeurs à Châlons : 313, t. II.

BOULANGÉ, né à Verzy (nécrologie) : 107, tome II.

BOURGEOIS de Nantivet (nécrologie) : 108, tome II.

BOURGEOISIE au XVe siècle (La), par M. Fernand Labour, 391, tome I.

Bourée (Jean-Baptiste) (nécrologie) : 457, t. II.
Bouyer (Eugène), de la Neuville-au-Pont : 156, tome I.
Boyer (De), nécrologie : 433, tome I.
Bulletin bibliographique : 144, t. I; 64, 240, 320, 400, t. II.
Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (bibliographie) : 293, tome I; 463, t. II.
Bulletin de la Société savante de Sens : 42, tome II.

C

Café (Le) et l'abbé Masson, curé de Ferebrianges (Marne) ; 142, t. II.
Carnandet. (Une lettre de M.) : 114, t. II.
Catalogue des pièces relatives à la Champagne contenues dans les manuscrits de Peiresc ; 227, tome I.
Caverot (Mgr), né à Joinville : 155, t. I; 232, t. II.
Champagne et la Brie (La) à l'Exposition universelle : 444 , t. II.
Chalons-sur-Marne, archives des actes de l'état-civil, par le comte David de Riocour : 42, 121, 221, 284, 356, 410, tome I; 39, 97, 365, tome II.
Chaumont (Une Page de l'histoire de), (bibliographie) : 109, t. II.
Chronique de Lagny, par A. de Besancenet : 268, t. I.
Cimetières antiques (Les) de la Marne : 306, t. I.
Cimetière gaulois (Le) d'Etrecy, par M. P. de Chavellier : 443, t. II.
Claude du Molinet, de Châlons : 392, t. II.
Coiffy (Mémoire sur le domaine de) : 49, t. II.
Colbert et son temps, par Alfred Neymarck (bibliographie) : 45, t. I.
Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes : 217, t. II.
Colonie industrielle du Val-du-Bois près Reims (La) (bibliographie) : 222, t. I.
Combat singulier en Champagne (Un) : 158, t. II.
Commune de la Marne pendant la Révolution (Une) : 31, t. II.
Compte-Rendu des travaux de la Société académique de l'Aube depuis le 15 mai 1875 : 371, t. I.
Concours de la Société de Vitry-le-François : 377, t. I.
Confrérie (Une) à Chaumont au xviie siècle : 383, t. I.
Congrès de la Sorbonne : 476, t. II.
Contrat de mariage (Un) : 230, t. II.
Coquebert (Les), de Reims : 382, t. I.
Corda, magistrat, né à Vitry-le-François (nécrologie) : 213, t. II.
Correspondance inédite de M. de Dinteville, 1579-1586, par M. Ed. de Barthélemy : 241, 333, t. II.
Correspondance des Saulx-Tavanes au xvie siècle (bibliographie) : 378, t. II.
Crécy (Le Prieuré de), près Vouziers, par O. Gueilliot : 401, t. II.

D

Déclaration présentée lors de la grande recherche de la noblesse de Champagne : 48, t. II.
Deshaies (Alfred), de Château-Thierry (nécrologie) : 149, t. I.

Deux chapitres de la géographie de la Gaule au vie siècle : 383, t. II.
Deux questions, par un abonné : 63, t. I.
Doyen (Le peintre), propriétaire à Rubelles, près Melun (bibliographie) : 376, t. II.
Droit de garenne (Le) dans l'ancien bailliage de Meaux, par Fernand Labour : 13, t. II.

E

Eglises de deux cantons de la Marne ; 52, t. II.
Essai sur le régime des eaux (bibliographie) : 438, t. I.
Etat des commanderies de l'ordre de Malte dans le département de la Marne : 138. t. II.
Etat général des calvinistes et religionnaires de Champagne et de Brie en 1685 : 311, 429, t. I ; 101. 186, t. II.
Etude sur Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims : 65, 169, 258, 341, t. II.
Etymologies celtiques. — Autessio-Durum (Auxerre). Duro Catalauni (Châlons-sur-Marne). Duro Cortorum (Reims), par M. d'Arbois de Jubainville : 15, t. I.

F

Fabriques de fayences (Les) d'Aprey (Haute-Marne) : 308, t. II.
Fête des Fous et du Carême-prenant à Châlons : 317, t. II.
Fête de la Rosière à Murvaux, autrefois de l'archidiocèse de Reims : 450, t. I.
Foire de Sanne à Châlons : 484, t. II.
Fragment d'un programme d'exercices publics du collége de Vitry-le-François : 57, t. I.

G

Garinet (Jules), né à Châlons (nécrologie) : 223, t. I.
Gateau (Le) de la mariée : 316, t. II.
Généalogie de la famille Petit-de-Lavaux, par Arthur Daguin : 399, tome I.
Gérardin, décédé à Sézanne : 214, t. II.
Gespunsart, village des Ardennes (bibliographie) : 118, t. II.
Giret, libraire à Reims (nécrologie) : 149, t. I.
Grandes réjouissances faites à Troyes en Champagne à la réception d'une figure du roi : 308, t. I.
Growesteins en Champagne : 395, t. II.

H

Hachette (Le fondateur de la maison) : 387, t. II.
Histoire des comtes de Soissons, par M. Ed. de Barthélemy (bibliographie) ; 117, t. II.
Histoire du comté de Tonnerre, par A. Challe (bibliographie) : 126, tome I.
Huiron (Abbaye de), par M. Anatole de Barthélemy : 195, 358, tome II.

I

Inscriptions du collége de Château-Thierry, par M. Ad. Varin : 302, tome I.
Inscription relevée dans l'église de Dampierre-lès-Langres : 137, t. II.
Institut (De l') monastique ou une des causes des richesses artistiques du diocèse et de la ville de Troyes, par M. Didier : 60, t. I.
Inventaire ou catalogue sommaire de la bibliothèque des archives départementales et de la préfecture de l'Aube, par M. d'Arbois de Jubainville : 142, t. I.
Inventaire des dolmens du département de l'Aube : 375, t. I.

J

Jeunehomme (Charles) de Noyon (nécrolegie) : 224, t. I.
Joigny, relation de l'attaque en 1651 (bibliographie) : t. II.
Justice de village avant la Révolution (Une), par Fernand Labour ; 417, t. II.

L

Lambertye (Le comte de), d'Epernay (nécrologie) : 224, t. I.
Lauzanne de Vauxroussel (Le chevalier de), né à Vernelle (nécrologie) : 367, t. I.
Lettre de M. J. Carnandet : 389, t. II.
Liste des abonnés de la *Revue de Champayne et de Brie*, 1, t. I.
Liste des anoblissements relevés au bureau des finances de Châlons : 237, t. II.
Liste des Champenois ayant fait preuve de noblesse pour entrer aux écoles royales militaires au xviiie siècle : 353, t. II.
Liste de 24 vues d'églises de la Brie : 54, t. II.
Loisson de Guinaumont (Mlle) : 58, t. I.
Louis-Jean Lévesque de Pouilly, par M. Jules de Vroil : 311, t. I.
Louis-Philippe et Danton : 393, t. II.

M

Macheret (Mémoire concernant l'abbaye de), par M. Ed. de Barthélemy : 364, t. I.
Manin, magistrat, né à Fayl-Billot (Haute-Marne). Nécrologie : 108, t. II.
Manuscrit de M. Charles Delaunay, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire, né à Lusigny (Aube) : 77, t. II.
Maréchal de Tavanes (Le), par M. E. de Barthélemy : 247, t. I.
Margerie (Fouilles faites à) : 485, t. II.
Mariage royal en 1570. Fêtes à Sedan et à Mézières : 453, t. I.
Mathieu (M^e), du canton d'Avize (nécrologie) : 108, t. II.
Mémoires de la Société savante de Vitry : 304, t. I.
Mémoires de la Société académique de l'Aube (bibliographie) : 468,
Mémoires de la Société académique de la Marne (bibliographie) : 142, 299, tome I.
Mémoires de Jean Foulquart : 132, 289, t. I.
Mesgrigny (Jean de) (bibliographie) : 473, t. II
Mesures (Les) en usage en Brie : 448, t. I.

Monnaie inédite de Langres : 383, t. II.
Monnaies romaines trouvées : 140, t. II.
Monnayers de Troyes au xvie siècle : 100, t. I.
Montereau-Fault-Yonne (Le château de), par M. Paul Quesvers, 1, tome I.
Montmorency-Luxembourg (nécrologie) : 107, t. II.
Montmort (Le château de) : 238, t. II.
Montmort (De). Nécrologie : 367, t. I.
Mouvement (Le) de la population dans la commune de Gault (Marne) : 233, t. II.

N

Navyer (Pierre), architecte briard : 395, t. II.
Neuflize (Deux tombeaux romains découverts à) (Ardennes) : 308, t. II.
Nicolas Bourbon. — La Champagne à l'Académie française, par René Kerviler : 23, 110, 198, 274, 410, t. I.
Noailles (Mgr de), évêque de Châlons, et l'abbé Boilau : 230, t. II.
Norblin (J.-P.), par Frédéric Hillemacher : 71, t. I.
Notes rémoises : 129, t. II.
Note sur Bénigne Chérin : 135, t. II.
Notice généalogique et historique sur la famille Godet de Champagne, par M. Ed. de Barthélemy : 83, 426, t. II.

O

Orbais (Eglise d') : 392, t. II.
Origine des sociétés mutuelles contre l'incendie dans la Champagne : 43. t. II.
Œuvre (Une) le patronage à Chaumont sous l'ancien régime : 121, tome II.

P

Pages d'histoire sur le département de la Marne : 218, t. II.
Paté (Le) de l'épousée : 46, t. II.
Paraclet, cartulaire de l'abbaye (bibliographie) : 467, t. II.
Pensées et maximes tirées des écrivains champenois : 239, t. II.
Pétition de l'an VIII faite par Binon, commissaire du gouvernement ; 309, t. II.
Petits (Les) travers des grands hommes (Diderot) : 236, t. II.
Pièce intéressante pour l'histoire de la famille de Jeanne d'Arc : 319, tome II.
Pièces relatives à l'histoire de la Champagne au xvie siècle conservées à la bibliothèque de l'empereur de Russie : 306, t. II.
Pierres (Les) tombales de la cathédrale de Châlons : 228, t. II.
— — d'Ecury-le-Grand (Marne) : 228, t. I.
— — de Pargny-Besson : 194, t. I.
Pierre tumulaire de Nogent-l'Artault transportée à Château-Thierry : 49, t. II.
Plan de Nogent-l'Artault, par M. Varin, Adolphe : 442, t. I.
Plantes vénéneuses du département de la Marne (bibliographie) : 438, t. I.

Portrait du chancelier Pierre Séguier au musée du Louvre, par G. Léonard Hérard : 237, t. I.
Portrait du grand Condé au musée du Louvre, par Antoine Coysevox : 240, t. I.
Préceptes pour la chasse (bibhographie), 474, t. II.
Prédication (De la) apostolique dans les Gaules : 116, t. II.
Prévotés (Les) de Montigny et de Nogent ; le doyenné de Langres, d'après le manuscrit de dom Vignier : 145, t. II.
Proclamation de Chambon de Montaux, né à Brevonnes (Aube), à l'occasion de l'exécution de Louis XVI : 242, t. I.
Prospectus (Un) du collége de Juilly de 1731 : 152, t. I.

Q

Quelques traces de l'âge de bronze en Champagne, par M. de Baye (bibliographie) : 289, t. II.

R

Recherches sur la vie du pape Martin IV, par M. Ernest Chouillier : 15, t. II
Reconnaissances de noblesse ou d'anoblissement : 306, t. I.
Regnard (Le Passage de) en Champagne : 311, t. II.
Règles du Chapitre de la cathédrale de Châlons (bibliographie) : 470, tome II.
Relation de la prise de Château-Porcien par le duc de Guise : 435, t. I.
Relique de Saint-Laict conservée à Reims : 315, t. II.
Retable de l'église de Mareuil-en-Brie, par M. Courajod : 266, tome II.
Réception de princes et de grands personnages à Reims : 380, t. I.
Réglement des apothicaires de Chaumont en 1642 : 232, t. I.
Rethélois, tradition de charité (bibliographie) : 462, t. II
Robinet, neveu du maréchal Drouet-d'Erlon (nécrologie) : 212, t. II.
Role des fiefs du comté de Champagne sous le règne de Thibaut le Chansonnier, par Aug. Longnon (bibliohraphie) : 222, t. I.
Roussel (La famille) d'Epernay : 229, t. II

S

Sadeur de Châtillon-sur-Bar, du ressort de Rethel : 394, t. II.
Saint-Nicaise (Les Prieurs de l'abbaye de), de Reims : 232, t. II.
Saint-Pierre-au-Mont : 484, t. II.
Savinien Petit, de la Haute-Marne (nécrologie) : 288, t. II.
Séance (Une) de la Société académique de Meaux : 390, 486, t. II.
— de la Société académique de Melun : 390, t. II.
Sedan sous le maréchal Fabert (bibliographie) : 434, t. I,
Sénonais, du salaire comparé des vignerons au XVIe et XIXe siècle (bibliographie) : 465, t. II.
Sépulture découverte à Droupt-St-Basles : 232, t. II.
Socard, Alexis, libraire à Troyes (nécrologie) : 146, t. I.
Société académique de Châlons : 121, t. II.
— académique de l'Aube ; séances : 56, 150, 225, 370, 440, t. I ; 41, 119, 220, 384, 479, tome II
Société archéologique de Sens. Concours : 449, t. I.

Sompuis (Un curé de) inhumé au Père-Lachaise : 310, t. II.
Souvenirs meusiens de Jeanne d'Arc : 481, t. II.
Stances que Mgr l'évêque de Luzerne adressa à son départ pour l'exil : 310, t. I.
Statuette trouvée à Sommeval : 375, t. I.

T

Tapisseries (Les) qui décorent l'Hôtel-de-Ville de Châlons : 113, 314, t. II.
Tavanes (Détail curieux sur le maréchal de) : 55, t. II.
Testament de Gauthier IV de Brienne, duc d'Athènes, par M. le comte de Marsy : 169, t. I,
Thuisy (La Nouvelle église de) : 304, t. I.
Tombeau de l'historien Jondot à Rieux (canton de Montmirail) : 316, t. II.
Tour carrée de St-Quiriace de Provins : 47, t. II.
Transport des grandes pierres celtiques ou gauloises : 303, t. I.

V

Valmy (bibliographie) : 439, t. II.
Vandières, notice historique, topographique et statistique, par M. Legros (bibliographie) : 54, t. I.
Verdun, 1792 : 448, t. I.
Verrier, Alphonse-Eugène, de Châtillon (nécrologie) : 433, t. I.
Vente de la bibliothèque de M. Moignon : 64, 158, t. I.
Vieille rue (Une) de Troyes ; la rue du Domino : 321, t. II.
Village (Mon), par M. E. de Sauville : 438, t. I.
Village (Le) sous l'ancien régime, par M. Albert Babeau (bibliographie) : 368, t. I ; 214, t. II.
Villennes (Le Marquis de), gouverneur de Vitry-le-François : 399, t. II.
Vingt dessins de M. Ad. Varin possédés par la Société savante de Vitry-le-François : 234, t. II.
Vitry-Charière, de Nogent (Hte-Marne) (nécrologie) : 433, t. I.
Vœu (Un) à propos du maréchal Fabert : 1, t. II.
Voillemier, né à Chaumont (Hte-Marne). Nécrologie : 214, t. II
Volontaire (Un) de 1792, par M. de Besancenet : 277, t. II.
Voltaire à Provins : 291, t. II.
Vouziers, topographie, histoire, statistique médicale (bibliohraphie) : 458, t. II.
Voyage (Le) à Jérusalem de Loys Balourdet, curé de Mareuil, par le comte de Marsy : 6, t. II.
Voyage à Jérusalem du baron d'Anglure : 227, t. II.
— de Monsieur en 1814 à Châlons et à Vitry : 244, t. I.
— littéraire de dom Guyton en Champagne, par Ulysse Robert : 30, 106, 207, t. I.

W

Wilbault (Les) : 221, t. II.

DC
611
C44R5
t.4

Revue de Champagne et de Brie

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY